

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 3409

- *Proposition de loi relative aux articles 91 et 121 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – Examen des amendements de séance* 3409
- *Nomination d'un rapporteur*..... 3411
- *Table ronde sur le thème : « Les effets du titre I^{er} de la loi Egalim du 30 octobre 2018 sur les négociations commerciales en cours », autour de M. Patrick Bénézit, secrétaire général adjoint de la FNSEA, Mme Véronique Le Floc'h, secrétaire générale de la Coordination rurale, M. Nicolas Girod, secrétaire national de la Confédération paysanne et M. Baptiste Gatouillat, vice-président des Jeunes Agriculteurs (sera publié ultérieurement)*..... 3411

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 3413

- *« L'Europe face au risque de chaos géopolitique : quelle architecture de sécurité ? » - Audition de M. Hubert Védrine* 3413
- *Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part – Examen du rapport et du texte de la commission* 3423
- *Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et Cuba, d'autre part – Examen du rapport et du texte de la commission*..... 3426
- *Audition de Mme Maryline Gygax Généro, directrice centrale du Service de Santé des Armées (sera publiée ultérieurement)* 3430
- *Situation au Moyen-Orient - Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères* 3431

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 3445

- *Désignation de rapporteurs* 3445
- *Communications diverses*..... 3445
- *Audition de Mme Catherine Geindre, présidente de la conférence des directeurs généraux de CHU, sur le rapport « Le CHU de demain »* 3445

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 3463

- *Audition conjointe sur le piratage des retransmissions sportives : M. Jacques Bajon, directeur médias et contenus numériques du groupe de réflexion Idate Digiworld, auteur du rapport Piratage des médias, Un risque majeur pour le sport et le linéaire ?, M. Carlos Eugénio, secrétaire général de l'association portugaise Mapinet, directeur de l'association portugaise Visapress, M. Mathieu Moreuil, directeur des affaires européennes de l'English Premier League, Mme Sophie Jordan, directrice générale adjointe de beIN Sports France, M. Didier Quillot, directeur général exécutif de la Ligue de football professionnel (LFP) et M. Denis Rapone, président de la Hadopi (sera publiée ultérieurement)..... 3463*
- *Proposition de loi tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse - Examen des amendements de séance sur le texte de la commission 3463*

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 3467

- *Audition de M. Benjamin Smith, directeur général du groupe Air France-KLM 3467*
- *Projet de pacte finance-climat européen - Audition conjointe de MM. Jean Jouzel et Pierre Larrousturou..... 3483*
- *Communication sur la réunion de Bureau de la commission..... 3501*

COMMISSION DES FINANCES..... 3503

- *Audition de M. Bruno Dalles, directeur du service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) (sera publié ultérieurement) 3503*

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 3505

- *Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Audition de M. Patrick Strzoda, directeur de cabinet du Président de la République..... 3505*
- *Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Audition de M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur..... 3525*
- *Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères 3539*

- *Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Audition de M. Alexandre Benalla, ancien chargé de mission à la présidence de la République* 3553
- *Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Examen de la demande de M. Vincent Crase visant à être entendu à huis clos lors de son audition (ne sera pas publié)*..... 3588
- *Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Audition de M. Vincent Crase, chef d'escadron dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale* 3588
- *Audition de M. Michel Sappin, candidat proposé par le Président du Sénat aux fonctions de membre de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution et chargée de se prononcer par un avis public sur les projets de texte et propositions de loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés et la répartition des sièges de députés ou de sénateurs* 3598
- *Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président du Sénat, de M. Michel Sappin, aux fonctions de membre de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution et chargée de se prononcer par un avis public sur les projets de texte et propositions de loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés et la répartition des sièges de députés ou de sénateurs* 3605
- *Proposition de loi relative à l'aménagement du permis à points dans la perspective de l'abaissement de la limitation de vitesse à 80 km-h sur le réseau secondaire - Examen des amendements* 3606
- *Proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires - Examen des amendements au texte de la commission* 3609

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI
RELATIF À LA CROISSANCE ET À LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES**
..... 3619

- *Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la croissance et la transformation des entreprises - Examen du rapport et du texte de la commission* 3619
- *Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la croissance et la transformation des entreprises – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission* 3703
- *Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises –Examen d'articles selon la procédure de législation partielle en commission* 3763

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES
SUR MINEURS 3773**

- *Audition de Mme Marie-Louise Kuntz, vice-présidente du Conseil départemental de la Moselle, et M. Ludovic Maréchal, adjoint au sous-directeur de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental de la Moselle, représentant l'Assemblée des départements de France (ADF) 3773*
- *Audition de Mme Violaine Blain, directrice du Groupement d'intérêt public Enfance en danger (Giped) et de Mme Agnès Gindt-Ducros, directrice de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)..... 3780*
- *Audition de M. Jean-Philippe Vinquant, directeur général de la cohésion sociale (DGCS)..... 3786*
- *Audition du Dr. Jean-Philippe Cano, vice-président, et de Mme Ingrid Bertsch, secrétaire de la Fédération française des centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (FFCRIAVS)..... 3795*
- *Audition d'associations de victimes : Mme Martine Brousse, présidente de « La voix de l'enfant », Mme Muriel Salmona, présidente de « Mémoire traumatique et victimologie », Mme Homayra Sellier, présidente de « Innocence en danger », Mmes Violaine Guérin, présidente, et Muguette Dini, représentante du groupe multidisciplinaire « Politique et institutions », de l'association « Stop aux violences sexuelles » (le compte rendu sera publié ultérieurement) 3801*
- *Audition de M. Vincent Bouba, secrétaire général, et de Maître Francis Lec, avocat-conseil, de la Fédération des autonomes de solidarité laïques (FAS)..... 3801*
- *Audition de Mme Isabelle Chartier-Siben, présidente de l'association d'aide aux victimes « C'est-à-dire » 3809*

**MISSION D'INFORMATION PORTANT SUR LA GESTION DES RISQUES
CLIMATIQUES ET L'ÉVOLUTION DE NOS RÉGIMES D'INDEMNISATION... 3817**

- *Réunion constitutive 3817*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 28 JANVIER ET A VENIR
..... 3823**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mardi 22 janvier 2019****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -***La réunion est ouverte à 9 h 20.***Proposition de loi relative aux articles 91 et 121 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – Examen des amendements de séance****Article 2**

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous commençons par un amendement n° 7 de M. Gay et des membres de son groupe.

M. Fabien Gay. – Il s'agit, en quelque sorte, d'un amendement d'appel : nous souhaitons débattre de la police de proximité avec le Gouvernement. Chaque groupe doit pouvoir s'exprimer sur le sujet.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Cet amendement n'a pas de lien avec le texte, et doit donc être déclaré irrecevable au titre l'article 45 de la Constitution. Cela ne nous empêche pas d'évoquer cette question dans l'hémicycle – j'en parlerai d'ailleurs dans mon intervention.

Mme Sophie Primas, présidente. – Vous pourrez en parler en vous exprimant sur l'article 2.

M. Fabien Gay. – Nous le ferons !

L'amendement n° 7 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 5 rectifié *quater* étend le champ d'application du délit d'occupation des halls d'immeuble. Il sanctionne comme un délit le fait d'occuper seul ou à plusieurs les parties communes en empêchant délibérément l'accès des personnes ou en nuisant à la tranquillité des lieux. Pourrait ainsi être sanctionné pénalement le fait pour une personne sans domicile fixe d'occuper un hall d'immeuble... Il s'agit en fait de changer la philosophie de cette infraction. Or, ce n'est pas dans cette optique qu'a été adopté l'article 121 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui visait surtout à faciliter la sanction des occupations en réunion des parties communes. Nous souhaitons que cette proposition de loi aille au bout du processus législatif. Dès lors, il ne paraît pas opportun de revenir sur un dispositif ayant fait l'objet d'un accord en commission mixte paritaire (CMP). Retrait, ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5 rectifié quater.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 6 a déjà été discuté en commission. J'entends les interrogations de nos collègues, mais le contrat de bail

n'est pas un contrat comme les autres. Le bail doit respecter un certain nombre de règles fixées par la loi du 6 juillet 1989 relative aux relations entre les bailleurs et les locataires. Ces règles sont d'ordre public. Le contrat de bail s'apparente donc à une situation légale, ce qui permet d'appliquer une loi nouvelle aux contrats en cours. Et le dispositif est déjà doublement encadré. Retrait, ou avis défavorable.

Mme Annie Guillemot. – Je le maintiens.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6.

Articles additionnels après l'article 2

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 1 et 10 reprennent l'article 123 de la loi ELAN, censuré par le Conseil constitutionnel, qui prévoit que les huissiers de justice ont accès aux boîtes aux lettres des immeubles d'habitation dans les mêmes conditions que les agents chargés de la distribution du courrier. Ce point a été arbitré en CMP. Je souhaite connaître la position du Gouvernement. Il peut difficilement s'écarter du compromis trouvé, mais il ne nous a pas répondu.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 1 et 10.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Même avis sur les amendements identiques n^{os} 3 et 12, qui reprennent l'article 152 de la loi ELAN, également censuré par le Conseil constitutionnel, qui permettait aux agents de l'Insee, dans le cadre de leurs missions, d'accéder aux parties communes des immeubles.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 3 et 12.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Même avis sur les amendements identiques n^{os} 2 et 11, qui reprennent l'article 144 de la loi ELAN, également censuré par le Conseil constitutionnel, qui prévoyait l'accès des agents assermentés du service municipal ou départemental du logement aux parties communes des immeubles.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 2 et 11.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'amendement n° 9 revient sur les dispositions de l'article 55 de la loi ELAN, relatif aux établissements publics fonciers locaux (EPFL). Il permet à toutes communes d'adhérer à un EPFL, précise que l'extension du périmètre d'un EPFL doit être arrêtée par le préfet de région dans un délai de trois mois à compter de la transmission des délibérations des EPCI et communes ayant demandé à adhérer, et supprime l'accord du préfet de région pour les extensions des EPFL.

La loi ELAN a prévu que n'importe quel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pourrait adhérer à un EPFL, et non plus les seuls EPCI dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat. L'objectif était d'inciter les EPCI à adhérer aux EPFL. Cet amendement ouvre la possibilité à toutes les communes d'adhérer aux EPFL, ce qui n'est pas anodin : si certaines communes adhéraient en parallèle de leur EPCI, elles bénéficieraient du droit de siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFL. On risque d'avoir des assemblées pléthoriques...

Par ailleurs, l'amendement revient sur l'accord obtenu en CMP, où nous avons maintenu l'accord du préfet de région sur les extensions des périmètres d'EPFL. Nous

souhaitons que la proposition de loi aille au bout du processus législatif. Dès lors, il ne paraît pas opportun de revenir sur des dispositions ayant fait l'objet d'un accord en CMP.

Enfin, cet amendement n'a pas de lien avec les dispositions de la proposition de loi. Je propose donc de constater son irrecevabilité au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 9 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Intitulé de la proposition de loi

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Mon amendement AFFECO.1 est de coordination. Si nous n'adoptons pas d'amendements en séance, je le retirerai.

L'amendement AFFECO.1 est adopté. La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4 et déclare l'amendement n° 8 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Nomination d'un rapporteur

La commission désigne Mme Dominique Estrosi Sassone en qualité de rapporteur pour la proposition de loi n° 229 (2018-2019) de M. Bruno Gilles visant à améliorer la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux.

La réunion est close à 9 h 35.

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 40

Table ronde sur le thème : « Les effets du titre I^{er} de la loi Egalim du 30 octobre 2018 sur les négociations commerciales en cours », autour de M. Patrick Bénézit, secrétaire général adjoint de la FNSEA, Mme Véronique Le Floc'h, secrétaire générale de la Coordination rurale, M. Nicolas Girod, secrétaire national de la Confédération paysanne et M. Baptiste Gatouillat, vice-président des Jeunes Agriculteurs (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 11 h 35.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 16 janvier 2019

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 10 h 40.

« L'Europe face au risque de chaos géopolitique : quelle architecture de sécurité ? ». - Audition de M. Hubert Védrine

M. Christian Cambon, président. – Monsieur le Ministre, cher Hubert Védrine, On ne vous présente pas. Diplomate, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien conseiller diplomatique puis secrétaire général de la présidence de la République, vous êtes aujourd'hui un homme à la parole avisée et libre, et chacun ici apprécie votre analyse fine et réaliste des relations internationales.

Notre commission lance aujourd'hui une série de débats sur la défense européenne, et précisément, votre audition inaugure un cycle sur le thème de « l'Europe face au risque de chaos géopolitique : quelle architecture de sécurité ? ».

En effet les menaces s'aggravent au voisinage de l'Europe, au sud de la Méditerranée comme à l'Est. Les traités de maîtrise de la prolifération chimique et nucléaire sont fragilisés. L'Europe enfin est en crise, entre la montée des populismes et le Brexit ; le vote d'hier au Parlement britannique ouvrant la voie à une période de grande incertitude. Pensez-vous toujours comme vous nous l'aviez dit il y a un an que le Brexit ne se fera pas ?

Or, nous constatons que l'Union européenne ne se conçoit pas et n'agit pas comme la puissance politique qu'elle devrait être.

L'ébranlement de la relation transatlantique, dont nous avons une nouvelle preuve avec le retrait américain de Syrie, amène une prise de conscience que l'Europe doit se défendre elle-même et s'en donner les moyens.

Pour certains, c'est l'OTAN qui défend l'Europe ; pour d'autres, c'est un petit groupe de nations motivées, dont les Britanniques. On retrouve là l'idée d'Initiative européenne de défense, poussée par la France. Parallèlement, la France demande une révision de l'article 42 -7 du traité sur l'Union Européenne, pour accompagner la construction d'une véritable Europe de la défense –qui nous paraît être un horizon encore lointain-.

La vision européenne portée à la Sorbonne par le Président de la République ou la mention d'une « armée européenne » nous paraissent assez éloignées de la réalité. Et même la relation franco-allemande, que nous allons fêter dans quelques jours avec l'anniversaire du traité de l'Élysée, ne nous semble pas toujours peser du même poids d'un côté et de l'autre du Rhin, comme on l'a vu avec la catastrophique proposition allemande d'europaniser notre siège permanent au Conseil de sécurité : l'Allemagne marque contre le camp européen ! Le Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle évoquera la défense mais nous avons pu constater lors de nos échanges avec le Bundestag qu'il existe de réelles différences d'approches entre les deux pays.

Enfin, le Président de la République a quant à lui évoqué en août dernier une nouvelle architecture de sécurité, moyen de tendre la main aux Russes, via, je cite, un « dialogue rénové sur la cybersécurité, les armes chimiques, les armements classiques, les conflits territoriaux, la sécurité spatiale ou la protection des zones polaires ». Là encore, c'est ambitieux.

Bref, en un mot : comment voyez-vous la défense de l'Europe dans 10 ou 15 ans ? Est-ce que les Européens auront su y prendre leur part et si oui, comment ? Sur tous ces sujets, nous vous écouterons avec attention.

M. Hubert Védrine. – Merci de votre invitation. Comme vous l'avez dit, je parle librement à partir de l'expérience longue qui est la mienne. Mes propos n'engagent que moi et si vous le permettez, j'irai droit au but.

Pour ce qui est du contexte, le monde actuel n'a aucun rapport avec ce que les Occidentaux ont cru au moment de la fin de l'URSS en 1992. On s'est fait alors des illusions énormes, sur la fin de l'histoire, le triomphe de la démocratie de marché, le leadership des Etats-Unis voire - dans la vision plus ingénue des européens – le rôle de la communauté internationale, la prévention des conflits, la place de la société civile etc. Tout cela n'a rien à voir avec le monde actuel. Pour reprendre les termes de mon ami le secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, ce monde est un chaos. Attention, cela ne signifie pas guerre généralisée, et pour ma part je ne me sers jamais des comparaisons avec les années 30 ou les années 1910. Le chaos signifie que tout est instable et imprévisible. Aussi la plupart des grilles de lecture que nous avons coutume d'utiliser ne fonctionnent plus. Dans un tel monde, il ne sert plus à rien d'employer des mots-valises comme « le monde », « la communauté internationale », « la Méditerranée ». Ils ne veulent plus rien dire ! Il faut observer les acteurs réels. Que veut Trump, jusqu'où ? Que veulent les Chinois, sous quelles formes ? Que veut Poutine ? En fait, il n'y a pas beaucoup d'acteurs. Certes les Nations unies comptent 195 pays mais la plupart d'entre eux ne pèsent pas sur les grands équilibres. Il faut prendre les 10 ou 20 acteurs qui comptent, y compris les très grandes entreprises américaines ou chinoises et les puissances illégales comme les mafias ou les acteurs de l'économie de la traite qui s'est reconstituée en Afrique autour de l'immigration. Pour rappel, cette dernière génère plus de profit que le trafic de drogue. De même, lorsque l'on dit que *l'Europe* devrait faire ceci ou cela, de quel acteur veut-on parler ? Désigne-t-on les institutions européennes ? Mais alors, il faut distinguer le Conseil européen, d'une part et le Parlement, la Commission et la Cour de justice, d'autre part et même re-distinguer entre ces trois dernières. Désigne-t-on les 27 gouvernements ? Les 27 opinions publiques ? C'est complètement différent.

En matière de sécurité, il faut en revenir à l'histoire, c'est-à-dire à 1949 parce que depuis, rien n'a fondamentalement changé. Après la deuxième guerre mondiale, rappelons que ce n'est pas l'Europe qui fait la paix mais ce sont les Soviétiques à Stalingrad et les Américains avec le débarquement. Tout de suite après, les Américains repartent - comme à chaque fois. Ils laissent les Européens terrorisés par le fait que Staline ne respecte pas les promesses faites à Yalta. Dans la déclaration sur l'Europe libérée, il s'était engagé devant Roosevelt et Churchill à organiser des élections libres partout où l'armée rouge aurait écrasé les nazis. Il ne le fait évidemment pas et ce sont les Européens, France en tête, qui supplient les Américains de revenir. L'opinion publique américaine est sceptique et on assiste à un débat, finalement arbitré par le président Truman en faveur de l'engagement en Europe, alors même que le Sénat était initialement contre. Les Etats-Unis n'avaient en effet jamais contracté d'alliance permanente, et encore moins de clause telle que l'article 5 du Traité de l'Atlantique nord. Ce fut peut-être la plus remarquable époque de la politique étrangère américaine,

combinant la recherche des intérêts spécifiques américains et une plus vision globale. Le traité d'alliance fut donc signé le 4 avril 1949.

Vient ensuite la guerre de Corée, qui fait craindre aux Européens de l'Ouest de subir le même type d'attaque de la part de l'URSS. C'est l'époque où le RPF du général de Gaulle dit que l'armée rouge n'est qu'à deux étapes du tour de France. On souhaite donc que les Américains puissent être là tout de suite. Ils refusent puis acceptent mais sous réserve que cette défense soit sous leur contrôle. Au traité de l'Atlantique Nord, ils ajoutent alors le O de « Organisation ». C'est logiquement un général américain, Eisenhower, qui en est le premier commandant en chef, les Etats-Unis assurant l'essentiel du financement de l'organisation ou encore de la logistique. C'est l'OTAN qui défend les Européens, la plupart d'entre eux n'ayant d'ailleurs pas réellement d'armée, même si la France et la Grande Bretagne conservent des moyens, notamment pour assurer la défense de leurs empires coloniaux.

Vient ensuite l'époque où le général de Gaulle, qui ne veut pas du tout sortir de l'organisation, envoie un mémorandum aux Américains et aux Anglais pour faire en sorte que l'alliance ne soit plus une simple courroie de transmission du Pentagone. Il le fait dès l'hiver 1958 et ne reçoit pas de réponse. Ce n'est que huit ans plus tard, en 1966, qu'il en conclura qu'il n'a pas d'autre choix que de sortir des organes intégrés. Il n'a jamais pensé une seconde à sortir de l'alliance. L'idée répandue par les antigauillistes en France qu'il s'agissait d'une sorte de mouvement d'humeur est donc complètement absurde. D'ailleurs, en 1969, Nixon est venu en France et, avec Kissinger, il faisait l'éloge du général de Gaulle et de la politique étrangère. Ils étaient complètement indifférents à la sortie des organes intégrés de l'OTAN.

Voilà pour l'histoire. Mais aujourd'hui, qu'est-ce qui défend l'Europe ? Fondamentalement, c'est toujours le système otanien, et les Américains continuent à le financer à hauteur de 70%. Trump ne l'a pas inventé et il n'est pas le premier à s'en plaindre même s'il le fait avec son style. Il y a cette plainte américaine ancienne sur le thème du partage du fardeau, ce à quoi, de temps en temps, la France dans sa phase gaulliste – je dirai même gaullo-miterrandienne – répond que le partage de la charge devrait s'accompagner d'un partage de la décision. Mais pour les Américains, il n'en est pas question, au motif que cela recréerait de la confusion.

En réalité, chaque fois que la France a mis en avant cette idée d'Europe de la défense -ou de défense de l'Europe – elle n'a jamais été soutenue par aucun autre pays européen. On a du faire 200 ou 300 colloques, beaucoup de déclarations, de propositions ingénieuses -reprises récemment -, mais il ne s'est rien passé. Pas la peine d'ailleurs d'invoquer l'élargissement car la situation a toujours été celle-là, notamment de la part de l'Allemagne. Les autres Européens ont peur de l'idée que l'Europe ait à se défendre toute seule ; ça leur paraît impensable, terrorisant. Même dans les moments de plus grande entente entre Mitterrand et Kohl, ce dernier nous disait qu'il ne disposait d'aucune marge. Outre qu'il était peu performant, le système militaire allemand était complètement intégré. On ne pouvait donc prendre des initiatives que symboliques, comme la brigade franco-allemande. Et encore, en quoi était-ce réellement symbolique si au final ça ne marche pas ?

L'an dernier, Angela Merkel a réagi à Trump en disant que, puisqu'on ne pouvait plus vraiment compter sur les Américains, il fallait que l'on s'organise mieux entre Européens. C'est considérable car jamais aucun chancelier allemand depuis la guerre n'avait dit cela. Le plus prêt à aller dans cette direction par le passé aurait pu être Schröder s'il était resté. Quant à Helmut Schmidt, il attaquait surtout la politique monétaire américaine jugée

aberrante et dangereuse. Quoiqu'il en soit, les propos de Mme Merkel n'ont provoqué aucun mouvement en Europe. Je le redis : la situation n'a pas fondamentalement changé.

Il faut même y ajouter le fait que depuis l'élargissement, la Russie constitue une menace considérable et imminente aux yeux d'une grande partie de l'Europe, c'est-à-dire 7 ou 8 pays. Je ne dis pas que la Russie actuelle ne pose aucun problème, mais je pense surtout qu'on a complètement raté le coche après la fin de l'URSS et au moment des deux premiers mandats de Poutine. Avec le troisième mandat c'est objectivement beaucoup plus compliqué. Mais face à la menace permanente d'élargissement de l'OTAN à l'Ukraine - donc à la Crimée, donc à la base de Sébastopol -, il n'était pas tout à fait surprenant qu'un jour ou l'autre Poutine ne bloque le mouvement. D'ailleurs même Brzezinski avant sa mort, ou Kissinger, ont considéré que c'était une erreur stratégique que de vouloir intégrer l'Ukraine dans l'OTAN et qu'il aurait fallu établir une sorte de neutralité un peu comme autrefois pour l'Autriche. Il y a toute une histoire ratée des relations avec Moscou. Aujourd'hui, en 2019, bien sûr qu'il faut prendre au sérieux la position dure, voire provocatrice de la Russie, mais je ne partage pas la plupart des analyses à ce propos. Elles me paraissent totalement disproportionnées par rapport à la capacité économique et militaire de la Russie et par rapport aux autres enjeux à commencer par le défi chinois et par les immenses convulsions au sein de l'islam sunnite dont nous ne sommes pas la cible principale, mais les victimes collatérales.

Passons maintenant aux scénarios.

Dans le premier scénario, les choses continuent comme elles sont. Les Etats-Unis continuent de ne plus vouloir payer mais le système perdure et les Européens demeurent terrorisés, sans le dire, à l'idée que les Américains les abandonnent. Tout continue, y compris les querelles transatlantiques sans fin, les gémissements sur le pourcentage des dépenses consacrées la défense etc. Ce scénario n'est pas tout à fait certain parce qu'il y a une vraie incertitude sur Trump. Au New York Times, dans cette partie de la presse qui à force d'haïr Trump quotidiennement finit par comprendre comment il fonctionne, il y a en effet des gens qui disent qu'il envisage vraiment de se désengager de l'OTAN. Mais jusqu'où ? Annoncerait-il ne plus vouloir financer l'organisation qu'à 20% contre les 70% actuels ? Irait-il jusqu'à dénoncer le traité ? Je ne le crois pas. Trump n'est guidé que par son électorat et sa vision des intérêts américains. Contrairement à ce que l'on dit, il n'est pas isolationniste. Il est unilatéraliste, brutal, court-termiste, etc, mais il n'est pas isolationniste. Il peut aussi bien bombarder que sortir de l'alliance.

J'en viens maintenant au second scénario, celui dans lequel les Etats-Unis lâchent l'OTAN. C'est une option à laquelle on n'aurait jamais pensé auparavant même pour faire du brainstorming. Mais aujourd'hui, on ne peut pas complètement l'écarter. Bien sûr, certains verraient cela comme une divine surprise et d'autres comme une catastrophe absolue.

Il y aurait alors plusieurs hypothèses. Dans l'une, ce retrait américain aboutirait à une confusion totale, une sorte de débat effrayant – de type Brexit -mais sur l'ensemble des questions d'architecture de sécurité. Cette confusion durable pourrait augmenter le poids des puissances extérieures sur l'Europe, considérée comme un ventre mou. C'est d'ailleurs déjà ce que considèrent les Etats-Unis, ne serait-ce que par leur politique unilatérale de sanctions économiques, que nous tolérons depuis des décennies alors qu'elle est insupportable. Il y a belle lurette que les Parlements nationaux aurait dû créer une commission d'enquête sur l'utilisation abusive par les Etats-Unis des lois extraterritoriales et des sanctions. Nous le voyons dans l'affaire de l'Iran, les Etats-Unis peuvent prendre en otage l'ensemble de l'économie. C'est d'autant plus vrai que cette dernière est mondialisée, financiarisée,

dollarisée et numérisée. Une autre puissance profitant de la situation serait bien-sûr la Russie qui en profiterait pour pousser un peu ses pions, provoquer ou entretenir les conflits gelés. Il y aurait aussi le jeu de la Chine, déjà capable d'organiser des sommets 16 + 1 dans lesquels elle rassemble, d'une part, les pays de l'Union européenne qui espèrent des miettes du système des nouvelles routes de la soie, et d'autre part, des pays candidats que l'Union européenne serait incapable d'accueillir même si elle le voulait puisqu'il n'y a aucun traité d'élargissement qui serait ratifié aujourd'hui par l'ensemble des Etats membres. Confrontée à toutes ces menaces, nombreux Européens diraient sans doute « *nous sommes une cible parce que nous incarnons des valeurs* ». Mais ce ne serait que prétention nombriliste. Nous ne sommes nullement une cible. Les autres puissances se disent que l'Europe est un système mou et ils en profitent simplement pour pousser leurs pions.

Regardez la stratégie vis-à-vis de l'Europe d'Erdogan, de Netanyahou ou de l'Arabie saoudite qui finance depuis 30 ans la forme la plus archaïque et régressive de l'islam. Les islamistes eux-mêmes ont un plan, comme les trafiquants, les réseaux d'immigration illégale ou les grandes entreprises. Toutes ces entités se disent déjà que, de toutes façons, en Europe on fait un peu ce que l'on veut. Une décision américaine de retrait ou de diminution drastique de l'engagement dans l'OTAN ne ferait qu'aggraver cet état de fait.

Dans une telle situation de confusion, je n'exclus pas que se développe l'idée d'une neutralité de l'Europe. Il y aurait des gens, des pays, des mouvements pour dire que nous n'avons pas à prendre parti dans ce chaos mondial. C'est un courant auquel on ne pense pas du tout aujourd'hui mais qui peut apparaître. Dans les années 80, dans la grande bataille sur les euromissiles, des élus des Pays-Bas ou de pays scandinaves préconisaient qu'au lieu d'opposer des missiles Pershing américains aux SS20 soviétiques, on achète plutôt des répondeurs automatiques qui diraient simplement « *Nous nous rendons.* » ! C'eût été à leurs yeux moins cher et beaucoup moins dangereux. Les « vrais gens » -comme on dit- ne pensent évidemment pas en priorité aux questions de sécurité. Beaucoup se disent en fait que ce n'est plus notre affaire. Dans nos sociétés, on s'intéresse davantage à ce qui touche aux conditions de vie ou au pouvoir d'achat. Cette idée que toute vision de puissance est dépassée, c'est ce que j'appelle la vision de « Bisounours » des Européens. C'est ne pas comprendre que si l'Europe ne devient pas une puissance pacifique - pas pacifiste, mais pacifique - elle sera alors dépendante des autres.

Une autre hypothèse est que l'attitude américaine provoque un choc. Un jour, Trump va trop loin et les Européens se disent que ce n'est plus possible, qu'il faut s'organiser. Au vu des opinions publiques, ce n'est pas le plus probable aujourd'hui mais on ne peut exclure une sorte de réaction des responsables européens face à des puissances extérieures qui nous manipulent, nous menacent ou veulent nous neutraliser. Or tomber dans la neutralité, c'est sortir du jeu et ne plus être à même de défendre les fondamentaux de notre civilisation. S'organiser mieux, cela signifie mettre davantage en commun nos capacités industrielles alors que pour la plupart des pays européens actuels il est aujourd'hui plus sûr, plus efficace et moins cher d'acheter américain, sans même parler de la pression du chantage et du donnant-donnant. Est-ce qu'on peut faire sauter ce verrou ? Dans l'hypothèse où les Etats-Unis nous lâcheraient pour de bon, il ne serait pas impossible que les 5 ou 6 pays disposant d'une capacité industrielle décident de s'unir.

Mais si l'on va au-delà des recherches en commun, il faut aussi créer une culture stratégique commune qui n'existe plus. Nous n'avons pas la même conception de la hiérarchie des menaces et de la meilleure façon d'y répondre.

Ensuite, on en arrive à la vraie question : qui nous défend ? On voit bien qu'il faudrait monter les budgets de la défense à 2% du PIB partout. Or la défense n'est une priorité absolument nulle part... Il faudrait aussi transformer ces forces nouvelles en forces combattantes, ce qui n'est pas évident du tout. En Europe, il y a en fait très peu d'armées capables de combattre efficacement avec le minimum de dégâts collatéraux. Il y a l'armée française qui est devenue excellentissime. Il y a encore l'armée britannique qui a eu du mal, non pas du fait du Brexit, mais à cause de l'Afghanistan et de l'Irak. A ceci s'ajoutent quelques forces spéciales dans 5 ou 6 pays et c'est tout. Si l'on y parvenait, il faudrait enfin décider qui va diriger tout ça. Quel général met-on à la tête de cet ensemble ? Aujourd'hui, c'est commode, c'est un général américain qui commande l'OTAN. Et puis, qui donnera des ordres à ce général, en tant que chef de la défense européenne ? Prenons l'exemple du Mali : qui lui dira ce qui est vrai, que les djihadistes, organisés, peuvent mettre la main sur Bamako très vite et qu'il faut les bloquer ?

Dans l'état actuel du monde réel, il n'y a que la France qui est militairement et institutionnellement capable de le faire. Si vous transposez cela dans un monde où les Européens se seraient pris en charge, il faudrait un mécanisme de décision au niveau européen qui n'existe pas aujourd'hui. Aucune autorité européenne même éminemment respectable ne confère à qui que ce soit ce pouvoir-là.

Il reste enfin une hypothèse, qui est à mon avis la moins mauvaise et la moins inaccessible. C'est l'hypothèse du pôle européen au sein de l'alliance maintenue. Nous serions dans le cas où Trump n'irait pas au bout de ses menaces mais où l'on organiserait néanmoins quelque chose. C'est un peu autour de cette idée que s'organisent la plupart des propositions françaises, depuis Mitterrand et jusqu'aux propositions faites par le président Macron à plusieurs reprises, notamment dans les quatre grands discours européens du début de son mandat. Après tout, il y a des mécanismes qui existent dans les traités depuis très longtemps y compris dans celui totalement oublié d'Amsterdam. Ce dernier prévoit les coopérations dites renforcées, qui n'ont à peu près jamais fonctionné. Le pôle européen pourrait aussi être organisé par un groupe d'Etats hors du traité. Bien sûr, depuis qu'ils ont décidé de revenir en s'occupant de tout, les Américains ont tout verrouillé. Ils n'ont cessé de déclencher des campagnes violentes contre toute velléité de création de zones d'autonomie au sein de l'alliance. La machine américaine nourrit par exemple une sorte de haine hallucinante contre le gaullisme qui remonte à des erreurs d'analyse anciennes et ce n'est pas tout à fait fini.

Une fenêtre d'opportunité pour l'organisation d'un pôle européen de l'alliance aurait d'ailleurs existé si de Gaulle avait eu en face de lui Nixon et Kissinger. Il y a eu aussi un moment favorable au début de la présidence Obama. Lorsque François Hollande m'a demandé de faire un rapport sur la France et l'OTAN, il ne s'agissait pas de savoir si l'on allait revenir, car nous étions déjà revenus, ce qui, selon moi, n'était pas une bonne décision. Il s'agissait plutôt de savoir si nous devions ressortir. J'avais conclu que ressortir après être re-rentés ressemblerait à une danse de Saint-Guy qui nous ferait perdre tout crédit. On l'a oublié mais je disais, en revanche, qu'il faudrait profiter du fait qu'Obama est le premier président des Etats-Unis à ne pas être hostile à ce qu'un pôle européen s'organise. Il avait quand même une intelligence extraordinaire du monde. Cela changeait de la période de Madeleine Albright ou de Colin Powell où la moindre réunion de trois ministres européens sur la défense européenne déclenchait une réaction extraordinaire du côté américain pour tuer l'initiative dans l'œuf. Obama lui, était relativement ouvert mais ça s'est terminé après le deuxième mandat de Poutine. Ce dernier a mené la politique que l'on sait, qui est elle-même un sous-produit de l'accumulation de nos erreurs. Paradoxalement, dans la situation actuelle,

si Trump devenait plus menaçant et que se répande l'idée qu'il est capable de sortir, cela pourrait avoir un effet positif. En revanche, s'il va jusqu'au bout, je crois que c'est plutôt le scénario de la confusion, une sorte de Brexit à l'échelle du continent, qui risquerait de se produire.

Toutes les idées mises en avant par Emmanuel Macron pourraient rebondir dans un contexte de risque crédible mais non réalisé. Je note qu'il prend garde à ne pas utiliser le terme d'« armée européenne » ; il ne l'a d'ailleurs fait qu'une fois ; car cette expression, impropre, a le mérite d'être parlante.

Tout ceci est une question de mental, comme on dit chez les sportifs. Si les Européens au fond d'eux-mêmes pensent qu'il ne faut pas reprendre le jeu des puissances mais lui préférer d'autres aspirations tout à fait légitimes, alors rien ne se fera. Les dirigeants sauront-ils les convaincre que l'enjeu est la défense de la civilisation européenne, qui est ce que l'on a vu de mieux ou de moins mauvais dans l'histoire de l'humanité ?

Je termine par le Brexit. J'ai sans doute mélangé l'an dernier le possible et le souhaitable. J'avais envisagé que cette absurdité serait arrêtée au bord du gouffre par une réaction des responsables concluant à l'impossibilité de négocier la sortie, donnant ainsi lieu à un second référendum. J'ai sous-estimé la difficulté à organiser ce nouveau référendum. Mais quoi qu'il en soit, qu'il y ait Brexit ou pas, l'essentiel est de maintenir notre relation avec le Royaume-Uni sur ces sujets. Je tiens à saluer à ce titre la proposition faite par Jean-Dominique Giuliani, président de la Fondation Schuman, européen convaincu, consistant à élargir à l'Allemagne les accords de Lancaster House. Voilà une excellente idée pour la construction du pôle européen de l'alliance.

M. Christian Cambon, président. – Merci Monsieur le ministre pour votre analyse aiguë et votre remise en perspective historique. Pour être en contact fréquent avec nos collègues britanniques et allemands, nous savons à quel point les doctrines d'emploi des forces diffèrent entre nos pays. Par exemple, lorsque l'Allemagne nous apporte un appui logistique en nous prêtant un avion, il ne peut pas y avoir d'hommes armés à son bord.

M. Joël Guerriau. – Nous sommes en effet dans une situation où règne la confusion, ce qui exige de repenser la sécurité de l'Europe. Mais quelles sont nos chances d'engager une véritable action réellement européenne dans ce domaine ?

M. Gilbert Roger. – Au sein des instances parlementaires de l'OTAN, on constate un très net regain du bilatéralisme dans les relations entre les Etats-Unis et chacun des pays européens. On y voit l'Allemagne prendre de l'importance et ne pas hésiter à jouer contre nous au profit des Etats de l'ex Europe de l'est.

Lorsque nous parlons de la situation au Mali ou en Syrie, cela ne semble pas important pour nombre de nos partenaires. De plus, en cette période de retour d'un fort nationalisme, on est très loin de l'idée d'armée européenne évoquée par le Président de la République.

On constate surtout que l'organisation européenne de la défense est à son minimum, ce qui augmente le poids des américains.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Vous avez rappelé la nécessité pour l'Europe de réduire sa dépendance. Mais encore faudrait-il qu'elle s'en donne les moyens. Or, si l'on

regarde au-delà de la France, tel n'est pas le cas. Etant en charge avec Roland Le Gleut d'une mission de six mois sur l'Europe de la défense, je m'interroge : le pôle européen que vous évoquez doit-il reposer sur le couple franco-allemand ou faut-il aussi veiller à retenir le Royaume-Uni ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Au sein du continuum de la politique de sécurité, quelle place attribuez-vous à l'aide au développement ? Celle-ci participe en effet de la stabilité globale. Je vous pose cette question alors que nous allons examiner d'ici peu, le projet de loi de programmation de la politique de développement.

M. Christian Cambon, président. – Marie-Françoise Perol-Dumont et Jean-Pierre Vial en seront co-rapporteurs.

M. Michel Boutant. – De qui l'Europe a-t-elle finalement le plus à craindre ? Des Etats-Unis ? De la Russie ? De la Chine ? Du terrorisme ? Des forces nationalistes centrifuges qui la traversent ? Ou...de sa propre technocratie ?

M. Olivier Cigolotti. – Vos propos me semblent confirmer ceux du président de la commission de l'information du Conseil de la Fédération de Russie, récemment entendu, et qui nous disait que toutes les grandes décisions étaient en fait prises entre Washington, Moscou et Pékin. L'Europe est-elle encore capable de s'organiser pour être autre chose qu'un ventre mou ?

M. Yannick Vaugrenard. – Le monde d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celui d'hier. Pourtant, nous continuons à mettre en avant la dissuasion nucléaire. Au vu de la gravité de la menace cyber, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait plutôt de mettre en place une véritable force de dissuasion dans ce domaine ?

M. Ronan Le Gleut. – Monsieur le ministre, lors de votre audition devant notre commission en 2012, vous déclariez aussi : *« aux yeux des européens, la défense européenne, c'est l'OTAN et cela n'a pas changé depuis 1949 »*. Pourtant un certain nombre d'initiatives européennes ont été prises récemment : les coopérations structurées permanentes le 11 décembre 2017, l'initiative européenne d'intervention le 25 juin 2018 ; les propositions budgétaires pour le fonds européen de défense du 13 juin 2018, la facilité européenne pour la paix, la stratégie globale de l'Union ou encore la revue annuelle coordonnée en matière de défense. Comment évaluez-vous l'ensemble de ces initiatives ?

M. Olivier Cadic. – Comme vous, monsieur le ministre, je pense que le Brexit n'aura pas lieu même si cette conviction est mêlée d'affect s'agissant d'un pays où je réside depuis 22 ans. Puisqu'il n'y a plus assez de temps pour organiser un second référendum, il faudrait simplement que le Parlement renonce à l'invocation de l'article 50 du traité du fait de l'impossibilité d'un bon Brexit. Parallèlement à son art de diviser pour régner, employé en Ukraine ou dans les conflits gelés, la Russie dirige contre l'Europe nombre d'attaques cyber. D'après l'OTAN, des trolls sont envoyés sur 80% des recherches sur internet associant les mots « OTAN » et « pays baltes ». Les mêmes moyens sont utilisés sur les réseaux sociaux s'agissant du mouvement des gilets jaunes, par ailleurs abondamment mis en avant par R.T (Russia Today). Qu'en est-il de votre proposition d'adopter vis-à-vis de la Russie un « rapport de force dissuasif » ? Pensez-vous que ce pays sera un jour une démocratie ?

M. Hugues Saury. – Je souhaiterais revenir sur l'un des termes de l'intitulé de votre intervention, à savoir le risque de « chaos géopolitique ». Vous en avez évoqué certains aspects, mais comment pourriez-vous définir ce chaos lui-même ?

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Pour ma part, je ne crois pas du tout à un retrait des Etats-Unis de l'OTAN. Donald Trump est trop conscient de l'avantage que cela donne à son pays en termes de leadership. En revanche, il est vrai que, dans le contexte du pivot américain vers l'Asie, on continuera probablement à parler d'un renforcement de la partie européenne de l'alliance. Lorsque nous interrogeons Jens Stoltenberg, celui-ci nous rappelle qu'après le Brexit, la défense de l'Union européenne sera assurée pour 80% par des pays non membres !

Je trouve excellente la proposition de Jean-Dominique Giuliani consistant à élargir les accords de Lancaster House à l'Allemagne. Ma question porte sur la façon dont il faudrait s'y prendre pour que nos partenaires réalisent que les principales menaces sont davantage au sud qu'à l'est.

M. Gilbert-Luc Devinaz. – Fin décembre, vous évoquiez dans le journal *Le Monde* la nécessité de faire un bilan de ce qui marche et ne marche pas au sein de la politique étrangère, à la fois européenne et française. Vous ajoutiez qu'il faudrait abandonner ce qui était périmé. A quoi faisiez-vous référence ?

M. Pascal Allizard. – J'ai eu la chance de participer il y a peu à une mission de l'OTAN en Europe du Nord. Cela me conduit à vous demander comment vous envisagez l'avenir de la politique de réassurance de l'OTAN ainsi que la capacité de la Russie à passer éventuellement à l'acte ?

Il semble enfin que l'on soit toujours pris dans des arbitrages compliqués entre les priorités de sécurité de l'Europe du Nord et la Méditerranée.

M. René Danesi. – Pendant des siècles, le Royaume-Uni a manœuvré pour empêcher l'émergence de toute puissance sur le continent. Il a ainsi lutté contre l'Empire napoléonien, mais aussi contre l'Union européenne, à coups d'élargissements successifs. Le départ des Britanniques n'est-il donc pas une condition nécessaire pour que l'Union européenne devienne enfin une Europe-puissance ?

M. Christian Cambon, président. – Il convient aussi d'intégrer la dimension industrielle s'agissant de la défense de l'Europe. Certains pays européens se fournissent ailleurs, tandis que nos industries, si elles n'exportent pas, risquent à terme de disparaître.

M. Hubert Védrine. – Je synthétiserai mes réponses...

Sur la difficulté de nos partenaires à percevoir l'importance du risque en Syrie, je dirai que cela participe d'un épuisement de l'Occident. Sans aller jusqu'à la thèse du théoricien singapourien Mahbubani, force est de constater qu'il existe un courant d'opinion très fort, en particulier aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, qui ne veut plus d'intervention extérieure. Ceci a conduit Obama, à la suite des Britanniques, à ne pas confirmer l'engagement en Syrie. Nous sommes entrés dans une autre phase de l'histoire. En Syrie, la politique est faite par la Russie, la Turquie, l'Iran, voire Israël. Que l'on trouve cette évolution désolante ou plutôt saine, c'est ainsi.

Oui, la menace cyber doit être prise au sérieux et elle l'est. Son potentiel destructeur est énorme car plus une société est numérisée, plus elle est fragile. En revanche, je pense que ce sujet doit être dissocié de celui de la dissuasion nucléaire. Abandonner cette dernière signifierait assumer une lourde responsabilité devant l'histoire. Il ne faut le faire que si l'on croit de façon certaine que le monde sera plus sûr dans 20 ou 30 ans, qu'il ne présentera plus de risques vitaux pour nos pays. Si nous le faisons, les autres puissances nucléaires estimeront simplement que nous nous sommes mis hors-jeu, mais aucune ne nous emboîterait le pas.

A propos de la Russie, je ne dis pas qu'être voisin de ce pays ne pose pas de problème. Je trouve seulement absurde que nos relations soient aujourd'hui plus mauvaises qu'elles ne l'étaient avec l'URSS à la fin de la guerre froide. Après la période Nixon-Kissinger, il y avait des sommets réguliers, des accords de limitations des armements (SALT) et même de réduction (START). Ce n'est même plus le cas ! Les Occidentaux ont cru qu'ils avaient définitivement triomphé et qu'il n'était même pas utile de se soucier des relations avec la Russie. Ce fut une erreur stratégique aujourd'hui reconnue. On n'a pas profité de la disponibilité - certes relative - de Poutine au cours de ses deux premiers mandats. Il était probable qu'il se réveillerait un jour, par exemple sur l'affaire de la Syrie. Nous avons enclenché un engrenage qui conduit à une impasse politique : celle de pousser les Russes vers la Chine, ce dont ils ont très peur. N'oublions pas qu'en Russie, entre l'Oural et Vladivostok, il n'y a que 20 millions d'habitants ; soit la population d'une bourgade moyenne en Chine... Lorsque Emmanuel Macron dit qu'il faut ré-arrimer la Russie à l'Europe, il a raison, mais les autres Européens ne le veulent pas. Ils sont pris dans le *système* américain, le même qui a entravé Trump dans sa volonté d'avoir un dialogue avec la Russie. Cette résistance de l'Etat profond américain à propos de la Russie est très ancrée ; elle ne date pas des démêlés judiciaires actuels. J'estime que l'analyse du risque russe est vraiment disproportionnée. Il faudrait une politique combinée de fermeté, de dissuasion, de coopération. Oui aux manœuvres de l'OTAN dans les pays baltes, mais, en revanche, l'exclusion de la Russie du G7 était une erreur. Ce qu'il faut, c'est une politique réaliste et de long terme. Mais est-on encore capable du long terme ? Plus une politique étrangère est dépendante des opinions publiques du moment, moins elle existe.

Je le redis, le monde actuel est un chaos instable. Le consensus espéré par les Occidentaux autour de la démocratie de marché ne s'est pas produit. Nous ne reverrons pas non plus l'hyperpuissance américaine et encore moins la domination occidentale. Je vous renvoie à l'ouvrage passionnant de Peter Frankopan sur les *Nouvelles routes de la soie*, on y réalise à quel point les initiatives grouillent, parfois indépendamment même de la Chine. Un continent décolle... sans nous.

On n'assistera sans doute pas davantage à une domination des émergents ensemble et la montée de la Chine suscite elle aussi réactions et résistances. Le monde multipolaire a peu de chances d'advenir. C'est un vieux slogan français mais quels sont les pôles ? Où est la stabilité dans un monde où tout bouge et se reconfigure sans arrêt ? Par exemple, combien de temps faudra-t-il pour que, par épuisement, Sunnites et Chiites en viennent à signer eux aussi leur traité de Westphalie ?

Et nous, en Europe, que devons-nous faire ?

Je pense qu'un point de départ consisterait effectivement à étendre les accords de *Lancaster House* à l'Allemagne. Ensuite, je crois à un petit groupe d'Etats motivés - sans doute pas 27 - qui fassent converger leurs perceptions des menaces et surtout décident des

réponses à apporter à chacune d'entre elles. Quelles réponses face aux risques venant des Etats-Unis : celui de la prise en otage par les sanctions économiques ou celui de l'abandon de l'OTAN ? Quelles réponses face au Likoud qui veut empêcher toute politique européenne au Proche-Orient ou à Erdogan qui prétend interdire des meetings chez nous ? Quelles réponses face aux menaces islamistes ? Quelles réponses face aux grandes entreprises et aux mafias qui voient l'Europe comme un supermarché où l'on vient se servir librement ? C'est à ce travail qu'il nous faudra procéder en commun.

On se croyait dans le monde des « Bisounours », nous sommes en fait à *Jurassic Park* !

Quel est l'effet sur les dirigeants du Parti communiste chinois de nos beaux discours sur les valeurs universelles ? Il nous faut une cure de néo-réalisme et il est essentiel que les opinions publiques suivent. Il faut en effet que se mobilisent tous ceux - élites et « vrais gens » - qui sont en fait attachés au modèle de société européen, à cet équilibre très particulier entre l'individu et l'organisation, entre la liberté et la protection. C'est bien cela qui est en cause dans la question de la défense de l'Europe. Mais le voulons-nous encore ? Comment convaincre les opinions alors qu'elles semblent avoir d'autres priorités ? Créer un énième système de procédure ne suffit pas. Il faut créer un choc, non pour paniquer mais pour alarmer. Créer un choc, alarmer puis proposer.

M. Christian Cambon, président. – Merci pour tous ces éléments. Il n'y a en effet pas lieu de sombrer dans un pessimisme absolu tant on a vu l'Europe capable de rebonds surprenants au cours de son histoire. En ce qui nous concerne, nous veillons par exemple à entretenir une relation suivie avec la Russie, qui s'est traduite par la cosignature d'un rapport conjoint avec nos collègues du Conseil de la Fédération. A moins qu'on ne veuille la remplacer par des assemblées de citoyens, la représentation parlementaire a en effet une contribution à apporter.

La réunion est close à 12 h 10.

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Raymond Vall, rapporteur. – Monsieur le président, mes chers collègues, nous examinons ce matin le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part.

Signé le 5 octobre 2016, cet accord est destiné à se substituer à la « Déclaration commune sur les relations et la coopération » de 2007, au caractère non contraignant, qui régissait les relations entre les États membres de l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande.

Le présent texte est avant tout un accord de dialogue politique et de coopération ; il ne s'agit donc en aucun cas de l'accord de libre-échange, qui est en cours de négociation avec la Commission européenne. Je rappelle d'ailleurs à cet égard que le Sénat, par une résolution adoptée le 21 février 2018, a exprimé sa position quant à la directive de négociation sur l'accord de libre-échange. Notre assemblée appelait notamment les négociateurs à protéger nos indications géographiques ainsi que nos filières agricoles, en les intégrant au sein d'une enveloppe globale d'importations qui prendrait en compte l'ensemble des accords commerciaux. En outre, le Sénat a demandé que l'accord comporte un volet environnemental et social, et que le principe de réciprocité quant à l'ouverture des marchés publics soit respecté. Sur tous ces points, la position de négociation de la France est conforme à celle exprimée par notre Haute Assemblée. Notre commission assurera un suivi de ces recommandations tout au long des négociations au travers de son groupe de suivi des négociations commerciales, commun avec la commission des affaires européennes et celle des affaires économiques.

Ce n'est donc pas notre sujet aujourd'hui, même si l'un des titres de l'accord de partenariat, consacré à la coopération économique et commerciale, vise à renforcer la coopération, dans un cadre multilatéral, sur plusieurs questions telles que les normes sanitaires et phytosanitaires, le bien-être des animaux ou encore la propriété intellectuelle.

Comme je l'indiquais précédemment, cet accord est principalement un accord-cadre de nature politique. À ce titre, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande « réaffirment leur volonté de promouvoir la paix et la sécurité au niveau international ». Les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, qui sont essentielles pour l'identité néo-zélandaise, ont d'ailleurs été l'occasion de raviver les profonds liens d'amitié qui nous unissent.

Dans le domaine de la sécurité, la France et la Nouvelle-Zélande participent à des opérations communes dans la région Pacifique : d'une part, dans un cadre trilatéral, au travers de la déclaration FRANZ (France, Australie, Nouvelle-Zélande) en matière d'urgence en cas de catastrophe naturelle ; d'autre part, dans le cadre du QUAD (*quadrilateral defence coordination group*) auquel participent les États-Unis, et dont l'objectif est de coordonner l'effort de sécurité, prioritairement dans le domaine de la surveillance maritime.

En outre, les forces néo-zélandaises participent aux opérations de politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union. La Nouvelle-Zélande est le premier État d'Asie-Pacifique à avoir signé un accord en ce sens.

La nouvelle coalition au pouvoir en Nouvelle-Zélande, conduite par Jacinda Ardern, mène actuellement une révision de la programmation militaire néo-zélandaise, appelée *strategic reset*, avec une attention particulière sur l'espace et la lutte contre la cybercriminalité, et des éléments plus précis sur le respect du droit de la mer et ses implications vis-à-vis de la présence chinoise. Un projet de loi devrait être déposé en 2022 ; cette perspective sera l'occasion pour nos industries de défense de se positionner sur certains marchés, notamment celui des frégates de taille intermédiaire.

Les parties réaffirment aussi leur volonté de coopérer à la prévention et à la lutte contre la criminalité organisée, la corruption, le trafic de drogues ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le domaine humanitaire, les parties réaffirment leur engagement en faveur du développement durable dans les pays en développement. L'Union européenne, la France, *via* l'Agence française de développement (AFD), la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont ainsi alloué un peu plus de 21 millions d'euros à une initiative dédiée à la diversité biologique, au changement climatique et à la résilience dans le Pacifique. Dans une région où la Chine réalise d'importants investissements pour ses nouvelles routes de la soie, un contrôle parlementaire accru des actions menées par l'AFD est essentiel afin de mieux orienter les crédits qui lui sont alloués. La prochaine loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement, annoncée pour cet été, sera l'occasion de rappeler cette nécessité et d'interroger le directeur général de l'AFD sur sa stratégie dans la région Pacifique, alors que l'Accord de Cotonou expirera l'an prochain.

Cet accord de coopération consacre une place importante au développement durable, dans son acception la plus large. Cette notion recouvre tout d'abord la lutte contre le changement climatique, qui constitue l'un des socles de notre relation bilatérale, consacrée par la Déclaration conjointe du 16 avril dernier. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à la neutralité carbone en 2050, et a entrepris plusieurs actions à cet égard comme l'arrêt de l'attribution de nouvelles licences d'exploitation d'hydrocarbures. La notion de développement durable est également abordée sous l'angle de la responsabilité sociale visant à réduire la pauvreté et lutter contre les discriminations et l'exclusion.

L'accord traite aussi du renforcement de la coopération dans les domaines de la recherche et de l'innovation à des fins pacifiques. Le Premier ministre néo-zélandais souhaite attirer de nouveaux investissements français dans son pays et renouveler les partenariats en recherche et développement dans les secteurs environnementaux et à haute valeur ajoutée, comme l'agriculture de précision et l'aéronautique. Cela constitue une formidable opportunité pour le Centre national d'études spatiales, qui aspire à trouver des applications civiles à ses imageries satellitaires et ainsi conclure de nouveaux partenariats.

Enfin, l'accord reconnaît le rôle de l'éducation et de la formation dans la vie démocratique et suggère la mise en place d'échanges de fonctionnaires et d'étudiants de troisième cycle. À cet égard, le dynamisme de la coopération culturelle entre la France et la Nouvelle-Zélande est à souligner : avec 47 000 apprenants, le français est aujourd'hui la première langue étrangère enseignée dans le système scolaire néo-zélandais. Les « visas vacances-travail », destinés aux jeunes de 15 à 30 ans, permettent aux ressortissants français et néo-zélandais de travailler ou de séjourner dans l'autre pays pour une durée maximum d'un an ; plus de 11 000 jeunes Français se rendent chaque année en Nouvelle-Zélande dans ce cadre.

Pour conclure, cet accord renforcera le positionnement politique de l'Union européenne dans la région Asie-Pacifique où il est important qu'elle reste engagée, notamment pour répondre à la présence et à l'influence grandissante de la Chine. Le nouveau gouvernement néo-zélandais souhaite ainsi rééquilibrer ses relations diplomatiques en se rapprochant de l'Union, et plus particulièrement de Paris et de Berlin, dans un contexte d'incertitudes liées au Brexit et à la politique étrangère américaine.

En conséquence, pour l'ensemble des raisons que je viens d'évoquer, je préconise l'adoption de ce projet de loi.

L'Assemblée nationale l'a adopté en juillet dernier, et seize États membres de l'Union européenne ont d'ores et déjà ratifié cet accord.

Son examen en séance publique est prévu le 7 février 2019, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

M. Olivier Cadic. – Je remercie le rapporteur. Je confirme la pression exercée par la Chine, qui propose aux écoles néo-zélandaises de mettre à leur disposition des professeurs afin que les élèves apprennent le chinois dès leur plus jeune âge. Il est fondamental, dans ce contexte, pour la Nouvelle-Zélande de renforcer ses liens avec l'Union européenne.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Je remercie également le rapporteur : il faut effectivement faire évoluer notre stratégie en matière d'aide publique au développement dans la région Pacifique et, plus largement, en Chine. On nous dit que les retours budgétaires de l'aide publique accordée à la Chine sont bons, mais est-ce suffisant ?

Quelles préconisations pourraient être faites sur les évolutions nécessaires de notre politique d'aide publique au développement dans la zone Pacifique ?

M. Ladislas Poniatowski. – Le discours officiel du gouvernement néo-zélandais est pro-écologie. Une loi visant à arrêter la prospection gazière et pétrolière *offshore* a même été votée en 2018 : elle prévoit que les permis accordés iront à leur terme, mais aucune nouvelle concession ne sera accordée. C'est la raison pour laquelle j'ai été surpris d'apprendre qu'une concession venait d'être accordée dans la région de Taranaki dans l'île du Nord. Avez-vous des informations sur ce point ?

M. Raymond Vall, rapporteur. – Au travers des auditions que nous avons menées, nous avons senti la volonté des représentants néo-zélandais d'obtenir un renforcement de la coopération entre nos deux pays. N'oublions pas ce que la Nouvelle-Zélande a fait lors de la Première Guerre mondiale ! Nous avons des valeurs et une culture communes. Nous sommes maintenant face à nos responsabilités. Cet accord signé en 2016 ne sera peut-être ratifié qu'en 2020, on peut le regretter ! Seize Etats membres de l'Union européenne l'ont ratifié, dont le Royaume-Uni. Pendant ce temps, les Chinois avancent...

S'agissant de l'AFD, notre commission devrait demander quelques explications, voire davantage.

En ce qui concerne la question des nouvelles prospections, je n'ai malheureusement pas de réponse.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et Cuba, d'autre part – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Pierre Laurent, rapporteur. – Monsieur le président, mes chers collègues, nous examinons un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part. Il s'agit d'un accord inédit, le premier conclu entre l'Union européenne et Cuba, qui rompt avec la position commune prise par l'Union en 1996, laquelle nous plaçait

de facto dans le sillage de l'embargo américain. De par son contenu, c'est un accord classique de dialogue politique et de coopération.

En février 2014, la Commission européenne et la Haute Représentante ont reçu mandat pour négocier cet accord, qui a finalement été signé en décembre 2016. Cette négociation a été facilitée par l'abandon progressif de la position, prise en 1996, au titre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union, qui subordonnait toute coopération avec Cuba à une démocratisation du régime – cette position a été formellement abandonnée avec la signature de l'accord en décembre 2016 –, et par la déclaration conjointe de coopération et d'instauration d'un dialogue politique entre l'Union européenne et Cuba en 2008 sous présidence française de l'Union, ainsi que par la reprise des relations diplomatiques entre les États-Unis et Cuba en juillet 2015. La France a joué un rôle moteur dans cette négociation, notamment avec la visite du Président de la République française à Cuba, en mai 2015 et la réception du Président Raul Castro à Paris, en mai 2016.

Tout d'abord, quelques mots sur la situation de Cuba et ses relations avec l'Union européenne et la France. La nomination, en 2017, de Miguel Diaz-Canel à la place de Raul Castro à la tête de l'État cubain a signé l'arrivée d'une nouvelle génération au pouvoir. Le processus de réforme de la Constitution arrive à son terme avec un référendum prévu fin février. Le projet de Constitution, tout en restant dans le prolongement de l'héritage castriste, prend en compte l'ouverture économique, clarifie les rôles de chef du Gouvernement et de chef d'État et consacre un certain nombre de droits individuels, notamment liés à la lutte contre les discriminations sexuelles. Les Cubains bénéficient d'un régime de santé et d'éducation gratuit et de qualité, mais le niveau de vie reste peu élevé avec un PIB de 7 800 dollars par habitant, conséquence notamment de l'embargo américain institué unilatéralement en 1962. Les conditions de vie sont le premier sujet de préoccupation des Cubains.

Actuellement, l'économie cubaine connaît de graves difficultés en raison principalement de la crise du Venezuela, son principal partenaire économique et financier, dont Cuba est très dépendant pour les livraisons de pétrole brut et ses ressources en devises. Cuba doit ainsi faire face à une crise de liquidités, qui a provoqué, en 2016, la première récession depuis 25 ans, avec - 0,9 % de croissance.

Si les relations diplomatiques entre les États-Unis et Cuba ont été reprises en juillet 2015, sous l'ère Obama, et des mesures destinées à alléger les conséquences de l'embargo adoptées, la situation a évolué négativement ces derniers mois. L'administration Trump a manifesté, dans un mémorandum du 16 juin 2017, une position de fermeté, en réclamant notamment des progrès sur la question des droits humains et des libertés publiques, ainsi que l'expulsion de personnes recherchées par la justice américaine.

En novembre 2018, les États-Unis ont de nouveau durci le ton, en plaçant sous sanctions 26 entités liées aux services de sécurité cubains, dont 16 complexes hôteliers.

Enfin, le 16 janvier dernier, l'administration américaine a suspendu pour 45 jours seulement, au lieu des six mois d'usage depuis 1998, l'application du titre III de la loi Helms-Burton de 1996 qui permet aux ressortissants américains, dont les biens ont été nationalisés entre 1959 et 1961, de poursuivre devant les tribunaux américains toute personne, dans le monde, se livrant à des opérations sur ces biens et de voir notamment prononcer une interdiction d'accès au territoire américain. L'administration entend passer en revue la situation de Cuba à la lumière de ses intérêts nationaux.

Compte tenu de la nomination de partisans de la ligne dure à des postes de responsabilité, comme John Bolton, le conseiller à la sécurité nationale des États-Unis, on peut raisonnablement craindre le pire pour la suite, avec les risques que cela implique pour les entreprises et les banques qui travaillent avec Cuba et tous les investisseurs en général, sans compter les actions en justice des Cubains vivant aux États-Unis pour réclamer les biens expropriés. Cette question a été évoquée en novembre dernier lors d'un dialogue entre l'Union européenne et Cuba sur les mesures coercitives et la question de l'embargo et de ses conséquences sur les relations entre les deux parties.

À cette occasion, l'Union européenne a rappelé son opposition à l'embargo américain – elle a, comme chaque année depuis 1992, soutenu la résolution sur la levée du blocus appliqué à Cuba par les États-Unis à l'Assemblée générale des Nations unies, en octobre dernier –, tandis que Cuba a indiqué que l'extraterritorialité des sanctions américaines était de plus en plus préjudiciable aux relations avec les États membres.

Nous ne savons pas encore ce que l'Union européenne ferait dans l'hypothèse d'une fin de suspension du titre III de la loi Helms-Burton, mais elle a déjà indiqué qu'elle défendrait ses intérêts et n'excluait pas un recours devant l'Organisation mondiale du commerce, ce qu'elle avait d'ailleurs fait du temps de Bill Clinton lorsqu'une application dure de la loi Helms-Burton avait déjà été envisagée. Un compromis avait alors abouti à la suspension renouvelable tous les six mois des articles les plus durs de cette loi. C'est ce que Donald Trump veut aujourd'hui remettre en cause.

Cette question pose celle, plus large, de l'extraterritorialité des lois américaines, utilisées comme une arme de guerre économique par Donald Trump. Le rétablissement des sanctions américaines à l'égard de l'Iran a récemment donné une nouvelle actualité à cette question. L'Union européenne a mis à jour son règlement de blocage en août dernier. Ce règlement avait été adopté en 1996, en réaction justement à la loi Helms-Burton. Il pourrait donc redevenir effectif à l'avenir, pour protéger les entreprises européennes ayant des relations avec Cuba. La question de l'extraterritorialité des lois américaines doit être traitée avec la plus grande fermeté par l'Union européenne. Il faut probablement renforcer l'efficacité du règlement de blocage, qui est à l'heure actuelle insuffisant. C'est un sujet de politique étrangère et commerciale de première importance pour l'Union, bien au-delà de l'accord que nous examinons aujourd'hui.

Dans ce contexte, Cuba, qui est un acteur très influent en Amérique latine et dans les Caraïbes, cherche à renforcer ses relations avec l'Union européenne pour diversifier ses partenariats. L'Union est le premier partenaire commercial, investisseur et bailleur de Cuba, même si les chiffres restent modestes : en 2015, les exportations européennes vers Cuba s'élevaient à 2,2 milliards d'euros, contre 0,54 milliard d'euros d'importations. Le montant de l'aide européenne *via* l'Instrument de coopération et de développement s'élève à 50 millions d'euros pour la période 2014-2020.

La France fait, quant à elle, partie des dix premiers partenaires commerciaux de Cuba avec une trentaine de bureaux de représentation dans les secteurs de la construction (Bouygues), des transports, de l'énergie, du tourisme et du négoce des produits agricoles (Pernod-Ricard). Elle a renoué ses relations d'amitié et de coopération avec Cuba depuis 2012, ce qui a débouché sur la restructuration de la dette cubaine à la fin de 2015 et la signature d'un accord bilatéral portant sur la conversion d'une partie des arriérés de la dette cubaine en un fonds de contre-valeur franco-cubain doté de 212 millions d'euros, la signature d'une feuille de route économique conjointe et l'installation de l'Agence française de

développement en 2016 – l'AFD a déjà approuvé cinq projets dans les domaines de l'agriculture, des transports, de l'assainissement et de la santé publique. Le commerce bilatéral, après avoir baissé en 2015 et en 2016, est reparti à la hausse, en croissance de 33 %, pour atteindre 208,3 millions d'euros en 2018, ce qui s'explique par une forte augmentation des exportations, notamment des produits agricoles, et des importations françaises.

S'agissant du contenu, cet accord essentiellement politique ne contient aucun volet commercial tarifaire, à la différence des accords signés avec les autres États de la région. Comme c'est un accord mixte, les stipulations relevant de la compétence exclusive de l'Union s'appliquent depuis le 1^{er} novembre 2017.

Cet accord vise à consolider et à renforcer le dialogue politique, qui se tiendra à intervalles réguliers au niveau politique et des hauts fonctionnaires. Au sein du dialogue politique, le dialogue sur les droits humains se voit réserver une place particulière. Le dialogue politique couvre les domaines classiques dans ce type d'accord.

Conformément à la pratique habituelle de l'Union européenne, la violation des stipulations essentielles que sont le respect des droits humains et des libertés fondamentales ainsi que la lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive, peut entraîner la suspension unilatérale de cet accord.

Depuis l'application à titre provisoire du présent accord, deux dialogues politiques ont été organisés, le premier en octobre 2018 sur les droits humains, le second en novembre 2018 sur les mesures coercitives et la question de l'embargo.

L'accord vise aussi à favoriser la coopération dans tous les domaines. Il prévoit une coopération et un dialogue sur les politiques sectorielles, sous la forme notamment d'assistance technique et financière et de participation de Cuba aux programmes de coopération de l'Union. Les secteurs de coopération sont vastes : on peut citer notamment le développement économique, l'intégration et la coopération régionale, la sécurité des citoyens et les migrations ; le développement social et la cohésion sociale, ainsi que la gestion des risques de catastrophes et le changement climatique – Cuba a joué un rôle actif et positif en faveur du caractère universel de l'Accord de Paris qu'il a ratifié en 2016 ; le pays a été dévasté par l'ouragan Irma en 2017. Enfin, il instaure une coopération dans le domaine des échanges commerciaux avec l'objectif de renforcer et de favoriser l'intégration de Cuba dans l'économie mondiale, de soutenir la diversification de l'économie cubaine et d'encourager l'augmentation des flux d'investissements.

En conclusion, je recommande l'adoption de ce projet de loi, qui a été voté à l'unanimité par nos collègues de l'Assemblée nationale. Il est temps que la France, qui a beaucoup œuvré en faveur du rapprochement de l'Union européenne avec Cuba, et ce depuis longtemps, ratifie à son tour cet accord, qui l'a déjà été par vingt États membres.

L'examen en séance publique est prévu le jeudi 7 février 2019, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

M. Christian Cambon, président. – Merci pour votre rapport. Nous avons intérêt à accompagner cette évolution vers davantage d'ouverture. Des changements politiques importants ont eu lieu, notamment avec l'élection à la tête de l'État de Miguel Diaz-Canel. Les évolutions sont lentes, mais positives. La France a un rôle particulier à jouer.

M. Alain Cazabonne. – Lors d'un voyage à Cuba, j'ai remarqué qu'autant les Cubains parlaient librement à leur domicile, autant ils craignaient de le faire à l'extérieur. Par ailleurs, je rappelle que deux monnaies circulent en parallèle – l'une, internationale, est réservée aux touristes. Le pouvoir d'achat des Cubains est faible. Enfin, je n'ai pas pu envoyer, à titre individuel, des produits à Cuba en raison des contraintes imposées par l'administration cubaine.

M. Pierre Laurent, rapporteur. – Le processus de changement de la Constitution a donné lieu à un large débat public, qui participe d'une libération progressive de la parole publique, même si la nouvelle Constitution ne reconnaît pas le pluralisme politique. Une société civile active se développe dans le pays.

Les Cubains souhaitent sortir du système de la double monnaie, qui a des effets pervers.

L'accord permettra d'encourager l'assouplissement des échanges.

M. Christian Cambon, président. – L'ambassadeur de Cuba souhaite être entendu par notre commission. Son témoignage peut nous intéresser.

M. Pierre Laurent, rapporteur. – Les Cubains sont très préoccupés par la décision américaine relative à la suspension pendant 45 jours du titre III de la loi Helms-Burton. Si la suspension n'est pas renouvelée au terme de cette période, les conséquences pourraient être lourdes pour les entreprises qui commercent avec Cuba.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

Audition de Mme Maryline Gygax Généro, directrice centrale du Service de Santé des Armées (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 11 h 25.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat.](#)

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Situation au Moyen-Orient - Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Christian Cambon, président. – Monsieur le ministre, merci d’avoir répondu à notre invitation pour ce point de situation internationale que nous avons souhaité centrer principalement sur le Moyen-Orient, où les sujets d’inquiétude ne manquent pas. Nous pourrions éventuellement l’étendre, si vous le voulez bien, aux sujets d’actualité, à savoir la République démocratique du Congo (RDC) et le Brexit.

Le retrait américain de Syrie nous inquiète, même s’il sera moins instantané qu’on ne le craignait. Une solution politique peut-elle se dessiner en Syrie ? La France pèse-t-elle encore dans ce dossier ? La confrontation quasi directe entre Israël et l’Iran en Syrie, voire au Liban, nous inquiète également, à quelques mois des élections en Israël et alors que la présentation du plan de paix américain est une nouvelle fois repoussée. Quant au Yémen, la situation humanitaire y est plus dramatique que jamais, malgré la signature d’un accord et les efforts de l’envoyé spécial de l’ONU, le Britannique Martin Griffiths.

Le président de la République se rendra en Égypte la semaine prochaine. Il s’agit d’un pays ami et allié dans la lutte contre le terrorisme. Qu’attendez-vous de cette visite ? J’ai eu l’honneur de vous accompagner en Jordanie et en Irak, il y a quelques jours, et je vous remercie d’avoir associé le Parlement à cette visite. Nous serions heureux d’entendre ce que vous retirez de ce déplacement. Vous avez souhaité rencontrer toutes les parties en présence et vous avez été le premier ministre européen à vous entretenir avec les chiïtes dans le lieu saint de Nadjaf.

Enfin, la France s’est beaucoup impliquée pour tenter de maintenir à flot le *Joint comprehensive plan of action* (JCPOA) avec l’Iran. Les Européens peinent à mettre en place le *special purpose vehicle* (SPV) qui avait été envisagé, et sur lequel notre commission s’était penchée à l’occasion d’une proposition de résolution européenne. Où en sommes-nous ?

Monsieur le ministre, cette région va mal et, depuis votre précédente venue devant notre commission, il y a quelques mois, rien ne s’est arrangé, à l’exception du recul territorial de Daech dont on peut se féliciter, même si l’organisation terroriste continue à représenter un danger disséminé dans les populations locales, de sorte qu’il ne faut pas baisser la garde. Face à ce tableau sombre, ne devons-nous pas, pour ainsi dire, « changer de logiciel » ? Ne faudrait-il pas mettre à jour notre vision de cette région, de notre rôle, de ce que sont nos intérêts là-bas, et des actions que la France doit y entreprendre ? Je suis témoin de la qualité des relations que vous entretenez dans cette région. Le fait que vous soyez si apprécié facilite le dialogue. Qu’il s’agisse des Kurdes, des chiïtes ou des sunnites, le désir de France est intact.

Vous avez pris des positions fortes sur les élections présidentielles en RDC. Pouvez-vous nous en dire plus ? Enfin, bien sûr, nous souhaiterions connaître votre analyse du Brexit.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Je vous propose de procéder en commençant par un exposé sur la situation au Moyen-Orient et en Afrique. Puis, je répondrai à vos questions sur le Brexit.

M. Christian Cambon, président. – Nous vous suivons dans cette méthode.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Au Moyen-Orient, l'essentiel pour nous demeure la lutte contre Daech. Nous évacuons parfois cette priorité, obnubilés que nous sommes par l'évolution des crises ponctuelles en Irak ou en Syrie. Cependant, ma responsabilité première reste de combattre le terrorisme de Daech. Nous avons enregistré des avancées très significatives dans ce domaine. À l'heure actuelle, il reste quelques poches territoriales de Daech qui résistent au nord-est de la Syrie, dans la région d'Abou Kemal. Le terrorisme de Daech prend aussi une autre forme, clandestine, qui réapparaît régulièrement, comme nous avons pu le constater il y a peu de temps avec l'attentat de Manbij, où ont péri des militaires américains, ainsi qu'avec les attaques de Kobané, il y a deux jours. Les forces américaines ont ainsi été touchées pour la première fois depuis longtemps.

N'oublions pas que c'est de Raqqa que sont venus les terroristes qui ont frappé notre territoire national. Un an après une victoire territoriale contre Daech, qui est surtout une victoire en Irak, la menace terroriste devenue plus clandestine et plus asymétrique reste d'actualité. Les attentats, les embuscades et les assassinats se poursuivent. En Irak même, des zones occupées pendant un temps assez long par Daech voient quelques résurgences du drapeau noir. Il faut donc garder prudence.

Je suis allé plusieurs fois en Irak, y compris pendant la guerre. C'est pourtant la première fois que je reviens en faisant preuve d'un peu d'optimisme sur la situation. Après les élections du mois de mai, un président de la République et un Premier ministre sont désormais en place, MM. Barham Saleh et Adel Abdel-Mehdi. Nous les avons rencontrés. Leur volonté est double. Ils souhaitent que le développement de l'Irak se fasse de manière inclusive, d'où la volonté d'accord avec le gouvernement du Kurdistan, dont nous avons aussi rencontré les ténors. La dernière fois que je m'étais rendu au Kurdistan, M. Barzani voulait proclamer l'indépendance de son territoire et la France avait exprimé qu'elle ne soutenait pas ce projet. Cette fois-ci, nous avons bénéficié d'un accueil très chaleureux, témoignant d'une volonté commune de contribuer au redressement de l'Irak. Les représentants politiques que j'ai rencontrés à Nadjaf se sont également dits favorables à une reconstruction inclusive. C'est la première fois que la situation est aussi positive depuis 1991 et la première guerre d'Irak.

Les dirigeants irakiens ont aussi la volonté d'affirmer un Irak national existant de manière autonome sur le plan diplomatique. Cependant, le temps presse. Si la vie quotidienne ne s'améliore pas dans les régions à dominante sunnite qui ont été occupées par le califat de Daech, les risques de résurgence de l'organisation terroriste seront d'autant plus grands.

Dans cette perspective, la question de la reconstruction est essentielle. J'ai mis en place à Paris un comité de pilotage qui regroupe l'ensemble des acteurs français susceptibles de participer au redressement de l'Irak : les entreprises, les ONG, les universitaires, etc. Nous avons fait en sorte que l'Agence française de développement (AFD) puisse revenir en Irak. Il s'agit de réaffirmer progressivement la place de l'Irak dans la région. La France, qui a été le deuxième acteur dans les opérations militaires, après les États-Unis, doit aussi jouer son rôle dans la reconstruction de la paix et de l'équilibre général de ce pays.

Nous avons rencontré à Erbil la communauté yézidie, qui, comme vous le savez, a été victime d'actes de barbarie de la part de Daech. Nous voulons accompagner cette communauté et faire en sorte qu'elle soit respectée et reconnue pendant la reconstruction - cela vaut aussi pour les communautés chrétiennes de la région. L'octroi du prix Nobel de la paix à Mme Nadia Murad est un signal important et un élément de visibilité.

Nous contribuons déjà au développement de l'Irak. Ainsi, nous participons à la reconstruction de l'université de Mossoul, notamment de la faculté de médecine. Les circonstances et les conditions de sécurité ne nous ont pas permis de nous y rendre, mais ce n'est que partie remise. Le Président de la République a l'intention de se rendre dans le pays avant l'été.

Dernière remarque sur la situation irakienne : nous avons constaté une activité diplomatique significative puisque, lorsque nous étions là-bas, le roi de Jordanie, que nous avons vu la veille, s'est aussi rendu dans ce pays dans lequel il n'était pas allé depuis 10 ans ; le président égyptien était aussi dans la région, tout comme Mike Pompeo, secrétaire d'État américain, ou les dirigeants iraniens. Enfin, je souligne que l'Irak n'a pas de problème de financement à moyen terme, car le pays possède des ressources. L'enjeu est de reconstruire le pays pour que ces ressources puissent être exploitées.

J'en viens à la Syrie. Les Américains ont annoncé leur désengagement du nord-est du pays, zone que l'on appelle couramment le Rojava, selon son nom kurde. C'est une zone qui est tenue par les forces démocratiques syriennes (FDS), constituées en grande partie de Kurdes, mais qui comportent aussi des Arabes. Avec l'appui aérien de la coalition, ces forces ont permis de réduire l'espace territorial de Daech. Cette zone abrite en particulier Raqqa. Le départ annoncé des forces américaines est porteur de conséquences incalculables. Cela a conduit les autorités irakiennes à prendre contact avec les autorités de Damas pour assurer la sécurité de la frontière entre l'Irak et la Syrie afin d'éviter que les éléments combattants de Daech ne s'évaporent en Irak.

Cela fragilise aussi beaucoup les Kurdes et les FDS qui sont tentés de parler avec Damas, sous la houlette de Moscou. C'est d'ailleurs ce qui se passe déjà. La Jordanie est aussi inquiète à cause de la possibilité d'un départ des Américains de leur base d'Al Tanf, à proximité de laquelle se situe le camp de réfugiés de Rukban. La Jordanie craint un afflux de réfugiés supplémentaire, alors qu'elle en accueille déjà beaucoup, 660 000, de manière d'ailleurs exemplaire, puisque la plupart sont non pas dans des camps, mais accueillis au sein de la population jordanienne, en étant scolarisés ou formés. L'annonce du départ américain a produit un tremblement de terre. Même si un adoucissement du calendrier a été annoncé, le doute est là. La zone d'Idlib a fait l'objet d'un accord, conclu en septembre, entre la Russie et la Turquie pour qu'elle soit isolée et pour éviter une agression du régime. Cette zone compte deux millions d'habitants, et abrite plusieurs dizaines de milliers de combattants venant de tous les groupes historiques qui se combattaient en Syrie. Au fur et à mesure de la reprise des territoires par Bachar El-Assad, les combattants de ces groupes ont été envoyés dans la zone d'Idlib. Celle-ci est donc un creuset de combattants au milieu de populations civiles. Tout le monde a apprécié la conclusion d'un cessez-le-feu entre la Russie et la Turquie, mais celui-ci reste très fragile. À l'intérieur de la zone, les groupes terroristes affiliés à Al-Qaïda se battent contre les groupes qui sont plutôt proches de la Turquie, et ce sont les premiers, semble-t-il, qui sont en train de l'emporter, ce qui ne manquera pas de poser des questions à moyen terme.

Il faut aussi évoquer les actions israéliennes pour se protéger. La ligne rouge d'Israël est l'installation de bases militaires pérennes iraniennes en Syrie. Dès qu'une installation devient visible, des frappes aériennes sont menées. Cela provoque des réactions iraniennes et la zone est inflammable.

Il semble donc qu'il n'y aura pas de solution militaire, à moins que Bachar Al-Assad ne parvienne à une solution militaire totale. L'intérêt des uns et des autres, des Turcs, des Russes, de la communauté internationale, des Syriens, est de parvenir à un accord

politique. On s'inscrit toujours dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2254 des Nations unies qui définit un plan politique, qui était auparavant porté par M. de Mistura et qui l'est maintenant par M. Pedersen, l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies, qui mène des consultations en ce moment. Le scénario est le suivant : réforme constitutionnelle, mise en œuvre d'un processus électoral dans un environnement neutre auquel doivent participer les réfugiés et les déplacés, le tout accompagné d'une aide humanitaire et de la reconstruction. Force est de constater que nous n'en sommes toujours pas à la première étape ! Nous en sommes à l'étape d'avant, l'installation du comité constitutionnel qui sera chargé de rédiger la nouvelle constitution.

Le 6 février, la coalition se réunira à Washington ; en même temps aura lieu aussi une réunion du *Small Group*, un groupe piloté par les États-Unis et la France, qui réunit aussi l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Jordanie, l'Égypte, et l'Arabie Saoudite pour avancer sur un processus de paix qui ne peut passer que par la mise en œuvre la résolution 2254. Le risque d'utilisation de l'arme chimique n'est pas exclu à Idlib. Dans le processus politique, nous estimons indispensable de prendre considération la situation des Kurdes. Ce sont les Kurdes et les forces arabo-kurdes qui ont permis de libérer le territoire de l'emprise de Daech. Il serait donc vraiment cynique de les oublier. Les Kurdes sont divisés : les Kurdes de Syrie ne sont pas d'accord avec les Kurdes d'Irak, qui sont en divergence avec les Kurdes d'Iran, qui entretiennent des liens divers et variés avec les Kurdes de Turquie... La situation est donc complexe. Je rappelle que la France considère le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) en Turquie comme une organisation terroriste.

Au Yémen, pour la première fois depuis le début de la guerre, des perspectives de paix se dessinent, que nous devons à la détermination de l'envoyé spécial des Nations unies, M. Griffiths, et à l'attitude des parties yéménites. Nous avons beaucoup poussé pour que tous participent aux discussions de Stockholm, dont un second cycle va débiter, et qui devraient aboutir à une solution politique. Pour l'heure, le cessez-le-feu a été globalement respecté, et des solutions humanitaires ont été mises en place. Il s'agit de la plus grande crise humanitaire au monde, puisque 24 millions de personnes sont en situation de détresse humanitaire et 10 millions sont au bord de la famine. La situation est compliquée : l'aide humanitaire ne peut arriver qu'au port de Hodeida, tenu par les rebelles houthis... La voie de sortie de crise est néanmoins ouverte. J'en rappelle le point de départ, que certains oublient, peut-être volontairement : le coup d'État des forces houthis, appuyées par l'Iran, contre le gouvernement légal, issu du printemps arabe, de M. Hadi. Les forces houthis ont repris le Yémen, mais ont aussi essayé d'attaquer l'Arabie saoudite, qui a réagi par une coalition arabe de riposte au coup d'État et aux agressions. C'est sur ce terreau que la guerre s'est déclenchée. Des exactions majeures ont été commises. Il faut à présent trouver les moyens de sortir de cette sale guerre, qui n'a que trop duré. Un chemin de paix a été tracé à Stockholm ; une réunion sur les échanges de prisonniers s'est tenue à Amman la semaine dernière. Des étapes ont été franchies, mais nous restons loin d'une solution politique définitive. Nous agissons au Conseil de sécurité des Nations unies et avec les parties prenantes pour que le processus de paix se cristallise. Le rôle joué par l'envoyé spécial des Nations unies est en tout cas très positif.

En Libye, nous sommes à la croisée des chemins. La situation résulte du jeu des quatre parties prenantes : le gouvernement provisoire, dit d'entente nationale, présidé par M. Sarraj et basé à Tripoli ; deux parlements, celui de Tobrouk, qui résulte d'élections contestées, et le Conseil d'État, constitué juste après les événements de 2011 ; et le maréchal Haftar qui, après avoir repris des éléments de l'armée libyenne, vient de reconquérir une partie du territoire, au sud de Sebha. Les quatre parties prenantes ont été reçues à l'Élysée

l'année dernière, puis réunies à Palerme pour se mettre d'accord sur un processus politique. Celui-ci est désormais sur la table. Sa première étape consistera en une conférence nationale, initiée par l'envoyé spécial des Nations unies, M. Salamé. Des élections lui succéderont, afin d'aboutir à un pouvoir politique reconnu par tous et à l'intégration des milices dans l'armée nationale. À Paris comme à Palerme, aucun accord n'a pu être trouvé directement entre M. Sarraj et M. Haftar, qui continuent toutefois à se parler. Aux Libyens de prendre conscience de la nécessité de faire aboutir ce processus. Ils se sont d'ailleurs largement inscrits sur les listes électorales. C'est une voie de sortie de crise dans ce pays dont la stabilisation est un enjeu majeur pour celle de la Méditerranée et la maîtrise des migrations. Les réformes économiques ont porté leurs fruits : il y a davantage de liquidités dans les banques, davantage d'activité, les revenus pétroliers sont au plus haut depuis 2013... La stabilisation du processus politique transformera ces ressources en moyens de développement.

Un mot sur l'Iran. Nous agissons pour le respect de l'accord de Vienne depuis que les États-Unis s'en sont retirés. L'Agence internationale pour l'énergie atomique a confirmé que l'Iran respectait ses engagements de dénucléarisation militaire. Le processus est donc maintenu, contrairement à ce que prévoyaient les Américains, qui imaginaient que leur retrait déstabiliserait le régime et que d'autres interlocuteurs se montreraient sensibles à des négociations sur d'autres sujets. Mais la capacité de résilience du régime iranien est considérable. À partir du moment où l'Iran respecte ses engagements, notre signature doit aussi être respectée. C'est également la position de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne. Nous sommes en train de mettre en place un mécanisme de financement spécifique nous évitant d'être soumis à l'extraterritorialité des sanctions américaines. Intitulé SPV, ce mécanisme est une sorte de chambre de compensation qui permettra à l'Iran de préserver ses exportations pétrolières et d'acheter des produits de première nécessité auprès des principaux acteurs que sont le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France. Ce sera un acte politique. Notre détermination sur les autres sujets reste forte : la tentative d'attentat à Villepinte a donné lieu à des mesures à l'encontre du ministère du renseignement iranien et d'un certain nombre de personnes, en France et en Europe, et nous maintenons le dialogue – pas toujours facile – pour faire comprendre à Téhéran que sa frénésie de missiles n'est pas acceptable. Bref, tous les contentieux que nous avons avec eux sont sur la table, mais la prolifération nucléaire est un risque si important pour la région et l'humanité que nous avons le devoir de faire vivre l'accord de Vienne.

M. Jean-Pierre Vial. – Ma question concerne le nord de la Syrie. Nous avons rencontré ce matin M. Khaled Issa, représentant en France du Rojava – qui d'ailleurs a changé de nom depuis le début de l'année afin de regrouper toutes les communautés du nord de la Syrie. Vous avez bien décrit la situation, monsieur le ministre : la zone d'Afrin est contrôlée par la Turquie, à Idlib se rassemblent des dizaines de milliers de djihadistes, et non des moindres puisque Hayat Tahrir al-Cham est en train d'en prendre le contrôle, et la Turquie revendique une zone de 20 à 30 kilomètres le long de sa frontière, où se trouve l'essentiel de la population Kurde. Quelles assurances avons-nous des Turcs qu'il ne s'agit pas d'une tentative d'extension pure et simple de leur territoire ?

M. Joël Guerriau. – Monsieur le ministre, vous décrivez une situation plutôt favorable en Irak, dont le gouvernement procède tout juste d'élections démocratiques. Pourtant, de nombreuses exactions ont été commises dans le pays et justice devra être faite. Comment y parvenir ? La France apportera-t-elle sa contribution pour un tribunal spécifique ?

Les Kurdes sont pris en tenaille entre la Syrie et la Turquie, et vous n'avez pas évoqué la situation d'après-demain : une fois que les Américains se seront entièrement retirés de la zone, qui assurera leur sécurité ?

M. Jean-Marie Bockel. – Monsieur le ministre, vous avez effleuré, en évoquant la guerre au Yémen, la situation dans les pays du Golfe : quelle est-elle ? Où en sont les tensions avec le Qatar ? Peut-on espérer une sortie de crise ou la situation est-elle gelée ? Les bonnes relations que la France entretient avec l'ensemble des pays de la zone nous permettent-elles de promouvoir des solutions ?

M. Cédric Perrin. – Nous sommes un certain nombre dans la commission à avoir travaillé sur la Libye et avoir fait des prévisions, qui se sont hélas révélées exactes. Comment pouvez-vous être aussi optimiste ? Vous avez sans doute des informations que nous ignorons...

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Sur la Libye, tous les acteurs présents à Palerme, dont MM. Medvedev et al-Sissi, étaient d'accord pour respecter et mettre en œuvre le calendrier fixé. M. Salamé est mandaté à cette fin. Pourquoi ne les croirais-je pas ? Tous approuvaient le lancement d'un processus qui suppose d'abord une conférence nationale pour déterminer le mandat électoral. En effet, il est difficile d'organiser un référendum et une élection dans un pays qui n'a pas dans ses gènes les habitudes démocratiques. Il n'y avait pas beaucoup d'élections sous Kadhafi, sous le règne du roi Idriss ou sous la colonisation italienne. Les Italiens étaient d'ailleurs présents à Palerme et à Paris.

À partir de là, c'est aux Libyens de prendre en main leur destin en application des orientations validées par tous. Le rôle des principaux acteurs est de faire en sorte que cela puisse se faire. Certes, cela n'est pas si simple – le cessez-le-feu a été de nouveau instauré, et certaines milices peuvent essayer de perturber le dispositif. Pour la France, l'enjeu est essentiel pour de nombreuses raisons, y compris sécuritaire et de gestion maîtrisée des migrations.

Dans mes fonctions, il est préférable d'être optimiste et volontariste ! Mais quand une ligne politique est définie, il faut s'y tenir et faire en sorte qu'elle soit respectée. Ceux qui ne la respectent pas se mettent hors-jeu, et il faut les dénoncer. Nous avons mis en œuvre un certain nombre de sanctions au niveau européen à l'encontre de ceux qui étaient liés aux passeurs et de ceux qui utilisent les migrants dans des conditions absolument scandaleuses évoquées par la presse. Mais cela ne relève pas du processus politique : ce sont les dérives qui se sont créées en Libye depuis sept ans.

Je ne sais pas si je vous ai convaincus, mais j'essaye de vous montrer ma détermination à aboutir sur ce sujet difficile et douloureux.

Monsieur Bockel, les tensions restent identiques dans le Golfe : il n'y a pas d'amélioration majeure entre les six États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG). Nous parlons avec les uns et les autres – avec les Émirats arabes unis, le Qatar et le Koweït, qui voudrait parvenir à réconcilier les acteurs. Pour l'instant, la réconciliation n'est pas à l'ordre du jour. Nous considérons que la solution viendra des pays membres du CCG, qui doivent dépasser leurs difficultés internes pour essayer de retrouver une forme de sérénité.

Pour répondre à M. Guerriau, il y a un dispositif judiciaire en Irak qui fonctionne. Nous avons d'ailleurs récemment collaboré avec ce pays pour lui apporter une assistance en la

matière. Ceux qui ont commis des exactions en Irak sont jugés par la justice irakienne : telle a toujours été notre position. Les terroristes sont jugés sur les territoires sur lesquels ils ont commis leurs crimes. Cela a été le cas pour Mme Boughedir. Si d'aventure d'autres combattants français combattaient en Irak sous la bannière de Daech, ils seraient jugés là où ils auraient commis leurs crimes.

M. Christian Cambon, président. – Nous avons voté hier soir, à la quasi-unanimité, une proposition de résolution qui invite l'Europe à mettre en place un mécanisme de justice transitionnelle en Irak. Nous souhaitons respecter la souveraineté de la justice irakienne, tout en lui apportant, le cas échéant, une aide par le biais de la participation de juges ou l'organisation de modules de formation, afin que cette justice soit stricte et équitable.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – La France le fait déjà en Irak. Jusqu'à présent, on ne pouvait pas le faire autant qu'on le souhaitait parce que la situation sécuritaire n'était pas tout à fait assurée et que le gouvernement n'était pas vraiment encore en place. En effet, les élections ont eu lieu en mai, et il n'a été mis en place qu'en octobre ou novembre dernier. Le gouvernement n'est d'ailleurs pas encore au complet, puisqu'il manque un ministre de la défense et un ministre de l'intérieur.

Monsieur Vial, en ce qui concerne la Syrie, nous avons connaissance de la demande turque de zone tampon de 30 kilomètres située sur le territoire kurde, ce qui peut poser problème. Il faut discuter du périmètre, des garants, des modalités de surveillance. Nous nous interrogeons donc sur cette démarche. Peut-être aurons-nous des éclaircissements lors de la réunion de la coalition à Washington, mais nous n'avons pas pour le moment donné suite à cette proposition. L'idée est ancienne, puisque la même demande avait été formulée au début de la guerre en Syrie.

Que la Turquie demande à assurer la sécurité de ses frontières, c'est normal ! Cela étant, nous souhaitons que les forces démocratiques syriennes et le conseil qui gère la zone soient respectés, comme les Kurdes. Il faut une solution politique. Dans cette affaire, nous avons trois leviers, mais nous n'en aurons plus que deux lorsque les États-Unis décideront de traduire leurs intentions en actes.

Le premier atout était d'ordre territorial : les forces démocratiques syriennes sont nos alliés, et nous sommes intervenus militairement par les airs pour aider à la libération de ce territoire de Daech. Le régime appuyé par la Russie et l'Iran est sans doute en train de gagner la guerre, mais il n'a pas gagné la paix. Nous devons avoir une discussion sur la paix, dans laquelle notre atout est ce territoire.

Le deuxième atout est la reconstruction : qui reconstruit ? Si cela ne peut pas se faire avec les financements russes ou syriens, l'Europe ou d'autres puissances devront être au rendez-vous. Sinon la reconstruction ne se fera pas ! Si vous ne redonnez pas vie à ce territoire, alors les tentations de terrorisme renaîtront.

Le troisième atout est notre présence au Conseil de sécurité, où nous pouvons faire valoir notre poids et nos positions.

La situation reste encore très confuse et compliquée, avec des jeux tactiques complexes que nous essayons d'identifier. Nous avons une position claire sur le processus politique et sur la nécessité de faire parvenir l'aide humanitaire aux zones susceptibles de la recevoir, à condition que cette aide soit apportée à ceux qui en ont besoin. Sur l'utilisation de

l'arme chimique, nous avons une posture très forte qu'il faut maintenir si d'aventure certains étaient tentés de l'utiliser dans les semaines ou les mois qui viennent pour reconquérir tel ou tel territoire.

J'en viens à l'Afrique, où plusieurs élections ont eu lieu au cours de ces dernières semaines.

M. Jean-Marie Bockel. – Et la Chine en Afrique ?

M. Christian Cambon, président. – C'est un autre sujet !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – À Madagascar, les élections se sont déroulées dans le calme, avec la victoire de Andry Rajoelina, qui a remporté le second tour assez largement contre Marc Ravalomanana, lequel a été président entre 2002 et 2009. Je vais encore faire preuve d'optimisme, mais c'est sans doute le premier scrutin qui se soit passé dans le calme depuis extrêmement longtemps. Les élections étaient libres, comme l'ont reconnu les observateurs internationaux, en particulier ceux de l'Union européenne. M. Ravalomanana a reconnu la victoire de son adversaire. Cela mérite d'être salué et ce succès démocratique marque la fin d'une longue crise politique dans laquelle Madagascar se trouvait plongée depuis plusieurs années. Le secrétaire d'État Jean-Baptiste Lemoyne a assisté à l'installation du nouveau président il y a deux jours, et j'ai l'intention de m'y rendre avant l'été pour témoigner du soutien de la France au peuple malgache dans une nouvelle phase de son histoire.

En République démocratique du Congo, la situation est plus difficile. Le président sortant Joseph Kabila n'était pas candidat. Les élections présidentielle, législatives et provinciales ont eu lieu deux ans après la date prévue. En dépit des défis logistiques et sécuritaires que l'organisation de ces élections représentait, elles se sont tenues dans des conditions jugées acceptables par les missions d'observation. Les résultats provisoires annoncés par la commission électorale le 10 janvier dernier et confirmés par la Cour constitutionnelle dans la nuit de samedi à dimanche ont donné l'opposant Félix Tshisekedi vainqueur avec 38 % des voix, suivi par M. Fayulu avec 34 % et le dauphin du président Kabila, M. Shadary, avec 23 %. Ces résultats ont suscité des doutes importants chez plusieurs partenaires de la RDC : la France – j'ai exprimé mes doutes de façon claire juste après les résultats –, l'Union européenne et l'Union africaine. Lors d'un sommet organisé le 17 janvier sous l'impulsion du président Kagamé, l'Union africaine a fait valoir ses interrogations, et a demandé un nouveau comptage des bulletins.

Notre approche consistait à demander que la clarté soit faite sur ces résultats et que le choix démocratique des Congolais soit respecté. De toute évidence, notre appel n'a pas été entendu. Nous souhaitons que le calme demeure. Nous soutiendrons tous les efforts qui pourraient être engagés pour trouver une solution politique à une crise postélectorale. Nous souhaitons que le nouveau président fasse preuve d'une volonté de consensus avec l'ensemble des acteurs de la vie politique au Congo. Ce pays important – il comprend plus de 80 millions d'habitants – a connu beaucoup de crises et de guerres internes. Un désir d'alternance s'est exprimé, puisque M. Shadary n'a pas gagné.

M. Christian Cambon, président. – La RDC est le plus grand pays francophone du monde.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Nous portons aussi une attention toute particulière à la sécurité de nos ressortissants, mais aujourd’hui la situation est manifestement calme. Espérons qu’elle le reste !

Au Gabon, le président Ali Bongo a été victime d’un accident de santé le 24 octobre dernier, ce qui a abouti à une fragilisation de la situation dans le pays. Il est soigné à Rabat. Néanmoins, il a pu valider les résultats des élections législatives et recevoir la prestation de serment du nouveau gouvernement et de son nouveau Premier ministre avant de repartir pour Rabat où il poursuit sa convalescence. On craignait le pire après cet accident de santé, mais le calme est au rendez-vous. Nous souhaitons que la situation reste ainsi.

J’évoquerai à présent certaines crises qui ne sont pas réglées.

En République centrafricaine (RCA), la situation reste très fragile, comme le montrent les violences récurrentes. Dans ce contexte, la mise en œuvre de l’Initiative africaine de paix, portée par l’Union africaine et par la Communauté économique des États de l’Afrique centrale (CEEAC), demeure notre priorité. Une série de consultations a été menée par les envoyés spéciaux de l’Union africaine, qui ont rencontré l’ensemble des 13 groupes qui s’affrontent sur le territoire. Une première session de dialogue direct entre le gouvernement de M. Touadéra et les différents groupes armés se tiendra à Khartoum à compter du 24 janvier. L’objectif est de trouver un consensus permettant d’aboutir à un accord de paix d’ici au mois de mars. Nous avons appelé toutes les parties à faire preuve d’esprit de consensus pour y parvenir, mais la situation est très confuse. Le rôle de l’Union africaine est essentiel dans cette affaire. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (Minusca), et une mission de l’Union européenne sont chargées de former les forces armées de la RCA, pays dans lequel la situation sécuritaire reste toujours extrêmement fragile.

Au Sahel, nous sommes particulièrement attentifs à l’évolution de la situation et l’opération Barkhane se poursuivra tant qu’il le faudra pour venir à bout de la menace terroriste. Le Président de la République l’a réaffirmé lorsqu’il s’est rendu au Tchad à la rencontre de la force Barkhane fin décembre, et l’a encore redit dans ses vœux aux armées. La situation sécuritaire est toujours assez fragile, notamment au Mali, comme l’a montré l’attaque djihadiste qui a visé une position de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (Minusma) à Aguelhok et a conduit à la mort de Casques bleus tchadiens. Des groupes terroristes divers essaient toujours de perturber l’équilibre général de l’ensemble de la zone.

Le nouveau Premier ministre malien est tout à fait à l’initiative pour aboutir à la mise en œuvre des accords d’Alger, même si les progrès sont lents. Le processus appelé « Désarmement, démobilisation, réintégration » (DDR) a été lancé en novembre après l’élection présidentielle malienne. La force conjointe du G5 Sahel doit se mettre en œuvre. J’entends bien les critiques sur le temps que cela prend, mais le processus avance. Celui-ci est inévitablement lent, puisque ce sont 5 forces armées qui essaient de s’unifier – nous n’avons jamais fait cela ! – sans beaucoup de capacités et de moyens. Progressivement, sous la responsabilité d’un général mauritanien, la force conjointe du G5 Sahel devient une réalité, commence à mener des actions. C’est un motif de satisfaction, même si on est encore loin de l’objectif : que ces 5 pays puissent eux-mêmes assurer leur propre sécurité.

Le processus est en tout cas lancé, avec le soutien politique des 5 chefs d’État concernés. Le pays le plus fragile est le Burkina Faso, qui ne dispose pas d’armée solide et où

pénètrent des groupes liés à la mouvance peule qui se sont manifestés de manière assez violente ces derniers temps. Une collaboration entre la France et les autorités d'Ouagadougou devrait permettre au Burkina Faso de se renforcer sur un plan militaire et d'être en mesure de participer à la force conjointe.

Parallèlement, nous agissons en faveur du développement, *via* le dispositif d'appui au développement Alliance Sahel, dont le but est d'améliorer l'efficacité de l'aide internationale dans les régions difficiles et vulnérables. Plus d'un milliard d'euros a été engagé en 2018 par l'ensemble des contributeurs. L'AFD contribue pleinement à cet effort, avec des opérations concrètes, efficaces, visibles, rapidement mises en œuvre pour que les populations concernées puissent se rendre compte de l'efficacité de l'action. Plus globalement, nous contribuons au programme d'investissements prioritaires du G5 Sahel. Le G5 Sahel est aussi une organisation politique avec d'autres enjeux que l'enjeu sécuritaire, dont les États membres se sont engagés dans un dispositif global de développement qu'il nous faut soutenir, car le Sahel fait partie des régions les plus en difficulté dans le monde. Profitant de ces faiblesses, les groupes réussissent à prospérer en renouant avec les grandes traditions du trafic et en menant des actes terroristes, avec le soutien d'organisations que l'on connaît trop bien, comme Aqmi.

M. Ladislas Poniatowski. – Sur la RDC, vous avez été assez loin dans vos déclarations. Vous avez eu raison ! Vous avez eu des doutes sur le résultat de l'élection présidentielle. Effectivement, celui qui a été déclaré vainqueur est peut-être arrivé le troisième et dernier ; l'autre opposant, M. Fayulu, a fait un score très honorable parce qu'il a conquis Kinshasa ; celui qui a peut-être gagné était l'ancien ministre de l'intérieur, donc le candidat de Joseph Kabila, car il l'a emporté dans toute la partie rurale du pays. La meilleure preuve en est que le même jour avaient lieu les élections législatives. Les résultats de l'élection présidentielle ont été annoncés plus de 15 jours après le scrutin, au lieu d'une semaine, puis ceux des élections législatives l'ont été. Le résultat était stupéfiant : c'est le parti de Joseph Kabila qui a remporté plus de 65 % des sièges.

Une envie de paix s'est exprimée. Un partage va donc avoir lieu. On attend la constitution du gouvernement, qui sortira peut-être des rangs de Kabila et de Shadary. Mais avec qui allez-vous discuter ? Le président élu ne réside pas encore dans le palais présidentiel, toujours habité par Kabila qui ne veut pas le quitter... Il va donc peut-être aller dans le palais du Premier ministre, mais alors où va aller celui-ci ?

Ma question est simple : qu'allez-vous faire maintenant ? Vous ne pouvez pas vraiment répondre tant que le gouvernement n'est pas constitué...

M. Jean-Marie Bockel. – Sur la Centrafrique, votre exposé était parfaitement clair. *Quid* de la possibilité de « substitution » de la Russie en cas de retrait français, évoquée par certains ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Le G5 Sahel compte pour la France : nous croyons à cette initiative, que nous soutenons. Ce projet compte-t-il aussi pour nos partenaires européens ou pour d'autres qui seraient amenés à nous soutenir, notamment en termes de financements ? Si elle doit réussir, elle nécessitera des investissements importants.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Monsieur Poniatowski, j'ai émis des doutes en public sur le résultat du scrutin sur la base de toutes les indications que nous avons, dont les estimations très différentes de la Conférence épiscopale du Congo et de ses

40 000 inspecteurs. On m'a accusé d'ingérence ; or, le lendemain, l'Union africaine a émis les mêmes doutes, ainsi que la *Southern African Development Community* (SADC) et que certains chefs d'État de la région. Nous constatons une volonté commune de trouver un processus inclusif ; nous y travaillons avec l'Union africaine et les pays de la SADC.

En Centrafrique, Monsieur Bockel, nous sommes moins confrontés à la Chine qu'à la Russie. Celle-ci a une présence récente, significative, active et, comme j'ai pu le constater, anti-française dans ce pays. Mais son action ne se substitue pas à la nôtre, à celle de la Minusca et de la force européenne qui forme les forces armées centrafricaines. Il faut, là aussi, trouver une solution politique entre les treize groupes armés. L'Union africaine a présenté une initiative de paix dont nous souhaitons qu'elle aboutisse. Cela permettra au président Touadéra, avec qui nous avons une relation suivie, de lancer une dynamique positive dans ce pays meurtri mais riche en ressources, toujours sous-utilisées en raison des affrontements entre groupes et ethnies.

La France est intervenue fin 2013 en Centrafrique pour éviter un bain de sang ; nous y sommes restés trois ans, permettant la mise en place d'une mission onusienne et d'une mission européenne, ainsi que le lancement d'un processus électoral. Malheureusement, l'autorité du président reste assez limitée et contestée. Une rencontre aura lieu demain à Khartoum. Mme Parly s'est rendue à Bangui quelques semaines après moi. Nous suivons la situation de près, attentifs aux risques de fragilisation : la Centrafrique est proche d'une zone touchée par le terrorisme. La Russie est présente à travers la force dite « Wagner », un groupe de supplétifs agissant sous l'autorité d'un nommé Prigojine.

La force conjointe du G5 Sahel est une expérience nouvelle. Il n'est pas simple de faire travailler ensemble des bataillons du Tchad, du Niger, du Mali. Harmoniser les équipements, les soldes, la formation prend du temps, or la force conjointe n'a qu'un an. Elle a vocation à assurer la sécurité des frontières. Nous fournissons un appui technique au travers de Barkhane, mais le plus important est la mobilisation financière pour équiper cette force et lui donner les moyens d'agir. Le soutien international est là : près de 400 millions d'euros peuvent être affectés à la force conjointe, dont des financements européens à hauteur de 100 millions d'euros.

J'en viens au Brexit. L'accord de retrait négocié entre la Commission européenne et le gouvernement britannique a été rejeté par la Chambre des communes, à une majorité sans précédent dans les annales de l'histoire parlementaire britannique depuis les années 1920. Mme May a ensuite survécu à une nouvelle motion de censure. Il n'y a pas de majorité pour le *no deal*... ni pour l'accord de retrait. Le plan B présenté lundi par Mme May n'apporte rien de nouveau. Les parlementaires vont désormais amender le texte, qui sera soumis au vote le 29 janvier. Le Parlement reprend la main.

Plusieurs scénarios sont possibles.

D'abord, une demande de prolongation de la discussion, qui ne peut être accordée qu'en vue d'un objectif. Il n'y aura pas de nouvelles discussions sur l'accord de retrait ni sur le filet de sécurité ; la seule évolution envisageable concernerait la déclaration politique sur les relations futures.

Deuxième scénario, un amendement introduisant une union douanière de longue durée. Il faudra dans ce cas veiller à ce que celle-ci soit complétée par un volet sur les normes respectant les priorités de l'Union européenne : marché intérieur et situation de nos citoyens

et de nos entreprises. Cette hypothèse n'est pas à exclure. Aux Britanniques, dont nous avons regretté les choix, de prendre leurs responsabilités.

Troisième hypothèse : le *no deal*. Nous nous y préparons, grâce à des ordonnances prises ce matin en Conseil des ministres. Il faudra alors accélérer la mise en œuvre des dispositions en limitant les conséquences. Les Irlandais ne céderont pas sur la frontière avec l'Irlande du Nord, car leur propre avenir est en jeu.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Cette situation est extrêmement compliquée. Les informations varient selon les interlocuteurs. Quelles seront les conséquences en matière de sécurité ? Les Écossais seront encore plus tentés de quitter le Royaume-Uni, surtout en cas de *no deal*. Or il y a des bases navales britanniques en Écosse. Ce point a-t-il été évoqué dans les discussions ?

M. Olivier Cadic. – Arc-en-ciel dans le brouillard, Theresa May a annoncé devant la Chambre des communes qu'à la suite du lobbying de l'organisation défendant les Européens vivant au Royaume-Uni, ceux-ci n'auraient plus à payer la taxe de 65 *pounds* pour obtenir le *settled status*. Le royaume des conjectures peut réserver de bonnes surprises...

Ma question portera sur la Chine et le groupe Huawei.

De plus en plus de pays s'interrogent sur les risques que fait encourir l'utilisation des équipements en réseau de Huawei. Le ministre de la défense britannique a indiqué récemment que la fourniture par ce groupe du réseau 5G suscitait de vives inquiétudes et, il y a six jours, on apprenait que l'Allemagne réfléchissait à l'exclure de ce réseau. Quelle est la position de la France sur ce sujet ?

M. Yannick Vaugrenard. – Pouvez-vous nous parler du traité d'Aix-la-Chapelle, qui a été signé hier ? Les contrevérités les plus folles circulent à propos de l'Alsace, de la Lorraine, du remplacement de la France par l'Allemagne au Conseil de sécurité des Nations unies... La période est propice aux *fake news* !

M. Pierre Laurent. – Quelle est votre réaction face à l'invitation de Jair Bolsonaro au forum de Davos ? Je sais bien qu'aucun État n'organise ce forum, mais, après tout, le président Macron a l'air assez proche du gratin de la finance internationale, qu'il vient de recevoir... Ne trouvez-vous pas cette invitation surprenante en cette période de périls que l'on voit se manifester de la pire des manières en Europe, et encore récemment avec l'assassinat du maire de Gdansk ?

Mme Gisèle Jourda. – J'aimerais avoir un éclairage sur la situation en Afghanistan, eu égard à la décision prise par le président Trump de retirer les troupes américaines de ce pays, dont on peut imaginer qu'elle se traduira par un renforcement des talibans.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Monsieur Cadic, je prends bonne note de votre question sur Huawei. Je dois voir mon collègue chinois après vous avoir quittés... Nous sommes conscients des risques que vous évoquez en termes de place dans les réseaux centraux et la 5G. Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires quand il le faudra.

Madame Garriaud-Maylam, nous avons toujours dit que notre relation avec le Royaume-Uni dans le domaine de la sécurité et de la défense se poursuivrait. Cette relation,

forte et pertinente, n'a jamais connu de perturbations depuis la signature des accords bilatéraux de Lancaster House en 2010, et elle perdurera sur des bases saines.

Je n'ai pas perçu le risque que vous évoquiez à propos de l'Écosse. Des sous-marins britanniques y sont en effet basés, mais les questions de sécurité et de défense sont toujours traitées dans le respect de la souveraineté de la Grande-Bretagne sur l'ensemble de ses forces.

Les Britanniques souhaitent également garder, dans le domaine de la sécurité et de la défense, un lien fort avec les processus mis en œuvre au niveau européen, en particulier l'Initiative européenne d'intervention. Nous ne disons pas autre chose.

Monsieur Vaugrenard, le traité d'Aix-la-Chapelle, qui est de convergence, complète le traité de l'Élysée de 1963, lequel était de réconciliation. L'accent a été mis sur les questions transfrontalières. Sont ainsi prévus une dizaine de projets de coopération transfrontalière entre la France et l'Allemagne, ainsi que des engagements communs de réciprocité en matière de défense et de sécurité, ce qui ne s'était jamais vu.

Plus généralement, ce traité traduit la volonté d'agir ensemble pour consolider la base industrielle et technologique de défense et pour favoriser une convergence, y compris dans le domaine fiscal. Je ne citerai pas l'ensemble des projets prévus, qui vont de la création d'instituts culturels franco-allemands intégrés à la création d'une plateforme numérique franco-allemande, en passant par l'amélioration des liens ferroviaires transfrontaliers et la mise en réseau de nos centres de recherche en intelligence artificielle.

Il s'agit donc d'une avancée significative, qui se fait dans le cadre du renforcement de l'Union européenne. MM. Juncker, Tusk, et le président en exercice du Conseil de l'Union européenne au nom de la Roumanie, M. Iohannis, étaient d'ailleurs présents lors de la signature du traité.

Les fausses informations qui ont été diffusées à propos de ce traité sont absolument ahurissantes, comme l'a dit le Premier ministre cet après-midi à l'Assemblée nationale. De tels détournements nuisent à la démocratie.

Monsieur Laurent, je ne figure en effet pas parmi les organisateurs de Davos, pas plus que je ne suis un soutien de M. Bolsonaro, dont je constate la victoire électorale au Brésil. Nous ne soutenons pas ses initiatives politiques et avons exprimé à plusieurs reprises des réserves sur ses propos et ses actions. Le forum de Davos étant une organisation indépendante, nous n'avons aucune responsabilité quant aux invitations lancées par ses organisateurs.

Madame Jourda, la décision des États-Unis de diminuer de moitié leur soutien aux forces présentes en Afghanistan est un mauvais signe pour l'ensemble de la zone et fragilise le président Ghani. Elle va conduire les talibans à se sentir beaucoup plus libres dans leurs actions, comme le prouve l'attentat qui a eu lieu hier et a fait une centaine de morts. La stabilisation n'est pas au rendez-vous. Il faudrait une action des puissances qui ont un peu de poids dans cette zone afin d'inciter les talibans à entamer une discussion, voire à conclure un accord, ce qui n'est pas facile. La France, quant à elle, n'est plus présente dans ce pays.

Pour conclure, je tiens à dire que la présidence française du G7 doit être une opportunité pour refonder le multilatéralisme, qui est en train de s'effriter.

Le multilatéralisme est un projet politique, et je souhaite que nous trouvions un accord avec les puissances de bonne volonté, celles qui sont convaincues que l'ordre du monde et la mondialisation peuvent être régulés, et qui ne considèrent pas que la loi du plus fort est une nécessité. Nous prendrons des initiatives afin que tous ceux qui veulent refonder ces règles puissent agir ensemble ; je pense au Japon, au Canada, à l'Australie, à l'Allemagne, à la Grande-Bretagne – avec ou sans le Brexit –, etc. Autant de pays qui sont sur la même ligne que nous, à la différence des États-Unis, qui se retirent de toutes les instances du multilatéralisme qui avaient été créées à la fin de la Seconde Guerre mondiale, de la Russie, qui bloque le fonctionnement du multilatéralisme par son comportement au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, et de la Chine, qui veut établir un multilatéralisme « à la chinoise », c'est-à-dire gagnant-gagnant mais uniquement en sa faveur.

Nous développerons ce concept avec nos collègues allemands, qui partagent la même logique. Peut-on refonder le multilatéralisme au sein du chaos mondial ? C'est une question difficile à laquelle nous allons essayer de répondre, même si nous savons que cela prendra du temps.

M. Christian Cambon, président. – Merci, monsieur le ministre, pour cette longue communication, pour les précisions que vous nous avez apportées et pour votre engagement personnel sur tous ces dossiers. J'aurai l'occasion de vous retrouver demain, car vous avez l'extrême courtoisie de nous recevoir, avec mes collègues rapporteurs pour l'aide au développement, afin de recueillir en amont les *desiderata* du Parlement, ce qui est une bonne chose.

Grâce à ce temps que vous nous accordez à intervalles réguliers, nous pouvons être informés au mieux de la situation du monde, et surtout de ce que la France tente d'y faire pour favoriser la paix.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – C'est toujours un plaisir !

La réunion est close à 18 h 15.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Désignation de rapporteurs

La commission désigne Mme Jocelyne Guidez, rapporteure sur la proposition de loi n° 167 (2018-2019) visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli.

La commission désigne Mme Florence Lassarade, rapporteure sur la proposition de loi n° 214 (2018-2019) visant à fournir une information aux patientes sur la reconstruction mammaire en cas de mastectomie.

Communications diverses

M. Alain Milon, président. – Je vous informe qu'en complément du programme de travail arrêté par le bureau de notre commission, le rapporteur général Jean-Marie Vanlerenberghe va procéder à un travail ponctuel sur les conséquences de la fraude documentaire sur la fraude aux prestations sociales. Il s'agit de faire précisément la lumière sur ce sujet à la suite du débat dont je dois dire que je l'ai peu apprécié, qui s'est instauré en séance publique lors de la discussion générale du texte portant mesures d'urgence économiques et sociales.

Je tiens à rappeler avec solennité que notre commission a compétence pour les affaires sociales, ce qui n'est pas le cas pour la commission des finances ni celle des affaires économiques, dont l'un des membres a demandé la constitution d'un groupe de travail sur la protection de l'enfance. En accord avec les présidents de commissions, je rappelle que nos missions sont constitutionnelles et qu'il n'est pas question que d'autres commissions ou d'autres instances s'occupent de sujets dont traite la commission des affaires sociales.

Notre collègue Jean-Marie Morisset, rapporteur pour avis des crédits de l'hébergement d'urgence, engage quant à lui un travail de contrôle sur le financement de cette politique. Guillaume Arnell travaillera avec lui ce dossier.

Audition de Mme Catherine Geindre, présidente de la conférence des directeurs généraux de CHU, sur le rapport « Le CHU de demain »

M. Alain Milon, président. – Nous accueillons ce matin Mme Catherine Geindre, présidente de la conférence des directeurs généraux de CHU pour la présentation du rapport demandé par le Gouvernement sur « Le CHU de demain ».

Mme Geindre, que j'ai plaisir à retrouver pour cette audition, est accompagnée de Mme Véronique Anatole-Touzet, vice-présidente de la conférence, directrice générale du

CHU de Rennes, de M. Philippe Vigouroux, vice-président, directeur général du CHU de Bordeaux et de M. Frédéric Boiron, vice-président, directeur général du CHRU de Lille.

Notre commission a demandé à la Cour des comptes une enquête sur le rôle des CHU dans le système de santé. Cette enquête a été remise en deux volets. Le premier, en janvier 2018, est consacré au rôle des CHU dans l'enseignement supérieur et la recherche médicale. Le second, remis en décembre dernier, quelques jours avant le vôtre, porte sur l'organisation des soins.

Les propositions des rapports convergent assez largement pour ce qui concerne la recherche et la nécessité d'une coopération accrue entre les CHU et l'université. Elles sont en revanche assez différentes sur la place des CHU dans l'organisation des soins et je m'interroge plus particulièrement sur deux d'entre elles qui sont le fait d'ajouter aux missions actuelles des CHU une mission de prévention et leur intervention dans la labellisation des structures de soins de ville. J'aimerais que vous reveniez plus particulièrement sur ces propositions.

Mme Catherine Geindre, présidente de la conférence des directeurs généraux de CHU. – Je vous remercie pour votre invitation et pour l'intérêt que vous portez à notre rapport sur le CHU de demain.

Je suis accompagnée de trois des quatre vice-présidents de la conférence des directeurs généraux de CHU que je préside aujourd'hui. Permettez-moi de vous dire comment nous avons travaillé dans le cadre de la commande qui nous a été passée et les enseignements que nous en tirons, en écho aux deux rapports que la Cour des comptes vous a remis.

Les CHU viennent de fêter leurs 60 ans. C'est l'âge de la maturité et des bilans, mais c'est aussi l'opportunité de définir les priorités de demain. C'est le sens de la mission confiée conjointement aux six conférences du monde hospitalo-universitaire, à savoir la conférence des présidents d'universités, la conférence des directeurs généraux de CHU, la conférence des présidents de CME-CHU, les conférences des doyens de médecine, de pharmacie et d'odontologie, par la ministre de la solidarité et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Cet exercice conjoint était totalement inédit : tout en tenant compte de sensibilités et des prismes différents, il nous a permis de partager le constat qu'il ne fallait pas remettre en cause le modèle des CHU, mais l'adapter. En effet, les ordonnances de 1958 ont posé les bases d'un hôpital universitaire qui a transformé la santé en France et fait rentrer la médecine française dans l'ère moderne. Ce modèle a incontestablement, en introduisant l'enseignement et la recherche dans l'enceinte de l'hôpital, permis d'améliorer considérablement le service rendu à la population en faisant évoluer la médecine française vers l'excellence. Les CHU demeurent aujourd'hui des lieux d'expertise et de référence, un creuset de formation, des locomotives de recherche et d'innovation, des animateurs de la coordination territoriale au sein de leur région d'attraction. Les CHU sont souvent les premiers employeurs de la région, les premiers acteurs économiques, les premiers offreurs de soins, parfois d'importants propriétaires immobiliers, et donc des acteurs incontournables de la vie de la cité et de la métropole.

Ce modèle a été suffisamment robuste pour absorber les évolutions majeures qui ont percuté le monde de la santé depuis plusieurs décennies et auxquelles les CHU n'ont pas échappé : ainsi en est-il des besoins de santé qui ont très fortement évolué depuis la guerre ;

des évolutions, voire des révolutions technologiques et scientifiques qui ont profondément modifié les modes de prise en charge et augmenté les besoins de financements structurels dans un contexte macro-économique de plus en plus contraint ; des évolutions sociales et sociétales très profondes, qui font évoluer le niveau d'exigence et d'acceptabilité entre les contraintes des missions de service public, les aspirations à un équilibre entre vie personnelle et professionnelle, mais aussi les besoins et les attentes spécifiques des patients.

De nombreuses réformes sont venues modifier l'organisation de l'hôpital, son environnement, sa gouvernance, son financement, les relations territoriales, sans modifier ni le rôle de pivot du système de santé, ni les missions spécifiques qui sont confiées au CHU, sauf peut-être pour les étendre, sans toujours que les 55 grandes lois qui ont présidé à ces changements aient été marquées par la continuité et la cohérence

Ces évolutions ont nécessité une capacité d'adaptation majeure, avec un sentiment de pression toujours plus forte. Elles ont provoqué une crise de valeurs, d'identité, une forme de désenchantement des professionnels, illustrant ainsi la place de l'hôpital public en tant que miroir de la société, de ses richesses mais aussi de ses limites. Les valeurs qui le sous-tendent sont le reflet de celles qui fondent notre pacte social : humanisme, égalité, solidarité. Ces valeurs sont percutées par des contraintes de performance parfois incompatibles avec cet idéal.

Les CHU n'ont pas échappé à ces contradictions ni aux tensions qu'elles ont générées.

Le CHU constitue un modèle d'excellence qui a fait ses preuves, un lieu d'expertise, de savoir-faire, d'apprentissage, mais qui aujourd'hui présente des zones de fragilité qui ont été relevées dans les deux rapports de la Cour des Comptes. Ce modèle doit donc s'adapter pour maintenir cette exigence d'excellence en anticipant les enjeux de demain.

Les propositions du rapport sont construites autour de cinq axes thématiques, dont je vais maintenant développer les principales idées.

Le premier axe, indispensable pour faire évoluer favorablement le modèle, propose de renforcer le U du CHU en confortant les liens entre l'hôpital et l'enseignement supérieur. Il convient de favoriser les synergies, notamment par une représentation croisée des gouvernances entre les CHU et l'université pour garantir la cohérence stratégique hospitalo-universitaire.

Le deuxième axe, au cœur de la stratégie de transformation du système de santé, pose le principe d'une responsabilité territoriale conjointe entre le CHU et l'université. Le CHU doit être le pivot de son territoire, il doit continuer à investir sa mission de soins de proximité en lien avec les autres acteurs y compris le médico-social ; il doit assurer les soins de recours, développer l'innovation, diffuser les bonnes pratiques, participer avec l'université à l'organisation de la formation des professionnels sur le territoire, et s'inclure dans une organisation de la recherche en santé.

Loin d'être une fragilité, contrairement à ce que dit la Cour des comptes, cette coexistence de missions de soins de proximité et de recours, de formation et de recherche au lit du patient ou autour de plateaux techniques très innovants, tirent les CHU vers l'excellence tout en assurant dans les métropoles dans lesquelles ils sont implantés, de manière quasi-exclusive, la permanence des soins dans toutes les spécialités.

Les CHU devront être les moteurs d'une indispensable transformation systémique pour redonner du sens aux politiques publiques en organisant une réponse globale, incluant la prévention, à partir des besoins des patients, sur des logiques de parcours de santé autour de quatre niveaux de gradation.

Cette nécessaire compétence d'organisation territoriale des soins, soulignée par la Cour des comptes, nécessite une structuration en réseau des CHU, régionale ou inter-régionale, privilégiant la complémentarité, sur un mode résolument collaboratif, adapté aux spécificités des territoires et des régions concernés. Nous sommes tous les quatre des directeurs généraux avec une certaine expérience : nous estimons nécessaire une certaine liberté d'adaptation des territoires et des régimes.

Le troisième axe, celui des ressources humaines, propose de rénover l'exercice et les carrières en CHU pour répondre aux défis de l'attractivité, redonner confiance aux professionnels et développer une synergie des attentions en prenant soin des professionnels pour prendre soin des patients.

Le quatrième axe est consacré aux enjeux de la transformation des études de santé et promeut une responsabilité conjointe entre l'université et le CHU dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique territoriale de formation en intégrant de nouveaux besoins, de nouveaux outils, de nouveaux lieux et de nouveaux modes d'exercice.

Le cinquième axe affirme le rôle moteur des CHU et des universités dans le développement de l'innovation et de la recherche biomédicale mondiale. Il propose de réorganiser la recherche et de développer l'innovation à partir de stratégies partagées, tant au niveau de chaque site universitaire qu'au niveau inter-régional, sous l'égide d'une gouvernance nationale revisitée.

S'agissant enfin des problèmes de financement, nous partageons l'analyse de la Cour des comptes sur l'insuffisance d'autofinancement et la décroissance des investissements qui en découle au sein des CHU. Le rapport ne consacre pas un chapitre spécifique à cette question, mais il souligne la nécessité de financer à leur juste niveau les missions spécifiques des CHU et en particulier l'ultra recours et les prises en charge complexes, et il renouève la proposition faite il y a deux ans aux assises hospitalo-universitaires de Toulouse, de sanctuariser une enveloppe dédiée à la recherche et à l'innovation, financée par l'assurance maladie hors Ondam.

Voici donc quels sont les principaux constats et propositions que nous formulons conjointement. De cette expérience commune, nous conservons la fierté d'avoir démontré la capacité collective de nos conférences à poser les bases d'une stratégie commune pour le CHU de demain, la volonté partagée de poursuivre nos réflexions, et d'avoir amorcé ce travail ensemble qui ne doit être que le point de départ d'une démarche consolidée et approfondie, élargie dorénavant à d'autres acteurs conformément aux annonces faites par les deux ministres, lors de la remise de ce rapport à l'occasion des assises de Poitiers.

Je terminerai par cet aphorisme d'Henry Ford en 1934 : « *Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite* ».

Mme Catherine Deroche. – Je vous félicite pour la qualité de votre rapport. Sur la forme, un glossaire n'aurait pas été inutile, du fait de la profusion des acronymes.

Je m'inquiète des obstacles au rôle territorial des CHU que vous relevez dans ce rapport : lourdeur des groupements hospitaliers de territoires (GHT), absence de coordination des projets médicaux avec la médecine de ville. Vous dressez le constat d'une dilution des responsabilités sur le territoire. La mise en place des GHT a-t-elle eu un impact sur l'organisation territoriale des soins ? Le positionnement des CHU en leur sein vous paraît-il adapté ? La prochaine loi santé devra-t-elle revenir sur ces points ? Quelles coopérations existent par ailleurs avec le secteur privé ?

Vous relevez l'insuffisance des connexions avec les acteurs des villes. Quels sont les principaux obstacles ? Qu'attendez-vous du développement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ou de la réforme du statut de praticien hospitalier ?

La Cour des comptes a préconisé la structuration des CHU en réseau, au grand dam de notre collègue Savary, mais vous êtes sur la même ligne. Comment envisagez-vous ces réseaux pour éviter de créer une strate supplémentaire ?

La Cour des comptes a également noté le retrait de certains CHU dans le domaine de la gestion de la qualité. Lors du PLFSS, nous avons vu que l'expérience des patients avait vocation à prendre une part de plus en plus importante dans le financement des établissements de santé. Comment les CHU prennent-ils en compte cet enjeu et quels sont les freins ? La Cour propose une évaluation coordonnée par la Haute Autorité de santé (HAS) et par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) : qu'en pensez-vous ?

Enfin, vous avez évoqué la sanctuarisation de l'enveloppe dédié à la recherche et à l'innovation. Les critères d'allocation des dotations Merri (missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation) doivent-ils être modifiés ?

Mme Brigitte Micouleau. – En tant que sénatrice de la Haute-Garonne, je suis particulièrement attentive à la situation du CHU de Toulouse, avec ses sites de Purpan et de Rangueil qui se trouvent dans une situation paradoxale : en août 2018, Le Point a classé le CHU de Toulouse comme meilleur hôpital de France et pourtant il subit la profonde crise que traverse l'hôpital public : manque de moyens, personnel débordé, divers dysfonctionnements internes...

L'axe trois du rapport affirme la place des acteurs de santé et le sens de leur métier. Quelles est votre vision stratégique sur les réelles avancées qui permettraient de renforcer l'innovation en santé pour repenser les métiers de l'hôpital ? Comment pallier le manque de personnel et de matériel adapté ?

Mme Cathy Apourceau-Poly. – Merci pour ce rapport.

Dans le Pas-de-Calais, nous manquons cruellement de professionnels de santé.

Le CHU n'a pas assez de moyens ni de formateurs. Que préconisez-vous pour former plus de médecins ? Pensez-vous qu'augmenter le nombre de postes au concours résoudra le problème ?

Les écarts se creusent entre les 30 CHU : quelles solutions pour y remédier ?

Vous préconisez d'instaurer un nouveau modèle de financement avec le dé plafonnement de l'enveloppe des actes d'activité hors nomenclature. Quelle est l'utilité d'une telle proposition ? Les dépassements d'honoraires ne risquent-ils pas de se multiplier ?

Mme Nadine Grelet-Certenais. – Votre rapport préconise la restructuration totale des GHT et des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST).

Le département de la Sarthe n'a pas de CHU, d'où une perte d'attractivité de ce territoire auprès des professionnels de santé. Comment la restructuration que vous prévoyez permettra-t-elle de rendre ces territoires plus attirants ? L'IGAS faisait mention de divers facteurs négatifs, comme un temps de trajet supérieur à 45 minutes entre établissements fusionnés, des bassins de vie trop différents, la mauvaise santé financière d'un établissement, l'absence de complémentarité des activités, l'opposition du corps médical...

La cohabitation avec les établissements de santé privés est difficile.

La création d'EPST n'est-elle pas motivée par la volonté de réaliser des économies ? Le patient n'en sera-t-il pas pénalisé ?

Mme Martine Berthet. – Dans l'attente que la suppression du *numerus clausus* porte ses fruits, que préconisez-vous ? Dans les zones frontalières, on note une fuite des professionnels de santé vers des établissements étrangers. En outre, la pénurie d'urgentistes est de plus en plus problématique, notamment dans les territoires de montagne.

Mme Véronique Anatole-Touzet, vice-présidente de la conférence, directrice générale du CHU de Rennes. – Diverses questions ont trait au rôle des CHU dans les territoires. Vous avez souligné les problématiques liées à la mise en place des GHT et à la démographie médicale.

Notre rapport rappelle que la réforme des GHT et l'implication des CHU dans cette mise en place a permis des avancées notables, grâce à une stratégie d'alliances renforcées entre les CHU et les établissements de leur territoire de proximité infra-régionale. Nous avons mis en place un véritable projet médical et de soins partagés. Il a fallu dresser un diagnostic de la carence et des difficultés d'accès aux soins afin de présenter des propositions pour mieux organiser les filières de soins dans les territoires, définir des actions concrètes pour fidéliser davantage de médecins dans les centres hospitaliers de proximité et mieux organiser le parcours gradué des patients.

En Ille-et-Vilaine, nous comptons dix établissements : nous avons déployé 57 postes de praticiens en temps partagé à la fois sur le territoire de proximité mais aussi sur les autres établissements comme Vannes, Lorient, Saint-Malo, ce qui permet de fidéliser des médecins spécialistes de qualité dans les territoires.

La coopération avec le secteur privé existe : les CHU se sont impliqués pour mieux travailler avec la médecine de ville et les établissements privés, grâce aux conventions de coopération ou des groupements de coopération sanitaire avec les établissements privés à but non lucratif notamment. Mais Rennes a aussi conclu des coopérations avec des établissements à but lucratif, notamment pour les urgences. Cela dit, nos missions restent de nature différente même si les cliniques contribuent aux missions de proximité, surtout dans les métropoles.

Nous avons des missions particulières liées à nos activités de recours, aux spécificités de l'ultra-spécialisation de nos services et à notre rôle de formation, d'innovation et de recherche. Nous devons continuer à renforcer ces liens et ces coopérations en organisant les filières de soin en lien avec nos partenaires de ville et les établissements privés. En outre, nous sommes souvent le premier et le seul recours en matière de permanence des soins.

La mise en place des CPTS sera un atout considérable pour le système de santé afin de contourner la multiplicité des interlocuteurs. Nous dialoguerons avec un interlocuteur privilégié, représentatif de l'ensemble des médecins et paramédicaux de ville dans un territoire de 20 à 100 000 habitants. Ainsi, nous répondrons mieux aux enjeux sanitaires sur les territoires.

Les réseaux de CHU sont un enjeu fondamental. Nous avons mis en place des coopérations entre CHU à l'échelle des régions ou des inter-régions. Dans le Grand-Ouest, nous avons créé un groupement nommé HUGO, qui a été cité par la Cour des comptes. À Lyon, à Lille, à Bordeaux, il existe déjà des coopérations entre CHU, même si les modèles sont différents d'un territoire à l'autre, ce qui est bien normal puisque la situation n'est pas la même à Rennes, à Lyon, à Lille ou à Bordeaux. Nous souhaitons rendre ces réseaux de CHU obligatoires afin de renforcer les complémentarités, avec des compétences socle confiées à ces réseaux : ainsi en serait-il de la coordination sur les activités de recours comme la chirurgie cardiaque, la neurochirurgie, les greffes, mais aussi la formation et la recherche.

Mme Catherine Geindre. – Ces réseaux vont permettre de mettre en commun nos forces entre CHU pour toutes les spécialités sous tension. Dans la région Rhône-Alpes, il va y avoir une mise en commun de nos capacités de formation pour répondre aux tensions démographiques.

Mme Véronique Anatole-Touzet. – Vous vous demandez comment les CHU peuvent concilier leurs rôles intra et inter-régional. Ces deux missions sont nécessaires : au niveau territorial, le CHU doit fidéliser les professionnels, notamment sur les territoires fragiles, mais aussi à un niveau plus large du fait de son rôle de recours et de formation. En outre, de nombreux CHU jouent un rôle international. Les réseaux de CHU sont une réponse à la proposition d'une éventuelle suppression de CHU. Pour nous, même les petits CHU jouent un rôle en matière de formation et les réseaux de CHU permettront de mieux organiser la réponse hospitalo-universitaire car un certain nombre de petits CHU ne peuvent y parvenir à eux seuls.

Nous avons été sollicités par l'hôpital de Laval pour soutenir le nord Mayenne : une des réponses réside dans la structuration de réseaux de CHU. Ainsi, nous apportons une solution aux CHU d'Angers et de Nantes. Même le CHU de Rennes, qui n'est pas dans la région Pays-de-Loire, est sollicité compte tenu de la difficulté pour le CHU d'Angers d'assurer un soutien. En structurant cette complémentarité, nous répondrons aux enjeux majeurs de pénurie médicale dans un certain nombre de spécialités.

Mme Catherine Geindre. – D'où l'importance de conforter les collaborations entre les établissements membres du GHT et leur CHU de rattachement. La gestion prévisionnelle des emplois se construit à cette occasion.

M. Philippe Vigouroux, vice-président, directeur général du CHU de Bordeaux. – Nous demandons la sanctuarisation de l'enveloppe budgétaire consacrée à la recherche et à l'innovation.

La recherche en santé se déploie depuis les ordinateurs des universités ou les paillasses des instituts de recherche comme le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) jusqu'aux lits des malades, dans ce qu'on appelle la recherche clinique. Actuellement, on met beaucoup en valeur le translationnel, c'est-à-dire ce dialogue fécond entre la recherche fondamentale et la recherche clinique.

Les CHU sont impliqués dans les différents types de recherche, mais surtout en matière de recherche clinique, ce qui permet de penser les médicaments, les dispositifs médicaux et les pratiques de demain.

Dans ce progrès en marche, les CHU ont un rôle majeur et la recherche clinique implique que soient revus les critères d'allocation des crédits. Le mode de financement de la recherche clinique au lit du malade n'est pas de nature à favoriser son développement : nous constatons une baisse des financements au fil des ans, notamment pour les CHU. Pour financer les missions enseignement–recherche–innovation, une enveloppe nationale est fixée annuellement. Celle-ci n'évolue pas, si ce n'est ponctuellement à la baisse, alors qu'elle est partagée entre un nombre croissant d'établissements : CHU, mais aussi centres de lutte contre le cancer, centres hospitaliers - acteurs apparus assez récemment dans le domaine de la recherche et que nous aidons car c'est un facteur d'attractivité pour les jeunes médecins. La recherche des CHU est financée par une part fixe et une part modulable. La part fixe est devenue modulable : alors même qu'il faut un financement stable pour structurer la recherche et organiser l'aide aux chercheurs, cette enveloppe tend à se réduire. Dans un CHU comme Bordeaux, 300 personnes, sur les 14 000 ETP, sont au service quotidien des chercheurs cliniciens pour les aider à développer leurs travaux. Le montant de l'enveloppe est fixé en fonction de nombreux indicateurs : publications dans les revues internationales de rang A ou de rang B, nombre de patients associés aux recherches cliniques, obligation du CHU en matière d'enseignement, etc. Or l'enveloppe globale est fixe ou en diminution et partagée entre un nombre croissant d'acteurs. Parmi ceux-ci, ce sont les CHU qui ont le plus perdu depuis cinq ans, alors qu'ils publient de plus en plus, qu'ils incluent de plus en plus de patients et que leur recherche est très dynamique. Il convient de revoir les critères d'allocation, avec une part fixe, un nombre d'indicateurs réduit, car cette multiplicité nuit à la clarté des critères de financement, et un meilleur contrôle au niveau central. A l'heure actuelle, en effet, des établissements privés à but lucratif se regroupent de façon totalement artificielle pour demander des financements pour des recherches inexistantes. Ils les obtiennent car ils embauchent des médecins hospitaliers publics qui viennent de partir en retraite ce qui permet à ces établissements de tirer le bénéfice des dernières publications de ces jeunes retraités. En échange, ces établissements leur reversent une part des financements obtenus... Nous nous en sommes émus auprès du ministère de la santé, car il s'agit d'un détournement du financement de la recherche.

Un mot sur le financement de l'innovation, qui est une mission essentielle des CHU. Les grandes inventions de demain s'y font et les premières expérimentations de méthodes éprouvées scientifiquement s'y déploient. Ainsi, en 2015, cinq publications internationales ont montré qu'en cas d'accident vasculaire cérébral thrombotique, une alternative à la méthode habituelle – envoi par voie veineuse d'un produit pour dissoudre le caillot – pouvait être utilisée : un cathéter guidé jusque dans le cerveau pour aspirer ou broyer le thrombus ; instantanément, le patient retrouve ses fonctionnalités si le geste est réalisé dans les sept ou huit heures qui suivent le malaise. Avant 2015, ces malades étaient durablement hémiparétiques ou aphasiques. Cette thrombectomie est un réel progrès, mais a coûté à mon

CHU un million d'euros en 2015, car l'assurance maladie n'a pas pris en charge ce nouvel acte, puisqu'il n'existait pas de tarif. Même chose en 2016 alors que nous sommes passés à 250 interventions cette année-là ; et en 2017. Enfin, en avril 2018, le tarif a été publié. À compter de cette date, les grands centres hospitaliers et privés se sont mis à faire des thrombectomies. Désormais, tout citoyen a accès à une technique extraordinaire qui a été financée par les CHU sur leurs propres fonds. Je pourrais multiplier les exemples d'innovations qui ne sont pas remboursées pendant des délais assez longs par l'assurance maladie. Il faudrait qu'un mécanisme de financement transitoire des innovations soit mis en place. La loi devrait reconnaître le rôle des CHU en matière d'innovation et prévoir des mécanismes de financement dès lors que des publications scientifiques attestent la validité de ces nouvelles techniques. En outre, derrière ces innovations émergent de nouveaux métiers ; les CHU sont les premiers à former ces personnes. Je pense ainsi aux conseillers en génétique qui interviennent auprès des patients atteints de cancers ou de maladies rares. Nous avons également de plus en plus souvent recours à des plateformes de génomique pour analyser le génome et affiner les traitements. Encore faut-il qu'il y ait des conseillers en génétique, des ingénieurs en data-science pour traiter les bases de données.

Comme nous dirigeons des services publics, nous devons mettre à disposition des patients le plus vite possible les grandes innovations. Encore faut-il prévoir leur financement.

M. Frédéric Boiron, vice-président, directeur général du CHU de Lille. – J'ai plaisir également à vous retrouver après nos aventures dans les communautés hospitalières de territoire dans l'Oise notamment.

Nos métiers nous permettent d'exercer dans plusieurs types d'établissements et plusieurs régions. Vous connaissez l'intérêt de l'approche locale. Nous devons pouvoir adapter au plus près du terrain les grandes politiques nationales. Nous sommes engagés dans le service public : nous devons mettre en œuvre la politique nationale mais nous devons aussi gérer des établissements qui ont un ancrage local.

Vous nous avez interrogés sur les ressources humaines : les médecins, les sages-femmes, les infirmiers, les soignants, les personnels hospitaliers ont, comme nous tous, une vie personnelle et ils sont de plus en plus attirés par les grands centres urbains. Les praticiens et les soignants qui travaillent dans d'autres établissements à distance du CHU résident dans la métropole. Bien souvent, le lien avec le CHU est un des éléments d'attractivité. Nous devons donc adapter notre organisation à cette réalité et c'est ce que nous faisons avec les réseaux de CHU.

Ainsi, le CHU que je dirigeais avait les missions de soins mais n'avait pas toujours la possibilité de conserver un enseignant hospitalo-universitaire dans une spécialité. Dans ce cas, il convient de trouver un partenariat avec un autre CHU.

M. Alain Milon, président. – Quand il s'agit d'un partenariat entre Lyon et Saint-Etienne, cela va, mais c'est sans doute plus compliqué entre Toulouse et Montpellier, plus éloignés...

M. Frédéric Boiron. – En effet, c'est plus ou moins facile selon les territoires. C'est justement pour cela qu'il faut tenir compte des spécificités territoriales et des cultures. En même temps, on peut organiser en inter-CHU des politiques de recrutement des hospitalo-universitaires, en développant une gestion pluriannuelle des emplois et des compétences. On peut le faire au niveau des GHT. La dernière réforme de la santé a rendu la

coopération au sein de GHT obligatoire. Nous prôtons la même chose avec les réseaux de CHU. Il faut que le législateur précise les obligations et laisse ensuite les acteurs s'organiser localement. Les GHT doivent mener des politiques de recrutement coordonnées. Les CHU doivent aussi pouvoir le faire, non dans une logique hégémonique mais en partenariat, dans la zone dont ils ont la responsabilité vis-à-vis des GHT, souvent la subdivision. Les politiques de recrutement et d'attractivité ne doivent plus être isolées. Elles doivent être coordonnées entre les établissements et réalisées en lien avec le grand établissement de la zone. Un de nos souhaits est que l'on précise dans les textes que les politiques de recrutement médical ne doivent plus être traitées localement, sinon on prend un risque relatif au niveau des compétences et un risque de surenchère salariale. Dans la santé, il y a aussi un *mercato* !

Vous évoquiez les régions frontalières. Il faut aussi parler des différences entre le public et le privé. Le public dispose de trop peu d'outils pour répondre aux aspirations de rémunération des jeunes praticiens. Il y a une demande forte de meilleures conditions de travail, d'un temps consacré à la recherche accru et d'une meilleure rémunération. On constate une grande diversité des pratiques. La santé est aussi un marché. Répondre à ces attentes constitue un enjeu pour maintenir les équipes médicales. Il y a des pratiques de débauchages, même si l'argent n'est pas le seul sujet : il faut prendre en compte aussi le management, le fonctionnement des équipes, l'association à la recherche, le hiatus entre les hospitalo-universitaires et les hospitaliers. Nous faisons des propositions pour renforcer l'attractivité, renforcer la reconnaissance de l'implication en enseignement et en recherche des médecins qui ne sont pas hospitalo-universitaires. Nous croyons aussi au CHU hors les murs : le CHU n'est pas un bastion ; il doit pouvoir délivrer des labels, valider des compétences. On pourrait intéresser des médecins d'établissements non universitaires à une coopération plus forte avec le CHU.

Il importe aussi que le statut de praticien hospitalier évolue pour donner des marges d'adaptation localement, de manière encadrée, avec des règles de décision et d'évaluation collégiales, pour pouvoir ajuster les conditions d'exercice à partir d'un socle statutaire commun, pour les métiers en tension. Par exemple, au CHU de Lille, sur un effectif théorique de 100 postes d'anesthésistes-réanimateurs, 20 postes sont vacants à cause de départs vers des établissements de la région qui ont proposé des rémunérations supérieures. En respectant la loi, le CHU ne peut proposer des salaires plus élevés. Il conviendrait de donner la possibilité aux établissements, sous certaines conditions et avec certaines garanties, d'améliorer la rémunération de certaines spécialités en tension, dans l'intérêt du service public. On peut le faire avec les postes de praticien-clinicien, mais ils vont disparaître.

Enfin, un mot sur la qualité. Les CHU, disons-le, n'ont pas pris le train de la certification en même temps que les hôpitaux généraux ou les cliniques, non par manque d'intérêt mais parce qu'ils sont déjà soumis aux critères d'évaluation hospitalo-universitaires : le niveau de référencement médical, la contribution à la recherche ou la qualité de l'enseignement, etc. Les CHU ont désormais pris le train de la qualité. Tous ont désormais un directeur de la qualité. On compte environ 150 ingénieurs qualité dans les CHU de France. Mais on ne peut envisager de la même manière la certification de l'hôpital de Provins, qui compte 400 lits dont 200 aigus, et la certification du CHU de Lille qui compte 3 000 lits, tous aigus. La certification des CHU réclame une approche spécifique : vu leur taille et la complexité de leurs missions, on trouvera toujours des défauts, des facteurs négatifs. L'idéal serait de jumeler les évaluations réalisées par le HCERES et la HAS. Cela renforcerait l'implication des praticiens hospitalo-universitaires, qui portent moins d'attention aux visites HAS.

Mme Catherine Geindre. – Les parcours et les flux sont complexes. C'est souvent dans les interfaces que se posent les problèmes de qualité.

M. Bernard Jomier. – Votre rapport m'a beaucoup intéressé, notamment la partie concernant l'offre de soins qui répond à la Cour des comptes. Cette dernière posait la question de la spécificité des CHU dans l'offre de soins, notamment une hétérogénéité très importante en matière de soins de recours : ils représentent moins de 1 % de l'activité au CHU de Lille, par exemple, quand cinq CHU concentrent la moitié de l'activité de recours sur le territoire. Dans les CHU, le taux de séjours sévères s'élève à 11 % en moyenne, soit moins que dans les hôpitaux, dont le taux s'élève à 13 %. Vous dites que les CHU sont les pivots du système de santé. Je ne le crois pas. Chacun revendique ce rôle : généralistes, hôpitaux de proximité, etc. Le vrai pivot c'est le patient autour de qui le parcours de soins doit s'organiser. Il n'en demeure pas moins que le CHU est un acteur de premier plan qui a de multiples rôles à jouer. Cette conception qui n'est pas *bottom-up* vous conduit à considérer les liens avec la médecine de ville comme des « opportunités à saisir », ou à proposer la labellisation des professionnels de santé. Mais votre propos semblait plus nuancé que votre rapport.

Vous n'évoquez pas le rôle des Instituts hospitalo-universitaires (IHU), créés en 2008, qui ont vocation à associer les CHU, les organismes de recherche publics comme l'Inserm, la recherche privée, les patients, et parfois les collectivités territoriales. Les modèles d'IHU varient. Ils ont des résultats différents. Quelle leçon tirez-vous des IHU dix ans après leur création ? Faut-il développer ce modèle ? La place des collectivités territoriales doit-elle être accrue ? A Paris, les collectivités territoriales ne sont représentées que dans l'un des deux IHU présents dans la capitale.

Mme Florence Lassarade. – Je veux revenir sur le rayonnement du CHU dans sa région. À une époque, les services hospitalo-universitaires étaient décentralisés. Ainsi, autour du CHU de Bordeaux, des villes comme Langon ou Libourne abritaient des services hospitalo-universitaires. Or, à l'heure où les professeurs arrivent en fin de carrière, ces hôpitaux périclitent du fait de l'absence de label CHU. Le statut de praticien partagé serait une solution parfaite pour ces établissements à 30 kilomètres du CHU mais, en fait, on n'arrive pas à partager les praticiens. La gouvernance de ces hôpitaux n'est pas du même niveau que celle des CHU. Anciens hospitalo-universitaires, nous pourrions former des étudiants mais nous sommes confrontés à un marasme dans la gouvernance. Il n'y a plus de complémentarité de territoire. J'ai eu une lueur d'espoir récemment lors d'une visite d'une maternité en voyant des étudiants en médecine pour la première fois depuis longtemps, ce qui laisse espérer qu'ils s'installeront localement après leurs études. Comment appréhendez-vous la question de la formation ?

M. René-Paul Savary. – Sur les réseaux de CHU, je suis un peu dubitatif. Les GHT fonctionnent car ils sont à l'échelle d'un territoire ou des bassins de vie. La coopération de CHU en réseaux au sein des grandes régions est plus délicate. La région Grand-Est va de Reims à Strasbourg : comment faire travailler ensemble les deux CHU séparés de 300 kilomètres ? C'est difficile même avec le TGV... C'est pourquoi je suis préoccupé quand je vous entends proposer une obligation de mise en réseau. L'important, c'est la proximité. Les injonctions venant de Paris, cela ne marche pas. Pourtant, on continue à vouloir faire des grands machins ! Mieux vaut coller aux territoires.

En ce qui concerne le *numerus clausus*, depuis vingt ans on nous répète qu'on ne peut pas former plus de médecins. Pourtant la Roumanie, pays de 20 millions d'habitants, forme plus de médecins que nous, qui viennent d'ailleurs travailler en France...

M. Milon n'a pas encore parlé de l'investissement immobilier dans les CHU, sujet qui lui est cher. Ne serait-il pas judicieux de reproduire le modèle en vigueur pour les lycées ou les collèges en confiant le financement des investissements qui ne relèvent pas du sanitaire ou du social aux collectivités territoriales ?

Enfin, 80 % de vos activités sont des activités de soins courants ; seuls 20 % sont des soins spécialisés relevant du niveau d'un CHU. De même, la majorité de vos lits relève du médico-social, non des soins lourds. Ne faudrait-il pas séparer tout cela dans la tarification ?

M. Alain Milon, président. – M. Savary fait allusion à un rapport sur le financement des établissements de santé que j'ai rédigé avec M. Jacky Le Menn en 2012.

Mme Véronique Guillotin. – Les champs d'action territoriaux des CHU sont vastes. Je vois d'un bon œil la volonté de faire sortir le CHU de ses murs pour renforcer les territoires, soutenir la politique de ressources humaines. Mais les difficultés de recrutement ne concernent pas que les médecins, elles touchent aussi les infirmiers et les infirmières. Leur formation a été universitarisée. Quel sera le lien entre l'université et les régions pour rendre ces métiers plus attractifs ? Pourquoi ces métiers sont-ils si délaissés ?

Dans certains territoires éloignés des centres de recherche et de formation, le terreau de professionnels de santé est très réduit. On peine ainsi à trouver des médecins maîtres de stage lorsque l'on veut créer des maisons de santé pluri-professionnelles. Les généralistes sont déjà surchargés. Pourquoi ne pas développer le *e-learning* pour attirer les jeunes dans ces territoires ? Les critères pour les maîtres de stage sont très stricts. L'âge, d'abord. On devrait faire en sorte qu'ils puissent partir de manière progressive et non brutalement pour nous aider à recruter. Il y a aussi le nombre d'actes : au-delà d'un certain nombre d'actes, on ne peut pas être maître de stage. Il importe de réfléchir à ce sujet pour préparer l'avenir.

J'en viens aux zones frontalières. Je suis élue de Meurthe-et-Moselle, dans une région qui cumule toutes les difficultés en termes d'attractivité : il n'y a ni la mer, ni le soleil, ni la montagne. Le concours national classant nous pénalise. La régionalisation du concours d'internat ne serait-elle pas une solution ? En outre, on est à proximité de la Suisse, de l'Allemagne ou du Luxembourg, où les salaires sont beaucoup plus élevés. Le CHU n'a pas les moyens, seul, de résoudre les difficultés. C'est un enjeu territorial. Il convient à l'État de mener des coopérations transfrontalières, d'autoriser éventuellement des dérogations sur les salaires. L'écart salarial est de 40 % avec le Luxembourg. La moitié des infirmières que l'on forme part au Luxembourg. Je ne vois pas comment on pourra faire sans coopération ni moyens accrus. J'ai aussi été alertée sur les tarifs dérisoires des astreintes pour réaliser des thrombectomies au CHU de Nancy. Demain, on risque de manquer de professionnels pour les pratiquer. Enfin, les étudiants ont beaucoup de difficultés à suivre le double cursus médecine-science, dès le deuxième cycle. C'est un enjeu pour la recherche. Quels sont les freins ?

- Présidence de M. Gérard Dériot, vice-président -

Mme Corinne Imbert. – Le rôle fondamental des CHU dans la formation et l'innovation est reconnu et n'est pas contestable. Un mécanisme de financement de l'innovation est nécessaire. Merci pour votre intervention sur les problèmes de ressources humaines et la nécessité d'adapter les critères de la certification des hôpitaux en fonction de leur taille. Chacun est d'accord avec ces préconisations de bon sens. Je partage aussi l'inquiétude de M. Savary sur la création de « gros machins » et l'exigence de proximité. J'ai

du mal à comprendre l'axe 2 intitulé du rapport intitulé « CHU et universités, co-animateurs de la santé dans les territoires ». Je trouve cette partie un peu trop conceptuelle. Vous évoquez de nouvelles relations avec la médecine de ville, les autres acteurs de la santé et du médico-social. Si c'est pour mettre le patient au cœur, anticiper la sortie d'un hôpital situé à 200 kilomètres, c'est bien. Si c'est pour contraindre davantage les professionnels de santé qui ont déjà la tête dans le guidon dans les territoires ruraux, je ne sais pas si la proposition est pertinente. Pourriez-vous nous expliquer votre proposition 2.3 et nous donner des cas concrets ?

M. Yves Daudigny. – J'ai lu les réactions dans la presse à votre rapport. Un article sur Internet évoque la crainte d'un CHU de demain trop hospitalo-centré. Certains syndicats de jeunes médecins ou d'infirmiers sont dubitatifs ou hostiles. Les syndicats étudiants aimeraient notamment que la formation sorte des CHU, pour rendre compte de la multiplicité des modes d'exercice. « L'organisation de ces formations doit se faire en lien avec les territoires », expliquent-ils. Centres hospitaliers locaux, maisons de santé et cabinets de libéraux ont vocation à devenir des lieux de formation reconnus. C'est un point que beaucoup de sénateurs soutiennent. Qu'en pensez-vous ? Le président de la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF), Jean-Paul Ortiz, regrette que la médecine de ville n'ait pas été invitée aux assises hospitalo-universitaires.

Mme Catherine Geindre. – Notre rapport n'est pas une réponse à la Cour des comptes. Il s'agit d'une commande passée par les ministres de la santé et de la recherche il y a plus d'un an. Sa publication a été concomitante du rapport de la Cour des comptes. C'est pourquoi on n'y trouve pas de réponses ni d'éléments contradictoires. Notre rapport se veut un questionnement sur l'évolution des CHU. C'est, comme l'ont souligné les ministres à l'issue des Assises, à la fois un constat et un point de départ pour engager le débat avec d'autres acteurs, comme les collectivités territoriales, la médecine de ville, etc. C'est ce qui explique que les représentants de la médecine de ville ne sont pas invités aux Assises hospitalo-universitaires qui sont un moment de réflexion propre aux acteurs hospitalo-universitaires.

Je donnerai aussi une réponse moins politiquement correcte : lorsque l'on compare notre système de santé, on a souvent l'impression que l'herbe est plus verte ailleurs. Mais lorsque l'on regarde la situation à l'aune de tous les critères, il faut relativiser. Les comparaisons ne sont pas toujours fiables. Il faut rappeler aussi qu'en France cohabitent un système public et un système privé. Ce n'est le cas nulle part ailleurs. Il est facile de mettre en avant tel ou tel élément des systèmes anglo-saxons, mais c'est oublier que nos modèles diffèrent. Notre système se distingue par sa capacité à couvrir l'ensemble des besoins et à garantir l'égalité d'accès. Nous acceptons aussi en France, à compétence et responsabilité égales, des écarts de rémunération de un à cinq, financés par l'assurance maladie. C'est un sujet tabou en France. On parle d'attractivité du métier, celle-ci est due à de multiples facteurs. En matière de rémunération, des éléments statutaires nous empêchent de nous ajuster mais il faut aussi poser la question des écarts de rémunération.

Mme Véronique Anatole-Touzet. – Sur le volet consacré aux territoires, nous n'avons pas voulu être conceptuels mais au contraire concrets. À travers le rôle pivot du CHU, nous ne voulons pas un CHU hégémonique, centralisateur, qui concentre l'offre de soins, en étant isolé des autres acteurs de santé et de la médecine de ville. Simplement, le CHU joue un rôle pivot en matière de formation, d'innovation, de recherche. Notre vocation est bien de porter ces missions hors les murs. Concrètement, nous avons ainsi universitarisé une maison de santé à Fougères en mettant à sa disposition des assistants universitaires, ce qui

demain, grâce à l'encadrement des maîtres de stage de la faculté de médecine de Rennes, facilitera l'installation des médecins dans cette ville, évitant la concentration dans les métropoles. Les CHU ont un rôle spécifique à jouer en matière formation, d'innovation et de recherche et c'est bien ce que nous visons avec les CHU hors les murs et la labellisation des maisons de santé. Nous souhaitons associer davantage la médecine de ville et tous les acteurs du territoire à ces missions. Notre vision du CHU n'est donc pas celle d'un CHU hégémonique, mais celle d'un organe qui irrigue les territoires, facilite la diffusion des compétences et des innovations.

Dans la région Grand-Est, la concurrence avec le Luxembourg est un sujet majeur. Pour les infirmières, nous avons travaillé avec le Luxembourg. Les établissements de la région essaient de trouver des solutions et s'efforcent de renforcer leurs liens, même si ce n'est pas toujours évident. Nous avons soutenu l'hôpital de Briey pour conserver des médecins dans un territoire en grande difficulté. Les infirmières qui partent, attirées par une meilleure rémunération en début de carrière, reviennent souvent au bout de huit à dix ans, car les conditions de travail sont plus intéressantes dans de grands établissements comme le CHR de Metz-Thionville en raison de la diversité des pathologies, du travail en équipe, de la mission de formation en lien avec le CHU de Nancy. On peut travailler sur certains éléments d'attractivité dans les territoires, mais les CHU n'y arriveront pas seuls. L'attractivité pose aussi la question de l'environnement global de la ville, de la région. Les collectivités territoriales ont leur rôle à jouer, au même titre que l'État dans ses relations avec nos voisins. La problématique, en tout cas, est complexe.

M. Philippe Vigouroux. – Les IHU ont été créés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. On en compte six en France. Il s'agit de structures de recherche de niveau international très thématiques. Ces centres de recherche sont aussi des centres d'enseignement et de soins : seul l'IHU de Bordeaux n'a pas de mission de soins. Or, il ressort des évaluations, de la Cour des comptes notamment, qu'il s'agit, de ce fait, d'un des IHU les plus performants. Un IHU a vocation à rassembler des scientifiques du monde entier autour de chercheurs hospitalo-universitaires. Certains les assimilent à des CHU ultra-thématisés et de petite taille, avec au maximum une cinquantaine de lits pour les soins. L'IHU de Bordeaux se concentre sur la perturbation du fonctionnement électrique du cœur qui est à l'origine de 350 000 morts subites chaque année en Europe.

Quel bilan en tirer ? Sur le plan de l'organisation, confier les soins, pour lesquels il faut des infirmières et des soignants, à des instituts de recherche scientifique n'a pas fait la preuve de son efficacité. En outre, sur le plan financier, les IHU ne parviendront pas à l'autonomie financière en 2019, en dépit des objectifs avancés. Ils n'ont réussi que partiellement à dégager des moyens par le biais des contrats avec des industriels. Leur finalité était pourtant de créer de la valeur pour diffuser le progrès médical. Enfin, leur conseil d'administration réunit le CHU, l'université, le CNRS, l'Inria, des industriels, et la région qui a participé au financement initial, et qui est la seule collectivité territoriale représentée.

M. Frédéric Boiron. – Au CHU de Lille, un chirurgien cardio-vasculaire hospitalo-universitaire fait des transplantations cardiaques, développe de nouvelles techniques (comme les TAVI), développe de l'innovation de haut niveau prise en charge par l'établissement, mais assure aussi des gardes. L'un d'eux m'a confié avoir passé son week-end à faire des reprises d'endocardites sur des patients envoyés par d'autres établissements proches. Or, ce praticien de réputation internationale a le même tarif de garde qu'un autre praticien moins spécialisé. S'il répondait à la proposition que lui a adressée un groupe anglo-saxon, il n'aurait plus à faire de gardes, tout en ayant les mêmes moyens à sa

disposition pour poursuivre ses recherches, avec un salaire beaucoup plus élevé. En France, la même caisse d'assurance maladie finance de manière identique des situations très différentes. C'est un choix de société. Mais on entretient des différences de traitement spectaculaires. Un jeune praticien d'imagerie spécialisé dans mon CHU, s'il passait dans le privé, n'aurait ainsi plus à faire des gardes, tout en ayant un salaire triple pour quatre jours de travail, sans changer de région.

La rémunération n'est pas le seul facteur de motivation. Quand un CHU fait 15 à 20 % de recours, c'est en fait beaucoup plus que lorsqu'un établissement plus petit en fait 30 % car nous avons à assurer l'ensemble des missions ; le recours nous permet de rester attractifs pour certains praticiens. Enfin, le lien avec l'industrie n'est pas un sujet tabou. On développe souvent des zones d'entreprises comme Eurasanté à Lille, zone de pépinières d'entreprises directement liées aux innovations réalisées dans les établissements.

M. Philippe Vigouroux. – Un mot sur la présence d'hospitalo-universitaires à Langon ou Libourne. De telles implantations ne sont pas durables. Elles sont liées aux choix de certaines personnalités qui ont souhaité s'installer dans telle ou telle ville. Cela n'est pas durable car un praticien a besoin d'un environnement offrant des infrastructures de recherche ou une proximité avec le CNRS, l'Inserm, ou des animaleries pour faire des expériences de recherche translationnelle. En revanche, le CHU a pour mission, à l'égard des établissements du GHT au sein de sa subdivision universitaire, d'assurer les soins de recours, les missions d'enseignement et de recherche. Il doit aider les praticiens de ces établissements à faire de la recherche. Il faut être entouré pour faire de la recherche et de l'enseignement.

Mme Véronique Anatole-Touzet. – Un mot sur la spécificité des CHU. La Cour des comptes a souligné les différences des taux de recours. Elle met en exergue des aspects quantitatifs, non qualitatifs. La spécificité de l'activité des CHU ne s'apprécie pas seulement en fonction de critères quantitatifs mais aussi en fonction des conditions d'exercice, à travers l'exigence de permanence des soins ou la diversité des pathologies que nous prenons en charge, bien plus élevée que dans les autres hôpitaux ou les cliniques. La mission d'enseignement est aussi peu reconnue : le temps consacré à l'encadrement des internes ou des étudiants est peu valorisé.

La labellisation n'a pas vocation à donner au CHU un rôle hégémonique dans les territoires, ni à en faire la seule autorité qui décide de tout. En revanche, le CHU a vocation, pour les propositions hospitalo-universitaires, c'est-à-dire la formation et l'encadrement des étudiants – dans les maisons de santé, pour les généralistes, ou les centres hospitaliers, pour les médecins spécialistes –, à s'assurer, avec les facultés de médecine, que les critères d'agrément des disciplines répondent à des critères de qualité, en matière d'encadrement, de prise en charge des soins, ou d'interface avec le CHU. Pour fidéliser les médecins dans les maisons de santé ou dans les hôpitaux, nous voulons – c'est le CHU hors les murs – qu'ils participent à des missions universitaires, en étant rattachés à une équipe hospitalière. C'est pourquoi on défend les postes partagés. Nous voulons les intégrer dans les équipes du CHU, leur permettre de participer à des missions de formation, au CHU ou dans leur hôpital d'exercice, en encadrant des internes ou des étudiants, et de participer à des essais cliniques. Ainsi, en Bretagne, nous avons mis en place un réseau de recherche qui irrigue aussi bien l'hôpital de Pontivy, que ceux de Vannes, Saint-Malo ou les hôpitaux de proximité de Rennes. C'est bien dans cet esprit d'ouverture que nos propositions s'inscrivent.

Vous avez évoqué la situation complexe du Grand-Est. Mais il est aussi inconcevable que les CHU ne travaillent pas ensemble pour développer des complémentarités

sur l'ensemble de la région afin de répondre aux enjeux hospitalo-universitaires de leur territoire et de satisfaire aux orientations du plan régional de santé. C'est dans cet esprit que nous avons proposé la mise en place de réseaux, sans modèle imposé, selon des logiques adaptées aux territoires. Nous souhaitons une gouvernance très souple pour mieux répondre aux besoins de santé des territoires.

Mme Catherine Geindre. – Je veux revenir sur les craintes liées à la construction d'un « grand machin ». Le diagnostic du Président de la République à l'occasion de la présentation du plan « Ma santé 2022 » est très largement partagé par l'ensemble des acteurs de la santé. Notre système a besoin d'une évolution systémique. On ne peut réduire les évolutions à une énième réforme de l'hôpital. C'est bien l'ensemble du système et la place de chacun dans le système de santé qu'il faut questionner. Non, le CHU n'a pas vocation à être hégémonique ni à être l'alpha et l'oméga du système. La réponse doit être organisée au niveau territorial, en associant l'ensemble des acteurs, à partir des besoins identifiés et spécifiques de la population sur un territoire donnée. Chaque acteur aura sa place dans ce cadre. Aujourd'hui, on commence déjà à expérimenter des financements au parcours pour certaines pathologies chroniques, comme le diabète ou l'insuffisance rénale. L'idée est bien d'identifier les besoins, de voir comment y répondre en répartissant les rôles. Sans des CHU forts, l'organisation de l'offre de santé ne sera pas à la hauteur des besoins et des attentes. Les CHU doivent évoluer, ce qui dépend aussi de la qualité des solutions que l'on pourra apporter demain.

M. Philippe Vigouroux. – En tant que directeurs généraux de CHU, nous sommes très favorables au double cursus médecine-science ; la recherche est une des caractéristiques des CHU. Les doyens y sont aussi très favorables. Les étudiants qui veulent suivre un double cursus sont très désavantagés. Ils sont freinés dans leur évolution. Beaucoup sont découragés par l'ampleur des exigences. Ils doivent publier beaucoup plus par exemple. Les doyens y sont sensibles.

M. Frédéric Boiron. – Un mot sur l'investissement. C'est un de nos sujets quotidiens. Un CHU est fondé sur l'addition d'institutions académiques qui fonctionnent en symbiose. L'investissement, c'est la possibilité d'innover. Mais on le finance souvent sans disposer de crédits. L'immobilier est une dimension majeure. Nos marges dans la tarification ne permettent que de financer l'investissement de renouvellement, mais non les gros investissements.

Mme Catherine Geindre. – Nous plaidons plutôt pour un plan de soutien à l'investissement car notre capacité d'autofinancement ne nous permet pas de financer des grands investissements. Il existe plusieurs manières de les financer, comme la participation des collectivités territoriales.

M. Gérard Dériot, président. – En complément des financements de l'État ! Il s'agit de trouver des moyens supplémentaires.

M. Frédéric Boiron. – Il existe déjà des partenariats entre région, État et CHU pour financer des équipements.

M. Gérard Dériot, président. – En effet, les régions soutiennent déjà l'investissement.

Mme Catherine Geindre. – Nous avons tous en tête des projets cofinancés par des collectivités territoriales. Actuellement, l'État impose des critères drastiques, notamment de santé ou d'orthodoxie financière, qui sont très difficiles à atteindre, mais qui conditionnent l'accès aux financements. Cependant, si l'on se basait uniquement sur la vétusté des équipements ou de nos bâtiments, on aurait besoin d'investissements plus importants.

M. Gérard Dériot, président. – Je vous remercie. Nous attendons maintenant de savoir ce qui figurera dans la loi.

La réunion est close à 11 h 45.

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 5.

Audition conjointe sur le piratage des retransmissions sportives : M. Jacques Bajon, directeur médias et contenus numériques du groupe de réflexion Idate Digiworld, auteur du rapport *Piratage des médias, Un risque majeur pour le sport et le linéaire ?*, M. Carlos Eugénio, secrétaire général de l'association portugaise Mapinet, directeur de l'association portugaise Visapress, M. Mathieu Moreuil, directeur des affaires européennes de l'*English Premier League*, Mme Sophie Jordan, directrice générale adjointe de beIN Sports France, M. Didier Quillot, directeur général exécutif de la Ligue de football professionnel (LFP) et M. Denis Rapone, président de la Hadopi (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 25.

Proposition de loi tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse - Examen des amendements de séance sur le texte de la commission

La réunion est ouverte à 14 h 20.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, nous sommes réunis pour l'examen des amendements de séance sur le texte de la commission relatif à la proposition de loi tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse.

M. David Assouline, rapporteur. – Les amendements n^{os}1 rectifié *bis*, 2 rectifié et 4 sont identiques. Ils reviennent sur un débat que nous avons déjà eu lors de la présentation du rapport.

C'est l'occasion pour moi de faire le point sur la procédure au niveau européen. Le trilogue de lundi a été annulé, les États n'ayant pas pu donner de mandat clair à la Roumanie. L'Allemagne et l'Italie ont rejoint les rangs des opposants à l'article 13 de la directive. Le blocage ne semble pas concerner l'article 11, qui nous intéresse aujourd'hui.

J'en reviens aux amendements de séance.

Le Parlement européen a voté pour une durée de cinq ans, qui correspond à la durée durant laquelle les droits voisins des éditeurs et des agences de presse s'appliqueraient. C'est la position de la France. Selon moi, à ce stade, il n'y a pas de raison d'abaisser la durée à moins de vingt ans. Néanmoins, si trois groupes politiques réclament cinq ans, je ne peux qu'émettre un avis de sagesse.

M. Jean-Pierre Leleux. – Vous l'avez dit, nous avons déjà eu ce débat. Ce délai nous paraît plus raisonnable, compte tenu de l'obsolescence de plus en plus grande des contenus. Il ne faut pas oublier que les photographes bénéficient déjà d'un droit spécifique. C'est pourquoi je maintiens la proposition du groupe Les Républicains.

M. Michel Laugier. – Le groupe Union Centriste a exactement la même position.

M. Claude Malhuret. – Même motif, même punition. Le groupe Les Indépendants est aussi sur cette ligne.

Mme Sylvie Robert. – Le groupe socialiste et républicain ne prendra pas part au vote, pour se conformer à la position de sagesse exprimée par notre rapporteur.

M. Antoine Karam. – N'ayant reçu aucune instruction de mon groupe, je suivrai le rapporteur à titre personnel.

M. Pierre Ouzoulias. – Le groupe CRCE ne prendra pas part au vote, pour les mêmes raisons que celles qui ont été exprimées par Mme Robert.

La commission émet un avis favorable aux amendements n° 1 rectifié bis, 2 rectifié et 4.

M. David Assouline, rapporteur. – L'amendement CULT.1 est un amendement rédactionnel.

L'amendement CULT.1 est adopté.

M. Pierre Ouzoulias. – Une fois la loi votée, il faut craindre une riposte des plateformes, qui choisiront sans doute de faire payer l'hébergement des sites extérieurs. Nous n'avons pas de solution toute faite, mais l'amendement n° 3 a vocation à amorcer le débat, même si je reconnais qu'il n'est pas très bien rédigé. Considérez-le plus comme un amendement d'appel.

M. David Assouline, rapporteur. – Ce sujet mérité d'être traité en séance publique, et j'attirerai l'attention du Gouvernement sur ce point. Il nous faut créer les conditions d'un futur rapport de forces. Or l'amendement ne le permet pas. Les GAFAM - Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft - risquent d'orchestrer une riposte devant les tribunaux avec de gros moyens. Nous devons donc être irréfutables juridiquement.

Je demanderai le retrait en séance, même si je souscris à votre objectif.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il nous faut avancer toujours plus vers la régulation des plateformes.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3.

Le sort de l'amendement du rapporteur examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 3			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ASSOULINE	CULT.1	Amendement rédactionnel	Adopté

La commission adopte les avis suivants sur les amendements de séance déposés sur la proposition de loi :

Article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MALHURET	1 rect. bis	Favorable
M. LELEUX	2 rect. bis	Favorable
Mme LABORDE	4	Favorable
Article 3		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. OUZOULIAS	3	Défavorable

La réunion est close à 14 h 35.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 16 janvier 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Audition de M. Benjamin Smith, directeur général du groupe Air France-KLM

M. Hervé Maurey, président. – Je souhaite tout d’abord la bienvenue à notre collègue Françoise Ramond, qui nous rejoint aujourd’hui. Elle remplace Gérard Cornu qui, comme vous le savez, a quitté le Sénat. Mme Ramond est désormais sénatrice d’Eure-et-Loir et siège, comme Gérard Cornu, au sein de notre commission.

Le premier point à l’ordre du jour appelle l’audition de M. Benjamin Smith, directeur général d’Air France-KLM, et de Mme Anne-Marie Couderc, présidente non exécutive du groupe.

C’est la première fois que M. Benjamin Smith s’exprime devant une commission parlementaire depuis sa prise de fonction. Nous sommes très heureux que ce soit au Sénat. C’est un événement perçu à juste titre comme important.

M. Benjamin Smith a été nommé le 16 août dernier à la tête du groupe Air France-KLM. Il était précédemment numéro deux du groupe Air Canada. Sa nomination est intervenue dans un contexte particulièrement tendu, à la suite de la démission, au mois de mai, de M. Jean-Marc Janaillac, après le rejet du projet de revalorisation salariale présenté à l’approbation des salariés. Le conflit qui a opposé la direction d’Air France aux organisations syndicales l’année dernière a duré plusieurs mois. Il a coûté 335 millions d’euros à la compagnie, ce qui montre bien l’importance et la difficulté du dialogue social dans l’entreprise.

À la suite de cette prise de fonction, de nouvelles négociations ont été engagées. Elles ont permis d’aboutir, le 19 octobre dernier, à un accord salarial qui prévoit une revalorisation de 2 % en 2018 et 2 % en 2019. Ce résultat a conduit certains médias à qualifier M. Benjamin Smith de « magicien ». Toutefois, force est de constater que tout n’est pas pour autant réglé au sein de l’entreprise. Des négociations salariales sont en cours avec certains syndicats, notamment les syndicats de pilotes.

Au-delà des questions purement salariales, le sujet d’inquiétude réside pour nous dans le positionnement d’Air France dans un monde de plus en plus concurrentiel. Les *low cost* ont une part de marché de plus en plus importante sur les vols court et moyen-courriers, mais aussi sur des vols long-courriers, notamment les liaisons transatlantiques.

Air France est par ailleurs pris en tenaille entre les *low cost* et les compagnies du Golfe, qui arrivent, grâce à des subventions des États qu’elles représentent, à offrir des tarifs très attractifs pour des prestations incontestablement de qualité. Le nouveau règlement

européen en cours de discussion vise d'ailleurs à permettre à la Commission européenne de prendre des sanctions dès lors que seraient constatées des pratiques déloyales.

Nous avons donc hâte, monsieur le directeur général, de vous entendre sur la stratégie d'Air France face à cette concurrence. Peut-être vos précédentes fonctions vous permettent-elles d'avoir déjà un certain nombre de propositions en la matière...

Les Assises du transport aérien, lancées par le Gouvernement au mois de mars de l'année dernière, n'ont pas encore reçu de conclusions publiques. Nous les attendons et nous souhaiterions que vous puissiez évoquer ce que vous en attendez, notamment en termes de charges sociales, de redevances aéroportuaires, ou encore de taxe « Chirac ».

Peut-être pourrez-vous enfin nous dire ce que vous inspire le projet de privatisation du groupe Aéroports de Paris (ADP).

Mme Anne-Marie Couderc, présidente non exécutive du groupe Air France-KLM. – Avant que Benjamin Smith ne prenne la parole, je tiens, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, à vous remercier pour cette audition. Comme le président Maurey vient de le rappeler, nous nous trouvons dans un contexte particulier. Les Assises du transport aérien constituent pour nous un enjeu majeur pour la compétitivité d'Air France, auquel s'ajoute le projet de privatisation d'ADP.

La gouvernance du groupe Air France-KLM est aujourd'hui stabilisée. Le groupe Air France-KLM dispose d'une présidente dont la responsabilité est d'assurer le bon fonctionnement des conseils d'administration, et d'un directeur général, Benjamin Smith, personnalité internationale, spécialiste du transport aérien, acteur majeur du redressement d'Air Canada, capable d'animer le dialogue social et d'instituer une vision partagée entre les personnels et la direction dans le cadre du nécessaire développement du groupe.

Sa priorité a été de rétablir la confiance au sein d'Air France, de réamorcer son développement, et d'assurer une cohérence à l'intérieur du groupe, de manière à développer au maximum les atouts dont nous disposons dans toutes les divisions et toutes les compagnies aériennes du groupe.

C'est ainsi que nous avons pris la décision de nommer une nouvelle directrice générale d'Air France, Anne Rigail. C'est la première fois qu'une femme dirige Air France. Nous en sommes très fiers. Anne Rigail est une personne éminemment compétente, formée chez Air France.

M. Benjamin Smith, directeur général du groupe Air France-KLM. – Des étapes majeures ont été franchies sur le plan social au cours des trois derniers mois, grâce à des échanges de grande qualité avec les partenaires sociaux.

Je citerai tout d'abord la résolution du conflit social dans sa dimension intercatégorielle grâce à la signature d'un accord salarial, le 19 octobre dernier, avec les syndicats représentant plus de 75 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles.

Cet accord s'articule autour d'une augmentation de 2 %, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, ainsi qu'une mesure d'augmentation de 2 % au 1^{er} janvier 2019. La signature de cet accord inter-catégoriel a permis d'apaiser le climat social, et a été complétée le 9 janvier 2019 par un accord spécifique aux personnels au sol.

À la suite de la conclusion de cet accord, plusieurs chantiers de négociation ont pu être ouverts.

Une négociation catégorielle concernant les pilotes a débuté le 5 novembre dernier. Elle va se poursuivre ces prochaines semaines.

Une négociation catégorielle touchant les personnels navigants commerciaux (PNC) a permis la signature d'un accord le 10 janvier 2019.

Enfin, un projet d'accord sur les futures instances représentatives du personnel permettant la mise en place des comités sociaux et économiques d'établissement, issus des ordonnances de 2017, a été signé. Air France figurera ainsi parmi les premières grandes entreprises françaises du secteur des transports à mettre en œuvre un tel accord avec ses partenaires sociaux.

Sur le plan économique et financier, la première partie de l'année 2018 s'est révélée difficile pour le groupe Air France-KLM. La démission de Jean-Marc Janailac a fait suite à la situation de blocage créée par quinze jours de grève entre le 22 février et le 8 mai, dont le coût global a été de l'ordre de 350 millions d'euros.

La gouvernance de transition qui a été mise en place le 15 mai 2018 a bien fonctionné, puisqu'elle a permis à la fois d'assurer un fonctionnement du groupe durant l'été, avec des résultats économiques satisfaisants. Le groupe Air France-KLM a réalisé un résultat d'exploitation solide à la fin de l'été 2018, avec un résultat cumulé de près de 1,3 milliard d'euros sur les neuf premiers mois de l'année.

Les résultats sont cependant décevants par rapport à ceux de l'année 2017, en raison en particulier de l'effet des grèves du premier trimestre chez Air France, mais également d'un renchérissement du coût du kérosène au cours des neuf premiers mois de l'année.

Le niveau de marge opérationnelle d'Air France reste ainsi décalé par rapport à celui de KLM, ainsi que de ses principaux concurrents, qui affichent dans leur majorité des marges supérieures à 10 %, alors que celle d'Air France est significativement inférieure. Il s'agit d'une problématique importante et la réduction de cet écart est prioritaire pour 2019 et les années suivantes.

En matière d'environnement économique, la concurrence va continuer de se développer en 2019, en particulier dans le secteur du long-courrier *low cost*, par exemple sur les liaisons transatlantiques avec la compagnie Norwegian. La concurrence des compagnies du Golfe, et notamment celle de Emirates, Etihad, Qatar Airways et Turkish Airlines, ne faiblit pas, ces compagnies présentant même une croissance de l'offre au départ de l'Europe de l'ordre de 15 %, bien supérieure à la croissance moyenne du marché.

Enfin les compagnies comme Ryanair, EasyJet ou Vueling poursuivent leur développement en particulier sur les liaisons domestiques ou internationales à partir de la France, et devraient mettre en service une dizaine d'avions supplémentaires en France au cours de l'été 2019.

Comme je l'ai annoncé, au-delà de la sécurité des vols, ma priorité est qu'Air France-KLM devienne le groupe aérien le plus fort d'Europe et un des plus puissants dans le monde. Je suis plus qu'enthousiaste face à cette nouvelle mission.

Air France et KLM sont deux très grandes compagnies aériennes, reconnues dans le monde entier pour le professionnalisme et le très fort engagement de leurs salariés.

J'ai consacré toute ma vie professionnelle à cette industrie. J'ai une conviction forte : la satisfaction des clients se joue sur tous les vols, tous les jours.

Le développement de nos offres doit mieux positionner Air France sur le voyage « haute contribution ». La France est *leader* mondial dans de nombreux domaines. La marque « Air France », plus que celles de la plupart de nos concurrents, a un très fort potentiel pour attirer encore plus de passagers plus exigeants sur de nombreuses destinations.

Nos clients « premium » doivent ainsi avoir la garantie d'une expérience de voyage la plus claire et la plus constante possible. En conséquence, nous avons d'ores et déjà prévu des évolutions qui vont être mises en œuvre dès cet été. Elles nous permettront de gagner des parts de marché et de saisir de nouvelles opportunités.

La première est d'ordre commercial et vise à apporter d'avantage de cohérence, de simplicité et de lisibilité à notre programme et notre offre long-courrier. La seconde concerne l'optimisation de la maintenance et le doublement du nombre d'avions de réserve, afin d'assurer une meilleure robustesse de notre exploitation.

Nous devons également mieux capitaliser sur la marque Air France. La multiplicité des marques a créé de la complexité et a sans doute affaibli la puissance de la marque Air France. La simplification du portefeuille de marques sera un atout indéniable pour nos clients, nos salariés et tous nos partenaires.

C'est une des raisons pour lesquelles – après de nombreux échanges avec les salariés et les clients, et des discussions avec les syndicats –, j'ai décidé de lancer un projet portant sur l'avenir de la marque Joon et l'intégration des salariés de Joon au sein d'Air France. Cette intégration se ferait dans des conditions permettant le maintien des équilibres économiques nécessaires au développement d'Air France. L'intégration de Joon au sein d'Air France devrait par ailleurs apporter de nombreux avantages, notamment l'harmonisation de la flotte et des produits.

Enfin, nous allons poursuivre sans relâche nos travaux avec les différentes autorités et partenaires pour améliorer à la fois le service offert à nos clients à Paris – police aux frontières (PAF), sûreté – et notre compétitivité, fortement liée aux niveaux de taxes et de cotisations sociales.

Le développement du groupe Air France-KLM, et plus particulièrement d'Air France, afin d'en faire un des acteurs du transport aérien les plus puissants au monde, ne peut se faire sans un alignement sans faille entre les autorités publiques et les différents acteurs de la chaîne du transport aérien, au premier rang desquels figurent les aéroports.

Le groupe Air France-KLM a fait et poursuivra d'importants efforts d'adaptation. Air France a ainsi supprimé 10 000 emplois ces dix dernières années dans le cadre de ses programmes de transformation successifs.

Dans ce contexte, je me suis félicité de l'initiative prise par le Gouvernement français d'organiser des Assises du transport aérien devant contribuer à améliorer la compétitivité du secteur. La moitié du chiffre d'affaires d'Air France est généré à l'extérieur de la France, tandis que la quasi-totalité de nos salariés sont basés en France. Notre

compétitivité dépend en conséquence de l'environnement réglementaire et des conditions économiques et sociales français.

Les Assises du transport aérien doivent avoir pour objectif de permettre aux compagnies françaises d'évoluer dans un environnement économique de même niveau que celui de des principaux voisins européens de la France.

Trois types de mesures peuvent schématiquement assurer aux compagnies aériennes françaises une meilleure compétitivité.

Il s'agit, tout d'abord, de faire évoluer le niveau des taxes et des cotisations sociales en France. La taxe de solidarité fait peser une charge injuste sur un secteur particulièrement exposé à la concurrence internationale. Le niveau des cotisations sociales en France et son absence de plafonnement constituent un handicap majeur en termes de compétitivité, avec un écart annuel de 500 millions d'euros avec l'Allemagne et de 700 millions d'euros avec les Pays-Bas et l'Allemagne.

La sûreté est enfin aujourd'hui entièrement à la charge des passagers, et donc des compagnies aériennes, par le biais de la taxe d'aéroport, dont par ailleurs les passagers en correspondance ne sont que partiellement exonérés.

Il convient ensuite de maîtriser le coût d'utilisation des infrastructures et d'améliorer ses performances. Les redevances aéroportuaires à Paris sont parmi les plus élevées d'Europe. Une éventuelle privatisation d'ADP ne saurait se faire au détriment de la compétitivité de son principal client et le cadre de régulation doit être renforcé, afin de le confier à une autorité de supervision indépendante.

En matière d'utilisation des aéroports parisiens, le service proposé à nos clients, tant lors de leur entrée sur le territoire français qu'en matière d'accès routier et ferroviaire aux aéroports, doit être considérablement amélioré.

Dans le domaine de la navigation aérienne, le montant des redevances doit être raisonnable et des dispositions prises pour que les passagers puissent être traités dans les meilleures conditions en cas de grève du contrôle aérien.

Il faut enfin instaurer une concurrence plus équitable avec les compagnies du Golfe bénéficiant de subventions considérables de la part de leurs États et certains transporteurs *low-cost* qui pratiquent du *dumping* social et bénéficient d'aides illégales de la part des collectivités locales.

Les Assises du transport aérien devraient se clôturer dans quelques semaines. Il est indispensable que le Gouvernement adopte des mesures ambitieuses qui généreront à leur tour, au travers de la croissance du transport aérien français, des retombées économiques positives tant en terme économique que d'emplois.

J'en profite pour vous remercier – notamment à l'initiative de M. le sénateur Vincent Capo-Canellas – d'avoir proposé des amendements dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, dont un a été retenu par l'Assemblée nationale et permet de baisser le niveau de la taxe d'aéroport pour les passagers en correspondance.

Je ne pouvais clôturer mon intervention sans mentionner la question de l'environnement. Air France-KLM mène depuis plusieurs années des actions concrètes en vue

de réduire son empreinte environnementale. Il est à ce titre reconnu depuis treize ans comme le groupe aérien le plus responsable au monde en matière de développement durable par le Dow Jones Sustainability Index (DJSI).

Air France-KLM s'est fixé pour objectif de réduire de 20 % ses émissions de CO₂ par passager par kilomètre d'ici 2020 par rapport à 2011, par la modernisation de sa flotte avec des appareils plus efficaces énergétiquement, l'amélioration de son efficacité opérationnelle, le développement de procédures d'éco-pilotage, l'optimisation de la masse embarquée et la compensation des émissions.

Ces mesures ont permis d'économiser 20 000 tonnes de carburant en 2017, représentant environ une économie de 60 000 tonnes de CO₂.

Air France-KLM est également très actif dans la recherche de carburants alternatifs et a réalisé de premiers vols tests utilisant du biocarburant.

Dans le contexte d'une croissance continue du secteur, le transport aérien participe déjà pour ses vols européens au système communautaire d'échange de quotas d'émissions et s'est par ailleurs fixé un objectif de croissance neutre en carbone à compter de 2020 dans le cadre de l'accord « Corsia » signé en octobre 2016.

Air France-KLM a largement soutenu et contribué à cet accord historique. Le secteur aérien est ainsi le premier secteur économique à se doter d'un accord mondial pour limiter ses émissions de CO₂ et agir concrètement en matière de changement climatique.

Alors que le prix du pétrole élevé et que les Assises du transport aérien visent à restaurer la compétitivité de ce secteur, une décision de taxation du kérosène pour les seuls vols domestiques porterait directement atteinte à cet objectif.

Je vous remercie de votre attention. Nous sommes à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure pour avis pour les transports aériens. –

La première question que j'aimerais vous poser concerne le positionnement stratégique d'Air France et de ses filiales. Cela a été rappelé, Air France subit depuis plusieurs années une concurrence très forte de la part des compagnies *low cost* qui grignotent peu à peu ses parts de marché, tant sur les vols domestiques qu'internationaux, l'obligeant à réduire ses coûts unitaires. Dans ce contexte, Air France a créé en 2017 une nouvelle filiale appelée Joon, dont les coûts de fonctionnement sont nettement inférieurs à ceux d'Air France, afin d'opérer des vols moyen-courriers et long-courriers.

Cependant, le positionnement de cette filiale entre compagnie *low cost* et compagnie classique pose question. Il y a quelques semaines, la presse s'est fait l'écho de rumeurs sur la fin de l'activité de Joon. Bien que ces rumeurs aient été démenties, il semble que le positionnement de Joon soit à l'étude. Vous avez vous-même évoqué cette question dans votre propos introductif.

Cette question appelle plus largement celle du positionnement d'Air France et de ses filiales dans le paysage actuel. Une revue stratégique des marques du groupe Air France a été récemment lancée. Quels sont les grands axes de la stratégie que vous entendez conduire ? Air France a-t-elle par exemple vocation à se recentrer sur des vols premium et à abandonner la desserte de certaines destinations au profit de ses filiales à bas coût, Transavia et Joon ?

Ma deuxième question porte sur la lutte contre le réchauffement climatique : la révolte des gilets jaunes, qui s'est au départ cristallisée sur la hausse des prix du carburant, a très vite pointé du doigt l'absence de taxation du kérosène, la considérant comme un problème à la fois environnemental et de justice sociale. Le Gouvernement a indiqué qu'il était favorable à l'instauration d'une telle taxe à l'échelle européenne. Comment appréhendez-vous pour votre part cette question – même si vous l'avez également évoquée dans votre propos liminaire ? Plus généralement, comment entendez-vous agir à la tête du groupe Air France pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ?

Ma troisième et dernière question porte sur la privatisation d'ADP. Les compagnies aériennes, dont Air France, nous ont indiqué leurs inquiétudes quant aux conséquences de cette privatisation sur l'évolution des redevances aéroportuaires et leur opposition à la disposition du projet de loi PACTE qui prévoit de consacrer le principe de la « double caisse ». Compte tenu de l'expérience qui est la vôtre, quel regard portez-vous sur cette privatisation et sur le modèle de régulation des aéroports parisiens qui est proposé ?

M. Benjamin Smith. – La priorité absolue d'Air France-KLM, ainsi que Mme Couderc l'a mentionné, est de créer un environnement social pérenne et durable. Des efforts considérables ont été accomplis en ce sens.

La seconde priorité est de créer une structure de gouvernance qui nous permettra de définir et constituer un modèle pour aller de l'avant. Rien de tout cela n'est possible sans la confiance et le respect des employés d'Air France.

Quant à Joon, elle a créé une rupture de confiance entre la direction et nos personnels navigants commerciaux (PNC). Cela a également affecté la confiance de nos clients. Il a dès lors été très difficile d'obtenir des retombées économiques positives. Il était donc nécessaire de regagner la confiance de nos employés et de nos clients.

Maintenant que Joon ne fait plus partie de notre portefeuille de marques, nous allons pouvoir investir tous nos efforts pour nous assurer que nos marques sont comprises et lisibles, et que les forces et faiblesses d'Air France apparaissent plus clairement.

S'agissant de votre question sur la privatisation d'ADP, pour Air France-KLM, le plus important était de maintenir et d'améliorer les règles du jeu de façon à être sur un pied d'égalité par rapport à nos concurrents afin que cette privatisation n'ait pas un impact négatif sur Air France-KLM, un pourcentage très important de notre activité concernant l'international.

Pour ce qui est des gilets jaunes et des carburants, nous avons déjà exprimé publiquement notre position à ce sujet. Nous n'avons donc rien à ajouter.

M. Cyril Pellevat. – J'ai interrogé le Gouvernement par écrit en mai dernier sur le manque de lisibilité des marques. Je n'ai pas obtenu de réponse. Vous annoncez aujourd'hui la fin de la marque Joon. Avez-vous une idée du calendrier ? L'ancienneté des salariés sera-t-elle prise en compte ?

Le succès de la marque Joon était largement dû à ses équipements multimédia. Seront-ils conservés par Air France ? Par ailleurs, quelques avions doivent conserver le logo Joon jusqu'en 2021. Ne peut-il y avoir confusion ? Peut-être pourra-t-on également vous

interroger sur la stratégie concernant Hop ! et Transavia, dossiers sur lesquels vous êtes en cours de consultation...

J'aimerais également recueillir votre sentiment à propos de la configuration du prochain terminal 4 de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. ADP a tranché après dix-huit mois de discussions en faveur du projet « Space Invader », qui semble ne satisfaire ni Air France ni ses partenaires de l'alliance SkyTeam à cause du risque de dégradation opérationnelle et du coût élevé du projet. Pouvez-vous nous en dire plus ?

M. Benjamin Smith. – Le changement de logo nécessitera un certain nombre de mois. Les uniformes resteront les mêmes. L'intégration des PNC et des employés de Joon sera réalisée dans les six prochains mois. Un accord avec les syndicats représentatifs d'Air France et de Joon a été conclu. Nous pensons que tout sera achevé pour le 1^{er} juillet.

Quant à Hop ! et Transavia, les deux marques fonctionnent très bien. Nous disposons d'une unité Transavia en France et d'une aux Pays-Bas. Nous sommes plutôt contents des performances de ces deux marques, à la fois sur le marché et au sein du groupe.

Pour ce qui est de Hop !, nous avons quelques problèmes opérationnels dans les régions. Nous nous en sommes saisis. Beaucoup d'efforts ont été entrepris, et des améliorations ont déjà eu lieu.

S'agissant de votre question à propos du terminal 4, Air France-KLM soutient bien entendu l'augmentation des capacités. Nous pensons qu'elles sont positives pour l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Cependant, nous voulons que les choses se fassent de manière durable et servent l'aéroport et les compagnies, dont Air France-KLM en premier lieu, en respectant les budgets et le calendrier.

Nous avons eu de longues discussions pour nous assurer que ce *hub* aéroportuaire puisse concurrencer tous les autres en Europe. C'est essentiel en termes de compétitivité. Nous voulons que cet aéroport se développe et les discussions avec l'équipe de direction d'ADP progressent.

M. Olivier Jacquin. – Vous avez largement fait état des nombreuses contraintes qui pèsent sur votre compagnie. Vous n'avez cependant pas évoqué les marges internes propres au groupe Air France-KLM. Constitue-t-il, selon vous, un véritable groupe intégré, avec une politique d'achat commune des avions, une gestion de trésorerie consolidée ? N'y a-t-il pas des potentialités de ce point de vue ?

Par ailleurs, Nicole Bonnefoy vous a interrogé sur cette étonnante mécanique financière que constitue la double caisse d'ADP. C'est tout de même le flux aérien qui génère la manne financière liée à la rentabilité extrêmement élevée des commerces. Or celle-ci n'est pas reversée dans la gestion aéroportuaire. Votre réponse à ce sujet n'est donc pas satisfaisante, ni au regard de l'état actuel de la double caisse, ni dans la perspective d'une privatisation d'ADP.

Si la privatisation d'ADP se révélait funeste, dans quelle mesure pourriez-vous transférer les activités de long-courriers vers l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol ?

M. Benjamin Smith. – Le groupe Air France-KLM est capable de concurrencer ses principaux compétiteurs. Vous avez parlé de centralisation des achats. J'y travaille pour ce qui est de la flotte, par exemple. Nous pouvons ainsi améliorer notre gestion des calendriers et

notre compétitivité. Nous avons des relations avec Delta Air Lines et d'autres partenaires dans SkyTeam. C'est très positif pour le marché transatlantique. Nous avons également un très bon partenariat avec Eastern Air Lines pour ce qui est de l'Asie. Il existe d'autres opportunités pour bénéficier d'une meilleure cohésion.

Pour ce qui est des taxes, la taille des effectifs de la police aux frontières (PAF) ne nous aide guère à gagner en compétitivité. Nous ne pouvons que déplorer les temps d'attente que subissent nos clients et la frustration qu'ils éprouvent. Ils ont du mal à attraper leur correspondance à cause des formalités. C'est un des aspects qu'il faut améliorer. C'est un problème que nous n'avons pas à Schiphol, aéroport certainement le plus efficace d'Europe en termes de correspondance.

Concernant les ressources, notre groupe est basé à Paris. L'entreprise est française et choisit ses investissements, que ce soit en matière de nouveaux avions ou de réduction de sa dette. En tant qu'entreprise publique, nous devons avoir la meilleure stratégie et générer le plus de valeur possible. Cela dépend en partie de l'aéroport Charles-de-Gaulle. Le marché français est très différent du marché néerlandais. Les conditions de correspondance de l'aéroport de Schiphol ne cessent de s'améliorer d'année en année, mais la France est un marché plus large que celui des Pays-Bas. Nous y bénéficions d'atouts essentiels.

Il est important que nous nous assurions une part de ce marché substantiel et que nous améliorions notre rentabilité. Ce serait mieux pour nos employés, nos actionnaires et pour le pays. Nous poussons en ce sens. Il s'agit d'un potentiel énorme.

M. Olivier Jacquin. – Cela fait deux fois qu'on vous pose la question au sujet de la double caisse, et vous l'éludez, monsieur le directeur. Or c'est un élément extrêmement important dans les charges des compagnies aériennes...

M. Benjamin Smith. – Jusqu'à présent, la double caisse n'a pas eu d'effet sur notre activité.

Mme Anne-Marie Couderc. – Il est bien évident que cette double caisse nous est imposée. Ce n'est pas notre choix mais, comme le disait Benjamin Smith, cela n'a pas de conséquences pour nous et renforce même, dans l'hypothèse d'une privatisation, la nécessité de créer une instance de régulation indépendante. On voit tout l'intérêt que cela peut présenter, pour nous comme pour le pays. Le développement du *hub* de Roissy-Charles-de-Gaulle correspond au développement du tourisme et au développement économique.

C'est pourquoi nous insistons sur l'importance des Assises du transport aérien et sur les taxes aéroportuaires, notre compétitivité passant par leur diminution et celle des cotisations sociales, etc. L'environnement nous est aujourd'hui défavorable, indépendamment de la décision qui a été prise.

M. Hervé Maurey, président. – Je salue l'arrivée de notre collègue Vincent Capo-Canellas, qui siège à la commission des finances et suit les questions aériennes. Vous faisiez tout à l'heure référence à l'amendement qu'il a réussi à faire adopter dans le cadre de la loi de finances, qui est fort utile pour votre entreprise.

Je ne veux pas prolonger le débat sur ce sujet, mais on a le sentiment que les rapports sont toujours compliqués – pour ne pas dire tendus – entre Air France et ADP. Ne

pouvez-vous pas remettre un peu de fluidité dans cette relation ? Le Parlement est attaché aux bonnes relations entre ces deux entités.

Mme Anne-Marie Couderc. – Benjamin Smith et moi-même attachons beaucoup d'importance aux discussions avec ADP, nos intérêts étant liés. Une bonne compréhension entre les uns et les autres est donc majeure. Benjamin Smith disait que le développement d'Air France-KLM passe par une meilleure compréhension et une meilleure écoute des intérêts de l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse d'ADP, de l'État français, ou de nous-mêmes.

Certes, nous pouvons avoir des divergences conjoncturelles mais, de manière structurelle, cela ne devrait pas exister, dans la mesure où la bonne santé économique de la compagnie, de l'aéroport, comme celle du pays devrait passer par un alignement sur ces sujets. Nous allons nous y employer.

M. Hervé Maurey, président. – À chaque fois qu'on interroge Air France ou ADP sur le temps d'attente nécessaire pour récupérer ses bagages, qui est parfois insupportable, ou sur le fait qu'on ne puisse descendre d'un avion alors que la passerelle est en place, les deux se renvoient la balle. Si vous pouviez mettre un peu de liant, ce serait formidable.

M. Frédéric Marchand. – Vous avez évoqué dans votre propos liminaire un environnement économique de plus en plus concurrentiel et la nécessité de faire des choix. Air France a choisi de se réinventer, comme d'autres compagnies, en expérimentant la digitalisation, qui constitue un enjeu très important. De nouveaux concepts apparaissent, comme la *digital factory*, Big Blank ou la *blockchain*. Pouvez-vous nous détailler les grandes orientations qui sont les vôtres sur ce sujet ?

M. Benjamin Smith. – En matière de digitalisation, il est extrêmement important d'être à la pointe par rapport à nos concurrents. Nous bénéficions ainsi d'un programme de fidélité extrêmement compétitif, Flying Blue, qui permet de proposer des offres mieux conçues, répondant vraiment aux attentes de nos clients. Il faut aussi être plus présent dans le domaine des mobiles et de la voix, dont nous n'avons pas encore totalement exploité le potentiel.

Nous nous sommes bien sûr penchés sur les questions de *digital factory*, qui constituent une priorité. Les personnels navigants ont maintenant des ordinateurs portables qui leur permettent de gérer les réservations ou les embarquements. Les choses sont bien plus rationalisées et plus fluides désormais grâce à la numérisation. Nous espérons demeurer *leaders* dans ce domaine.

100 millions de passagers par an empruntent nos avions. Il convient donc de nous assurer que notre offre est pertinente par rapport à leurs attentes. La priorité porte d'abord sur la façon dont nos clients interagissent avec nous. Il faut que notre offre tarifaire soit plus pertinente.

M. Hervé Maurey, président. – Si le wifi existait au moins sur les long-courriers, ce serait formidable monsieur le directeur général !

M. Benjamin Smith. – Il arrive, mais pas assez vite !

M. Ronan Dantec. – Il existe aujourd’hui une injustice sociale inacceptable en France : une famille modeste qui prend sa voiture pour traverser le pays paye sa part de taxation carbone alors qu’une famille plus riche qui achète quatre billets d’avion pour faire le même voyage ne s’en acquitte pas ! Nous connaissons vos arguments contre la taxation du kérosène. Quel serait d’après vous le meilleur système domestique pour répondre à cette situation ? Les Suédois ont opté pour une taxation domestique au décollage qui touche toutes les compagnies. Quelle est votre proposition ?

En second lieu, tous les rapports mondiaux affirment qu’il va devenir impossible d’utiliser de l’huile de palme comme biocarburant pour le transport aérien si l’on veut éviter une déforestation pire que celle que l’on connaît. Prenez-vous l’engagement de ne pas utiliser d’huile de palme dans le cadre du programme Corsia de compensation et de réduction de carbone pour l’aviation internationale ?

M. Benjamin Smith. – S’agissant des biocarburants, nous faisons partie d’une grande alliance de transporteurs. Nous avons des partenaires divers à travers le monde. Beaucoup de clients des compagnies aériennes tiennent compte de ce que font celles-ci en termes d’environnement. L’image d’une compagnie peut influencer sur l’achat d’un billet. Les biocarburants sont un domaine dans lequel nous pouvons être actifs. Nous devons y investir, mais nous sommes une compagnie aérienne, et notre métier est de transporter nos clients d’un point à un autre de la manière la plus efficace possible. Le volume de carburant utilisé par les 787 et les A350 s’est déjà considérablement réduit.

M. Ronan Dantec. – Vous ne pouvez pas, en tant que dirigeant international, ne pas avoir de position par rapport à l’utilisation de l’huile de palme dans le transport aérien !

Mme Anne-Marie Couderc. – Nous sommes très impliqués dans la recherche sur les biocarburants et très attentifs à la problématique de l’huile de palme. En 2017, nous avons, avec l’État et quatre partenaires industriels, signé un engagement sur la croissance verte en matière de recherche. Nous n’avons pas encore abouti à un résultat.

M. Ronan Dantec. – Vous admettez qu’il n’existe pas de solution liée à l’huile de palme en matière de biocarburants aériens ?

Mme Anne-Marie Couderc. – Je suis incapable de vous le confirmer. Je vous confirme que nous sommes attentifs à ce sujet et que nous effectuons actuellement des recherches complémentaires.

Nous sommes également très engagés dans l’accord mondial Corsia. Nous y participons activement.

En ce qui concerne le changement climatique, nous y sommes excessivement attentifs. Le conseil d’administration d’Air France-KLM a mis en place un comité spécifique pour pouvoir intégrer cette dimension dans nos préoccupations.

M. Jordi Ginesta. – Air France a souvent souffert des conflits sociaux. Il semblerait que le changement de présidence à la tête du syndicat des pilotes ait apporté un peu d’apaisement. Le départ de M. Evain a d’ailleurs été salué en bourse.

Pensez-vous que la cotation d’Air France, qui est aujourd’hui d’environ 9 euros, soit au bon niveau ? Peut-elle être améliorée, et dans quel délai ?

M. Benjamin Smith. – C'est possible. C'est pourquoi j'ai rejoint ce groupe. Nous y travaillons et cherchons à convaincre le personnel qu'il a toute notre confiance. Sans un bon climat social, nous ne serons pas rentables. Or il est absolument essentiel que nous parvenions à augmenter la valeur d'Air France.

Mme Anne-Marie Couderc. – Redonner de la valeur à l'ensemble du groupe est une priorité qui passe par la stabilité sociale, le dialogue social renouvelé, afin d'envisager les développements nécessaires pour que le groupe Air France-KLM, à travers ses compagnies, puisse devenir *leader* européen – ce qui n'est pas aujourd'hui – et l'un des plus puissants à travers le monde. C'est un enjeu qui va de pair avec la création de valeur.

M. Benjamin Smith. – Les salariés de France sont extrêmement fiers et très professionnels, mais on ne leur a pas suffisamment fait confiance pour construire une compagnie puissante. C'est cependant possible. Nous avons tout ce qu'il faut pour gagner sur le marché. C'est là-dessus que portent nos premiers efforts.

M. Éric Gold. – Les différentes interventions montrent votre attachement et celui des élus à une desserte de qualité sur l'ensemble des destinations, qu'il s'agisse de long-courriers ou de dessertes régionales, souvent confiées à vos filiales, qui participent à l'aménagement du territoire.

Toutefois, certaines voix s'élèvent aujourd'hui pour dénoncer des subventions publiques excessives au regard des bénéfices attendus en termes de maillage territorial cher à cette commission. J'aimerais connaître votre position concernant le maintien des petits aéroports et savoir quelles sont les orientations de votre groupe à moyen terme concernant les lignes qui peuvent apparaître comme moins fréquentées.

M. Benjamin Smith. – Le marché domestique est pour nous extrêmement important. Le TGV constitue un concurrent très différent de ce que représentent EasyJet et Ryanair, qui sont basées hors de France et bénéficient d'avantages dont nous ne disposons pas. C'est pour nous une difficulté supplémentaire.

Par ailleurs, trois compagnies volent pour nous en province. Certaines liaisons sont peu fréquentées, saisonnières, et donc difficiles à repérer. Notre engagement en faveur des régions est réel, mais difficile à tenir. Les résultats du marché domestique ne sont pas acceptables du point de vue de la compétitivité ni du point de vue financier. Des ajustements vont être effectués afin d'améliorer les choses.

En France, nous avons des défis très spécifiques à relever en termes de compétitivité. Ce ne sont pas les mêmes que ceux auxquels nos compétiteurs européens ont à faire face ailleurs. La France est un marché très important pour nous, mais les outils dont nous disposons sont actuellement insuffisants pour le redresser.

Mme Marta de Cidrac. – La confiance nous semble un objectif important. Quel délai vous accordez-vous pour la reconquérir au sein de vos équipes, voire plus largement ?

Par ailleurs, comment votre compagnie s'inscrit-elle dans la réflexion globale concernant la privatisation éventuelle d'ADP ? Vous avez évoqué la création d'une autorité indépendante. Pouvez-vous nous préciser votre idée ?

Enfin, vous avez souligné le fait que Roissy-Charles-de-Gaulle manque d'attractivité en raison des délais d'attente qu'impose la lutte anti-terrorisme, dissuadant

certaines voyageurs de passer par Paris. Quelles sont vos propositions en la matière pour permettre ce qui apparaît possible à Schiphol et qui semble plus compliqué en France ?

M. Benjamin Smith. – Nous travaillons tous les jours sur l’environnement social au sein d’Air France. C’est l’une des conditions de notre succès. Nous avons accompli des progrès très rapidement. Il reste beaucoup à faire, mais les choses avancent. Tous les accords que nous espérions signer l’ont été, à l’exception d’un seul, concernant les pilotes. Les échanges avec eux sont toutefois excellents. Les questions sont plus délicates étant donné la spécificité de ce type de travail. Je demeure toutefois confiant.

La question de la privatisation d’ADP est extrêmement importante pour nous, pour ADP, mais aussi pour Paris.

Amsterdam, Singapour, Dubaï ont bénéficié d’un partenariat fort associant les organes gouvernementaux, les aéroports et les compagnies aériennes. Un alignement est nécessaire. Il devrait nous aider à être concurrentiels à l’échelle mondiale. Nous voulons que la privatisation d’ADP améliore la compétitivité de tous les acteurs

Nos nombreux atouts ne peuvent que séduire les marchés d’affaires, mais cela ne peut fonctionner qu’avec une industrie et un secteur aéroportuaire forts. Les bénéfices seront énormes si c’est le cas.

M. Hervé Maurey, président. – La privatisation d’ADP représente-t-elle pour vous une inquiétude ou un espoir ?

M. Benjamin Smith. – Les deux ! C’est une opportunité très importante pour nous, comme pour Paris et pour la France. Une fois ADP privatisé, il sera très difficile de revenir en arrière. J’espère que toutes nos remarques seront prises en compte. C’est une décision qui aura des effets à long terme. Nous ne le prenons pas à la légère, et j’espère que tous les autres acteurs vont prendre la question au sérieux.

Quant au terminal 4, il s’agit d’un autre projet à long terme, extrêmement coûteux. Cela va développer la compétitivité de l’industrie en France pour les vingt ou vingt-cinq années à venir. Il ne faut donc pas commettre d’erreurs.

M. Charles Revet. – Air France-KLM est présent sur la plupart des aéroports du monde. Quelle y est sa situation ?

En second lieu, des avions supersoniques, type Concorde, qui réduiraient le temps de transport de moitié, peuvent-ils être envisagés sur les long-courriers ?

M. Benjamin Smith. – Le succès technologique du Concorde a marqué tout le monde. Dans les années 1960, il existait un fort partenariat entre la France et le Royaume-Uni. Y a-t-il un avenir pour les avions supersoniques ? La technologie existant, je répondrais oui.

Quant aux autres aéroports, comme je l’ai dit, Amsterdam, dans les années 1960, a créé quelque chose qui n’existait nulle part ailleurs, avec des connexions avec toutes les villes du monde.

Singapour a repris ce modèle en l’améliorant. Ceci leur a permis de devenir un des grands exemples de réussite, mais ce n’est pas viable sans correspondance.

Les compagnies aériennes du Golfe ont repris ce même concept. Emirates est devenue la compagnie de référence de beaucoup d'autres États de la péninsule, comme le Sri Lanka, dont des millions de ressortissants transitent par Dubaï. Cela a permis à cet émirat d'établir des connexions avec le monde entier. Les bénéfices ont été considérables, grâce à l'appui du gouvernement.

En France, il ne serait toutefois pas réaliste de vouloir répliquer cette situation, mais nous pouvons rivaliser si les règles du jeu sont justes. Notre compagnie doit avoir certains avantages à demeurer dans les aéroports parisiens. Pour tirer le meilleur parti de la privatisation d'ADP, il faut être lucide et pragmatique.

Mme Angèle Prévile. – Tout le monde le sait, la France est le pays le plus visité au monde et bénéficie d'une très forte attractivité. J'entends avec plaisir que vous avez saisi tout le potentiel de la marque France, charge à vous de trouver les créneaux qui vous permettront de vous distinguer des autres compagnies et d'être vraiment attractifs.

Ma question porte sur les retards et les annulations que l'on déplore sur la ligne Hop !, principalement dus aux avions eux-mêmes. Comment comptez-vous y remédier ? Certains petits aéroports ne sont pas en concurrence avec les TGV. Avez-vous une stratégie à ce sujet ?

M. Benjamin Smith. – Comment améliorer les performances opérationnelles de Hop ! ? Un accord a été passé avec les deux principaux syndicats de pilotes, avec possibilité pour ceux-ci de connaître une transition fluide vers Air France. Beaucoup de pilotes d'Air France viennent de Hop !. De nouveaux pilotes sont formés à un rythme qui constitue un défi pour une marque de cette dimension. Ceci est à l'origine d'une certaine pression. Nous essayons d'en minimiser l'impact.

Nous avons également une flotte très variée comprenant sept types d'appareils. C'est un point qu'il faut simplifier. Il convient de rationaliser la maintenance de la flotte pour maintenir l'équilibre entre les pilotes qui transitent de Hop ! vers Air France, et faire en sorte que les prestations s'améliorent.

Mme Anne-Marie Couderc. – Nous sommes très attentifs aux opérations quotidiennes. Vous nous avez saisis à plusieurs reprises des difficultés en matière de ponctualité et de régularité. Elles sont en voie d'amélioration depuis l'été. Je pense que la stabilité sociale globale y participe

Toutes les équipes sont très mobilisées sur ces sujets, indépendamment des aspects plus fondamentaux auxquels nous sommes confrontés sur notre marché national.

M. Guillaume Chevrollier. – Monsieur Smith, vous êtes un *leader* reconnu sur le plan international. Quel regard portez-vous sur la situation économique et sociale de la France ?

Par ailleurs, quelle est la nature de votre management ? S'agit-il d'un management canadien ou européen ? Quelle différence cela fait-il ?

Vous avez évoqué l'impact sur votre compagnie des mouvements sociaux qui ont eu lieu en 2018. Quelle répercussion cela a-t-il eu sur l'image de la France et de la compagnie Air France ?

M. Benjamin Smith. – C’est une question intéressante !

La majorité des personnes travaillant chez Air France-KLM, et en particulier chez Air France, sont françaises et vivent en France depuis toujours. Nous sommes cependant un acteur international. Nos clients ne résident pas tous en France. Ce qui m’a surpris, c’est le temps passé à comprendre cet environnement international. Je pense qu’il faut réaliser encore plus d’efforts pour faire d’Air France un *leader* international

Toutes les compagnies aériennes rencontrent les mêmes défis, mais Air France, avec 85 ans d’ancienneté, a une façon de mener son activité différente des autres compagnies aériennes. Air Canada a également 80 ans. Face à des entreprises plus jeunes, il nous faut démontrer que nous sommes capables de nous moderniser. Cela n’a pas été fait suffisamment en France, et c’est dommage car cela a un impact sur notre compétitivité internationale.

J’espère que les salariés d’Air France comprendront combien il est important de s’aligner sur nos partenaires. Beaucoup d’efforts ont été faits. Les événements qui ont eu lieu n’ont pas donné une bonne image d’Air France, on ne peut prétendre le contraire. La France est toujours la première des destinations touristiques. Toute image négative entame notre attractivité et celle de toute l’industrie du tourisme. On peut essayer de le rectifier, mais on ne peut nier que cela a eu des retombées.

M. Hervé Maurey, président. – Avez-vous évalué la perte que cela représente pour le chiffre d’affaires de l’entreprise ?

M. Benjamin Smith. – Nous en parlerons une fois que nous aurons publié nos résultats.

Mme Anne-Marie Couderc. – Comme pour la plupart des acteurs économiques, cela a eu des conséquences financières. On est en train de les évaluer. On peut craindre un impact de plusieurs millions d’euros en décembre. La clientèle américaine, japonaise et chinoise est très sensible à ce genre d’événement.

M. Jean-Marc Boyer. – Je tiens à remercier Mme Couderc d’avoir reçu une délégation d’une dizaine de parlementaires au sujet des annulations et des retards que nous avons subis à Clermont-Ferrand et sur nos territoires, en particulier s’agissant de Hop !. Nous avons d’ailleurs prévu de nous revoir régulièrement.

Face aux difficultés de mobilité qui sévissent dans le Massif central – 3 heures 30 pour le TGV, 4 heures 30 en voiture – la desserte aérienne en 50 minutes est absolument essentielle pour l’aménagement du territoire et le développement économique, en particulier celui du groupe Michelin.

Quelle est la future politique d’Air France en faveur des lignes intérieures ? J’ai bien compris que vous aviez un objectif de rentabilité, ce qui peut se comprendre, mais ces lignes sont-elles jugées rentables ?

Quel est l’avenir et la pérennité de la desserte de nos territoires en matière de nombre de vols, de temps de trajet, de type d’appareils et de relations avec les aéroports ?

Enfin, quelles améliorations peut-il y avoir en termes de contrôles de sécurité, très contraignants et fastidieux pour des passagers réguliers ?

M. Benjamin Smith. – Pour ce qui est du désagrément que constituent les contrôles de sécurité, beaucoup d'améliorations peuvent être apportées. Votre exemple n'est pas unique. Aux États-Unis, les passagers réguliers peuvent posséder une carte spéciale qui leur évite de devoir enlever leur veste, sortir leur ordinateur, ôter leurs chaussures. L'attente est beaucoup plus courte. Il faut un certain temps pour obtenir cette carte, mais cela représente une véritable amélioration du service. Il serait bon qu'on puisse la mettre en place en France. Le Canada a fait quelque chose de similaire, mais le système américain est sans doute le meilleur.

Pour ce qui est des vols locaux, il faut que nos lignes soient rentables. A-t-on le bon type d'avions ? A-t-on tout fait pour soutenir la rentabilité ? Il y a des opportunités à saisir pour la renforcer. Comme toute entreprise publique, nous avons un devoir de retour sur investissement vis-à-vis de nos actionnaires. Nous avons un lien très fort avec les territoires. Le soutien que nous recevons des collectivités territoriales et du Gouvernement peut nous aider à être présents sur ces marchés, qui constituent toutefois de véritables défis.

M. Vincent Capo-Canellas. – Le dynamisme du groupe Air France-KLM et sa volonté de renouer avec le succès font plaisir à voir. La France est une grande nation aéronautique et est confrontée à un certain nombre de choix.

J'ai plaidé en faveur de l'adoption de différents amendements au projet de loi de finances en faveur de la compétitivité du transport aérien en France. Mes collègues ont bien voulu me suivre. L'un de ces amendements porte sur les passagers en correspondance et représente à peu près 50 millions d'euros d'abaissement du différentiel de compétitivité, qu'on chiffre à presque 700 millions d'euros.

Un autre sujet va arriver au Sénat avec la privatisation d'ADP. Nous aurons le choix de nous y opposer frontalement ou d'essayer de renforcer la régulation aéroportuaire en amendant le texte transmis par l'Assemblée nationale.

J'ai cru comprendre que vous souhaitiez plutôt aménager la privatisation et donner des garanties aux compagnies aériennes sur l'évolution des tarifs. Avez-vous un conseil à nous donner ? Préféreriez-vous rejeter en bloc la privatisation ou installer un régulateur doté de pouvoirs plus forts, comme c'est le cas en matière ferroviaire avec l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ?

M. Benjamin Smith. – Le plus important pour Air France, c'est que la gestion d'ADP n'ait pas d'impact négatif sur notre compagnie. Il faut demeurer compétitif.

L'un des avantages de Roissy-Charles-de-Gaulle est de posséder quatre terrains d'atterrissage. Heathrow n'en compte que deux. Des efforts colossaux ont été déployés depuis trente ans pour essayer de construire une troisième piste. Il va leur falloir encore dix ans avant que cela ne se réalise. Certes, la capacité des bâtiments n'est pas adéquate, mais il est important que l'on nous assure que la privatisation n'entraînera pas d'impact négatif.

Par ailleurs, on ne parle pas assez de ce que peut apporter une industrie comme la nôtre à l'économie nationale. C'est un investissement qui peut générer des bénéfices extrêmement importants pour la France. Il y a des avantages à long terme à en tirer. La plupart des autres pays ne bénéficient pas des mêmes opportunités. Il faut donc en profiter.

Mme Anne-Marie Couderc. – Ce que vient de dire Benjamin Smith est essentiel : on sous-estime en effet le potentiel économique d’Air France-KLM. Il est vrai que nous avons rencontré beaucoup de difficultés par le passé. L’année 2019 sera encore une année de transition, mais ce que peut apporter un acteur économique comme le groupe Air France-KLM est capital pour le pays. Or nous ne parvenons pas à obtenir ce débat, bien qu’il soit essentiel pour l’avenir.

Peut-être notre groupe ne se présentait-il pas sous des auspices suffisamment dynamiques, offensifs et conquérants, mais c’est néanmoins essentiel. Privatisation ou non, peu importe : l’essentiel, c’est la reconnaissance du rôle que nous pouvons jouer. Il existe en outre une opportunité fantastique à travers ADP et son potentiel de développement.

Je répète qu’un alignement des intérêts est nécessaire. À nous de faire les efforts qu’il faut pour développer un dialogue avec ADP et l’État afin de saisir les opportunités. Le débat sur la privatisation est majeur. Nous demandons à être associés aux réflexions autour du développement d’ADP et de sa privatisation, l’enjeu majeur, dans ce dernier cas, demeurant le régulateur. Nos intérêts sont communs. C’est ce sur quoi il faut insister.

M. Hervé Maurey, président. – Nous sommes extrêmement attachés à Air France, à sa pérennité, et à son développement. Nous éprouvons en même temps quelques inquiétudes. Nos vœux vous accompagnent dans votre mission. Nous espérons que vous nous apporterez d’ici quelques mois de bonnes nouvelles concernant votre compagnie.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de pacte finance-climat européen - Audition conjointe de MM. Jean Jouzel et Pierre Larrouturou

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons le plaisir de recevoir ce matin M. Jean Jouzel, climatologue et ancien vice-président du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), que notre commission connaît bien, et M. Pierre Larrouturou, ingénieur agronome de formation et fondateur du mouvement Nouvelle Donne, au sujet de leur proposition de pacte finance-climat européen.

Faisant le constat que, partout en Europe, la transition écologique bute sur des questions de financement, vous avez lancé en décembre 2017 un appel demandant aux chefs d’État et de gouvernement européens de négocier le plus rapidement possible un pacte finance-climat « qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour financer la transition énergétique sur le territoire européen et mettre la finance au service du climat et de l’emploi ».

Ce pacte permettrait de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre de l’Union européenne d’ici 2050. Pour y parvenir, deux outils sont proposés : d’une part, la

mise en place d'une banque européenne du climat qui accorderait des prêts à taux zéro aux pays signataires du pacte, qui s'apparenterait à un nouveau traité ; d'autre part, la négociation d'un budget européen sur le climat, doté de 100 milliards d'euros par an financés par une taxe sur les bénéficiaires, dont 40 milliards d'euros pour un « plan Marshall pour l'Afrique », 10 milliards d'euros pour un grand plan de recherche et 50 milliards d'euros pour financer la lutte contre le dérèglement climatique à l'échelle des citoyens et des entreprises.

Nous souhaiterions, messieurs, que vous nous présentiez ce plan plus en détail. Comment fonctionnerait-il effectivement ? Comment serait-il mis en œuvre au niveau de chaque État membre ? Comment – c'est le nerf de la guerre... – serait-il financé ?

Ce pacte est d'ores et déjà soutenu par de nombreuses personnalités, comme Pascal Lamy, Romano Prodi, Alain Juppé, ou Edgar Morin, entre autres. Où en sont vos contacts avec les différents pays européens ? Ce projet a-t-il une chance d'aboutir ?

Au-delà de ce pacte, je voudrais vous interroger sur la situation d'urgence climatique dans laquelle nous nous trouvons – Valérie Masson-Delmotte nous disait en octobre dernier, après la parution du rapport du GIEC, que cette urgence était plus réelle que jamais. Jérôme Bignon, Guillaume Chevrolier, Guillaume Gontard, Angèle Prévaille et moi-même nous sommes rendus à Katowice pour participer à la COP 24 en décembre dernier : l'ambiance y était plutôt morose...

Je souhaiterais enfin avoir le sentiment de M. Larroutou, qui en est membre, sur le Haut Conseil pour le climat, installé le 27 novembre 2018 à l'initiative du Président de la République : que peut-on en attendre ?

M. Jean Jouzel. – Merci, monsieur le président, pour votre invitation.

Je serai rapide sur la réalité du réchauffement climatique. Les quatre dernières années ont été les plus chaudes depuis 150 ans – 2018 est à peu près au niveau de 2015. Ce n'est pas une surprise puisque la quantité de CO₂ a augmenté de 40 % depuis 200 ans, modifiant la composition de l'atmosphère et accroissant de ce fait l'effet de serre. En augmentant le chauffage de 1 %, sans surprise, la température augmente dans l'atmosphère et, surtout, dans les océans, qui captent 90 % de cette chaleur supplémentaire. D'où l'élévation du niveau de la mer, due à la dilatation de l'eau et à la fonte des glaces – du Groenland et de l'Antarctique surtout, depuis une vingtaine d'années.

Ce réchauffement est sans équivoque, telle est la conclusion du cinquième rapport du GIEC. Il est pour l'essentiel lié aux activités humaines, c'est très clair. Les variations naturelles ne pourraient expliquer qu'un dixième de degré d'augmentation. Sans surprise, plus nous émettons de gaz à effet de serre, plus le réchauffement sera important. Si rien n'était fait pour lutter contre, si le réchauffement moyen atteignait 5 degrés à la fin du siècle – un peu plus dans l'arctique, un peu moins dans les océans –, les conséquences seraient très graves.

Avec un tel réchauffement, cinquante fois plus rapide que le dernier réchauffement naturel que nous ayons connu, le climat ne serait pas stabilisé à la fin du siècle. Vous en connaissez les conséquences : acidification des océans menaçant les récifs coralliens, réfugiés climatiques, problèmes de sécurité alimentaire, de santé et d'environnement, pertes de biodiversité, modification des écosystèmes, pollution... Certains phénomènes sont irréversibles, comme l'élévation du niveau de la mer, qui pourrait atteindre un mètre d'ici la fin du siècle – 50 centimètres au moins, dans notre scénario sobre. Les étés, qui étaient en

2003 de 3 degrés plus chauds qu'au milieu du XX^e siècle, seraient 6 à 8 degrés plus chauds à la fin du siècle que les étés de référence du XX^e siècle.

C'est donc un monde très différent de celui d'aujourd'hui qui se profile. La sécheresse s'accroîtrait sur le pourtour méditerranéen tandis que les précipitations augmenteraient dans le nord de l'Europe, accroissant la tension sur les ressources en eau, entraînant des risques d'inondations, de feux de forêt – risque critique sur l'ouest et le centre de la France –, et de réfugiés climatiques. Un Européen sur vingt connaît aujourd'hui un événement climatique extrême ; selon le scénario émetteur, ils seront deux sur trois dans la seconde partie de ce siècle à subir de tels événements – des canicules, en particulier. Les décès annuels liés aux événements climatiques seraient multipliés par cinquante, passant de 3 000 à 150 000 – certaines années sont certes exceptionnelles, comme 2003, au cours de laquelle 75 000 personnes sont mortes...

Tous les décideurs politiques en sont convaincus : il faut suivre le scénario sobre, qui repose sur les hypothèses inscrites dans l'accord de Paris, à savoir maintenir le réchauffement climatique à long terme bien en-deçà de 2 degrés, voire de 1,5 degré. Le dernier rapport du GIEC en rappelle l'urgence, car à chaque niveau de stabilisation est associée une quantité de dioxyde de carbone pouvant encore être émise. Au rythme actuel, il faudrait quinze à vingt ans pour atteindre les 2 degrés supplémentaires, dix à quinze ans pour atteindre 1,5 degré ; nous devons donc impérativement changer de mode de développement. Pour vous donner une idée du changement de société nécessaire, il faudrait pour viser la cible d'1,5 degré laisser intactes 90 % des réserves d'énergie fossile.

Le rapport du GIEC insiste encore sur la différence de conséquences d'une hausse de 1,5 degré plutôt que de 2 degrés, les vagues de chaleur étant deux fois plus intenses que les augmentations moyennes de température. À 2 degrés, nous subirions des pluies plus intenses, une diminution plus forte de la productivité agricole et des ressources halieutiques, ce qui entraînerait des problèmes de sécurité alimentaire, les récifs coralliens disparaîtraient complètement – alors qu'on pourrait espérer en sauver un tiers à 1,5 degré – et le niveau de la mer, 10 centimètres plus haut qu'à 1,5 degré, menacerait 10 millions d'habitants supplémentaires.

D'autres chiffres encore illustrent l'urgence : nous émettons 52 milliards de tonnes de CO₂ chaque année. Si rien n'était fait, nous irions vers 65 milliards de tonnes en 2030. Avec l'accord de Paris, nous allons, au mieux, si tous les pays signataires respectent leurs engagements, vers 55 milliards de tonnes, mais nous sommes probablement loin du compte. Pour avoir une chance de rester sur la trajectoire des 2 degrés, il faudrait passer à 40 milliards de tonnes en 2030 et en deçà de 30 milliards pour atteindre l'objectif d'un plafond à 1,5 degré, seuil sensé pour le climatologue. Or, actuellement, la trajectoire nous emmène au-delà de trois degrés. Ce ne sont pas seulement les générations futures qui en subiront les conséquences, mais d'abord les jeunes d'aujourd'hui ! Si nous voulons atteindre l'objectif de 1,5 degré, il faut viser la neutralité carbone en 2050 et développer les émissions négatives, c'est-à-dire les pièges à CO₂ – avec tous les problèmes de compétition énergétique et alimentaire associés. La meilleure façon de procéder reste de ne pas émettre de gaz carbonique.

M. Pierre Larrouturou. – Merci, monsieur le président, de votre invitation. Jean Jouzel l'a dit : il y a urgence. Jean-Pierre Raffarin, en 2003, avait déjà engagé la France sur la voie du facteur 4, voté à l'unanimité au Parlement. Nous étions alors tous d'accord pour diminuer par quatre nos émissions de CO₂ à horizon 2050. L'objectif consensuel est de

diminuer nos émissions de 3 % chaque année, régulièrement, afin de rester sur la bonne voie, et non d'attendre un sursaut à l'approche de la date fatidique de 2050. La Cour des comptes européenne a publié un rapport assez amusant, quoique au vitriol, dans lequel elle se dit lassée des scénarios qui se terminent toujours bien en 2050 grâce au miracle survenu en 2048 ! Si nous dépassons les 2 degrés, compte tenu des cercles vicieux qui se mettent en place – fonte des glaces, donc diminution de la surface blanche renvoyant la chaleur, donc décongélation du pergélisol dégageant du méthane, etc. –, il sera très compliqué d'arrêter le processus, nous disent les scientifiques : nous serons déjà au milieu du toboggan !

L'objectif de réduction de nos émissions de 3 % par an est-il tenu ? Non, selon le dernier bilan, elles ont même augmenté de 3,2 %. C'est catastrophique ! Certains pensent que nous allons un peu trop lentement dans le bon sens ; ils se trompent, même si plein de choses bougent, notamment sur les territoires, car nous allons en réalité dans le mauvais sens ! Et c'est ainsi dans toute l'Europe. Et tout le monde s'en fiche, la routine continue, chaque catastrophe climatique faisant couler quelques larmes de crocodile. C'est aussi pour cette raison que Nicolas Hulot a démissionné !

Avant de vous montrer, comme économiste, comment financer un vrai plan Marshall pour gagner la bataille, en s'appuyant sur ce que disent la Cour des comptes et d'autres experts, voyons ce que nous coûte notre inaction. Les calculs des sociétés d'assurance, qui se réassurent elles-mêmes pour ne pas faire faillite en cas de catastrophe – inondations, feux de forêt, etc. – permettent de l'illustrer : le nombre d'événements climatiques extrêmes qui ont des conséquences financières a été multiplié par 2,5 en 30 ans. La photographie est assez nette, même si elle reste floue sur la souffrance des femmes et des hommes des pays du Sud, qui sont très mal assurés, et même si le climat n'est pas seul en cause – il faudrait certes aussi moins construire en zone dangereuse. Le cœur du problème reste le nombre d'événements climatiques extrêmes, dont le nombre et la gravité augmentent.

Jean Jouzel a raison : ce ne sont pas d'abord les générations futures mais nos propres enfants qui sont concernés. Il y a deux ans, les inondations survenues en Île-de-France étaient amusantes pour les Parisiens, qui regardaient la Seine sortir de son lit, mais terribles pour les producteurs de blé français et belges, dont la récolte a baissé de 31 % cette année-là. Heureusement que l'Ukraine, deuxième grenier à blé de l'Europe, a connu de très bonnes récoltes, car si elle avait subi les mêmes pertes, nous aurions des tickets de rationnement ! À l'heure d'internet, nous avons tendance à croire que tout vient en un clic, mais il faut bien voir que notre stock de céréales est inférieur au tiers de notre consommation annuelle. Aux parlementaires aussi de veiller à notre sécurité alimentaire...

C'est dans les pays du Sud que les enjeux sont les plus importants. Je reviens d'ailleurs de Bamako, où j'en ai pris plein la tête... Là-bas, ils parlent du sida climatique, alors que le vrai sida, qui fait des milliers de morts, ils savent ce que c'est ! L'ONU nous annonce 150 millions de réfugiés climatiques dans les 30 ans qui viennent, dont 90 millions qui devront quitter l'Afrique pour survivre. Ce n'est pas un hasard si le GIEC a reçu le prix Nobel de la paix : c'est en effet assez rapidement la paix mondiale qui sera en jeu. Comment l'Europe accueillera-t-elle ces 90 millions de réfugiés climatiques de façon fraternelle, intelligente, démocratique et non violente ?

Repérons pour commencer la source des émissions de CO₂. En France, le transport est le premier secteur émetteur : nous avons beaucoup trop de camions sur les routes, notre alimentation parcourt trop de kilomètres avant d'arriver dans l'assiette, nous utilisons trop la voiture et nos voitures, trop lourdes, consomment trop. Vient ensuite

l'industrie, puis l'agriculture et l'habitat – Nicolas Hulot voulait ainsi mobiliser 7 milliards d'euros chaque année pour isoler les bâtiments, en commençant par les plus précaires, ce qui devait favoriser l'emploi dans nos villages. Nous connaissons également les cercles vicieux à l'œuvre. À présent, il est temps d'y aller, n'ayons pas peur du chantier ! Lorsque les parlementaires ont voté l'école pour tous, d'aucuns y ont vu une folie ou estimé que nous n'en avions pas les moyens. En vingt ans pourtant, dans un pays beaucoup moins riche qu'aujourd'hui, tous les villages de France ont été dotés d'une école de filles, d'une école de garçons et d'une maison des maîtres. Quand Kennedy annonce un voyage sur la Lune, certains le croient dingue ; le projet est pourtant concrétisé sept ans plus tard, créant 400 000 emplois et des retombées technologiques bénéfiques au pays tout entier !

Si l'on prend le taureau par les cornes, nous créerons des emplois massivement sur tout le territoire. L'Association des maires ruraux de France (AMRF) et l'Association des petites villes de France (APVF) nous soutiennent d'ailleurs activement car, s'ils voient bien les problèmes de canicule, de sécheresse et d'accès à l'eau, ils voient aussi les perspectives de création d'emplois ouvertes par l'isolation des bâtiments et l'espoir de repeuplement que fait naître le travail à distance, qui n'exige pas de prendre sa voiture... L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) nous soutient également, qui juge notre projet solide et estime que nous pourrions créer 800 000 emplois ; dans un pays qui compte 4 millions de chômeurs et dans lequel la croissance ralentit, c'est plutôt une bonne nouvelle !

Le nerf de la guerre est en effet l'argent. Une partie de la solution est à rechercher au niveau européen. En Allemagne, le gouvernement se déchire sur les réseaux sociaux : Peter Altmaier, qui doit défendre un projet de loi sur l'efficacité énergétique en février mais ne sait pas encore comment le financer, a envisagé d'en réduire les ambitions ; la ministre de l'environnement l'a exhorté sur Twitter à ne pas baisser les bras ! La Fédération allemande de l'industrie, cœur du patronat allemand, a remis un rapport à Angela Merkel estimant que nous n'avions pas d'autre choix que de réussir la transition écologique, qui peut être une opportunité de créer des emplois, innover et prendre le leadership dans certains secteurs. Cela exigerait, toujours selon le patronat allemand, 50 milliards d'euros chaque année, 1 500 milliards sur 30 ans. La chancelière ne sait pas où les trouver... Aux Pays-Bas, même scénario : alors que l'État a été condamné par la justice pour son inaction, le Premier ministre Mark Rutte a avoué ne pas savoir comment financer l'isolation des bâtiments ou la construction de nouvelles digues. La Cour des comptes européenne estime à 1 115 milliards d'euros les besoins de financement annuels dès 2021. Ce chiffre est intéressant car il condamne deux utopies : celle qui compte sur des financements entièrement publics et celle qui compte sur des financements entièrement privés. Il nous faut des financements mixtes, et inventer de nouveaux outils.

Souvenez-vous que, pour sauver les banques, en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) a mis 1 000 milliards d'euros sur la table en quelques jours, et la Réserve fédérale américaine 2 000 milliards – et heureusement qu'elles l'ont fait. À l'époque, Michel Rocard, Jean Jouzel et moi-même disions qu'il fallait faire pareil pour sauver le climat et créer des emplois. Certains nous soutenaient, d'autres disaient que la BCE ne l'accepterait jamais. En 2014, un tabou a été brisé lorsque la BCE a décidé de mettre à nouveau sur la table 1 000 milliards d'euros au moyen de ce que l'on a appelé le *quantitative easing* – c'est le mot chic pour désigner la planche à billets de notre enfance, ce qu'ignorent même de hauts responsables à Matignon à qui, semble-t-il, nous l'avons appris... En plus du *quantitative easing*, la BCE conduit parfois des *targeted long term refinancing operations* : le quotidien *Les Echos*, en mars 2017, nous informait qu'en une seule journée, la BCE avait ainsi créé et

prêté aux banques 233 milliards d'euros à taux négatif ! Vous êtes, j'imagine, quelques-uns à passer des nuits blanches chaque année à déplacer quelques millions d'euros pour équilibrer votre budget local, et voilà que, sans aucun débat démocratique, la BCE octroie 233 milliards d'euros aux banques !

Nous pouvons démontrer, grâce à des agents de la BCE et de la Banque européenne d'investissement (BEI) qui n'ont pas le droit d'apparaître dans le débat public mais qui nous aident à y voir plus clair, qu'au total 2 600 milliards ont été créés par la BCE depuis avril 2015. Où est allé cet argent ? D'après les statistiques, 11 % sont allés vers l'économie réelle, *via* des prêts aux ménages et aux collectivités ; les 89 % restants sont allés aux marchés financiers. La dernière fois qu'une crise financière est survenue, le Dow Jones était à 14 000 points ; il est à présent à 26 000 points ! Tandis que Donald Trump exulte, le Fonds monétaire international (FMI) et sa présidente Christine Lagarde sonnent l'alerte tous les mois, craignant une crise plus grave, plus rapide, plus générale qu'en 2008. *Les Échos* ont repris une phrase du dernier rapport du FMI indiquant qu'une nouvelle crise pourrait provoquer dix fois plus de dégâts qu'il y a dix ans. Sommes-nous des *homo sapiens sapiens* ou des *homo debilis debilis* ? Voilà trente ans que le GIEC nous alerte, l'Ademe souligne le potentiel de création d'emplois dans les territoires, nous savons en lisant les journaux que les liquidités n'ont jamais été aussi abondantes, mais nous restons comme des lapins pris dans les phares d'une nouvelle crise mondiale, doublée par le chaos climatique !

Or, il n'est pas trop tard pour réagir. Angela Merkel et Emmanuel Macron, qui s'accordent pour prédire la fin de l'Europe à défaut d'une nouvelle vision, ont dit leur volonté de signer de nouveaux traités. Nous estimons que, née avec la mise en commun du charbon et de l'acier, l'Europe pourrait renaître avec un traité relatif au climat et à l'emploi. Le sommet du mois de décembre devait être le lieu des décisions historiques ; elles sont à présent repoussées au sommet de mars-avril...

Le traité que nous proposons contient deux outils. D'abord, la mise au service du bien commun et de la création d'emplois de la création monétaire. Il s'agit concrètement non de toucher à la BCE mais de créer une banque du climat, filiale de la Banque européenne d'investissement, chargée de financer les territoires des États membres à taux zéro, à hauteur de 2 % de leur PIB. Notre livre est postfacé par Philippe Maystadt, sorte de Raymond Barre belge, ancien ministre des finances qui a mis de l'ordre dans les comptes de la Belgique et ancien patron de la Banque européenne d'investissement. Le chiffre de 2 % vient des travaux de Lord Nicholas Stern, auteur du fameux rapport remis au Parlement britannique qui estime à ce niveau l'enveloppe à consacrer à la transition écologique en plus des mécanismes existants.

Pour la France, cela équivaut à 45 milliards d'euros. L'important est d'en garantir la pérennité, car ce qui tue toute action, dans le bâtiment par exemple, c'est l'instabilité : les aides publiques à la rénovation, modifiées tous les ans, concernent une année les portes, l'année suivante les fenêtres, etc. Pareil pour l'agriculture : alors qu'il n'y a plus aucun climato-sceptique parmi les agriculteurs, c'est de stabilité des aides que le secteur a besoin. Le président de la Fédération française du bâtiment, Jacques Chanut, ne dit pas autre chose, qui insiste sur le besoin de stabilité des financements pour garantir des recrutements. Garantir financements et stabilité : voilà l'objet du traité.

Les responsables de la BEI et du Bundestag que nous avons rencontrés nous ont dit que ce premier outil pouvait être mis en place en moins d'un an. Quand le mur de Berlin est tombé, il a suffi de six mois pour que Helmut Kohl et François Mitterrand mettent en place

un outil nouveau pour financer la transition – elle n’était certes pas écologique, à l’époque –, qui a été la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Deuxième outil : un budget climat. Les prêts à taux zéro, c’est très bien, mais l’école n’a pas été rendue gratuite par des prêts à taux zéro aux parents d’élèves : on l’a déclarée gratuite une semaine avant de la rendre obligatoire. On ne peut certes pas tout rendre gratuit, mais pour accélérer la dynamique, un budget climat s’impose, comme il existe un budget éducation ou un budget défense. Un tel budget aurait trois grands volets : d’abord, un plan Marshall pour l’Afrique, à défaut de quoi le continent se disloquera. La plupart des Africains veulent élever leur niveau de vie, mais si cela signifie consommer davantage de fioul et de pétrole, nous sommes tous fichus. Les compétences existent en Afrique, dans la biomasse, le photovoltaïque ou l’éolien, ne manquent que les investissements. Voilà 18 mois qu’Angela Merkel a annoncé un tel plan Marshall pour l’Afrique, mais n’ont pas encore été trouvés 10 % des financements nécessaires... Nous proposons que l’Europe y pourvoie, ce qui suppose des relations financières renouvelées avec les pays d’Afrique.

Un deuxième volet de ce budget fléchierait 10 milliards d’euros vers la recherche. L’Europe a consacré des milliards à Airbus, et ce fut un succès ; des milliards pour Ariane, et ce fut un succès ; des milliards pour chercher le boson de Higgs, et nous l’avons trouvé, après avoir inventé en chemin – on l’oublie souvent – internet et les écrans tactiles. L’Europe se donne-t-elle les moyens d’inventer dans quinze ans une voiture ou un ordinateur qui consomment moins ? Michel Spiro, ancien patron de l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), nous soutient et estime que créer un vrai plan européen de recherche pour régler les questions climatiques aurait de l’allure... Troisième volet de ce budget climat : 50 milliards d’euros consacrés à l’aide aux travaux d’isolation, afin de diviser par deux toutes les factures qui s’y rapportent.

Emmanuel Macron disait à la Sorbonne vouloir une ambition pour l’Europe et un budget de plusieurs centaines de milliards d’euros. Nous répondons : chiche, c’est ce qu’il faut pour le climat ! Comment les trouver sans braquer des millions d’Européens ? La meilleure solution est celle que Jacques Delors a mise sur la table il y a trente ans, et que Mario Monti a reprise il y a deux ans : mettre fin à la concurrence fiscale. Depuis que le Royaume-Uni est entré dans l’Union européenne s’est engagée une course au plus faible impôt sur les bénéfices. Les bénéfices n’ont jamais été aussi élevés qu’aujourd’hui, mais chaque pays en abaisse le taux d’imposition pour doubler son voisin ! Le journal *Ouest-France* a montré que les États américains faisaient de même jusqu’à ce que Roosevelt ne crée en 1933 un impôt fédéral, dont le taux est resté stable, à 38 %, jusqu’à ce que Donald Trump le porte à 24 %... Le comble, c’est qu’il soit tombé à 19 % en Europe ! D’autant que le FMI nous alerte sur le fait que les bénéfices, loin d’être réinvestis, repartent vers les marchés financiers. Nous proposons, et Jean-Pierre Raffarin nous soutient, un impôt sur les bénéfices de 5 % en moyenne, ce qui serait une bonne chose sur le plan macroéconomique et permettrait de diviser par deux les factures des travaux d’isolation. Les gens feraient ainsi des économies, rembourseraient leur prêt à taux zéro sur dix ou quinze ans, et nous créerions entre 700 000 et 900 000 emplois sur les territoires !

(Mmes les sénatrices et MM. les sénateurs applaudissent.)

M. Hervé Maurey, président. – Merci pour cette présentation complète et pédagogique. Je donne la parole à Jérôme Bignon, qui préside notre groupe de travail sur le climat.

M. Jérôme Bignon. – J’avais lu la tribune de MM. Jouzel et Larroutourou dans la presse en décembre. Curieux de savoir quelle position prendrait le Gouvernement à la suite de la COP 24, j’ai interrogé Mme Brune Poirson lors d’une séance de questions d’actualité au Gouvernement. Si elle ne s’est pas prononcée sur vos propositions, elle s’est dite convaincue que le système financier devait soutenir plus massivement les projets bons pour la planète. Où en êtes-vous de vos échanges avec le Gouvernement ? Comment les parlementaires que nous sommes peuvent-ils vous aider, en lien peut-être avec nos homologues étrangers ?

M. Jean Jouzel. – Mme Poirson est effectivement très décidée à engager le secteur financier dans le financement de la transition climatique.

M. Pierre Larroutourou. – Nous avons été reçus huit fois à l’Élysée, la ministre Mme Nathalie Loiseau a fait un discours très favorable à nos propositions et le fait que j’aie été nommé au Haut Conseil pour le climat indique que nous sommes dans le paysage... Pour autant, depuis quinze mois, rien de concret n’a été fait, et la fenêtre pour faire bouger les choses ne cesse de se rétrécir.

Oui, la dynamique parlementaire est importante. Nous avons été auditionnés par les commissions du développement durable et des affaires européennes de l’Assemblée nationale, et nous avons passé la semaine dernière la barre des 200 députés qui nous soutiennent officiellement. J’ignore si un vote est possible. Il faut en tout cas pousser Mme Merkel et M. Macron à l’audace. Le président du gouvernement espagnol M. Sanchez nous soutient – je me suis rendu deux fois à Madrid. Nous recevons de nombreux témoignages de soutien, du Bundestag comme du gouvernement allemand ou encore de Bruxelles. Le Conseil économique et social européen, qui nous a auditionnés et a publié un rapport officiel soutenant nos propositions, m’a invité à Katowice, où les syndicats et le patronat européen ont à leur tour témoigné leur approbation... À présent, encourageons le courage et l’audace ! Un vote en ce sens serait assurément très utile.

M. Hervé Maurey, président. – Concrétiser une ambition au niveau européen est toujours long et compliqué. On le voit aussi sur la taxation des GAFAs par exemple : le Gouvernement, qui n’arrive à rien à cette échelle, est tenté d’agir seul. Le problème de l’Europe, c’est que chacun se rassure en se comparant, et attend son voisin pour faire un geste. Il est temps d’être moteur. J’ignore si cela doit passer par une proposition de résolution, ainsi que Jérôme Bignon l’a défendu dans notre assemblée au moment de la COP 21 ; ce pourrait sans doute être une manière de créer un effet d’entraînement.

M. Joël Bigot. – Je remercie les deux intervenants pour la qualité de leur propos et ces piqûres de rappel... Pour faire émerger une société nouvelle, plus équilibrée, plus sobre en énergie, il faut une volonté politique et un soutien financier, vous l’avez dit. N’oublions pas le changement des comportements, indispensable pour arriver à quelque chose de durable.

L’Ademe estime que la rénovation énergétique pourrait créer 800 000 emplois. Pour l’heure, aucun pays n’arrive à lutter efficacement contre le changement climatique. La COP 24 a peiné à accoucher d’un communiqué final, qui n’a été produit que par consensus et qui reste muet sur la soutenabilité des investissements à long terme pour les rénovations liées à la transition énergétique. C’est dire les difficultés qui restent à surmonter.

Vous proposez la création d’une banque et d’une politique européenne : ce sont de beaux sujets pour les élections qui se profilent... Car nous sommes dans des sociétés démocratiques : pas assez sans doute d’après ceux qui sont revêtus de jaune sur les ronds-

points, mais c'est un mode de gouvernance qui semble donner satisfaction aux autres. Que faire si certains pays ne veulent pas s'engager ou font marche arrière ?

M. Pierre Larrouturou. – Nous n'aurons sans doute pas l'unanimité mais, selon le conseiller politique de Pedro Sanchez, nous pourrions rassembler treize ou quatorze pays. Le climat est en réalité le meilleur sujet pour débloquer les négociations européennes. Sept ou huit pays du nord de l'Europe, conduits par les Pays-Bas, ont rédigé un courrier assez violent pour s'opposer au grand budget défendu par M. Macron et dénoncer la mainmise du couple franco-allemand sur les décisions qui engagent le continent. Le président de la Bundesbank, Jens Weidmann, qui sera sans doute le prochain président de la BCE et dont la voix compte beaucoup en Allemagne, ne cesse de dire son opposition au projet de refondation de l'Europe de M. Macron, mais appelle à avancer sur les chantiers qui peuvent être achevés au seul niveau européen, comme la protection de l'environnement et des frontières qui, eux, pourraient nécessiter un budget commun et un transfert de compétences. Beaucoup d'autres pays européens sont sur cette ligne.

Nous avons, avec l'aide de juristes, commencé à rédiger le traité. Nous pourrions avancer même avec un nombre réduit de pays, par accord intergouvernemental, comme nous l'avons fait pour le mécanisme européen de stabilité ou l'espace Schengen – qui a commencé entre cinq États seulement –, car une coopération renforcée exige des majorités qualifiées.

Les esprits évoluent, y compris en Pologne, où les gens en ont assez de respirer un air pollué. Si nous disons aux Polonais de fermer les centrales à charbon, la crainte d'avoir 100 000 chômeurs de plus les braquera ; si nous leur disons que des aides financeront de nouveaux emplois dans les transports en commun, le bâtiment ou l'agriculture, nous faciliterons la transition. Plus le plan sera global et financé, plus il sera facile de sortir du charbon en Allemagne ou en Pologne.

M. Rémy Pointereau. – Merci pour cette présentation et cet état des lieux. Vous avez sans doute raison d'être alarmistes, mais nous vivons une crise politique sans précédent depuis cinquante ans, qui a été déclenchée par une révolte contre la hausse de la fiscalité sur les carburants. Beaucoup de nos concitoyens ne sont en effet pas prêts à accepter une écologie punitive, qui pénalise surtout les classes moyennes et la ruralité.

Quand bien même votre plan Marshall pour l'Europe serait mis en place, les émissions de gaz à effet de serre sont pour 38 % le fait des États-Unis, 30 % celui de la Chine, 8 % celui de l'Europe, dont 15 % pour le logement et 13 % pour les véhicules. Quel impact l'effort européen, et notamment celui de la France, aurait-il au niveau mondial ? C'est important de le savoir, car les Français, je le répète, sont circonspects... Comment les convaincre et, surtout, comment convaincre la Chine et les États-Unis de participer à l'effort global ?

M. Jean Jouzel. – Les débats de Katowice et un article récent de la revue *Nature* ont montré que l'acceptation de la fiscalité écologique suppose réunies deux conditions : il faut un volet social, qui a fait défaut en France, et la transparence des financements. Les gens doivent savoir où va l'argent, à quoi il sert. Partout où ces conditions sont réunies, la fiscalité écologique est bien acceptée. Tant que Bercy fera office de boîte noire, rien ne marchera.

Il faut voir la transition écologique comme une dynamique positive. Les grands pays qui prendront le leadership en matière écologique seront les grands gagnants sur le plan économique. Rester accroché aux énergies fossiles, c'est aller dans le mur ! Dans dix ans, tout

le monde dira qu'il fallait le faire ! Le climat que nous avons aujourd'hui, une température supérieure d'un ou deux dixièmes de degrés par décennie et une intensification des événements extrêmes, c'est celui que nous craignons il y a 30 ans. Par conséquent, prenons au sérieux les prévisions, et encourageons la transition énergétique, qui sera la source du dynamisme économique de demain.

M. Pierre Larrouturou. – Il n'y a rien de punitif dans notre projet. Lors d'un débat auquel je participais récemment en Mayenne, la salle était pleine. Étaient présents la Jeune Chambre économique française (JCEA), la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (Fnsea), la Confédération paysanne, des jeunes et huit « gilets jaunes », dont l'un me filmait et retransmettait les images à 140 personnes très intéressées.

La plupart des Français comprennent les problèmes liés au climat. Quand les jeunes de la Fnsea nous invitent, ils nous disent que ce débat était inimaginable il y a 15 ans, car tous les agriculteurs étaient alors plutôt climatosceptiques ; ce n'est plus le cas aujourd'hui, mais la question qui se pose désormais est celle du financement. Une installation de biogaz dans un élevage représente 500 000 euros d'investissement, alors que la plupart des agriculteurs ne touchent même pas le SMIC... Si cette facture est divisée par deux dans le cadre d'un pacte finance-climat et si l'agriculteur peut compter sur des débouchés pendant trente ans, alors il peut s'associer avec d'autres. Cela créera de l'emploi et des revenus supplémentaires.

Voilà 50 ans, lorsque Edgard Pisani a lancé son projet de modernisation de l'agriculture française, des milliers de techniciens étaient allés sur le terrain former les paysans, et le Crédit agricole finançait la moitié du matériel. Il faut réorienter notre modèle avec la même bienveillance, en aidant les agriculteurs à échanger sur les bonnes pratiques.

La situation est mûre et les personnes qui nous soutiennent sont très diverses. Nous allons rencontrer début février des centaines de maires ruraux des quatre départements de Bretagne, qui nous ont invités parce qu'ils veulent s'engager sur ce projet. Nombre de ces maires sont très remontés contre la taxe carbone, car dans leur région il n'y a ni transport en commun, ni travail à proximité, ni dispositif pour favoriser le travail à distance. Si l'on n'investit pas dans ces trois postes, on ne peut que « braquer » les Français, d'autant plus que 40 % d'entre eux n'ont aucune épargne. La fiscalité que nous proposons, en revanche, doit conduire chacun à faire un effort, à prendre moins souvent l'avion ou sa voiture. Et si l'on crée 800 000 emplois, c'est toute l'économie qui va redémarrer.

Du point de vue géopolitique, nous savons qu'avec Donald Trump et Jair Bolsonaro nous ne pourrions jamais conclure un accord international ambitieux. Soit on attend la fin du monde, soit l'Europe, première puissance économique mondiale, cesse de se flageller et montre que l'on peut consommer moins d'énergies fossiles et créer des emplois. Même si 13 ou 14 pays seulement répondent à l'appel, on peut parier sur l'effet domino. Voyez le Japon : il a été frappé par trois catastrophes climatiques – inondations, canicule, typhon – et la Banque du Japon ne sait plus quoi faire de ses liquidités. Si l'Europe lance le modèle, je parie que les Japonais suivront, que les Chinois souhaiteront passer à la vitesse supérieure et que le successeur de Trump y réfléchira aussi. Si l'Europe et l'Afrique montrent que l'on peut vivre bien et sauver le climat, il y aura un effet de entraînement.

M. Hervé Maurey, président. – Les mauvaises pratiques de certains ne doivent pas justifier le non-recours aux bonnes pratiques, bien au contraire.

Les propos de M. Jouzel rejoignent ce qui a été dit lors de la table ronde que nous avons organisée il y a quelques mois : la fiscalité écologique doit être affectée à l'écologie en toute transparence. Or la mesure proposée par le Gouvernement était destinée non pas à financer la transition mais à boucher les trous du déficit budgétaire.

M. Jean-François Longeot. – Vous avez évoqué Jean-Pierre Raffarin, qui préconisait déjà en 2003 de prendre des mesures. En 2019, nous continuons à nous interroger, alors qu'il faudrait réduire nos émissions. Lorsque nous vous écoutons, nous sommes très motivés, mais après nous oublions... C'est une véritable difficulté !

S'il convient de traiter ce problème au niveau européen, il faut aussi clarifier les choses et définir qui est chef de file : l'État, les régions, les départements, les communes ?

Par ailleurs, on nous a dit il y a vingt ans qu'il fallait acheter une voiture diesel, car c'était ce qu'il y avait de mieux. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut acheter des voitures électriques. Qu'en sera-t-il dans vingt ans ?

M. Jean Jouzel. – Il y a vingt ans, la communauté scientifique était unanime pour dire qu'il ne fallait pas acheter de diesel.

M. Hervé Maurey, président. – Écoutons les scientifiques !

M. Éric Gold. – L'un des atouts de ce pacte étant qu'il fonctionne avec un budget propre et ne pèse donc pas sur la fiscalité des ménages, il peut aussi permettre de donner du sens à l'Europe et de lutter contre le sentiment anti-européen.

Comment faire en sorte que les TPE et les PME ne se sentent pas injustement taxées sur leurs bénéfices par rapport aux multinationales qui ont les moyens de recourir en permanence à l'optimisation fiscale ?

Une réforme fiscale au niveau européen doit être approuvée par le Parlement et par chacun des États membres. Si tous sont censés reconnaître l'urgence climatique, pensez-vous qu'ils soient prêts à franchir le pas ? Un débat est lancé sur les règles de vote au sein de l'Union européenne. Pour l'instant, c'est l'unanimité qui prévaut en matière fiscale, ce qui rend l'aventure un peu difficile.

M. Pierre Larrouturou. – Monsieur Longeot, en effet, l'heure est venue d'accoucher de la nouvelle société, car cela fait trente ans que le GIEC nous alerte. Dans les mois qui viennent, nous devons inciter nos dirigeants à faire preuve d'audace.

Je le répète, des personnes très différentes nous soutiennent. Ainsi, les élus des 49 communes de la métropole Nice Côte d'Azur ont voté un texte de soutien, et Christian Estrosi a écrit une lettre au président Macron pour lui demander de nous recevoir et de reprendre ce projet à son compte. Il faut donc veiller à ce que cette question ne passe pas à l'arrière-plan, par exemple en cas de crise financière.

Sur le plan de la fiscalité écologique, il est vrai que les PME pourraient payer moins que 5 %. On pourrait aussi lutter davantage contre l'évasion fiscale. J'ajoute que les PME recevront aussi des aides et qu'elles profiteront aussi de la création de 800 000 emplois, qui va relancer l'activité, car cela représente aussi la sortie de la précarité pour 800 000 familles.

Nous avons trouvé un moyen de contourner la règle de l'unanimité, en s'inspirant de ce qui a été fait pour le mécanisme européen de stabilité, lequel prévoit une contribution obligatoire des banques : les pays qui le souhaitent mettent en place ce mécanisme, et ceux qui ne le veulent pas n'ont pas les moyens de bloquer.

Nous proposons que ce traité soit proposé à l'ensemble des peuples d'Europe, chaque pays décidant ensuite de rejoindre ou non cette union pour le climat. Et s'ils changent d'avis trois ans plus tard, ils seront les bienvenus.

M. Guillaume Gontard. – Merci d'avoir rappelé que les mesures prises aujourd'hui sont les plus importantes. J'adhère à vos propositions.

Par quels outils pourra-t-on contraindre au fléchage des financements vers la transition énergétique et écologique ? Vous avez évoqué les 2 500 milliards d'euros injectés depuis 2015 par la BCE, dont seulement 11 % ont bénéficié à l'économie réelle... On sait aussi qu'à peine 40 % des sommes versées sur les livrets de développement durable et solidaire bénéficient au développement durable.

M. Pierre Larrouturou. – L'une de nos équipes est en train de rédiger le traité, et une autre réfléchit au mode de gouvernance. Il faut en effet un pilotage, comme le disait M. Longeot, pour accélérer l'échange de bonnes pratiques et vérifier que 100 % des fonds ont été utilisés dans le bon sens. Cette question se pose en Europe et en Afrique ; il faut en parler, car il n'y a aucun tabou.

Le premier plan Marshall, qui a aidé l'Europe à se relever, correspondait aussi à un changement radical de logique : 80 % des fonds attribués par les États-Unis étaient des dons. La seule condition était l'émergence d'une coopération entre les pays. Peut-être faut-il également inciter à la coopération en Afrique, entre les pays mais aussi entre les gouvernements et la société civile.

Nous sommes preneurs de vos réflexions. Il faut montrer qu'il n'y a pas de paroi étanche entre la société civile et les élus.

M. Jean-Michel Houlegatte. – Monsieur Jouzel, quelle est l'incidence du réchauffement climatique sur les températures nocturnes ?

Je me félicite du changement de discours. On a essayé de mobiliser par la peur, on le fait désormais par l'enthousiasme, et c'est très bien ; on explique que la troisième révolution industrielle est en marche et que la transition énergétique créera des emplois.

Le secteur des assurances, au niveau mondial, représente des milliards de dollars et la sinistralité, en 2018, a énormément augmenté. L'ouragan Irma a ainsi coûté environ 1,9 milliard aux assureurs. Y a-t-il là une piste de financement pour la transition écologique ?

M. Jean Jouzel. – Je me suis toujours efforcé de dire depuis une trentaine d'années qu'il y avait des solutions, sans masquer l'ampleur du problème.

Un potentiel existe dans le secteur des assurances, qui manifeste un grand intérêt pour le problème du réchauffement climatique, mais il n'y a pas d'engagement de leur part pour le moment.

Enfin, pour répondre à votre question sur les températures nocturnes, celles-ci pourront augmenter de 6 degrés en période caniculaire, et ce sans tenir compte de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Mme Christine Lanfranchi Dorgal. – On peut aussi mobiliser par les outils, et notamment ceux de la lutte contre l'évasion fiscale, laquelle est aujourd'hui légale.

La banque pour le climat sera-t-elle la Banque européenne d'investissement, ou bien un autre organisme ?

Enfin, la taxation des GAFAM, sur laquelle nous allons légiférer, ne pourrait-elle être complètement transparente et fléchée sur le climat ? Cela fait trente ans que l'on parle du climat et de l'évasion fiscale et rien n'a été fait, ou pas grand-chose.

M. Pierre Larrouturou. – On pourrait en effet faire davantage contre l'évasion fiscale, y compris embaucher des fonctionnaires chargés de vérifier que les entreprises payent correctement leurs impôts ; ce serait un investissement rentable.

Votre réflexion sur les GAFAM me fait penser aux propos de Vanik Berberian, président de l'association des maires ruraux de France. Si ces élus obtiennent la compensation qu'ils réclament de longue date en faveur de leurs villages, ils souhaitent que l'intégralité de ce surplus serve à financer la transition écologique.

Mme Angèle Prévile. – Le constat est terrible et force est de constater que nous n'agissons pas assez vite. Même l'évolution du climat est plus rapide que nos décisions politiques...

La volonté politique est-elle suffisante dans un système où la finance chapeaute tout ? Le principe de la liberté d'entreprendre étant inscrit dans notre Constitution, cela bloque beaucoup de choses. Lorsque nous modifierons ce texte, il faudra veiller à y faire figurer la protection de l'environnement et la prise en compte du changement climatique, notamment les objectifs de développement durable.

Nous aurons besoin de l'appui de nos populations. Or, nos concitoyens sont insuffisamment sensibilisés.

Vous avez parlé du plan Marshall ; il a aussi servi à développer des marchés au bénéfice des États-Unis et a entraîné l'avènement de la société de consommation...

M. Pierre Larrouturou. – Certes, les Américains ont bénéficié de commandes en retour de ce plan ; il n'en reste pas moins qu'il a permis d'entrer dans une logique de coopération.

Je reviens sur la question relative à la banque du climat. Il y a un an, l'idée était de transformer à cet effet la BEI, puis il est ensuite apparu que ce serait compliqué. Il s'agirait désormais plutôt de créer une filiale de la BEI dotée de la note AAA, et au conseil d'administration de laquelle siègeraient les États qui le souhaitent. On pourrait ainsi prévoir huit pays actionnaires de la banque du climat.

Nous sommes nombreux à souhaiter un changement complet de société. En 1970 déjà, Jacques Delors expliquait que le produit intérieur brut (PIB) ne voulait rien dire et qu'il fallait des indicateurs sociaux – emploi correct, temps de transport, accès à la culture... Nous

disons la même chose dans le rapport du GIEC depuis 30 ans. Emmanuel Macron, dans ses vœux, nous a expliqué que le capitalisme dérégulé était en train de mourir. Le pape François, qui nous a reçu au Vatican, dit qu'il faut un changement complet, que tout est lié et qu'il faut entendre le cri des pauvres et celui de la planète... Nous comprenons que ce système nous mène à la ruine, mais comment faire émerger rapidement une nouvelle société ? Il faut agir au niveau européen. Les Allemands, les Espagnols et les Hollandais aspirent à ce changement.

J'en viens à la liberté d'entreprendre. Pendant plus de trente ans, entre 1945 et 1980, on a su concilier avec les régulations sociales grâce la Déclaration de Philadelphie, et cela fonctionnait, sans crise financière. Priorité était donnée à la justice sociale : il n'était pas possible de faire du dumping social ou fiscal. Nous avons, quant à nous, besoin de régulation sociale et écologique.

M. Jean-Marc Boyer. – Le constat est très noir : l'avenir annoncé apparaît catastrophique. L'urgence concerne la France, mais surtout les pays émetteurs de gaz à effet de serre. Quel est le bilan CO₂ de nos voisins européens, de la Chine et des États-Unis ?

Vous annoncez la création de 800 000 emplois. De quel type d'emplois s'agirait-il, notamment dans nos villages ?

M. Jean Jouzel. – S'agissant des émissions de gaz à effet de serre, tous les voyants sont au rouge. Elles ont augmenté de 2 à 3 % en Chine, en Europe et aux États-Unis. Le constat est en effet très négatif. Les climatologues disent qu'il faudrait atteindre le pic des émissions en 2020 ; ce ne sera pas le cas.

M. Pierre Larrouturou. – Je veux préciser que les Allemands n'ont relancé les centrales à charbon que pendant deux ans, et ils diminuent de nouveau cette production. Ils ont conscience que l'essentiel du travail est devant eux. Ils ont l'impression que le nucléaire français veut pousser son avantage ; il faut donc avoir une négociation plus globale, si nous ne voulons pas nous fâcher avec nos meilleurs alliés.

Les créations d'emploi concerneront les secteurs du bâtiment, des énergies renouvelables, de la réparation, des transports en commun. Pour diviser par deux notre consommation d'énergie, il faut isoler tous les bâtiments publics et privés en vingt ans. C'est un chantier colossal. Le secteur privé commence à bouger : chaque semaine, Total achète une entreprise d'énergies renouvelables, parce que c'est rentable. Pour soutenir les activités moins rentables, il faudra une intervention politique et une mixité des financements.

M. Claude Bérit-Débat. – Nombre de nos citoyens sont conscients de l'urgence climatique, mais ne voyaient pas comment y faire face. Or, là, vous nous proposez des outils, auxquels je souscris.

Admettons que nous atteignons ces objectifs au niveau européen ; quel sera l'impact sur le climat à l'échelle mondiale ?

M. Jean Jouzel. – Si l'Europe seule diminuait rapidement par deux sa consommation d'énergie, l'impact ne porterait que sur 10 % des émissions globales. Ce serait donc insuffisant pour respecter l'accord de Paris.

M. Pierre Larrouturou. – Certains pays, comme le Japon et la Chine, changeront peut-être de position à cet égard, surtout si l'on taxe leurs produits à leur arrivée en Europe.

M. Christophe Priou. – On ferme aujourd’hui des centrales thermiques en France, mais lorsque l’on a besoin de sources d’énergie, par exemple dans le Grand Ouest, on est obligé d’importer de l’électricité d’Allemagne, laquelle relance ses centrales à charbon...

Le 24 octobre dernier, M. Jacques Archimbaud, président de la commission particulière chargée du débat public sur la révision de la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE) avait fait état devant nous de la différence entre la théorie et la pratique. Ainsi, les subventions pour les voitures électriques sont-elles insuffisantes pour nombre de Français qui voudraient changer de véhicule.

Votre discours magistral est en décalage avec la réalité. Je regrette, pour ma part, le départ de Nicolas Hulot du Gouvernement, qui était en la matière le leader le plus charismatique et le plus crédible. On voit que, dans le Grand débat national, l’environnement et l’écologie ne représentent que 11 % des préoccupations, contre 50 % pour la fiscalité. Quant à l’écologie politique, elle n’était pas représentée lors de l’élection présidentielle... Il manque donc une connexion, mais je ne sais pas laquelle !

M. Jean Jouzel. – Je regrette aussi le départ de Nicolas Hulot.

Si l’on continue de fermer les yeux, la France sera dans trois ou quatre ans inondée de voitures électriques à 10 000 euros qui viendront de Chine. Il faut baisser les prix de ces véhicules !

La voiture électrique se répandra beaucoup plus rapidement qu’on ne le pense si son coût est raisonnable.

M. Pierre Larrousurou. – Nicolas Hulot a dit hier qu’il fallait un plan Marshall pour le climat, et qu’il nous soutenait.

Pour la Bretagne, il n’y aura pas de solution sans un énorme effort d’efficacité énergétique.

De façon générale, il faut investir massivement pour améliorer la qualité de vie, réduire les dépenses de chauffage de nos concitoyens et créer des emplois.

M. Christophe Priou. – Il faudra investir dans l’orientation professionnelle, car les secteurs que vous avez cités manquent de bras.

Mme Nelly Tocqueville. – Vous avez mentionné la multiplication des contentieux et pris l’exemple des Pays-Bas. En France, il y a aussi une conscience collective du dérèglement climatique puisque la pétition « L’affaire du siècle », lancée par quatre associations, a recueilli presque 2 millions de signatures. Cette pétition assimile l’État à une personne réelle. Au niveau européen, les États sont-ils identifiés comme tels ?

Sans la mobilisation des multinationales de l’énergie, de l’agroalimentaire et du numérique, l’impact de votre démarche ne sera-t-il pas limité ?

Que pensez-vous de la réflexion de Pascal Bruckner, qui affirme dans *Le Monde* : « Ne nous faisons pas croire que nous allons sauver la planète » ?

M. Jean Jouzel. – Si nous ne faisons rien, nos civilisations vont se développer de façon chaotique.

M. Guillaume Chevrollier. – Face aux menaces de crise financière et de chaos climatique, il faut entraîner nos dirigeants, mais aussi les peuples. Durant votre tour de France, vous confrontez très régulièrement votre projet de pacte finance-climat à la réalité du terrain. Quelles sont les réactions des personnes que vous rencontrez ?

Quelle place occuperont les enjeux climatiques lors du débat pour les élections européennes ?

M. Pierre Larrouturou. – À Bruxelles, il y a dix jours, a eu lieu une grande manifestation rassemblant des personnes de droite, de gauche, des parents avec des poussettes et des grands-parents, des patrons et des syndicalistes. La question du climat préoccupe les gens, comme le montre aussi la pétition l'« Affaire du siècle », signée par plus de 2 millions de personnes, et peut rassembler l'Europe. Laurence Parisot et Rudy De Leeuw, le président de la Confédération européenne des syndicats (CES), qui ont des désaccords, sont ainsi heureux de faire campagne ensemble pour un traité sur le climat.

Pour répondre à Pascal Bruckner, si nous ne faisons rien, dans vingt ans, nous aurons honte ! Nous nous dirons que nous savions ce qui allait se passer, qu'il y aurait des millions de réfugiés, alors même qu'il y avait une alternative. Ce sera le chaos politique. Nos dirigeants ont donc là une belle occasion de retrouver la confiance des citoyens.

Les personnes que nous rencontrons demandent : qu'est-ce qu'on attend ? Surtout lorsqu'on fait état de la diversité de nos soutiens : Alain Juppé, Christian Estrosi, la maire de Madrid Manuela Carmena, soutenue par Podemos, le pape François, le Grand Orient de France... Et personne, ni à Bruxelles ni à Berlin, n'a trouvé de faille dans notre projet depuis quinze mois que le débat est lancé.

Nous devons inciter nos dirigeants à être audacieux, et le Sénat peut jouer à cet égard un rôle important.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Il ne manque plus que Cyril Hanouna sur la liste de vos soutiens !

Le chiffre de 3,2 % d'augmentation des émissions mondiales de CO₂ en 2017 est affolant, d'autant qu'aucune décision n'a été prise pour rétablir la situation en 2018. On n'en entend pas parler !

Quelle sera la place de l'environnement et de la crise climatique dans la programmation pluriannuelle européenne 2021-2027 ?

M. Jean Jouzel. – La PPE prend acte du retard de la France par rapport à sa feuille de route sur la transition énergétique. Il est dit que ce décalage se poursuivra jusqu'en 2023, et que cela ira mieux après. On prend là un risque énorme !

M. Hervé Maurey, président. – On a toujours le sentiment que l'on va rattraper les retards accumulés...

M. Jean Jouzel. – L'Europe est sensible aux problèmes d'environnement, c'est très clair. Elle vient d'afficher dans ses objectifs la neutralité carbone à l'horizon 2050. Mais entre ces objectifs et la réalité, le pas n'est pas encore franchi.

M. Olivier Jacquin. – L'économiste Eloi Laurent constate que l'on est en train de réussir la transition numérique, et que la volonté n'est pas la même pour la transition écologique ; il y a des points de blocage.

Quel est votre avis, monsieur Jouzel, sur la pétition « L'affaire du siècle » ? Nos concitoyens seraient-ils en avance par rapport à ceux qui les gouvernent ?

Monsieur Larrouturou, faut-il rendre plus cher ce qui pollue et mettre en place une fiscalité écologique ?

M. Jean Jouzel. – J'ai signé cette pétition numérique sans enthousiasme, par solidarité climatique. Le nombre de signataires est en effet un signe, mais c'est insuffisant pour que cette dynamique l'emporte.

M. Pierre Larrouturou. – Il ne faut pas abandonner la taxe carbone, mais peut-être prévoir un « chèque vert » pour les premières années de sa mise en place. Cette taxe pourrait être prévue dans un traité européen. Une fois qu'on a fait appel à l'intelligence des gens et qu'on leur a expliqué, il faut prévoir une carotte, c'est-à-dire des financements intelligents, puis un bâton à l'encontre de ceux qui continueront à avoir une grosse voiture et à prendre l'avion tous les week-ends.

M. Jordi Ginesta. – Les domaines très émetteurs de CO₂ sont l'énergie, le transport et l'habitat. On sait que l'énergie nucléaire pollue le moins, et que les énergies renouvelables sont irrégulières et aléatoires. Êtes-vous favorables à la construction de centrales nucléaires ?

Ce qui pose véritablement problème en termes de transports, ce sont le maritime et l'aérien. Allez-vous, personnellement, réduire vos voyages ? Je ne le pense pas ! Vous voulez pénaliser ceux qui ont des grosses voitures et prennent l'avion ; cela revient à réduire les activités professionnelles. Entre la théorie et la pratique, il y a un monde !

Pour ce qui concerne l'habitat, vous allez demander à ceux qui ont les moyens les plus faibles un effort financier qu'ils ne peuvent pas assumer. Comment comptez-vous faire ?

M. Pierre Larrouturou. – À titre personnel, je ne prends jamais l'avion pour des vacances familiales. Et je ne suis pas le seul, surtout depuis la démission de Nicolas Hulot, à vouloir changer de comportement.

Pour les ménages les plus pauvres, nous proposons de mettre en place des aides financières importantes pour que leurs travaux d'isolation ne leur coûtent rien. Je peux vous donner des exemples concrets de travaux réalisés avec le patronat du bâtiment et la Fondation Abbé Pierre, et qui aboutissent à un gain de pouvoir d'achat. Il n'y a là aucune sanction !

M. Didier Mandelli. – La question de la démographie n'est jamais abordée. Or la population mondiale a plus que doublé en quelques décennies. Celle de Madagascar est passée en quarante ans de 5 à 24 millions de personnes, dont 95 % vivent sous le seuil de pauvreté. Quand aurons-nous l'honnêteté d'en parler ? Et je n'insiste pas sur les 20 millions de déplacés climatiques par an...

M. Pierre Larrouturou. – Ce point doit être mis sur la table si l'on croit au principe de fraternité. À Bamako, j'ai expliqué à mes interlocuteurs que le problème était insoluble si la population continuait à doubler tous les trente ans.

Par ailleurs, la planète peut nourrir l'ensemble de la population, à condition que l'on cesse de manger de la viande tous les jours. Si l'on privilégie la qualité par rapport à la quantité, comme cela s'est passé pour le vin, le revenu des agriculteurs sera tout de même correct.

M. Benoît Huré. – Vous avez su nous présenter une écologie non punitive, enthousiasmante. Vous nous bousculez tout en nous donnant des raisons d'espérer en l'avenir, pour peu que nous soyons plus acteurs que spectateurs. C'est de la bonne pédagogie.

Les climato-sceptiques me font penser à certains dirigeants qui, de retour de Munich à la veille de la Seconde Guerre mondiale, disaient avoir sauvé la paix. Pensons aux reproches de nos enfants !

M. Pierre Larrouturou. – Cela me rappelle, quant à moi, la ligne Maginot. Certains disent que les nouvelles technologies vont sauver le monde. Non ! Il faut faire un effort d'efficacité et de sobriété. Il faut créer une dynamique. Lorsque le président Kennedy parlait d'envoyer une fusée sur la lune, il n'avait pas la moindre idée des problèmes techniques à régler !

Redonner un espoir permettra de rassembler nos citoyens sur tout le territoire. Le Sénat et votre commission doivent insister sur le caractère fondamental des mois qui viennent. Vous devez vous dire que ce projet est votre bébé, même si vous n'êtes pas d'accord à 100 %.

M. Ronan Dantec. – Le débat des prochaines semaines portera sur l'avenir de la taxe carbone, qui est le levier le plus efficace pour faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.

Lors des Assises européennes de la transition énergétique, hier à Dunkerque, François de Rugy a proposé aux collectivités territoriales une offre de donnant-donnant : en contrepartie d'un scénario d'augmentation de la taxe carbone, un réinvestissement de cette recette sur les territoires dans le cadre du plan climat.

L'investissement dans la transition énergétique et climatique, notamment dans le budget des collectivités, doit être évalué de façon différente ; pourquoi pas à l'occasion du Grand Débat national ?

M. Pierre Larrouturou. – La taxe carbone doit être maintenue, mais ce n'est pas le seul outil. Il y a aussi l'investissement dans les transports en commun et dans le travail à distance. Il faut parler à l'intelligence des acteurs, donner la parole aux pionniers et disposer de plusieurs dispositifs qui se complètent. Par exemple, on pourrait procéder pour l'isolation des bâtiments comme pour l'interdiction de l'amiante. Se limiter à la taxe carbone risque de créer un blocage.

M. Hervé Maurey, président. – Nous remercions les deux intervenants. Pour que cette réunion ne reste pas lettre morte, je propose que le groupe de travail sur le suivi des négociations internationales sur le climat présidé par Jérôme Bignon prépare une proposition de résolution, comme cela avait été fait au moment de la COP 21, qui pourrait être débattue au sein de la commission puis adoptée en séance publique par le Sénat lors d'une semaine de contrôle.

M. Jérôme Bignon. – Ce point pourrait être ajouté à l'ordre du jour du groupe de travail, qui se réunira le 14 février.

M. Hervé Maurey, président. – Un vote unanime sur le sujet serait un signe fort et montrerait que le Sénat joue un rôle moteur sur ces questions.

Communication sur la réunion de Bureau de la commission

M. Hervé Maurey, président. – Le bureau s'est réuni la semaine dernière et a échangé sur les prochaines échéances législatives. Nous examinerons le 13 février la proposition de loi de notre collègue Jacques Mézard visant à faciliter le désenclavement des territoires, qui sera débattue en séance le 20 février. Nous avons nommé M. Jean-Pierre Corbisez rapporteur la semaine dernière. Nous examinerons également le 20 février prochain la proposition de loi de notre collègue Éliane Assassi relative à la nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes, laquelle sera débattue en séance le 7 mars. Nous nommerons le rapporteur la semaine prochaine.

Le projet de loi d'orientation des mobilités sera examiné par notre commission le 6 mars. Je vous propose de fixer la date limite de dépôt des amendements pour la commission avant la suspension de nos travaux au mois de février. Enfin, le projet de loi visant à fusionner l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pourrait être examiné par notre commission le 3 avril, et en séance publique la semaine du 8 avril.

Un compte rendu complémentaire de la réunion vous sera adressé.

M. Rémy Pointereau. – Monsieur le président, il serait important que nous abordions la problématique de l'arrêt des zones de revitalisation rurale (ZRR) en 2020. L'Assemblée nationale a pris de l'avance sur nous en créant une mission sur ce sujet.

M. Hervé Maurey, président. – J'ai bien reçu votre demande. Elle fera l'objet d'un examen très prochainement par notre commission, en lien avec celle des finances.

La réunion est close à 11 h 35.

COMMISSION DES FINANCES

Mardi 22 janvier 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 09 h 20.

**Audition de M. Bruno Dalles, directeur du service de traitement du
renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins
(TRACFIN) (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 10 h 45.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 16 janvier 2019

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est reprise à 15 h 05.

**Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes
n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être
associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection
de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de
manquements - Audition de M. Patrick Strzoda, directeur de cabinet du
Président de la République**

M. Philippe Bas, président. – Je rappelle que pour notre mission d'information, nous avons reçu les pouvoirs d'investigation d'une commission d'enquête. Il ne s'agit pas aujourd'hui de refaire des auditions qui ont déjà eu lieu mais de rechercher les éléments d'information complémentaires dont nous avons besoin compte tenu des rebondissements survenus à la fin de l'année dernière.

De nouvelles informations ont en effet été publiées à la fin de l'année dernière entraînant des mises au point de la présidence de la République et une action judiciaire du ministre des affaires étrangères.

M. Benalla a utilisé un passeport diplomatique pour des déplacements alors qu'il avait été mis fin à ses fonctions à la présidence de la République. Il a été reçu en audience avec des hommes d'affaires par de hautes personnalités, notamment des chefs d'État, et en particulier le Président tchadien quelques jours avant la visite du Président français au Tchad.

De multiples informations font état d'une activité professionnelle débordante dont la nature reste obscure. Il a été avancé, puis en partie démenti, que des contacts réguliers avaient été maintenus entre le chef de l'État et son ancien collaborateur.

Ce matin encore, nous apprenons que des titres officiels et un téléphone permettant des communications cryptées auraient été restitués il y a quelques jours seulement par M. Benalla, sans d'ailleurs avoir été réclamés par la présidence de la République.

D'autres informations, qui ont donné lieu à une réaction exprimant la préoccupation de la présidence de la République, font état d'un contrat entre M. Crase et un oligarque russe à une date où il était encore chargé d'encadrer les réservistes de la gendarmerie participant à la sécurité du Palais de l'Élysée. Je vous informe que M. Crase a démenti ces informations dans un courrier qu'il nous a adressé le 9 janvier.

Nous avons déjà observé la difficulté rencontrée à partir du 2 mai par l'Élysée pour sanctionner M. Benalla de manière effective et au niveau qui convenait, et pour que la justice soit saisie des faits reprochés.

Nous ne pouvions laisser sans réponse les questions soulevées par ces nouvelles informations : sur les diligences accomplies pour mettre en œuvre la sanction de licenciement prononcée en juillet dans toutes ses implications, y compris la restitution de tous les attributs de sa fonction ; sur la réalité de la rupture du lien entre M. Benalla et la présidence de la République après le licenciement de celui-ci ; sur l'exactitude des déclarations faites sous serment, notamment par l'intéressé, devant notre commission ; sur l'éventualité que M. Crase et M. Benalla aient pu collaborer à la conclusion d'un contrat avec un oligarque russe alors que l'un et l'autre exerçaient des responsabilités touchant à la sécurité du Président de la République ; sur les conditions dans lesquelles des règles déontologiques, voire des poursuites pénales, pourraient s'appliquer à M. Benalla lorsqu'il entre aujourd'hui en relation avec les dirigeants de pays étrangers pour le compte d'hommes d'affaires eux aussi étrangers, s'il porte à leur connaissance des informations acquises lors de sa collaboration avec le Président de la République.

Comme nous en avons l'habitude, nous veillerons bien entendu à respecter le mandat qui nous a été donné par le Sénat.

Ce qui touche à la diplomatie de la France et à la nécessité de préserver nos intérêts fondamentaux face au risque de divulgation d'informations confidentielles au bénéfice d'intérêts étrangers n'est pas de notre ressort, même si, comme tous nos concitoyens, nous avons en conscience le droit d'être préoccupés des raisons pour lesquelles des chefs d'État étrangers et des hommes d'affaires eux-aussi étrangers paraissent porter un intérêt aussi extraordinaire à un ancien collaborateur du Président de la République, pourtant de rang apparemment modeste.

Mais notre mandat porte sur les questions de sécurité et sur les sanctions aux manquements observés, dont font partie le licenciement de M. Benalla et, avec son licenciement, le retrait effectif de tous les attributs de son ancienne fonction.

Nous veillerons également à ne pas empiéter sur le bon fonctionnement de l'autorité judiciaire, qui de son côté a elle aussi toujours été attentive à faciliter l'exercice de notre mission constitutionnelle, celle du contrôle parlementaire qui prend racine dans l'article XV de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen et constitue, à égalité avec notre pouvoir de collaborer à l'édiction de la loi, l'autre attribution fondamentale du Parlement que nous devons remplir dans l'intérêt de nos concitoyens.

Le contrôle parlementaire et les poursuites pénales sont en effet deux missions constitutionnelles distinctes, complémentaires et non concurrentes qui, même quand elles portent sur des faits connexes, ne sont pas de même nature et n'ont pas le même objet. D'un côté, la recherche et la sanction d'infractions pénales. De l'autre, le contrôle du bon fonctionnement de l'État.

Je vous rappelle, s'agissant de l'utilisation d'un passeport diplomatique par M. Benalla, que non seulement celle-ci ne relève pas directement du mandat que nous avons reçu, mais que de surcroît, elle fait l'objet d'une enquête préliminaire à la suite de la saisine du procureur de la République de Paris par le ministère des affaires étrangères. Sur ce point, notre travail consistera donc exclusivement à déterminer si les diligences accomplies pour retirer à l'intéressé les instruments qui lui avaient été confiés pour l'exercice de ses fonctions, ou pour l'empêcher de s'en servir, ont été suffisantes.

Nous voulons connaître les initiatives qui ont été prises par la présidence de la République, par le ministre des affaires étrangères et par le ministre de l'intérieur pour que toutes les diligences soient faites à cet égard. Nous devons recueillir aussi les informations nécessaires pour connaître la réalité des activités privées de MM. Benalla et Crase lorsqu'ils exerçaient des responsabilités de sécurité à l'Élysée et vérifier que toutes dispositions ont été prises pour que les intéressés respectent les exigences déontologiques qui continuent à s'appliquer à eux après la fin de leurs fonctions à l'Élysée.

Voilà quel est le champ de nos préoccupations, et donc le champ des questions possibles dans le respect de notre mandat et des prérogatives de l'autorité judiciaire. Nous avons montré notre respect de la séparation des pouvoirs et nous veillerons au respect absolu du mandat que nous avons reçu du Sénat le 23 juillet dernier.

Cette audition est ouverte à la presse et au public. Les sénateurs des autres commissions peuvent bien sûr y assister. Elle est diffusée en direct et en vidéo à la demande sur le site Internet du Sénat. Cette audition fera également l'objet d'un compte rendu publié.

Je rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission des lois, dotées des prérogatives d'une commission d'enquête, serait passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Patrick Strzoda prête serment.

M. Patrick Strzoda, directeur de cabinet du Président de la République. – Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter mes vœux sincères, de bonne santé et j'espère que vous apporterez réponse au besoin de confiance qu'expriment aujourd'hui nos concitoyens vis-à-vis de toutes nos institutions. C'est dans cet esprit que je viens devant votre commission.

Le 28 décembre, j'ai reçu un courrier dans lequel vous me posiez six questions relatives aux passeports diplomatiques dont a bénéficié M. Benalla et aux activités privées que ce dernier, ainsi que M. Crase, auraient pu exercer du temps de leurs fonctions à l'Élysée.

Dans ma réponse datée du 7 janvier, j'ai indiqué ne pas pouvoir répondre à deux des six questions que vous me posiez. En effet, le 29 décembre, le procureur de la République de Paris a fait savoir qu'il ouvrait une enquête préliminaire à la suite de la saisine du ministre des affaires étrangères, M. Le Drian, sur les chefs d'inculpation suivants : abus de confiance, usage sans droit d'un document justificatif d'une qualité professionnelle, exercice d'une activité dans des conditions de nature à créer, dans l'esprit du public, une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics.

Dans ce cadre, j'ai été entendu pendant plusieurs heures par les enquêteurs qui m'ont posé deux questions identiques aux vôtres. Ils m'ont demandé de leur expliquer les démarches effectuées par les services de l'Élysée pour s'assurer, après le licenciement de M. Benalla, soit après le 1^{er} août 2018, de la restitution des passeports diplomatiques qui lui avaient été attribués. Ils m'ont également demandé de leur préciser si ces titres étaient restés dans le bureau de l'intéressé après son licenciement et s'il était revenu les chercher ou si quelqu'un les lui avaient remis. Ces deux questions figurent dans votre courrier du 28 décembre. J'ai également appris au cours de ces auditions avec les enquêteurs que M. Benalla serait convoqué dans les tous prochains jours par le procureur de la République. C'est

pourquoi dans mon courrier de réponse du 7 janvier, je me suis permis de vous indiquer que je ne pouvais pas répondre de ma propre initiative à ces deux questions, sauf si une indication positive était donnée par une autorité judiciaire. Aujourd'hui, je ne pense pas que tel soit le cas.

Je vais donc avoir le souci de répondre le plus précisément à vos questions.

Tout d'abord, j'ai un très grand respect pour l'institution que vous représentez et, dans cette période troublée que traverse notre pays, il est important que nos concitoyens voient que les institutions travaillent et s'occupent de l'essentiel.

Je répondrai également à vos questions car je suis attentif à ce que le contrôle parlementaire fonctionne. Cela fait 40 ans que je sers loyalement l'État et je connais l'importance du contrôle. Vous comprendrez cependant que, dans mes réponses, je veille à ce qu'elles ne perturbent pas les investigations que mène actuellement le procureur de la République.

M. Philippe Bas, président. – Merci, monsieur le directeur, pour vos vœux et à mon tour je vous souhaite une très bonne année ainsi qu'aux institutions de la République que vous représentez. Je vous remercie également de cette disposition d'esprit de vouloir répondre le plus précisément possible à nos questions.

Vous avez compris qu'il n'y a aucune raison d'ordre constitutionnel pour privilégier une forme de contrôle de l'État sur une autre : la justice et le Parlement poursuivent des objectifs différents mais leurs pouvoirs d'enquête trouvent tous deux racine dans la Constitution et personne ne peut postuler que l'autorité judiciaire entraverait par son action les enquêtes parlementaires, ni l'inverse. Nous avons veillé à ce que la complémentarité des deux types d'investigation soit constamment respectée. La justice y veille aussi, et à juste titre.

Je ne voudrais pas qu'en fonction d'une interprétation que je crois inexacte de la Constitution, vous reteniez des informations que vous devriez livrer à notre commission pour les réserver à la justice. Encore une fois, la justice poursuit des infractions, essaye de les caractériser et, le cas échéant, les sanctionne. Nous ne faisons rien de ceci : nous nous intéressons au bon fonctionnement de l'État et c'est sur ce point que nous vous demandons d'apporter les explications nécessaires, sans préjudice de celles apportées le jour venu à l'autorité judiciaire.

Dans la mesure où vous prêtez serment, vous ne pouvez retenir d'informations et je vous invite à collaborer pleinement à notre commission.

M. Patrick Strzoda. – Je me suis sans doute mal exprimé. Il n'est pas question que je retienne des informations. J'ai dit qu'il fallait veiller à ne pas perturber l'enquête du procureur de la République. Nous allons certainement parler de M. Benalla. Je suis persuadé que si je divulgue un certain nombre d'informations, il pourra éventuellement les utiliser pour renforcer sa défense, ce qui irait à l'encontre de la manifestation de la vérité. Aujourd'hui, nous pouvons prouver un certain nombre de faits qui n'étaient pas aussi clairs il y a encore quelques semaines.

Je suis également très attaché à ce que votre démarche aille à son terme. Actuellement, nous entendons beaucoup de choses sur cette affaire – police et diplomatie

parallèles. Nous sommes dans la désinformation avec les réseaux sociaux et je compte sur cette audition pour vous dire ce qui a été fait et pour démontrer que certains commentaires relèvent plus du fantasme que de la réalité.

M. Philippe Bas, président. – Je vois que nous avons beaucoup en commun dans le souci de faire respecter la Constitution et nous allons pouvoir le vérifier dans un instant.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La presse s’est fait écho cette semaine de ce que beaucoup ont estimé comme un manque de diligence de la part de la présidence de la République pour obtenir la restitution par M. Benalla de plusieurs facilités et objets dont il disposait dans le cadre de ses fonctions. Parmi les éléments qui ont été cités figurent un téléphone Teorem – téléphone ultra-sécurisé – dont M. Benalla aurait eu l’usage dans le cadre de ses missions à l’Élysée et qu’il aurait conservé depuis son licenciement. À quelle fin M. Benalla disposait d’un tel outil ?

M. Patrick Strzoda. – Hier soir, en lisant un hebdomadaire, j’ai pris connaissance d’un certain nombre de faits que je vais remettre dans leur contexte.

Le téléphone en question, appelé Teorem, est développé par la société Thales. Ce combiné téléphonique permet d’échanger des conversations chiffrées et donc sécurisées. Cela nécessite que les deux correspondants disposent du même type de matériel. Ce système est très répandu dans l’appareil d’État, puisqu’il existe 4 600 terminaux déployés auprès des autorités de l’État, mais également auprès des opérateurs d’importance vitale (OIV). Ainsi en est-il d’entreprises stratégiques pour la Nation. Contrairement à ce qu’affirme l’hebdomadaire auquel je faisais référence, ce matériel n’est pas classé secret défense.

À l’Élysée, il existe 30 combinés Teorem qui sont utilisés par plusieurs services : celui de l’état-major particulier du chef d’État, service dirigé par un amiral ; les aides de camp qui officient dans la proximité du Président de la République sont également pourvus de ce dispositif, tout comme les membres de la cellule diplomatique, au nombre de 17, et qui ont tous rang de diplomates. Un poste est attribué à la chefferie de cabinet, c’est-à-dire l’équipe de trois cadres A qui, sous mon autorité, gère l’agenda du Président de la République et organise ses déplacements. Ce poste a été affecté à M. Benalla, compte tenu de la nature de ses fonctions. Comme je l’ai dit le 25 juillet lorsque vous m’aviez convoqué, M. Benalla était notamment chargé, dans le cadre des déplacements du Président de la République, d’adapter le dispositif lors des changements de programme au dernier moment, ce qui nécessitait des conversations protégées avec diverses autorités. Je pense notamment aux préfets, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur de la sécurité publique, etc...

Lors de son licenciement, M. Benalla aurait dû rendre ce combiné. Tout salarié qui quitte définitivement son entreprise rend toutes les affaires qui appartiennent à l’employeur. Cette obligation n’a pas été respectée à l’évidence. M. Benalla a quitté l’Élysée le 1^{er} août. Dans le courant de l’été, le 26 ou plutôt le 25 juillet exactement, son bureau a fait l’objet d’une perquisition, au cours de laquelle les enquêteurs ont saisi divers objets, sans nous dire lesquels. Certains objets ont été rendus aux services de l’Élysée : ainsi en a-t-il été des moyens informatiques. Les objets personnels ont été rangés dans un carton, après qu’un inventaire a été dressé. Ce carton est toujours à l’Élysée, car M. Benalla ne l’a pas récupéré.

Le 4 octobre, au cours d’un inventaire périodique effectué par le service gestionnaire des dispositifs Teorem, il a été constaté que le combiné affecté à M. Benalla manquait et nous nous sommes assurés que les enquêteurs ne l’avaient pas saisi. Le 4 octobre,

le service gestionnaire a immédiatement rendu le matériel inutilisable : ce téléphone ne pouvait plus être utilisé pour converser en toute impunité. Le responsable du service a exploité les journaux de connexion de ce poste pour voir s'il avait été utilisé. Or, il ne l'avait pas été depuis le 1^{er} juillet 2018. Le responsable du service a fait un compte rendu de disparition de ce matériel le 4 octobre ; j'ai pris connaissance de ce document hier soir. Le 11 janvier, le conseil de M. Benalla m'a informé que le poste Teorem avait été retrouvé dans les affaires de M. Benalla, qui vit à l'étranger. Le conseil se propose de restituer l'appareil rapidement.

Hier soir, j'ai déclenché une enquête interne pour savoir pourquoi les chefs de service qui ont en charge la gestion des Teorem à l'Élysée n'ont pas engagé de démarche cet été pour demander à M. Benalla de restituer cet appareil. L'enquête est en cours et j'en aurai très vite les résultats. J'en tirerai toutes les conséquences.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Entre la date du licenciement de M. Benalla et le 4 octobre, aucune diligence n'a été accomplie pour retrouver ce téléphone Teorem. Dans quelles conditions tous les objets confiés à M. Benalla pour l'exercice de sa mission ont été restitués ? Qui s'est assuré de leur restitution ?

M. Patrick Strzoda. – Dès que nous avons constaté que le poste manquait, le 4 octobre, il a été neutralisé et nous avons découvert qu'il n'avait pas été utilisé. Certes, il y a eu des dysfonctionnements ou des manques de réactivité : je saurai ce soir pourquoi et par qui, et j'en tirerai les conséquences.

M. Benalla a été licencié le 1^{er} août et il a quitté le Palais de l'Élysée ce jour-là. Son bureau a fait l'objet d'une perquisition le 26 ou plutôt le 25 juillet, réalisée par des officiers de police judiciaire, au cours de laquelle un certain nombre d'objets ont été emportés. Le 2 août, à 16 heures, il a été procédé à un inventaire contradictoire par le chef de cabinet et le commandant militaire du Palais de tout ce qui se trouvait dans son bureau. Tous les objets ont été inventoriés et je tiens cet inventaire à votre disposition. Les passeports n'y étaient pas. Les objets ont été répartis entre leurs propriétaires respectifs. M. Benalla a été invité plusieurs fois à récupérer ses objets personnels, mais il n'a jamais répondu à notre demande. À la fin de l'année 2018, j'ai demandé au commandant militaire si nous avions bien récupéré toutes les affaires de M. Benalla et il m'a donné une liste de quelques objets que l'on ne retrouvait pas et dont on pouvait penser qu'il les avait gardés. J'ai adressé un courrier à M. Benalla le 3 janvier en lui demandant de restituer ces objets : cela a été le cas pour certains et pour d'autres, ce le sera prochainement.

À compter du 20 juillet, c'est-à-dire 10 jours avant son départ effectif, plusieurs mesures ont été prises pour lui interdire l'accès à tous les services de la présidence de la République, pour vider son bureau et effectuer un inventaire, pour contrôler l'accès de son bureau tant qu'il était inoccupé, pour organiser la restitution de ses effets personnels.

Le 20 juillet 2018, M. Benalla a été mis en garde à vue : j'ai alors demandé au commandant militaire de prendre une note de service pour tous les postes de contrôle à l'Élysée afin d'interdire l'accès de ces services à M. Benalla. L'instruction a été adressée à tous les services le 20 juillet à 18h59.

Un inventaire complet de tous les effets de M. Benalla a été réalisé le 2 août à 16 heures, après la perquisition réalisée le 25 juillet. Au cours de cet inventaire, il est apparu que les passeports n'étaient pas dans le bureau.

Depuis le 1^{er} août, date effective de licenciement, toutes les ouvertures de son ancien bureau sont consignées dans un registre et ce registre ne permet pas de détecter des mouvements suspects dans ce bureau. Depuis le 15 septembre, ce bureau a été attribué à un nouvel agent de l'Élysée. Il a donc été libre du 20 juillet au 15 septembre.

Les effets personnels de M. Benalla ont été entreposés dans un carton fermé.

En conclusion, je peux donc affirmer que M. Benalla n'est jamais venu à l'Élysée après la date de son licenciement et que l'inventaire de son bureau effectué le 2 août confirme que ses passeports n'y étaient pas.

J'anticipe peut-être une question que vous allez me poser : M. Benalla prétend que ses passeports étaient restés au Palais et qu'ils lui auraient été remis par un agent de l'Élysée.

M. Philippe Bas, président. – Vous nous aidez beaucoup en posant vous-même les questions que nos rapporteurs auraient été tentés de vous poser...

M. Patrick Strzoda. – Les mesures qui ont été prises me permettent d'abord d'affirmer que les passeports n'étaient pas à l'Élysée. Mais surtout – information importante que je connais depuis quelques heures et que M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères vous confirmera – nous savons aujourd'hui que M. Benalla a utilisé presque une vingtaine de fois ses passeports entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2018. La première utilisation a été faite entre le 1^{er} et le 7 août. Les autres utilisations s'étendent sur les mois d'octobre, novembre et décembre.

M. Philippe Bas, président. – Merci pour cette information effectivement très importante. Comment avez-vous pu obtenir cette information ?

M. Patrick Strzoda. – M. le ministre des affaires étrangères répondra à cette question.

M. Philippe Bas, président. – Quel *teasing* !

M. Patrick Strzoda. – Cette affaire de passeport diplomatique a donné lieu, au sein du ministère des affaires étrangères, à une inspection pour voir comment ces documents de souveraineté étaient gérés. Ce travail a permis de constater que la gestion de ce type de documents devait être revue. Dans toutes les institutions où se trouvent des détenteurs de passeports diplomatiques, certaines procédures doivent être reprises. Des personnes détenteurs de passeports diplomatiques ont en effet oublié de les restituer quand ils n'étaient plus valides.

Le ministère des affaires étrangères a récupéré les deux passeports diplomatiques qui sont des éléments de l'enquête préliminaire déclenchée par le procureur de la République.

Selon la Constitution, le chef de l'État conduit la politique étrangère de la France : il n'est donc pas anormal que tout ce qui concerne le ministère des affaires étrangères, notamment les titres de souveraineté que sont les passeports diplomatiques, intéressent le chef de l'État et donc ses collaborateurs. Je pense donc ne pas avoir commis un excès de pouvoir en disposant de cette information que je vous livre.

M. Philippe Bas, président. – Nous nous interrogeons sur les diligences qui ont été déployées pour obtenir la restitution de ces titres diplomatiques et sur les obstacles que les services de l'État auraient pu mettre à l'utilisation de ces passeports. Dans nos courriers

envoyés aux différents ministères figurait cette question. On comprend les interrogations que suscite l'utilisation de ces documents de voyage. Il nous a été dit qu'il n'était pas possible de vérifier leur utilisation. En réalité, un travail approfondi a permis au ministère des affaires étrangères, sans doute avec l'aide de la police aux frontières, de constater l'utilisation de ces passeports. Pouvez-vous nous dire si ces passeports ont été utilisés à la sortie du territoire national ? Comment procéder à l'inventaire des sorties du territoire de quelqu'un qui dispose d'un passeport diplomatique ?

M. Patrick Strzoda. – La délivrance, l'émission et le renouvellement des passeports diplomatiques relèvent du ministère des affaires étrangères, pas de l'Élysée. Je n'ai pas de compétence dans la gestion de cette matière technique.

M. Philippe Bas, président. – Ce qui est en revanche de votre responsabilité, ce sont les initiatives internes que vous avez prises devant l'importance que cette question a prise. Vous devez vous assurer du non emploi de ce passeport diplomatique qui a été utilisé, avez-vous dit, une vingtaine de fois.

M. Patrick Strzoda. – J'en viens aux démarches de l'Élysée pour récupérer ces passeports.

M. Philippe Bas, président. – Et pour empêcher que M. Benalla ne s'en serve...

M. Patrick Strzoda. – M. Benalla a été licencié le 1^{er} août et il aurait dû restituer ses passeports diplomatiques, du fait de la perte de la qualité qui lui avait permis de les avoir.

Nous avons affaire à un individu qui ne respecte pas les obligations dont il a parfaitement connaissance, puisqu'elles figurent dans son contrat de travail.

Dès le 26 juillet, le ministère des affaires étrangères, en l'occurrence la cheffe du bureau qui gère les passeports diplomatiques, a écrit à M. Benalla pour lui demander de restituer les deux passeports en sa possession. Ces documents n'ayant pas été rendus par l'intéressé, la cheffe de bureau a écrit une nouvelle fois le 10 septembre. J'ai été informé du fait que les passeports n'avaient pas été retournés début octobre et j'ai moi-même écrit le 9 octobre au responsable du service du protocole à l'Élysée qui est notre intermédiaire entre la cellule diplomatique au Palais et le ministère des affaires étrangères. Je lui demandais de faire le nécessaire pour reprendre possession de ces passeports et pour s'assurer qu'ils avaient fait l'objet d'une annulation. Le 15 octobre, le responsable m'a répondu qu'il avait transmis ma demande au ministère des affaires étrangères.

Depuis le 26 juillet, toutes les diligences ont donc été faites à l'Élysée pour demander la restitution et l'invalidation des passeports.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Tout d'abord, quelques remarques, suite à vos déclarations.

Je prends acte du fait que vous avez déclaré que M. Benalla n'était pas revenu à l'Élysée depuis son licenciement.

Je m'étonne que le seul Teorem mis à la disposition de la chefferie de cabinet ait été attribué à l'adjoint au chef de cabinet. Pourquoi pas au chef de cabinet lui-même ?

Je m'étonne encore plus, alors qu'il s'agit d'un système sécurisé, de haute protection, qu'on se soit aperçu que le Teorem était manquant seulement le 4 octobre et qu'il n'avait pas servi depuis le 1^{er} juillet. M. Benalla disposait de cet outil entre le 1^{er} et le 31 juillet : il a exercé diverses missions et il n'aurait pas fait usage de ce téléphone. Ces faits sont-ils conformes à la vérité ? Pourquoi ne s'est-on inquiété de la disparition de cet équipement que le 4 octobre et pas dès le moment du départ de M. Benalla ?

Je m'étonne de constater que vous ne vous êtes aperçu qu'aujourd'hui que le passeport de M. Benalla avait été utilisé une vingtaine de fois. Voilà quelqu'un d'un peu connu et qui franchi 20 frontières sans que personne ne s'en rende compte. Et voilà qu'en partant du Bourget, il s'en va voir le président du Tchad avec d'autres personnes, quelques jours avant que le Président de la République rencontre ce même président à l'occasion d'une visite officielle, et que l'Élysée n'en soit pas informé. Existe-t-il une DGSI, des services de renseignement ? Vos propos appellent ces questions.

Comment se fait-il que les passeports n'aient été réclamés par vos soins que le 9 octobre, alors que le licenciement date de fin juillet, que le ministère des affaires étrangères ait effectué deux démarches et que l'on ait enfin eu recours au fameux article 40 du code de procédure pénale ? Le 28 décembre, M. le ministre des affaires étrangères a enfin estimé qu'il fallait saisir la justice en vertu de cet article.

J'en viens à mes questions. Nous avons appris par l'hebdomadaire que vous avez évoqué tout à l'heure que M. Benalla avait, en plus de ses passeports diplomatiques, bénéficié d'un passeport de service. En étiez-vous au courant ? À la demande de qui et à quelles fins le ministère de l'intérieur lui a attribué un tel passeport ? Quelle utilité pouvait-il y avoir pour ce membre des services de l'Élysée de disposer d'un tel passeport alors qu'il avait en plus deux passeports diplomatiques ? N'est-ce pas un peu inflationniste ? Ce passeport de service vous a-t-il été restitué ?

Ma deuxième question porte sur le renouvellement du premier passeport diplomatique. La demande est formulée le jour où M. Benalla rentre de ses quinze jours de suspension imposés à titre de sanction pour son comportement le 1^{er} mai. La demande, bizarrement, n'est pas présentée par la voie hiérarchique normale, mais directement par M. Benalla sans en référer à ses supérieurs ni au service du protocole. Dans la lettre que vous nous avez adressée, vous dites : « N'ayant pas eu connaissance de cette demande, l'autorité hiérarchique n'a pas été en mesure de s'opposer à cette délivrance alors que suite à sa suspension M. Benalla avait été déchargé des déplacements internationaux ». Il n'a donc plus aucune fonction qui justifie la délivrance d'un tel passeport ! À qui M. Benalla a-t-il demandé directement le renouvellement de son passeport !? Comment pouvez-vous ne pas en être informé ? Comment cela a-t-il pu se passer ? Comment se fait-il qu'un employé de l'Élysée puisse demander un passeport diplomatique sans passer par le service du protocole ? Quand avez-vous eu connaissance de ce dysfonctionnement et quelles mesures avez-vous prises pour le sanctionner ?

M. Patrick Strzoda. – Je souhaite d'abord réagir aux observations de M. le rapporteur.

Le directeur de cabinet du Président de la République n'intervient à aucun stade dans la délivrance des passeports diplomatiques. Je me suis néanmoins renseigné sur les procédures qui ont permis à M. Benalla d'avoir des passeports diplomatiques, sur les personnes et leurs rôles respectifs. M. Benalla a déposé trois demandes de passeports

diplomatiques. Le premier a été demandé par l'intéressé à l'adjointe du chef de service du protocole à l'Élysée. La demande a été faite le 30 mai 2017, quelques jours après l'installation du cabinet, et l'adjointe a transmis la demande au ministère des affaires étrangères. Le dossier a été instruit, le passeport a été émis le 2 juin et il a été renvoyé au service du protocole de l'Élysée qui l'a remis à l'intéressé. Ce passeport était valable pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} juin 2018.

Le 18 septembre 2017, M. Benalla demande un nouveau passeport par le même canal et il justifie sa demande par le fait qu'il a signé un contrat de cinq ans et que donc son passeport doit être d'une durée égale. La demande est transmise au ministère des affaires étrangères et le passeport est émis le 20 septembre pour une durée de 5 ans.

Enfin, M. Benalla a fait une troisième demande, celle que vous évoquez dans votre question : le 23 mai 2018, il adresse directement sa demande – donc sans passer par le service du protocole ni l'échelon hiérarchique supérieur – au service du Quai d'Orsay, qui a émis le passeport, pour une période de 4 ans et 4 mois, le 24 mai 2018.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Donc sans passer par le protocole. Ce passeport a été délivré en un rien de temps.

M. Patrick Strzoda. – Cette demande n'ayant pas transité par un échelon hiérarchique et le ministère des affaires étrangères n'ayant pas eu connaissance de la décision de revoir les missions de M. Benalla – à savoir le décharger des déplacements nationaux et internationaux du Président de la République qui justifiaient un passeport – le passeport a été émis par le Quai d'Orsay. Il s'agit donc d'une initiative personnelle de l'intéressé.

M. Philippe Bas, président. – Le Quai d'Orsay a-t-il le droit d'attribuer à un agent de l'Élysée un passeport diplomatique qui n'a pas été sollicité par la voie hiérarchique ?

M. Patrick Strzoda. – Je vous ai dit que le directeur de cabinet n'intervient à aucun stade de cette procédure.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Cela ne va pas ! L'État est un ; le ministère des affaires étrangères n'est quand même pas sans lien avec l'Élysée ! M. Benalla vient de perdre les fonctions qui justifient la délivrance d'un passeport diplomatique, le ministère des affaires étrangères ne le sait pas et il délivre du jour au lendemain un passeport qui n'est pas réclamé par la voie hiérarchique, alors que tous les passeports diplomatiques de l'Élysée doivent transiter par le service du protocole...

M. Patrick Strzoda. – Les mesures de réorganisation interne n'ont pas à être notifiées à d'autres ministères. Mais ici, nous sommes confrontés à un comportement fautif d'un individu qui a profité des failles du système ; mais si la hiérarchie avait eu connaissance de cette demande, bien évidemment qu'elle s'y serait opposée.

J'en arrive aux deux passeports de service de M. Benalla. Le premier a été délivré bien avant qu'il soit à l'Élysée, lorsqu'il était chef de cabinet au sein de la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer. Ce passeport avait été délivré le 29 août 2016. Le deuxième passeport a été délivré le 28 juin 2018.

Le 30 juillet 2018, il a été demandé au ministère de l'intérieur d'invalider ces deux passeports. Cette invalidation figure dans la base des titres électroniques sécurisés : lorsqu'ils sont utilisés au passage d'un poste de frontière, ils sont signalés comme invalides.

M. Benalla a été mis en demeure de restituer ces deux passeports par un courrier du chef de cabinet du Président de la République le 21 août 2018. N'ayant pas obtenu de réponse à ce courrier, j'ai adressé un courrier au ministère de l'intérieur le 10 octobre pour lui demander de poursuivre toutes les démarches pour récupérer ces passeports. Le deuxième passeport a été rendu au ministère de l'intérieur le 11 janvier et le premier passeport devrait être prochainement restitué.

Les démarches pour invalider les passeports ont donc été faites la veille de son départ de l'Élysée et plusieurs courriers lui ont été adressés pour qu'il les restitue. Il n'appartient pas au directeur de cabinet de l'Élysée de désigner un service de police pour aller récupérer les passeports au domicile de la personne. Nous sommes dans un État de droit. Les procédures ont été suivies à la lettre.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Le deuxième passeport de service a été délivré le 28 juin. La demande a-t-elle été faite par l'intermédiaire des services de l'Élysée ou directement par l'intéressé ? Les services auraient pu se demander à quoi servait ce nouveau passeport alors que M. Benalla disposait déjà de passeports diplomatiques.

M. Patrick Strzoda. – Votre question me permet de porter un nouvel élément à votre connaissance et qui vous aidera à cerner la personnalité de M. Benalla. Pour obtenir ce deuxième passeport, M. Benalla a adressé au ministère de l'intérieur une note dactylographiée à en-tête du chef de cabinet, note non signée de façon manuscrite. Nous avons demandé au chef de cabinet s'il avait adressé ce document au ministère de l'intérieur et il nous a dit ne pas être l'auteur de cette note. Soupçonnant une falsification de M. Benalla, nous avons signalé ce fait au procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Quand ?

M. Patrick Strzoda. – Ce matin.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – J'essaye de comprendre... Le 28 juin, le passeport de service est délivré ; il a donc été demandé antérieurement. Il est demandé par une note à en-tête du chef de cabinet dont ce dernier n'a pas connaissance. Ce document arrive au ministère de l'intérieur : il y a donc usage de faux.

M. Patrick Strzoda. – L'enquête le dira.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Le ministre de l'intérieur délivre un passeport de service. Il faut attendre le mois de janvier pour que vous saisissiez le parquet en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale. Vous n'avez découvert qu'il s'agissait d'un faux que très récemment. Mais quand l'avez-vous découvert ?

M. Patrick Strzoda. – Lorsque M. Benalla a quitté l'Élysée, la priorité était d'invalider les passeports de service. Cela a été fait avant son départ.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Mais comment saviez-vous qu'il avait un passeport de service puisqu'il l'avait demandé au ministère de l'intérieur avec un faux. Comment l'Élysée a-t-il pu le savoir ?

M. Patrick Strzoda. – Le ministère de l'intérieur nous l'a signalé.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Mais à quelle date ?

M. Patrick Strzoda. – À l'époque de l'invalidation, donc vers le 30 juillet.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Et c'est le 30 juillet que vous avez pris connaissance du document litigieux ?

M. Patrick Strzoda. – Non, bien plus tard, récemment, au cours de l'automne. À ce moment-là, j'ai considéré que le problème était réglé puisque les passeports avaient été invalidés depuis le 30 juillet et toutes les démarches avaient été faites pour obtenir la restitution de ces documents. C'est récemment, à la vue de l'enquête préliminaire ouverte par le procureur de la République, sur la base d'abus de confiance et d'utilisation frauduleuse des titres, que j'ai souhaité qu'on verse cet élément supplémentaire au dossier, car nous sommes confrontés à un individu qui utilise régulièrement des faux pour obtenir un certain nombre de titres officiels.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – J'observe qu'après avoir pris connaissance à l'automne du fait qu'il existait un faux document, vous ne saisissez le parquet qu'au mois de janvier.

M. Patrick Strzoda. – L'enquête préliminaire a été ouverte le 29 décembre par le procureur. C'est un élément supplémentaire qui vient nourrir un dossier déjà très lourd.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Là-dessus, nous sommes d'accord.

M. Patrick Strzoda. – Pour moi, la priorité était d'invalider ces passeports.

M. Philippe Bas, président. – Parmi les effets bénéfiques de nos auditions, je note qu'elles permettent d'accélérer un certain nombre de décisions.

M. Patrick Strzoda. – J'aimerais également apporter quelques éléments aux observations de M. le rapporteur.

Vous vous demandez pourquoi nous n'avons pas été informés de tous les déplacements de M. Benalla, déplacements au cours desquels il a utilisé ses passeports diplomatiques.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Pour aller voir des chefs d'État !

M. Patrick Strzoda. – Je n'en sais rien.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous ne savez pas grand-chose, mais il est quand même étonnant...

M. Patrick Strzoda. – Je peux vous assurer que j'ai consacré beaucoup d'heures à préparer cet entretien et je suis venu avec le souci de vous donner le maximum d'informations. Si vous retenez de mes interventions que la maison n'est pas tenue, je peux vous assurer que c'est faux ! Toutes les procédures ont été suivies.

Il n'existe pas dans notre système un *reporting* automatique lorsqu'une personne franchit une frontière. Et heureusement ! Sauf si le passeport est sur un fichier qui permet de détecter son utilisation. Je ne vois pas pourquoi l'Élysée serait informé des déplacements d'un citoyen qui voyage de par le monde avec son passeport.

Nous avons été informés des déplacements de M. Benalla par des questions posées par la presse vers le 20 décembre, quelques jours avant que le Président de la République se rende au Tchad. Il n'y avait pas d'autres moyens de le savoir.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – J'assume mon interrogation. Il me paraît très difficile d'imaginer que M. Benalla ait pu être reçu par un chef d'État qui devait rencontrer le Président de la République quelques jours après sans que d'aucune manière ni l'ambassade, ni les services de renseignement n'aient pu fournir cette information à l'Élysée. Cela dit, je prends acte de ce que vous dites. Mais voilà quelqu'un qui est licencié pour faute, et qui est reçu par un chef d'État peu de jours avant que le Président de la République soit reçu par le même chef d'État. Je prends acte du fait que l'Élysée n'ait pas été au courant, mais cela m'apparaît un peu étrange. Il me paraît bizarre que personne à l'ambassade de France au Tchad n'ait eu connaissance de cette audience.

M. Patrick Strzoda. – Quel rapport ces questions ont-elles avec l'objet de la commission d'enquête ?

M. Philippe Bas, président. – Cette audition est extrêmement intéressante et je mesure l'indignation contenue qui est la vôtre devant un certain nombre de constatations que vous avez faites. Je ressens la sincérité de vos propos à cet égard.

Nous nous efforçons, sans vous mettre en cause, de comprendre ce qui se passe. Cette affaire a pris des proportions qu'aucun d'entre nous ne pouvait imaginer. Nous essayons de faire notre travail en étant fidèles à notre mandat et aux règles de la séparation des pouvoirs. Vous avez apporté des réponses aux questions qui vous ont été posées et vous nous avez donné des informations très importantes. Nous vous en remercions.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Monsieur le directeur, vous avez indiqué que l'invalidation des passeports de service avait été sollicitée dès le 30 ou 31 juillet. Pourquoi la même procédure n'a-t-elle pas été suivie pour les passeports diplomatiques ? N'était-il pas possible, par exemple, de donner instruction à la police aux frontières d'empêcher leur utilisation ?

M. Patrick Strzoda. – Vous avez devant vous, madame, le directeur de cabinet du Président de la République. Il n'est pas dans mes compétences de gérer le suivi de l'utilisation des passeports diplomatiques.

Je suis essentiellement chargé de gérer l'agenda du Président de la République, d'organiser ses déplacements, de préparer des dossiers sur la lutte contre le terrorisme, l'insécurité, les flux migratoires, ainsi que des dossiers relatifs au conseil des ministres, de recevoir de nombreux responsables politiques, associatifs, syndicaux, de rédiger des notes, d'encadrer une équipe, et aussi de piloter, aux côtés du secrétaire général, le projet de réorganisation de l'Élysée, tout ceci au cours de journées de travail qui commencent à 7 h 15 le matin et finissent rarement avant minuit.

Vous comprendrez donc que les tribulations de M. Benalla ne sont pas ma priorité ; cet individu n'est plus dans mes radars depuis le 1^{er} août. Ceci dit, j'assume mes responsabilités : avec les services qui sont sous mon autorité, je viens devant vous pour vous dire ce qui a été fait lorsque nous avons découvert tel ou tel comportement fautif de la part de l'intéressé.

Pourquoi la validité des passeports n'a-t-elle pas été contrôlée à telle ou telle frontière ? Ceci ne relève pas de la compétence du directeur de cabinet du Président de la République. MM. les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, que vous allez auditionner tout à l'heure, vous donneront sans doute des éléments de réponse dont, quant à moi, je ne dispose pas.

M. Philippe Bas, président. – Nous partons du principe que, placé au niveau le plus élevé de l'administration de la maison Élysée – vous êtes le deuxième collaborateur du Président de la République –, vous n'ignorez rien des questions politiques, et que le chef de cabinet en rapporte directement à vous.

Compte tenu de la très grande importance de cette affaire, nous souhaitons savoir si la présidence de la République avait mis en place, avec les ministères concernés, ceux de l'intérieur, des affaires étrangères et de la défense, une organisation, même souple, genre « cellule de crise », ne serait-ce que dans le but de prémunir le chef de l'État contre de nouveaux rebondissements. Une telle organisation eût permis à chacun de rendre compte et de vérifier que toutes les mesures, absolument toutes, avaient été prises pour éviter que vous vous retrouviez dans la situation dans laquelle vous êtes, précisément, depuis le mois de décembre.

Nous sommes nous-mêmes très surpris des récents rebondissements : si l'information relative aux déplacements de M. Benalla peut aujourd'hui vous être communiquée, c'est bien qu'un tel relevé était disponible ! La personne chargée de ce relevé aurait donc certainement pu faire obstacle à l'utilisation des passeports diplomatiques si des consignes lui avaient été données en ce sens. On ne peut manquer de se demander – c'est presque du bon sens – pourquoi une « *check-list* » n'a pas été faite. Pourquoi n'a-t-il pas été prévu, par instruction adressée à la police aux frontières, d'empêcher ce monsieur, qui n'est pas n'importe qui, de se servir de ses passeports diplomatiques, comme cela a été le cas pour les passeports de service ?

En posant ces questions, nous ne souhaitons vous créer aucune espèce de difficulté personnelle ; nous ne faisons qu'exercer l'un des rôles fondamentaux qui sont ceux du Parlement, rôle de contrôle du bon fonctionnement de l'État. Nous sommes surpris du manque de maîtrise dont l'exécutif a fait montre, et regrettons qu'on en soit arrivé à pareille situation, ce dont chacun d'entre nous, vous le premier, certainement, se serait volontiers passé. Il ne s'agit pas de vous pousser dans vos retranchements, monsieur Strzoda ; mais nous avons du mal à comprendre le déficit d'autorité dans la conduite de cette affaire : pourquoi toutes les dispositions qui pouvaient et devaient l'être n'ont-elles pas été prises ?

M. Patrick Strzoda. – C'est moi qui, certainement, ai du mal à me faire comprendre. La traçabilité de l'utilisation des passeports diplomatiques se fait au moment du franchissement de la frontière, plutôt à l'arrivée, d'ailleurs, qu'au départ. S'il s'avère que M. Benalla a utilisé ces passeports dans des pays africains – je n'en ai pas la preuve, aujourd'hui –, c'est aux services de ces pays qu'il eût fallu pouvoir donner des instructions.

Vous avez le sentiment que tout n'a pas été fait pour empêcher M. Benalla d'utiliser ces passeports...

M. Philippe Bas, président. – Je m'interroge, sans tirer encore aucune conclusion.

M. Patrick Strzoda. – Je suis sûr que tous ceux qui nous regardent s’interrogent aussi. Je suis là, précisément, pour vous expliquer que toutes les démarches qui devaient être accomplies l’ont été. Nous évoluons dans le cadre d’un État procédural, où il n’est pas possible d’utiliser la force pour aller chez quelqu’un chercher un document qu’il n’a pas le droit d’utiliser : il faut d’abord lui faire une demande de restitution, *via* des courriers recommandés avec accusé de réception, puis des relances – c’est l’administration ! –, avant, éventuellement, de saisir le procureur, ce qu’a fait le ministère des affaires étrangères.

Monsieur Bas, vous avez utilisé l’expression de « cellule de crise ». Je peux vous assurer que, dès que nous avons eu connaissance, vers le 20 décembre, par rumeurs et par voie de presse, des déplacements dans des pays africains de M. Benalla, qui s’y prévalait de missions officielles, des instructions ont été données *via* le canal diplomatique, à tous les ambassadeurs notamment, pour leur dire qu’il n’existe pas de diplomatie parallèle, que la politique étrangère de la France est mise en œuvre par le ministre des affaires étrangères et par ses ambassadeurs sous le pilotage du chef de l’État, et qu’il n’est besoin d’aucun émissaire officieux pour défendre les intérêts de la France.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous avez lu dans la presse les différentes déclarations s’agissant des activités privées que MM. Benalla et Crase ont exercé ou auraient pu exercer alors qu’ils étaient en lien avec ou employés par la présidence de la République. M. Benalla aurait déclaré avoir servi d’intermédiaire avec M. Vincent Miclet ; il est par ailleurs apparu que M. Crase avait pu jouer un rôle important – il le conteste, certes, dans une lettre qu’il nous a envoyée –, comme, peut-être, M. Benalla, auprès de M. Makhmudov, oligarque russe. De quels éléments d’information, en la matière, disposez-vous ? Qu’en savez-vous ? Vous avez envoyé une lettre sur ce sujet ; vous deviez avoir des raisons de le faire.

Par ailleurs, il est apparu que M. Benalla avait bel et bien des responsabilités stratégiques en matière de définition de nouvelles formes d’organisation de la sécurité du chef de l’État ; à cet égard, il participait à un groupe de travail, formel ou informel, avec M. le commandant du GSPR (groupe de sécurité de la présidence de la République) et avec M. Bio Farina. Selon un article du *Journal du dimanche*, la volonté explicite de M. Benalla était que cela se fit indépendamment du ministère de l’intérieur, l’objectif étant sans doute de définir une organisation spécifique à l’Élysée. Aviez-vous connaissance de ces orientations ? Ce travail était-il conforme aux instructions du Président de la République ?

M. Patrick Strzoda. – Aucune information concernant d’éventuelles activités privées que M. Benalla aurait pu avoir du temps de ses fonctions à l’Élysée n’a été portée à notre connaissance – la période concernée va du 15 mai 2017 au 1^{er} août 2018. D’ailleurs, de telles activités étaient exclues par son contrat de travail, dont l’article 6 précise qu’« il est tenu de consacrer l’intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées et ne peut exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit » – ce contrat de travail vous a d’ailleurs été adressé, monsieur le rapporteur, durant l’été.

Dans le courant du mois de décembre 2018, la presse relayant des rumeurs et des journalistes nous posant des questions, nous nous sommes interrogés sur d’éventuelles missions personnelles et privées qu’aurait pu exercer M. Benalla comme consultant alors qu’il était en fonction à l’Élysée. Le 22 décembre, j’ai écrit à M. Benalla pour lui demander de nous communiquer toute information pertinente sur ce sujet, en termes de rémunération notamment. J’ai adressé une copie de ce courrier au procureur de la République, en lui demandant de nous informer de tout fait que révéleraient les enquêtes en cours et qui feraient apparaître des manquements de M. Benalla dans l’exercice de ses fonctions, ceci afin de nous

permettre de prendre les mesures nécessaires et d'exercer les voies de recours qui s'imposeraient.

M. Benalla a répondu le 28 décembre 2018. Je vous donne lecture des passages les plus importants de sa lettre, que je tiens à votre disposition : « Pour répondre à vos questions, je vous confirme que tout au long des fonctions qui m'ont été confiées à l'Élysée, je n'ai jamais effectué de missions personnelles et privées et que je n'ai *a fortiori* jamais reçu directement ni indirectement de rémunération en résultant. Je tiens à votre disposition, dans le cadre de l'enquête interne qui est menée, l'ensemble de mes relevés bancaires pour la période du 15 mai 2017 au 1^{er} août 2018 ainsi que la déclaration de fin de fonctions adressée à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Les rumeurs dont je suis la cible sont dénuées de tout fondement, et il est clair que je n'ai eu aucune relation d'affaires en France et à l'étranger avec des intérêts privés pendant mes fonctions à l'Élysée. »

J'ai obtenu cette réponse, par courrier, le lundi 31 décembre, la journée étant essentiellement consacrée à la préparation des vœux du Président de la République. J'ai quitté mon bureau à 22 h 30. Je suis rentré chez moi ; j'ai regardé un épisode de Columbo et dégusté un Dalmore 62, grand cru. J'ai passé une bonne nuit, et, le 1^{er} janvier, de retour au bureau, j'ai écrit au président de la HATVP, lui demandant de vérifier les affirmations de M. Benalla. Mon courrier est parti le 2 janvier et M. Jean-Louis Nadal en a accusé réception le 11 janvier. Il m'a fait savoir qu'il examinerait notre demande avec une attention toute particulière ; le connaissant, je n'en doute pas un instant. Nous avons donc engagé des procédures de vérification, qui sont en cours.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Avez-vous saisi la commission de déontologie, sachant que M. Benalla a semblé, après la fin de ses fonctions à l'Élysée, s'orienter vers de nouvelles activités ?

M. Patrick Strzoda. – S'agissant de M. Crase, d'abord, il était réserviste de la gendarmerie dans les services de l'Élysée, statut très différent de celui de M. Benalla. Les déclarations successives de M. Crase au sujet des emplois qu'il a occupés durant son temps de présence dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie, de 2005 à 2018, figurent dans son dossier personnel de réserviste, dossier géré par la direction générale de la gendarmerie nationale. Je me suis adressé au directeur général de la gendarmerie nationale pour qu'il fasse les vérifications requises. Le dossier a été consulté ; il apparaît qu'aucune déclaration de M. Crase ne mentionne d'activité dans une entreprise privée dans le domaine de la sécurité durant cette période. Dans son dernier contrat d'engagement de réserviste, qui date du 23 octobre 2017, M. Crase déclare seulement exercer la profession de « responsable de sécurité ».

Dans un courrier du 3 janvier 2019, j'ai demandé à M. Crase de me donner toute information pertinente sur d'éventuelles missions personnelles ou privées dont la nature aurait été incompatible avec ses fonctions à la présidence de la République. M. Crase a répondu à mon courrier le 9 janvier ; il m'indique, dans sa réponse, qu'il n'a eu aucune activité, aucun contrat, aucune rémunération, pendant la période où il travaillait dans les services de la présidence, à savoir du 10 novembre 2017 au 4 mai 2018. Il m'indique en outre que ses activités actuelles sont conduites dans le strict respect des obligations liées à l'exercice de ses fonctions passées, et qu'il s'interdit de se prévaloir d'une quelconque recommandation de la présidence de la République. J'ai adressé mon courrier et cette réponse au procureur de la République.

Enfin, par courrier du 14 janvier, j'ai rappelé à M. Crase ses obligations au regard du décret du 27 janvier 2017 relatif à la commission de déontologie.

Monsieur le rapporteur, concernant la procédure de saisine de la commission de déontologie pour le cas de M. Benalla, je rappelle que cette obligation s'impose aux agents de cadre A qui quittent un service public, et qu'elle figure dans leur contrat de travail : dans celui que M. Benalla a signé le 2 juin 2017, à l'article 6, il est précisé qu'il est soumis aux dispositions du décret du 27 janvier 2017. M. Benalla était donc parfaitement informé de cette obligation, qu'il aurait dû respecter.

Par ailleurs, c'est à M. Benalla d'informer son ancien employeur, par écrit, lorsqu'il envisage d'exercer une activité privée. Ceci ressort clairement de l'article 2 du décret du 27 janvier 2017. À ce jour, depuis son licenciement, effectif au 1^{er} août 2018, les services de la présidence de la République n'ont été rendus destinataires d'aucune déclaration de ce genre de la part de M. Benalla. Je lui ai néanmoins rappelé cette obligation par un courrier du 11 janvier 2019. Si nous recevons une déclaration de l'intéressé, nous saisirons dans les quinze jours la commission de déontologie, dont je rappelle que M. Benalla peut d'ailleurs lui-même la saisir. En principe, c'est à lui qu'il appartient de faire cette démarche ; par précaution, je lui ai rappelé par courrier cette obligation.

M. Loïc Hervé. – Ma question a trait à la sécurité du Président de la République et des services de la présidence. Il semble que M. Benalla a restitué ou va restituer un téléphone crypté – vous nous l'avez confirmé. On sait aussi qu'il bénéficiait d'une habilitation secret défense, laquelle est conférée après qu'une enquête a été menée sous l'autorité du SGDSN (secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale). Quels éléments pouvez-vous nous communiquer sur le rapport d'enquête qui a été élaboré et sur la personne qui a mené cette enquête ?

M. Henri Leroy. – Monsieur le directeur de cabinet, les déclarations que vous avez faites font ressortir des indices graves et concordants de culpabilité. Les enquêteurs vous ont entendu, dans le cadre de l'enquête préliminaire, sans prestation de serment ; le procureur vous a-t-il fait savoir s'il requérait l'ouverture d'une information judiciaire et la désignation d'un juge d'instruction ?

Mme Brigitte Lherbier. – Je m'y perds un peu avec tous ces passeports, passeports de service, passeports diplomatiques... Y a-t-il vraiment des prérogatives spéciales attachées à la possession de tels passeports ? Existe-t-il un fichier particulier pour chacun d'entre eux ? Je pose la question naïvement : pourquoi M. Benalla aurait-il eu besoin de tant de passeports ?

Mme Esther Benbassa. – Vous avez déjà répondu à la question que je vais vous poser, mais je voudrais m'assurer que, depuis son licenciement, M. Benalla ne s'est pas rendu à l'Élysée.

M. Patrick Kanner. – Monsieur le directeur de cabinet, permettez-moi, s'agissant de tels collaborateurs, de compatir avec vous.

Vous êtes le patron de la chefferie de cabinet ; saviez-vous que M. Benalla était le détenteur du seul téléphone Teorem de la chefferie ? Considérez-vous cette situation comme normale au regard du fait que, sauf erreur de ma part, M. Benalla n'était pas conseiller

technique ni chef de cabinet adjoint, mais seulement chargé de mission dans l'organigramme de l'Élysée ?

M. Philippe Bas, président. – Je complète cette question : lorsque, le 4 octobre, le téléphone Teorem de M. Benalla a été désactivé, un autre téléphone du même type a-t-il été attribué à la chefferie de cabinet, dans l'attente de la restitution de l'appareil que M. Benalla a continué à détenir ? Et qu'a-t-on fait dans l'intervalle ?

Mme Laurence Harribey. – Le 2 août, vous constatez l'absence de passeports, mais ne dites rien d'un téléphone manquant. Vous attendez un inventaire général, le 4 octobre, pour constater que le combiné est manquant. Pourquoi la méthode de l'inventaire n'a-t-elle pas été utilisée dès le 2 août ? Pourquoi, entre le 2 août et le 4 octobre, ne s'est-on pas étonné de l'absence de cet appareil ?

M. François Grosdidier. – Monsieur le directeur de cabinet, lors de votre précédente audition, vous nous aviez annoncé l'engagement de la procédure de licenciement de M. Benalla. Cette procédure a-t-elle bien été soldée ?

Par ailleurs, commentant l'évocation d'une « police parallèle » ou d'une « diplomatie parallèle », vous avez parlé de « *fake news* ». S'agissant de la police parallèle, vous nous aviez expliqué que M. Benalla s'occupait de tout, de protocole, de déplacements, mais pas de sécurité ; vous aviez ensuite dit que vous aviez fait pour lui une demande de permis de port d'arme afin qu'il renforce le dispositif de sécurité, alors même que, aux dires mêmes du GSPR, il y avait là plutôt une source d'insécurité. Rien n'est clair !

Quant à la diplomatie parallèle, si ce sujet était dans le champ d'investigation de notre commission, je vous demanderais si M. Benalla n'a pas utilement renseigné le Président de la République, mieux que la cellule Afrique, sur l'activité des Russes au Tchad, par exemple.

Le lien n'a-t-il pas été maintenu d'une façon ou d'une autre ? Y a-t-il eu, à votre connaissance, des échanges entre M. Benalla et l'Élysée, par exemple sur les questions de maintien de l'ordre et sur les conditions d'emploi de nos forces de l'ordre ?

M. Philippe Bas, président. – Je vous précise que nous avons reçu dès le début du mois d'août la copie de la lettre de licenciement de M. Benalla, qui est datée du 24 juillet 2018.

M. François-Noël Buffet. – M. Benalla a utilisé à au moins vingt reprises les passeports qu'il avait conservés pour voyager ; savez-vous à quelle fin il a fait ces voyages et qui il a rencontré ? Avez-vous diligenté une enquête pour en savoir un peu plus ?

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Vous nous avez apporté énormément d'informations ; certaines sont stupéfiantes. M. Benalla, lorsque je lui avais posé la question des passeports, m'avait répondu, avec beaucoup d'assurance, qu'il les avait laissés dans son bureau. Pensez-vous clairement, en votre âme et conscience, que M. Benalla nous a menti lors de son audition du mois de septembre ?

Mme Catherine Troendlé. – Vous avez dit clairement qu'il n'y avait pas de dysfonctionnement. Néanmoins, s'agissant de l'utilisation de téléphones cryptés, vous nous avez expliqué tout aussi clairement pourquoi ce genre de matériel est utilisé : il équipe les personnes qui s'occupent de la sécurité des déplacements du Président de la République ; en

cas de changement de programme, ces personnes doivent en être informées sans que ces informations fuitent.

Depuis que M. Benalla n'est plus en charge de ce type de missions, M. le Président de la République a continué à se déplacer ; qui est en charge de l'organisation de ces déplacements ? Cette personne est-elle en possession de cet outil qui semble absolument indispensable à la sécurisation des déplacements ?

M. Alain Marc. – Nous apprenons aujourd'hui que M. Benalla a fait une déclaration, postérieure à ses activités, à la HATVP. Au mois de juillet, nous vous avons posé la question de savoir si M. Benalla, en tant que membre du cabinet, devait faire une telle déclaration. Renseignement pris, il aurait dû le faire. Qu'en pensez-vous aujourd'hui ? Les membres du cabinet sont-ils tous désormais assujettis à une obligation de déclaration à la HATVP ?

M. Éric Kerrouche. – Vous nous avez dit, s'agissant des passeports de M. Benalla, que ce dernier était « un monsieur qui a régulièrement utilisé des faux pour obtenir des titres officiels. » Faites-vous référence à la lettre à en-tête du chef de cabinet, dont vous avez parlé, ou à d'autres modes de travestissement de documents ?

M. Patrick Strzoda. – Concernant la question qu'avait posée le rapporteur tout à l'heure sur la mission qu'aurait eue M. Benalla en matière de réorganisation du dispositif de sécurité de l'Élysée, beaucoup de choses qui ont été dites relèvent du fantasme. M. Benalla n'était pas en charge de cette réorganisation. Cette mission échoit au directeur du cabinet du Président de la République : c'est mon affaire, mon dossier.

De quoi s'agit-il ? Dans un souci d'optimisation du fonctionnement des services et afin de faire des économies d'échelle, le Président de la République a souhaité que les deux services qui assurent la sécurité, à savoir le commandement militaire, qui s'occupe de la sécurité des enceintes présidentielles, et le GSPR, qui s'occupe de la sécurité rapprochée du chef de l'État, mutualisent un certain nombre de fonctions : formation, acquisition de matériel, entraînement, véhicules, équipement.

Lorsque le projet a été présenté, certains ont dû se dire que leur position dans l'institution serait peut-être remise en cause ; un procès nous a été intenté, nous accusant de vouloir couper le lien avec le ministère de l'intérieur, alors que les personnes qui assurent la sécurité du Président de la République sont et resteront des policiers et des gendarmes. Deuxième procès d'intention : nous aurions voulu créer une garde prétorienne, une milice barbouzarde, autour du Président de la République. Évidemment, nous avons immédiatement démenti.

M. Benalla n'avait aucun rôle dans l'organisation de ces services ; c'était mon affaire. Il est vrai que, pour mettre en œuvre ce rapprochement, nous avons créé des groupes de travail composés de policiers, de gendarmes et de collaborateurs de l'Élysée, donc, notamment, de cadres de la chefferie, ce qui n'avait rien d'anormal.

Monsieur le sénateur Hervé, s'agissant du dossier secret défense, M. Benalla a été habilité ; une enquête a donc été faite. Je n'ai pas connaissance de cette enquête, mais je suis persuadé qu'elle a été faite sérieusement. Je ne peux pas vous en dire plus à cette heure.

Monsieur le sénateur Leroy, vous avez employé le terme de « culpabilité » ; j'ai, quant à moi, parlé au conditionnel : il « aurait » utilisé son passeport. Une instruction judiciaire va-t-elle être déclenchée ? Je ne suis pas magistrat ; je ne suis que directeur de cabinet, ce qui suffit à mon bonheur.

Madame la sénatrice Benbassa, M. Benalla n'est pas venu à l'Élysée depuis le 20 juillet 2018, je peux l'affirmer très clairement – les personnes qui entrent à l'Élysée figurent sur un registre et des instructions strictes ont été données en termes de contrôles.

Monsieur Kanner, pourquoi M. Benalla était-il détenteur du Teorem alors qu'il n'était pas chef de cabinet ? Je fais naturellement confiance à mes collaborateurs, qui organisent le travail au sein de leurs équipes. Un combiné était affecté à la chefferie ; il appartient au chef de cabinet de répartir les fonctions au sein de son équipe. Je fonctionne dans une logique de subsidiarité et de déconcentration.

Madame Troendlé, M. Benalla a été remplacé dans ses fonctions par un chargé de mission qui n'a pas souhaité disposer d'un Teorem. Le Teorem permet d'avoir des conversations sécurisées pour gérer un certain nombre de séquences dans l'agenda du Président. Son successeur considère que, pour exercer sa mission, il n'a pas besoin de cet outil ; il n'en a donc pas. Les agents ont une marge de manœuvre dans l'organisation de leur travail, et c'est heureux.

Monsieur Marc, je vous confirme que tous les chargés de mission sont désormais astreints à effectuer une déclaration à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique au moment où ils rejoignent les services de l'Élysée et au moment où ils les quittent.

M. Alain Marc. – Ils l'étaient déjà à l'époque...

M. Patrick Strzoda. – Cette règle est aujourd'hui appliquée de manière très stricte.

Par ailleurs, je n'ai pas dit que M. Benalla était un menteur ; madame Eustache-Brinio, ce n'est pas à moi de me prononcer sur ce sujet.

M. Philippe Bas, président. – M. le directeur nous a dit tout à l'heure que les passeports n'étaient pas dans le bureau ; M. Benalla nous avait dit qu'ils y étaient. Dont acte.

M. Patrick Strzoda. – Tous les documents, courriers, notes de service, courriels, que j'ai évoqués, sont à votre disposition.

M. Éric Kerrouche. – Monsieur le directeur, je veux être sûr d'avoir bien compris. Vous avez dit, en parlant de M. Benalla : « c'est un monsieur qui a régulièrement utilisé des faux pour obtenir des titres officiels. » Était-ce de sa part un comportement général ?

M. Patrick Strzoda. – Je suis allé un peu loin dans mon affirmation. Ce dont je suis sûr, à cette heure, c'est que le document qui a permis à M. Benalla d'obtenir son deuxième passeport de service est un faux. Mais, avec cet individu, on en découvre tous les jours...

Mme Laurence Harribey. – *Quid* de l'inventaire du mois d'août et de l'absence du fameux Teorem ?

M. Patrick Strzoda. – Au moment de l’inventaire, le 2 août, quelques jours après la perquisition, nous ne savions pas si le Teorem avait été saisi par les officiers de police judiciaire. Puis ce furent les vacances ; c’est au mois d’octobre qu’à l’occasion d’un inventaire des Teorem, nous avons constaté qu’il en manquait un.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mission d’information sur les conditions dans lesquelles des personnes n’appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l’exercice de leurs missions de maintien de l’ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Audition de M. Christophe Castaner, ministre de l’intérieur

M. Philippe Bas, président. – Nous accueillons M. Christophe Castaner, ministre de l’intérieur. Monsieur le ministre, je vous prie de nous excuser pour ce retard. Notre devoir était d’aller au bout de notre précédente audition ; pour autant, je regrette que ceci perturbe votre emploi du temps.

J’ai tout à l’heure rappelé dans quel cadre nous travaillons et les règles très strictes que nous observons. Il s’agit pour nous d’obtenir les informations dont nous avons besoin tout en respectant à la fois notre mandat et la séparation des pouvoirs, et notamment la complémentarité, et non pas la concurrence, entre notre travail et celui de la justice.

Notre commission étant dotée des prérogatives d’une commission d’enquête, je dois vous demander de prêter serment.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d’enquête, M. Christophe Castaner prête serment.

M. Christophe Castaner, ministre de l’intérieur. – Je vais tenter de répondre le plus précisément possible aux questions que vous m’avez adressées et de vous fournir tous les éléments dont nous disposons, comme le ministère de l’intérieur l’a fait depuis l’ouverture de cette commission d’enquête.

Sur les passeports de service, qui relèvent du ministère de l’intérieur, le ministère a fait l’objet d’une réquisition judiciaire. Je n’ai pas besoin de vous rappeler l’ordonnance de 1958 relative au fonctionnement des assemblées...

M. Philippe Bas, président. – Monsieur le ministre, c’est notre bible ; vous n’avez pas besoin de nous le rappeler. J’ai moi-même rappelé, tout à l’heure, que les missions de la justice et du Parlement, qui sont toutes deux de nature constitutionnelle, ne s’excluent pas mais se complètent.

M. Christophe Castaner, ministre. – Je finis néanmoins ma phrase, en précisant ce que je souhaite préciser : il est bien prévu qu’une commission d’enquête parlementaire ne doit pas entraver le déroulement d’une enquête judiciaire en cours. Mais je veux, dans la mesure du possible, répondre à toutes vos questions, et je vous laisse, monsieur le président,

le soin d'apprécier ce qui relève ou non de la séparation des pouvoirs – je ne doute pas que cette appréciation soit la bonne.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, de cette excellente disposition d'esprit.

Le ministère des affaires étrangères nous a informés que, le 8 novembre dernier, vos services ont été saisis du fait que M. Benalla détenait des passeports diplomatiques, afin que des mesures soient prises pour l'empêcher de les utiliser à la sortie du territoire national. À la suite de cette saisine, quelles dispositions vos services ont-ils pris en ce sens ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Pour être précis, je vais évoquer l'ensemble des échanges qui ont eu lieu non pas de ministre à ministre, mais entre M. Julien Guyot, chargé de mission à la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, et M. Yves Biscarie, commandant de police, officier de liaison au sein de la mission « délivrance sécurisée des titres ».

À partir du 19 octobre, ces deux collaborateurs ont échangé non sur le cas particulier de M. Benalla mais sur les modalités générales permettant de « débrancher » l'utilisation de passeports diplomatiques – lesquels ne relèvent nullement du ministère de l'intérieur – afin de mettre un terme à tout usage frauduleux de passeports volés ou perdus. Ces échanges se sont poursuivis au fil des mois d'octobre, de novembre et de décembre – je tiens ces courriels à votre disposition.

L'échange a d'abord eu pour objet la procédure d'invalidation, qui n'est que très rarement utilisée. Le premier échange porte sur le point de savoir si et comment on peut annuler un passeport diplomatique volé ou perdu. Il porte alors sur deux cas particuliers. Le 24 octobre, cet échange se poursuit sur des questions de procédure, car elle est très rarement utilisée. Le 5 novembre, la discussion se poursuit sur des aspects techniques généraux.

Puis, dans le cadre de cet échange informel, le ministère des affaires étrangères a communiqué pour la première fois, le 8 novembre, une liste de 25 passeports diplomatiques, dont deux au nom de M. Benalla, les autres étant des passeports perdus ou volés. C'est à cette date que le nom de M. Benalla apparaît, parmi 23 autres. Sur cette base, le collaborateur du ministère de l'intérieur a estimé que, compte tenu de la personnalité et de l'exposition médiatique de M. Benalla, cette question dépassait son niveau et devrait faire l'objet d'une saisine de la direction générale de la police nationale (DGPN), et que la demande devrait être complétée par la fourniture de certains documents.

M. Philippe Bas, président. – Ce collaborateur ne manque pas d'intuition.

M. Christophe Castaner, ministre. – *A minima*, il lit les journaux !

Cet échange a été confirmé par un nouvel échange de courriels les 20 et 21 novembre. Le 19 décembre, le service compétent du ministère des affaires étrangères a demandé au commandant « de bien vouloir porter le signalement sur les fichiers européens de manière à invalider le déplacement des personnes présentant ces passeports à la PAF ». La DGPN a alors été saisie.

Le 26 décembre, nos services ont précisé que, s'agissant des pertes et des vols, il existait bien un dispositif permettant d'intervenir, mais que tel n'était pas le cas pour les

passports qui perdaient leur cause d'émission. Il était donc impossible d'accéder à la demande du ministère des affaires étrangères.

Pour résumer, il y a donc eu un échange informel entre collaborateurs, puis une saisine formelle au bon niveau, celui de la DGPN, et une réponse, le 26 décembre, précisant que, techniquement, le ministère de l'intérieur n'est pas en mesure d'empêcher l'utilisation de ces passeports qui ne relèvent pas du ministère, sauf dans certains cas – si, par exemple, une procédure judiciaire est en cours.

M. Philippe Bas, président. – Voilà, comme vous le dites justement, comme l'avait pressenti le collaborateur dont vous avez cité le nom, un dossier concernant une personnalité qui fait couler des litres d'encre depuis plusieurs mois ; or le traitement de ce dossier reste cantonné à un niveau certes très honorable de notre administration, mais sans pilotage au niveau des plus proches collaborateurs des ministres – un tel pilotage aurait peut-être permis d'éviter, pourtant, qu'on se trouve dans la situation dans laquelle on a fini par se trouver, compte tenu des actes de ce personnage.

Pendant que les bureaux du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur correspondaient chaque jour sur les réglementations applicables, M. Benalla accomplissait en effet vingt déplacements à l'étranger avec ses passeports diplomatiques. Convenez que, du seul point de vue du bon fonctionnement de l'État – c'est le seul qui nous intéresse dans le cadre de notre responsabilité constitutionnelle –, cette situation appelle des évolutions dans les manières de faire.

Nous avons posé tout à l'heure au directeur de cabinet du Président de la République la question de savoir si une cellule de crise avait été créée pour veiller point par point à ce que tous les attributs de sa fonction soient rapidement restitués par M. Benalla. Or on constate que des cadres des deux ministères se renvoient la balle pendant plusieurs semaines, sans que la police aux frontières soit alertée, et que, pendant ce temps, M. Benalla peut continuer d'utiliser un passeport diplomatique dont la restitution lui avait été demandée dès le mois de juillet.

M. Christophe Castaner, ministre. – Encore faut-il, pour qu'ils puissent intervenir, que les ministres soient saisis. Tel n'a pas été le cas.

Lorsque vous présentez un passeport diplomatique à l'aubette du contrôle de la police aux frontières, l'application Covadis (contrôle et vérification automatiques des documents sécurisés) reconnaît votre nom et deux bases sont interrogées : le fichier des personnes recherchées et le fichier SLTD (*Stolen and Lost Travel Documents*), lui-même relié à un troisième fichier, le FOVeS (fichier des objets et des véhicules signalés), qui recense les passeports volés ou perdus. Mais ce dispositif ne fonctionne pas pour les passeports invalidés. Le cas d'invalidation n'existe tout simplement pas, aujourd'hui, dans notre système numérique.

Je sais parfaitement, au nom du ministère de l'intérieur, émettre une information sur un titre émis par ledit ministère, ce qui n'est pas le cas pour les passeports diplomatiques. Notre système numérique est très efficace concernant l'ensemble des passeports émis par le ministère de l'intérieur ; en revanche, pour les passeports diplomatiques, qui, de surcroît, ne sont pas biométriques, il est impossible d'interdire leur utilisation.

Un signalement personnel serait possible, mais illégal. Jusqu'à nouvel ordre, en effet, M. Benalla n'a pas été condamné et aucune interdiction de sortie du territoire n'a été prononcée. La PAF n'est pas en mesure de décider qui peut ou non sortir du territoire national. Et lorsque le ministère des affaires étrangères émet un passeport diplomatique, nous n'en sommes pas informés, de même que nous ne sommes pas informés lorsqu'un passeport diplomatique perd sa vocation à être utilisé parce que son détenteur perd la fonction qui en avait justifié la délivrance.

Autrement dit, le ministère de l'intérieur assume l'émission et la gestion de quatre types de passeports, dont le suivi est possible. En revanche, une telle information n'est pas disponible pour les passeports diplomatiques, dont la « désactivation » avant expiration est impossible. À défaut de réquisition judiciaire, le ministère de l'intérieur n'est donc pas en mesure d'interdire leur utilisation.

Nous avons donc un problème technique. Le dispositif actuel remonte à un décret de 2005 ; il ne couvre pas le cas d'un passeport diplomatique qui n'aurait pas été perdu ou volé, qui n'aurait donc fait l'objet d'aucune déclaration devant la police, mais dont le motif d'émission serait caduc : s'il perd sa fonction, nous ne pouvons tout simplement pas le savoir. Ce constat est assez récent ; c'est la première fois que la question se pose dans les relations entre les deux ministères. Nous avons donc décidé, avec Jean-Yves Le Drian, qu'un groupe de travail serait mis en place pour réfléchir à l'élaboration rapide de solutions techniques.

M. Philippe Bas, président. – Nous comprenons parfaitement que tout citoyen français muni d'un passeport ordinaire et qui ne fait l'objet d'aucune poursuite puisse quitter le territoire national. Mais, en l'occurrence, il s'agit de savoir si vous pouvez donner à la police de l'air aux frontières une consigne destinée à empêcher un individu d'utiliser illégalement un titre qu'il n'a plus le droit de détenir. Il est intéressant d'apprendre que le ministre de l'intérieur ne dispose pas d'une telle faculté.

M. Christophe Castaner, ministre. – Pour qu'un policier puisse agir, il lui faut une raison juridique.

M. Philippe Bas, président. – Utilisation illégale d'un passeport diplomatique.

M. Christophe Castaner, ministre. – Encore faut-il disposer de cette information.

M. Philippe Bas, président. – Précisément, ce qui nous inquiète, c'est ce défaut d'information.

M. Christophe Castaner, ministre. – Je vous confirme que nous ne disposons pas de telles informations et que, en outre, nous avons un problème d'ordre informatique.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Dans la lettre qu'il nous a envoyée le 7 janvier, M. Jean-Yves Le Drian écrit : « Au vu de l'absence de restitution de documents, le ministère des affaires étrangères, à la demande de la présidence de la République, a décidé de lancer la procédure d'invalidation des passeports diplomatiques de M. Benalla, démarche confirmée le 8 novembre au ministère de l'intérieur. » Il me paraît tout à fait singulier qu'un individu qui dispose indûment d'un passeport diplomatique puisse l'utiliser à vingt reprises sans qu'aucune réaction soit possible, ni de la part de la présidence de la République – nous en avons eu, malheureusement, confirmation –, ni de la part du ministère de l'intérieur, ni,

sans doute, de celle du ministère des affaires étrangères, s'agissant, de surcroît, des déplacements d'un personnage qui est sous les feux de l'actualité.

Monsieur le ministre, nous vous avons interrogé par écrit sur les éventuels permis de port d'arme délivrés à des personnels de l'Élysée. Confirmez-vous qu'à l'exception de M. Benalla et, bien entendu, des membres du GSPR (groupe de sécurité de la présidence de la République) et du commandement militaire, aucune personne travaillant à la présidence de la République ou y ayant travaillé depuis mai 2017 ne s'est vue attribuer un permis de port d'arme par le ministère de l'intérieur ? Si la réponse était positive, il y aurait là, de nouveau, une singularité concernant M. Benalla.

Autre question : vous nous avez indiqué, toujours dans votre lettre, que le ministère de l'intérieur n'a jamais été informé de la collaboration de M. Vincent Crase avec M. Iskander Makhmudov dans le cadre de l'exécution de prestations de sécurité privée. Ce défaut d'information n'est-il pas en contradiction avec l'obligation à laquelle sont soumis les réservistes opérationnels de la gendarmerie, dans le cadre de leur contrat d'engagement, de déclarer leurs activités professionnelles ? M. Crase se trouvait-il donc en faute pour ne pas avoir fait cette déclaration ?

Je fais observer, par ailleurs, que la présidence de la République nous a indiqué avoir demandé à M. Crase de s'expliquer sur les activités privées qu'il exerçait, ce qui montre que la question se posait.

M. Christophe Castaner, ministre. – Quand a été communiquée la liste de 25 passeports dont j'ai fait mention tout à l'heure, le commandant de police a immédiatement informé la personne avec laquelle il était en relation, par téléphone, que cette demande nouvelle concernait un document attribué à une personnalité particulièrement sensible, qu'à ce titre elle ne relevait pas de sa responsabilité et qu'elle nécessitait, *a minima*, une saisine officielle de la DGPN. Le commandant Biscahie indiquait par ailleurs à son interlocutrice que les documents transmis étaient incomplets, et lui demandait de bien vouloir les compléter.

Le 20 novembre, son interlocutrice a de nouveau transmis les fichiers dans lesquels figurait l'onglet « Passeports invalidés », inchangé par rapport à la première transmission. Le lendemain, 21 novembre, le commandant Biscahie a informé, par courriel, à 13h16, la cheffe du bureau des visas et des passeports diplomatiques, Mme Le Bohec, qu'il lui laissait le soin de saisir elle-même la DGPN sur une boîte fonctionnelle spécifique dont il lui communiquait l'adresse, ce à quoi elle répondait, à 13h51, qu'elle transmettrait sa demande sur cette boîte le 30 novembre au plus tard.

La réactivité de cet agent a donc été quasi instantanée. Le 19 décembre, près d'un mois après son échange avec le commandant Biscahie, Mme Le Bohec transmettait à la DGPN un tableau comportant trois onglets – le premier concernant 24 passeports déclarés perdus, le second recensant 7 passeports déclarés volés, et un dernier ne concernant que les deux passeports détenus par M. Benalla, portant toujours la mention « à invalider » –, lui demandant de signaler ces documents sur le fichier européen, de manière à interdire les déplacements des personnes se présentant aux frontières avec ces passeports.

Mais, comme je vous l'ai expliqué, la notion d'invalidation ne figure pas dans le cadre formel de nos logiciels, d'où la difficulté. Une semaine plus tard, le 26 décembre, la DCPJ (direction centrale de la police judiciaire), prenant le contre-pied des échanges informels, a répondu que nous n'étions pas en capacité d'alimenter directement les bases

internationales SIS (système d'information Schengen) et SLTD, qui répondent à des règles qui ne relèvent pas de décisions simplement françaises, par des signalements. Nous en sommes restés là.

Il y a donc bien une anomalie s'agissant de l'émission des passeports diplomatiques, anomalie ancienne que nous allons corriger. Et je ne doute pas qu'un certain nombre de personnes, ici, lorsqu'elles ont eu entre les mains des passeports diplomatiques, se sont alors trouvées dans le même régime juridique que je viens de décrire.

Concernant les ports d'arme, je vous confirme ce que je vous ai écrit et je ne dispose d'aucune nouvelle information. Sinon, je les aurais évidemment communiquées au président de votre commission.

Concernant les relations entre M. Crase et M. Makhmudov, certes le premier avait une responsabilité du fait de son engagement dans la réserve opérationnelle, mais il agit ici comme un opérateur privé et mon ministère ne contrôle pas ce type d'activité.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Monsieur le ministre, je souhaite vous poser des questions techniques sur les passeports diplomatiques et les contrôles auxquels ils donnent lieu. Pouvez-vous nous préciser, dans un premier temps, quels types de contrôles sont effectués à la frontière sur les personnes détentrices d'un passeport diplomatique ? Y a-t-il un contrôle des fichiers de police, notamment du fichier des personnes recherchées ? Le cas échéant, ces contrôles donnent-ils lieu à un enregistrement ? Est-il possible de retracer par ces enregistrements le passage d'une personne détentrices d'un passeport diplomatique à la frontière ? Au regard de ces éléments, que vous avez dû d'ores et déjà contrôler, avez-vous pris, depuis lors, les décisions permettant d'améliorer l'information des services sur les entrées et sorties du territoire français ?

M. Christophe Castaner, ministre. – J'ai indiqué tout à l'heure le processus en vigueur : le passeport, qu'il soit diplomatique ou non, est présenté au contrôle et une application, Covadis, interroge immédiatement deux fichiers, celui des personnes recherchées et le SLTD. Cette dernière base de données va consulter le fichier des objets et des véhicules volés, FOVeS, qui inclut les passeports volés ou perdus. Dans le cas qui nous intéresse, aucun des trois fichiers n'a émis d'alerte, ce qui est normal, puisque M. Benalla n'y est pas enregistré : il n'est pas une personne recherchée, il n'est pas dans le fichier international SLTD et ses passeports ne sont ni volés ni perdus. À partir du moment où l'application n'émet pas d'alerte, le fonctionnaire qui contrôle laisse la personne passer. Je vous rappelle que le cas d'invalidation n'est pas prévu dans notre dispositif.

Par ailleurs, vous voulez savoir s'il existe une base de données recensant tous les mouvements. Aujourd'hui, non ! En revanche, nous avons la possibilité, sur réquisition judiciaire, de faire certains contrôles. J'insiste sur le fait que ces contrôles se font sur réquisition judiciaire. Et heureusement ! Car si le ministre de l'intérieur ou son ministère avait la possibilité de connaître la totalité des mouvements de l'ensemble des Français qui partent à l'étranger, il me semble que cela constituerait une anomalie démocratique et le président de la commission des lois ne manquerait pas de me rappeler à l'ordre...

Il est donc bien possible de faire de telles recherches, mais uniquement sur réquisition judiciaire. Le ministre de l'intérieur ne peut pas les décider lui-même. C'est pour cette raison que je ne suis pas en mesure de vous dire si M. Benalla a utilisé son passeport tel

jour à telle heure, en passant à tel guichet de contrôle. Il n'y a pas eu de demande judiciaire sur cet aspect et je ne dispose pas d'un outil de ce type.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les choses sont claires, mais j'ai encore une interrogation. Vous nous indiquez qu'il n'est pas possible, sauf réquisition judiciaire, d'opérer des contrôles pour connaître les passages aux frontières des personnes détenant un passeport diplomatique. Or, tout à l'heure, M. le directeur de cabinet du Président de la République nous a indiqué qu'une vingtaine de passages avaient été relevés. Comment est-ce possible ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Je ne sais pas quelle réponse le directeur de cabinet du Président vous apporterait. Les services du Quai d'Orsay ont peut-être eu le passeport de M. Benalla entre les mains. Je l'ignore, mais sachez que le ministère de l'intérieur ne dispose pas d'un tel dispositif de contrôle et l'Élysée non plus.

M. Philippe Bas, président. – Mais dans ce cas, comment procédez-vous, techniquement, en cas de réquisition judiciaire ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Je me suis posé la même question, monsieur le président, en préparant cette audition. Si j'ai bien compris les explications qui m'ont été fournies, les recherches s'effectuent manuellement, *in situ* sur les lieux de passage des frontières, ordinateur par ordinateur. En l'absence de fichier central, cette procédure est extrêmement lourde, mais elle se justifie dans le cadre d'une enquête judiciaire.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Monsieur le ministre, vous étiez peut-être mieux informés que nous, mais nous avons appris hier soir seulement que M. Benalla disposait d'un passeport de service. Or il nous a été indiqué que la délivrance de tels passeports était gérée par votre ministère. Pouvez-vous nous indiquer si ce passeport de service a été demandé officiellement par les services de l'Élysée ou directement par M. Benalla ? Vous est-il apparu utile de délivrer un passeport de service à quelqu'un qui disposait par ailleurs de deux passeports diplomatiques ? Quelle était son utilité, sinon celle de collectionner les passeports ? Est-ce que ce passeport vous a été restitué, lorsqu'il a été mis fin aux fonctions de M. Benalla par un licenciement ? S'il ne l'a pas été, quelles diligences avez-vous accomplies afin qu'il le fût ?

Par ailleurs, nous avons eu le sentiment qu'à l'Élysée M. Benalla faisait partie d'un petit groupe qui avait pour objectif de repenser l'organisation de la sécurité du chef de l'État. M. Benalla a déclaré au *Journal du dimanche* qu'il lui semblait préférable de dissocier cette réflexion du ministère de l'intérieur, ce qui vous a sans doute étonné. Comment appréciez-vous ces éléments, qui ont été rapportés entre guillemets par la presse ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Je vais commencer par votre dernière question, en vous disant qu'à l'instant présent, je me fiche un peu des opinions techniques de M. Benalla sur l'organisation de la sécurité du ministère de l'intérieur comme de celle de la présidence de la République. Pour tout vous dire, je n'ai pas vu passer cette remarque.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Il est vrai que vous n'étiez pas encore ministre de l'intérieur.

M. Christophe Castaner, ministre. – En tout cas, chacun est libre de s'exprimer, mais rien de tout cela n'a vocation à peser sur les décisions que je suis amené à prendre en tant que ministre de l'intérieur.

Sur la question des passeports de service qui, quant à eux, relèvent du ministère de l'intérieur, j'ai le sentiment que toute diligence a été faite par les services. M. Benalla disposait de deux passeports de service. Le premier avait été délivré le 29 août 2016, soit durant l'ancienne mandature, à une époque où M. Benalla exerçait les fonctions de chef de cabinet du délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer – une réglementation prévoit bien ce cas de figure. Il a ensuite demandé, le 18 juin 2018, un second passeport de service, qui a été émis le 28 juin 2018.

Pourquoi deux passeports ? La question a peut-être été posée tout à l'heure à M. le directeur de cabinet du Président. Pour les passeports ordinaires, il existe une doctrine, selon laquelle un second passeport peut être demandé dans certaines circonstances, soit en cas de visas incompatibles entre différents pays, soit pour des raisons professionnelles, lorsque le demandeur voyage beaucoup, car dans ce cas il faut compter sur les délais d'instruction des demandes de visas.

M. Jean-Pierre Sueur. – Cela peut éventuellement justifier deux passeports, mais pas quatre !

M. Christophe Castaner, ministre. – Les situations que je mentionne sont déjà assez rares ; en ce qui me concerne, je n'ai qu'un passeport.

Vous devez comprendre que les services du ministère de l'intérieur n'ont pas accès à la base de données du ministère des affaires étrangères et ne disposent donc pas de l'information, selon laquelle M. Benalla a deux passeports diplomatiques. Seul le requérant peut nous informer à ce sujet.

Le ministère de l'intérieur délivre chaque année environ 6 000 passeports de service et tout cela ne remonte évidemment pas au niveau du ministre – en trois mois à cette fonction, je n'ai pas vu de demande de ce type. Le ministre fait évidemment toute confiance aux services compétents. N'ayant pas connaissance du fait que M. Benalla avait deux passeports diplomatiques, le fonctionnaire qui a instruit le dossier ne s'est pas inquiété particulièrement. Monsieur le rapporteur, je suis par ailleurs prêt à partager votre commentaire sur l'utilité de disposer de quatre passeports.

En tout cas, je peux vous dire que M. Benalla a restitué le 11 janvier, par l'intermédiaire de son avocat, l'un des passeports de service. Le ministère de l'intérieur a fait toute diligence en la matière.

La règle veut que l'autorité qui a fait la demande de délivrance d'un passeport de service, donc l'employeur de la personne, a la responsabilité de récupérer le document. Cette procédure vient du fait que le ministère de l'intérieur n'a pas connaissance du fait que la personne détentrice d'un tel passeport perd le statut qui a justifié la demande initiale, quelle que soit la raison de la perte de ce statut – démission, licenciement, mutation... C'est pour cette raison que le décret de 2005 qui organise les choses prévoit qu'il revient à l'autorité administrative de rattachement qui a signé la demande de passeport de le récupérer et de le restituer au ministère de l'intérieur.

Toutefois, dans le cas de M. Benalla, le ministère de l'intérieur a, naturellement, entendu parler de sa situation professionnelle et a « débranché » dès le 30 juillet – je reprends le terme que j'ai utilisé tout à l'heure – ses deux passeports de service. Ces passeports ont donc perdu immédiatement, dès le 30 juillet, leur capacité d'usage ; c'est quelque chose que

nous sommes en état de faire. Pour autant, M. Benalla ne les avait pas restitués, il ne l'a fait, pour l'un des deux, que le 11 janvier et nous avons immédiatement envoyé une lettre en recommandé à son avocat pour que le second le soit également. Enfin, je dois dire que nous avons sollicité M. Benalla à plusieurs reprises sur ce sujet.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous ne m'avez pas répondu sur les conditions dans lesquelles ce passeport de service a été sollicité. Il a été question d'une lettre à en-tête du chef de cabinet, dont vous avez peut-être entendu parler, une lettre non signée et dont le chef de cabinet n'était pas informé. Cela n'a-t-il pas éveillé l'attention de votre ministère ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Non, et pour une raison simple : c'est l'usage !

Je vais reprendre la manière dont les choses se sont passées. M. Benalla s'est adressé directement au bureau compétent du ministère pour demander un passeport de service. Ce bureau a réagi, en expliquant qu'il n'était pas possible de le délivrer sans une demande de l'autorité hiérarchique du bénéficiaire. Quelques jours après, M. Benalla a remis une lettre qui était un « original signé », c'est un type de lettre qui est utilisé dans les transmissions administratives, mais dans les faits une telle lettre n'est pas signée. Je participais aux questions d'actualité au Gouvernement lors de l'audition de M. Strzoda, mais j'ai entendu sa réponse à ce sujet.

Monsieur le président, je me propose de vous remettre cette lettre, sous réserve des éléments que nous avons évoqués au début de cette audition en ce qui concerne le champ de l'instruction judiciaire en cours. C'est une lettre à en-tête de la présidence de la République, qui demande la délivrance d'un second passeport de service, en précisant les motivations – déplacements réguliers à l'étranger et raisons impérieuses de service, une formule classique en la matière. Cette lettre est revêtue de la mention « original signé », elle n'est pas, je le répète, réellement signée, ce qui est également traditionnel dans ce type de circonstances. À ce moment-là, pour le bureau compétent du ministère de l'intérieur, le dossier est complet, puisqu'il inclut bien la demande du chef de service du bénéficiaire du passeport. Tous ces éléments sont insérés dans le dossier de la demande, dossier qui sera d'ailleurs intégralement transmis à la justice, si elle l'estime nécessaire.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Vous avez donc eu copie de la lettre avec la mention « original signé », donc sans signature, mais l'original effectivement signé est-il arrivé dans le dossier ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Madame la rapporteur, ce n'est pas le ministre qui a copie de ce type de document, c'est le ministère... Ensuite, l'expression « original signé » est un terme administratif, qui signifie que la transmission est effectuée, mais l'original n'est pas lui-même transmis. Tels sont les usages administratifs dans les relations entre services.

Je voudrais enfin préciser que nous avons transmis ce document à Patrick Strzoda, qui a évoqué un soupçon de faux à la fin du mois de décembre, ce qui a conduit à la saisine qu'il a indiquée tout à l'heure. Le ministère de l'intérieur ne pouvait pas soupçonner un faux. L'Élysée nous a alertés, si bien que nous avons procédé à des recherches dans le dossier. C'est ainsi qu'est apparu ce particularisme administratif – c'est un euphémisme...

M. François Grosdidier. – Monsieur le ministre, nous avons reçu votre prédécesseur, ainsi que les responsables de l'Élysée. Au départ, ils nous ont tous dit que M. Benalla s'occupait de tout – organisation des déplacements, protocole... –, mais pas de sécurité. Votre prédécesseur, qui n'avait par ailleurs rien vu ni entendu et ne pouvait rien dire, nous a quand même dit qu'il avait parfois croisé M. Benalla et qu'il l'avait pris pour un policier...

Même si vous n'êtes entré en fonction que depuis quelques mois, vous avez dû prendre le temps de vous approprier les dossiers, peut-être plus que votre prédécesseur, et de connaître les personnes qui vous entourent... À votre connaissance, quel rôle jouait M. Benalla en matière de sécurité ? Paraît-il lié, encore aujourd'hui, à des membres des forces de sécurité intérieure qui dépendent de votre ministère ou à certaines autorités, y compris le Président de la République ? À votre connaissance, a-t-il livré ses propres analyses à l'occasion du revirement opéré autour du 8 décembre en ce qui concerne la doctrine d'emploi des forces mobiles dans les manifestations ?

Par ailleurs, vous nous avez indiqué que vous vous fichiez des avis que M. Benalla pouvait vous rendre sur les sujets de sécurité, mais est-ce que certains s'y intéressent ?

En ce qui concerne le port d'arme, je n'ai pas eu connaissance des réponses écrites qui ont été adressées, mais je n'ai pas bien compris ce qui s'est passé. On nous dit que M. Benalla ne s'occupait pas de sécurité ; pourtant, le préfet de police lui a attribué une autorisation de port d'arme. Vous paraît-il concevable, en tant que ministre de l'intérieur, que la préfecture de police puisse octroyer une autorisation de port d'arme à une personne contre l'avis du GSPR ? Le directeur de cabinet du Président de la République nous explique que c'était pour renforcer la sécurité du Président lors des déplacements privés, alors que le GSPR nous dit de son côté qu'il est présent tout le temps, 24 heures sur 24, 365 jours par an. Dans ces conditions, est-il cohérent d'autoriser une tierce personne à porter une arme ?

Sur l'histoire des passeports, je n'ai pas tout compris non plus... Comment peut-on utiliser vingt fois un passeport qu'on est censé ne plus avoir ? Vous dites qu'il n'y avait pas de fondement légal pour empêcher son utilisation. Est-il possible d'utiliser un passeport diplomatique, quand le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions qui lui ont permis d'obtenir ce passeport ? En outre, puisqu'un passeport de service a été obtenu au moyen d'un faux, ne s'agit-il pas d'un motif, autant que dans le cas d'un vol, pour annuler ce passeport ?

M. Philippe Bas, président. – Je me permets, monsieur le ministre, de prolonger cette question. Pourquoi vos collaborateurs ou vous-même n'avez-vous pas fait un signalement au parquet au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, une fois que vous avez eu la conviction qu'un faux avait été commis pour obtenir le passeport de service ?

M. Jean-Yves Leconte. – Depuis le mois de juillet dernier, tous les Français connaissent M. Benalla. Dans ces conditions, ne trouvez-vous pas étrange, monsieur le ministre, qu'il ait pu passer la frontière avec un passeport diplomatique vingt fois depuis lors, sans que vous ayez reçu d'informations de la part de la police aux frontières ? J'imagine que les policiers l'ont reconnu ! Quelles conclusions en tirez-vous sur le fonctionnement de la PAF ?

Par ailleurs, je suis un peu abasourdi de ce que vous nous dites sur les passeports diplomatiques et sur le fait que, si le détenteur du passeport n'est plus en position légitime de

le détenir, on ne peut pas l'annuler. Dans ces conditions, estimez-vous que ces passeports sont à ce jour suffisamment sécurisés ?

M. Philippe Bas, président. – L'annuler ou, à tout le moins, donner des consignes pour que son détenteur ne puisse pas s'en servir pour franchir la frontière française !

M. Jean-Yves Leconte. – Il est tout de même très étonnant d'apprendre qu'on pourrait continuer d'utiliser des passeports diplomatiques qui ne sont plus valables et qu'on ne sait pas les annuler.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur le ministre, je retire ma dernière question, puisque le directeur de cabinet du Président de la République nous a indiqué tout à l'heure qu'il avait fait aujourd'hui même un signalement au parquet.

Mme Esther Benbassa. – Monsieur le ministre, il y aurait eu des échanges de messages *via* Telegram entre Emmanuel Macron et Alexandre Benalla, le dernier message datant du 24 décembre 2018 selon les propos tenus par M. Benalla lui-même. Selon vous, quelle a été la teneur de ces échanges ? Il s'agit tout de même d'un téléphone crypté...

M. Éric Kerrouche. – Si j'ai bien compris, le ministère de l'intérieur était informé des passeports diplomatiques de M. Benalla depuis le 20 juillet à la suite de sa garde à vue. Or, selon un hebdomadaire, il y aurait eu un rapport de la police aux frontières le 19 septembre sur le déplacement de M. Benalla à Londres avec un autre voyageur ; ce déplacement aurait fait l'objet d'un signalement à la DGPN. Quelle pièce d'identité a pu déclencher ce « repérage » pour un déplacement à Londres et pourquoi le même « repérage » n'est pas possible pour un déplacement en Afrique ? Je voudrais simplement comprendre ce qui se passe exactement.

Mme Brigitte Lherbier. – Monsieur le ministre, je suis tout de même profondément surprise des dysfonctionnements qui sont apparus pour le contrôle des passeports, notamment dans les relations entre le ministère de l'intérieur et celui des affaires étrangères. Je suis absolument certaine que vous allez y remédier, mais je rappelle que nous sommes dans une période de risque terroriste et de tension à nos frontières. Abstraction faite du problème spécifique de M. Benalla, tout cela me semble un peu fragile !

M. Christophe Castaner, ministre. – Monsieur le président, même si vous avez retiré votre question, je souhaite revenir sur l'utilisation de l'article 40 du code de procédure pénale : il ne peut être question de mettre en œuvre cette procédure si vous n'avez aucun doute sur la validité du document qui vous a été transmis ! Le fonctionnaire qui a instruit ce dossier l'a donc fait correctement.

En ce qui concerne le rôle de M. Benalla quand il était collaborateur à la présidence de la République, monsieur le sénateur Grosdidier, je ne suis ministre de l'intérieur que depuis trois mois et je n'ai jamais eu connaissance, depuis lors, d'une quelconque activité ou d'un quelconque rapport.

Le 8 décembre, nous avons effectivement changé la doctrine d'emploi des forces de l'ordre, j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer ce sujet devant votre commission. Ni mes collaborateurs, ni le secrétaire d'État Laurent Nunez, ni moi-même n'avons échangé avec M. Benalla sur cette question.

Concernant la décision de la préfecture de police d'accorder un permis de port d'arme, il n'est pas nécessaire de rappeler que le ministère de l'intérieur avait été sollicité en ce sens plusieurs fois par M. Benalla au long de sa – jeune – carrière et que le ministère, sous des ministres différents, avait systématiquement refusé. Le préfet de police a-t-il bien fait de délivrer ce permis de port d'arme ? J'ai en tête les propos que le préfet de police lui-même a tenus devant vous : il vous avait indiqué que cette décision prêtait à interrogation. D'ailleurs, il l'a abrogée dans la foulée, en considérant que cet acte était irrégulier, et je vous confirme les propos du préfet de police. Cette décision de retrait a été prise avant mon entrée en fonction, elle me suffit et je n'ai pas regardé le dossier depuis lors.

En ce qui concerne les passeports diplomatiques, je vous ai dit que nous n'en avons pas connaissance quand ils sont utilisés. Heureusement ! Monsieur le sénateur Leconte, les policiers qui voient passer un individu, même s'il est connu, ne font pas remonter l'information au ministère de l'intérieur. Les policiers travaillent dans un cadre procédural précis et agissent en cas d'alerte, par exemple si la personne qui tente de passer la frontière est inscrite au fichier des personnes recherchées. Si M. Benalla avait été inscrit dans un fichier ou interdit de sortir du territoire, ce qui n'est pas le cas, le ministère en aurait été averti.

En pratique, M. Benalla avait un document qui restait légal, mais qu'il n'avait plus le droit d'utiliser. Je rappelle d'ailleurs à l'ensemble des personnes qui sont détentrices d'un passeport diplomatique qu'elles doivent le rendre, lorsque le motif qui a permis sa délivrance n'est plus valide. En tant que ministre, j'ai été doté d'un passeport diplomatique et j'ai signé un papier dans lequel je m'engageais à le restituer. Vous voyez bien la difficulté : le document conserve un caractère légal, en particulier pour l'agent qui le contrôle, mais son détenteur n'a plus le droit de l'utiliser.

M. Benalla n'était pas sous surveillance, il s'est déplacé, il est libre de le faire et le ministère de l'intérieur n'a pas vocation à enregistrer ses sorties du territoire et à en faire état au ministre !

Les passeports diplomatiques ont-ils une sécurité suffisante ? Je laisserai Jean-Yves Le Drian vous répondre sur ce point, mais il est vrai que nombre de ces passeports ne sont pas biométriques et nous devons effectivement renforcer leur sécurité. Pour autant, les raisons de délivrance d'un passeport diplomatique sont limitées et il me semble que les risques qu'une personne qui en détient un commette un acte terroriste sont faibles.

Y a-t-il eu un échange de messages entre M. Macron et M. Benalla ? Je n'en sais strictement rien, madame la sénatrice Benbassa, et je n'ai pas vocation à le savoir ! J'ai lu dans la presse un certain nombre de choses, comme vous. On dit souvent que le ministre de l'intérieur est le « premier flic de France » et qu'il est très bien informé, mais vous n'imaginez pas le nombre d'informations dont il ne dispose pas...

En ce qui concerne la question de M. le sénateur Kerrouche, le ministère a eu le 8 novembre, je l'ai dit tout à l'heure, une liste de vingt-cinq références de passeports diplomatiques, dont deux concernaient M. Benalla, et les échanges entre nos ministères ont alors commencé.

Je n'ai pas connaissance de l'information selon laquelle la PAF aurait fait un rapport sur un déplacement de M. Benalla à Londres. Je n'ai reçu aucune précision à ce sujet le concernant. En revanche, j'aurais eu une telle information si M. Benalla avait été accompagné d'une personne inscrite dans l'un des fichiers qui sont consultés au moment d'un

passage de frontière. Je crois avoir lu des éléments à ce sujet dans la presse, mais je ne veux pas me prononcer, parce que je n'ai pas davantage d'informations que cet article.

Si une personne est inscrite dans un fichier du type fichier S, une alerte apparaît au moment du contrôle du passage de la frontière et l'information remonte, uniquement dans ce cadre, au ministère, en tout cas pas au ministre. Nous avons donc un dispositif sécurisé en cas d'alarme, mais nous avons aussi une fragilité fonctionnelle sur les passeports diplomatiques qu'il nous faudra résoudre.

Mme Catherine Troendlé. – Monsieur le ministre, vous disiez que le système fonctionne à partir du moment où un passeport est signalé volé ou perdu. Dans la mesure où M. Benalla n'avait plus le droit d'utiliser ses passeports diplomatiques, une autorité, par exemple à l'Élysée, n'aurait-elle pas pu porter plainte ? J'imagine que ne pas restituer de tels passeports pourrait s'apparenter à un vol, même si ce n'est pas la définition juridique stricte. N'aurait-il pas été possible d'agir par ce biais ?

M. Philippe Bas, président. – Vous voyez, monsieur le ministre, que nous pouvons être amenés à formuler des propositions à partir des éléments que nous constatons.

M. Christophe Castaner, ministre. – Concrètement, il faut que nous créions une troisième catégorie. Il faut même que nous allions plus loin, en faisant converger les fichiers du ministère des affaires étrangères et ceux du ministère de l'intérieur. Jean-Yves Le Drian et moi-même avons conscience de cette anomalie et nous allons y travailler.

Au-delà, il faut bien comprendre que les instructions qui organisent les procédures de retrait doivent s'appuyer sur des actes ayant une dimension judiciaire. Il existe une différence entre une plainte déposée pour perte ou vol de passeport – c'est cette plainte qui permet d'ailleurs de demander le renouvellement des papiers d'identité – et la déclaration d'une autorité hiérarchique à propos de l'un de ses collaborateurs. Une telle déclaration est d'ordre privé et le ministère de l'intérieur n'a pas vocation à en connaître. C'est ce qui explique la difficulté que nous avons rencontrée. Il s'agit, je le dis clairement, d'un dysfonctionnement qu'il nous faut corriger.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Monsieur le ministre, je me permets d'insister sur le point soulevé par Mme Troendlé. Lorsqu'un salarié quitte ses fonctions et qu'il ne restitue pas ses moyens de travail, son employeur peut parfaitement saisir la juridiction compétente pour les lui faire restituer sous astreinte. Je n'imagine pas qu'un collaborateur de l'Élysée puisse partir, sans qu'une procédure adéquate soit mise en œuvre... Personne n'y a songé ? Cela aurait donné un fondement légal pour obtenir la restitution, si une décision de justice était prise.

M. Christophe Castaner, ministre. – Nous y avons évidemment songé et je vous ai fait état de l'ensemble des échanges techniques qui ont eu lieu. En outre, comme je le disais, nous avons la possibilité de « forcer la machine » et, aujourd'hui, les passeports diplomatiques de M. Benalla ne sont plus en fonction – s'il ne les a pas rendus, il ne pourrait les utiliser que si le contrôle était uniquement visuel. Nous connaissons un dysfonctionnement dans les échanges au niveau technique, mais il sera réglé, je n'en doute pas.

Il faut aussi que vous ayez en tête que, même si M. Benalla est un sujet important qui justifie que deux ministres soient convoqués devant vous cet après-midi, la gestion des passeports diplomatiques ne relève ni de vous ni de nous, ce qui n'est péjoratif pour

personne ! Même s'il y avait une alerte, telle que celles que je vous ai indiquées, elle ne remonterait pas au ministre. En outre, je suis certain, même si je ne dispose pas de statistique à ce sujet, que le nombre de passeports de service ou diplomatiques non restitués à l'issue de la mission qui en avait justifié la délivrance est élevé – c'est sûrement le cas pour d'anciens ministres. Pour autant, nous avons maintenant identifié le problème et Jean-Yves Le Drian et moi-même ferons en sorte qu'il n'y ait plus de trou dans la raquette !

M. Philippe Bas, président. – Monsieur le ministre, vous aurez compris le sens de nos questions. Compte tenu de l'extrême sensibilité de tout ce qui tourne autour du licenciement de M. Benalla pour faute, nous ne nous étonnons pas tant du fait que les fonctionnaires n'aient pas donné l'alerte, mais plutôt du fait que les autorités gouvernementales n'aient pas mis ces mêmes fonctionnaires en situation de vigilance sur l'utilisation de tels documents de voyage pour franchir la frontière. J'entends bien vos explications, mais nous relayons des questions qui peuvent apparaître comme du bon sens. Il est étonnant que, dans l'application de la sanction, il n'y ait pas eu des vérifications systématiques, des réactions rapides et des diligences efficaces pour obtenir une restitution plus rapide et empêcher l'usage de ces documents.

M. François-Noël Buffet. – M. Strzoda nous a indiqué tout à l'heure que M. Benalla avait utilisé à vingt reprises, au moins, les passeports qu'il avait conservés illégalement pour se déplacer entre le 1^{er} août et le 31 décembre dernier. Savez-vous où il est allé et pour quelles raisons il a fait ces voyages ? Si vous ne le savez pas, avez-vous diligenté des instructions aux services pour qu'ils puissent déterminer la destination et les motifs de ces déplacements.

M. Christophe Castaner, ministre. – Monsieur le président, en ce qui concerne les titres émis par le ministère de l'intérieur, nous avons fait mieux que des vérifications systématiques et des interventions rapides ! Je vous ai rappelé que les deux passeports de service émis par le ministère ont été, l'un et l'autre, annulés. Les procédures ont été mises en œuvre, nous avons immédiatement saisi les services de l'Élysée pour qu'ils réclament la restitution des passeports et, dès le 30 juillet, ils n'étaient plus opérants. Le ministère a estimé que l'Élysée était un employeur comme un autre et les procédures ont été suivies dans cet esprit.

En ce qui concerne les passeports diplomatiques, il n'appartient pas au ministère de l'intérieur de les gérer et nous ne sommes pas en mesure de le faire.

Avons-nous diligenté une enquête sur les voyages de M. Benalla ? Non, parce que la police judiciaire n'est pas sous l'autorité du ministre de l'intérieur, elle est sous l'autorité de la justice ! Une saisine judiciaire est donc nécessaire. Si j'avais demandé aux services d'essayer d'identifier les déplacements, j'aurais tout simplement enfreint toutes les règles de droit qui organisent le travail de la police dans ce pays, en particulier les lois votées par le Parlement. La réponse est donc négative ! Je vous rappelle qu'il n'est pas interdit à M. Benalla de sortir du territoire, il est libre de voyager. Le ministère de l'intérieur n'a pas vocation à connaître les déplacements des gens qui sont libres de voyager. Heureusement !

M. Philippe Bas, président. – Si, monsieur le ministre, vous aviez eu des raisons, indépendamment de toute enquête conduite par la police judiciaire, de mettre en œuvre des mesures de police administrative pour surveiller les activités de M. Benalla, vous ne nous le diriez peut-être pas...

M. Christophe Castaner, ministre. – À vous oui, monsieur le président, au titre des fonctions que vous exercez par ailleurs en la matière, mais je pourrais parfaitement vous dire que ce n'est pas le cas.

M. Philippe Bas. – Je vous remercie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères

M. Philippe Bas, président. – Nous recevons maintenant M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, je veux revenir brièvement sur ce que j'ai dit en commençant cette série d'auditions. Nous avons avant tout besoin que la lumière soit faite sur un certain nombre de questions, dont les conditions dans lesquelles l'utilisation de passeports diplomatiques, qui étaient l'attribut d'une fonction à laquelle il a été mis fin le 24 juillet dernier, n'a pas pu être empêchée pendant de longs mois. Nous avons même appris tout à l'heure du directeur de cabinet du Président de la République que ces passeports diplomatiques auraient été utilisés à vingt reprises depuis le 1^{er} août. C'est évidemment un sujet de préoccupation, mais nous avons d'autres interrogations. Ainsi, nous avons besoin, pour mener à bien notre tâche sur l'exécution d'une sanction qui a été infligée à M. Benalla au mois de juillet dernier, d'éclaircissements sur les modalités de fonctionnement de l'État.

Nous veillerons bien entendu, comme nous en avons l'habitude, à respecter le mandat qui nous a été donné par le Sénat. J'ai indiqué à mes collègues que ce qui touche à la diplomatie de la France et à la nécessité de préserver nos intérêts fondamentaux face au risque de divulgation d'informations confidentielles au bénéfice d'intérêts étrangers n'est pas de notre ressort, même si, comme tous nos concitoyens, nous avons le droit d'être préoccupés des raisons pour lesquelles des chefs d'État étrangers et des hommes d'affaires eux aussi étrangers paraissent porter un tel intérêt à M. Benalla, alors que, somme toute, sa fonction à l'Élysée était une fonction de rang apparemment modeste.

Notre mandat porte sur les questions de sécurité au sens le plus strict du terme et sur les sanctions aux manquements observés, dont font partie le licenciement de M. Benalla et avec lui le retrait effectif de tous les attributs de son ancienne fonction.

Nous veillons également – cela va de soi, mais il est toujours préférable de dire expressément ce genre de choses –, à ne pas interférer avec le fonctionnement de la justice, ce qui ne nous empêche pas de poser des questions auxquelles la justice peut elle-même s'intéresser, car nous poursuivons un tout autre objectif. La justice recherche des infractions et, le cas échéant, les sanctionne ; nous cherchons à connaître les modalités de fonctionnement de l'État pour faire la vérité et formuler des propositions d'amélioration à même de prévenir des dysfonctionnements que nous pourrions constater.

C'est la raison pour laquelle le cœur de cette audition portera non pas sur l'utilisation des passeports diplomatiques de M. Benalla à l'étranger et les rencontres qu'il a pu avoir lors de ses déplacements, mais sur les diligences qui ont été accomplies par les services gouvernementaux pour que le retrait de ces passeports soit effectif.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Yves Le Drian prête serment.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères. – Monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, j'ai déjà pu vous apporter des réponses écrites le 2 août dernier, puis le 7 janvier, et je souhaite revenir en complément sur quelques points.

En ce qui concerne la délivrance des passeports, comme je vous l'ai indiqué par mon courrier du 2 août, M. Benalla était en possession de deux passeports diplomatiques délivrés par mon département, au moment où il a été mis fin à ses fonctions en juillet 2018. Le premier de ces passeports, valable jusqu'au 19 septembre 2022, avait été délivré le 20 septembre 2017 et le second, valable pour la même période, avait été délivré le 24 mai 2018 – ce second passeport prenait la suite d'un précédent qui datait de juin 2017 et qui était parvenu à échéance.

Comme vous le savez, et je vous ai adressé à cet égard un tableau, il est relativement classique que des membres du cabinet du Président de la République, comme d'autres personnes, bénéficient de deux passeports, dès lors que leurs fonctions les conduisent à effectuer régulièrement des missions à l'étranger. Cela permet de disposer en permanence au moins d'un passeport, pendant que le second est en attente d'obtention d'un visa. C'est quelque chose de très fréquent.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Pour deux passeports, mais pas pour quatre !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Je ne suis responsable que des deux passeports diplomatiques !

Je mentionnerai aussi les difficultés qui peuvent exister dans certains cas, quand on veut entrer dans un pays, alors que son passeport contient un visa ou un tampon d'un autre pays. Il est donc assez courant de disposer de deux passeports, cela facilite l'exercice des missions de leur détenteur. Il n'y a donc pas eu, en la matière, de passe-droit particulier à l'égard de M. Benalla. Il va de soi que mes services ignoraient le 24 mai 2018, lorsque l'un des passeports a été reconduit, que M. Benalla avait été suspendu de certaines de ses fonctions.

Ensuite, quelles ont été les démarches conduites par mon ministère pour obtenir la restitution des passeports détenus à la fin de juillet 2018 ? J'ai déjà abordé cette question dans les réponses écrites que je vous ai fait parvenir. Je rappelle tout d'abord que, selon l'usage, M. Benalla a signé un engagement de restitution de ses passeports dès le terme de sa mission. Le plus récent de ces engagements est daté du 23 mai 2018, au moment du renouvellement de son passeport.

Dès le 26 juillet 2018, soit cinq jours avant la fin officielle de ses fonctions, le bureau des visas du ministère a adressé à M. Benalla, par lettre recommandée avec accusé de

réception, une demande de restitution de ses passeports. Nous avons envoyé deux lettres recommandées, l'une adressée en Île-de-France, l'autre dans l'Eure. Ce second courrier a été réceptionné par un mandataire de M. Benalla le 6 août.

En l'absence de réponse et de restitution, une nouvelle lettre, dans les mêmes formes, lui a été adressée le 10 septembre, soit environ un mois après le premier envoi. Cette lettre n'a pas été retirée et a été renvoyée par la poste.

Je voudrais aussi vous faire part du fait qu'à ma connaissance une telle procédure de demande de restitution et d'invalidation d'un passeport n'a pas de précédent dans notre histoire diplomatique récente. Généralement, les détenteurs de passeports diplomatiques s'en tiennent aux engagements qu'ils ont souscrits par écrit.

Enfin, au bout de quelques semaines, et en l'absence de toute autre information, s'est posée la question de l'invalidation de ces passeports diplomatiques. Au vu de l'absence de restitution et à la demande de la présidence de la République transmise le 15 octobre, une procédure a été enclenchée.

Je le redis, une situation justifiant une invalidation de tels documents n'avait pas de précédent. Il s'en est suivi un dialogue entre mes services et ceux du ministère de l'intérieur. Le bureau des visas et des passeports diplomatiques a notifié par écrit, le 8 novembre, la demande d'invalidation et cette demande a été reconfirmée le 19 décembre.

L'invalidation n'a pas pu être immédiatement traduite concrètement dans les systèmes d'information pour des raisons techniques, que je pourrai peut-être développer tout à l'heure et qui sont essentiellement liées à l'incompatibilité entre les bases de données du ministère des affaires étrangères et celles du ministère de l'intérieur. La technologie informatique du ministère des affaires étrangères ne pouvait pas s'articuler avec le dispositif informatique du ministère de l'intérieur. Il a donc fallu réaliser l'ensemble des procédures manuellement pour récupérer les numéros de passeport et les transmettre. Cette difficulté dans l'articulation des systèmes constitue l'un des problèmes que j'ai constatés au cours de cette période.

Par ailleurs, étant donné les déclarations contradictoires de M. Benalla, à la lecture de certains articles de presse sur l'utilisation de ses passeports et au regard de certaines informations dont je disposais, j'ai décidé, le 28 décembre, soit quatre jours après les premières informations de presse, de saisir le procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale : j'ai ainsi demandé l'ouverture d'une information sur les agissements de M. Benalla, en tant qu'il avait détenu et utilisé des passeports diplomatiques au-delà du terme de sa mission.

Enfin, le 3 janvier, à ma demande, le bureau des visas et des passeports a saisi les avocats de M. Benalla d'une nouvelle demande écrite de restitution des passeports qu'il avait reconnu détenir dans ses déclarations à la presse. Ces passeports ont été remis le 9 janvier par les avocats de M. Benalla à la police judiciaire et sont désormais entre les mains de l'autorité judiciaire.

Je voudrais maintenant parler de l'utilisation des passeports. Ce n'est que le 24 décembre, dans un article documenté paru dans le journal *Le Monde*, que j'ai appris l'utilisation faite de ses passeports par M. Benalla dans ses déplacements à l'étranger, en l'espèce dans le cas du Tchad. Jusqu'alors, aucune information ne nous était remontée. Au

demeurant, contrairement aux déclarations de l'intéressé, l'utilisation d'un passeport diplomatique n'est en aucun cas signalée aux services du ministère ou aux ambassades. Nous avons obtenu confirmation du passage au Tchad de M. Benalla le 26 décembre.

Depuis lors, des éléments concordants nous laissent à penser que M. Benalla a utilisé ses passeports diplomatiques à de nombreuses reprises après son licenciement, et cela dès le mois d'août. Il appartiendra à l'autorité judiciaire que j'ai saisie de se prononcer sur ce manquement à la réglementation.

Concernant la gestion des passeports diplomatiques, je voudrais redire que le passeport diplomatique n'est qu'un titre de voyage destiné à simplifier les déplacements de son titulaire, en particulier aux contrôles frontaliers, quand il est chargé d'une mission qui justifie ces facilités.

En aucun cas, la détention d'un tel passeport ne confère à son porteur une immunité quelconque devant les juridictions. Seuls les agents dotés d'un statut diplomatique en raison des fonctions qu'ils occupent de façon pérenne ou ponctuelle peuvent se voir reconnaître ce qu'on appelle l'immunité diplomatique au titre des conventions de Vienne, mais sûrement pas le passeport diplomatique. Les documents dont nous parlons ne donnent donc aucun droit, simplement de la facilité et de la courtoisie.

Pour autant, compte tenu des difficultés que nous avons rencontrées pour assurer les bonnes connexions entre les fichiers du ministère des affaires étrangères et ceux du ministère de l'intérieur pour un cas qui ne s'était jamais présenté jusqu'à présent, j'ai demandé que l'inspection de mon ministère prépare un rapport sur les procédures relatives aux passeports diplomatiques et surtout sur le fonctionnement des systèmes d'information. Ce rapport m'a été communiqué le 15 janvier, j'ai l'intention d'en appliquer toutes les recommandations et, bien évidemment, je suis tout à fait disposé à vous le transmettre. C'est un document qui permettra d'éviter certaines lenteurs qui ont pu être constatées du fait du caractère totalement nouveau de cette situation et en raison des difficultés d'interconnexion des différents dispositifs informatiques. Il faut aussi noter que le système informatique du ministère des affaires étrangères est relativement ancien et il faudra donc y apporter des modifications, de même que prévoir son interconnexion avec celui du ministère de l'intérieur.

Ces difficultés n'ont pas empêché la poursuite de la procédure, à laquelle nous avons veillé très attentivement pendant toute la durée de cette affaire jusqu'à l'invalidation de ces passeports, puis leur restitution.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous souhaitons bien entendu recevoir le rapport dont vous nous avez proposé la communication et qui facilitera notre réflexion sur les améliorations à apporter au fonctionnement du système des passeports diplomatiques.

Au fond, nous nous demandons comment il est possible, après la tempête provoquée par cette affaire Benalla, que seul un pilotage aussi peu ferme fût mis en œuvre. Une première lettre recommandée n'a pas eu d'effet. Une deuxième n'est même pas retirée. Il faut ensuite attendre le 8 novembre pour que le ministère de l'intérieur soit saisi et il semble qu'il y ait alors des discussions, assez longues, entre les bureaux de la Place Beauvau et ceux du Quai d'Orsay. On constate finalement qu'aucune consigne n'est donnée à la police aux frontières pour que l'utilisation, illégale, d'un passeport diplomatique à la sortie du territoire soit empêchée.

Autant on comprend très bien qu'un citoyen français qui franchit les contrôles de la police aux frontières pour se déplacer avec son passeport, comme tout un chacun, ne puisse pas être intercepté, s'il n'est pas poursuivi par la justice, par exemple ; autant il nous paraît difficile de comprendre que des dispositions n'aient pu être prises beaucoup plus tôt pour empêcher, à tout le moins à la sortie du territoire, l'utilisation d'un passeport diplomatique.

Je rappelle que la commission des lois du Sénat avait posé la question lors de ses auditions de l'été. Par conséquent, ce sujet n'était pas resté dans l'ombre, il avait au contraire été mis sur la table publiquement. Il est tout de même surprenant, dans ce type de cas, d'arriver au résultat que nous constatons tous. Il a fallu attendre de nouvelles informations de presse révélant l'usage abusif du passeport pour que de nouvelles initiatives soient prises. C'est la première question que je souhaite vous poser, monsieur le ministre. Êtes-vous convaincu – je suppose que vous l'êtes, mais nous le sommes moins – que toutes les diligences ont été faites pour empêcher l'usage de ce passeport qui n'était pas restitué malgré vos demandes ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Deux phénomènes concomitants sont intervenus. Dès le licenciement de l'intéressé connu, j'ai demandé l'application de ce qu'il avait lui-même signé : la restitution du passeport diplomatique lorsque la mission qui a motivé sa délivrance est interrompue. J'ai même engagé cette procédure quelques jours avant que le licenciement ne soit effectif, au moment où nous savions que la décision avait été prise. C'était la première démarche qu'il convenait de faire. Après le mois d'août et dans un délai de réponse qui me paraissait convenable, j'ai réitéré ma demande auprès de l'intéressé, qui n'a pas répondu.

À partir de ce moment-là, nous sommes rentrés dans la logique de la procédure d'invalidation qui, comme je l'ai dit dans mon propos introductif, n'a jamais eu lieu. C'est la première fois qu'une décision d'annulation de passeport est prise. Mais au fond, la véritable question est d'empêcher l'usage d'un tel passeport. À la demande du cabinet du Président de la République, nous avons engagé des discussions avec le ministère de l'intérieur pour procéder à l'invalidation du passeport à partir du 16, ou plutôt le 15 octobre, date à laquelle nous avons reçu une lettre du directeur de cabinet du Président de la République. Il y a eu des échanges internes qui étaient rendus compliqués par le fait que l'articulation entre les deux outils informatiques, comme je l'ai dit, était mauvaise. L'invalidation ne suffit pas en elle-même, il faut surtout que la police aux frontières en soit informée. Les échanges internes que je viens de mentionner ont abouti, le 8 novembre, à une démarche de ma part pour demander l'invalidation au ministère de l'intérieur.

Je le redis, divers échanges ont eu lieu entre les services par mail, à la fois parce que la situation était nouvelle et parce qu'il n'y avait pas d'interconnexion et de lien technique direct entre l'outil informatique du ministère des affaires étrangères et celui de l'Agence nationale des titres sécurisés. Il a fallu agir autrement. C'est pourquoi le ministère de l'intérieur nous a demandé des informations supplémentaires qui ont abouti à une deuxième demande d'invalidation, qui lui a été adressée par nos services le 19 décembre. L'invalidation a alors été transmise à l'ensemble des services concernés, c'est-à-dire aux services nationaux et aux différentes bases de données internationales – Schengen, Interpol et le fichier des documents volés.

Votre question en appelle une autre. À partir du moment où j'ai eu la conviction que l'intéressé avait utilisé son passeport diplomatique pour se rendre à l'étranger, j'ai estimé qu'il était dans une situation illégale et j'ai saisi le procureur. J'ai eu cette conviction au

moment où j'ai appris le voyage au Tchad de l'intéressé, c'est-à-dire le 24 décembre. En recoupant des informations, j'ai eu la certitude que l'intéressé avait, lors de son déplacement au Tchad, utilisé son passeport diplomatique. À partir du moment où j'avais cette certitude, j'ai saisi le procureur de la République.

M. Philippe Bas, président. – La saisine du procureur de la République permet de poursuivre l'utilisateur d'un passeport diplomatique auquel il n'a pas droit, mais elle ne permet pas, dans la période qui précède la restitution du passeport, de faire échec, par une mesure de police, à l'utilisation de ce passeport, par ailleurs considérée comme illégale par l'autorité qui utilise l'article 40 du code de procédure pénale. Ce qui manque dans les diligences accomplies, c'est une demande adressée soit par vous-même, soit par la présidence de la République, au ministre de l'intérieur pour faire en sorte que ce passeport soit intercepté, s'il est utilisé à la sortie du territoire national.

Le directeur de cabinet du Président de la République nous a révélé tout à l'heure que le passeport diplomatique avait été utilisé vingt fois depuis le 1^{er} août et il nous a renvoyés vers vous pour nous apporter des précisions sur ce point. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si ces vingt utilisations ont été faites à partir du territoire national ou seulement à l'arrivée dans des pays étrangers. Si c'est à l'arrivée dans d'autres pays, nous ne pouvons pas reprocher aux autorités, tchadiennes ou autres, d'avoir accepté l'usage par un ressortissant français de son propre passeport diplomatique, mais si c'est à la sortie du territoire national, la question est d'une tout autre nature. Comment avez-vous eu l'information que vingt voyages avaient eu lieu ? Est-ce une information qui provient de la police, des services de renseignement, des postes diplomatiques ? Qu'est-ce qui permet d'affirmer qu'au cours de ces vingt voyages, un passeport diplomatique a été utilisé ? Était-ce au départ ou à l'arrivée ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Je n'ai pas compétence en matière de police, mais je peux vous donner des éléments d'information du point de vue de l'arrivée dans des pays étrangers. Le chiffre d'une vingtaine de voyages que vous évoquez me paraît tout à fait plausible. Que l'ensemble de ces voyages ait été effectué avec l'un des deux passeports diplomatiques me paraît aussi plausible.

Lorsque j'ai eu connaissance des faits relatifs au Tchad, j'ai demandé à notre poste dans ce pays de demander aux autorités tchadiennes, si elles voulaient bien nous faire savoir si M. Benalla avait utilisé son passeport diplomatique lorsqu'il est arrivé à N'Djamena. Les autorités tchadiennes ont confirmé l'utilisation d'un passeport diplomatique.

J'ai aussi interrogé un certain nombre de nos postes qui me paraissaient correspondre à des informations que je pouvais lire ici ou là, y compris des informations diffusées par M. Solomon qui se vantait que M. Benalla utilisait son passeport diplomatique.

Je note d'ailleurs que MM. Solomon et Benalla ont font preuve d'une imagination fertile, en faisant croire qu'utiliser un passeport diplomatique permettait de savoir où se trouvait son détenteur – je pense ici au déplacement de M. Benalla à Oyo au Congo-Brazaville, où il a rencontré le président Sassou Nguesso. Chacun sait que le passeport n'est pas un outil de police ou de renseignement. Si le ministre des affaires étrangères savait à chaque instant où se trouvent les titulaires d'un passeport diplomatique, ce serait tout simplement la fin de l'État de droit !

Je referme cette parenthèse et reviens à mon propos principal. À partir du moment où j'ai constaté qu'il utilisait ses passeports diplomatiques, j'ai sollicité un certain nombre de

postes, ceux où M. Benalla est censé s'être rendu. Plusieurs pays m'ont répondu et confirmé l'usage d'un passeport diplomatique, parmi lesquels le Tchad et Israël. C'est à partir de ces éléments que j'en ai déduit que M. Benalla avait utilisé un passeport diplomatique pour une vingtaine de voyages, au Maroc, aux Bahamas, etc., à des dates que l'on connaît par recoupement, grâce à ses déclarations et à celles de ses proches.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – En ce qui concerne le renouvellement du premier passeport diplomatique, la demande a été faite dans des conditions quelque peu surprenantes. En effet, elle a été formulée le 23 mai 2018, soit le lendemain du retour des quinze jours de suspension de M. Benalla, et elle a été présentée, alors même qu'il n'avait plus vocation à se déplacer à l'étranger, puisque ses supérieurs lui avaient retiré la préparation et l'organisation des déplacements officiels du Président de la République. Vous nous avez indiqué tout à l'heure que votre ministère n'était pas en mesure de connaître cet élément et je ne vous interrogerai donc pas sur ce point. J'entends ce que vous indiquez.

Cependant, cette demande présente un second caractère surprenant, puisqu'elle n'a pas été présentée par la voie hiérarchique normale, c'est-à-dire par le service du protocole de la présidence de la République. Elle l'a été par M. Benalla directement, qui n'en a manifestement pas référé à ses supérieurs. Comment se fait-il que vos services traitent cette demande sans effectuer des vérifications auprès du service du protocole ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – M. Benalla était à ce moment-là adjoint au chef de cabinet du Président de la République, chargé en particulier de la préparation et de l'organisation des voyages à l'étranger. Il était en possession d'un passeport, dont il demandait le renouvellement. Dans mon administration, personne n'est informé à ce moment-là du fait qu'il a été suspendu et qu'il n'exerce plus l'ensemble de ses fonctions précédentes.

Lors de la première attribution d'un passeport, de nombreuses données sont réunies et vérifiées concernant le demandeur, parmi lesquelles la validation par le service du protocole, lorsqu'il s'agit d'une personne travaillant à l'Élysée, et une copie du contrat de travail. Dans le cas d'un renouvellement, il est tout à fait classique que la procédure soit plus souple et le service concerné n'y a pas vu malice. Vous avez cependant omis d'indiquer que nous avons envoyé copie de l'information au service du protocole.

M. Philippe Bas, président. – Une réaction très professionnelle !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Je vais peut-être vous interroger sur quelque chose d'évident... Quelles sont les relations entre la présidence de la République et le ministère des affaires étrangères ?

Je vais fonder cette interrogation sur les faits suivants. Tout à l'heure, M. Strzoda nous a dit qu'il avait appris il y a quelques heures, donc très récemment, que M. Benalla avait utilisé à une vingtaine de reprises son passeport diplomatique pour se rendre dans les différents endroits que vous avez évoqués. Ce qui m'a beaucoup étonné, c'est le fait que, quand M. Benalla est arrivé au Tchad pour être reçu par le Président de la République de ce pays, quelques jours seulement avant l'arrivée pour une visite officielle du Président de la République, il semble que personne n'était informé à ce sujet. Je suppose que vous avez part aux services du Président de la République des informations que vous avez acquises auprès des postes diplomatiques que vous avez cités tout à l'heure. Pouvez-vous me le confirmer ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Monsieur le rapporteur, j'ai appris le 24 décembre le déplacement que M. Benalla a effectué au Tchad les 5 et 6 décembre. Comme tout le monde ! Je pense que le Président de la République l'a appris à peu près au même moment et je peux vous dire qu'il n'y a aucun problème de transmission d'informations.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Compte tenu de la qualité de nos services et de nos ambassades et du fait que M. Benalla a acquis une certaine notoriété, je suppose que certains services s'intéressent à son activité – c'est une hypothèse, je ne le sais pas. Dans ces conditions, vous paraît-il plausible que M. Benalla puisse être reçu par le chef de l'État, sans que personne à l'ambassade de France au Tchad ne s'en rende compte, n'en soit informé et ne vous saisisse de cette question ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – C'est une bonne question, monsieur le rapporteur. Je suis un habitué du Tchad et, si vous connaissez l'aéroport de N'Djamena, vous savez que l'atterrissage d'un avion privé de qualité ne passe pas inaperçu...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Je voulais vous l'entendre dire...

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Le 26 décembre, j'ai interrogé notre ambassadeur à ce sujet. Il m'a fait savoir qu'il avait été informé de ce déplacement, mais qu'il n'avait pas considéré qu'il fallait en faire rapport, estimant que cela relevait des relations entre le président Déby et un groupe de personnes, dont M. Benalla. Je lui ai fait savoir que c'était regrettable et il a reconnu que c'était une erreur d'appréciation.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous estimez donc, comme moi, qu'il n'est pas normal qu'il n'y ait pas eu d'information sur ce fait au plus haut niveau de l'État.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – J'estime qu'il y a eu un manque d'appréciation de la part de notre ambassadeur ; il s'en est expliqué depuis et a reconnu son erreur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous nous avez fait état des diligences que vous avez menées pour que les passeports soient restitués à votre ministère, mais il faut être conscient que ce personnage se ballade avec quatre passeports, dont deux diplomatiques.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Et peut-être d'autres...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Nous ne le savons pas en effet, mais je vais vous faire une confidence, monsieur le ministre. Nous regardons la presse chaque jour et je remarque – c'est une parenthèse – que les informations sont distillées de manière à nourrir une sorte de scénario, dont je ne connais ni l'objet ni la visée... À quoi tout cela sert-il finalement ?

Pour revenir à mes questions, vous nous avez dit que la copie de l'attribution du passeport diplomatique avait été envoyée au service du protocole de l'Élysée. Y a-t-il eu une réaction ? Il est tout de même bizarre que M. Benalla, sans passer par le service officiel du protocole de l'Élysée, demande lui-même le renouvellement de son passeport diplomatique, au moment même où il n'est plus chargé de l'organisation des voyages présidentiels, y compris à l'étranger. Et le ministre des affaires étrangères n'est pas informé de cela ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Non !

Monsieur le rapporteur, je n'ai pas à m'immiscer dans l'organisation interne de l'Élysée. Mon interlocuteur principal est le chef de cabinet du Président de la République, qui est chargé de l'organisation des déplacements et qui se faisait aider par plusieurs collaborateurs, dont M. Benalla. De ce fait, personne ne trouve à redire, lorsqu'une demande de renouvellement d'un passeport légalement attribué est déposée. C'est une procédure tout à fait classique, mais qui est toujours notifiée au service du protocole.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Il est tout de même étrange que le service du protocole qui reçoit cette notification ne fasse rien, alors qu'il ne peut pas ignorer, me semble-t-il, que M. Benalla a été déchargé de ses fonctions liées aux déplacements.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Nous le faisons en toute bonne foi, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – S'il s'avère que le service du protocole ignore que M. Benalla a été déchargé de l'organisation des déplacements, il y a un véritable manque de circulation de l'information. Peut-être a-t-on tellement voulu que cette décharge de fonction restât discrète que, finalement, ni le ministre des affaires étrangères, ni ses services, ni même le service du protocole de l'Élysée n'en ont été informés !

Enfin, j'ai tout de même l'impression que les délais ont été un peu longs entre le moment où vous vous êtes rendu compte que le passeport était indûment utilisé...

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Le 24 décembre !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – ... et votre saisine du procureur au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Le 28 décembre...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Nous évoquons l'article 40 depuis plusieurs mois, nous sommes donc heureux de constater que son utilisation prospère. Le 28 décembre, vous avez eu une illumination !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Monsieur le rapporteur, nous nous connaissons depuis longtemps et vous savez fort bien que je ne fonctionne pas par une quelconque et supposée illumination ! Je fonctionne sur des faits ! Je n'aurais jamais saisi le procureur de la République sur la base de l'article 40, si je n'avais pas eu connaissance de faits. Et c'est à partir du moment où notre ambassadeur au Tchad – il s'est rattrapé de son erreur initiale – me confirme que les autorités de ce pays avaient vérifié que M. Benalla avait utilisé son passeport diplomatique que je dispose de faits susceptibles de fonder une saisine.

C'est à peu près dans le même temps que j'ai eu confirmation par d'autres postes, comme je le disais tout à l'heure, que M. Benalla avait utilisé à d'autres occasions son passeport diplomatique. Les autorités israéliennes l'ont par exemple confirmé. C'est à partir de ce moment-là, et pas avant, que je m'estime fondé à recourir à l'article 40.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur le ministre, si je comprends bien, vous vous estimez fondé à utiliser l'article 40 lorsque vous êtes certain que le passeport diplomatique de M. Benalla a été utilisé à l'étranger dans au moins deux pays. Est-ce cela ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Oui.

M. Philippe Bas, président. – Le centre de nos investigations n'est pas le même, nous voudrions comprendre comment il est possible que ce passeport soit resté entre les mains de l'intéressé et que des consignes n'aient pas été données à la police aux frontières pour le cas où il l'aurait utilisé en France. Vous vous intéressez à la fraude commise par M. Benalla, nous nous intéressons au fonctionnement de l'État. Il est normal que nous ayons deux examens de nature différente.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que les passeports diplomatiques ont été invalidés, ce qui est manifestement une procédure nouvelle – vous l'avez dit. Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie exactement ce terme ? Une fois que le passeport est invalidé, que se passe-t-il, matériellement, s'il est utilisé ? À quelle date cette invalidation a-t-elle été effective ? Quelles consignes ont été données aux différents services compétents à la suite de l'invalidation ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Ce ne sont pas des consignes. Comme je le disais tout à l'heure, la question n'est pas de faire un autodafé du passeport, mais de rendre son usage impossible. La difficulté résidait dans l'absence d'interconnexion entre les bases de données. Or pour permettre à la police aux frontières d'effectuer un contrôle pertinent, il fallait que, lorsque le passeport était présenté au contrôle, il entraîne l'émission d'une alarme.

M. Philippe Bas, président. – J'imagine que la police aux frontières est encadrée par des fonctionnaires qui ont une marge d'appréciation et que ce n'est pas simplement lorsque l'ordinateur émet une alarme qu'une alerte peut être donnée ! Je comprends très bien que l'ordinateur apporte une assistance aux fonctionnaires de police grâce à l'automatisme du mécanisme, mais il existe certainement d'autres moyens pour l'État de donner à ses services de police des instructions. N'aurait-il pas été possible de demander aux fonctionnaires de police de retirer ses passeports diplomatiques à M. Benalla, une personne dont la photo a été largement publiée dans le journal, s'il les utilisait ? Est-ce que l'invalidation des passeports a cette conséquence sur le fonctionnement des services de l'État ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Une fois invalidé, le passeport ne peut plus être utilisé pour voyager.

M. Philippe Bas, président. – À quelle date cette invalidation a-t-elle eu lieu ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Le 28 décembre. Depuis cette date, les passeports en question sont référencés dans les fichiers Interpol, Schengen... Ma responsabilité consistait à demander l'invalidation et c'est le ministère de l'intérieur qui contrôle les frontières. Je rappelle qu'il s'agissait d'un précédent et que les outils informatiques ne permettaient pas une telle invalidation.

M. Philippe Bas, président. – L'État n'était pas armé pour faire face à ce genre de difficulté, mais j'essaie de vous faire admettre que les ordinateurs ne sont pas les seuls outils permettant de mettre en œuvre la police aux frontières.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – À ma connaissance, M. Benalla n'était pas recherché par la justice.

M. Philippe Bas, président. – Mais des instructions individuelles auraient pu être données en raison de l'utilisation illégale d'un passeport diplomatique.

M. Christophe-André Frassa. – Monsieur le ministre, il se trouve que, comme sénateur des Français de l'étranger, je suis titulaire d'un passeport diplomatique. Et par un heureux hasard, je dispose d'un visa pour le Tchad. Or quand on a un passeport diplomatique, obtenir un visa nécessite de fournir une note verbale. Monsieur le ministre, pourriez-vous rappeler aux membres de la commission, qui sont moins habitués que nous à voyager avec un tel document, ce qu'est une note verbale, comment elle se délivre, par qui et pour quoi faire ? Entrer au Tchad avec un passeport diplomatique nécessite un visa. Pouvez-vous me confirmer qu'il faut une note verbale pour obtenir un visa diplomatique sur un passeport diplomatique ?

M. Benalla a-t-il sollicité une ou des notes verbales auprès du bureau des visas et des passeports diplomatiques de votre ministère pour demander des visas diplomatiques ? Sinon, comment est-il entré avec son passeport diplomatique au Tchad, qui n'est pas un pays avec exemption de visa, comme l'est le Congo ? À l'instar des déclarations du directeur de cabinet du Président de la République à propos de la façon dont M. Benalla aurait obtenu un second passeport de service, pensez-vous que M. Benalla aurait pu utiliser de fausses notes verbales en vue d'obtenir de vrais visas diplomatiques ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Une partie de vos questions concerne les autorités tchadiennes et je ne vais pas répondre à leur place. En ce qui me concerne, je n'ai pas été informé d'une note verbale concernant M. Benalla et sollicitant auprès de l'ambassade du Tchad à Paris un visa pour son déplacement au Tchad. Je ne connais pas la réglementation propre à chaque pays, mais je ne suis pas certain que, pour un court séjour, un visa soit obligatoire pour le Tchad. C'est un élément à vérifier. En tout cas, je réponds non à votre question.

M. Philippe Bas, président. – Non à l'ensemble des questions, alors.

M. François Grosdidier. – Nous sommes un certain nombre à être perplexes. Il me semble qu'il y a une contradiction entre ce que nous a dit M. le ministre de l'intérieur, qui nous a expliqué qu'il était impossible d'invalider un passeport pour des raisons juridiques, et ce que vous nous dites, c'est-à-dire que la difficulté est d'ordre technique et non pas juridique. On s'interroge sur les motifs juridiques. Si quelqu'un n'est plus en fonction, son passeport diplomatique doit être supprimé ; l'argument juridique me semble clair. Et *quid* du passeport de service, obtenu au moyen d'un faux ? Ces questions restent ouvertes et les réponses ont été peu satisfaisantes.

Je ne peux vous interroger sur une éventuelle diplomatie parallèle menée par M. Benalla. Mais quel lien conserve-t-il avec la présidence de la République ? Donne-t-il des informations au Président de la République, par exemple sur la présence des Russes au Tchad ? Y a-t-il ou non, à votre connaissance, encore un lien ?

M. Jean-Yves Leconte. – Comme M. Frassa, je m'étonne : les notes verbales sont indispensables pour obtenir un visa sur un passeport diplomatique lorsque le pays ne pratique pas une exemption de visa. Les consulats sont sensibles à la délivrance de cette note verbale. On ne peut que s'étonner que des visas aient été accordés sans note verbale.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Je n'ai pas été soumis à une demande de note verbale sur le visa de M. Benalla lorsqu'il s'est rendu au Tchad. Je ne sais d'ailleurs pas s'il faut un visa pour le Tchad à l'occasion d'un séjour très court.

M. Philippe Bas, président. – Je vous demande au nom de la commission, dans le cadre de nos pouvoirs d'enquête, une réponse écrite de vos services d'ici la fin de la semaine, si le délai ne vous semble pas trop court.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Ce sera fait.

Mme Brigitte Lherbier. – Vous nous avez dit qu'il n'était pas possible de savoir, en amont, que M. Benalla se servait de son passeport diplomatique. *A posteriori*, peut-on avoir la preuve qu'il s'en servait lorsqu'il sortait de France ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je n'ai pas saisi précisément en quoi consiste la procédure d'invalidation que vous avez mise en œuvre fin décembre alors que vous nous avez précédemment expliqué qu'elle n'existait pas.

M. Philippe Bas, président. – Vous avez dit que le système informatique ne permettait pas d'empêcher le passage d'un individu avec un passeport diplomatique détenu illégalement mais aussi qu'Interpol et le fichier TES avaient été prévenus pour empêcher ce passage. Nous voudrions comprendre comment résoudre cette contradiction.

M. Jacques Bigot. – Après son licenciement, M. Benalla a trouvé très rapidement une activité d'intermédiaire grâce à un homme d'affaires. Dès lors, M. Benalla n'avait aucune interdiction de sortie du territoire et il pouvait utiliser un passeport ordinaire pour circuler. L'utilisation de passeports diplomatiques pouvait peut-être lui faciliter l'entrée dans certains pays, mais le fait de disposer d'un tel passeport et de se parer d'une fonction qu'il n'avait plus a pu lui faciliter les relations qu'il a nourries à l'international... Dans ce cas, n'y a-t-il pas un risque de mettre notre Président de la République en danger par le fait que l'un de ses anciens collaborateurs ait pu continuer à faire croire qu'il l'était encore et qu'il avait des relations particulières ?

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que notre ambassadeur au Tchad n'avait pas cru devoir faire remonter au ministère l'information concernant la visite les 5 et 6 décembre de M. Benalla. Avez-vous interrogé d'autres ambassadeurs dans d'autres pays qui n'auraient pas eu l'idée de faire remonter la présence de M. Benalla sur leur territoire ? Vous avez indiqué que vous aviez fait usage de l'article 40 le 28 décembre : pourquoi si tard, alors que la présence de M. Benalla a été rendue publique dès le 12 décembre par la *Lettre du Continent*, puis le 24 décembre par *Le Monde* ? Pourquoi si peu de curiosité ?

Je n'ai pas bien compris l'affaire de l'invalidation : à l'heure où nous nous parlons, ces passeports ont-ils été invalidés ?

M. Éric Kerrouche. – La révélation de la présence de M. Benalla au Tchad a été faite le 12 décembre dans la *Lettre du Continent* : cet organe est loin d'être inconnu lorsqu'on travaille dans les affaires étrangères. Le 9 janvier, un organe de presse a écrit que Mme la directrice de la coopération internationale aurait été informée de cette présence par l'attaché de sécurité intérieure de M. l'ambassadeur de France au Tchad. Pourquoi autant de temps pour que cette information arrive jusqu'à vous ?

Cet après-midi, on nous a dit que 23 passeports diplomatiques n'étaient pas restitués. Si j'ai bien compris, vous avez pris des mesures d'invalidation des passeports diplomatiques de M. Benalla avant même que l'utilisation illégale de ceux-ci ne vous soit

connue. Pourquoi une mesure aussi exceptionnelle, inédite, historique avez-vous dit, pour quelqu'un qui, depuis le début de l'affaire, nous est présenté comme un acteur relativement périphérique dans les fonctions qu'il a pu avoir ? Pourquoi autant d'honneur ?

Mme Marie Mercier. – Nous avons du mal à y voir clair dans cette affaire. Avant le 1^{er} mai 2018, M. Benalla était chargé d'organiser les voyages à l'étranger du Président de la République. Connaissiez-vous M. Benalla ?

Pour obtenir un passeport diplomatique, il faut un contrat de travail, avez-vous dit. Quelle était la durée de validité du passeport de M. Benalla qui lui a été délivré le 24 mai 2018 ?

M. François-Noël Buffet. – Je pose la même question depuis cet après-midi : dès lors que nous avons appris que M. Benalla avait utilisé au moins à vingt reprises les passeports qu'il avait conservés, quel usage en a-t-il fait ? Les a-t-il utilisés pour des déplacements privés ? Où est-il allé ? Quelles ont été ses activités dans ces pays étrangers ? De quelles informations disposez-vous ?

M. Philippe Bas, président. – Pouvez-vous répondre à l'ensemble de ces questions ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Je ne sais pas quelle fut l'utilisation de ces passeports. L'enquête du procureur, dès lors que les passeports ont été rendus, permettra d'identifier les pays qu'il a visités grâce aux visas, cachets, *etc.* J'en ai identifié certains grâce aux déclarations peut-être intempestives de M. Solomon et par des recoupements dans certains postes. Je ne sais donc pas pour quel usage ces passeports ont été utilisés.

Non, je ne connais pas M. Benalla. Peut-être m'a-t-il vu, mais je ne le connais pas.

Le contrat de travail était de cinq ans. Nous pouvons attribuer un passeport diplomatique jusqu'à une durée de dix ans, mais généralement, la durée de validité de ces passeports est d'un, de deux, de trois ou de cinq ans, en fonction du contrat de la personne, et ces passeports sont renouvelables.

Le deuxième passeport était valable jusqu'à la fin de sa mission, le 19 septembre 2022...

M. Philippe Bas, président. – ... ou, à tout le moins, jusqu'à l'expiration de sa fonction !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Évidemment. C'est valable pour tout le monde.

Monsieur Kerrouche, pourquoi tant d'égards ? C'est bien parce qu'il n'exerçait plus sa fonction, qu'il n'avait donc plus le droit d'utiliser son passeport, que nous lui avons demandé de le rendre, tout simplement, comme il s'y était engagé en recevant les deux passeports.

Les autres passeports dont vous parlez n'ont pas été retrouvés, ce qui n'a rien à voir avec une invalidation.

Quant à la *Lettre du Continent*, je n'ai pas considéré que cet entrefilet était suffisamment significatif pour engager une procédure dite « article 40 ». J'ai considéré en revanche que l'article extrêmement documenté, très précis, du 24 décembre m'obligeait à agir, ce que j'ai fait avec la célérité que vous avez pu constater.

Madame Jourda, l'invalidation signifie que M. Benalla, dans tous les registres et fichiers de passeports au niveau international, n'a pas de passeport diplomatique. S'il en présentait un – cela lui sera désormais impossible –, ce document serait nul et non avenu ; il lui serait demandé soit son passeport « civil », soit de ne pas passer : son passeport diplomatique n'est plus reconnu par la police aux frontières.

M. Philippe Bas, président. – N'y a-t-il pas une contradiction entre cette procédure d'invalidation, qui ne semble se heurter à aucune difficulté technique ou informatique, et ce que vous avez dit auparavant sur la supposée impossibilité, pour la PAF, de repérer l'utilisateur d'un passeport diplomatique illégal et de mettre en œuvre un barrage à la sortie du territoire en cas d'utilisation de ce document ? Quelle est la différence ? La réponse, c'est l'invalidation ; elle aurait pu avoir lieu au mois d'août. Puisque cette possibilité existe – vous l'avez utilisée – au mois de décembre, pourquoi pas au mois d'août ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Les procédures normales consistent à demander à l'intéressé de respecter ses engagements : nous avons fait deux lettres recommandées.

M. Philippe Bas, président. – Mettons septembre plutôt qu'août, si vous voulez.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Quant à l'invalidation d'un passeport diplomatique, cette notion n'existait pas dans nos systèmes informatiques. Elle existe désormais, mais il a fallu entrer le code dans les deux outils et le faire reconnaître par les deux outils. La solution a été trouvée ; le dispositif fonctionne.

Mme Laurence Harribey. – M. Castaner nous a expliqué qu'il existait une procédure pour les vols et les pertes, mais aucune procédure d'annulation, d'où le problème technologique.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Oui. Nous avons dû faire l'invalidation manuellement, sur un système informatique dont je précise qu'il est un peu vieillot : il date de 2008 et n'est pas connecté à l'Agence nationale des titres sécurisés, qui dépend du ministère de l'intérieur. Et l'option « annulation » n'existe pas dans le système de l'agence, qui intègre les vols et les pertes – les policiers de la PAF ne peuvent donc pas avoir l'information. Il a fallu, pour régler ce problème, forcer le système.

M. Philippe Bas, président. – L'invalidation est donc désormais possible ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Au ministère de l'intérieur, oui, me semble-t-il ; chez nous, le dispositif n'est pas encore achevé – d'où le rapport d'inspection.

Mme Brigitte Lherbier. – Le passage d'une frontière avec un passeport diplomatique donne-t-il lieu à un enregistrement physique ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Heureusement, non ! Imaginez que le président du Sénat ait un passeport diplomatique, et que je sois informé heure par heure de ses déplacements dans le monde ! Il ne serait pas content, et moi non plus.

Mme Brigitte Lherbier. – Même *a posteriori* ?

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Non ! Il n’y a pas d’enregistrement.

Mme Brigitte Lherbier. – Je pense aux cas de terrorisme.

M. Jean-Yves Le Drian, ministre. – Mais il s’agit alors d’individus poursuivis par la justice et recherchés. M. Benalla n’était pas poursuivi, à ma connaissance.

Concernant les intermédiaires, monsieur Bigot, je suis très clair et très ferme : je ne connais pas d’intermédiaire, et je souhaite ne pas en connaître. J’ai fait savoir à l’ensemble de nos postes diplomatiques, à la demande du Président de la République, que personne ne pouvait se prétendre l’intermédiaire de quiconque. Que M. Déby trouve intérêt à rencontrer M. Benalla, c’est son affaire ; je n’ai pas à dire quoi que ce soit sur ce point. Mais en aucun cas on ne saurait prétendre représenter le Président de la République ou moi-même dans quelque discussion que ce soit, à moins d’être dûment mandaté – mais, alors, tout le monde est informé. Je suis tout à fait intransigeant en la matière.

J’ai dit à quoi servait le passeport diplomatique : c’est une facilité pour passer les frontières et une facilité de courtoisie, point.

Je précise enfin que je ne détiens aucune information particulière sur des déplacements de M. Benalla autres que ceux que j’ai indiqués.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie pour toutes vos réponses.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19 h 40.

Lundi 21 janvier 2019

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Mission d’information sur les conditions dans lesquelles des personnes n’appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l’exercice de leurs missions de maintien de l’ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Audition de M. Alexandre Benalla, ancien chargé de mission à la présidence de la République

M. Philippe Bas, président. – Nous achevons une nouvelle série d’auditions avec M. Benalla, puis M. Crase. Je vous rappelle notre mandat : d’une part, apprécier les conditions dans lesquelles des personnes étrangères aux forces de sécurité ont pu ou peuvent être associées à l’exercice des missions de maintien de l’ordre ou de protection de hautes personnalités, en l’occurrence le Président de la République ; d’autre part, vérifier la portée

des sanctions prononcées en cas de manquement : tout a-t-il été mis en œuvre pour les appliquer correctement ?

À ce titre, nous avons interrogé M. Benalla, en septembre dernier, sur la nature exacte de ses fonctions à l'Élysée, et en particulier sur l'étendue de sa mission, tant sur l'organisation et le fonctionnement général de la sécurité du Président de la République que sur la protection rapprochée du chef de l'État. Sauf s'il souhaite lui-même revenir sur ces différents points, il n'est sans doute pas indispensable de poser de nouvelles questions dans ce domaine. Nous ne refaisons pas l'audition du mois de septembre.

Nous avons aussi interrogé M. Benalla sur la réalité de la sanction qui lui aurait été infligée en mai 2018 après les fautes commises lors des manifestations du 1^{er} mai à Paris et sur l'application de la mesure de licenciement pour faute prise à son encontre à la fin du mois de juillet, y compris la restitution – comme il se doit – de ses instruments de travail et l'abandon des facilités qui lui étaient accordées dans l'exercice de ses fonctions. Notre collègue Jacqueline Eustache-Brinio lui avait notamment posé la question de ses passeports diplomatiques. Votre réponse, monsieur Benalla, a depuis lors été démentie par des informations parues dans la presse, puis par les réponses apportées à notre commission tant par le directeur de cabinet du Président de la République que par les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur. Vous aurez naturellement à vous expliquer sur ce point.

En revanche, nous n'avons pas reçu du Sénat le mandat d'interroger M. Benalla sur des questions importantes qui ont trait à la politique étrangère de la France et à la protection de nos intérêts fondamentaux à l'étranger. Ce que M. Benalla fait et dit quand il se rend à l'étranger au service d'hommes d'affaires ne nous est pourtant pas indifférent, et nous pourrions à tout le moins l'interroger sur l'observation par lui-même des règles déontologiques applicables à tout agent public après la fin de ses fonctions.

Alors qu'il nous avait déclaré n'avoir pas repris d'activité professionnelle en septembre, nous sommes fondés à lui demander à quelle date une collaboration s'est nouée avec son employeur actuel, si et quand la commission de déontologie de la fonction publique a été saisie et si elle s'est prononcée.

Par ailleurs, des informations font état de la participation de M. Benalla à la conclusion d'un contrat de protection de personnalités entre M. Crase et un oligarque russe, alors que M. Crase encadrait encore les réservistes de l'Élysée et que M. Benalla y était chargé de mission à la chefferie de cabinet. Nous nous devons de vérifier ces informations car, si elles étaient avérées, elles témoigneraient d'un point de vulnérabilité dans la sécurité du Président de la République, qui doit à l'évidence être à l'abri de toute influence extérieure.

Enfin, je signale que les investigations de l'autorité judiciaire se sont encore étendues depuis la dernière audition de M. Benalla, mais cela ne change naturellement rien à notre pratique, très soucieuse de l'indépendance réciproque des enquêtes judiciaires et parlementaires, qui doivent se combiner dans le respect mutuel de chaque institution. Nous ne poserons donc pas de questions sur d'éventuelles infractions pénales commises par M. Benalla, l'objet de notre enquête étant le fonctionnement de l'État dans les domaines couverts par notre mandat. La justice sanctionne des fautes individuelles lorsqu'elles présentent un caractère délictuel. Nous veillons de notre côté au bon fonctionnement de l'État ; nous sommes d'ailleurs les seuls, constitutionnellement, à être en mesure d'effectuer ce contrôle qui ne relève pas de la compétence de la justice. Il se peut que nous ayons à éclairer les mêmes faits, ici l'usage irrégulier de passeports diplomatiques, mais nous le ferons

sous des angles différents : celui de l'infraction qu'a pu commettre le titulaire pour la justice, et celui des actions mises en œuvre par l'État pour empêcher cet usage irrégulier de passeports diplomatiques pour ce qui concerne le contrôle parlementaire. Chacun respecte strictement son rôle ; le nôtre relève d'un droit fondamental des représentants de la Nation de veiller au bon fonctionnement des autorités publiques pour garantir le bon emploi des impôts que nous votons et prévenir les excès de pouvoir en veillant au respect de l'État de droit.

Cette audition est ouverte à la presse et au public. Elle sera diffusée en direct et en vidéo à la demande sur le site internet du Sénat. Elle fera également l'objet d'un compte rendu publié.

Je rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission des lois, dotée des prérogatives d'une commission d'enquête, serait passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Alexandre Benalla prête serment.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur Benalla, si vous le souhaitez, mais vous n'y êtes pas contraint, je vous propose d'introduire cette audition par un propos liminaire à la suite duquel nous vous poserons des questions.

M. Alexandre Benalla, ancien chargé de mission à la présidence de la République. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je souhaitais avant tout, en propos liminaire, remettre l'ensemble de cette affaire, dite « affaire Benalla », dans le contexte qui est le sien, celui des événements dits « du 1^{er} mai » de la place de la Contrescarpe, sur lesquels, on est en train de le constater avec le temps qui passe, des contre-vérités et des approximations ont été relayées à la fois par la presse et par certains responsables politiques.

On m'a d'abord présenté comme le « tabasseur » des « gentils manifestants », des « opposants politiques » ou encore des « mangeurs de crêpes », comme ils se sont eux-mêmes présentés, en tronquant la réalité d'une situation qui était pour le moins assez tendue et, on est en train de le découvrir depuis plusieurs semaines, assez confuse. Dès le début, lors de mes différentes interventions médiatiques, à la fois au journal télévisé de 20 heures de TF1, dans *Le Journal du dimanche* et au journal *Le Monde*, je suis revenu sur ces événements et j'ai expliqué que les personnes qui étaient en face de moi n'étaient pas de « gentils manifestants », mais des lanceurs de bouteilles en verre sur des policiers, ce qui a été difficile à admettre pour un certain nombre de journalistes et de responsables politiques, mais s'est révélé constituer la réalité, dès lors que les vidéos sont sorties dans les médias après avoir été gardées sous le coude pendant quelques semaines. On y voit ces deux personnes en train de jeter des bouteilles en verre et d'agresser littéralement les policiers. Aujourd'hui, ces deux personnes, présentées comme de « gentils manifestants », sont convoquées par la justice pour répondre de faits de violences sur dépositaires de l'autorité publique.

Autre élément de contexte : Devais-je ou ne devais-je pas agir ? Ce n'est pas à moi de vous le dire aujourd'hui, ce n'est pas le sujet de cette audition, je l'ai bien compris. Ce sera à la justice de déterminer si je devais, comme je l'ai fait, contribuer à l'appréhension de ceux que je qualifie de « délinquants », car ils ont lancé des bouteilles sur des policiers. J'ai pensé bien faire, en vertu de l'article 73 du code de procédure pénale, selon lequel n'importe quel citoyen est autorisé à appréhender l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant. Or le jet

d'une bouteille en verre sur des policiers constitue un délit ; il s'agit de violences volontaires sur dépositaires de l'autorité publique.

À l'issue de ces pseudo-révélation d'un grand quotidien du soir, il y a eu un déferlement médiatique, un déchaînement politique et un lynchage en règle, dont j'ai fait l'objet et je continue à faire l'objet depuis six mois, avec la construction d'un personnage – d'un « individu », selon quelqu'un que vous avez auditionné récemment et qui ne tarissait pas d'éloges me concernant en septembre – sa vision ayant apparemment changé assez rapidement. En six mois, on a construit ainsi un personnage que l'on dit « sulfureux », « diabolique », « infréquentable », tous ces qualificatifs étant employés à mon encontre. Je pense, très modestement, avoir contribué à la construction de ce personnage, par des propos que j'ai pu tenir et qui ont été cités hors de leur contexte, mais aussi par mon attitude, qui a pu parfois être jugée décalée. Je conçois que j'ai pu donner une mauvaise image de moi.

Mais je tenais devant vous, monsieur le président, à remettre dans son contexte cette pseudo-« affaire Benalla », dont le cheminement et la construction médiatico-politique n'avaient qu'un seul but : atteindre le Président de la République. Je pense que cela a marché et j'espère que cela va se terminer assez rapidement, pour mon pays et pour la réussite que je souhaite au Président de la République.

En l'espace de six mois, les choses ont bien changé ; elles ont évolué plutôt négativement en ce qui me concerne. Je dois le reconnaître, derrière la carapace, il y a un homme, sa femme, son fils âgé d'un mois et demi au moment du déclenchement de cette affaire, une situation professionnelle et personnelle assez troublée, qui ont fait que j'ai commis un certain nombre d'erreurs. Je les ai reconnues volontiers auprès de mon entourage et je les reconnais publiquement devant vous, comme je l'ai fait également devant la justice. Ces erreurs ont pu naître de rencontres, d'échanges avec certaines personnes, qualifiées de « sulfureuses », mais je tiens à vous dire que je rencontre qui je veux, quand je veux et dans le cadre que je veux, en fixant une limite morale que je garderai pour moi. Cependant, je n'accepte pas le personnage qui a été construit autour de moi et qui ne reflète pas qui je suis et ce que j'ai fait lorsque j'étais à la présidence de la République.

Je veux aussi rappeler devant vous que j'ai été recruté sur la base de mes compétences, qui n'ont jamais été, depuis le début de vos auditions, remises en cause par qui que ce soit. Je n'ai pas débarqué à l'Élysée par effraction. J'ai participé à une campagne électorale où j'ai exercé mes compétences, avec mes qualités et mes défauts. On m'a recruté sur la seule base de mes compétences et de mon savoir-faire.

Je demande juste un peu d'indulgence me concernant, de par le traitement médiatique, politique qui est le mien. La justice, qui fait son travail sereinement, a toute sa place dans notre pays pour faire la lumière sur tout ce qui m'a été reproché depuis le début de cette affaire. J'ai entendu un certain nombre d'approximations, de mensonges et de contre-vérités dans les précédents témoignages des personnes que vous avez auditionnées. J'ai un immense respect pour les fonctions que ces personnes occupent et, aujourd'hui, je ne vous parlerai pas de ce que je pense des hommes, dans la droite ligne de ce que je vous ai dit la dernière fois, monsieur le président Bas.

Je suis venu devant vous le 19 septembre, j'ai fait certaines déclarations. Je reste cohérent avec ces propos. J'ai pu entendre ici ou là que je n'avais pas été suffisamment clair sur certains points, que j'avais fait « de l'enfumage », etc. Aujourd'hui, je suis présent devant vous pour répondre à toutes les interrogations sur lesquelles vous m'avez jugé, peut-être,

vague. Je veux juste vous confirmer mon propos, madame la sénatrice Eustache-Brinio, quand vous m'avez demandé si j'avais rendu mes passeports diplomatiques. Je ne me souviens pas des termes exacts de votre question, mais je me rappelle ma réponse : le 19 septembre, devant vous, sous serment, ayant répondu à l'ensemble des questions qui m'ont été posées, je vous ai dit : « ils doivent être dans mon bureau à l'Élysée et ils ont dû les restituer ». Je vous réaffirme solennellement, sous serment encore une fois, que le 19 septembre, mes passeports étaient à l'Élysée. Patrick Strzoda vous a affirmé que ces passeports avaient été utilisés entre le 1^{er} et le 7 août, ce que je ne dénie pas ; c'est la réalité. Je les ai restitués, à la demande de la présidence de la République et du ministère des affaires étrangères, qui m'a adressé deux courriers, ainsi qu'un e-mail reçu de la part du général Bio Farina, le 30 juillet. J'ai restitué mes passeports, les clés de mon bureau, le badge d'accès à l'Élysée et j'ai récupéré d'autres affaires, comme un siège-auto, un chéquier, une paire de clés et un anorak. Je les ai restitués dans le courant du mois d'août 2018, sans être précis sur les dates pour l'instant, car une information judiciaire est en cours qui viendra confirmer mon propos.

Ces passeports m'ont été rendus à nouveau, alors que j'avais été contacté par un membre du personnel salarié de l'Élysée, début octobre 2018, avec un certain nombre d'éléments personnels – un chéquier, une paire de clés, comme je vous l'ai dit. J'ai constaté et l'on m'a fait savoir que ces passeports n'étaient pas désactivés ; sinon, je n'aurais pas voyagé avec ces passeports. Je reconnais là une faute de ma part, un manque de discernement peut-être, une erreur, sans doute. Je l'ai reconnu devant la justice et je le reconnais devant vous. Mais je ne pense pas que cela ne mérite toutes les proportions que cela a pris depuis le début de cette affaire.

Je vous le réaffirme solennellement, je ne vous ai pas menti le 19 septembre lorsque je vous ai dit que mes passeports étaient à l'Élysée. Je fais confiance à la justice, qui travaille sur les événements du 1^{er} mai et fait émerger un certain nombre de vérités face aux mensonges, aux rumeurs, aux contrevérités qui ont été développés ici ou là ; elle fera de même sur cette affaire des passeports diplomatiques.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Monsieur Benalla, alors que nous étions encore interrogés très récemment, Philippe Bas, Muriel Jourda et moi-même avons toujours maintenu la même position. Nous sommes ici rassemblés pour trouver la vérité et mettre à jour les dysfonctionnements qui ont eu lieu, en chercher les causes ; ensuite, nous ferons un rapport dans lequel nous dirons ce que nous aurons à dire. Nous respectons nous-mêmes le principe du contradictoire en auditionnant toutes les personnes que nous avons décidé d'auditioner. Pour le moment, nous en sommes là et nous n'allons pas au-delà, conformément à notre mission de parlementaires.

Concernant votre activité, quand vous étiez à l'Élysée, pouvez-vous confirmer véritablement que vous n'avez été en lien avec aucune société privée liée à des activités de sécurité, de défense ou d'autres domaines pendant que vous y exerciez vos fonctions ?

M. Alexandre Benalla. – Je vais réaffirmer solennellement devant vous que je n'avais alors aucun lien d'ordre professionnel avec une société de sécurité ou de défense. Néanmoins, tout le monde sait ici que je suis issu du milieu de la sécurité et de la protection des personnes et que j'ai travaillé dans un certain nombre d'entreprises auparavant. J'ai donc créé des liens d'amitié avec un certain nombre de personnes dans divers domaines, et pas seulement la sécurité et la protection physique des personnes, et je continue, encore aujourd'hui, car les vrais amis restent, malgré ce déchainement, à entretenir ces liens.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Le journal *Libération* a publié une déclaration de vous selon laquelle vous auriez organisé « deux ou trois rendez-vous à l'Élysée », pendant vos fonctions, avec M. Vincent Miclet. Confirmez-vous cela ? De quoi s'agissait-il ?

M. Alexandre Benalla. – Je démens ces propos, et je ne commenterai pas les articles de presse, contenant tout et son contraire, et surtout beaucoup de contrevérités. Je n'ai jamais prononcé ces propos à *Libération*.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Je vous donne acte de votre réponse. Connaissez-vous M. Iskander Makhmudov ?

M. Alexandre Benalla. – Je ne connais pas cette personne, si ce n'est à travers la presse, et je ne l'ai jamais rencontrée.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Étiez-vous informé de la collaboration de M. Crase avec M. Makhmudov ?

M. Alexandre Benalla. – Je sais que M. Crase a eu des activités professionnelles, qu'il a créé une entreprise. J'étais au courant de ses affaires, car c'est un ami, je ne vais pas le cacher devant vous aujourd'hui. Toutefois, je peux vous affirmer que je n'ai jamais contribué à une quelconque négociation, conclusion, et que je n'ai jamais été intéressé au moindre contrat que M. Crase a pu passer avec qui que ce soit, et encore moins avec cette personne.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Avez-vous eu des contacts avec une personne particulièrement proche de M. Makhmudov, ce qui justifierait que vous ne l'ayez pas vu personnellement ?

M. Alexandre Benalla. – Je connais un certain nombre de personnes, on l'a tous lu dans des articles de presse, qui disent parfois des vérités, parfois des mensonges... Je connais beaucoup de gens, que j'ai rencontrés par mes anciens camarades, par mes anciennes fonctions ou par d'anciens emplois. On est un tout petit milieu et on se connaît absolument tous. Donc, je connais un certain nombre de gens, dans l'entourage de Vincent Crase ou de la société Velours pour laquelle j'ai travaillé. Je ne puis dire le contraire, vous pouvez aujourd'hui me le reprocher, mais oui, je connais beaucoup de gens.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Comment se fait-il que, après avoir quitté vos fonctions, vous ayez été employé pendant un mois, pour un salaire qui est connu, par une société créée pour les besoins de la cause, me semble-t-il, dont l'actionnariat est assez léger, et qui est dirigée par une personne que vous devez connaître ? Quelle a été votre activité – éphémère – dans le cadre de cette société qui venait de naître ?

M. Alexandre Benalla. – Je vais répondre à cette question, même si je n'y suis pas obligé, parce que c'est une activité professionnelle que j'ai exercée à l'issue de mes fonctions à l'Élysée. Je vous avais dit lors de ma première audition que j'étais à Pôle emploi, mais j'ai essayé d'en sortir le plus rapidement possible. Je m'efforce de refaire ma vie professionnelle et personnelle par mes propres moyens, avec certaines personnes qui me veulent du bien – je les en remercie. Je suis profondément choqué que ces personnes soient jetées en pâture. Ce sont des entrepreneurs, sérieux, qui passent des contrats – et quand une entreprise passe un contrat, cela me fait plaisir –, qui emploient des gens, sur la base de leurs compétences. Je suis profondément choqué que le nom de leur société, leur prénom, leur nom,

leur passé, etc. soient ainsi jetés en pâture. C'est irresponsable, de la part des médias qui, depuis six mois, me harcèlent, ainsi que mes proches ! Je demande juste qu'on me laisse tranquille : je travaille, j'essaie de gagner ma vie par moi-même, ne pas être à la charge de la société, et cette personne que vous évoquez est un de mes amis depuis plus de cinq ans – M. Crase la connaît aussi très bien, et c'est un concours de circonstances qui ne justifie pas qu'on aille chercher la petite bête... Cet ami m'a employé pour une mission qui restera confidentielle.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Je me permets de vous demander quelle est la nature de l'activité qui a été la vôtre à ce titre en raison du fait que, lorsque l'on a servi dans un service public, en l'occurrence l'Élysée, ce que l'on fait après n'est pas indifférent, surtout si on a exercé des missions liées à la sécurité – vous savez qu'il y a une commission de déontologie... Je vous repose la question, avec insistance : quelle a été la nature de votre travail durant un mois au sein de cette société ?

M. Alexandre Benalla. – Pour des raisons de confidentialité évidentes, et dans la mesure où cela ne concerne pas aujourd'hui votre mission d'information, qui a les pouvoirs d'une commission d'enquête, je ne répondrai pas à cette question.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur Benalla, c'est nous qui décidons si nos propres questions sont dans notre mandat ou pas ! Ce n'est pas à vous de le faire. Je vais vous préciser les choses, pour que vous les entendiez clairement. La sanction de licenciement pour faute qui vous a été infligée, comporte un certain nombre d'obligations pour vous. Si cette sanction est réelle, elle doit aller jusqu'au bout ; c'est la raison pour laquelle, comme vous le savez, vous deviez rendre tous les instruments et attributs de votre fonction, tels les passeports diplomatiques.

M. Alexandre Benalla. – C'est ce que j'ai fait !

M. Philippe Bas, président. – C'est aussi pourquoi, ayant servi au plus haut niveau de l'État, à la présidence de la République, même si vous n'étiez pas l'un des principaux collaborateurs du chef de l'État, vous deviez respecter l'obligation de soumettre à la commission de déontologie de la fonction publique vos nouvelles activités. Tout cela a du sens. Le droit, ce ne sont pas simplement des règles que l'on pose pour embêter les gens. Pourquoi existent-elles ? Pour s'assurer que, rétrospectivement, la personne qui exerce une activité dans le secteur privé après avoir servi l'État ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts. C'est aussi pour vérifier qu'à l'avenir les fonctions que cette personne exercera pour le compte d'une entreprise – par hypothèse « respectable », comme vous venez de le dire –, ne mettront pas en cause des informations acquises dans l'exercice de la fonction de service public antérieure.

Notre commission d'enquête s'intéresse tout à fait légitimement – M. Sueur est tout à fait dans son rôle en vous posant ces questions – à vos activités et aux conditions dans lesquelles vous les exercez. Il y a beaucoup de règles en France, il est vrai, mais elles ne sont pas toutes inutiles et dépourvues de sens... Celle-là a beaucoup de sens.

Je reformule la question de Jean-Pierre Sueur : avant de prendre une activité dans une entreprise, avez-vous, premièrement, saisi la commission de déontologie ? Avez-vous, deuxièmement, informé la présidence de la République que vous repreniez, pour vous-même et votre famille, une activité professionnelle, et la nature de cette activité ? C'est extrêmement important : c'est le respect des dispositions du décret du 27 janvier 2017.

M. Alexandre Benalla. – Vous avez raison, c'est très important, à tel point que j'ai reçu le courrier de M. Strzoda m'indiquant que j'avais à saisir la commission de déontologie de la fonction publique, deux jours avant qu'il soit auditionné par vos soins, lors de sa dernière audition. Néanmoins, il serait intéressant de savoir combien de personnes ayant quitté l'Élysée, et ce depuis plusieurs mandats, ont saisi cette commission de déontologie pour exercer une activité professionnelle et créer leur entreprise. Pourquoi me demande-t-on, à moi, trois jours avant de venir devant une commission d'enquête, de saisir cette commission, ce dont je n'avais pas été informé, même s'il est exact que cette obligation était mentionnée dans mon contrat de travail ? Je ne l'ai pas fait, c'est une erreur de ma part, je le reconnais. Mais combien de personnes, en sortant de l'Élysée, saisissent cette commission ?

M. Philippe Bas, président. – Monsieur Benalla, vous n'avez pas de « phobie administrative »... Vous savez bien qu'il faut respecter un certain nombre de règles, qui figuraient de surcroît dans votre contrat de travail, comme vous venez de le rappeler. Ce n'est pas très compliqué à faire !

M. Alexandre Benalla. – La situation, à l'issue de mes fonctions à l'Élysée, était un peu compliquée. Je n'ai pas été orienté vers cette commission de déontologie. J'aurais dû en effet, le 1^{er} août, relire attentivement chaque paragraphe de mon contrat de travail et m'apercevoir que je devais saisir cette commission. Je ne l'ai pas fait ; c'est une erreur de ma part, mais j'avais d'autres priorités comme celles de mettre à l'abri ma femme et mon fils, de retrouver un appartement, un travail... Ce sont des situations un tout petit peu compliquées.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur Benalla, nous ne sommes pas là pour vous faire la morale, mais pour essayer d'obtenir des informations qui nous permettraient d'établir la vérité. Évidemment, quand on respecte les règles, on est mieux protégé. Depuis lors, avez-vous effectivement saisi la commission de déontologie ?

M. Alexandre Benalla. – Non, je ne l'ai pas saisie, mais mon avocate est en train de s'en occuper.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mes questions porteront sur le port d'armes. Le préfet de police de Paris vous a délivré le 13 octobre 2017, outre un permis de port d'arme, une autorisation d'acquisition et de détention d'une arme de catégorie B, uniquement pendant la durée de vos fonctions à la présidence de la République. Selon mes informations, vous aviez déjà, depuis le mois de novembre 2016, une autorisation de détention d'armes de cette même catégorie au motif que vous pratiquiez le tir sportif... Avez-vous acquis une nouvelle arme, au titre d'une autorisation d'acquisition et de détention, délivrée par le préfet de police le 13 octobre 2017 ? Si oui, cette arme a-t-elle été acquise par vous-même à titre privé, ou par l'Élysée ?

M. Alexandre Benalla. – Je répondrai très succinctement, parce qu'une information judiciaire est en cours sur les armes – le fameux selfie – ; je peux juste vous dire que j'ai moi-même acquis l'arme dans le cadre de cette autorisation.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Dans la mesure où l'autorisation était liée à vos fonctions à l'Élysée, avez-vous restitué cette arme ?

M. Alexandre Benalla. – Toutes les armes que je détenais de manière légale ont été saisies par la justice dans le cadre de l'information judiciaire qui est en cours.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le téléphone Teorem permet aux collaborateurs situés au plus haut niveau de l'État de passer des communications chiffrées. Selon les informations qui nous ont été données par M. Strzoda, directeur de cabinet du Président de la République, la présidence dispose de 30 combinés, et vous pouviez en utiliser un dans le cadre de vos fonctions à l'Élysée. À quelles fins ? Pour préparer des déplacements, pour communiquer avec le Président ?

M. Alexandre Benalla. – Le Teorem est en effet un outil mis à disposition d'un certain nombre de collaborateurs du Président de la République et d'autres administrations, qui permet des conversations téléphoniques sécurisées. Quand j'étais collaborateur du Président de la République, j'étais très soucieux des procédures et de la sécurité de mes communications. Un Teorem m'a été attribué dans le cadre des missions que je vous ai exposées lors de la première audition. Certains n'ont pas jugé utile d'en avoir un, préférant passer par des messageries cryptées bien connues telles que Telegram, WhatsApp, etc.

J'ai respecté les procédures : lors des discussions avec des préfets, des autorités de police ou de gendarmerie, ou d'autres personnes travaillant à l'Élysée, j'utilisais le Teorem qui avait été acheté, plutôt que de le laisser dans un carton.

M. Philippe Bas, président. – Cela veut dire que le chef de cabinet du Président de la République ne jugeait pas utile, pour ses propres communications avec les mêmes correspondants, d'utiliser un tel appareil ? C'est donc vous seul qui, de votre propre initiative, l'utilisiez ? Vous avez pensé que c'était utile, alors que d'autres pensaient que c'était inutile ?

M. Alexandre Benalla. – Vous avez parfaitement résumé la situation, monsieur le président.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Doit-on saisir de vos propos, monsieur Benalla, que ce téléphone ne vous avait pas été attribué d'office et que vous l'aviez demandé ?

M. Alexandre Benalla. – Nous avons des postes fixes sécurisés, dans chacun de nos bureaux à la chefferie de cabinet. Les postes mobiles ne sont pas attribués de manière automatique, alors que, du fait de nos fonctions – habilitation, etc. –, nous pouvons demander ce type de mobile, en fonction de l'usage que l'on compte en faire. Pour ma part, je respecte les procédures de sécurité et j'ai utilisé ce téléphone pour avoir des conditions de sécurité maximum. D'autres ne l'ont pas jugé utile, il faudra leur poser la question.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question : l'aviez-vous demandé ou vous a-t-il été attribué d'office ?

M. Alexandre Benalla. – Il m'a été attribué.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Pouvez-vous confirmer que ce téléphone n'a pas été restitué lors de votre licenciement ? La restitution vous a-t-elle été réclamée après votre licenciement ? À quel moment ? Quelle diligence avez-vous accomplie pour que cette restitution ait lieu ?

M. Alexandre Benalla. – Dans le contexte général que j'ai exposé tout à l'heure, la situation après le 1^{er} août était un peu confuse me concernant : j'ai déménagé en six mois plus de quatre fois ; mes affaires étaient dans des cartons... Ce téléphone ne m'a jamais été redemandé, et je ne savais pas, jusqu'au mois de décembre, que je l'avais encore en ma

possession. C'est lors de mon dernier déménagement, le 20 novembre 2018 pour être très précis, que l'on m'a demandé la restitution d'un certain nombre d'effets qui n'avaient pas été rendus à l'Élysée, dont la carte professionnelle, le pin's et un certain nombre d'autres documents. Le Teorem n'était pas mentionné. Avec ma femme, j'ai procédé à un inventaire complet des affaires qui n'étaient pas encore déballées, et nous sommes tombés sur le Teorem. J'ai alors appelé mon avocate, qui a effectué les démarches auprès de M. Strzoda pour savoir comment nous pouvions restituer ce téléphone. Depuis, il a été restitué à l'Élysée.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Quel usage avez-vous fait de ce téléphone depuis votre licenciement ?

M. Alexandre Benalla. – Je vous l'ai dit, il n'y a eu aucun usage de ce téléphone : pendant les six mois qui se sont écoulés, avant que je ne fasse un inventaire complet des affaires qui étaient encore dans des cartons, je n'avais pas connaissance du fait qu'il était encore en ma possession. Il n'a jamais été utilisé depuis le mois de juillet 2018.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – L'Élysée nous a affirmé vous avoir demandé de restituer ce téléphone le 4 octobre 2018. Cette date est un peu éloignée de celle de votre départ, et vous ne l'avez pas restitué le 4 octobre ?

M. Alexandre Benalla. – Je ne sais pas qui a dit cela, et sur quelle base : ce téléphone ne m'a jamais été réclamé le 4 octobre. Apparemment, l'Élysée a découvert que j'étais en possession de ce téléphone quand mon avocate lui en a fait part.

M. Philippe Bas, président. – En réalité, le téléphone a été « désactivé » le 4 octobre.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – C'est tout de même étrange : alors que vous avez quitté vos fonctions le 31 juillet, l'Élysée ne s'est rendu compte de cette affaire que le 4 octobre. De plus, si je comprends ce que vous dites, s'en étant rendu compte, l'Élysée n'a pas réagi auprès de vous pour vous demander de restituer ce téléphone.

M. Alexandre Benalla. – Je ne sais pas répondre à cette question ; je ne pense pas être le mieux placé pour y répondre.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Je vous pose à présent une question relative au port d'arme ; vous n'y répondrez peut-être pas, mais il pourrait être utile pour vous d'y répondre. Une perquisition a eu lieu – vous vous en souvenez. Les conditions dans lesquelles elle a été menée n'ont donné lieu à aucune instance judiciaire. Il a été question d'une armoire. Pouvez-vous nous en dire davantage sur son contenu ?

M. Alexandre Benalla. – La perquisition a eu lieu sur instruction d'un magistrat,...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Bien sûr.

M. Alexandre Benalla. – ... donc de la justice ; cette question concerne l'information judiciaire et l'instruction. Si la justice a des questions à me poser à cet égard, elle me les posera. Tout s'est fait dans un cadre légal : il y a eu une vraie perquisition à mon domicile, avec de vrais policiers. J'en suis le premier témoin. Tout a été fait conformément à la loi.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – On a constaté que vous aviez une certaine appétence pour les passeports : après tout, chacun a ses marottes. Mais la situation est quand même un peu étrange pour ce qui concerne le passeport diplomatique dont vous avez demandé le renouvellement.

Premièrement, cette demande intervient après la sanction qui vous a été infligée, et après que vous avez été déchargé de la mission d'organisation des voyages du Président de la République. Cela peut sembler étrange : pourquoi avez-vous demandé ce passeport diplomatique, à ce moment-là, alors que vous n'aviez plus la fonction qui l'aurait justifié ?

Deuxièmement, vous n'êtes pas passé par le service du protocole de l'Élysée : pourquoi, puisque c'est la voie normale ? Vous avez obtenu le renouvellement du passeport très rapidement, auprès du ministère des affaires étrangères, qui – M. Le Drian nous l'a dit – en a d'ailleurs informé le service du protocole de l'Élysée. D'après nos informations, ce service n'a réagi d'aucune sorte.

M. Alexandre Benalla. – Je suis désolé, mais les conditions d'attribution, de détention, d'obtention et de restitution de ces passeports concernent l'information judiciaire en cours. Le juge d'instruction saisi m'interrogera à ce sujet. Je ne répondrai donc pas à ces questions devant votre commission. J'en suis désolé.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur Benalla, vous êtes obligé de répondre à ces questions devant notre commission. Elles concernent le fonctionnement de l'État, et non pas des fautes que vous auriez pu commettre. Elles ne sont donc pas reliées à cette information judiciaire, à moins que l'on ait de cette dernière une compréhension particulièrement extensive.

Je vous précise, comme je l'ai dit plusieurs fois, que nos missions sont complémentaires. Nous pouvons nous intéresser aux mêmes faits, mais pas pour le même objet : la justice peut s'intéresser à l'utilisation que vous faites d'un passeport diplomatique si elle donne lieu à une infraction de votre part. Nous ne nous intéressons pas du tout à cela. En revanche, il est très important pour nous d'assumer notre mission constitutionnelle, sans en rien limiter les capacités d'action de la justice – nos missions sont complémentaires, et non concurrentes –, pour ce qui concerne les procédures administratives suivies. Nous voulons savoir comment cette attribution a eu lieu. Elle n'est pas poursuivie en tant que telle comme une infraction.

M. Alexandre Benalla. – Si.

M. Philippe Bas, président. – Non, pas l'attribution de ce passeport diplomatique. Nous sommes tout à fait d'accord pour que la justice vous pose des questions sur ce sujet. Mais, nous aussi, nous vous posons des questions à ce titre, et vous êtes obligé d'y répondre.

M. Alexandre Benalla. – J'ai bien entendu votre propos, monsieur le président Bas, mais je ne pourrai pas répondre à cette question, parce que, contrairement à ce que vous affirmez, la justice s'intéresse aux conditions de délivrance et d'obtention de l'ensemble des passeports, dans le cadre d'une information judiciaire qui est ouverte sur cinq motifs d'infraction et non seulement l'usage d'un passeport. J'ai été mis en examen pour usage abusif d'un document donnant une fonction, mais je suis placé comme témoin assisté sur

quatre chefs d'inculpation. Ce n'est pas tant mon statut que l'ouverture d'une information sur ces cinq chefs d'inculpation qui m'empêche de répondre à votre question.

M. Philippe Bas, président. – Rappelez-nous ces cinq chefs d'inculpation.

M. Alexandre Benalla. – Je pense qu'ils ont été rendus publics par le parquet.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Notre question ne porte pas sur l'usage d'un passeport. Elle ne porte pas sur les passeports de service, au titre desquels vous êtes témoin assisté. Elle porte sur les conditions d'obtention et de renouvellement d'un passeport, alors que vous étiez dans une institution, l'Élysée.

Ce n'est pas parce que la justice fait son travail que nous ne devons pas faire le nôtre. C'est très clair et il s'agit d'une question absolument essentielle pour aujourd'hui et pour demain : les commissions d'enquête parlementaires doivent pouvoir exercer leur mission constitutionnelle, qui est de contrôler le Gouvernement et d'évaluer les politiques publiques. Or ce qui se passe à l'Élysée, notamment en matière de sécurité, relève de la politique publique.

À partir du moment où, au sein de l'Élysée, vous demandez et obtenez un tel passeport diplomatique, nous sommes en droit de vous interroger : pourquoi cette demande a-t-elle été formulée, alors que vous n'aviez plus de titre à disposer d'un passeport diplomatique ? Et pourquoi le service du protocole de l'Élysée a-t-il été contourné ? Ces questions sont très simples.

M. Alexandre Benalla. – Je vais réitérer mon propos une troisième fois : la justice étant saisie des faits concernant les passeports au sens large – les passeports de service et les passeports diplomatiques –, s'intéressant également à leurs conditions d'obtention, et non pas simplement aux conditions d'utilisation de ces passeports, une information judiciaire étant ouverte, et étant, moi-même, très respectueux des institutions, je répondrai aux questions des magistrats instructeurs.

M. Philippe Bas, président. – Ce n'est pas être très respectueux des institutions que de refuser de répondre aux questions qui vous sont posées par une commission d'enquête parlementaire.

Vous avez une conception singulière de ce qu'est le respect des institutions... Respecter les institutions, c'est aussi savoir que l'autorité judiciaire n'a pas vocation à porter d'appréciation sur un dysfonctionnement administratif. En conséquence, c'est bien à nous de le faire. Chacun a son rôle complémentaire : la justice vérifiera si vous avez ou non commis des infractions. À ce titre, elle peut tout à fait chercher des informations dans tel ou tel domaine de l'action administrative, mais elle ne peut porter d'appréciation sur la régularité d'une décision administrative. Il s'agit là d'une évidence pour tout le monde, et vous, qui avez fait des études de droit, vous devriez le savoir aussi.

Je vois votre obstination à ne pas répondre aux questions de la commission d'enquête et je n'en comprends pas la raison. Je tenais à vous le dire.

M. Alexandre Benalla. – Je n'ai absolument rien à cacher quant à l'obtention et l'utilisation de ces passeports, et je serais aujourd'hui le premier ravi de pouvoir vous expliquer comment j'ai pu les obtenir, comment ils m'ont été délivrés et comment je les ai utilisés. Mais, dès lors que l'on suspecte que les conditions de délivrance ont donné lieu à une

infraction pénale, l'on n'est plus dans un cadre administratif, mais dans un cadre judiciaire. Aujourd'hui, la justice cherche à savoir comment j'ai obtenu ces passeports. Je le réitère pour la quatrième fois : je ne pourrai pas répondre à cette question, qui est d'ordre, non administratif, mais judiciaire.

M. Philippe Bas, président. – La justice s'intéresse-t-elle vraiment aux conditions dans lesquelles vous avez obtenu le renouvellement de votre passeport diplomatique au mois de juin dernier ? Ce n'est pas ce que j'ai entendu.

Le directeur de cabinet du Président de la République a utilisé l'article 40 du code de procédure pénale, non pas pour l'attribution de ces passeports diplomatiques, mais pour la note à en-tête du chef de cabinet du Président de la République par laquelle a été demandée l'obtention de votre passeport de service, ce qui n'a rien à voir avec le renouvellement de votre passeport diplomatique au mois de juin dernier.

Nous en resterons là : je vous donne acte de votre refus de répondre, mais je tiens à vous dire que votre interprétation est erronée. D'ailleurs, vous n'avez pas à opposer votre propre interprétation à celle que nous faisons, au sein d'une commission d'enquête parlementaire : c'est notre rôle d'interpréter notre mandat et de définir le champ des questions que nous avons à vous poser et auxquelles vous pourriez répondre.

En commençant cette audition, j'ai précisé à quel point nous sommes attentifs à ce que, dans ce cadre, la séparation des pouvoirs soit respectée ; la conception que vous en affirmez est, de mon point de vue comme de celui des rapporteurs, abusive.

M. Alexandre Benalla. – J'ai bien entendu votre remarque. Je suis assez inquiet de constater que, devant votre commission, le directeur de cabinet du Président de la République a dit que je serais convoqué dans les toutes prochaines heures ; cela pose quand même question quant à l'indépendance des institutions. Aujourd'hui, vous m'expliquez que vous n'avez pas connaissance du fait que la justice s'intéresse aux conditions d'obtention et de délivrance de ces passeports. Je ne sais pas si vous avez eu accès au dossier judiciaire vous-même, mais cela me pose question.

M. Philippe Bas, président. – Je me fonde sur les chefs d'incrimination retenus par le parquet et rendus publics...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – À une certaine époque, pas moins de quatre ministres nous ont rappelé qu'il était tout à fait nécessaire que nous respections nos prérogatives. Nous ne pouvons qu'insister sur la grande nécessité de respecter l'indépendance de la justice, comme la justice se doit de respecter notre indépendance, et surtout comme le pouvoir exécutif se doit de respecter l'indépendance du pouvoir législatif.

Vous nous dites que, pour ces raisons liées à la justice, vous ne pouvez pas parler des passeports. Il y a là une petite contradiction avec votre déclaration préalable : vous avez commencé par nous parler de passeports. Vous nous avez dit, pour répondre à la question de Mme Eustache-Brinio, que, quand vous avez quitté l'Élysée, les passeports étaient restés dans votre bureau. Tout à l'heure, vous avez dit que les passeports étaient restés « à l'Élysée ». C'est une nuance qui a de l'importance. Pouvez-vous nous confirmer que les passeports sont restés dans votre bureau, à l'Élysée ?

M. Alexandre Benalla. – Je n’ai pas répondu à votre question relative aux passeports, puisqu’elle s’inscrit dans le cadre d’une information judiciaire ouverte. Dans mon propos liminaire, j’ai évoqué ces passeports : je suis simplement resté cohérent avec des propos tenus publiquement à travers deux communiqués, l’un de moi, l’autre de mon avocate. Je n’ai donc fait que répéter mes propos publics, qui datent d’une quinzaine de jours et que vous pouvez trouver dans la presse. Je n’ai pas révélé de secret ; et, il y a quinze jours, je n’étais encore ni mis en examen ni placé sous le statut témoin assisté pour ce qui concerne les passeports.

Pour être encore plus précis que vous ne l’êtes, lorsque j’ai répondu à Mme Eustache-Brinio, j’ai dit : « je pense que mes passeports sont dans mon bureau à l’Élysée et qu’ils ont dû être restitués ». Le « je pense » est une nuance qui a une extrême importance. Penser n’est pas affirmer ; tout ce que je peux vous affirmer – je l’ai fait encore une fois sous serment aujourd’hui –, c’est que mes passeports étaient à l’Élysée le 19 septembre.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Une perquisition a eu lieu, et ensuite on vous a rendu les passeports. Pouvez-vous être plus précis ? Quelle personne vous a rendu les passeports, « au coin d’une rue », comme vous l’avez dit ?

M. Alexandre Benalla. – Je le répète, une information judiciaire est ouverte. La justice exposera dans des conditions claires la manière dont les passeports ont été rendus, puis restitués, comment et par qui.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – M. Strzoda nous a expliqué que vous bénéficiez de deux passeports de service, l’un délivré en 2016, lorsque vous travailliez à la délégation interministérielle pour l’égalité des chances des Français d’outre-mer, et l’autre délivré le 28 juin 2018, dans le cadre de vos fonctions à l’Élysée. Si vous nous confirmez la détention de ces deux passeports, pouvez-vous nous expliquer quelle en était l’utilité, dans la mesure où vous disposiez déjà de deux passeports diplomatiques ?

M. Alexandre Benalla. – Je suis désolé, mais je ne pourrai pas non plus répondre à cette question, qui porte sur une information judiciaire en cours.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Vous avez une conception extrêmement large de l’information judiciaire. Je n’ai pas le pouvoir de vous faire parler si vous ne le souhaitez pas ; je ne peux que me rallier aux longues explications données par le président Bas et déplorer que vous ne souhaitiez pas répondre à la mission d’information.

M. Alexandre Benalla. – J’ai répondu de la manière la plus précise, complète et cohérente, depuis le début de vos auditions, à l’ensemble de vos questions. Je ne décide pas d’être mis en examen ou placé sous le statut de témoin assisté ; je ne décide pas qu’une information judiciaire soit ouverte ou non. Je respecte juste le cadre de ce qui m’a été conseillé par mon avocate : ne pas faire d’auto-incrimination.

Dès lors que je suis mis en cause par la justice – à ce titre, le statut de mis en examen ou de témoin insisté importe peu –, toutes les déclarations que je peux faire devant vous sous serment peuvent être retenues contre moi par la justice ultérieurement. Excusez-moi juste de respecter des principes qui me sont garantis par la Constitution.

M. Philippe Bas, président. – Je suis d'accord avec vous sur ce point. Nous-mêmes, nous ne voulons pas que vous puissiez encourir le risque de l'auto-incrimination.

Cela étant, il s'agit du fonctionnement de l'administration : nous ne vous demandons pas de parler des actes que vous avez commis, mais de ceux qui ont été accomplis par des services de l'administration. Vous voyez bien la différence entre les deux. Il faut que vous cessiez de considérer que les deux enquêtes, parlementaire et judiciaire, devraient s'exclure l'une l'autre. Elles ne sont pas en concurrence, elles se complètent.

Nous sommes ici très heureux que la justice fasse son travail. Elle fait un travail que nous ne pourrions pas faire, et, de la même façon, nous en faisons un qu'elle ne pourrait pas faire non plus. C'est pourquoi, dans notre République, les dispositifs de contrôle sont multiples : à chacun son rôle.

Pour l'instant, nous allons nous en tenir là sur ce sujet : mes collègues vous poseront d'autres questions, et vous aurez alors de nouveau l'occasion de vous exprimer.

M. Alexandre Benalla. – Vous me posez des questions sur l'administration. Les questions qui m'ont été posées me l'ont été directement, concernant des actes que j'aurais accomplis ou l'utilité que j'aurais pu avoir à me faire délivrer ces passeports.

M. Philippe Bas, président. – Oui !

M. Alexandre Benalla. – C'est la nature même de la question qui m'a été posée.

M. Philippe Bas, président. – Non, parce que cela touche à votre fonction à l'Élysée. La question était : pourquoi auriez-vous eu encore besoin d'un nouveau passeport diplomatique au mois de juin, alors que – on nous l'a dit et vous ne l'avez pas démenti – que vous étiez déchargé de vos missions d'organisation des déplacements du chef de l'État à l'étranger ? C'est pourquoi j'estime que vous auriez normalement dû être en mesure de répondre à cette question simple, sans vous exposer au risque d'auto-incrimination.

Je peux déduire de votre non-réponse que la question vous gêne !

M. Alexandre Benalla. – Pas du tout ! Si des questions me gênaient, je vous l'aurais dit depuis longtemps ; je n'aurais pas répondu de manière aussi claire, longue et précise, que je l'ai fait depuis le 19 septembre.

Si votre question concerne le fonctionnement de l'administration, voici ce que je peux vous dire : ces passeports m'ont été délivrés normalement, sans qu'à aucun moment une objection quelconque intervienne, depuis que j'ai quitté mes fonctions ou alors que j'étais en fonction. C'est tout ce que je peux vous dire aujourd'hui.

Si l'administration avait jugé anormale la délivrance des passeports, elle l'aurait soulevé. Les passeports de service ont été annulés ; les passeports diplomatiques, je constate que non.

M. Philippe Bas, président. – Et le service du protocole de l'Élysée, informé par le Quai d'Orsay du renouvellement de ce passeport diplomatique, ne vous a fait aucune observation ?

M. Alexandre Benalla. – Non.

M. Dany Wattebled. – Entre le 1^{er} août, date de votre licenciement, et le 31 décembre 2018, vous avez, d’après M. Strzoda, utilisé deux passeports diplomatiques une vingtaine de fois. Lors de ces déplacements, avez-vous, comme vous l’avez indiqué dans un communiqué de presse, toujours prévenu « la plus haute autorité française » ?

M. Alexandre Benalla. – Je ne commenterai pas les articles de presse, mais uniquement mes propres déclarations. En l’occurrence, un communiqué qui était le mien.

J’ai avisé des personnes de l’ensemble de mes déplacements à l’étranger, par courtoisie républicaine. Je n’ai pas saisi la commission de déontologie de la fonction publique, mais j’ai un peu expliqué ce que je faisais depuis que j’avais quitté mes fonctions.

M. Dany Wattebled. – Ma question était plus précise : « la plus haute autorité française ».

M. Alexandre Benalla. – Je parle, non pas d’une personne, mais d’une institution.

M. Philippe Bas, président. – Qui sont les personnes que vous avez informées ?

M. Alexandre Benalla. – Des personnes travaillant pour la plus haute autorité française, c’est-à-dire des membres de la présidence de la République.

M. Philippe Bas, président. – Quelles fonctions occupent ces personnes ?

M. Alexandre Benalla. – Je ne souhaite évoquer ni leurs fonctions ni leurs noms ni leurs prénoms. Je suis désolé.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – À quelle date avez-vous prévenu les personnes en question de votre déplacement au Tchad ?

M. Alexandre Benalla. – Je suis désolé, mais je ne répondrai pas à cette question, qui concerne des déplacements postérieurs à mes fonctions à l’Élysée.

M. Philippe Bas, président. – Cela nous permet d’accélérer notre audition...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Ce qui s’est passé après a un rapport avec ce qui s’est passé avant. Au cours des déplacements que vous avez faits récemment – vous avez tout à fait le droit de vous déplacer –, a-t-il été question de la sphère d’activité dont vous étiez chargé à l’Élysée ? Y a-t-il une connexion entre cette sphère d’activité et l’objet de ces déplacements, ou n’y a-t-il aucun rapport entre eux ?

M. Alexandre Benalla. – Il n’y a aucun rapport.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Lorsque vous avez été reçu par des chefs d’État, l’ont-ils fait en lien avec certaines missions, dont vous pourriez ou non nous parler, ou en lien avec vos anciennes fonctions ?

M. Alexandre Benalla. – J’ai été reçu en tant qu’Alexandre Benalla. Je n’ai pu changer ni de nom ni de prénom ! Malheureusement, et contre mon gré, mon nom a acquis une notoriété qui s’est répandue jusqu’en Afrique. Je n’ai jamais été reçu afin de remplir une quelconque mission pour mon ancien employeur ni pour occuper des fonctions ou un emploi,

ou encore pour mener des discussions en rapport avec mes anciennes fonctions. Ces déplacements et ces rencontres avec certaines personnes ont été menés à titre privé, avec mon prénom et mon nom, en tant qu'Alexandre Benalla.

M. François Grosdidier. – Sur votre propos liminaire, il est exact qu'il y a eu des violences lors des manifestations du 1^{er} mai, telles que vous en faisiez état.

Premièrement, concernant les passeports, je voudrais vous interroger sur la pratique courante. Est-il, selon vous, pratique courante que des personnes ayant quitté leurs fonctions utilisent des passeports diplomatiques ou de service jusqu'à leur expiration ? Si c'est interdit, vous l'a-t-on dit ? Votre ancien employeur a porté plainte pour ce motif. En étiez-vous informé ? Seriez-vous la seule personne poursuivie pour avoir violé cette interdiction ?

Vous dites par ailleurs avoir informé la présidence de vos déplacements. Vous refusez néanmoins de nous donner les noms des personnes en question. À moins que vous ayez été en mission parallèle – pour la DGSE ou que sais-je –, je ne vois pas ce qui peut justifier un tel refus. MM. les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, ainsi que M. le directeur de cabinet du Président de la République, nous ont dit que, quatre mois durant, ils ignoraient tout de vos déplacements à l'étranger, et qu'ils ne les avaient découverts que dans *Le Canard enchaîné*. Cela vous paraît-il vraisemblable ? Pouvaient-ils l'ignorer ? *Marianne* vous cite, disant « comme cela, ils sauront où je suis »... Vous paraît-il vraisemblable que notre ambassadeur au Tchad n'ait pas informé Paris de votre déplacement dans ce pays ? Vous paraît-il vraisemblable que M. le ministre des affaires étrangères ait tout découvert le 26 décembre, comme il nous l'a dit, sachant que le Président de la République était à N'Djamena le 22 décembre ?

Enfin, vous disiez vous-même avoir gêné dans vos fonctions. N'avez-vous pas le sentiment d'avoir gêné également plus tard ? Certains affirment que vous êtes « mort » aux yeux de l'Élysée ; selon d'autres, au contraire, vous auriez pu renseigner utilement le Président sur l'emploi des forces de l'ordre pendant les manifestations, ou encore, pourquoi pas, sur le Tchad, voire le rôle des Russes au Tchad... Il aurait été nécessaire, pour le Président, de le savoir, mais il n'aurait pu recevoir de telles informations par les voies officielles. N'avez-vous pas, alors, irrité certaines personnes ? Cela pourrait-il être à l'origine des ennuis qui vous sont faits et des informations qui nous sont données bien tardivement aujourd'hui ?

M. Alexandre Benalla. – On ne m'a pas informé, par quelque moyen que ce soit, que je ne pouvais pas utiliser ces passeports. Je le confirme : ils m'ont été rendus au début d'octobre. Ils étaient utilisables : aucune mention n'avait été portée dessus, et aucun courrier m'enjoignant de ne pas m'en servir ne les accompagnait. C'est une connerie de ma part de les avoir utilisés, au vu de la polémique qui s'en est ensuivie.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Qui vous a rendu ces passeports ?

M. Alexandre Benalla. – Je vous ai déjà dit que je ne répondrai pas à cette question, monsieur le co-rapporteur.

M. Philippe Bas, président. – La présidence de la République, alors, nous aurait-elle menti ?

M. Alexandre Benalla. – Je pense que l'enquête judiciaire déterminera la vérité avec les moyens qui sont les siens. Je vous affirme, sans porter aucune accusation, que j'ai rendu mes passeports à la fin du mois d'août et qu'ils m'ont été restitués au début d'octobre.

Concernant la pratique courante, j'ai entendu dire, à l'occasion de vos auditions, qu'une inspection générale avait été diligentée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ; elle a découvert qu'un certain nombre de passeports diplomatiques dont les titulaires avaient cessé leurs fonctions étaient toujours conservés, sinon utilisés, par ces personnes. Je suis incapable de vous dire si des personnes continuent de se servir de leurs passeports après la fin de leurs fonctions ; je vous répète juste les propos d'une personne que vous avez auditionnée : certaines personnes – dans plusieurs administrations, d'ailleurs – qui disposent de passeports diplomatiques ne restituent pas ces passeports en quittant leurs fonctions. S'en servent-elles pour voyager ? Je suis incapable de répondre à cette question.

Pour ma part, j'ai avoué de la manière la plus simple possible que j'avais voyagé avec ces passeports, et j'assumerai ma responsabilité devant la justice, qui me le reproche aujourd'hui. C'est tout ce que je peux vous dire à ce sujet.

Pourriez-vous répéter vos autres questions ?

M. François Grosdidier. – Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur pouvaient-ils ignorer vos déplacements ? L'ambassadeur de France au Tchad a-t-il pu oublier de signaler à Paris que vous vous étiez rendu à N'Djamena le 12 décembre, alors que le Président de la République y allait le 22 ? Est-il vraisemblable que le ministre des affaires étrangères n'ait découvert votre déplacement que le 26 ?

M. Alexandre Benalla. – Je n'en sais rien ; je ne suis pas dans la tête du ministre des affaires étrangères. J'ai lu une brève, dans le *Canard enchaîné*, selon laquelle la direction de la coopération internationale, service dépendant du ministère de l'intérieur, avait été informée de certains de mes déplacements à l'étranger ; elle n'aurait pas fait remonter l'information. Je peux vous affirmer que j'ai informé, par courtoisie, en mon nom propre et sous ma responsabilité, des personnes à la présidence qui devaient en connaître. Concernant les autres acteurs – ministres ou responsables d'administrations –, je ne sais pas quelles démarches ils ont prises ou non.

M. François Grosdidier. – Enfin, en détenant ou en révélant certaines informations, n'avez-vous pas indisposé la sphère administrative ou technocratique ?

M. Alexandre Benalla. – Merci de me donner cette chance de m'expliquer publiquement, clairement et sous serment. Je ne détiens aucun secret sur qui que ce soit, je ne fais aucun chantage. On essaie d'expliquer ainsi un certain nombre de dysfonctionnements de la part de l'État, ainsi qu'un certain nombre de négligences et d'erreurs et de fautes que j'ai commises, que je reconnais devant vous et que j'ai reconnues devant la justice. J'assume mes responsabilités, mais il ne faut pas en déduire que tout cela est dû à des secrets que je détiendrais. Je ne détiens aucun secret.

J'avais une fonction claire, que je vous ai décrite le 19 septembre ; j'ai rempli ma mission de manière claire et je ne suis pas parti en emportant des secrets sur qui que ce soit. J'essaie juste de reprendre une vie normale et de me refaire, par moi-même, sans demander l'aide de personne.

Mme Esther Benbassa. – Pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service, une note verbale du ministère des affaires étrangères est demandée pour l'obtention du visa d'entrée sur le sol tchadien. J'ai le document ici. Je précise que cette formalité est exigée tant pour les courts séjours que pour ceux de longue durée. Avez-vous à disposition une note verbale pour l'entrée sur le sol tchadien ? Comment avez-vous pu produire un tel document ? Vous a-t-il été délivré par le Quai d'Orsay ? Si vous n'aviez pas ce document, expliquez-nous par quel moyen vous avez pu obtenir ce visa.

Je voudrais savoir, si possible, qui vous a restitué les passeports en octobre.

Ensuite, vous avez révélé dans la presse avoir eu des contacts avec le Président de la République jusqu'au 24 décembre, par la messagerie Telegram. Vos échanges étaient-ils d'ordre privé, ou d'une nature plus officielle ?

Enfin, votre épouse était salariée de La République en Marche (LaREM) lorsqu'ont éclaté les affaires qui vous concernent. Quelles étaient ses fonctions ? Est-elle toujours salariée de LaREM ? Avez-vous toujours des contacts avec le parti présidentiel ? Y exercez-vous des fonctions ?

M. Alexandre Benalla. – Je n'ai pas connaissance de cette note verbale. Je suis entré au Tchad sans visa, avec un simple tampon. J'étais avec une délégation économique étrangère, comme je l'avais déjà précisé.

Mme Esther Benbassa. – C'est exigé pour les passeports de service et les passeports diplomatiques !

M. Alexandre Benalla. – Je suis entré au Tchad sans visa. Il faudra peut-être poser la question à d'autres autorités. Moi, je n'ai pas fait de demande de visa pour aller au Tchad.

Pouvez-vous me rappeler votre deuxième question ?

Mme Esther Benbassa. – Elle a pour objet la teneur de vos contacts avec la présidence lors de vos échanges par Telegram. Ces échanges étaient-ils privés, ou d'une nature plus officielle ?

M. Alexandre Benalla. – Je ne commente pas les articles de presse. Tout ce que je peux vous dire, c'est que je n'ai plus de contact avec qui que ce soit, à la présidence de la République ou au parti La République en Marche, depuis le 24 décembre.

Mme Esther Benbassa. – Quant à votre épouse, est-elle toujours salariée de LaREM ?

M. Alexandre Benalla. – Ma femme n'a pas grand-chose à voir avec toute cette histoire. Je ne parlerai donc pas d'elle ici.

M. François Pillet. – Si je vous posais la question que j'avais préparée, vous me répondriez, je le crains, ne pouvoir y répondre en raison de la procédure pénale en cours. J'aurais voulu savoir quelles raisons vous avaient poussé à solliciter quatre passeports en même temps ou les raisons pour lesquelles on vous les a attribués. Je vais néanmoins m'extraire totalement du cas Benalla et vous poser plutôt la question suivante : est-il habituel,

pour des personnes remplissant les missions que vous nous avez dit remplir, d'avoir quatre passeports en même temps ? À quoi cela sert-il ?

M. Alexandre Benalla. – Ce n'est pas quatre, mais trois passeports. Le premier passeport de service m'a été attribué en 2016 dans le cadre d'autres fonctions. Sa restitution n'a jamais été demandée non plus à cette occasion. Il est habituel – le ministre des affaires étrangères vous a répondu, je pense, assez clairement sur ce point – de détenir deux passeports diplomatiques, pour des raisons liées aux demandes de visas. C'est fonctionnel. Quant au passeport de service, je le répète, je l'ai obtenu dans des conditions normales et pour des raisons normales. Je ne veux pas être affirmatif sur la question, mais certaines personnes détiennent plus de passeports diplomatiques que j'ai pu en détenir ; c'est quelque chose de normal. Dès lors que vous demandez à l'administration un certain nombre de documents, les contacts entre les administrations sont assez fluides. Si ma demande avait paru bizarre ou ubuesque, le ministère de l'intérieur n'aurait pas délivré le passeport en question.

Mme Brigitte Lherbier. – Lors de vos vingt déplacements à l'étranger, étiez-vous seul, ou bien en délégation ?

Lors des passages aux frontières, tant à l'entrée qu'à la sortie du territoire, les fonctionnaires ne vous ont-ils posé aucune question ? N'ont-ils pas été surpris de quoi que ce soit relativement à vos passeports ?

M. Alexandre Benalla. – Je vais répondre à cette question, alors que je n'y suis pas obligé, dans la mesure où elle concerne mes déplacements privés à l'issue de mes fonctions.

Je me suis déplacé parfois seul, parfois en délégation ; je vous le dis sans vous donner les détails exacts de ces déplacements. Mes passeports, qui ont été utilisés vingt-trois fois, pour être tout à fait exacts, l'ont été simplement pour justifier de mon identité au passage de frontière. Ils ne m'ont fait bénéficier d'aucun avantage, sinon, à deux reprises, du *fast track*. Je suis passé plus rapidement, comme avec une carte premium. À une dizaine de reprises, je me suis déplacé en avion privé, avec les avantages que cela procure, mais je me suis soumis à l'ensemble des contrôles lors de ces déplacements. Le passeport diplomatique ne vous immunise absolument pas. Je suis passé sous les portiques de sécurité et mes bagages sont passés aux rayons X.

Mme Esther Benbassa. – Mais sans visa !

M. Alexandre Benalla. – Tout à fait !

M. Jérôme Durain. – Monsieur Benalla, le porte-parole du Gouvernement a évoqué l'existence de dysfonctionnements à l'Élysée. Ces dysfonctionnements sont au cœur de notre travail parlementaire. Ils concernent des faits, comme les conditions d'attribution, de restitution ou de non-restitution de votre arme de service, de vos passeports, du téléphone Teorem, mais ils impliquent aussi que nous comprenions les mécanismes et les circuits décisionnels propres à l'Élysée, ainsi que les interactions qui existent entre les différents protagonistes de l'administration élyséenne.

Nous avons appris que vous auriez demandé au directeur de cabinet du Président de la République de réécrire votre lettre de licenciement. Est-ce vrai ? Vous est-il arrivé assez fréquemment d'imposer ainsi vos vues à M. Strzoda ?

M. Alexandre Benalla. – Si je comprends bien, monsieur le sénateur, vous n’avez qu’une seule question et celle-ci concerne ma lettre de licenciement.

Tout d’abord, je vous informe que cette lettre est sortie dans la presse, alors qu’il s’agit d’une pièce de l’instruction judiciaire en cours sur les événements du 1^{er} mai. Il s’agit en réalité d’une exploitation de mon téléphone portable : j’ai envoyé un SMS à M. Strzoda l’informant que la lettre de licenciement qu’il avait écrite ne correspondait pas à la vérité et que je ne signerai que la réalité des faits. Je n’ai donc pas imposé mes vues ; j’ai juste exercé un droit, qui est le droit à la vérité.

La première mouture de la lettre de licenciement écrite par M. Strzoda indiquait que personne n’était au courant de mon stage d’observation à la préfecture de police le 1^{er} mai, ce qui n’est malheureusement pas la réalité. J’assume mes responsabilités, mais je ne les assume que lorsque les faits réels sont écrits. Quand on écrit un mensonge, je le dénonce. Je vous fais simplement remarquer que le courrier a été modifié et qu’il a finalement relaté la réalité des faits, c’est-à-dire que mes autorités étaient au courant que j’allais aux manifestations du 1^{er} mai en tant qu’observateur.

Mme Marie Mercier. – Monsieur Benalla, vous avez déclaré dans la presse que vous étiez resté en lien avec le Président de la République jusqu’au 24 décembre dernier. Vous avez dit que la teneur de vos échanges portait sur des faits sociétaux, sur votre manière de voir les choses, à propos des gilets jaunes, par exemple. Ces échanges auraient eu lieu par SMS. Or nous avons appris que le téléphone crypté Teorem que vous utilisiez avait été désactivé le 4 octobre. Cela veut-il dire que vos échanges ont eu lieu avec un téléphone que je qualifierai « de base » et, par conséquent, que le Président de la République utilise un téléphone ordinaire ?

M. Alexandre Benalla. – J’ai eu un certain nombre d’échanges avec un certain nombre de personnes *via* des messageries cryptées. Cette information est sortie dans la presse dès le début du mandat du Président de la République, et même depuis le début de la campagne. Je n’ai eu aucun échange avec le téléphone Teorem depuis le 1^{er} juillet dernier avec qui que ce soit.

M. Patrick Kanner. – Je souhaite revenir sur les déclarations que nous a faites M. Le Drian, ministre de l’Europe et des affaires étrangères, le 16 janvier dernier. Monsieur Benalla, le ministre nous a affirmé qu’une demande officielle de restitution de vos passeports diplomatiques vous avait été adressée le 26 juillet 2018 et que l’accusé de réception avait bien été retiré. Le 10 septembre, puisque vous n’aviez manifestement pas obtempéré, une nouvelle lettre vous a été transmise, laquelle n’aurait cette fois-ci pas été retirée. Entre-temps, le 1^{er} août, vous avez été licencié. Vous nous avez dit tout à l’heure que, pendant quelques jours, vous aviez utilisé vos passeports diplomatiques dans le cadre d’une mission privée dont vous ne voulez pas révéler la teneur.

Ma première question est simple : comment vos passeports ont-ils été restitués à l’Élysée, puisque vous nous déclariez le 19 septembre dernier que ces passeports y étaient restés ? À cet égard, permettez-moi de vous dire qu’il semblerait que vos propos étaient plus nets lors de votre première audition que ceux que vous avez tenus tout à l’heure.

Ma seconde question est plus factuelle : connaissez-vous un certain Philippe Hababou Solomon ?

M. Alexandre Benalla. – Votre première question concerne-t-elle bien la restitution de mes passeports ?

M. Patrick Kanner. – Oui, vous avez utilisé ces passeports pendant quelques jours au mois d'août, si j'ai bien compris.

M. Alexandre Benalla. – Oui, du 1^{er} au 7 août, pour être tout à fait exact.

M. Patrick Kanner. – Puis ceux-ci sont repartis à l'Élysée : comment ont-ils été retournés ? Êtes-vous vous-même passé à l'Élysée pour les rendre ? M. Strzoda nous a dit que vous n'y aviez pas mis les pieds depuis le 1^{er} août.

M. Alexandre Benalla. – Les propos de M. Strzoda ne sont pas tout à fait exacts. Sans entrer dans des détails qui, encore une fois, se rapportent à l'information judiciaire en cours, j'ai fait redéposer un certain nombre d'effets personnels, dont mes passeports diplomatiques, à un salarié de l'Élysée dans le courant du mois d'août, plutôt même vers la fin du mois d'août.

Concernant votre seconde question, je connais en effet M. Philippe Hababou Solomon, que j'ai rencontré après la fin de mes fonctions, en octobre 2018, pour être tout à fait exact.

M. Éric Kerrouche. – J'ai une première question toute simple. Vous nous dites que vous avez récupéré les passeports diplomatiques au début du mois d'octobre : pourquoi les avez-vous acceptés, alors qu'ils avaient manifestement un lien avec des fonctions que vous n'exerciez plus ?

Ma seconde question, même si je crains que vous ne souhaitiez pas y répondre, puisque vous faites aujourd'hui l'objet d'une enquête préliminaire pour faux et usage de faux, ce qui ne contrevient pas pour autant à l'activité de notre commission d'enquête, est la suivante : que pensez-vous de la déclaration de M. Strzoda laissant entendre que vous auriez fabriqué un faux pour demander un passeport de service au ministère de l'intérieur ?

M. Alexandre Benalla. – En ce qui concerne la restitution de mes passeports, j'ai reconnu une erreur, que je reconnais encore une fois devant vous. Moralement, il aurait été plus prudent de laisser ces passeports dans le sac plastique où ils se trouvaient. Je ne l'ai pas fait ; il s'agit d'une bêtise que j'assume à 100 %.

Concernant votre seconde question, le seul constat que je dresse, c'est que je n'ai pas été mis en examen pour faux et usage de faux. Je n'ai pas d'autre déclaration à faire concernant les propos de M. Strzoda.

M. Alain Marc. – Monsieur Benalla, lorsque vous avez intégré le cabinet de la présidence de la République, il semblerait que vous n'ayez pas fait de déclaration à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Vous auriez pourtant dû le faire, puisque les textes en la matière – nous les avons bien étudiés – sont très clairs.

Quelqu'un à l'Élysée vous a-t-il dit que vous auriez dû faire une telle déclaration à laquelle nous, parlementaires, sommes astreints, comme toute personne gravitant autour de l'exécutif ?

Vous allez bientôt faire une déclaration à la commission de déontologie, et ce six mois après la cessation de vos fonctions à l'Élysée. Quelqu'un vous a-t-il demandé ou a-t-il exigé de vous que vous fassiez cette déclaration ? Si oui, à quel moment ? Et pourquoi avez-vous mis autant de temps à la rédiger ?

M. Alexandre Benalla. – En ce qui concerne la déclaration à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique que j'aurais dû faire préalablement à mon entrée à l'Élysée, la pseudo « affaire Benalla » a révélé que les chargés de mission n'y ont jamais été astreints et qu'il s'agissait d'une pratique courante depuis un certain nombre de quinquennats. Ce n'est qu'à la suite de cette affaire que le directeur de cabinet du Président de la République a demandé aux neuf autres chargés de mission de l'Élysée de remplir une telle déclaration.

Je tiens à vous informer que, au mois de septembre dernier, après avoir quitté l'Élysée, j'ai transmis une déclaration de cessation de fonctions à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Concernant l'obligation de saisir la commission de déontologie de la fonction publique, je n'ai, encore une fois, pris connaissance de cette obligation que trois jours avant l'audition de M. Patrick Strzoda par votre commission d'enquête, lequel m'a envoyé un courrier, que je pourrais éventuellement vous fournir si vous en avez besoin, dans lequel il m'informait qu'il était très important de saisir cette commission. Malheureusement, je n'ai pas relu mon contrat de travail au terme de mes fonctions ; j'en suis absolument désolé – il s'agit là encore d'une erreur de ma part.

M. Philippe Bas, président. – Il est vrai que ce courrier aurait certainement pu vous être adressé plus tôt, au mois de juillet par exemple,...

M. Alexandre Benalla. – Exactement.

M. Philippe Bas, président. – ... ce qui ne vous dispensait pas pour autant de remplir vos obligations.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Monsieur Benalla, j'ai bien noté que vous confirmiez avoir laissé vos passeports à l'Élysée et que vous refusiez de répondre à la question de savoir qui vous les avait rendus et comment ils vous avaient été restitués.

Vous avez été licencié le 24 juillet avec effet au 1^{er} août.

M. Alexandre Benalla. – Oui.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Le fait que vous ayez continué à utiliser ces passeports diplomatiques m'interpelle : pourquoi, comme tous les citoyens de ce pays, comme moi, par exemple, n'avez-vous pas utilisé un passeport ordinaire pour voyager ? Pour quelle raison avez-vous estimé que votre passeport diplomatique était nécessaire pour vous déplacer ? On peut parfaitement se déplacer avec un passeport ordinaire : on passe les frontières, peut-être un peu moins rapidement, mais on les passe ! Qu'est-ce qui justifie que vous ayez absolument tenu à utiliser des passeports diplomatiques pour vos déplacements ?

M. Alexandre Benalla. – Absolument rien ne justifiait l'utilisation de ces passeports. Je le répète encore une fois, il s'agissait d'une bêtise, d'une erreur de ma part. J'ajoute que ces passeports ne m'ont pas facilité la vie plus que cela au moment du passage

aux frontières. Je n'ai échappé à aucun contrôle, que ce soit les contrôles d'identité ou les contrôles des bagages. C'était une erreur de ma part.

M. Jean-Yves Leconte. – Monsieur Benalla, je voudrais vous faire préciser quelques-uns des propos que vous avez tenus en réponse à notre collègue Esther Benbassa sur votre voyage au Tchad ; j'ai trois questions.

Première question : êtes-vous entré au Tchad avec votre passeport diplomatique, sans visa, comme vous nous l'avez dit, ou avez-vous présenté un passeport ordinaire aux autorités tchadiennes ? Deuxième question : des visas ont-ils été apposés sur votre passeport diplomatique depuis le 1^{er} août ? Troisième question : avez-vous voyagé avec votre passeport diplomatique dans des pays où le titulaire d'un passeport diplomatique, contrairement à celui d'un passeport ordinaire, est exempté de demande de visa ?

M. Alexandre Benalla. – Pour répondre à votre première question, je suis entré au Tchad avec mon passeport diplomatique. Ensuite, je n'ai jamais fait l'objet de demande de visa avec ce passeport diplomatique.

Mme Esther Benbassa. – C'est obligatoire.

M. Alexandre Benalla. – Je ne l'ai pas fait, madame, et on m'a accepté au Tchad. Il faudrait demander aux autorités tchadiennes la raison pour laquelle elles m'ont laissé entrer sur le territoire, mais, en tout cas, je n'ai pas été refoulé à la frontière.

Enfin, à ma connaissance, je n'ai pas voyagé dans des pays qui exemptent de visa les titulaires de passeport diplomatique.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur Benalla, à votre sortie du territoire français, aucun fonctionnaire de la direction centrale de la police aux frontières ou des services de la douane ne s'est opposé à l'utilisation de votre passeport diplomatique ?

M. Alexandre Benalla. – À aucun moment, monsieur le président Bas.

M. Philippe Bas, président. – Vous avez donc utilisé ce passeport diplomatique pour sortir du territoire.

M. Alexandre Benalla. – Il m'est arrivé de l'utiliser.

M. Loïc Hervé. – Monsieur Benalla, vous nous avez dit tout à l'heure avoir restitué un pin's : est-ce celui du groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR) ?

Par ailleurs, en tant que collaborateur du Président de la République, vous bénéficiez d'une habilitation secret-défense au terme d'une enquête menée par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Quand avez-vous rempli et signé le formulaire de demande ? Combien de fois, quand et par qui avez-vous été auditionné pour obtenir votre accréditation secret-défense ?

Enfin, le début et la fin de votre accréditation secret-défense vous ont-ils été notifiés ? Si oui, quand ?

M. Alexandre Benalla. – J’ai entendu et lu beaucoup de choses dans la presse : en aucun cas, le pin’s porté par les membres du cabinet de la présidence de la République n’est similaire à celui du GSPR.

Le pin’s du GSPR est de couleur noire, comporte les armoiries de la présidence et trois étoiles qui correspondent à l’acronyme de la protection rapprochée. Le pin’s délivré au personnel du cabinet de la présidence, ainsi qu’à certains membres des services administratifs, comme les photographes ou les intendants, pour que ceux-ci soient plus facilement identifiables lors des déplacements du Président de la République, est rond. On y trouve les couleurs bleu blanc et rouge et la mention « présidence de la République ». Ce pin’s est numéroté et attribué nominativement par le commandement militaire du Palais de l’Élysée, sur instruction du directeur de cabinet.

L’enquête d’habilitation secret-défense n’a pas été réalisée par le SGDSN, car ce service n’enquête qu’en cas d’accréditation « très secret-défense », niveau auquel je n’étais pas habilité. Pour ma part, j’ai été habilité par mon autorité d’emploi, c’est-à-dire le directeur de cabinet du Président de la République, sur rapport de la direction générale de la sécurité intérieure, la DGSI, dont les enquêtes sont assez poussées, et dont je ne connais pas la teneur, ce qui est, par essence, le but que l’on vise quand on procède à ce type d’enquête.

Enfin, l’habilitation vous étant accordée dès lors que vous occupez certaines fonctions, elle devient caduque lorsque vous cessez de les occuper. C’est la règle dans l’administration : quand quelqu’un dispose d’un poste qui nécessite une habilitation secret-défense et qu’il le quitte pour prendre de nouvelles fonctions, il perd son habilitation.

M. Loïc Hervé. – Vous voulez dire que vous n’avez à aucun moment été auditionné en vue d’une habilitation secret-défense à votre arrivée à l’Élysée ?

M. Alexandre Benalla. – Sans trahir de secret en la matière, puisque je ne suis pas détenteur moi-même d’une telle habilitation, les services mènent des auditions uniquement dans le cas où ils identifient un problème. Ils vous demandent alors de vous rendre à une convocation à laquelle vous êtes tenu d’aller et de répondre à un certain nombre de questions sur des failles susceptibles de vous concerner. Dans la mesure où je n’ai pas moi-même été auditionné par ces services, c’est qu’il n’y avait aucune raison de douter ou de m’entendre sur des faits qui auraient été portés à leur connaissance.

Mme Catherine Troendlé. – Monsieur Benalla, à une question portant sur le téléphone Teorem, vous nous avez répondu tout à l’heure que vous aviez le souci du respect des procédures.

Ma question porte sur le moment où vous avez récupéré vos passeports diplomatiques. Vous avez déclaré qu’il vous arrivait d’informer certaines personnes très haut placées à l’Élysée de vos déplacements. Cette démarche résultait-elle d’une procédure ? Quelqu’un vous a-t-il demandé de le tenir informé de vos déplacements ? Dans le cas contraire, qu’est-ce qui peut expliquer votre démarche auprès de ces personnes, si ce n’est que vous souhaitiez que le Président de la République en soit informé ? Enfin, avez-vous informé ces personnes de votre déplacement au Tchad ?

M. Alexandre Benalla. – Pour répondre à votre question, je n’avais aucune obligation d’informer la présidence de la République de mes déplacements. Je l’ai fait par courtoisie et, paradoxalement, je l’ai fait pour éviter ce que l’on est en train de vivre

aujourd'hui. L'erreur d'avoir utilisé les passeports n'a pas aidé en soi. Compte tenu de la notoriété que j'ai acquise à cause de cette affaire, je souhaitais que mes déplacements ne puissent faire l'objet d'aucune interprétation. En l'occurrence, je n'avais pas été informé du déplacement du Président de la République au Tchad trois semaines après mon propre déplacement. J'ai informé l'Élysée de mon déplacement au Tchad *a posteriori*, et non avant de m'y rendre. C'est d'ailleurs ce qui a provoqué toute cette histoire. Je n'avais aucune obligation à le faire ; je l'ai fait par courtoisie.

Mme Catherine Troendlé. – Vous avez donc informé la présidence de la République par courtoisie et pour que le Président de la République soit au courant.

M. Alexandre Benalla. – Je l'ai surtout fait pour que les services de l'Élysée et l'entourage du Président de la République soient informés de mes déplacements, et ce afin d'éviter toute confusion et de faire en sorte qu'ils soient avertis *a minima* de ce que je faisais après mon licenciement.

M. Jean-Luc Fichet. – Je veux simplement revenir quelques instants sur l'utilisation du téléphone Teorem. On nous a expliqué qu'il existait 4 600 appareils en fonctionnement à l'échelon national, que l'Élysée se servait d'une trentaine de ces téléphones, et que leur utilisation impliquait que son correspondant dispose d'un appareil du même type. La procédure semble donc extrêmement encadrée et précise.

Je voudrais savoir si vous utilisiez fréquemment ce genre de téléphone et, le cas échéant, savoir avec quel type de correspondants vous échangeiez. Comment expliquez-vous qu'un téléphone crypté aussi important et rare ait pu être égaré pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et que vous l'ayez retrouvé par hasard dans vos cartons, alors que vous semblez si soucieux d'être professionnel, de bien utiliser le matériel et de le rendre en temps voulu ?

M. Philippe Bas, président. – Il est vrai qu'il s'agit quand même d'un outil très précieux et rare !

M. Alexandre Benalla. – Tout à fait.

Tout d'abord, comme vous l'avez dit, il s'agit d'un outil qui a coûté très cher à l'État et qui est malheureusement très peu utilisé, alors qu'il est à la disposition de toutes les personnes qui en ont besoin. Je me déplaçais, j'organisais des déplacements et j'étais en lien avec les autorités préfectorales et les autorités de police – c'est avec ces personnes-là que j'échangeais.

Ensuite, je n'ai pas retrouvé ce téléphone par hasard. Après avoir reçu le courrier du directeur de cabinet, je voulais être sûr et certain que je n'avais plus rien en ma possession qui appartienne à la présidence de la République. Je l'ai retrouvé à la suite de mes propres recherches ; je l'ai rendu de manière spontanée, par le biais de mon avocate. En revanche, je ne sais pas pourquoi l'Élysée s'est rendu compte au mois d'octobre que ce téléphone n'était plus là. En tout cas, on ne m'a jamais sollicité pour que je le rende. Comme pour les passeports diplomatiques, après que le scandale a éclaté, je l'ai fait de ma propre initiative, *via* mon avocate.

M. François-Noël Buffet. – Monsieur Benalla, vous avez été licencié le 1^{er} août 2018. Vous bénéficiiez de passeports diplomatiques et de service liés à votre fonction.

Pendant la période du 1^{er} août au 31 décembre vous avez voyagé à vingt-trois reprises. Vous avez dit tout à l'heure que c'était pour mener des missions personnelles, dont vous considérez qu'elles ne regardent pas la commission. À partir du mois d'octobre, le Gouvernement vous demande à deux reprises de restituer ces passeports. Les lettres qui vous sont envoyées ne seront pas retirées. Vous êtes, semble-t-il, soucieux de la régularité des procédures, vous l'avez redit. Trouvez-vous normal de voyager à titre personnel avec des passeports qui étaient liés à la fonction que vous n'occupez plus ?

M. Alexandre Benalla. – Monsieur le sénateur, vous vous êtes égaré dans les dates : j'ai reçu les correspondances du ministère des affaires étrangères à la fin du mois de juillet 2018, ainsi qu'un mail du général Bio Farina, qui me demandait de restituer un certain nombre d'affaires, ce que j'ai fait dans le courant du mois d'août 2018. Et depuis que ces passeports m'ont été rendus début octobre 2018, je n'ai plus jamais reçu de relance de la part du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. On m'a rendu ces passeports en l'état, sans aucune interdiction de les utiliser, si ce n'est hors d'un cadre que je qualifierai de « moral ». C'était une bêtise de les utiliser, et j'en assume la responsabilité. Vous avez raison de le souligner, monsieur le sénateur, ce n'était pas normal d'utiliser ces passeports. Je l'ai fait, et j'en assume la responsabilité devant vous et devant la justice également.

M. Philippe Bas, président. – Merci de votre réponse. Vous vous souvenez peut-être également – sans doute l'avez-vous appris – que le 10 septembre 2018, la chef du bureau compétent du ministère des affaires étrangères vous a écrit un deuxième courrier par lettre recommandée avec accusé de réception vous demandant de restituer ces deux passeports. D'après ce que l'on nous a dit, vous n'avez pas retiré ce courrier.

M. Alexandre Benalla. – Je n'en ai pas pris connaissance ; il n'a pas été retiré. C'était une période un peu compliquée, pour tout vous dire.

Mme Catherine Di Folco. – M. Castaner, ministre de l'intérieur, nous a dit, lors de son audition du 16 janvier, que vous aviez fait une demande directement auprès du Quai d'Orsay pour obtenir un passeport de service. Il vous aurait été refusé parce que cette demande doit émaner de l'employeur. Vous auriez donc produit un document rédigé par vous-même sur un papier à en-tête du chef de cabinet, document non signé. Est-ce l'usage de produire un faux document pour arriver à ses fins ? Pourquoi avez-vous eu tant besoin de ce passeport de service à la fin du mois de juin 2018, alors que vos missions avaient été considérablement réaménagées, et que vous n'aviez plus besoin *a priori* de vous déplacer avec le Président de la République à l'étranger ? Enfin, avez-vous produit d'autres faux documents à d'autres moments durant vos missions ?

M. Philippe Bas, président. – Ma chère collègue, je ne crois pas que M. Benalla puisse nous répondre sur le fait qu'il aurait ou non produit des faux documents. Je lui ai rappelé tout à l'heure quelle était l'étendue de notre mission. Même si je comprends votre préoccupation, que vous n'êtes d'ailleurs pas la seule à avoir, ces questions sont susceptibles d'être tranchées par la justice, quand bien même M. Benalla n'a pas été mis en examen pour cette raison s'agissant de son passeport de service, comme il l'a relevé. Quant à son passeport diplomatique, il n'a jamais été allégué qu'il aurait commis un faux, du moins à notre connaissance. Il a simplement été souligné que ce passeport diplomatique a été renouvelé, à la suite d'une demande émanant de M. Benalla, lui-même, alors que, normalement, c'est le service du protocole de l'Élysée qui fait les demandes de renouvellement des passeports diplomatiques des collaborateurs du Président de la République,...

M. Alexandre Benalla. – Sur instruction du cabinet.

M. Philippe Bas, président. – ... ce qui n'a pas été le cas. Cependant, M. Benalla, qui a une conception extensive du champ qui relèverait exclusivement de la justice, n'a pas voulu nous répondre sur ce point, alors même qu'aucun soupçon ne pèse sur lui à cet égard. En revanche, un soupçon pèse sur lui au sujet des passeports de service, puisque le directeur de cabinet du Président de la République a déclenché la procédure de l'article 40 du code de procédure pénale, même si M. Benalla n'est pas mis en examen à ce jour.

Monsieur Benalla, vous pouvez répondre à la question dans la mesure où vous le souhaitez.

M. Alexandre Benalla. – Pour répondre partiellement à la question, ce n'est pas le service du protocole qui prend la décision d'octroyer ou pas un passeport diplomatique. Ce service fait simplement les démarches administratives sur instruction du cabinet du Président de la République.

M. Philippe Bas, président. – Évidemment, mais il n'en reste pas moins exact que le renouvellement de votre passeport diplomatique n'a pas été demandé par le biais du service du protocole.

M. Alexandre Benalla. – En tout cas, ma demande a été suffisamment considérée pour donner lieu à une délivrance normale.

M. Philippe Bas, président. – Oui, c'est ce qu'a pensé le ministère des affaires étrangères,...

M. Alexandre Benalla. – Exactement.

M. Philippe Bas, président. – ... qui a informé le service du protocole...

M. Alexandre Benalla. – Tout à fait. Et qui n'a pas trouvé à y redire.

M. Philippe Bas, président. – Mais vous-même n'avez-vous pas eu l'idée que, compte tenu de l'évolution de vos fonctions, rien ne justifiait une demande de passeport diplomatique ?

M. Alexandre Benalla. – Monsieur le président Bas, je vous ai justement dit que j'avais répondu partiellement à votre question. J'en suis désolé, mais j'ai répondu partiellement à votre question.

M. Philippe Bas, président. – C'est ce que je constate.

M. Alexandre Benalla. – Ce n'est pas le service du protocole qui prend la décision d'octroyer ou de délivrer un passeport diplomatique. Il a un rôle de transmetteur entre la présidence de la République et le Quai d'Orsay.

M. Philippe Bas, président. – Et ce service n'a pas transmis la demande de renouvellement ?

M. Alexandre Benalla. – Exactement, il a simplement reçu l'information selon laquelle le passeport avait été renouvelé.

M. Philippe Bas, président. – Et vous avez fait votre demande directement au Quai d'Orsay ?

M. Alexandre Benalla. – Ce n'est pas exactement comme cela que cela s'est passé.

M. Philippe Bas, président. – Alors comment cela s'est-il passé ?

M. Alexandre Benalla. – Je le dirai à la juge d'instruction.

M. Philippe Bas, président. – Mais peut-être qu'elle ne vous le demandera pas ! Tandis que moi, je vous le demande.

M. Alexandre Benalla. – La question m'a déjà été posée lors de ma garde à vue, pour tout vous dire.

M. Philippe Bas, président. – Certes, mais ce n'est pas une raison pour ne pas répondre.

M. Alexandre Benalla. – Cela fait partie de l'information judiciaire.

M. Philippe Bas, président. – Je reconnais que je reviens sur un aspect de nos échanges pour vous donner une ultime chance.

M. Alexandre Benalla. – Je comprends, monsieur le président.

M. Philippe Bas, président. – Je le fais en réalité avec bienveillance, monsieur Benalla.

M. Alexandre Benalla. – Je l'imagine bien, et c'est pour cette raison que je préférerais répondre à la justice.

M. Philippe Bas, président. – Vous choisissez la personne à laquelle vous préférez répondre.

M. Alexandre Benalla. – Tout à fait.

M. Philippe Bas, président. – Je vous en donne acte ; je ne puis faire autrement.

M. Alexandre Benalla. – En vertu des textes.

M. Philippe Bas, président. – Je suis tout de même obligé de vous rappeler que la personne qui refuse de déposer devant une commission d'enquête est passible de deux ans d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Nous aurons donc à délibérer de la manière dont vous nous avez répondu ou plutôt de la manière dont vous n'avez pas répondu à des questions dont je vous redis qu'elles relèvent de notre commission d'enquête, même si la dernière question a pu vous être posée...

M. Alexandre Benalla. – ... dans le cadre d'une information judiciaire.

M. Philippe Bas, président. – Oui, mais le juge d’instruction vous a certainement posé aussi beaucoup d’autres questions sur des faits au sujet desquels vous nous répondez lorsque nous vous interrogeons. Même si les faits qui occupent la justice sont abordés sous un angle différent, ce sont en partie les mêmes que ceux sur lesquels nous mettons en œuvre nos investigations. Il est donc bien normal qu’un juge d’instruction vous pose des questions dans un domaine pour lequel il n’estime pas devoir engager des poursuites, et que nous posions aussi des questions sur ces faits.

Mais j’ai déjà eu l’occasion de vous expliquer tout cela : je suis persévérant et vous êtes obstiné, si bien que nous n’arriverons pas à déboucher sur une réponse qui paraîtrait satisfaisante pour la commission d’enquête.

M. Alexandre Benalla. – Je comprends bien votre souci, monsieur le président Bas. Mon seul souci, c’est celui de la présomption d’innocence...

M. Philippe Bas, président. – Je le partage entièrement.

M. Alexandre Benalla. – ... et de la non auto-incrimination.

M. Philippe Bas, président. – Mais je ne vous demande pas de vous auto-incriminer.

M. Alexandre Benalla. – À partir du moment où je vous parle sous serment, il y a des choses que je ne peux pas vous dire.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Des propos mensongers ?

M. Alexandre Benalla. – Non, ce ne sont pas des propos mensongers, contrairement à ce que vous dites, madame la rapporteur.

M. Philippe Bas, président. – Il n’y a pas de poursuites engagées sur ce point, monsieur Benalla.

M. Alexandre Benalla. – C’est mon droit, et il faut juste le respecter. À partir du moment où une information judiciaire est ouverte contre vous, quel que soit votre statut, il y a des choses que vous pouvez dire et d’autres pas.

M. Philippe Bas, président. – Je suis très soucieux de votre droit, monsieur Benalla, sachez-le.

M. Alexandre Benalla. – Merci, monsieur le président.

M. Philippe Bas, président. – Je crois que la manière dont ces débats ont eu lieu l’atteste.

M. Alexandre Benalla. – Bien entendu. Simplement, je vous le dis, il y a des questions auxquelles je ne peux pas vous répondre, et je réserve mes réponses à la justice ; j’en suis désolé. Je fais un choix, qui m’a été conseillé par mes avocats.

M. Philippe Bas, président. – Vous comprenez que nous puissions aussi interpréter votre non-réponse au regard de nos prérogatives constitutionnelles ?

M. Alexandre Benalla. – Bien entendu.

M. Philippe Bas, président. – Et que nous puissions nous interroger sur les raisons profondes de cette non-réponse ?

M. Alexandre Benalla. – Bien entendu.

Mme Catherine Di Folco. – Je me permets d’insister. Si vous ne pouvez pas répondre à l’ensemble de mes questions, peut-être pourriez-vous y répondre au moins en partie. Pourquoi aviez-vous besoin, le 28 juin 2018, d’un passeport de service, alors que vos fonctions avaient été modifiées, au point de faire une demande hors cadre ?

M. Alexandre Benalla. – Madame la sénatrice, votre précédente question pose quand même celle de la présomption d’innocence. Je vous fais remarquer, comme l’a dit le président Bas, que je n’ai pas été mis en examen pour faux et usage de faux.

Mme Catherine Di Folco. – Vous pouvez donc me répondre.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur Benalla, aviez-vous encore réellement besoin d’un passeport de service, le 28 juin dernier, pour l’exercice de vos fonctions ? Nous laissons totalement de côté le point de savoir si vous avez demandé ce passeport de service au moyen de ce que le directeur de cabinet du Président de la République a qualifié de « faux » ou pas ; nous vous demandons si, eu égard à la fonction que vous exerciez alors, il était justifié de disposer d’un passeport de service ?

M. Alexandre Benalla. – Je vais vous faire la même réponse – cela fait trois fois que vous me posez la question –, car une information judiciaire est en cours : j’ai reçu ce passeport de la manière la plus normale du monde.

Mme Catherine Di Folco. – Ce n’est pas la question !

M. Philippe Bas, président. – C’est tout de même curieux. En vérité, vous vous abritez derrière la mission de la justice quand cela vous arrange. Vous avez fait tout à l’heure un long développement pour justifier les actes du 1^{er} mai qui vous sont reprochés. Pourtant, cette question, que nous ne vous avons même pas posée, relève intégralement de la justice. Et vous ne vous privez pas de porter une appréciation sur le rôle que vous avez eu et sur la justification de ce rôle au regard d’un article du code de procédure pénale que vous nous avez rappelé. Même si la justice a été saisie, vous êtes tout à fait à l’aise pour entrer dans des détails que nous ne vous demandons pas.

Mais, quand nous vous posons des questions ayant trait à votre mission à l’Élysée et aux raisons pour lesquelles vous pourriez avoir un passeport de service, vous vous abritez derrière une information judiciaire, alors même que, comme je l’ai dit et comme vous l’avez dit vous-même, vous n’êtes pas mis en examen, malgré le signalement au parquet effectué par le directeur de cabinet du Président de la République. Il y a, me semble-t-il, de véritables contradictions dans la manière dont vous utilisez le travail de la justice.

M. Alexandre Benalla. – L’utilisation de l’article 40 du code de procédure pénale a fort opportunément été rendue publique devant votre commission au moment même où le chef de cabinet était en train de déposer devant les policiers, à la veille d’une garde à vue qui vous a été annoncée. Je pense qu’il faudrait aussi soulever ce point. Quoi qu’il en soit, j’ai le droit à une défense.

Mme Catherine Di Folco. – Vous deviez être entendu, pas mis en garde à vue.

M. Alexandre Benalla. – On annonçait que j’allais être entendu dans les toutes prochaines heures, c’était à peu près compréhensible. J’ai droit à une défense. J’ai le droit de ne pas m’auto-incriminer. Vous avez le droit de me poser beaucoup de questions, et moi, je vous donne mes réponses, comme je l’entends.

M. Philippe Bas, président. – C’est ce que nous constatons. Vous mettez donc en œuvre votre stratégie de défense devant la commission d’enquête du Sénat, alors qu’elle ne s’intéresse nullement aux questions dont la justice est saisie.

M. Jacques Bigot. – Monsieur Benalla, êtes-vous en possession d’un passeport ordinaire comme tous les Français peuvent en avoir ? Si oui, pourquoi n’en avez-vous pas fait usage ? Vous avez dit que c’était une bêtise d’avoir utilisé à vingt-trois reprises le passeport diplomatique – c’est toujours quand on est poursuivi que l’on se dit que l’on a fait une bêtise. Les passeports ne servent pas qu’à passer les frontières. Lorsque l’on veut rencontrer les hautes autorités d’un pays, comme vous l’avez fait, il est aussi souvent utile d’avoir un passeport diplomatique. Celui-ci peut faciliter les contacts dès lors qu’il s’agit d’accéder à la présidence de la République d’un État. Si vous aviez un passeport ordinaire, pourquoi avez-vous fait usage de passeports diplomatiques ?

M. Philippe Bas, président. – Cette question a déjà été posée, mais vous pourriez peut-être y apporter une réponse plus précise.

M. Alexandre Benalla. – Première réponse : j’ai un passeport normal et je l’ai utilisé entre le 7 août et début octobre 2018 parce que je n’étais plus en possession des passeports diplomatiques.

Deuxième réponse : j’ai fait une erreur, je le répète pour la sixième fois. Par ailleurs, quand vous êtes en visite dans un pays étranger, vous ne vous présentez pas devant le bâtiment de la présidence de la République en exhibant votre passeport fort, haut et clair en disant : « Je veux être reçu par le Président. Regardez, j’ai un passeport diplomatique ! » Cela ne fonctionne pas tout à fait comme cela. Vous vous présentez au contrôle des frontières pour justifier de votre identité, vous pénétrez dans le pays une fois celle-ci contrôlée et vous allez aux rendez-vous qui ont été convenus à l’avance. Vous n’envoyez pas non plus de mail avec la photocopie du passeport diplomatique que vous détenez encore pour obtenir ce type de rendez-vous. Ce n’est pas exactement comme cela que cela fonctionne.

Mme Laurence Harribey. – Vous avez répondu tout à l’heure à M. Pillet que les passeports avaient été délivrés normalement par l’administration. Nous pouvons en déduire qu’il était normal que vous ayez deux passeports diplomatiques et deux passeports de service, en tant que responsable de la sécurité. D’une manière générique, en faisant abstraction de votre cas et de la procédure en cours, pouvez-vous, au regard de vos fonctions, expliquer les utilisations respectives de ces deux types de passeports, ainsi que les raisons et les procédures pour lesquelles et par lesquelles ils ont été attribués ?

Par ailleurs, le téléphone crypté figurait-il dans l’inventaire des pièces qui vous ont été demandées dans le cadre de la procédure de restitution des effets liés à votre fonction ?

M. Alexandre Benalla. – Cette question m’a déjà été posée, et, suivant la même logique, je n’y répondrai pas.

Je n'étais pas responsable de la sécurité, je tiens à le souligner – je croyais avoir fait un exposé assez précis à ce sujet lors de ma première audition. J'avais un statut de chargé de mission, et j'exerçais des fonctions d'adjoint au chef de cabinet du Président de la République, ce qui n'est pas exactement la même chose que d'être responsable de la sécurité ou garde du corps, comme je l'entends encore régulièrement.

En ce qui concerne la restitution des effets personnels, je tiens à préciser que le téléphone Teorem n'était pas inscrit dans le courrier de Patrick Strzoda à mon intention.

M. Philippe Bas, président. – Bien que non-membre de notre commission, M. Cédric Perrin souhaite poser une question.

M. Cédric Perrin. – Vous avez expliqué que vous aviez eu non pas quatre, mais trois passeports diplomatiques,...

M. Alexandre Benalla. – Deux.

M. Cédric Perrin. – ... dont certains n'étaient plus valables. Avez-vous eu ces passeports diplomatiques avant de rejoindre La République en Marche et avant d'entrer à l'Élysée ?

M. Alexandre Benalla. – J'ai été en possession de quatre passeports, deux passeports diplomatiques et deux passeports de service. Trois de ces passeports m'ont été octroyés pendant ma présence à la présidence de la République, pour être précis, et je n'ai jamais eu de passeport diplomatique avant mes fonctions à l'Élysée.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Je poserai quelques questions complémentaires très courtes.

Vous êtes-vous rendu à l'Élysée depuis que vous avez été licencié ?

M. Alexandre Benalla. – Je ne répondrai pas à cette question, car l'information judiciaire peut s'appliquer à la période qui a suivi la fin de mes fonctions.

M. Philippe Bas, président. – M. Sueur veut savoir, en réalité, si je ne me trompe pas, si vous avez poursuivi une forme de collaboration avec la présidence de la République après votre licenciement, afin de vérifier que ce licenciement a été pleinement suivi d'effets. Tel est, me semble-t-il, le sens de la question.

M. Alexandre Benalla. – Tout dépend de ce que l'on entend par la présidence de la République : en tant que bâtiment ou qu'institution... Je n'ai jamais eu avec l'Élysée de collaboration professionnelle postérieure à mon licenciement.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous ne répondez pas, mais vous faites un distinguo entre le bâtiment et l'institution, si je comprends bien.

M. Alexandre Benalla. – Tout à fait.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – J'insiste sur le fait que ce qui s'est passé après votre départ fait strictement partie de nos prérogatives. En effet, vous auriez dû faire une déclaration auprès de la commission de déontologie ; vous allez sans doute le faire. Dans les mois qui suivent la fin de l'exercice d'une haute fonction comme celle qui a été la vôtre, il est

très important, dans l'intérêt de l'État, qu'il ne soit fait usage d'aucune façon de la fonction précédente au bénéfice d'une fonction suivante. Après avoir pris note de votre réponse, il nous avait été dit que vous n'étiez pas venu à la présidence de la République, contrairement à ce que vous indiquez. Mais on ne sait pas si vous êtes venu dans le bâtiment ou dans l'institution. Peut-être est-ce dans l'institution...

Pour vous le dire gentiment, nous aimons les belles histoires, mais là, vous déposez sous serment.

Dans le cadre de votre activité, vous avez rencontré M. Hababou Solomon, avec qui vous avez ensuite voyagé, un voyage à but économique, comme vous l'avez indiqué, ce qui n'est en rien répréhensible, mais tout de même... Vous avez rencontré un, deux, trois ou quatre chefs d'État – ce n'est pas anodin – après avoir été licencié de l'Élysée. Vous participez à des délégations, et cela à titre personnel : c'est votre liberté. D'après ce que nous avons compris – peut-être ai-je mal compris ? –, M. Hababou Solomon s'occuperait de vendre des uniformes militaires. C'est en tout cas ce que j'ai lu dans la presse, et je sais que vous n'accordez pas beaucoup de crédit à ce genre de déclaration. Lors de l'entretien avec le Président du Tchad – là encore, vous pouvez ne pas répondre –, n'a-t-il été vraiment question que de cette activité marchande ? Dans le cadre de vos déplacements, êtes-vous certain qu'il n'a jamais été question des fonctions que vous avez exercées, que vous n'avez jamais été reçu en référence à ces fonctions ou au motif que vous pouviez, jusqu'au 24 décembre, communiquer en particulier avec l'Élysée ? Êtes-vous sûr que, dans les conversations d'ordre économique auxquelles vous avez légitimement, je le redis, participé, rien n'aurait eu trait à des questions liées à la défense ou à la sécurité ? Pouvez-vous engager devant nous sur ces questions sous serment ?

M. Alexandre Benalla. – Je ne vois pas le rapport entre le licenciement et l'impossibilité d'être reçu par un chef d'État étranger, qui est souverain et qui fait absolument ce qu'il veut...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Bien sûr.

M. Alexandre Benalla. – ... s'il a envie de me recevoir, s'il a envie de m'inviter à venir le voir...

M. Jean-Pierre Sueur. – Je vous en donne acte. Vous avez tout à fait raison sur le plan du droit.

M. Alexandre Benalla. – Je vous en remercie.

... et s'il a envie d'avoir une discussion.

M. Philippe Bas, président. – Peut-être... sauf si la commission de déontologie n'a pas été saisie pour s'assurer que vos nouvelles activités étaient conformes aux règles déontologiques.

M. Alexandre Benalla. – Mais je ne pense pas que la commission de déontologie ait le pouvoir de m'interdire de rencontrer des gens, de voyager et d'essayer de faire quelque chose de ma vie, plutôt que de m'enfermer chez moi au fin fond de la Normandie, en touchant les allocations de Pôle Emploi.

M. Philippe Bas, président. – Il s'agissait bien d'une collaboration salariée ?

M. Alexandre Benalla. – Non. J’ai eu une collaboration salariée à partir du mois de novembre avec la société France Close Protection pour une durée d’un mois. Or vous me parlez des déplacements...

M. Jean-Pierre Sueur. – Ils étaient à titre privé et bénévoles ?

M. Alexandre Benalla. – Je veux juste être très précis avec le président Bas : je n’ai pas perçu de rémunération spécifiquement pour ce voyage au Tchad avec M. Philippe Hababou Solomon. Je n’ai pas été emmené au Tchad contre rétribution pour faciliter quelque affaire que ce soit, contrairement à ce qui peut être sous-entendu.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Par qui et pourquoi êtes-vous rétribué ?

M. Alexandre Benalla. – Je pense que cela ne vous concerne pas aujourd’hui, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Mais si, cela nous concerne ! Dans les mois suivant l’exercice d’une fonction importante, la loi prévoit une obligation de saisir la commission de déontologie pour lui déclarer de nouvelles activités. Celle-ci doit statuer sur le fait qu’il n’y a aucun rapport entre les activités que vous exercez présentement et les missions qui étaient les vôtres, il y a quelques mois, au sein de la plus haute institution de l’État !

M. Alexandre Benalla. – Ne vous énervez pas, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Je ne suis pas énervé, je suis plein de conviction – vous le savez bien et tout le monde le sait d’ailleurs.

M. Alexandre Benalla. – Cela regarde peut-être la commission de déontologie qui va être saisie par mon avocat, mais je n’ai pas à vous dire aujourd’hui ce que je fais, de quoi je vis, où je vis, avec qui et comment je me déplace.

M. Philippe Bas, président. – Toutes ces questions ne vous ont pas été posées.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – On ne vous le demande pas.

M. Alexandre Benalla. – L’équilibre entre les questions et les réponses est très subtil.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Nous vous demandons simplement quel est votre employeur, et quelle est votre activité. Nous avons le droit de le demander puisqu’il y a un droit de suite au regard des fonctions que vous exerciez à l’Élysée. D’une part, ces faits ne sont pas couverts par la justice et, d’autre part, si vous nous répondez, nous aurions l’assurance qu’il n’y a aucun rapport entre ce que vous faites présentement et ce que vous faisiez à l’Élysée. Si vous exercez une activité dans d’autres domaines, nous ne pourrions que vous souhaiter bonne chance. Le fait que vous ne répondez pas engendre forcément le soupçon : comment pouvons-nous être sûrs que ces voyages et ces contacts n’ont pas de rapport avec l’activité que vous exerciez auparavant, ou avec les contacts que vous avez entretenus jusqu’au jour de Noël avec la présidence de la République ?

M. Alexandre Benalla. – Encore une fois, je pense que les déplacements que j’ai pu faire avec les passeports diplomatiques et quel que soit mon titre entrent dans le périmètre de l’instruction. Quant à ma vie d’aujourd’hui, elle me concerne moi, et seulement moi. Je

fais tout dans le respect des lois depuis que j'ai rendu mes passeports diplomatiques, tant dans ma vie privée que dans ma vie professionnelle. Je ne vais pas répondre de manière perpétuelle à toutes les questions qui me sont posées dix fois par jour par les journalistes : qui je rencontre, qui je vois, ce que je fais, de qui je suis salarié. Tout cela ne regarde que moi.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur Benalla, les questions qui vous sont posées ici ne sont pas celles des journalistes, et le statut de vos réponses n'est pas le même que celui des réponses que vous apportez quand vous consentez vous-même à donner des interviews dans la presse. Nous allons nous en tenir là. Je vais vous demander de bien vouloir vous retirer ainsi que votre conseil, et nous allons poursuivre nos travaux.

Je demande aux collègues qui ne sont pas membres de la commission des lois de bien vouloir se retirer temporairement ainsi que le public et la presse, car nous avons à délibérer de la question de l'éventuelle audition à huis clos de M. Crase. En vertu des textes qui leur sont applicables, les travaux des commissions d'enquête sont en principe publics, mais le huis clos peut néanmoins être prononcé par dérogation.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion, suspendue à 16 h 10, est reprise à 16 h 15.

Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Examen de la demande de M. Vincent Crase visant à être entendu à huis clos lors de son audition (ne sera pas publié)

Ce compte rendu ne sera pas publié.

La réunion, suspendue à 16 h 25, est reprise à 16 h 30.

Mission d'information sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements - Audition de M. Vincent Crase, chef d'escadron dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale

M. Philippe Bas, président. – Nous allons procéder à l'audition de M. Vincent Crase, auquel j'ai indiqué que la commission des lois avait décidé de maintenir la publicité de cette réunion, malgré sa demande de huis clos.

Après que M. Crase aura prêté serment, nous lui poserons des questions ponctuelles. Il ne s'agit pas de refaire l'audition du mois de septembre, mais simplement de l'interroger sur des informations rendues publiques au cours des dernières semaines : elles concernent un contrat portant sur des prestations de sécurité rapprochée qu'il aurait signé avec

une personnalité étrangère alors qu'il aurait été encore en fonction à l'Élysée, chargé de l'encadrement des réservistes de la gendarmerie nationale. M. Crase, auquel nous avons posé des questions écrites, a démenti ces informations. Il nous apportera certainement des précisions à cet égard.

Je rappelle, comme je l'ai fait lors de chaque audition, qu'un faux témoignage devant notre commission des lois, dotée des prérogatives d'une commission d'enquête, est passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Vincent Crase prête serment.

M. Philippe Bas, président. – Vous pouvez, monsieur Crase, dire quelques mots préliminaires, mais vous n'êtes pas obligé de le faire.

M. Vincent Crase. – Commençons tout de suite.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le ministre de l'intérieur nous a indiqué que vous n'aviez jamais, depuis le début de votre contrat d'engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, fait état d'activités privées. Avant d'être mobilisé au sein du commandement militaire du Palais de l'Élysée, avez-vous été interrogé par les services du ministère de l'intérieur ou par la présidence de la République sur le contenu de vos activités professionnelles et sur les éventuelles activités privées que vous exerciez alors ?

M. Vincent Crase. – Lorsque j'ai signé mon contrat de réserve pour intégrer la Garde républicaine, dans le courant du mois d'octobre 2017, j'ai déclaré que j'étais salarié au service de la sécurité d'En Marche. Je ne me souviens pas avoir mentionné que j'avais une société, celle-ci n'ayant pas d'activité.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Ma question était : avez-vous été interrogé sur vos activités ?

M. Vincent Crase. – Non, pas dans mon souvenir.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – La presse, pour laquelle nous avons un grand respect - même si nous gardons une totale indépendance à son égard, comme à celui de la justice et du pouvoir exécutif -, s'est fait l'écho au cours des dernières semaines de prestations de sécurité privée que vous auriez exécutées, par le biais de la société Mars, pour le compte de M. Iskander Makhmudov. Pourriez-vous nous indiquer quel était l'objet exact de ces prestations ?

M. Vincent Crase. – Il s'agissait de prestations de sécurité privée. M. Makhmudov souhaitait que ses trois enfants bénéficient d'un accompagnement journalier, et que lui-même dispose d'une équipe comprenant un chauffeur et deux personnes, durant ses villégiatures en France.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Quelle a été la durée de ce contrat ?

M. Vincent Crase. – J'ai signé ce contrat le 6 juin 2018, sachant que j'avais quitté le Palais de l'Élysée le 4 mai 2018. Ce contrat a duré trois mois : l'affaire du 1^{er} mai ayant explosé le 18 juillet, mon prestataire et le client en ont été émus et ils ont préféré y mettre fin. La durée d'essai prévue étant de trois mois, le contrat s'est terminé en septembre.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Ces prestations ont-elles été effectuées par la seule société Mars, ou avez-vous eu recours à la sous-traitance ?

M. Vincent Crase. – J’ai recouru à la sous-traitance, parce que je n’avais pas l’habilitation du Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps) m’autorisant à être dirigeant de société de sécurité. Comme j’aime faire les choses légalement, j’ai donc dû passer par un prestataire de services qui disposait de cette habilitation.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Vous venez de nous indiquer que ce contrat avait débuté au mois de juin 2018. Quand ont commencé les négociations du contrat ?

M. Vincent Crase. – Elles ont commencé au mois de mai 2018, après mon départ de l’Élysée.

M. Philippe Bas, président. – Quand avez-vous quitté le Palais de l’Élysée ?

M. Vincent Crase. – Le 4 mai 2018, mon poste de chef d’escadron pour la réserve opérationnelle au Palais de l’Élysée, qui consistait à encadrer les 14 réservistes que j’avais recrutés et instruits, est fermé. Je suis alors réorienté vers le 1^{er} régiment d’infanterie pour lequel j’ai effectué jusqu’à l’affaire, c’est-à-dire jusqu’au 18 juillet, deux journées d’instruction.

M. Philippe Bas, président. – Quelles raisons vous a-t-on donné, le 4 mai, pour mettre fin à vos fonctions à l’Élysée ?

M. Vincent Crase. – La médiatisation des images qui commençaient à tourner et étaient arrivées jusqu’au Palais n’était pas compatible avec mon maintien en poste.

M. Philippe Bas, président. – On observera que la présidence de la République considère que les mêmes images sont compatibles avec le maintien en poste de M. Benalla. Mais vous n’avez pas à commenter ce point...

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Quand avez-vous rencontré pour la première fois M. Makhmudov ?

M. Vincent Crase. – Je ne l’ai jamais rencontré.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Qui est l’intermédiaire qui vous a mis en contact avec lui ?

M. Vincent Crase. – Je n’ai jamais été en contact avec M. Makhmudov.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Je suppose qu’il y a eu tout de même eu un lien entre lui et vous...

M. Vincent Crase. – Oui, il s’agit de son homme d’affaires. M. Makhmudov ne s’occupe pas directement de son « intendance ». Il a beaucoup d’avocats et de gens qui travaillent pour lui.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous nous avez indiqué par écrit qu’Alexandre Benalla n’avait pris aucune part à la conclusion de ce contrat, et nous en prenons acte. Pouvez-vous nous dire sous serment qu’il n’est intervenu aucunement,

auparavant, dans la conclusion de marchés de prestations de sécurité privée que vous auriez assurées ?

M. Vincent Crase. – M. Benalla n'est jamais intervenu lors des négociations de ce contrat, pas plus que dans sa signature ou son application, et il ne figure pas dans les statuts de ma société.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Je veux parler de marchés portant sur des activités de sécurité privée qui auraient précédé ce contrat. Pendant que vous travailliez directement ou indirectement pour l'Élysée, avez-vous eu un contact avec monsieur Benalla, d'une façon ou d'une autre, à propos de ces activités de sécurité privée, qui ne se limitent pas à votre contrat avec M. Makhmudov ?

M. Vincent Crase. – Je n'ai eu aucune autre activité de sécurité privée, à part ce contrat avec M. Makhmudov.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Et antérieurement, jamais non plus ?

M. Vincent Crase. – Antérieurement, il nous est arrivé d'en parler ensemble. Nous sommes des amis, donc nous nous voyons, nous nous côtoyons, nous sortons et nous faisons beaucoup de choses ensemble. Bien sûr, je lui en ai parlé, mais M. Benalla n'est pas un acteur de ce contrat.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Les activités de sécurité privée que vous avez eues avant la signature de ce contrat ont-elles interféré d'une façon ou d'une autre sur les questions de sécurité qui étaient traitées à l'Élysée ?

M. Vincent Crase. – Absolument pas. Entre le 10 novembre 2017, date de ma première journée au Palais de l'Élysée, et la dernière semaine d'avril 2018, lors de laquelle j'effectue mon dernier jour d'activité pour l'Élysée, et jusqu'au 4 mai, date à laquelle je rends mon badge et l'on me dit que mon poste est fermé, je n'ai exercé aucune activité de sécurité privée. J'étais en effet salarié chez En Marche, et passais le reste du temps au Palais de l'Élysée. Il me restait quelques week-ends, de temps en temps, pour rentrer en Normandie m'occuper de ma famille.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Vous nous avez indiqué avoir été en contact avec l'homme d'affaires de M. Makhmudov, et non avec M. Makhmudov lui-même, ce que l'on peut parfaitement entendre. Mais comment cet homme d'affaires a-t-il eu connaissance de l'existence de votre société si vous n'exerciez pas d'activités par ce biais ?

M. Vincent Crase. – La sécurité privée est un petit monde, on se connaît tous. J'avais entendu dire, avant mon entrée en fonction à l'Élysée, que cet homme d'affaires cherchait à changer sa sécurité. Une fois que j'ai intégré l'Élysée, je n'y pense même plus parce que mon objectif, comme je l'ai dit lors de ma première audition, est d'avoir une activité pérenne au sein du Palais, par le biais du commissionnement. Cela ne s'est pas fait, les événements du 1^{er} mai m'ayant empêché d'accéder à ce poste.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – J'entends bien que la sécurité privée est un petit monde, mais cette personne vous a-t-elle contacté, ou est-ce vous qui l'avez contactée ? Comment les choses se sont-elles passées concrètement ?

M. Vincent Crase. – J’ai dû rencontrer cette personne au mois d’octobre 2017 ou début novembre 2017. J’avais sa carte et nous avons alors échangé en anglais. Je l’ai recontacté après mon départ de l’Élysée pour savoir si ce contrat était toujours d’actualité et si je pouvais m’y impliquer. Après de multiples rendez-vous et négociations, j’ai présenté une proposition qui a été étudiée et acceptée, puis a été signée le 6 juin 2018.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Cela signifie-t-il qu’aux mois d’octobre et de novembre 2017, il n’avait pas donné suite aux contacts que vous aviez pu avoir ? Avait-il décidé de ne pas changer de service de sécurité ?

M. Vincent Crase. – Je ne peux pas vraiment le dire. Je m’étais quelque peu désintéressé de la chose du fait de mon actualité élyséenne, sur laquelle je misais tout. Pour être très précis sur ma situation personnelle à l’époque, j’étais alors en poste à la sécurité de La République en Marche. Or, si la période de la campagne électorale avait été très intéressante, avec un quotidien extrêmement chargé, une fois les élections législatives passées, fin juin, j’ai commencé à prodigieusement m’ennuyer ; c’est la raison pour laquelle je voulais aller à l’Élysée.

Une fois que mon poste à l’Élysée est tombé à l’eau, je me suis dit que j’allais utiliser la société que j’avais créée et essayer de développer une activité, faire quelque chose.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Après qu’il a quitté ses fonctions, M. Benalla a été employé pendant un mois par une société dont il ne nous a pas dit le nom – nous le connaissions – mais nous n’avons pas pu savoir quel était l’objet de cette société. Puis il nous a dit qu’il avait été employé ailleurs, pour exercer des activités dont nous n’avons rien su. Savez-vous quelque chose à cet égard ?

M. Vincent Crase. – Je n’ai plus de contact avec M. Benalla. Du fait du contrôle judiciaire sous lequel je suis placé, il m’est m’interdit d’avoir quelque contact que ce soit avec les protagonistes de l’affaire. Je ne sais donc pas ce qu’il fait. J’apprends des choses sur lui en lisant la presse ou en regardant la télévision.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Avant d’être mobilisé au sein du commandement militaire de l’Élysée, avez-vous été interrogé par les services du ministère de l’intérieur ou par la présidence de la République sur le contenu de vos activités professionnelles et sur les activités privées que vous exerciez antérieurement ?

M. Vincent Crase. – J’ai déjà répondu à Mme Jourda sur ce point. Lorsque j’ai signé mon contrat à la Garde républicaine, j’ai déclaré que j’étais salarié de La République en Marche en tant qu’adjoint, chargé de missions de sécurité. Je n’ai pas précisé que j’avais une entreprise de sécurité privée parce que la perspective de rejoindre le Palais de l’Élysée se concrétisait ; j’allais donc fermer ma société, qui resterait une structure vide.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – M. le ministre de l’intérieur nous a répondu par écrit qu’il trouvait bien qu’il y ait des relations entre les policiers, les gendarmes et les agents des sociétés de sécurité privée. Pensez-vous, comme lui, que c’est une bonne chose ou qu’il y a un risque de mélange des genres ? Je vous demande une appréciation.

M. Vincent Crase. – Les relations entre policiers, gendarmes et agents de sécurité privée ne me posent pas de problème si tout est fait dans la stricte déontologie et si chacun sait rester à sa place.

Mme Esther Benbassa. – *Mediapart* a révélé que, pour l'exécution du contrat dont vous avez bénéficié auprès de M. Makhmudov, vous étiez passé par la société de sécurité privée Velours. Est-ce vrai ?

Cette société a employé M. Benalla par le passé. Vous avez dit qu'il n'y avait eu aucune relation entre vous et M. Benalla s'agissant de la sécurité privée de M. Makhmudov. Toutefois, je vous repose la question : savez-vous si M. Benalla a également collaboré avec M. Makhmudov ? Si oui, travaillait-il déjà à l'Élysée ?

M. Vincent Crase. – D'après ce que je sais, M. Benalla ne connaît pas M. Makhmudov, sauf de nom.

Pour ce qui concerne mon prestataire, il s'agit d'une société que je connais depuis 2012. La sécurité privée comprend plusieurs strates. Il y a ainsi des agents qui sont affectés aux arrières-caisses ; je ne veux pas les dénigrer mais nous assurons, quant à nous, la protection rapprochée des personnes.

Je connais cette société, comme d'autres. Ce sont des personnes avec lesquelles j'apprécie de travailler, et c'est un groupe très sérieux. Ils ne m'auraient d'ailleurs pas suivi s'ils avaient pensé que l'affaire que je leur proposais n'était pas elle-même sérieuse.

M. Benalla a travaillé pour Velours, je crois, en 2014. Quant à moi, je les connaissais précédemment.

M. Dany Wattebled. – Au sujet de Mars, la société privée de sécurité que vous avez créée en juin 2017, j'ai trois questions à vous poser. M. Benalla est-il lié d'une façon ou d'une autre à cette société ? Lors de sa création ou ultérieurement, a-t-elle perçu de l'argent de la part d'une personne étrangère ou d'un pays étranger ? Cette société est-elle encore en activité ?

M. Vincent Crase. – Négatif, M. Benalla n'est en aucun cas lié à ma société, qui est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU). J'en suis donc le seul actionnaire, gérant et président.

J'ai reçu le 28 juin sur mon compte en banque, qui est un compte de société domicilié en France, des sommes qui ont été rendues publiques ; nous sommes encore au-delà du périmètre élyséen. Ayant perçu cet argent, j'ai fait des virements à mon prestataire. Ce sont les seuls mouvements qu'il y ait eu sur mon compte société et tous mes relevés de compte le prouvent.

Mme Brigitte Lherbier. – Comment réagissent vos anciens collègues de l'Élysée face aux soucis que vous et M. Benalla rencontrez ? Vous épaulent-ils, vous soutiennent-ils ou, au contraire, vous lâchent-ils ?

M. Vincent Crase. – C'est le silence le plus complet. J'ai l'impression de ne plus exister. Ce n'est pas très grave, c'est la vie.

M. François Grosdidier. – Votre ancien employeur, l'Élysée, vous a-t-il informé quant à vos obligations, sur ce que vous pouviez faire ou non légalement, sur les relations contractuelles que vous pouviez avoir ou non, ou sur les obligations formelles que vous deviez remplir préalablement ?

M. Vincent Crase. – J’ai reçu le 16 janvier 2019, il y a peu, un courrier de M. Patrick Strzoda m’indiquant une saisine et mentionnant l’article de loi m’obligeant à déclarer mes activités privées à la commission de déontologie de la fonction publique.

Avec mon conseil, nous avons passé en revue les articles de lois qui régissent la commission de déontologie : ils concernent les personnes ayant exercé des activités durant plus de 6 mois. Ayant assumé mes fonctions du 10 novembre 2017 au 4 mai 2018, soit un peu moins de 6 mois, je n’entre pas dans le champ d’application de la mesure. En outre, je tiens à préciser que j’étais réserviste opérationnel. La presse a dit que j’étais salarié, chargé de mission, fonctionnaire de catégorie A... J’ai tout entendu ! Non, j’ai exercé en tant que réserviste opérationnel durant 47 jours, du 10 novembre 2017 au 4 mai 2018. De ces 47 jours vous pouvez en ôter 17, pendant lesquels j’encadrais une préparation militaire gendarmerie (PMG) à Dijon. Il reste donc 30 jours sur 6 mois, soit en moyenne 5 jours par mois et un jour et demi par semaine.

M. François Grosdidier. – Quel est le motif de votre licenciement par La République en Marche ?

M. Vincent Crase. – L’image négative donnée au mouvement. Précédemment, une mise à pied de 15 jours avait été décidée pour les mêmes raisons.

J’ai dit le 19 septembre dernier que j’avais trouvé quelque peu baroque la façon dont s’était déroulé mon licenciement. En effet, le délégué général du mouvement l’avait annoncé à 9 heures du matin à l’Assemblée nationale, alors que j’étais convoqué à 11 h 30 pour un entretien préalable portant sur un éventuel licenciement. Il y a là une contradiction.

M. Philippe Bas, président. – Avez-vous contesté votre licenciement devant le conseil de prud’hommes ?

M. Vincent Crase. – Pas encore, car j’ai beaucoup de problèmes à régler en ce moment. J’attends que la tempête s’apaise avant de revenir à ces considérations.

Mme Marie Mercier. – Lors de votre audition, le 19 septembre dernier, j’avais noté que votre métier était d’être professeur : vous enseigniez l’histoire-géographie dans un centre de formation d’apprentis.

M. Vincent Crase. – J’ai été enseignant, en effet, de 1996 à 2005.

Mme Marie Mercier. – Vous avez une appétence particulière pour le monde de la sécurité ; avec ce que vous vivez, ne regrettez-vous pas le monde de l’éducation ?

M. Vincent Crase. – Cela devient un exposé sur ma vie... Pourquoi pas ? J’ai été professeur, détective privé, agent d’assurance, j’ai travaillé dans la sécurité privée. Aujourd’hui, j’ai envie de tourner la page, de commencer autre chose, et je me consacre à l’écriture.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – La chronologie exposée par *Mediapart* fait ressortir des concordances de dates qui soulèvent quelques questions.

Fin septembre, la société Velours Close Protection cesse d’assurer la protection de la famille de M. Makhmudov. Le 30 septembre, M. Petit ouvre une boîte aux lettres pour France Close Protection dans un centre de domiciliation situé à quelques encablures de

l'Élysée. Le 2 octobre, les statuts de cette nouvelle entité sont signés par son fondateur. Une semaine plus tard, le 9 octobre, le gendarme Vincent Crase ferme le compte bancaire de sa société Mars. Dix jours plus tard, France Close Protection voit le jour. Son objet social est, selon ses statuts, « d'assurer, en France et à l'étranger, la protection de personnes » mais aussi de « réaliser du conseil pour les affaires ». Le 30 novembre vous mettez fin au contrat de domiciliation de Mars.

Ces faits me conduisent à vous poser la question suivante : peut-on considérer que s'est soudainement créée, indépendamment de vous, une société qui s'appelle France Close Protection et n'a embauché qu'une seule personne, M. Benalla ? Vous avez fermé une société. Au même moment, une autre s'est ouverte. Pouvez-vous garantir devant nous que ces deux faits sont indépendants, qu'il s'agit d'un hasard ? Que la société France Close Protection n'exerce pas un droit de suite sur les activités de la société Mars ? Que cette société n'exerce en aucun cas des activités liées à M. Makhmudov et à son groupe ?

M. Vincent Crase. – Le contrat, pour moi et ma société Mars, se termine le 30 septembre. Après, je ne sais pas, je n'ai plus de contacts avec qui que ce soit dans ce milieu et je me refuse à en avoir : je tourne la page.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous n'avez pas entendu parler de la création de cette société ?

M. Vincent Crase. – Pas du tout.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous n'en avez pas été informé ?

M. Vincent Crase. – Absolument pas. J'ai d'ailleurs trouvé très étrange que cette société soit située dans la boîte de domiciliation de la rue de Penthièvre.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – En effet... C'est la même boîte de domiciliation, c'est la même date, et vous l'ignorez.

M. Vincent Crase. – C'est un hasard, une coïncidence.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Cette société embauche une seule personne, M. Benalla, et vous ne le savez pas.

M. Vincent Crase. – Négatif, je ne le sais pas. Je n'ai plus de contacts avec M. Benalla : comment pourrais-je le savoir ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Personne ne vous parle de M. Benalla et de cette société, et la vôtre s'arrête au moment où l'autre commence, avec la même domiciliation. Et vous n'êtes pas au courant.

M. Vincent Crase. – Absolument pas.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Dont acte.

M. Vincent Crase. – Je n'ai plus de contacts avec les intervenants qui étaient liés à ce contrat. Le contrat est terminé, je ferme la parenthèse, je passe à autre chose.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Avez-vous une idée de la manière dont le contrat russe continue à être exécuté ? La société en question a toujours les mêmes besoins de surveillance... Qui assume cette mission aujourd'hui ?

M. Vincent Crase. – On peut imaginer que ce sont les sept personnes qui avaient été salariées. Nous avons sept revenus à verser, avec les cotisations sociales afférentes.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Vous connaissez les sept intéressés ?

M. Vincent Crase. – Pas tous, mais je connais les principaux, puisque c'est ma société qui avait ce contrat. On peut imaginer que les gens sur place ont voulu continuer la mission, puisque celle-ci ne s'arrête pas.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – En connaissez-vous certains qui continuent la mission ?

M. Vincent Crase. – Je n'en ai pas la connaissance. Je n'en sais rien.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Et vous n'avez aucune idée de l'entité qui les emploie ?

M. Vincent Crase. – Je n'ai aucune preuve formelle, aucun indice.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Pour un spécialiste du renseignement... Je prends acte de ce que vous dites, mais mettez-vous à notre place...

M. Vincent Crase. – Le contrat s'arrête pour moi, je ferme ma société. Cet article de presse est cousu d'erreurs : je n'ai pas fermé mon compte en banque, j'ai simplement changé de banque. Je ne pouvais pas fermer mon compte en banque puisque ma société était en liquidation et que mon expert-comptable devait encore régler diverses taxes et cotisations sociales.

En tous cas, je n'ai plus de liens avec les gens qui tenaient ce contrat et je ne sais pas qui l'a repris, sous quelle forme, avec quelle entité juridique.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – M. Benalla a évoqué, dans le journal *Libération*, « une mission de conseil à l'international » pour justifier les 12 000 euros reçus pendant un mois par cette société qui a justement vu le jour quand la vôtre a cessé d'exercer cette mission. Cela ne vous évoque rien ?

M. Vincent Crase. – Je n'ai plus de contact avec M. Benalla. Les seules sources d'information que j'ai sont la presse ou la télévision. J'ai ainsi appris qu'il avait voyagé beaucoup à l'étranger, j'ai appris comme tout le monde l'histoire des passeports... Mais je n'ai pas d'éléments supplémentaires.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Vous avez dit que vous espériez une situation plus pérenne à l'Élysée par le biais d'un commissionnement. De quoi s'agit-il ?

M. Vincent Crase. – C'est le fait, pour un civil ou un réserviste, c'est-à-dire quelqu'un qui n'est pas un militaire d'active, d'avoir un contrat sur quelques années pour remplir une mission spécifique pour les armées. Cette mission, en l'espèce, aurait été

d'encadrer la réserve et peut-être la faire grandir pour le Palais de l'Élysée et pour les autres palais nationaux. L'emploi de réservistes fait faire aux armées des économies significatives.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Est-ce M. Benalla qui vous a permis de nourrir l'espoir de ce commissionnement ?

M. Vincent Crase. – Il m'en avait parlé, mais ce n'est pas lui qui avait les leviers de commande pour ce genre de choses. Il n'est pas le seul à m'en avoir parlé.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Qui d'autre ?

M. Vincent Crase. – L'encadrement militaire. C'était une hypothèse, un rêve, mais je n'ai jamais rien signé, et on ne m'a jamais rien promis.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Connaissez-vous M. Yoann Petit ?

M. Vincent Crase. – Oui, bien sûr, depuis 2016.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Connaissez-vous l'identité du seul actionnaire de la société France Close Protection ?

M. Vincent Crase. – Non, je ne sais pas. Peut-être Yoann Petit ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Non, il en est le président-directeur général. Tout de même, cela ne vous paraît-il pas étrange que cette société s'installe justement rue de Penthièvre, à la place de la vôtre ou concomitamment ? Et que cette nouvelle société s'appelle France Close Protection, après Velours Close Protection ?

M. Vincent Crase. – Je n'ai choisi le nom ni de la première, ni de la seconde puisque je n'ai rien à voir avec ces deux sociétés. Et la boîte de domiciliation de la rue de Penthièvre, au cœur du huitième arrondissement est centrale et donc commode.

M. Philippe Bas, président. – Merci des réponses précises que vous avez bien voulu nous donner.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 17 h 10.

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de M. François Pillet, vice-président -

La réunion est ouverte à 8 h 30.

Audition de M. Michel Sappin, candidat proposé par le Président du Sénat aux fonctions de membre de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution et chargée de se prononcer par un avis public sur les projets de texte et propositions de loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés et la répartition des sièges de députés ou de sénateurs

M. François Pillet, président. – Mes chers collègues, en application de l'article L. 567-1 du code électoral, nous allons procéder à l'audition de M. Michel Sappin, dont la nomination est envisagée par M. le Président du Sénat pour siéger comme personnalité qualifiée au sein de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution.

Cette audition est publique et sera suivie d'un vote qui se déroulera à bulletins secrets, comme le prévoit l'article 19 *bis* de notre Règlement.

Je vous rappelle que le Président du Sénat ne pourrait pas procéder à cette nomination si les votes négatifs au sein de notre commission des lois représentaient au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Cette commission indépendante, qui a été créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, émet un avis public sur les projets de loi, les projets d'ordonnance et les propositions de loi « délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés ou modifiant la répartition des sièges de députés ou de sénateurs ». Elle s'est prononcée pour la première et unique fois en 2009, au moment du redécoupage des circonscriptions pour les élections législatives. Elle revêt aujourd'hui une importance particulière, le Gouvernement ayant déposé en mai 2018 un projet de loi organique et un projet de loi visant à réduire le nombre de députés de 577 à 404 et le nombre de sénateurs de 348 à 244.

M. Jean-Pierre Sueur. – Ce n'est qu'un projet !

M. François Pillet, président. – Je précise que cette commission indépendante est composée de six membres nommés pour une durée de six ans non renouvelable.

M. Michel Sappin, candidat proposé par le Président du Sénat aux fonctions de membre de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution. – Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le grand oral que je passe devant vous ce matin me rappelle de très bons souvenirs...

J'ai été à la fois heureux et surpris d'apprendre que le président Gérard Larcher ait pensé à moi pour remplir la fonction de membre de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution. En effet, les quatre autres membres déjà nommés, notamment M. Christian Vigouroux, sont de grands juristes – des professeurs de droit émérites, des hauts magistrats –, contrairement à moi. En discutant avec le président Gérard Larcher, j'ai vite compris que le choix d'un homme de terrain, proche des réalités profondes de nos territoires, correspondait un peu à l'art du contre-pied qu'il manie parfois. Il m'a expliqué que le profil

d'un préfet ayant pas mal « bourlingué » sur le territoire pouvait être intéressant. Peut-être a-t-il aussi été intéressé par le caractère trempé qui est le mien et que je revendique pleinement, car il faut pouvoir défendre et attaquer, ce que je ferai sans hésiter.

Quel est mon parcours ?

J'ai travaillé dans trois ministères : j'ai passé sept ans au ministère de l'équipement, six ans au ministère de l'éducation nationale et le reste de ma carrière au ministère de l'intérieur où j'ai été à la fois sous-directeur, directeur de la défense et de la sécurité civile, sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme dans le Loir-et-Cher, secrétaire général de préfecture, sous-préfet d'Orléans, préfet délégué pour la sécurité et la défense à Marseille, préfet du Lot, préfet de la Seine-Saint-Denis, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et j'ai terminé ma carrière comme chef de l'Inspection générale de l'administration (IGA), que j'ai dirigée pendant deux ans et demi, avant de prendre ma retraite voilà quelques années.

Je suis toujours au plus proche du terrain, puisque j'exerce aujourd'hui les fonctions de médiateur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En étroite relation avec les élus et les administrés, j'essaie de régler les problèmes des uns et des autres dans leurs relations avec les services de la région. À cet égard, seules la région d'Île-de-France et la région PACA ont un médiateur. Une sénatrice de la Gironde a d'ailleurs déposé une proposition de loi visant à étendre la fonction de médiateur à certaines collectivités territoriales.

Dans le cadre de mes fonctions, j'ai également été chef de cabinet, conseiller technique et directeur adjoint de cabinet du ministre de l'intérieur. Au vu de mon parcours, c'est sans doute ma vision assez large de ce qui se passe sur notre territoire qui a intéressé le président Gérard Larcher.

Cette présence sur le territoire m'a également permis de mieux appréhender le rôle des élus. À peine arrivé depuis deux jours à Vendôme, j'ai dû avertir en pleine nuit, avec le maire d'une petite commune proche, une famille du décès accidentel de deux de ses enfants. J'ai alors pris conscience qu'un maire est au plus proche des réalités, les plus heureuses comme les plus malheureuses. De même, dans le cadre de mes fonctions de directeur de la défense et de la sécurité civile, j'ai dû gérer un certain nombre de catastrophes, en lien avec les élus de terrain, qu'il s'agisse des inondations, des feux de forêt ou de l'explosion de l'usine AZF.

En tant que sénateurs, je vous sais proches des maires, qui participent d'ailleurs à votre élection. Je fais souvent une comparaison avec les préfets : les préfets le deviennent après avoir longtemps été sous-préfets, sauf exception ; votre parcours d'élus de terrain vous conduit souvent à devenir sénateur après avoir exercé un mandat local.

Cette vision du Sénat, que j'ai évoquée avec le président Philippe Bas, doit transparaître dans les projets de réforme des cartes électorales pour ce qui concerne tant les députés que les sénateurs. Pour avoir participé, en 2009, au redécoupage des circonscriptions législatives dans les Bouches-du-Rhône, je sais combien ce travail est difficile. Au-delà des textes qui imposent un certain nombre de règles, c'est aussi un véritable sujet de cohérence des territoires. Cette dimension est plus forte encore pour le Sénat : un sénateur dans un département comme celui des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes ou du Lot a évidemment un rôle considérable sur le terrain. Pour nombre de maires, le sénateur a, avec le

préfet d'ailleurs, un rôle de garant, il est celui qui peut à la fois donner des conseils, aider et assister. Je défendrai ardemment ce rôle des sénateurs au sein de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution.

Le Sénat, c'est la chambre des sages, celle des territoires, une chambre qui recèle beaucoup de compétences et suscite beaucoup d'attentes : où que j'aie exercé, y compris dans un territoire comme la Seine-Saint-Denis, les maires m'ont toujours parlé de leurs sénateurs avec une considération différente de celle qu'ils pouvaient exprimer pour les députés. On peut devenir député parfois un peu par hasard – pour le dire un peu crûment, on le voit d'ailleurs particulièrement en ce moment ! –, mais on ne devient pas sénateur par hasard.

Cette vision que je peux avoir de votre assemblée et de votre mission guidera mon action si j'intègre la commission indépendante et je ferai tout pour la défendre.

M. François Pillet, président. – Merci beaucoup, monsieur le préfet, pour vos propos très clairs, empreints d'engagements qui ne peuvent que séduire votre auditoire.

Quelle est votre opinion concernant la proposition du Gouvernement d'insérer une dose de proportionnelle de 15 % à l'Assemblée nationale ? Ne risque-t-on pas de créer des élus « hors sol », dépourvus d'attaches territoriales ?

M. Michel Sappin. – À titre personnel, je ne suis pas défavorable à cette mesure. Il y a, à l'Assemblée nationale, un écart assez fort entre la représentation telle qu'elle est issue des élections et le ressenti des Français. À l'évidence, un certain nombre d'électeurs ne se retrouvent pas dans la composition de l'Assemblée nationale actuelle. Toutefois, la dose de proportionnelle doit être mesurée, et peut-être conviendrait-il de la revoir un peu à la baisse. D'autres voix devraient s'exprimer à l'Assemblée nationale et moins dans la rue – c'est là l'ancien préfet qui parle.

Il est vrai que cette mesure facilitera l'élection des permanents de partis, mais c'est déjà le cas : certains députés élus ne sont jamais dans leur circonscription. D'ailleurs, cela sera peut-être de nature à simplifier et à clarifier les choses.

M. François Pillet, président. – Considérez-vous que le seul critère démographique, tel qu'il a été déterminé par le Conseil constitutionnel, doit être pris en compte pour la répartition des sièges de parlementaires ou faut-il intégrer d'autres exigences, comme une représentation équitable des territoires ? Je fais notamment allusion aux conclusions formulées par le groupe de travail sur la réforme constitutionnelle présidé par le président Gérard Larcher et dont j'ai l'honneur d'être rapporteur, à savoir qu'il n'y ait jamais moins d'un député et d'un sénateur par département. Que pensez-vous de cette proposition ?

M. Michel Sappin. – J'ai lu bien sûr avec beaucoup d'intérêt les conclusions du groupe de travail du Sénat. Il va de soi que je partage totalement cette idée ; il serait totalement invraisemblable qu'un département n'ait pas au moins un député et un sénateur, hormis peut-être les départements d'outre-mer. Je ne peux même pas concevoir le contraire. En tant qu'ancien membre du corps préfectoral, comment pourrais-je considérer qu'il puisse y avoir, dans un département, un préfet et pas au moins un député et un sénateur ?

J'ai également lu avec intérêt votre proposition, qui est une bonne mesure, de porter de 20 % à 30 % le plafond d'écart de représentation par rapport à la population moyenne représentée dans les départements. J'estime qu'il serait même normal qu'il y ait

moins de départements avec un député et un sénateur et plus avec deux. Même si tout dépendra du travail législatif et de l'avis des autorités compétentes, la représentation du territoire est essentielle et ne se discute pas. Vous représentez, en tant que sénateurs, à la fois les élus, le territoire et la population, tandis que l'Assemblée nationale représente les électeurs. La population et les élus n'admettraient pas qu'un département comme celui des Alpes-de-Haute-Provence ou des Hautes-Alpes se retrouve sans député ou sans sénateur ; c'est totalement impensable ! Ce serait d'ailleurs à la fois amoral et anormal.

M. François Pillet, président. – Je vous remercie de ne pas avoir pratiqué la langue de bois et d'avoir apporté des réponses claires.

Mme Jacky Deromedi. – Au vu de votre CV cinq étoiles, je ne conteste rien de vos propos. Vous semblez être l'homme de la situation.

Ma question concerne les Français de l'étranger, que je représente. Pensez-vous que les parlementaires représentant les Français établis hors de France ont une utilité ? Combien en faut-il pour représenter près de trois millions d'expatriés et couvrir le monde entier ?

M. Michel Sappin. – C'est un sujet que je connais bien et depuis très longtemps, car il se trouve que mon beau-père a été directeur de l'Union des Français de l'étranger sous Maurice Schumann.

Les Français de l'étranger doivent bien sûr être représentés : ils l'ont été modestement mais le sont maintenant davantage, ce qui est tout à fait normal.

Je me demande comment aménager la réduction du nombre de députés et de sénateurs pour les Français de l'étranger. Il est déjà difficile de décider d'une carte électorale dans la métropole et dans les outre-mer ! Il sera donc délicat de diminuer le nombre de représentants des Français de l'étranger. La communauté française à l'étranger est importante par sa présence, son activité économique et culturelle. Il faut qu'elle soit représentée à l'Assemblée nationale et au Sénat.

M. François Pillet, président. – Je pense que vous avez rassuré notre collègue, sénateur des Français de l'étranger.

Mme Marie Mercier. – Peut-être vais-je vous paraître un petit peu malicieuse, monsieur le préfet, mais, issue d'un territoire de vignobles, je veux vous dire que nous buvions vos paroles... « Il est des nôtres », pourrais-je ajouter !

En ces temps agités où les élus sont malmenés, je voudrais simplement formuler un vœu : ne changez pas votre vision des élus, des sénateurs et des maires que nous représentons. Notre pays a besoin de stabilité et je sais que vous représenterez cette stabilité au sein de la commission indépendante.

M. François Pillet, président. – Je note qu'il s'agit plus d'un soutien que d'une question.

M. Michel Sappin. – Je vous remercie de votre soutien.

Cette vision qui est la mienne n'est pas nouvelle ; je l'ai partagée dès que j'ai eu mon premier poste sur le terrain et elle s'est renforcée au fil des années. Beaucoup de mes

collègues préfets pensent la même chose, le disent et l'ont écrit. Il est d'ailleurs regrettable que les hautes sphères de la « maison France » n'en aient pas tenu compte. Beaucoup de choses auraient pu être évitées...

M. Jean-Pierre Sueur. – La question de la proportionnelle donne lieu à un éternel débat. De nombreux pays d'Europe appliquent une dose de proportionnelle.

Si l'on prend en compte tous les partis, la plus grande part des 15 % de sièges attribués à la représentation proportionnelle sera occupée par les partis dominants. Il serait souhaitable que nous cessions d'élire les députés dans la foulée de l'élection présidentielle. Si les élections législatives se déroulaient un an, deux ans ou trois ans après l'élection présidentielle, ce serait bien différent ! On voit bien que, très vite, l'Assemblée nationale n'est plus en phase avec la société.

Le découpage électoral constitue un véritable « sport national » depuis quelques décennies, qu'il s'agisse des élections législatives ou départementales : tous les élus essaient d'obtenir le découpage qui correspond le mieux à leurs intérêts – je dis là une banalité.

Il est paradoxal qu'il soit procédé à ces découpages par la loi. Les députés notamment, mais aussi les sénateurs, peuvent être juges et parties. C'est peut-être l'un des cas où une haute autorité pourrait être utile.

Dans la mesure où le découpage dépend de la loi, on attend de la commission indépendante une grande impartialité, avec des principes clairs qui s'appliquent absolument partout, en vue d'éviter toute forme de complaisance ou « d'auto-avantage ». Quelle est votre réaction face à cette exigence d'impartialité ?

M. François Pillet, président. – Si je m'autorisais à synthétiser la question de notre excellent collègue, je dirais : comment s'assurer de l'indépendance de la commission prévue à l'article 25 de la Constitution ?

M. Jean-Pierre Sueur. – Je félicite le président pour cette synthèse.

M. Michel Sappin. – Je ne pourrais pas vous répondre sur l'indépendance de la commission, mais je vous répondrai sur l'indépendance de votre représentant et sur sa neutralité.

Sur le terrain, on m'a souvent demandé comment je pouvais concilier mes opinions personnelles avec ma mission de préfet. Je fais toujours une comparaison avec les travaux publics. Nous avons un maître d'ouvrage, le peuple français ; un maître d'œuvre, le Président de la République ; un architecte, le Gouvernement ; et nous avons sur le terrain des entreprises qui travaillent, les préfets et l'administration. Nous travaillons sur le projet et les plans qui nous sont donnés. Nous ne pouvons contester que lorsque nous estimons que le bâtiment va s'écrouler. C'est exactement la même chose pour moi ! Si j'intègre la commission indépendante, je défendrai un intérêt général, celui des territoires, celui des élus, quelle que soit la problématique politique. J'ai bien compris que le président Gérard Larcher attendait de moi que j'aie ce discours ferme vis-à-vis de juristes qui seront peut-être un peu moins sensibles à cet aspect du problème.

Concernant la question de la dose de proportionnelle, avoir ne serait-ce que deux ou trois voix divergentes dans une assemblée, représente tout de même un avantage, à condition que le règlement leur permette de s'exprimer. Un grand nombre de représentants du

Front national siègent au sein du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est bien de les écouter : ils disent parfois des choses constructives et les habitants voient aussi le côté quelquefois léger, dirais-je, de leurs propos.

M. Jean-Pierre Sueur. – Quelquefois lourd.

M. Michel Sappin. – En effet.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est même plus souvent lourd que léger !

M. Michel Sappin. – Le fond est lourd et le propos est quelquefois très léger dans la forme. Mais nous avons toujours intérêt à écouter, même en présence de désaccords. L'électeur doit entendre plutôt que d'avoir le regret de ne pas être entendu. Je l'ai dit précédemment, il faut limiter la dose de proportionnelle à l'Assemblée nationale, mais cela permettra aux électeurs de s'exprimer.

Concernant l'indépendance des membres de la commission, c'est vraiment le sens de la conversation que j'ai eue avec à la fois le président Gérard Larcher et le président Philippe Bas : soyez assurés d'une neutralité totale de ma part. J'ai servi sous tous les gouvernements ; je l'ai toujours fait avec conviction et honnêteté.

Comme Monsieur Jean-Pierre Sueur, j'estime que les élections législatives ne devraient pas être subséquentes à l'élection présidentielle. D'ailleurs, je dirai presque – mon propos est peut-être un peu provocateur – que les meilleures années ont été celles de la cohabitation où régnaient le dialogue, les discussions, les négociations, quelquefois les compromis. Même si ce ne sera pas le rôle de la commission indépendante, il serait en effet souhaitable de « déconnecter » les élections législatives et l'élection présidentielle.

M. François Pillet, président. – Je suis certain que la fermeté et la clarté de la réponse, doublées de la parabole des bâtisseurs, ont rassuré notre collègue Jean-Pierre Sueur.

M. Jérôme Durain. – Monsieur le préfet, vous vous revendiquez praticien des territoires et des élus. Concernant l'élection des sénateurs, certains ont pensé mettre en place des circonscriptions régionales, avec un scrutin proportionnel. Qu'en pensez-vous ?

M. Michel Sappin. – Je n'ai pas réfléchi en profondeur à cette question. Autant je vois l'utilité de l'introduction d'une dose de proportionnelle à l'Assemblée nationale...

M. Jean-Pierre Sueur. – Aujourd'hui, beaucoup de sénateurs sont déjà élus à la proportionnelle, dans les circonscriptions comptant plus de deux élus.

M. Michel Sappin. – Bien sûr mais je n'en vois pas l'intérêt, car vous représentez les territoires. Vos électeurs sont eux-mêmes issus d'élections dans lesquelles il existe de fortes luttes politiques.

M. Jean Louis Masson. – Monsieur le préfet, sans mettre aucunement en cause votre personne, la création de cette commission m'interpelle. Sans vouloir vous faire de peine, j'estime que cette commission ne sert à rien, et je m'en explique.

Nous sommes quelques-uns ici à avoir connu les deux grands découpages des circonscriptions législatives, celui de 1986 avec M. Charles Pasqua, pour lequel la commission n'existait pas, et celui de 2009 sous la présidence de M. Nicolas Sarkozy, pour

lequel elle existait. Au final, la commission n'a pas du tout contribué à rendre plus honnêtes les découpages électoraux.

Tout d'abord, le Gouvernement n'est pas obligé de rendre public son projet avant de le transmettre à la commission. L'avis rendu par la commission ne comporte donc aucune dimension contradictoire. Or on ne peut pas demander à une commission de connaître les tenants et les aboutissants de toutes les magouilles qui peuvent se faire au fin fond d'un territoire. Ensuite, la commission rend son avis, mais, là encore, l'avis n'est pas rendu public. À l'époque, nous n'avions pas disposé de l'avis de la commission ; nous n'avions eu des éléments d'information qu'à la suite de fuites dans les médias. Pour couronner le tout, un gouvernement de mauvaise foi peut parfaitement s'asseoir sur l'avis de la commission, qui revêt un caractère consultatif.

En 2009, dans un certain nombre de cas, le Gouvernement n'a pas tenu compte de tous les avis qui lui avaient été remis ; je pense notamment au cas d'un département : la commission a rendu un avis négatif ; le Conseil d'État a rendu un avis négatif ; la commission des lois de l'Assemblée nationale a voté contre l'avis du Gouvernement mais celui-ci a recouru au vote bloqué. Pour la première fois dans l'histoire de la V^e République, le Conseil constitutionnel a reconnu des anomalies dans deux départements, mais a indiqué qu'il n'était pas habilité à vérifier l'honnêteté des découpages électoraux.

Que pensez-vous de cette situation ? Le système est-il cohérent ? Quelles idées pourriez-vous avancer pour faire en sorte qu'il y ait un minimum d'honnêteté ?

M. François Pillet, président. – Permettez-moi de vous rendre attentif, mon cher collègue, à l'article 25 de la Constitution, aux termes duquel l'avis de la commission indépendante est rendu public. En revanche, les opinions dissidentes ne le sont pas. Pensez-vous qu'elles pourraient l'être, monsieur le préfet ?

M. Michel Sappin. – La réponse à votre question est très compliquée, monsieur le sénateur.

Si le Gouvernement mène son projet de réforme institutionnelle à son terme, la commission indépendante croulera sous le travail. Vous avez parlé des quelques modifications non négligeables, certes, qu'il y a eu au cours des dernières années, mais il s'agira là de réduire de 30 % le nombre des sénateurs et des députés. Mes collègues préfets, mes collègues du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du cabinet du ministre ont déjà en tête ce travail considérable. Est-ce un hasard ? Il se trouve que je connais bien tous ces interlocuteurs. Comme le soulignait l'un de mes grands patrons que fut M. Charles Pasqua, si les renseignements généraux (RG) n'existent plus sur le terrain, ils existent peut-être encore dans les têtes... Je peux sans doute avoir plus facilement accès à un certain nombre d'informations – je le dis comme je le pense.

En tant que préfet, on m'avait demandé, dans le cadre du redécoupage de 2009, de « transférer » un siège de député de Marseille vers une autre partie des Bouches-du-Rhône, pour respecter les critères démographiques du Conseil constitutionnel. Ce fut un pataquès : il fallait modifier douze circonscriptions ! Le projet que j'avais envoyé a été refait à Paris ; il a été présenté à la commission indépendante, qui – c'est l'un des rares cas – est revenue au projet de départ, ce qui prouve son rôle.

Je suis persuadé que nous aurons un rôle plus important au sein de cette commission que ce qu'on imagine aujourd'hui, d'autant que le ministère fera les choses hâtivement, comme toujours. Concernant les opinions dissidentes au sein de la commission, je puis vous dire que je serai la voix de la contradiction. Telle est bien mon intention ; je veux faire remonter un certain nombre de choses. C'est le rôle que je pourrai, me semble-t-il, avoir.

M. François Pillet, président. – Nous vous remercions, monsieur le préfet, pour la clarté et la fermeté de vos réponses. Nous allons procéder au vote.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est suspendue à 9 h 15.

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est reprise à 9 h 30.

Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président du Sénat, de M. Michel Sappin, aux fonctions de membre de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution et chargée de se prononcer par un avis public sur les projets de texte et propositions de loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés et la répartition des sièges de députés ou de sénateurs

M. Philippe Bas, président. – Nous avons procédé à l'audition de M. Michel Sappin, que le Président du Sénat envisage de nommer comme personnalité qualifiée au sein de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution et chargée de se prononcer par un avis public sur les projets de texte et propositions de loi délimitant les circonscriptions pour l'élection des députés et la répartition des sièges de députés ou de sénateurs.

Nous allons maintenant procéder au vote sur cette proposition de nomination.

Ce vote se déroulera à bulletins secrets, comme le prévoit l'article 19 *bis* de notre Règlement.

Je vous rappelle que le Président du Sénat ne pourrait pas procéder à cette nomination si les votes négatifs au sein de notre commission représentaient au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

En application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote, les délégations de vote sont autorisées.

La commission procède au vote puis au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président du Sénat, de M. Michel Sappin aux fonctions de membre de la commission indépendante prévue à l'article 25 de la Constitution et chargée de se prononcer par un avis public sur les projets de texte et propositions de loi délimitant les

circonscriptions pour l'élection des députés et la répartition des sièges de députés ou de sénateurs.

M. Philippe Bas, président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs : 3

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 31

Pour : 28

Contre : 3

Proposition de loi relative à l'aménagement du permis à points dans la perspective de l'abaissement de la limitation de vitesse à 80 km-h sur le réseau secondaire - Examen des amendements

Articles additionnels avant l'article unique

M. Jean-Luc Fichet, rapporteur. – Par l'amendement n° 2, M. Masson souhaite encadrer les conditions de fixation des limitations de vitesse sur les routes hors agglomération, afin d'éviter une variation trop fréquente des vitesses. Même si je partage l'objectif de lisibilité poursuivi, cette disposition relève du pouvoir réglementaire. Il revient en effet au président du conseil départemental de fixer les limitations de vitesse sur les routes départementales hors agglomération, dans la limite des vitesses maximales fixées par décret. Je vous propose de soulever l'irrecevabilité de cet amendement au titre de l'article 41 de la Constitution. Il sera transmis au Président du Sénat pour examen de recevabilité.

M. Jean Louis Masson. – Le pouvoir de limitation de vitesse relève effectivement du domaine réglementaire. Toutefois, cet amendement vise à encadrer l'exercice du pouvoir réglementaire. Je considère, à tort ou à raison, que cela relève du domaine législatif.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 2 au titre de l'article 41 de la Constitution.

M. Jean-Luc Fichet, rapporteur. – L'amendement n° 6 vise à encadrer les conditions de fixation des limitations de vitesse sur les voies rapides. Pour les mêmes raisons, je vous propose de soulever l'irrecevabilité de cet amendement au titre de l'article 41 de la Constitution.

M. Jean Louis Masson. – Je propose une modulation sur les voies rapides. Même observation s'agissant de l'irrecevabilité.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 6 au titre de l'article 41 de la Constitution.

M. Jean-Luc Fichet, rapporteur. – L'amendement n° 3 a le même objectif que les précédents : il tend à encadrer les conditions de fixation des limitations de vitesse sur les autoroutes. Pour les mêmes raisons, je vous propose de soulever l'irrecevabilité de cet amendement au titre de l'article 41 de la Constitution.

M. Jean Louis Masson. – Mêmes observations.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 3 au titre de l'article 41 de la Constitution.

M. Jean-Luc Fichet, rapporteur. – L'amendement n° 4 vise à encadrer les conditions de gestion des péages sur les autoroutes concédées. Toutefois, cette question relève du domaine réglementaire : ces conditions de gestion sont notamment déterminées par le chapitre II du titre II de la partie réglementaire du code de la voirie routière. C'est pourquoi je vous propose de soulever l'irrecevabilité de cet amendement au titre de l'article 41 de la Constitution.

M. Jean Louis Masson. – Ce problème important se posera partout en France. La Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (Sanef) a aménagé, pour la première fois en France, un péage autoroutier à Boulay, en Moselle, qui permet à l'automobiliste de passer sans s'arrêter. Toutefois, l'automobiliste est obligé de s'abonner, sinon il doit sortir de sa voiture pour prendre un ticket à un guichet et payer, dans les deux jours, par téléphone au moyen de sa carte bancaire ou par Internet. C'est tout à fait scandaleux, et j'évoquerai ce problème en séance.

M. Philippe Bas, président. – Le problème pratique que vous soulevez est réel et conduit à un déni du droit de l'usager de la route lié à la privatisation. Cette question mérite discussion, même si l'amendement est déclaré irrecevable. Nous attendons une réponse du Gouvernement sur la manière dont il entend traiter ce problème. Il ne faudrait pas que cette pratique, présentée sous le jour d'une modernisation, mais qui comporte en réalité de lourds inconvénients pour les usagers, se généralise.

M. François Grosdidier. – Élu du même département, je ne puis que confirmer les propos de M. Masson. Cette pratique paraît totalement abusive. Vous dites que cette disposition ne relève pas de la loi. Mais la loi permet-elle aux concessionnaires des autoroutes de contraindre un usager à sortir de son véhicule pour pouvoir s'acquitter de la redevance ? Dans la négative, le législateur devra apporter des précisions.

M. Jean-Luc Fichet, rapporteur. – La loi n'interdit pas que l'usager doive descendre de sa voiture pour s'acquitter de sa redevance. Bien que cet amendement paraisse relever du domaine réglementaire, je vous indique que le débat sur la question des péages à flux libre pourra utilement être abordé dans le cadre de l'examen du projet de loi d'orientation des mobilités.

M. Jean Louis Masson. – Dans ce cas, vous ne pouvez pas arguer que cela ne relève pas du domaine législatif.

M. Jean-Luc Fichet, rapporteur. – Il ne s'agira pas d'empiéter sur le domaine du règlement mais d'évoquer le sujet avec le Gouvernement.

M. Philippe Bas, président. – Le rapporteur veut dire non pas que des dispositions législatives seront prises dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, mais que ce sera l'occasion de prendre des textes réglementaires pour régler ce type de problème.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 4 au titre de l'article 41 de la Constitution.

M. Jean-Luc Fichet, rapporteur. – L'amendement n° 1 vise à introduire une forme de prescription pour les sanctions relatives au retrait de points au permis de conduire : il s'agit de prévoir qu'aucun retrait ne pourra être appliqué à une personne plus de trois ans après la commission des faits.

En l'état du droit, le retrait de points s'applique à compter du jour où la condamnation est devenue définitive, et non pas à compter de la date à laquelle le courrier l'en informant est reçu par le détenteur du permis. Les principes sont déjà clairement énoncés par la loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1 rectifié ter.

Article unique

M. Jean-Luc Fichet, rapporteur. – Plutôt que de réduire la durée de récupération de points, l'amendement n° 7 introduit un sursis pour le retrait de point pour les excès de vitesse inférieurs à 5 km/heure commis sur les routes limitées à 80 km/h.

Même s'il n'est pas sans intérêt, cet amendement présente plusieurs difficultés. Tout d'abord, il fait référence à des limitations fixées par décret, ce qui n'est pas conforme aux règles de la légistique. Ensuite, il ne détermine pas avec suffisamment de précision les conditions du sursis. En particulier, ne sont précisées ni la durée du sursis, ni les conditions dans lesquelles il pourrait y être mis fin. Enfin, il paraît préférable de conditionner toute évolution législative du permis à points à la réalisation d'une étude d'impact approfondie, afin d'assurer l'efficacité des mesures adoptées et d'éviter tout effet indésirable pour la sécurité routière. Avis défavorable.

M. Philippe Bas, président. – Je me permets de dire à M. Masson qu'il conviendrait de revoir la rédaction de cet amendement en remplaçant 85 km/h par 5 km/h. À défaut, l'excès de vitesse ne serait pris en compte qu'à compter de 165 km/h !

M. Jean Louis Masson. – Je vous remercie de votre suggestion. Notre rapporteur se fonde sur les règles de la légistique. Sommes-nous contraints par ces règles ? Je ne l'ai lu dans aucun texte. Personnellement, je ne suis pas persuadé que cet argument soit convaincant.

Ce n'est pas par hasard que j'ai retenu 85 km/h. Auparavant, sur les routes limitées à 90 km/h, l'automobiliste était sanctionné à partir de 95 km/h. Actuellement, sur une route limitée à 80 km/h, l'automobiliste n'est sanctionné qu'à partir de 85 km/h. Si le sursis est porté à 85 km/h, la vitesse réelle sera de 90 km/h, ce qui donnerait une certaine satisfaction.

M. Philippe Bas, président. – Cela ne fonctionne qu'une fois.

M. Jean Louis Masson. – En effet.

M. Philippe Bas, président. – C'est prévu pour les conducteurs très scrupuleux...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7.

M. Jean-Luc Fichet, rapporteur. – L'amendement n° 5 vise à fixer non pas à trois mais à quatre mois la durée de récupération des points pour les infractions au code de la route punies du retrait d'un seul point, contre six mois actuellement. Cette mesure ne suffit pas à résoudre les problèmes soulevés par notre commission, qui nous ont conduits à ne pas adopter la proposition de loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5.

La commission donne les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Articles additionnels avant l'article unique		
M. MASSON	2	Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution
M. MASSON	6	Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution
M. MASSON	3	Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution
M. MASSON	4	Irrecevabilité soulevée au titre de l'article 41 de la Constitution
Mme SOLLOGOUB	1	Défavorable
Article unique		
M. MASSON	7	Défavorable
M. MASSON	5	Défavorable

Proposition de loi visant à assurer une plus juste représentation des petites communes au sein des conseils communautaires - Examen des amendements au texte de la commission

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – En préambule, je souhaite vous apporter quelques éléments d'information.

Le Gouvernement nous a fait part de son intérêt pour la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur et des membres du groupe socialiste et républicain. Il est en particulier intéressé par certaines dispositions adoptées en commission, qui visent à assouplir les conditions auxquelles est soumise la conclusion d'un accord local de répartition des sièges dans les communautés de communes et d'agglomération.

Le Gouvernement propose de faire en sorte que ces dispositions puissent prospérer à l'Assemblée nationale, afin qu'elles puissent être appliquées dès les élections municipales de 2020. Pour ce faire, il suggère de reporter d'un mois, jusqu'au

30 septembre 2019, la date limite pour conclure un accord local dans les communautés de communes et d'agglomération. Compte tenu des délais impartis, il souhaiterait que le texte soit adopté conforme par l'Assemblée nationale. En effet, la procédure accélérée n'a pas été engagée sur ce texte et ne pourra plus l'être. Une éventuelle commission mixte paritaire ne pourrait donc être réunie qu'à l'issue de deux lectures dans chaque assemblée. Vu les délais d'examen fixés par la Constitution, la première lecture à l'Assemblée nationale ne pourrait avoir lieu, au mieux, qu'à la fin février, et la deuxième lecture au Sénat, au mieux, fin mars.

Par ailleurs, le Gouvernement estime nécessaire, sur un tel sujet, de saisir le Conseil constitutionnel avant la promulgation de la loi, afin que la composition des conseils communautaires ne puisse pas être remise en cause en cours de mandat par le biais d'une question prioritaire de constitutionnalité – je crois qu'il a raison sur ce point. Le Conseil constitutionnel disposerait d'un mois pour se prononcer, ce qui nous amène à la fin du mois d'avril. Il faudra ensuite que les élus s'approprient ces dispositions, et que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et le Gouvernement mettent à jour leurs logiciels. En effet, l'AMF dispose d'un logiciel perfectionné qui permet, à partir de la composition d'un EPCI à fiscalité propre et de la population de chaque commune, de faire apparaître tous les accords locaux envisageables et conformes à la loi. La direction générale des collectivités locales (DGCL), de son côté, dispose d'un logiciel permettant de vérifier la légalité d'un projet d'accord local, qu'elle met à disposition des préfetures.

Par conséquent, pour que le dispositif soit applicable dès les élections de 2020, il serait préférable que l'Assemblée nationale vote ce texte conforme, afin qu'il puisse être soumis au Conseil constitutionnel et promulgué sans tarder.

Or le Gouvernement s'oppose à l'article 1^{er} relatif à la composition de droit commun des conseils communautaires. Il considère que, même si le texte de la commission a atténué certains défauts de la proposition de loi initiale, les nouvelles règles de répartition des sièges restent contraires à la jurisprudence constitutionnelle, puisque la population des communes qui se trouveraient moins bien représentées à l'issue de la réforme est supérieure à celle des communes qui se trouveraient mieux représentées. Le Gouvernement demande donc, par amendement, la suppression de cet article.

Il demande également la suppression d'une partie de l'article 1^{er} *bis*, c'est-à-dire de l'un des assouplissements apportés aux conditions régissant l'accord local, mais, sur ce point, il est prêt à s'en remettre à la décision du Conseil constitutionnel. Il accepte, par ailleurs, l'article 2, qui consacre le droit d'information des « simples » conseillers municipaux.

Nous avons donc le choix de maintenir nos positions de la semaine dernière ou d'accepter le compromis proposé par le Gouvernement, afin de nous donner plus de chances de voir entrer en vigueur en temps utile une partie des dispositions que nous avons adoptées, pour une application dès les élections de 2020.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je crains ne pas avoir compris. Le Gouvernement veut-il botter en touche ?

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Le Gouvernement est favorable à l'assouplissement que nous avons mis en place concernant l'accord local à l'article 1^{er} *bis*, mais il s'oppose à l'article 1^{er} tel qu'il est proposé.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il est donc contre, alors que nous y sommes favorables. Alors, l'affaire est conclue.

M. Philippe Bas, président. – Il est exact que nous avons déjà longuement délibéré de ce point. Un certain nombre d'entre nous, dont Mme le rapporteur, sont conscients de l'existence du risque constitutionnel.

Toutefois, d'une part, la décision du Gouvernement de saisir le Conseil constitutionnel si le texte était adopté nous met à l'aise face à cette prise de risque. Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi nous renoncerions à nos positions alors même que de grandes associations, comme l'Association des maires ruraux de France, expriment une forte attente à l'égard de ce texte. Si l'Assemblée nationale ne le vote pas conforme, on peut imaginer que nous fassions nôtre la version retenue par nos collègues députés, même si elle est moins ambitieuse que celle que nous nous apprêtons à voter. Pour l'heure, aucun élément décisif n'est de nature à nous faire changer d'avis. Allons de l'avant pour essayer d'obtenir les dispositions les plus favorables possible !

M. Jean-Pierre Sueur. – Le rapport de Mme Carrère, long de 107 pages et rédigé en collaboration étroite avec la DGCL, évalue les effets du dispositif introduit par la proposition de loi. Il apparaît que, au total, le dispositif prévu par le texte est beaucoup plus juste et plus conforme à la réalité démographique : il corrige des inégalités au détriment des villes situées dans la strate moyenne des intercommunalités et dans la partie haute de la strate inférieure, en réduisant la représentation des villes les plus importantes.

Les amendements du Gouvernement réduisent ce texte à une seule disposition, qui donne la possibilité d'augmenter le nombre de membres de l'assemblée intercommunale au-delà de la limite de 25 %, dans le cadre d'un accord local.

M. Pierre-Yves Collombat. – C'est-à-dire à rien du tout !

M. Jean-Pierre Sueur. – Mme Gourault, avec qui j'ai discuté hier, a reconnu que la meilleure solution est celle que propose notre président : laisser à l'Assemblée nationale le soin d'amender notre texte pour l'adopter, à son retour au Sénat, dans un état d'esprit positif. L'Association des maires ruraux de France est très attachée à cette proposition de loi, comme le montre sa dernière déclaration.

Mme Françoise Gatel. – Je salue le travail du rapporteur d'autant que l'exercice est difficile, voire impossible. L'AMF a montré que, dans le cadre du droit commun, il est impossible de trouver un accord local dans 50 % des communautés de communes. La taille XXL de certaines intercommunalités condamne les communes rurales à l'invisibilité, et les communes intermédiaires à l'écrasement.

La solution proposée est louable, mais revient à déplacer le problème : si elle résout les difficultés rencontrées par 18 000 communes, elle en crée de nouvelles pour 14 000 autres – c'est ce qui est ressorti de mes échanges avec l'AMF. Une éventuelle censure du Conseil constitutionnel mettrait également en danger les intercommunalités, qui doivent décider avant fin août de l'organisation de leur conseil communautaire. Un recours pourrait remettre en cause cette organisation après les élections municipales de 2020.

C'est pourquoi je suis favorable à la possibilité d'assouplissement des accords locaux introduite par l'article 1^{er} bis. En revanche, adopter l'article 1^{er} me semble risqué.

M. Philippe Bas, président. – Il y a bien une interrogation, mais si l'article 1^{er} est adopté, la disposition sera soumise au Conseil constitutionnel et l'incertitude sera levée en temps utile.

M. Pierre-Yves Collombat. – Si je comprends bien, le Gouvernement nous laisse le choix entre ne rien demander et risquer de ne pas obtenir... Or le Conseil constitutionnel ne va pas revenir sur son erreur, qui a consisté à assimiler les intercommunalités à des collectivités territoriales – l'idée de représentation démographique, en l'espèce, n'a aucun sens.

M. Alain Richard. – Mais si !

M. Pierre-Yves Collombat. – Les intercommunalités représentent les communes, avant de représenter la population. Essayons au moins, tout en tenant compte de la population, que toutes les catégories de communes soient honnêtement représentées à l'assemblée communautaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

La réalité des institutions fait que nous n'aurons pas le dernier mot. Ni le Gouvernement ni le Conseil constitutionnel n'admettront qu'ils se sont trompés... Mais que chacun prenne ses responsabilités, et que le Gouvernement ne prétende pas qu'il veut réparer ses erreurs !

M. Jean Louis Masson. – Nous sommes là pour voter les amendements, pas pour refaire le débat qui a eu lieu la semaine dernière. Nous ne sommes pas non plus aux ordres du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Sueur. – Madame Gatel, certaines communes sont en effet pénalisées par la proposition de loi, mais c'est la conséquence inévitable d'une représentation plus juste, puisqu'on ne peut pas faire augmenter en même temps la représentation de toutes les communes.

M. Éric Kerrouche. – La redéfinition des accords locaux est une solution, mais une solution sous-optimale. Autant essayer de l'améliorer.

M. Mathieu Darnaud. – Il est difficile de définir la notion de justesse dans la représentation des communes. J'ai fait toutes les simulations possibles, et nous ne parviendrons pas à une solution qui satisfasse tout le monde. Nous ne sommes pas obligés de nous soumettre au bon vouloir du Gouvernement, d'autant que le Sénat l'a éclairé dernièrement sur nombre de sujets, notamment les collectivités territoriales.

M. Alain Richard. – Le Conseil constitutionnel ne fera pas évoluer sa position, qui repose sur le respect d'une égalité dans la représentation démographique dans une fourchette comprise entre plus et moins 20 % par rapport à la moyenne.

M. Pierre-Yves Collombat. – Bien sûr !

M. Alain Richard. – Cette position n'a pas varié depuis vingt ans. Les établissements publics de coopération communale (EPCI) exerçant des compétences communales, le Conseil constitutionnel considère que le principe d'égalité du suffrage s'y applique. Ce raisonnement peut être contesté, mais il n'est ni stupide ni erroné.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il est erroné.

M. Alain Richard. – On peut naviguer à l'intérieur de cette fourchette, et même prévoir des mécanismes de rattrapage pour les communes où la représentativité est inférieure aux 80 %. Ainsi, si un deuxième siège est attribué aux plus petites des communes moyennes, leur taux de représentativité passera à 75 % de la moyenne, ce qui est plus proche de la limite des 80 %. Mais il est illusoire de penser que le Conseil constitutionnel acceptera une remise en cause de ce principe par une loi.

M. Philippe Bas, président. – Je rappelle que l'article 1^{er} de la proposition de loi traite non pas des accords locaux qui peuvent être conclus par dérogation au système légal, mais du système légal lui-même et du mode de calcul de nombre de représentants de chaque commune. La réforme proposée aboutirait à ce que les communes moyennes, sur lesquelles des droits de représentation ont été prélevés au bénéfice des plus petites, soient mieux représentées.

Article 1^{er}

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Je maintiens ma position : avis défavorable à l'amendement n° 18 du Gouvernement ainsi qu'à l'amendement n° 1, qui est identique.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 18 et 1.

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Il est inconcevable d'abroger l'ensemble de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi NOTRe, comme le propose l'amendement n° 12.

Mme Sophie Joissains. – Même si on aimerait bien !

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Cet amendement est d'ailleurs irrecevable puisqu'il n'a pas de lien avec le texte.

L'amendement n° 12 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Il va de même de l'amendement n° 13.

M. Jean Louis Masson. – Je n'avais pas prévu de déposer d'amendements sur ce texte, mais je n'ai pas apprécié les propos dont j'ai été l'objet la semaine dernière, lors de l'examen du texte de la commission. Je suis peut-être le seul à penser ce que je pense, mais j'ai le droit de le penser ! J'ai été la cible de vociférations au prétexte que je ne suis pas d'accord avec la pensée dominante. C'est scandaleux. Nous défendrons nos amendements en séance.

M. Philippe Bas, président. – Je vous entends, mais les responsabilités sont partagées : traiter vos collègues d'hypocrites n'est pas exactement une marque de gentillesse... Je veux croire que vous n'aviez pas de mauvaises intentions.

M. Jean Louis Masson. – Mais je le pense !

L'amendement n° 13 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – L'amendement n° 15 tend à modifier la répartition des sièges entre les communes au sein des conseils communautaires selon une règle de calcul présentée comme plus simple...

M. Pierre-Yves Collombat. – Il faut simplement savoir ce qu'un logarithme !

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Avis défavorable, la commission ayant fait un autre choix.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je ne comprends pas. Nous poursuivons le même objectif, celui d'améliorer la représentation des petites et moyennes collectivités. La méthode que je propose est plus facile à saisir que celle, incompréhensible, de la commission. Elle est analogue, mais en sens inverse, à celle du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et du potentiel financier agrégé (PFIA) : un coefficient logarithmique décroissant variant de 4, pour les plus petites communes, à 1 pour les plus grandes est appliqué à la population réelle de chaque commune. C'est plus clair, et peut-être plus juste. Cette méthode est utilisée dans d'autres pays, sans que personne trouve à y redire.

M. Philippe Bas, président. – C'est en effet une méthode très intelligente, qui, par surcroît, lisse les variations. Le problème est qu'elle accroîtrait considérablement les écarts de représentativité entre les délégués...

M. Yves Détraigne. – Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément. La notion de logarithme n'est pas parlante pour la population.

M. Pierre-Yves Collombat. – Mais c'est d'une simplicité évangélique ! L'argument ne tient pas.

M. Philippe Bas, président. – C'est sans doute le problème des choses trop intelligentes...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15, de même qu'à l'amendement n° 2.

Article 1^{er} bis

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques de suppression n^{os} 3 et 16. L'amendement n° 16 de M. Collombat est de cohérence avec son précédent amendement sur l'article 1^{er}.

M. Pierre-Yves Collombat. – Puisque mon amendement n° 15 réglait le problème de l'écart de représentation, les aménagements prévus par cet article n'auraient pas eu de raison d'être s'il avait été adopté.

M. Philippe Bas, président. – En effet. Avec votre système, que nous avons rejeté pour les effets qu'il produisait et non pour sa logique propre, plus besoin d'accords locaux.

La commission émet un avis défavorable aux amendements de suppression n^{os} 3 et 16.

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 19 du Gouvernement, qui est contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 19.

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Avis défavorable également à l’amendement n° 20, pour les mêmes raisons.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 20.

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n° 4.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 4.

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 21 du Gouvernement, qui repousse la date limite de délibération sur un accord local afin de tenir compte du délai qui peut encore s’écouler avant l’adoption éventuelle de la proposition de loi.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 21.

Article 2

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement de suppression n° 5.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement de suppression n° 5.

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – L’amendement n° 17 rectifié impose, dans tout EPCI à fiscalité propre, la création d’une conférence des maires qui se réunirait au moins deux fois par an pour débattre de tout sujet d’intérêt intercommunal. Une instance similaire, la conférence métropolitaine, existe déjà dans les métropoles ; de plus, beaucoup de communautés de communes ou d’agglomération, ainsi que des communautés urbaines, ont déjà pris une telle initiative.

Faut-il en faire une obligation ? Nous avons toujours jugé préférable de nous en remettre à l’initiative locale. Cependant, un vrai problème se pose depuis la loi NOTRe et la refonte de la carte intercommunale qui s’est ensuivie. Un grand nombre de compétences communales ont été transférées au niveau intercommunal, et beaucoup de maires se plaignent de ne plus être entendus au sein de leur EPCI.

C’est pourquoi je recommande de donner un avis favorable à l’amendement, sous réserve d’une rectification. Il serait inutile, en effet, de créer une conférence des maires là où tous les maires font déjà partie du bureau de l’EPCI, comme le permet l’article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Mme Nathalie Delattre. – Je vous remercie d’accueillir favorablement cet amendement issu du rapport d’information de Mathieu Darnaud sur la démocratie de proximité. Nous procéderons à la rectification demandée.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 17 rectifié, sous réserve de rectification.

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 6, 8, 10, 7 et 9, contraires à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 6, 8, 10, 7 et 9.

Article additionnel après l'article 2

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – L'amendement n^o 14 a pour objet de donner la possibilité à une commune, à un EPCI ou à un syndicat mixte de demander au préfet d'élaborer une évaluation des conséquences juridiques et financières du retrait d'une commune d'un EPCI ou d'un syndicat mixte et du rattachement d'une commune à un EPCI ou à un syndicat mixte.

Bien que l'intention soit louable, l'amendement n'a manifestement pas de lien avec le texte en discussion. Je vous propose donc de le déclarer irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Philippe Bas, président. – Quels que soient les mérites de l'amendement...

L'amendement n^o 14 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Intitulé de la proposition de loi

Mme Maryse Carrère, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n^o 11 et à l'amendement du Gouvernement n^o 22.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 11 et 22.

La commission adopte les avis suivants :

Auteur	N ^o	Avis de la commission
Article 1^{er} Répartition des sièges de droit commun au sein des conseils communautaires et métropolitains		
Le Gouvernement	18	Défavorable
M. MASSON	1	Défavorable
M. MASSON	12	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat
M. MASSON	13	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat
M. COLLOMBAT	15	Défavorable
M. MASSON	2	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er} bis Accord local de répartition des sièges		
M. MASSON	3	Défavorable
M. COLLOMBAT	16	Défavorable
Le Gouvernement	19	Défavorable
Le Gouvernement	20	Défavorable
M. MASSON	4	Défavorable
Le Gouvernement	21	Favorable
Article 2 Information des conseillers municipaux sur les affaires intercommunales		
M. MASSON	5	Défavorable
M. MÉZARD	17 rect.	Favorable si rectifié
M. MASSON	6	Défavorable
M. MASSON	8	Défavorable
M. MASSON	10	Défavorable
M. MASSON	7	Défavorable
M. MASSON	9	Défavorable
Article additionnel après l'article 2		
M. POINTEREAU	14	Irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat
Intitulé de la proposition de loi		
M. MASSON	11	Défavorable
Le Gouvernement	22	Défavorable

La réunion est close à 10 h 35.

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE
LOI RELATIF À LA CROISSANCE ET À LA TRANSFORMATION DES
ENTREPRISES**

Mercredi 16 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Fournier, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 05.

**Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la croissance et la
transformation des entreprises - Examen du rapport et du texte de la
commission**

Mme Catherine Fournier, présidente. – Je vous adresse tous mes vœux pour 2019, en particulier de clairvoyance et de pugnacité pour mener à bien vos missions en tant que parlementaires ou élus.

Nous commençons les réunions consacrées à l'adoption du texte de la commission sur le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte). Au total nous avons à examiner, aujourd'hui et demain, 509 amendements et une motion, dont 250 amendements des rapporteurs. Sur ce total, 26 amendements seront examinés sur les articles selon la procédure de législation en commission (LEC) demain.

Pour le déroulement de nos débats, j'ai retenu la règle qui consiste à examiner pour chaque article, d'abord les amendements de suppression, puis en priorité les amendements du rapporteur et ensuite les amendements des sénateurs.

Conformément au règlement du Sénat, le président de la commission est chargé de veiller à l'application de l'article 40 de la Constitution lors de l'examen du texte en commission. À ce titre, j'ai déclaré, après avoir sollicité l'expertise technique de la commission des finances, cinq amendements irrecevables parce qu'ils créent une charge pour l'État ou les organismes de sécurité sociale. Ces amendements sont l'amendement COM-231 à l'article 5 *quater* de M. Lalande en ce qu'il étend le statut de conjoint collaborateur au concubin du chef d'entreprise et crée une charge pour les organismes de sécurité sociale ; l'amendement COM-27 à l'article 13 *bis* A de Mme Chain-Larché, en ce qu'il prévoit une incitation financière provenant d'enveloppes réservées de taxe affectée ou d'aides d'État en vue du rapprochement des réseaux consulaires départementaux (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture et chambres des métiers et de l'artisanat) ; l'amendement COM-203 après l'article 52 de MM. Kern, Kennel et Grosdidier, modifiant les règles de calcul des TURPE (tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution) ; l'amendement COM-282 après l'article 52 *sexies* de Mme Morhet-Richaud, en ce qu'il étend les missions qui incombent aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et qui à ce titre sont couvertes par les TURPE ; enfin l'amendement COM-174 après l'article 72 de Mme Tetuani réformant l'Institut d'émission d'outre-mer – un amendement identique a depuis été déposé par le Gouvernement qui n'est pas soumis à l'article 40 mais qui est tenu de respecter l'article 45 de la Constitution. Ces amendements ont été retirés de la liasse et un courrier a été adressé au premier signataire de chaque amendement pour l'informer des motifs m'ayant conduit à déclarer l'irrecevabilité.

En ce qui concerne l'irrecevabilité au titre de l'article 45 de la Constitution qui frappe les cavaliers, je vous propose de l'appliquer à 30 amendements. Cette irrecevabilité, c'est-à-dire l'absence de lien direct ou indirect avec le texte déposé ou transmis, se mesure par rapport au texte du projet de loi déposé par le Gouvernement en première lecture et non par rapport au texte transmis par l'Assemblée nationale. C'est la règle qui est appliquée par le Conseil constitutionnel. Le Sénat sous l'impulsion de son Président et de son Bureau souhaite depuis plusieurs années appliquer avec plus de rigueur toutes les irrecevabilités, non pour brider le droit d'amendement mais pour améliorer la qualité de la loi et sa compréhension par les citoyens. La liste des amendements sur lesquels je vous propose d'appliquer l'article 45 vous a été distribuée. Ces amendements figurent dans la liasse. Je vous demanderai sur chacun d'entre eux de confirmer ma proposition. Bien entendu, si les auteurs ont des objections à formuler, ils pourront le faire à ce moment.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Belle année 2019 !

Je n'évoquerai que quelques sujets importants. Je commencerai par le registre unique des entreprises. Le Gouvernement nous soumet une habilitation visant à créer, par ordonnance, un registre général dématérialisé des entreprises, « à des fins de simplification des démarches, de réduction des coûts et d'amélioration de l'accès aux informations ». Nous ne pouvons que partager un tel objectif. Toutefois, l'évolution de l'article et les débats ont révélé l'insuffisante préparation de ce projet. Aucune précision n'est apportée quant aux registres et répertoires qui pourraient disparaître. L'amendement que je vous proposerai vise à garantir la constitutionnalité de cet article, puisqu'en l'état l'habilitation est trop floue pour être acceptable au regard des récentes décisions du Conseil constitutionnel. Cette imprécision est la conséquence d'un projet qui a évolué beaucoup depuis le dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale, et dont les contours ne sont toujours pas définis clairement. Bien des réponses dépendent du travail d'une mission interministérielle dont le chef n'a toujours pas été nommé. Dans ces conditions, le Parlement ne peut voter une telle habilitation. Aussi est-il préférable, à ce stade, d'adopter le principe de la création d'un registre général dématérialisé, pour centraliser les informations des registres et répertoires existants, sans pour autant remettre en cause leur existence, et simplifier les formalités des entreprises et des utilisateurs.

En ce qui concerne la réforme des seuils au sein des entreprises, il faut saluer deux avancées qui figurent dans ce texte, même si elles contournent, plus qu'elles ne traitent vraiment, les problèmes. Le texte instaure ainsi une nouvelle règle de franchissement du seuil : lorsqu'une entreprise franchit à la hausse un seuil, elle dispose de cinq années au cours desquelles le seuil doit être durablement franchi avant que toute nouvelle obligation ne s'applique. Cette nouvelle règle, qui apporte incontestablement de la souplesse aux entreprises, vise un certain nombre de seuils sociaux et fiscaux, et tout particulièrement l'assujettissement des entreprises à certaines contributions sociales, comme le 1 % logement et le versement transport. Pour les contributions du 1 % logement, le seuil est relevé de 20 à 50 salariés, ce qui contribuera à alléger le coût du travail de près de 500 millions d'euros. Cette nouvelle règle ne s'appliquerait pas toutefois aux obligations relatives aux institutions représentatives du personnel (les IRP) qui sont impératives dès que l'entreprise a franchi un seuil pendant 12 mois consécutifs.

La deuxième avancée réside dans la volonté de rationaliser et d'harmoniser les règles d'appréciation des seuils, qui n'étaient pas comptabilisés de la même façon entre le code du travail, le code de commerce ou encore le code de la sécurité sociale. J'ai eu communication du tableau recensant les 199 obligations sociales et fiscales qui s'appliquent aux entreprises et sa lecture est vertigineuse ! À partir du seuil de 50 salariés 55 nouvelles

obligations s'appliquent aux entreprises et particulièrement celles relatives aux IRP ! Comment s'étonner que le nombre d'entreprises en France de 49 salariés soit près de deux fois plus important que celles de 51 ou 52 salariés ? Je proposerai donc de relever tous les seuils de 50 à 100 salariés, ce qui correspond à une meilleure prise en compte de la croissance naturelle des entreprises.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale procède aussi à une réforme profonde de l'organisation et du fonctionnement des réseaux consulaires : chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Pour les CCI, il s'agit notamment d'accroître leurs missions dans le domaine concurrentiel et de prévoir désormais un recrutement des agents sous contrats de droit privé. Cette évolution est inévitable, compte tenu des coupes drastiques dans le financement public des chambres, imposées par le Gouvernement contre la volonté du Sénat. J'ai néanmoins souhaité accompagner au mieux les mutations à venir du réseau : d'abord du point de vue des personnels, en sécurisant les droits individuels et collectifs des agents dans le cadre du passage d'un statut de droit public à un statut de droit privé, ou en créant un dispositif de reprise des contrats ou des engagements des personnels par la personne morale cessionnaire de certaines activités ou services des chambres ; du point de vue du réseau lui-même, en favorisant sa réorganisation grâce à des dispositifs tels que la transformation facilitée des associations créées par les CCI en sociétés par actions, ou la possibilité pour les CCI d'adhérer à l'Unédic pour couvrir leur personnel.

Pour les CMA, compte tenu de la volonté exprimée par une très large majorité du réseau de mettre en place une organisation uniforme dans les régions, reposant sur le modèle de la chambre de région, les chambres départementales et interdépartementales étant supprimées, je n'ai pas souhaité remettre en cause ce schéma d'évolution. Toutefois, je vous propose de garantir que ce modèle ne remettra pas en cause les actions de proximité dans les territoires, qui resteront définies sur la base des propositions des délégués départementaux du réseau. Enfin, il m'a semblé indispensable que les réseaux coordonnent davantage leurs actions et mutualisent leurs moyens dans les territoires, y compris avec les régions.

Dernier point, la réforme du contrôle légal des comptes. L'objectif du Gouvernement est clair et assumé, il s'agit de relever l'obligation pour les sociétés de désigner un commissaire aux comptes au niveau exigé par le droit européen et ce que quel que soit l'impact pour la profession. En-deçà, ce serait facultatif. Cette réforme rompt évidemment avec le modèle français de sécurité financière, qui repose sur la qualité et la déontologie des professionnels. Aujourd'hui, les seuils sont plus bas pour les différentes formes de sociétés et la désignation est obligatoire pour toutes les sociétés anonymes, forme juridique supposée présenter plus de garanties pour les actionnaires et pour les tiers, et donc plus de contrôles...L'impact estimé sur la profession est très lourd avec perte potentielle de 150 000 mandats sur 260 000, représentant 40 % du chiffre d'affaires des commissaires aux comptes, sans compter l'impact sur l'emploi et les territoires, avec la reconversion forcée voire la disparition de nombreux petits cabinets de proximité. Même si quelques mesures d'accompagnement sont prévues, comme la création d'un audit simplifié facultatif pour les petites entreprises ou bien la création d'une passerelle vers la profession d'expert-comptable, cette réforme sera difficile à absorber, en particulier pour les petits cabinets, qui vont perdre l'essentiel de leur clientèle, et moins pour les gros cabinets, dont la plupart sont anglo-saxons, ce qui va accroître la concentration. La question de l'indemnisation de nombre de professionnels se posera certainement devant le juge administratif.

À l'inverse, cette réforme est largement approuvée par les entreprises et leurs organisations, qui relativisent l'utilité de la certification des comptes au regard du coût qu'elle

représente pour les PME, de l'ordre de 5500 euros par an en moyenne. L'économie globale pour les entreprises, c'est-à-dire la perte de chiffre d'affaires potentielle de la profession, est évaluée par le Gouvernement à 700 millions d'euros. Avec Michel Canevet, nous vous proposons d'accepter – si je puis dire... – l'économie générale de cette réforme, tout en présentant des amendements d'une part sur le calendrier, pour repousser l'application de la réforme à 2021 afin de permettre à la profession de se réorganiser et de développer de nouveaux services, et, d'autre part, sur le contrôle des groupes excédant les seuils européens, pour éviter les risques de contournement.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je ne reviendrai pas sur le parcours quelque peu chaotique suivi par ce projet de loi, ni sur ses conditions d'examen, qui impliquent de se prononcer en un temps très restreint sur près de 200 articles. J'ai abordé ce texte avec un esprit ouvert et la conviction que le Sénat, parce que sa composition et ses sensibilités diffèrent de celles de l'Assemblée nationale, peut améliorer un texte dont nous partageons tous l'objectif. C'est là ma conception du travail parlementaire : jouer le jeu du bicamérisme, tout en marquant, le cas échéant, notre désaccord.

Les dispositions visant à améliorer et à diversifier les financements des entreprises, comme la réforme de l'assurance vie ou la modernisation du PEA-PME, vont globalement dans le bon sens. Je vous soumettrai toutefois différents amendements pour améliorer la copie de l'Assemblée nationale. Certains proposent d'aller un cran plus loin que nos collègues députés, en levant des verrous qui me paraissent injustifiés – je pense en particulier à certains aménagements visant à renforcer l'attractivité du PEA-PME, tout en garantissant qu'il demeure un outil de renforcement des fonds propres de nos entreprises. D'autres amendements procèdent d'une démarche plus originale consistant à ne pas examiner ces articles sous le seul prisme du financement de l'économie. S'agissant de l'épargne retraite, il me paraît ainsi indispensable de mieux prendre en compte les enjeux liés à la dépendance, tout en encourageant fiscalement la sortie en rente, plus protectrice pour nos aînés. De même, si les levées de fonds en crypto-actifs peuvent constituer une nouvelle forme de financement pour les *start-up* et un facteur d'attractivité pour la place de Paris, il ne faut pas perdre de vue la nécessité de protéger les épargnants et de se montrer irréprochable dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

J'en viens maintenant au deuxième groupe de mesures dont j'avais la charge, celles visant à faire évoluer le capital des entreprises publiques – au premier rang desquelles figurent les privatisations de La Française des jeux (FDJ) et d'Aéroports de Paris (ADP). Il me paraît important de distinguer les deux opérations. S'agissant de la FDJ, je considère que le Gouvernement nous demande de lui signer un chèque en blanc. Un grand flou demeure sur le champ des droits exclusifs qui seront confiés à l'entreprise privée, les modalités de la future régulation, ainsi que la fiscalité du secteur. Pour les deux premiers éléments, le Gouvernement sollicite une habilitation à légiférer par ordonnance, tandis que le volet fiscal, qui devait initialement figurer en loi de finances, n'est toujours pas arrivé. Rien ne prémunit donc le législateur d'un risque d'arbitrage réglementaire favorisant la valorisation de l'entreprise au détriment des impératifs de santé publique et de lutte contre l'addiction au jeu. Considérant que les conditions d'un débat éclairé sur l'opportunité de céder cette entreprise historique ne sont, à ce stade, pas réunies, je vous proposerai donc de supprimer l'article.

Le cas d'ADP me semble différent. Cette cession d'une infrastructure stratégique soulève des questions difficiles sur tous les bancs. Nous avons tous en tête le précédent des autoroutes. J'étais moi-même très sceptique en abordant ce texte. Après avoir mené des travaux approfondis, il me semble néanmoins que le projet de loi accompagne la privatisation

d'ADP d'un certain nombre de dispositions législatives fortes destinées à garantir que l'État continuera à disposer de pouvoirs de contrôle très puissants sur la société. La procédure de privatisation retenue tire par ailleurs les leçons du passé, et notamment de la privatisation des autoroutes ou de l'aéroport de Toulouse, afin d'éviter de brader les bijoux de famille et d'empêcher l'arrivée au capital d'un actionnaire étranger indésirable.

Toutefois, le cadre de régulation des redevances demeure insuffisant, ce qui risque de pénaliser Air France. Sur ce point, le Sénat pourrait jouer un rôle moteur pour garantir l'avenir de la compagnie nationale – c'est aussi une question de souveraineté ! – et donner enfin à ce secteur stratégique le régulateur fort et indépendant qu'il mérite. Je vous ferai plusieurs propositions en ce sens.

De même, certaines collectivités territoriales d'Île-de-France comptent sur le Sénat pour leur permettre de participer à la cession des parts de l'État dans ADP. Associées à des investisseurs financiers, ces collectivités portent un projet crédible et font valoir, à raison, que beaucoup d'aéroports parmi les plus importants au monde, comme ceux d'Atlanta ou de Chicago ont des collectivités à leur capital. Leur présence garantirait le maintien d'une présence publique dans l'actionnariat d'ADP et le respect des intérêts des territoires. Il est indispensable que nous adoptions des amendements pour les autoriser à participer à l'appel d'offres de cession en luttant à armes égales avec leurs concurrents. Pour l'ensemble de ces raisons, je vous proposerai sur ce volet du texte de faire le pari du dialogue bicaméral et de laisser sa chance à la navette parlementaire.

Ne perdons pas de vue qu'une suppression des deux opérations de privatisation nous dirigerait tout droit vers un échec de la commission mixte paritaire, sur un texte dont l'objectif est pourtant largement partagé et sur lequel nous avons pu observer des signes d'ouverture. Cela ne serait bon ni pour l'image institutionnelle du Sénat, ni pour le fonctionnement de nos institutions.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Notre commission m'a chargé de l'examen des dispositions des chapitres III à IV de la loi, qui poursuivent notamment l'objectif, louable mais difficile, de « rendre les entreprises plus justes ». J'ai souhaité conforter cette ambition, en prenant garde de conserver des dispositifs opérationnels qui n'entravent pas l'activité et le fonctionnement quotidien de nos entreprises.

J'évoquerai d'abord, le partage de la valeur avec les salariés. Concernant la participation et l'intéressement, et les outils d'épargne salariale et d'actionnariat salarié, les députés en ont souvent appelé au général de Gaulle et à la fameuse ordonnance de 1967 ayant instauré la participation dans notre droit. Soyons clair : aucune des mesures proposées par ce texte en la matière ne devrait connaître cette postérité ! Il apporte néanmoins une série d'améliorations visant à rendre ces outils plus attractifs, alors même qu'ils peuvent constituer une réponse adaptée à la demande de pouvoir d'achat de nos concitoyens.

L'article 57 comportait la disposition la plus marquante, qui a finalement été reprise dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 : d'une part, la suppression du forfait social sur l'intéressement et la participation dans les entreprises de moins de 50 salariés, et sur l'intéressement seulement dans les entreprises entre 50 et 250 salariés ; d'autre part, l'abaissement de moitié du forfait social pour les versements de toutes les entreprises sur les fonds d'actionnariat salarié. Le gain pour les PME consiste en une baisse de 600 millions d'euros de leurs prélèvements sociaux sur ces compléments de rémunération, qui subissent la très forte augmentation du taux de forfait social, passé de 2 % à sa création en

2009 à 20 % en 2012. En complément de cette évolution importante, je vous proposerai, avec Jean-François Husson, un amendement pour unifier l'ensemble des taux dérogatoires de forfait social qui se sont multipliés depuis 2012. Il conviendrait aussi de réfléchir à la baisse du taux normal, devenu déraisonnable et que le retour programmé de la Sécurité sociale à meilleure fortune laisse espérer.

En examinant les articles relatifs à la place des entreprises dans la société, mon approche a été guidée par deux objectifs : accompagner les réformes qui offrent un nouveau rôle à nos entreprises ; simplifier, autant que possible, les dispositions et obligations qui s'imposent à elles. C'est sous cet angle que j'ai examiné l'article 61, qui veut donner une nouvelle image des entreprises, en prévoyant dans le code civil que toute société doit être gérée dans son intérêt social, ce qui ne fait que consacrer la jurisprudence, mais aussi en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Comme l'a dit Jean-Dominique Senard lors de son audition devant la commission, il ne s'agit pas d'imposer de nouvelles obligations aux entreprises, mais de les inciter à être plus vertueuses en matière de responsabilité sociale et environnementale. Si les grandes entreprises ont déjà des obligations légales dans ce domaine, ce n'est pas le cas des PME. Cette innovation crée donc de l'inquiétude : quelle est sa portée juridique réelle ? On peut raisonnablement penser qu'en l'état elle comporte un risque contentieux nouveau, qui obligerait toutes les sociétés à organiser formellement leur processus interne de décision pour être en mesure de prouver, le moment venu, devant un juge, qu'elles ont bien pris en considération les enjeux sociaux et environnementaux dans leurs décisions. Pour conserver la dimension incitative de cette disposition, tout en évitant une interprétation susceptible de créer un risque juridique, je vous proposerai de préciser que la société doit prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité « dans les conditions prévues par la loi », de sorte qu'en l'absence d'obligation légale la société pourra apprécier la manière dont elle doit prendre en compte ces enjeux.

L'article 61 prévoit aussi que toute société pourra se doter, statutairement, d'une raison d'être, en vue de laquelle elle pourra consacrer des moyens particuliers. Cette innovation, également recommandée par le rapport de Nicole Notat et Jean-Dominique Senard, ne soulève pas de difficulté particulière, dès lors qu'elle est facultative. Il m'a aussi semblé important de ne pas remettre en cause l'article 61 *septies* qui crée la société à mission. Elle constitue le niveau le plus abouti de la société engagée, puisque les dirigeants qui optent pour cette qualité décident de ne pas se contenter d'une raison d'être et se fixent des objectifs sociaux et environnementaux. Pour autant la rédaction issue de l'Assemblée nationale est d'une grande complexité. C'est pourquoi je vous proposerai une nouvelle rédaction plus simple pour garantir le succès de ce dispositif.

Sur les articles relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes, je partage tout à fait la démarche consistant à favoriser davantage la féminisation des postes à responsabilité, devenue une obligation pour le conseil d'administration et le conseil de surveillance depuis la loi dite Copé-Zimmermann de 2011. La disposition de l'article 62 *quater* qui vise les postes de directeur général délégué ou les membres du directoire peut contribuer à susciter la nomination de femmes très compétentes là où elles ne sont pas assez nombreuses. Pour autant, il n'est pas opportun de prévoir une procédure de sélection qui méconnaîtrait la vie des entreprises et constituerait une entrave de plus dans leur gestion. Aussi je vous proposerai de supprimer les alinéas prévoyant une procédure de nomination inapplicable et de les remplacer par une obligation d'information des moyens mis en œuvre pour assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans le rapport de gouvernement présenté à l'assemblée générale. Je vous proposerai

également de supprimer l'article 62 *quinquies* A, extrêmement dangereux pour la vie des entreprises, puisqu'il rend possible la nullité des délibérations de conseils dont un membre a été nommé en violation des obligations de parité. On ne peut accepter une telle insécurité juridique qui aurait de graves répercussions sur les sociétés, leurs salariés, mais également sur tous les tiers concernés par les délibérations.

À l'article 66, je vous proposerai d'éviter une sur-transposition concernant le contrôle des conventions courantes conclues entre une société et un de ses dirigeants ou un de ses principaux actionnaires.

Je vous proposerai aussi un certain nombre d'amendements prévoyant des délais plus réalistes pour l'entrée en vigueur de certains changements afin d'éviter les dysfonctionnements dans les entreprises.

Enfin, je voudrais préciser que je partage les observations d'Élisabeth Lamure sur les dispositions relatives aux commissaires aux comptes, dont je suis co-rapporteur.

M. Philippe Dominati. – Si je comprends bien notre rapporteur, la privatisation d'ADP ne posera pas de problème tandis qu'il y aura un débat sur la FDJ. Notre commission a procédé à des auditions publiques. Il y a eu aussi des auditions de nos rapporteurs. Je souhaiterais que l'on entende le président d'ADP. Ce sujet intéresse tous les parlementaires. Nous avons entendu le commissaire aux participations de l'État, les syndicats d'ADP, le ministre, mais qu'en est-il du président d'ADP ? Visiblement notre rapporteur, comme il le reconnaît lui-même, a évolué sur la question des privatisations. Il serait intéressant que nous interrogiions M. de Romanet.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Nous l'avons fait ! Il y a eu une audition et tous les membres de la commission ont été invités à y assister. Nous en sommes à l'examen du rapport et à l'établissement du texte... qui sera examiné très prochainement en séance publique. Les auditions ont été normalement organisées et chacun de nous en a été informé. Mais rien ne vous empêche, cher collègue, d'auditionner M. de Romanet...

M. Philippe Dominati. – Je voulais juste remarquer que l'audition de M. de Romanet n'avait pas été publique.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Si !

M. Pierre Louault. – Je confirme les propos de la présidente. J'ai pour ma part assisté à cette audition.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Tous les membres de notre commission spéciale ont été conviés à participer à toutes les auditions. Chacun en a reçu le programme. Il faut reconnaître toutefois que notre agenda législatif chargé, à l'automne, a pu empêcher certains d'entre nous d'assister à certaines auditions. Mais nous ne sommes pas maîtres du calendrier.

M. Philippe Dominati. – Un compte rendu a-t-il été établi ?

Mme Catherine Fournier, présidente. – Il n'y a jamais de compte rendu des auditions des rapporteurs. J'ajoute que M. Husson, notre rapporteur, était à votre disposition, et il l'est toujours...

M. Bernard Lalande. – La première impression du groupe socialiste et républicain a été plutôt positive sur ce texte, qui vise à libérer les énergies. Mais trois points importants font débat, privatisations, réforme de la profession du contrôle, réorientation de l'épargne.

D'abord, la réforme des commissaires aux comptes. Il est facile de se référer aux seuils européens, sans considérer les législations nationales. Or lorsque nos voisins ont relevé les seuils, ils ont aussi prévu des pare-feu pour préserver les contrôles. Nous déposerons des amendements, parfois transpartisans, pour protéger la capacité de contrôle, non la profession. On ne peut lutter contre l'optimisation fiscale si l'on n'a pas cerné au préalable l'optimisation juridique. Tous les contrôles fiscaux resteront inefficaces face aux montages incluant un véhicule juridique permettant d'échapper à la territorialité de l'impôt. Cela a été mon métier pendant longtemps...Le dispositif doit donc être encadré pour garantir le respect des minoritaires ou bloquer les montages discutables.

La privatisation d'ADP nous inquiète. Aéroports de Paris constitue un outil stratégique de la politique relative aux transports et aux flux de marchandises et de personnes. Notre pays a l'obligation d'accompagner le développement de l'activité, donc d'investir dans les infrastructures. Avec la privatisation, les investissements consentis profiteront au privé. On reproduit le scénario des autoroutes !

Enfin, si le texte comporte des mesures intéressantes sur l'orientation de l'épargne, le groupe socialiste et républicain sera attentif à la protection des intérêts des épargnants. Il ne faudrait pas que cette épargne dirigée comporte des risques pour les plus modestes qui croient préparer leur future retraite en toute sécurité. Il convient de prévoir de solides garanties pour éviter qu'une crise financière ne vienne détruire un jour les espoirs de tous ceux qui auront fait confiance au Sénat si celui-ci accepte la loi de M. Le Maire.

M. Fabien Gay. – Nous avons eu un travail important à mener en peu de temps, et je remercie notre présidente pour son attention à l'égard de nos amendements. Il y a eu des tensions, des débats, mais nous sommes parvenus à une solution, même si vous connaissez notre position sur la procédure de législation en commission.

Ce texte comporte 195 articles. On pense que les lois les plus volumineuses sont les plus efficaces et les plus intelligibles. À tort ! En vérité, ce texte contient plusieurs lois qui mériteraient chacune un débat spécifique. Faute de temps, le risque d'escamoter la discussion est réel, sur de nombreux points. Difficile de maîtriser tous les sujets abordés ! Le groupe CRCE a mené des auditions, comme celle des syndicalistes de la Caisse des dépôts et consignations, pendant trois heures. C'était passionnant mais d'autres auditions auraient été nécessaires pour approfondir notre travail. C'était impossible, faute de temps. Les lois Egalim ou la loi Elan étaient déjà très volumineuses ; or, certains articles ont été retoqués par le Conseil constitutionnel... Jusqu'à quand continuerons-nous à légiférer de la sorte ?

Les privatisations auraient mérité un texte à part, assorti d'un bilan des dernières privatisations. Depuis si longtemps, on nous répète que la dérégulation et la concurrence libre et non faussée vont améliorer les choses : dans les faits, c'est un petit peu plus compliqué... Nous poserons la question de la renationalisation des autoroutes, leur privatisation a été un vrai scandale. La privatisation d'ADP suscite des interrogations, bien au-delà des clivages partisans. Faut-il brader un tel outil ? Il y va aussi de la maîtrise du foncier ou du Grand Paris. Les communistes ne sont pas les seuls à être inquiets.

Nous soutiendrons la position du rapporteur sur la FDJ. Nous poserons aussi la question de la vente d'Engie. Les communistes seront peut-être les seuls à soulever ce sujet : mais le Gouvernement ne peut affirmer que la transition énergétique est une priorité et brader une entreprise publique comme Engie. Dans dix ou quinze ans, on se demandera comment assurer une maîtrise publique de l'énergie, c'est un défi d'avenir.

Enfin, comment faire fi de la grave crise sociale que connaît notre pays ? L'entreprise est le lieu où 25 millions de nos concitoyens passent la majeure partie de leur temps. Alors que le texte comporte 195 articles sur l'entreprise et son rôle dans la société, aucun n'aborde la question fondamentale du partage des richesses créées. C'est incroyable ! Le débat sur le coût du travail et le coût du capital n'est pas seulement philosophique. Le « coût du travail » n'existe pas car ce sont les travailleurs qui créent la richesse. La démocratie, ce n'est pas seulement la citoyenneté, c'est aussi la démocratie sociale et la démocratie au travail.

Enfin, on ne comprend pas que le texte soit muet sur le scandale que constitue le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), un cadeau fiscal de 40 milliards d'euros, sans critères et sans effets sur l'emploi comme le montre un rapport récent. Nous devons avoir ce débat. On en parle sur les ronds-points ! Les gens ne comprendraient pas que nous n'évoquions pas le sujet.

M. Pierre Louault. – L'enjeu de ce texte est de créer des emplois. Pour cela, on doit libérer l'énergie des entreprises. Cette loi est bienvenue et plutôt bien reçue par les entreprises. Cela ne nous dispense pas d'être vigilants. Par exemple, si nous ne discutons pas le principe de la régionalisation des chambres de métiers et des chambres consulaires, il conviendra d'être attentif à la représentation des territoires et à la présence d'un service de proximité partout sur le territoire, en particulier dans les territoires ruraux, à l'heure où les entreprises et l'activité se concentrent dans les métropoles. Les chambres consulaires assurent aussi une activité de formation. J'ai quarante ans d'expérience en matière d'aide à la création d'entreprises. Le taux de réussite des créateurs d'entreprise qui ont suivi une formation préalable est de 85 %, et monte jusqu'à 95 % lorsque l'entreprise est accompagnée pendant trois ans. À l'inverse, le taux d'échec de ceux qui se lancent à l'aventure la fleur au fusil s'élève à 50 %. Il ne faut pas croire que l'on devient entrepreneur du jour au lendemain !

Enfin, il conviendrait d'étaler l'application de la réforme relative aux commissaires aux comptes en relevant les seuils progressivement, pendant deux ou trois ans, pour donner le temps aux acteurs de s'adapter. Une réforme brutale ne donne jamais les résultats escomptés. De même qu'un avion ne parvient pas à son altitude maximale immédiatement après son décollage, il faut donner le temps aux réformes de monter en puissance.

M. Richard Yung. – Voici une loi bienvenue sur des sujets dont on discute depuis longtemps. Le moment est enfin venu d'agir. Elle a été élaborée de façon approfondie, au terme d'une consultation des professionnels et des entreprises, puis d'une consultation publique en ligne qui a permis de recueillir 30 000 à 40 000 contributions. Nous l'examinons enfin. Attention à ne pas vouloir y mettre trop de choses. C'est déjà une loi complexe, parfois un peu confuse – reconnaissons-le ! –, qui traite de sujets très divers. L'Assemblée nationale s'est laissé aller à déposer de nombreux amendements. Je suggère que nous soyons plus sobres, afin que le texte reste lisible. Le texte traite de sujets importants comme la simplification du droit des entreprises ou la possibilité de rebondir sans être stigmatisés, pour les entrepreneurs qui ont échoué.

Sur la privatisation de La Française des Jeux, il nous appartient de dire ce que nous voulons sur la fiscalité, la filière des jeux, la régulation, puis de choisir ensuite de voter ou non le texte.

Il fallait réformer le réseau des CCI. Je soutiendrai les dispositions du texte sur ce sujet. Le volet financier est important. Le texte comporte beaucoup de mesures sur l'épargne retraite, l'épargne salariale ou l'actionnariat salarié. La création des entreprises à mission sera aussi un grand progrès : dans les pays d'Europe du Nord, ce dispositif assure, dans de nombreux secteurs, la stabilité de l'actionnariat sur le long terme. Le volet social est aussi conséquent. Le texte révisé aussi les seuils dans les entreprises. Nous en discuterons.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Oui, le texte est déjà très riche : notre commission en a tenu compte et a cherché à ne pas multiplier les ajouts.

Mme Anne Chain-Larché. – Le texte va dans le bon sens mais l'enfer est souvent pavé de bonnes intentions. Nous sommes un peu fatigués des lois du « en même temps ». Dans ce texte de simplification figurent des sujets importants qui méritent un examen attentif. Je rejoins M. Husson lorsqu'il évoque notre agenda législatif chargé à l'automne, la concomitance avec le projet de loi de finances. Néanmoins le ministre, lors de son audition, avait promis de nous fournir le cahier des charges sur les hausses de redevances aéroportuaires, suffisamment tôt pour que nous puissions l'examiner, et de nous renseigner sur le coût pour l'État de la cession de ses 50,6 % dans ADP. Je soutiens la volonté du rapporteur de permettre aux collectivités territoriales d'entrer au capital de l'entreprise. Mais tout dépend de l'effort que cela représente ! Le budget du conseil général de Seine-et-Marne s'élève à 1,3 milliard d'euros. S'il consacrait 20 millions d'euros à une prise de participation, ce qui représente un effort considérable, ce serait au détriment de ses autres investissements. Il en va de même pour la région Ile-de-France. En outre, au regard de la capitalisation totale du groupe, les collectivités territoriales pourront-elles peser sur les décisions ? Comme le disait Albert Frère : « Petit actionnaire minoritaire, petit con ! Gros actionnaire minoritaire, gros con ! ».

Je veux aussi revenir sur la réforme des chambres de métiers et de l'artisanat et des CCI. Je rejoins Fabien Gay. L'absence de proximité est source de chaos. Lorsque l'on veut imposer une vision régionale au détriment de la proximité départementale, on prend un risque. Le Sénat ne serait pas dans son rôle s'il cautionnait tout cela. C'est le sens des amendements que je proposerai.

M. Jean-Marc Gabouty. – Le groupe RDSE soutient l'économie générale du texte qui apporte de nombreuses améliorations bénéfiques au fonctionnement des entreprises, allège certaines contraintes, relève certains seuils. Cette loi va dans le sens de la simplification et de l'efficacité. Je souhaite qu'un dialogue constructif puisse s'instaurer au Sénat lors de son examen.

Toutefois, comme pour la loi Macron en 2015 ou les textes économiques importants de ces dernières années, on a l'impression d'un texte fourre-tout. Je regrette aussi que nous examinions ce projet de loi à marche forcée, dans la précipitation, alors que notre programme législatif s'assouplira dans les prochaines semaines.

Nous avons aussi ces interrogations sur les privatisations, en particulier celle d'ADP. La réforme des réseaux consulaires ne doit pas s'accompagner d'une perte du pouvoir de décision locale et de proximité. Il ne faudrait pas que les chambres des métiers

départementales se vident de leur substance et deviennent des coquilles vides, des antennes des chambres régionales dans le cadre de grandes régions très étendues. Les événements récents nous ont rappelé que la proximité est un élément essentiel de l'équilibre de nos territoires et de notre société.

Je ne partage pas la crainte de notre rapporteur à l'égard des commissaires aux comptes, qui, comme toute profession touchée par une réforme, dramatisent la situation. Les commissaires aux comptes et les experts-comptables sont souvent les mêmes personnes dans les cabinets, même si les entités peuvent être séparées. Les experts-comptables ont vu leurs missions élargies avec la possibilité de faire du conseil – au détriment d'ailleurs des avocats, qui eux aussi menaçaient de licencier des salariés et qui finalement n'en ont rien fait... Les commissaires aux comptes que je rencontre finissent d'ailleurs par reconnaître, si l'on approfondit la discussion, que leurs craintes sont un peu exagérées...

Je veux aussi préciser que le CICE coûte 20 milliards d'euros par an, non 40 milliards : cette somme correspond au montant décaissé en trésorerie par l'État au titre des avances, à hauteur de 20 milliards d'euros, et à la transformation de ce dispositif en allègement de charges en 2019.

Sans avoir de filiation gaulliste, je suis, moi aussi, très favorable à l'extension de l'intéressement et de la participation. La baisse du forfait social est une excellente mesure. Il faut renforcer ces dispositifs et en étendre le bénéfice aux salariés des entreprises de moins de 50 salariés, à partir de 20, voire 10 salariés. Leur usage y est aujourd'hui possible mais facultatif. Rendons-le obligatoire, cela contribuera à redonner du pouvoir d'achat aux salariés des TPE-PME.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Nous passons à la discussion des articles. Je tiens à excuser l'absence de Mme Espagnac, qui souhaitait participer à notre réunion, mais qui n'a pu être présente pour des motifs personnels.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme Catherine Fournier, présidente. – Une motion COM-1 vise à opposer la question préalable. Au titre de l'article 44 du Règlement du Sénat, je rappelle que nous ne pouvons examiner une telle motion en commission. Il appartient à ses auteurs de la déposer en séance publique.

L'amendement de clarification COM-396 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel COM-397 et les amendements de coordination COM-398, COM-399, COM-400, COM-401, COM-402, COM-403 et COM-404.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'institution d'un guichet électronique unique qui se substitue aux centres de formalités des entreprises (CFE) existants rendra plus fluide l'organisation du dépôt d'informations et leur transmission aux organismes destinataires. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, une entrée en vigueur différée, avec une montée en charge graduelle jusqu'en 2023, est compréhensible. Il faut néanmoins prendre en considération la situation des CFE tenus par les CCI, eu égard aux coupes drastiques opérées dans le financement public du réseau. Une fermeture de ces CFE dès le 1^{er} janvier 2021

favoriserait une réorganisation et une adaptation plus rapide du réseau. C'est l'objet de l'amendement COM-405.

L'amendement COM-405 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-224 précise que l'organisme unique devra être de nature publique. Cette précision semble inutile : l'organisme unique devrait opérer selon des modalités semblables à celles de « guichet-entreprises.fr », service à compétence nationale de l'administration. Avis défavorable.

M. Bernard Lalande. – Il s'agit d'apporter une précision. À l'Assemblée nationale, le ministre a refusé les amendements inscrivant les garanties publiques ou privées dans le texte, arguant du fait que dans tous les cas le guichet sera sous le contrôle de la puissance publique. Il s'est retranché notamment derrière les travaux d'une mission d'information. Espérons qu'elle aura rendu ses conclusions avant l'examen du Sénat...

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Une telle précision est redondante.

L'amendement COM-224 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-35 prévoit que le décret d'application du présent article 1^{er} devra préciser les modalités du contrôle de la qualification professionnelle lors du dépôt du dossier à l'organisme unique. Or ce contrôle reviendra aux chambres de métiers et de l'artisanat. La précision est donc inutile à ce stade. Avis défavorable.

L'amendement COM-35 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-60 est identique à l'amendement COM-35. Avis défavorable.

L'amendement COM-60 n'est pas adopté.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2

L'amendement rédactionnel COM-556 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-503 vise à garantir la constitutionnalité de cet article 2 puisqu'en l'état l'habilitation est trop floue pour être acceptable. Le projet a évolué et ses contours ne sont toujours pas définis clairement. Le Parlement ne peut voter une telle habilitation. Aussi est-il préférable, à ce stade, d'adopter le principe de la simplification des registres et répertoires existants, sans pour autant remettre en cause leur existence.

L'amendement COM-503 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-54 insère dans la liste des objectifs de l'habilitation la « réduction des délais administratifs ». L'idée est intéressante, mais concernant les répertoires et registres il ne s'agit pas à proprement parler de délais administratifs. Je propose à notre collègue de rectifier son amendement, pour viser les

« délais de traitement ». Si le premier alinéa était ainsi formulé : « à des fins de simplification des démarches des entreprises, de réduction des coûts et des délais de traitement et d'amélioration de l'accès aux informations », l'avis serait favorable.

M. Arnaud Bazin. – Soit !

L'amendement COM-54 est adopté ainsi modifié.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-36 est satisfait par celui que je propose pour l'alinéa 2.

L'amendement COM-36 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-61 est satisfait pour les mêmes raisons.

L'amendement COM-61 n'est pas adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-218 vise à différer l'entrée en vigueur de la réforme du régime des annonces judiciaires et légales de vingt-quatre mois à compter de la promulgation de la loi. L'étude d'impact précise qu'il est envisagé de maintenir une tarification unique avec une dégressivité importante sur cinq ans. La loi de 2012 dite « Warsmann » a confié aux ministres chargés de la communication et de l'économie le soin de fixer chaque année les tarifs des annonces. Le souhait de nos collègues est déjà satisfait. Différer de deux ans reviendrait à faire aboutir la réforme dans seulement sept ans. Avis défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Il ne s'agit pas simplement de la tarification, mais aussi de la numérisation obligatoire de l'ensemble des annonces juridiques. C'est un défi que les petits journaux départementaux ne sont pas capables de relever dans les temps donnés. Ils ne contestent pas les tarifs, mais demandent un moratoire. Cette solution est sage et ne coûte rien.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Le passage au numérique n'est pas une obligation. Le support papier continuera à exister. Il s'agit simplement d'une possibilité supplémentaire.

L'amendement COM-218 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-219 simplifie les obligations de publication, par l'intermédiaire du site internet édité par les syndicats de la presse habilitée à publier des annonces judiciaires et légales, qui selon nos collègues remet en cause la pertinence du Bodacc (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales). Ces dispositions sont d'ordre réglementaire et n'ont pas leur place dans la loi.

M. Jean-Louis Tourenne. – Je m'incline...

L'amendement COM-219 est retiré.

L'article 3 est adopté sans modification.

Article 4

Mme Élisabeth Lamure. – Je propose le retrait des amendements de suppression COM-21, COM-39, COM-108, COM-221, COM-230, COM-192, COM-255 et COM-300 au profit de l'amendement COM-406, qui prévoit lui aussi le maintien d'une obligation de stage, mais avec des assouplissements par rapport au régime actuel.

Les amendements COM-21, COM-39, COM-108, COM-221 rectifié, COM-230, COM-192, COM-255 et COM-300 ne sont pas adoptés.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-406 maintient l'obligation pour les futurs chefs d'entreprise de suivre un stage, organisé notamment par les chambres de métiers et de l'artisanat en vue de faciliter l'installation des artisans. Ce stage a montré sa pertinence pour accompagner les créateurs d'entreprise et assurer la pérennité de leur activité. Toutefois, afin d'alléger certaines des contraintes actuelles, le présent amendement prévoit que ce « stage d'accompagnement à l'installation » – dénomination étendue aux stages de même nature organisés par le réseau des chambres de commerce et d'industrie – ne serait plus nécessairement préalable à l'immatriculation et serait par ailleurs composé de deux parties distinctes. D'abord une journée, consacrée à l'initiation à la comptabilité générale et à la comptabilité analytique, ainsi qu'à une information sur l'environnement économique, juridique et social de l'entreprise artisanale. Le nouveau chef d'entreprise devrait suivre cette formation au plus tard dans le mois qui suit l'immatriculation, sauf cas de force majeure. Ensuite quatre jours, éventuellement fractionnables, dans les six mois suivant l'immatriculation, pour un accompagnement, sous forme de modules individualisés.

Les dispenses à l'obligation seraient inchangées. Le prix maximum ne serait plus défini par la loi, mais serait arrêté par l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat. Le prix demandé ne pourrait en tout état de cause excéder le coût du service rendu.

Afin d'inciter au respect de cette obligation, le financement pourrait comme aujourd'hui faire l'objet d'une prise en charge financière, sous réserve que le stage ait été accompli dans les délais impartis.

M. Jean-Louis Tourenne. – Il n'y a pas de raison d'affaiblir la formation de départ, qui constitue une meilleure garantie de réussite.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Il ne s'agit pas d'un affaiblissement du stage. Sa durée reste de cinq jours, mais il est fractionné. Un créateur d'entreprise a besoin d'informations au démarrage de son activité ; puis il rencontre des questions : ce retour à la formation durant les premiers mois est bienvenu.

M. Richard Yung. – Je voterai cet amendement, car il offre la possibilité de suivre un stage après la création d'une entreprise. Néanmoins, je ne vois pas l'intérêt d'instaurer une obligation. Ne s'agit-il pas d'une loi de simplification ?

Tout cela fait partie de cette vieille bureaucratie française que l'on a du mal à nettoyer !

M. Arnaud Bazin. – De nouveaux chefs d'entreprise m'ont avoué avoir participé à ces stages en traînant les pieds, mais avoir été finalement très contents ! Ils sont confrontés à un environnement juridique et administratif complexe. Il est utile qu'ils en prennent conscience au travers de stages. Du reste, près de 50 % des créateurs d'entreprise sont dispensés.

Que se passerait-il si l'obligation de stage postérieur à la création d'entreprise n'était pas respectée ? La réponse à cette question conditionnera mon vote sur cet amendement.

M. Jean-Marc Gabouty. – Ces stages ne sont pas une contrainte administrative. Ils visent à aider les créateurs d'entreprise. En tant qu'ancien président d'un club de créateurs d'entreprise, je puis vous garantir qu'il est parfois utile de dissuader certaines personnes de se lancer dans cette aventure ! Néanmoins, la journée consacrée à l'initiation à la comptabilité générale et à la comptabilité analytique n'aura pas de portée réelle. Un tel programme n'est-il pas irréaliste ? Par ailleurs, comment sanctionner une personne déjà immatriculée si elle ne satisfait pas au bout de six mois à l'obligation de stage ?

Mme Anne Chain-Larché. – J'ai besoin des mêmes garanties qu'Arnaud Bazin. À défaut, mieux vaudrait supprimer l'article.

M. Martial Bourquin. – Tout n'est pas bureaucratie ! Former les futurs chefs d'entreprise, les accompagner, parfois les dissuader, c'est une bonne idée. Il est fondamental de conserver ces stages. Ici, on nous propose même de les moderniser. C'est la bonne voie d'autant que les problèmes surviennent généralement durant la deuxième ou la troisième année, lorsque les charges augmentent. Les artisans doivent donc être préparés.

M. Bernard Lalande. – Créer une entreprise, c'est une volonté. L'idée ne sort pas d'un chapeau. Les futurs chefs d'entreprises sont confrontés à des problèmes administratifs. On leur propose alors un stage. Pendant cinq jours, on leur en met plein la tête et ils vivent ça comme une sorte de contrainte. Les autoentrepreneurs, eux, n'ont pas besoin de faire de tels stages. Est-ce plus mal ? Je ne le crois pas.

L'idée de Mme la rapporteur de fractionner les stages est intéressante. Pour autant, la mise en place d'une sanction me paraît incroyable ! Je pourrais comprendre que l'on sanctionne l'artisan pour défaut de qualification professionnelle, mais pas en raison de son manque de compétence pour se gérer lui-même ! Malgré tout, je voterai l'amendement.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Il s'agit effectivement de maintenir l'obligation de stage. Celui-ci sera fractionné. C'est une proposition conjointe de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) et de L'Union des entreprises de proximité (U2P). Le Gouvernement entend supprimer ces stages mais nous y tenons ! Quant à la sanction, elle sera financière, puisque le paiement restera dû. Le coût s'élève à moins de 200 euros. Je rappelle que des aides financières existent. Le créateur d'entreprise est notamment aidé à hauteur de 50 % par Pôle emploi. La question du coût, derrière laquelle se retranche le Gouvernement, n'est donc pas vraiment un bon argument.

L'amendement COM-406 est adopté ; l'amendement COM-265 n'est pas adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 4

L'amendement COM-185 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 5

L'amendement de cohérence rédactionnelle COM-509 est adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 ter

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – En ce qui concerne l'amendement COM-320, le projet de loi veut inciter les entrepreneurs à opter pour le régime de l'EIRL dès la création de leur entreprise. Il convient donc qu'ils soient éclairés dans leur choix, en disposant d'une information sur les obligations et les avantages propres à ce régime. Cet amendement comporte aussi des précisions et clarifications rédactionnelles, notamment sur la faculté de retrait d'un bien du patrimoine affecté de l'EIRL. Dans le régime de l'EIRL, l'entrepreneur est tenu d'affecter à son activité professionnelle les biens nécessaires à son exercice, mais il peut choisir d'y affecter ou non les autres biens qu'il ne fait qu'utiliser à l'occasion de cette activité. Enfin, cet amendement prévoit de maintenir la responsabilité de l'EIRL sur l'ensemble de ses biens, affectés ou non, et plus largement les sanctions prévues en l'état du droit, en cas de manquement grave de l'entrepreneur aux règles d'affectation.

L'amendement COM-320 est adopté. L'amendement COM-256 n'est pas adopté.

L'article 5 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 quater

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-407 est relatif au montant des cotisations du conjoint collaborateur. L'article 5 *quater* modifie le code de commerce afin que les conjoints de chefs d'entreprise qui exercent une activité professionnelle régulière dans l'entreprise soient effectivement protégés et couverts par un statut. Il introduit l'obligation pour le chef d'entreprise de procéder à une déclaration auprès des organismes habilités à l'enregistrement, en précisant le statut choisi.

Pour autant, ces dispositions nouvelles ne doivent pas constituer un frein à la création d'entreprise. C'est pourquoi le présent amendement limite, durant l'année de création et les deux années suivantes, le montant des cotisations sociales à acquitter pour la couverture sociale de son conjoint déclaré en tant que conjoint collaborateur.

M. Bernard Lalande. – Tout à l'heure, les concubins ont été exclus. Pourquoi n'invoque-t-on pas ici également l'article 40, d'autant que les pacsés peuvent également bénéficier du dispositif ?

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Si votre amendement a été rejeté, c'est que le texte inclut déjà les conjoints mariés ou pacsés, pas les concubins. Il n'y a donc pas ici de différence de coût...

M. Bernard Lalande. – Certes, mais mon combat est juste !

L'amendement COM-407 est adopté.

L'article 5 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 5 quater (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-257 est satisfait par l'un de mes amendements. Il est sans objet !

L'amendement COM-257 rectifié est sans objet.

Article 6

L'amendement de coordination COM-440 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-441 vise à rétablir le relèvement du seuil de 200 à 250 salariés pour l'obligation de mise à disposition d'un local syndical dans l'entreprise. La volonté du Gouvernement est de rationaliser les seuils. Le texte initial prévoyait de relever de 200 à 250 le seuil pour cette obligation. Il a été supprimé à l'Assemblée nationale. Je vous propose de le rétablir.

L'amendement COM-441 est adopté.

L'amendement COM-443 rédactionnel est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-232 abaisse de cinq à trois ans la période au-delà de laquelle le franchissement à la hausse d'un seuil d'effectif salarié est pris en compte pour l'application d'une nouvelle obligation aux entreprises. Il réduit donc la souplesse que ce projet de loi introduit lors du franchissement de seuil. Avis défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Le nombre d'années n'est pas le seul élément. Il faut aussi que ces cinq années soient consécutives. Au bout de trois ans, si les effectifs d'une entreprise passent sous le seuil, les compteurs seront remis à zéro, avec un nouveau délai de cinq ans ! Par ailleurs, cet amendement constitue un avantage pour les salariés, car il ouvre la participation.

L'amendement COM-232 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-283 restaure une limite au droit de suite des artisans, selon le nombre de salariés. Les auteurs reviennent sur la position adoptée à l'Assemblée nationale, qui autorise le droit de suite, y compris pour les grandes entreprises. Pour les entreprises artisanales immatriculées dès leur création, la limite est fixée au seuil des ETI, soit 250 salariés ; pour la reprise d'un fonds artisanal, la limite restera fixée, comme en droit positif, à 50 salariés. Il est important de poser de telles limites, faute de quoi la notion même d'artisanat se trouvera dévoyée. Avis favorable.

L'amendement COM-283 est adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 6

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-516 doit nous permettre d'ouvrir le débat en séance publique sur la question du seuil à cinquante salariés qui pose aujourd'hui deux problèmes. Premièrement, il concentre cinquante-cinq obligations sociales et fiscales nouvelles qui s'imposent aux entreprises lorsqu'elles franchissent le seuil de cinquante salariés. En recrutant un salarié supplémentaire, l'entreprise voit l'ensemble de sa masse salariale augmenter parce qu'elle soumise à de nouveaux prélèvements. Deuxièmement, ce seuil ne correspond pas au rythme de croissance naturelle des entreprises : à cinquante salariés, une entreprise est tenue de mettre en place une direction des ressources humaines pour s'occuper notamment des institutions représentatives du personnel alors même qu'un dialogue direct entre le dirigeant et les salariés est encore possible.

Je suis convaincue qu'augmenter ce seuil de 50 à 100 provoquera un choc sur l'emploi et la croissance de nos entreprises, les poussant vers la taille intermédiaire. Cet amendement reprend une position ancienne du Sénat, qu'il avait exprimée notamment en 2016 lors de l'examen de la loi El Khomri, et qui s'inscrit dans la logique des travaux de la délégation sénatoriale aux entreprises. Il aménage une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, ce qui laissera le temps d'adapter l'ensemble des législations et surtout les entreprises elles-mêmes.

L'amendement COM-516 est adopté et devient article additionnel.

L'amendement COM-59 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 6 bis

L'amendement de coordination COM-442 est adopté.

L'article 6 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement de suppression COM-429 vise à maintenir la composition actuelle du conseil d'administration de Business France. La réforme de l'organisation territoriale du service de soutien à l'export vient d'être lancée. Elle s'appuiera sur les réseaux des chambres de commerce et d'industrie. Il est donc prématuré et contre-productif de supprimer la représentation des CCI au sein du conseil d'administration. Celles-ci sont un élément incontournable du maillage territorial et de la proximité aux entreprises. De même, il est nécessaire de conserver des sièges dédiés aux organisations professionnelles, les missions de soutien à l'export de Business France étant avant tout réalisées au service des entreprises. Il est indispensable de maintenir ce lien entre acteurs publics et privés. Cela renforcera la confiance des entreprises en l'action de l'agence et permettra d'adapter son action à leurs besoins.

M. Richard Yung. – Je soutiens l'amendement. C'est une curieuse idée que de retirer du conseil d'administration les plus concernés. J'ajoute qu'un sénateur et un député siègent traditionnellement au conseil d'administration de Business France. Ils disparaissent dans la mêlée ! Je serai sans doute amené à déposer un amendement complémentaire.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – À ma connaissance, ils ont été rétablis par l'Assemblée nationale.

M. Bernard Lalande. – Je soutiens également cet amendement même s'il est prématuré. C'est méconnaître les CCI internationales avec lesquelles Business France travaille.

L'amendement COM-429 est adopté.

L'article 7 est supprimé.

Article 7 bis

L'article 7 bis est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 7 bis (nouveau)

L'amendement COM-188 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 8

L'amendement COM-510 de cohérence juridique est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-45 concerne la période des soldes. Faut-il repousser de six mois l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions ? Je ne le crois pas. Compte tenu des délais d'adoption et de promulgation, la mesure ne prendrait alors effet qu'aux soldes d'hiver de janvier 2020. Le nouveau régime peut s'appliquer dès les soldes d'été 2019 ! Il faut cependant être attentif au petit commerce. Je vous propose donc de retirer cet amendement et de revenir sur ce sujet en séance publique.

L'amendement COM-45 est retiré.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 8

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-34 est assez proche de l'amendement COM-95 qui prévoit de faire évoluer les règles relatives au travail de nuit pour les commerces alimentaires, qui répondent aux besoins de consommation courante. Tout en autorisant le recours au travail de nuit, il s'agit de le soumettre à la conclusion d'un accord collectif, incluant les contreparties pour les salariés. La rédaction de l'amendement COM-95 semble préférable. Demande de retrait.

L'amendement COM-34 est retiré.

L'amendement COM-94 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-95, je l'ai dit, fait évoluer règles relatives au travail de nuit pour les commerces alimentaires. La période de nuit correspond à la plage horaire entre minuit et cinq heures du matin. Un accord collectif devra

déterminer les compensations des salariés travaillant entre 21 heures et le début de la période de nuit.

Il résout une difficulté actuelle en conciliant ouverture des commerces alimentaires en soirée, notamment dans les grandes villes et centres urbains, et garanties pour les salariés. Sa rédaction est préférable à celle du COM-46.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Je me rallie au COM-95.

L'amendement COM-46 est retiré.

L'amendement COM-95 est adopté et devient article additionnel.

Article 9

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les amendements identiques COM-106 et COM-220 suppriment l'article 9, qui vise à relever au niveau du droit européen les seuils de contrôle obligatoire des comptes des sociétés par un commissaire aux comptes.

Nous vous proposons plutôt d'accepter l'économie générale de cette réforme, même si elle reste critiquable au regard de l'objectif de sécurité financière des sociétés pour leur propre gestion, mais aussi pour les tiers ou pour l'administration fiscale. Aujourd'hui, la profession a admis le principe de cette réforme, par ailleurs approuvée par nombre d'entreprises et d'organisations professionnelles. En revanche, nous vous proposons des ajustements sur le calendrier et sur les modalités de contrôle dans les petits groupes. Demande de retrait au profit des amendements que nous présenterons.

M. Bernard Lalande. – J'ai exercé la profession de commissaire aux comptes pendant de nombreuses années. Je connais bien la particularité du contrôle en France par rapport aux autres pays. Les Anglais, qu'on ne saurait soupçonner de socialisme, en reviennent au contrôle des petits groupes, parce que ceux-ci servent de pouponnière à des montages originaux, y compris en Europe – par exemple aux Pays-Bas, extraordinaire paradis fiscal dont on parle peu. Un commissaire aux comptes coûte cher à une petite PME : entre 3 000 et 5 000 euros d'honoraires. Mais le vrai problème ici, c'est que l'on renvoie à une norme européenne ; il faut que le droit national y soit conforme...

Et comment faire lorsque des petits véhicules sont créés pour servir de purs intérêts patrimoniaux, non une activité économique ? La confiance n'exclut pas le contrôle. Si, comme il dit, le Gouvernement souhaite lutter contre l'optimisation fiscale, il doit aussi lutter contre l'optimisation juridique, sans quoi il n'arrivera à rien. J'adhère à une grande partie des amendements des rapporteurs Lamure et Canevet, d'autant qu'ils s'intéressent aux montages et à leur finalité. Mais les amendements que nous avons déposés avec Jean Pierre Vogel sont moraux et ne visent pas à protéger une profession. Il est de notre devoir de vous alerter en tant que « sachants » : la loi ne protège ni les fondateurs, ni les actionnaires minoritaires, ni les salariés, ni l'environnement.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Notre collègue Jean-François Rapin n'est pas membre de la commission spéciale, mais il a remis récemment un rapport d'information sur le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises au nom de la commission des affaires européennes.

M. Jean-François Rapin. – Devons-nous ou non retenir un seuil maximum pour le contrôle des comptes des entreprises ? L'Allemagne a adopté une position beaucoup plus axée sur les entreprises, qui lui permet de s'en sortir correctement. Sans refaire le débat, un amendement de suppression semble excessif, car nous devons un jour ou l'autre nous conformer au droit européen. Cependant, les amendements qui ont été déposés permettent de dégager de bons compromis. À terme, nous parviendrons à une solution.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – J'espère effectivement que nous parviendrons à un compromis acceptable. Même si nous ne défendons pas la profession des commissaires aux comptes, dans la mesure où ces changements entraîneront des suppressions d'emplois, il est important d'ajuster le calendrier d'entrée en vigueur, pour permettre aux professionnels de s'adapter. Pourquoi ne pas envisager des possibilités d'indemnisation ? Il serait également utile que les commissaires aux comptes puissent intervenir dans les petits groupes qui recherchent une plus grande sécurité.

L'amendement COM-106 n'est pas adopté et l'amendement COM-220 est retiré.

L'amendement de cohérence rédactionnelle COM-370 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Il faut assurer la sécurité financière dans les groupes dont la société mère est astreinte au contrôle légal des comptes du fait de la taille du groupe. C'est l'objet de l'amendement COM-371. Le fait d'organiser une activité économique sous forme d'un groupe de sociétés plutôt que d'une société unique ne doit pas conduire à affaiblir le niveau du contrôle des comptes.

M. Jean-Marc Gabouty. – Je préfère que l'on fasse référence au chiffre d'affaires consolidé plutôt qu'au chiffre d'affaires cumulé. Ce dernier peut en effet fausser les comparaisons dans la mesure où il cumule les transactions internes aux sociétés d'un même groupe.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Le chiffre d'affaires consolidé est une autre notion prise en compte ailleurs. Par ailleurs, cette référence restreindrait le contrôle.

M. Jean-Marc Gabouty. – Le chiffre d'affaires consolidé est le vrai chiffre d'affaires du groupe !

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Dans certains groupes il n'y a pas de consolidation.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Cette proposition s'adresse plutôt aux groupes dont le chiffre d'affaires est inférieur au seuil de consolidation obligatoire, soit 48 millions.

M. Bernard Lalande. – En l'espèce, mieux vaudrait retenir le chiffre d'affaires cumulé. Certes, le vrai chiffre d'affaires du groupe est bien le chiffre d'affaires consolidé, mais il est possible de le manipuler en se servant d'une filiale opérationnelle.

M. Jean Pierre Vogel. – Il existe effectivement des possibilités de montages pour éviter les contrôles. Je connais des exemples de groupes d'une dizaine de sociétés, toutes en-deçà de 48 millions d'euros, et avec une holding sans chiffre d'affaires... La bonne référence pour connaître le chiffre d'affaires est la liasse fiscale.

L'amendement COM-371 est adopté.

L'amendement de clarification et de coordination COM-372 est adopté.

L'amendement de coordination COM-373 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-374 vise à préciser que des normes d'exercice professionnel devront définir les diligences des commissaires des comptes, notamment vis-à-vis des sociétés contrôlées qui n'ont pas de commissaire aux comptes, afin que la certification des comptes des sociétés mères puisse être sincère et fiable, en prenant en compte la réalité des sociétés contrôlées.

L'amendement COM-374 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-375 vise à repousser l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2021. Les mandats en cours à cette date se poursuivraient jusqu'à leur terme normal. Actuellement, le projet de loi comporte une entrée en vigueur glissante, et donc incertaine, à compter de l'entrée en vigueur du décret. De plus, il comporte une date butoir pour l'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2019.

Rendons service aux entreprises, clarifions la date d'entrée en vigueur de la réforme, et donc de l'évolution de leurs obligations, tout en laissant à la profession le temps de préparer cette réforme très importante, qui va réduire fortement l'activité de nombreux cabinets et en faire disparaître un certain nombre.

M. Jean-Marc Gabouty. – J'ai une objection au report de cette date. Les mandats des commissaires aux comptes qui seront renouvelés en 2020 pour six ans perdureront jusqu'en 2027. Ce n'est pas dans l'esprit de la loi. La poursuite des mandats en cours autorise, elle, une sortie en sifflet.

M. Bernard Lalande. – Je remercie Mme Lamure de cet amendement. Peu de professions réglementées accepteraient un tel oukase visant à diminuer la moitié ou les trois quarts des mandats, donc à réduire le chiffre d'affaires par deux ! Les contrôleurs bénéficieraient jusque-là de la confiance de la puissance publique...

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Ce délai supplémentaire accordé à la profession lui permettra de mieux faire connaître son action au service des entreprises.

M. Philippe Dominati. – Je suivrai la commission. Néanmoins, la remarque de M. Gabouty est intéressante. Il ne faudrait pas que tous les commissaires aux comptes démissionnent un an avant l'entrée en vigueur de la réforme dans l'optique de reconduire pour six ans leur mandat !

M. Jean Pierre Vogel. – C'est interdit !

M. Michel Canevet, rapporteur. – Nous voulons éviter les décisions abruptes. Par ailleurs, le texte prévoit un audit légal des PME, qui sera facultatif. Il importe que ce dernier soit normalisé : cela ne se fera pas du jour au lendemain et prendra du temps.

M. Philippe Adnot. – L'observation de M. Gabouty demeure intéressante. Il faudrait prévoir, par exemple, que les nouveaux contrats ne puissent pas dépasser la date limite.

L'amendement COM-375 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-248 est le premier d'une série visant à créer dans la loi de nouveaux cas de désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes. Ces amendements ne sont pas inintéressants, mais ils doivent être retravaillés. Nous pourrions les réexaminer avant le passage du texte en séance pour voir lequel serait le plus approprié. Dans l'immédiat, demande de retrait.

M. Bernard Lalande. – La motivation de ces amendements est en relation avec la loi Pacte. Il ne nous a pas échappé que l'épargne pourrait servir à financer un certain nombre d'entreprises. Il devrait être possible à un groupe minoritaire, mais représentant 25 % du capital, de demander que les comptes soient audités et certifiés. C'était un droit existant lorsque les seuils étaient plus faibles. Tous ces amendements, certes techniques, visent à protéger les investisseurs minoritaires.

M. Jean-Marc Gabouty. – Je suis favorable à cet amendement, utile pour attirer les capitaux vers les entreprises. De surcroît, la loi Macron a validé le prêt inter-entreprises, dispositif soumis à la certification des comptes. L'application de la loi Pacte le videra de sa substance ! Je déposerai un amendement pour éviter cela.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'idée est intéressante et empreinte de bon sens, *a fortiori* si l'on veut développer l'actionnariat salarié et défendre le droit de l'ensemble des porteurs de parts. Il s'agit juste ici de trouver la bonne rédaction. Je vous propose de retravailler tout cela d'ici à l'examen du texte en séance.

M. Bernard Lalande. – Il est important de pouvoir faire certifier les comptes, par exemple dans les groupes familiaux comprenant des actionnaires minoritaires. Je songe au monde viticole, aux producteurs de cognac. Il est bon de savoir qui perçoit les dividendes !

M. Martial Bourquin. – Pour les crédits inter-entreprises, la loi de modernisation de l'économie (LME), avait instauré un devoir d'alerte en cas d'allongement des délais. Avec les présentes dispositions, les commissaires aux comptes seront écartés de nombreuses PME et TPE. Ce sera l'eldorado pour les grands donneurs d'ordre ! Les commissaires aux comptes, sont légalement obligés de donner l'alerte lorsqu'ils constatent des problèmes. Ils ne seront plus là ; or quelle TPE serait prête à perdre ses marchés en dénonçant les pratiques des donneurs d'ordre ?

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Dans le cas du crédit inter-entreprises, l'entreprise prêteuse a obligation de faire certifier ses comptes. Même si les seuils sont relevés, cela constitue une garantie. L'alerte est donc toujours obligatoire.

L'amendement COM-248 est retiré.

L'amendement COM-107 n'est pas adopté.

Les amendements COM-249, COM-250, COM-251, COM-252, COM-211, COM-206 et COM-254 sont retirés.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-212 supprime la dispense de désignation d'un commissaire aux comptes, au sein des groupes, pour les sociétés mères contrôlées par une société ayant elle-même désigné un commissaire aux comptes. Cela pourrait conduire en cascade à une absence de commissaire aux comptes à tous les niveaux du

groupe et une incapacité du commissaire aux comptes de la société de tête à contrôler l'ensemble. Le risque d'abus est élevé. Avis favorable.

L'amendement COM-212 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-253 complète le dispositif sur le contrôle des groupes excédant les seuils européens en obligeant les sociétés contrôlées les plus importantes au sein du groupe à désigner un commissaire aux comptes, afin que le périmètre ainsi soumis au contrôle représente au moins 70 % du chiffre d'affaires total du groupe. Tel qu'il est rédigé, ce mécanisme est difficilement opérationnel, dans la mesure où la proportion de 70 % est calculée de façon agrégée et peut supposer un choix parmi les sociétés à contrôler. Il ne prévoit pas des règles dont l'application serait suffisamment claire et automatique pour chaque société du groupe.

De plus, cet amendement est en partie satisfait par l'amendement COM-371 des rapporteurs, qui propose la désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes par les sociétés contrôlées qui pèsent un certain poids au sein du groupe, en proportion du total de bilan, du chiffre d'affaires ou du nombre de salariés de l'ensemble du groupe. Retrait ou avis défavorable.

M. Bernard Lalande. – L'amendement COM-371 ne mentionne pas de pourcentage !

M. Michel Canevet, rapporteur. – Il sera fixé par décret.

M. Bernard Lalande. – Les montages reposent souvent sur des *leverage buyouts* (LBO). Une prise de contrôle à 70 %, on sait ce que cela veut dire...

Mme Catherine Fournier, présidente. – Votre amendement est incompatible avec le COM-371 que nous avons adopté.

L'amendement COM-253 est retiré.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-204 est satisfait par l'adoption des amendements COM-372, COM-373 et COM-374 des rapporteurs.

L'amendement COM-204 est retiré, ainsi que l'amendement COM-214.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-245 est lui aussi satisfait par l'adoption d'un amendement des rapporteurs.

L'amendement COM-245 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-114 est satisfait par l'amendement COM-375.

L'amendement COM-114 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-217 relatif au maintien de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes dans les sociétés des départements d'outre-mer bénéficiant de fonds européens dédiés à ces départements soulève

une question qui n'a pas reçu de réponse précise : quel sera l'impact de cette réforme dans les départements d'outre-mer ?

Certes, il y aura sans doute des experts-comptables susceptibles d'exercer des missions de commissariat aux comptes, de façon accessoire. Cependant, d'après la compagnie nationale des commissaires aux comptes, la réforme devrait faire diminuer le nombre de mandats de 55 à 60 % dans les départements de Guadeloupe, Martinique et La Réunion, les mandats restants concernant environ 60 % des professionnels actuels.

Cet amendement est intéressant mais perfectible ; il convient de poursuivre la réflexion jusqu'à l'examen en séance, où nous interrogerons le Gouvernement sur l'opportunité d'un dispositif spécifique. Retrait ?

M. Bernard Lalande. – Je le retire pour le défendre à nouveau en séance. Avec la baisse du nombre de mandats, dans les territoires ultra-marins, l'activité se concentrera dans six cabinets qui comptent dans le monde, tous anglo-saxons.

L'amendement COM-217 est retiré.

M. Jean Pierre Vogel. – Il y a exactement 3 318 sociétés contrôlées dans les départements d'outre-mer ; 288 commissaires aux comptes y sont inscrits. Avec la loi Pacte, le nombre de mandats devrait tomber à 1 201, et il resterait 77 commissaires aux comptes. Or il est indispensable à ces derniers de s'appuyer sur une structure d'au moins deux collaborateurs très qualifiés pour traiter un nombre suffisant de mandats, notamment en assurant des inventaires physiques. La baisse du nombre de mandats aura pour conséquence une concentration au profit des cabinets internationaux. Les petits disparaîtront.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 9

M. Michel Canevet, rapporteur. – Les amendements COM-213 et COM-205 qui modifient les règles déontologiques applicables aux commissaires aux comptes sont cohérents. L'un des deux réécrit une disposition déjà introduite par l'Assemblée nationale. Pour des raisons de clarté, il convient de les regrouper à l'article 9 bis A du projet de loi. Avis favorable aux deux amendements, sous réserve de cette rectification.

M. Bernard Lalande. – Très bien !

L'amendement COM-213 est adopté ainsi modifié.

Article 9 bis A

L'amendement COM-205 est adopté ainsi modifié.

L'article 9 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9 bis B

L'amendement de cohérence rédactionnelle COM-376 est adopté et l'amendement COM-244 n'est pas adopté.

L'article 9 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9 bis C

L'amendement rédactionnel COM-377 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure. – L'amendement COM-215 est satisfait par l'amendement COM-377. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement COM-215 n'est pas adopté.

L'article 9 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9 bis D

L'article 9 bis D est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 9 bis D (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-208 prévoit la désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes par toute société d'économie mixte locale. Pourquoi pas par toute société publique locale ou toute société d'économie mixte à opération unique ? Avis défavorable.

M. Bernard Lalande. – Je suis surpris de cet argument. Ne pas exiger que des sociétés recevant de l'argent public soient certifiées par un commissaire aux comptes, c'est faire une très grande confiance au privé.

M. Vincent Delahaye. – Les sociétés d'économie mixte ont toujours une majorité de capitaux publics.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Le problème de cet amendement est qu'il porte uniquement sur les sociétés d'économie mixte, à l'exclusion des autres sociétés à capitaux publics.

M. Bernard Lalande. – Nous le retravaillerons !

L'amendement COM-208 est retiré.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Avis défavorable au COM-209, dont l'objet est similaire au précédent.

L'amendement COM-209 est retiré.

Article 9 bis

L'amendement rédactionnel COM-378 est adopté.

L'article 9 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 10

M. Michel Canevet, rapporteur. – Notre amendement COM-379 supprime la disposition de l'ordonnance de 1949 créant le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables qui en fixe le siège à Paris. Il n'existe pas de disposition similaire pour la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ou pour le Conseil national des barreaux. La décentralisation doit aussi concerner les ordres !

L'amendement COM-379 est adopté.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 10 bis A

L'article 10 bis A est adopté sans modification.

Article 10 bis

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Michel Canevet et moi-même allons retirer notre amendement COM-381 à la lumière d'informations complémentaires reçues ce matin.

L'amendement COM-380 est retiré.

L'article 10 bis est adopté sans modification.

Article 10 ter

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Nous allons retirer l'amendement COM-381 pour les mêmes raisons, avant de présenter éventuellement de nouvelles propositions en séance.

L'amendement COM-381 est retiré.

L'article 10 ter est adopté sans modification.

Article 10 quater

L'article 10 quater est adopté sans modification.

Article 12

M. Michel Canevet, rapporteur. – Ce projet de loi a pour objet de supprimer, chaque fois que cela est possible, les obligations qui peuvent constituer des tracasseries dans la vie des entreprises.

L'article 12 supprime ainsi l'obligation d'ouverture d'un compte bancaire pour les créateurs d'une micro-entreprise. Cette obligation peut sembler relever du bon sens, mais elle a un coût compris entre 80 et 240 euros par an, selon que le compte est professionnel ou non.

Quant à l'argument de la plus grande complexité des contrôles Urssaf, je rappelle que les entreprises concernées, réalisant moins de 10 000 euros de chiffre d'affaires, relèvent

d'une activité par nature accessoire pour le travailleur indépendant, assuré à la sécurité sociale *via* son activité principale. Les enjeux sont donc limités.

Libre aux travailleurs indépendants d'ouvrir un compte bancaire dès qu'ils jugent que leur activité le justifie. Avis défavorable aux amendements de suppression COM-40, COM-247, COM-193 et COM-261 qui reviennent à rétablir l'obligation.

M. Jean-Marc Gabouty. – L'activité d'apporteur d'affaires d'un particulier est soumise à un plafond de 7 000 euros. Entre 7 000 et 10 000, la différence est faible. Le texte initial ne me paraît pas présenter de risque.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les créateurs d'entreprise peuvent toujours créer un compte bancaire indépendant.

Les amendements COM-40, COM-247, COM-193 et COM-261 ne sont pas adoptés.

L'article 12 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 12

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-194, l'amendement COM-41 et le COM-23 presque identiques ont pour objet d'exclure les métiers du bâtiment, de l'électricité et de la plomberie du régime fiscal de la micro-entreprise.

Avis défavorable aux trois. D'abord, il ne me paraît pas souhaitable de rouvrir ce débat, le texte n'ayant pas vocation à modifier le statut des micro-entrepreneurs. Ensuite, je ne conteste pas que les micro-entrepreneurs font parfois une concurrence jugée déloyale aux artisans du secteur. Ce statut a néanmoins fait sortir beaucoup d'activités de l'économie parallèle. De plus, à l'exception des professions réglementées, tous les secteurs d'activité sont concernés par la micro-entreprise et pourraient demander à sortir de ce régime fiscal et social.

Les amendements COM-194, COM-41 et COM-23 ne sont pas adoptés.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les amendements identiques COM-24, COM-42 et COM-195 ont pour objet d'interdire le cumul d'un emploi salarié et d'une activité de micro-entreprise dans le même secteur d'activité et de limiter l'application du statut de micro-entrepreneur à deux années consécutives.

Instaurer une interdiction de cumul ferait basculer à nouveau de nombreux travaux dans l'économie parallèle. De plus, un salarié qui souhaiterait mener une activité indépendante dans le même secteur que son employeur doit en demander l'autorisation à ce dernier, sous peine de poursuites.

La limitation du statut de micro-entrepreneur à deux années pourrait priver d'activité des micro-entrepreneurs qui ne pourraient trouver d'emploi ou mener une activité artisanale ou commerçante classique. Le secteur de l'insertion utilise souvent le statut de la micro-entreprise pour des personnes éloignées durablement de l'emploi. Avis défavorable.

Les amendements COM-24, COM-42 et COM-195 ne sont pas adoptés.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques COM-22 et COM-196, qui sont des demandes de rapport.

Les amendements COM-22 et COM-196 ne sont pas adoptés.

L'amendement COM-116 rectifié bis est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 12 bis

L'amendement de suppression COM-550 est adopté et l'article 12 bis est supprimé.

Article 13

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-233 supprime cet article qui fait évoluer les missions et le fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie (CCI).

Face à la situation financière dans laquelle le Gouvernement a décidé de placer les CCI, il faut au contraire donner à celles-ci les moyens de se restructurer. L'accroissement des possibilités d'intervention dans le champ concurrentiel et le recrutement exclusif, à l'avenir, d'agents de droit privé devraient permettre au réseau de poursuivre sa mission auprès des entreprises dans ce nouveau contexte. Avis défavorable.

M. Martial Bourquin. – Ce texte nous conduit vers une disparition des CCI rurales, au travers de ponctions insupportables. Les présidents des CCI dans lesquelles nous nous sommes rendus nous ont dit que la péréquation entre les CCI pour accompagner les PME et TPE ne serait bientôt plus qu'un souvenir. Ce gouvernement a choisi de mettre les CCI au second plan, ce qui est très problématique pour les territoires.

M. Philippe Adnot. – Le gouvernement précédent avait commencé à y travailler !

M. Martial Bourquin. – La question de la péréquation est posée. Les CCI rurales risquent de disparaître.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les CCI rurales ne sont aucunement remises en cause. Les CCI en tant que telles, peut-être...

M. Martial Bourquin. – Pas les plus importantes !

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – D'autres amendements portant sur la péréquation seront discutés.

M. Bernard Lalande. – En favorisant les CCI régionales, on risque de faire disparaître les entités économiques représentatives des territoires. Prenons-y garde.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Ce sont les chambres de métiers et de l'artisanat qui sont concernées, pas les CCI régionales et départementales.

M. Michel Vaspert. – La régionalisation d'une chambre rend plus difficile l'interconsularité départementale, qui a ma préférence.

M. Pierre Louault. – Il faut chambouler la loi en profondeur...

L'amendement COM-233 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-408 remplace, dans l'article L. 710-1 du code de commerce, les termes « chambre départementale » par le mot « chambre », afin d'y englober les CCI locales.

L'amendement COM-408 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-409 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination COM-410.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Toujours à l'article L. 710-1 du code de commerce, mon amendement COM-411 fait des CCI locales (CCIL) une partie intégrante du réseau. Dépourvues de personnalité juridique, elles constituent des représentations de la CCI de région établies dans les territoires et sont, à ce titre, indispensables à l'équilibre territorial du réseau. Elles ont vocation à remplacer un certain nombre de CCI territoriales dans le cadre du vaste mouvement de réorganisation en cours.

L'amendement COM-411 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-412 sécurise juridiquement, dans le cadre de dispositions transitoires non codifiées au sein du code de commerce, le dispositif prévoyant le recrutement par le réseau des CCI d'agents de droit privé qui seront soumis à une convention collective nationale.

À cette fin, il prévoit d'abord, à titre transitoire jusqu'à l'agrément ministériel de cette convention collective, de maintenir pour les établissements du réseau des CCI la possibilité de continuer à recruter des personnels vacataires, notamment dans leurs missions d'enseignement jusqu'à la fin de l'année scolaire et universitaire 2018-2019.

Pour sécuriser les droits des agents de droit privé qui auraient été recrutés avant l'agrément de cette convention collective, l'amendement étend également à ces agents le statut applicable au personnel administratif des chambres, notamment pour la grille nationale des emplois, la rémunération, le travail à temps partiel ou le forfait jour.

Il maintient les instances représentatives du personnel actuelles du réseau des CCI et les conditions de mise en place des instances résultant de l'application du code du travail et de la convention collective nationale.

L'amendement étend enfin de six à douze mois le délai imparti aux agents de droit public du réseau pour opter pour l'application à leur égard du régime de droit privé. La convention collective nationale à conclure devra définir les conditions dans lesquelles sont transférés dans leurs contrats de droit privé les droits et les avantages qu'ils tenaient de leur statut de droit public.

L'amendement COM-412 est adopté.

L'amendement de cohérence COM-413 est adopté, ainsi que l'amendement COM-414.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-427 sécurise la base juridique des droits syndicaux reconnus aux agents des CCI, en rapatriant au sein de cet article les dispositions introduites par les députés à l'article 13 *quinquies*. Il prévoit ainsi une application de principe des dispositions du code du travail relatives aux relations collectives de travail.

Le dispositif proposé se borne à poser deux séries d'exclusions, qui permettent notamment de revenir sur l'inapplicabilité injustifiée, introduite par les députés, de droits tels que la mise à disposition de salariés au profit des organisations syndicales dans le cadre de décharges syndicales, ou la possibilité pour la future convention collective d'adopter des clauses plus favorables en la matière. Seules seront ainsi exclues les dispositions ne pouvant être appliquées par nature aux personnels de droit public comme les procédures de règlement des conflits collectifs. Un amendement de coordination supprime l'article 13 *quinquies*.

Cet amendement sécurise également la situation juridique du personnel des services dont les CCI devront se séparer dans le cadre de la réorganisation du réseau et de la baisse des crédits publics consacrés à ses missions en s'inspirant des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail. Ainsi, les agents des CCI, qu'ils soient sous statut de droit public ou de droit privé, se verront proposer un contrat de travail ou un contrat d'engagement par le repreneur de cette activité. À défaut d'acceptation, il reviendrait au repreneur d'entamer les procédures nécessaires à leur licenciement ou à la fin de leur engagement.

L'amendement COM-427 est adopté.

L'amendement de coordination COM-415 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-416 supprime les dispositions de l'article 13 modifiant une condition d'éligibilité aux fonctions de juge de tribunal de commerce, dont certaines sont sans lien direct avec la suppression des délégués consulaires par ce même article.

Une mesure ayant le même objet, mais dont le dispositif est contradictoire avec celui du présent article, figure à l'article 19 *sexies* du projet de loi. La suppression proposée réservera le traitement de cette question au seul article 19 *sexies*.

L'amendement COM-416 est adopté.

L'amendement de coordination COM-511 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-229 est incompatible avec l'amendement COM-412, que notre commission a adopté. Avis défavorable.

L'amendement COM-229 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-55 prévoit expressément la possibilité pour des CCI territoriales de s'unir à des CCI métropolitaines, dans le cadre du schéma directeur défini au niveau régional. Cette faculté s'ajouterait à la possibilité, déjà prévue par le code de commerce, pour les CCI territoriales de s'unir à leur CCI de région.

L'organisation du réseau est déjà déterminée par un schéma régional qui fixe le nombre et la circonscription des entités du réseau sur le territoire régional. Il ne semble donc pas nécessaire de prévoir cette définition expresse, d'autant que la notion « d'aire d'attraction économique métropolitaine » n'est guère définissable concrètement. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement COM-55 est retiré.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-56 définit les missions des CCI métropolitaines en prévoyant la transformation de plein droit d'une CCI territoriale située dans le périmètre d'une métropole. Mais son articulation avec les dispositions de l'article L. 711-1 du même code, qui prévoit qu'une CCI territoriale peut déjà prendre la dénomination de CCI métropolitaine et, du fait de l'amendement COM-409, pourra être désignée comme agence économique de la métropole, n'est pas assurée.

On peut donc avoir des doutes sur l'utilité réelle d'une telle précision. Retrait ou avis défavorable.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Cet amendement préserve la personnalité morale des CCI métropolitaines dans le cadre de la mutualisation, compte tenu de leurs spécificités. C'est aussi une mise en cohérence avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam). Je le retire pour le présenter à nouveau en séance.

L'amendement COM-56 est retiré.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-96 rectifié *bis* facilite la transformation des associations constituées par les CCI en sociétés par actions, en permettant qu'elles interviennent sans dissolution ni création d'une nouvelle personne morale.

Il a le même objet que mon amendement COM-512 à l'article 13 *bis* F. Retrait au profit de celui-ci, ou avis défavorable.

L'amendement COM-96 rectifié bis est retiré.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 13

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-58 rectifié *bis* est similaire à mon amendement COM-427 à l'article 13 que nous venons d'adopter. Par conséquent, avis défavorable.

L'amendement COM-58 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 13 bis A

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les amendements identiques COM-25 et COM-43 suppriment cet article, qui prévoit l'uniformisation de la structuration des chambres de métiers, dont le réseau ferait disparaître les chambres départementales et interdépartementales au profit des chambres de région.

Cette évolution résulte d'une demande de la tête de réseau des chambres de métiers, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), exprimée à une large majorité. Il me semble difficile, dans ces conditions, de s'opposer à ce schéma d'organisation. En revanche, il faut s'assurer qu'il ne remettra pas en cause l'existence d'un service de proximité adapté dans chaque département. C'est l'objet de mon amendement COM-426. Par conséquent, retrait ou avis défavorable aux amendements COM-25 et COM-43.

Mme Anne Chain-Larché. – Les chambres régionales de métiers et de l'artisanat (CRMA) et les chambres de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) n'ont pas la même représentativité. Les chambres départementales élisent des délégués pour siéger au CRMA, tandis que les membres des CMAR sont élus à la proportionnelle sur scrutin de liste. Nous connaissons bien les dérives de la proportionnelle ! Le texte ne laissera pas aux CMAR la possibilité d'organiser leur représentation régionale. Il faut *a minima* assurer une représentation départementale au sein des chambres régionales.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Je propose de présenter mon amendement COM-426, qui répond en partie à ces questions.

Jusqu'à présent, la création de CMAR résultait d'une démarche volontaire des chambres situées dans les circonscriptions régionales du réseau, à ce jour entreprise dans trois régions métropolitaines. Il est difficile de s'opposer à la décision du réseau des CMA, à qui il appartient d'assurer l'organisation qu'il juge la plus optimale pour assurer ses missions.

Cet amendement inscrit dans la loi l'obligation pour la CMAR d'assurer, par le biais de ses délégations départementales, une offre de services de proximité dans chacun des départements, adaptée aux besoins et particularités des territoires et des bassins économiques. Quoique dépourvues de personnalité morale, les délégations départementales seront les rouages essentiels du maintien du lien avec les ressortissants du territoire départemental et c'est sur la base des propositions de leurs membres que seront définies ces offres de services locales.

M. Jean-Louis Tourenne. – J'admire l'intelligence de votre amendement. Reste que nous sommes, ici comme dans d'autres domaines, les acteurs complaisants d'un déménagement de nos territoires en privant les départements de capacités décisionnelles. Comment ceux-ci pourront-ils nouer des relations particulières avec des organismes régionaux ?

La majorité des chambres de métiers ont voté en faveur de la régionalisation parce qu'elles sont privées de moyens ; se regrouper est un pis-aller pour survivre par la mutualisation. Mais le rôle du Sénat est de se battre pour qu'elles aient les moyens d'assurer leurs missions.

M. Philippe Adnot. – Malgré mon admiration pour vous, madame Lamure, je ne peux me résoudre à ce déménagement des territoires. Dans le contexte actuel, en supprimant une organisation au niveau départemental, nous nous ferons les fossoyeurs du territoire.

M. Jean-Marc Gabouty. – Votre amendement est un pansement bien décoré qui n'enlève pas la plaie : un mouvement de centralisation qui alimente la métropolisation, et dont nous constatons en ce moment les dégâts dans la rue. Après les régions XXL, nous éloignons encore un peu plus la décision de nos concitoyens.

Je suis convaincu que les élus des chambres de métiers n'auraient pas voté comme la conférence des présidents de ces mêmes chambres. Avec les chambres de métiers et de l'artisanat de région, nous allons créer une technostructure à 200 ou 300 kilomètres des artisans. Les délégations départementales ne remplacent pas les CCI.

M. Jacques Genest. – J'admire, madame Lamure, votre défense de l'impossible. Les artisans souffrent ; donnons-nous les moyens de les aider. Je voterai ces amendements COM-25 et COM-43.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – J'aurais moi aussi préféré que la régionalisation des CMA ne figure pas dans le texte. Ce n'est pas un ajout de l'Assemblée nationale. La tête de réseau a voté à 68 % en faveur de la régionalisation. Le Sénat se doit, à son niveau, de respecter la majorité. Mon amendement répond à cette logique : réintroduire de la proximité et assurer une meilleure représentation des départements dans les chambres régionales. Tout cela ne serait pas arrivé sans la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, la loi NOTRe...

M. Jean-Louis Tourenne. – Vous lui prêtez beaucoup trop !

Mme Anne Chain-Larché. – Des membres exécutifs des CMA m'ont fait part de leur désaccord à l'égard de cette réorganisation. On ne peut recentrer systématiquement les services de proximité.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – La mise en œuvre de cette disposition est inéluctable. Efforçons-nous de la rendre moins sévère.

M. Michel Vaspert. – À quoi servons-nous alors ?

M. Philippe Adnot. – Pourquoi « inéluctable » ?

M. Michel Vaspert. – Dans le contexte très particulier où nous évoluons, prenons garde à ne pas diminuer la proximité ! Le Président de la République s'est déclaré prêt, hier devant les maires, à revenir sur certaines dispositions de la loi NOTRe. Le rôle du Sénat est de préserver la proximité. Pour ma part, je préfère un regroupement des chambres consulaires au niveau départemental.

Mme Sophie Primas. – Je ne saurais dire mieux.

M. Philippe Adnot. – Pour ma part, je n'en suis pas convaincu. Il faut distinguer les CCI des chambres de métiers.

En revanche, il faut faire cesser cette course à l'absurde. Nous avons besoin de représentants départementaux élus, au lieu de commencer par la région pour redescendre au niveau départemental.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les élus départementaux sont conservés.

M. Philippe Adnot. – Les délégations n'auront pas la personnalité morale.

M. Jean-Marc Gabouty. – Elles auront les mêmes pouvoirs que les conseils de quartier...

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les chambres régionales auront tout intérêt à maintenir la proximité !

Les amendements COM-25 et COM-43 sont adoptés.

L'article 13 bis A est supprimé ; les amendements COM-426, COM-26, COM-197, COM-199, COM-32, COM-286, COM-287 et COM-288 ne sont pas adoptés.

Article 13 bis B

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les amendements identiques COM-37, COM-49 et COM-222 suppriment cet article, qui prévoit une mutualisation des missions entre les chambres de métiers et les chambres de commerce et d'industrie au niveau départemental.

Ce dispositif n'est certes pas cohérent avec l'adoption uniforme du modèle des chambres de région, qui fait disparaître les chambres départementales et interdépartementales ; mais ces amendements sont incompatibles avec l'amendement COM-417, qui prévoit une obligation générale de mutualisation. Avis défavorable.

Les amendements COM-37, COM-49 rectifié et COM-222 ne sont pas adoptés.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Toute mesure de mutualisation des actions des réseaux consulaires pour offrir un éventail large, efficace et adapté d'offres au service des entreprises dans les territoires doit être encouragée. Cela permet de pallier certaines insuffisances de l'un ou l'autre des réseaux sur le terrain, tout en créant des économies par la suppression des doublons.

Le dispositif adopté par l'Assemblée nationale fournit ainsi une base juridique solide et une incitation à des actions locales complémentaires des chambres. Facultatif, il respecte les spécificités locales.

Cependant, les députés ont dressé une liste limitative qui, de ce fait, priverait les acteurs locaux de la possibilité de mutualiser certaines actions non mentionnées dans le dispositif. De plus, les dispositions du code de l'artisanat qui seraient modifiées présentant un caractère réglementaire, la mesure devrait plutôt figurer parmi les articles de nature législative de ce code.

Enfin, il serait souhaitable que les chambres d'agriculture puissent également participer, comme elles le font aujourd'hui, à des actions de mutualisation avec les deux autres réseaux consulaires. Tel est l'objet de mon amendement COM-417.

L'amendement COM-417 est adopté ; l'amendement COM-198 n'est pas adopté.

L'article 13 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Divisions additionnelles après l'article 13 bis B (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-28 renforce les mutualisations au sein du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, notamment entre chambres de région, et les prérogatives de la tête de réseau, l'APCMA. Il mutualise les fonctions support, et définit une offre de prestation unifiée pour le réseau.

Sur le fond, la démarche est louable, mais certaines formulations retenues, comme « l'engagement d'un processus de modernisation du statut du personnel visant à faciliter leur mobilité et leur évolution professionnelle », manquent de précision. Je vous propose de retravailler l'amendement en vue de la séance publique. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement COM-28 est retiré.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-29 renforce les coordinations des chambres de métiers départementales avec les EPCI et les organisations professionnelles en prévoyant des rapprochements et des rencontres communes régulières. Il n'est pas cohérent avec la suppression des chambres départementales prévue à l'article 13 *bis* A. De plus, la mesure peut être considérée comme de niveau réglementaire. Avis défavorable.

L'amendement COM-29 est retiré.

Articles additionnels après l'article 13 bis B (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-200.

L'amendement COM-200 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-201, qui limite dans le temps les mandats de président de chambre de métiers. La question relève du pouvoir réglementaire.

L'amendement COM-201 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-202, identique à l'amendement COM-29.

L'amendement COM-202 n'est pas adopté.

Article 13 bis C

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-258 de suppression de cet article prévoyant l'élaboration d'un plan pluriannuel régional entre les chambres de métiers et les CCI. Cette mutualisation des actions entre réseaux est au contraire bienvenue.

L'amendement COM-258 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Un plan pluriannuel permettrait aux CCI de région ainsi qu'aux CMA au niveau régional de définir les actions qu'elles mutualiseront au cours d'une mandature, soit cinq ans.

Cette mesure assurerait la mise en œuvre de l'article 13 *bis* B adopté par notre commission, à travers des actions de mutualisation entre les réseaux consulaires. Chaque structure consulaire au niveau régional déterminera, en fonction de la situation locale et en concertation avec l'organe consulaire relevant de l'autre réseau, la nature des actions à

mutualiser et les conditions de cette mise en commun. Mon amendement COM-418 étend ce dispositif aux chambres régionales d'agriculture.

Mme Sophie Primas. – Quel est l'intérêt d'introduire de telles mesures par voie législative ?

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Cela sécurise le dispositif au point de vue juridique, et c'est une mesure d'encouragement des chambres d'agriculture.

M. Philippe Adnot. – Nous ne cessons pourtant de dénoncer les réglementations et les pesanteurs. Pourquoi ne pas faire confiance aux gens ? Pourquoi, allant contre nos idées, ajouter encore et toujours des contraintes ? Que les gens s'organisent librement, qu'ils pensent par eux-mêmes !

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – La seule obligation est la mutualisation.

M. Philippe Adnot. – Mais on leur demande un plan pluriannuel... Pourquoi faire le bien des gens à leur place ?

Mme Sophie Primas. – C'est infantiliser les organismes consulaires. L'État possède une arme fatale : le budget. Les chambres consulaires ont de moins en moins d'argent. Je voterai cet amendement, mais nous y reviendrons en séance.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Nous laissons les chambres consulaires s'organiser pour conduire les mutualisations.

L'amendement COM-418 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-50 rectifié est satisfait par le COM-418. Avis défavorable.

L'amendement COM-50 rectifié est retiré.

L'article 13 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13 bis D

L'amendement de suppression COM-419 est adopté.

L'article 13 bis D est supprimé ; l'amendement COM-57 n'est pas adopté.

Article 13 bis E

L'amendement rédactionnel COM-420 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-421 confirme la transformation des associations créées par les CCI.

L'amendement COM-421 est adopté.

L'article 13 bis E est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13 bis F

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-512 supprime cet article, qui est une demande de rapport.

L'amendement COM-512 est adopté.

L'article 13 bis F est supprimé.

Article 13 bis

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-321 reprend les dispositions de l'article 5 du projet de loi portant suppression de surtranspositions de directives européennes en droit français, adopté par le Sénat le 7 novembre 2018, qui concernent l'allègement des obligations comptables des entreprises.

L'amendement COM-321 est adopté.

L'article 13 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13 ter

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-422 donne la possibilité à d'autres établissements du réseau des CCI de représenter les intérêts du réseau auprès des pouvoirs publics.

L'amendement COM-422 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-513 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-423 supprime l'avis du président de CCI France sur les nominations des directeurs généraux de CCI. J'espère qu'il recueillera une large adhésion !

L'amendement COM-423 est adopté de même que l'amendement COM-181 identique.

L'amendement de cohérence COM-424 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-425 applique le nouveau cadre juridique du recrutement aux seuls directeurs généraux recrutés après l'entrée en vigueur de la loi.

L'amendement COM-425 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Retrait ou avis défavorable à l'amendement COM-180, qui prévoit l'intervention d'un comité paritaire pour définir le statut des directeurs généraux de CCI et son application aux directeurs recrutés après l'entrée en vigueur de la loi. Le second volet est satisfait par l'amendement COM-425. Sur le premier point, l'intervention du comité spécial ne semble pas nécessaire, d'autant que la mesure ne s'appliquera qu'aux nominations postérieures à la loi.

Mme Viviane Artigalas. – Il convient que les directeurs qui seront recrutés soient protégés et que leurs représentants aient voix au chapitre.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Ce n'est pas une question primordiale. Faut-il vraiment faire intervenir un comité spécial ?

L'amendement COM-180 n'est pas adopté.

L'article 13 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 13 ter (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-264, qui restaure le dispositif de péréquation financière entre les CCI, et à l'amendement COM-302, qui lui est identique.

Les amendements COM-264 et COM-302 sont adoptés et deviennent article additionnel.

Article 13 quater

L'article 13 quater est adopté sans modification.

Article 13 quinquies

L'amendement de suppression COM-428 est adopté.

L'article 13 quinquies est supprimé.

Article additionnel après l'article 13 quinquies (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-567 prévoit l'adhésion des CCI à l'assurance-chômage. Il est très attendu par celles-ci.

L'amendement COM-567 est adopté et devient article additionnel.

Article 13 sexies

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-514 améliore la compatibilité et la complémentarité des actions des CCI et CMA avec l'action économique de la région, notamment en supprimant l'obligation de conventionnement avec les régions qui s'impose aux seules CCI.

L'amendement COM-514 est adopté et les amendements COM-38 et COM-62 ne sont pas adoptés.

L'article 13 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13 septies

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-430 répare une erreur relative au droit de présentation d'un successeur par un titulaire d'emplacement de halle ou de marché.

Le droit en vigueur autorise un titulaire qui cède son fonds de commerce à présenter au maire un successeur pour l'occupation de son emplacement, à condition que le commerçant ait exercé depuis une durée « fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans ». Mon amendement corrige cette erreur, en prévoyant que la durée fixée par le conseil municipal doit être « supérieure ou égale à trois ans ».

L'amendement COM-430 est adopté.

L'article 13 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 13 septies (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a conféré aux détenteurs d'un titre d'occupation du domaine public le droit d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public, sous réserve de l'existence d'une clientèle propre. Le Conseil d'État a jugé que cette disposition ne s'appliquait qu'aux détenteurs de titres délivrés postérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi, créant ainsi une différence de traitement injustifiée au détriment des commerçants titulaires d'un titre délivré antérieurement.

Mon amendement COM-515 applique ce droit aux exploitants qui occupent le domaine public en vertu de titres en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, y compris lorsque ceux-ci ont été délivrés antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2014.

L'amendement COM-515 est adopté et devient article additionnel.

Les amendements COM-182, COM-183, COM-289, COM-240 et COM-246 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-259 porte, comme mon amendement COM-430 à l'article 13 septies, sur la cession des fonds de commerce dans les halles et les marchés. Il est satisfait par celui-ci, qui me semble mieux articulé avec le droit actuel.

L'amendement COM-259 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Aux termes de l'amendement COM-260, l'ancienneté sur un emplacement de marché ne peut être transmise que si le conjoint du titulaire initial reprend son activité. C'est déjà prévu par le droit en vigueur. De plus, l'insertion proposée du mot « exclusivement » n'a pas d'impact juridique et s'insère mal dans la rédaction de l'article.

Si je partage l'objectif de cet amendement, il risque de réduire la lisibilité du droit. Par conséquent, avis défavorable.

L'amendement COM-260 n'est pas adopté.

Article 14

L'amendement de simplification COM-322 est adopté.

L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 15

L'amendement COM-184 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article additionnel après l'article 15 bis (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Dans le cadre des dispositions du projet de loi de nature à favoriser le rebond des entrepreneurs individuels, l'amendement COM-323 supprime toute mention au casier judiciaire du jugement de liquidation judiciaire prononcée à l'encontre d'une personne physique, comme c'est déjà le cas depuis 2003 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Il procède, en conséquence, à une coordination dans le régime propre à ces départements. En revanche, les sanctions de faillite personnelle et d'interdiction de gérer, qui peuvent concerner un entrepreneur individuel comme un dirigeant d'entreprise, resteraient bien mentionnées au casier judiciaire. Ces dispositions ont déjà été adoptées par le Sénat, dans le cadre de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, à la suite des travaux de commission des lois sur la ratification des deux ordonnances de 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives.

L'amendement COM-323 est adopté et devient article additionnel.

Article 16

L'amendement de précision COM-495 est adopté.

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 17

L'article 17 est adopté sans modification.

Article 17 bis

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-324 précise les conditions d'entrée en vigueur de la modification apportée au régime de l'inscription des privilèges de la sécurité sociale.

L'amendement COM-324 est adopté.

L'article 17 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 18

L'amendement rédactionnel COM-325 rectifié est adopté.

L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 19

L'article 19 est adopté sans modification.

Division additionnelle après l'article 19

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-30, auquel le COM-44 à venir est presque identique, critique le phénomène des entreprises dites éphémères, qui parasitent le système social en demandant rapidement leur liquidation judiciaire, tout en laissant une dette sociale à l'URSSAF. Pour y remédier, ils autorisent l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) d'avoir accès aux informations du fichier bancaire des entreprises de la Banque de France (FIBEN) et du fichier national des interdits de gérer, qui recense tous les chefs d'entreprise sanctionnés d'une interdiction de gérer en raison de leur responsabilité dans la faillite d'une entreprise.

L'AGS est un organisme patronal financé par des cotisations des entreprises, afin de pouvoir payer toutes les sommes dues aux salariés des entreprises en procédure collective, sur demande des mandataires judiciaires, qui assurent la représentation de l'intérêt collectif des créanciers de ces entreprises.

Permettre à l'AGS d'accéder à ces fichiers ne réglerait en rien le problème posé, car elle intervient tardivement, une fois que la procédure collective a été ouverte. Les informations figurant dans ces fichiers ne lui seront d'aucune utilité pour exercer sa mission.

La question posée par cet amendement est plutôt celle de la sanction des entrepreneurs indécents par les tribunaux, notamment dans le cadre de l'action en responsabilité pour insuffisance d'actifs, qui permet de récupérer des sommes sur l'entrepreneur au profit des créanciers, dont l'AGS s'il y a lieu en substitution des salariés. La sanction d'interdiction de gérer permet aussi d'écarter de la vie des affaires de tels entrepreneurs, qui n'ont plus le droit de créer une entreprise : le fichier des interdits de gérer permet d'opérer ce contrôle au stade des formalités de création.

Je demande donc le retrait de cet amendement et du suivant, qui ne règlent pas vraiment le problème qu'ils soulèvent.

L'amendement COM-30 est retiré.

Articles additionnels après l'article 19

L'amendement COM-44 n'est pas adopté.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Les amendements COM-235, COM-238, COM-239 et COM-237, relatifs à l'assurance emprunteur, ont été déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Martial Bourquin. – Et pourquoi ?

Mme Catherine Fournier, présidente. – Leur objet est hors du champ du projet de loi.

M. Martial Bourquin. – De telles dispositions, qui contraignent les banques à la transparence sur la date d'échéance des contrats d'assurance et qui ont été adoptées unanimement par l'Assemblée nationale et le Sénat, feraient gagner entre 15 000 et 18 000 euros aux familles ! En quoi est-ce gênant ? Faut-il plutôt demander à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de faire son travail ?

Mme Catherine Fournier, présidente. – Ce sont des cavaliers, monsieur Bourquin : il s'agit non pas d'en discuter le bien-fondé, mais d'éviter la censure du Conseil constitutionnel. Je vous propose de nous prononcer sur cette irrecevabilité.

Les amendements COM-235, COM-238, COM-239 et COM-237 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 19 bis

L'article 19 bis est adopté sans modification.

Article 19 ter

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-552 renforce la valeur probante de l'attestation d'assurance fournie par les entreprises du bâtiment à leurs clients en y ajoutant la justification du paiement des primes.

L'amendement COM-552 est adopté.

L'article 19 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 19 quinquies

L'article 19 quinquies est adopté sans modification.

Article 19 sexies

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-327 rectifié ajuste les conditions dans lesquelles un chef d'entreprise ayant fait l'objet d'une procédure collective peut être candidat à l'élection des juges des tribunaux de commerce, en prévoyant l'inéligibilité en cas de jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire depuis moins de trois ans à la date du scrutin – le délai de trois ans étant le délai de prescription prévu pour l'action en responsabilité du chef d'entreprise pour insuffisance d'actifs, et pas seulement en cas de procédure en cours au jour du scrutin. Les chefs d'entreprise sanctionnés pour avoir commis des infractions prévues par le droit des entreprises en difficulté – faillite personnelle, interdiction de gérer, banqueroute, etc. ; – demeureront non éligibles. L'amendement procède en outre à des coordinations nécessaires.

L'amendement COM-327 rectifié est adopté.

L'article 19 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 19 septies

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-551 fait du président du tribunal de commerce un destinataire de l'information fiscale.

L'amendement COM-551 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-555 étend l'accès aux informations contenues dans le Fichier bancaire des entreprises (Fiben) aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des entreprises en difficulté et au président du tribunal de commerce.

M. Richard Yung. – L'administration fiscale n'est pas visée par l'amendement...

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Elle a déjà accès au Fiben !

L'amendement COM-555 est adopté.

L'article 19 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 19 septies (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-170 adapte les dispositions adoptées dans la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, la loi Égalim, concernant l'interdiction de certains ustensiles et contenants en plastique pour « les rendre plus applicables et moins pénalisantes », à la fois pour les industriels et les utilisateurs, à commencer par les collectivités publiques.

Je partage totalement la volonté des auteurs de revoir des dispositions qui n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact et dont le Sénat avait souligné, en vain, les graves conséquences. Le Gouvernement lui-même avait d'ailleurs été, à l'époque, défavorable à l'ajout, à l'Assemblée nationale, d'un grand nombre de produits dont la définition est effectivement très floue. Il importe donc de revoir ces règles, tout en conservant l'objectif, légitime, de lutte contre le plastique jetable.

L'amendement va dans le bon sens, mais le dispositif proposé pose un certain nombre de difficultés. Je ne citerai que la plus évidente : en décalant de 2020 à 2025 les interdictions, il viserait non seulement les nouvelles interdictions ajoutées par la loi Égalim, mais aussi celles qui datent de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui portaient sur les gobelets, verres et assiettes jetables et sur les cotons-tiges. Sur ce point, le dispositif serait contreproductif.

D'autres difficultés rendent nécessaire un temps de réflexion et de concertation supplémentaire, d'autant que le droit européen lui-même est en passe d'évoluer. En tout état de cause, pour s'y conformer, il faudrait à la fois réduire la liste des produits interdits, mais aussi revenir sur les exceptions prévues, qui n'existent pas dans le droit européen.

Plutôt que d'adopter tout de suite un dispositif imparfait et qui, notamment parce que sa conformité au droit européen pourrait être contesté, risquerait de fragiliser nos entreprises, je propose aux auteurs de l'amendement de le retirer en contrepartie de l'engagement que je prends devant vous de travailler, d'ici à la séance publique, à un nouveau dispositif qui les satisfera pleinement. Mme Vermeillet, que j'ai contactée, en est d'accord.

M. Jean-Louis Tourenne. – Cet amendement ne tombe-t-il pas sous le coup de l'article 45 de la Constitution ?

Mme Catherine Fournier, présidente. – Non, car il concerne la transformation de l'industrie et l'adaptation au droit européen, qui, en l'espèce, a manifestement été surtransposée.

L'amendement COM-170 n'est pas adopté.

Les amendements COM-178 et COM-186 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 20

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-542 contribue à faire en sorte que les plans d'épargne retraite constituent une garantie pour l'épargnant contre les risques de la vie. Alors que l'article 20 vise à harmoniser, simplifier et rendre plus attractifs les produits d'épargne retraite, tout en participant au financement de l'économie, il paraît important de ne pas en faire des produits d'épargne comme les autres. L'épargne retraite supplémentaire doit permettre la constitution d'une épargne de long terme pour assurer à l'épargnant un niveau de vie stable après son départ à la retraite. Elle doit également pouvoir être mobilisée pour pallier les éventuelles difficultés à chaque étape de la vie. Cet amendement prévoit donc en phase d'accumulation de l'épargne, avant le départ à la retraite, un nouveau cas de déblocage anticipé pour financer les travaux d'adaptation de la résidence principale nécessaires en raison d'une perte d'autonomie ou d'une situation d'invalidité, situation qui peut subvenir à tout âge. Ce déblocage anticipé pourra constituer un financement complémentaire aux aides financières existantes.

L'amendement COM-542 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-547 renforce l'attractivité des plans d'épargne retraite collectifs en fixant à 10 %, au lieu de 16 %, le taux réduit du forfait social applicable aux versements employeurs.

L'amendement COM-547 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-546 supprime la précision selon laquelle la liste des titres financiers pouvant être acquis par les versements dans un plan d'épargne retraite, fixée par voie réglementaire, devra inclure des titres intermédiés par les conseillers en investissements participatifs.

L'amendement COM-546 est adopté.

Les amendements rédactionnels COM-334 et COM-543 sont adoptés.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-548 précise le champ de l’habilitation à légiférer par ordonnance afin d’imposer, selon le régime de rentes viagères à titre onéreux, les droits de l’épargne retraite délivrés sous la forme d’une rente viagère.

L’amendement COM-548 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement COM-276, qui précise la nature des contrats pouvant être proposés par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

L’amendement COM-276 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-295 rectifié précise, dans le sillage de deux lois adoptées en 2016 et 2017, le contenu du décret prévoyant l’affectation sur le plan des rétrocommissions, en limitant cette affectation, ce qui serait contreproductif. C’est le fameux sujet des marges arrière...

M. Richard Yung. – Qui, souvent, ne sont ni déclarées ni contrôlées !

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Elles sont déclarées, mais leur contrôle est difficile.

L’amendement COM-295 rectifié n’est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-98 permet de débloquent de façon anticipée l’épargne afin d’agrandir ou de remettre en état sa résidence principale, en plus du cas de déblocage pour l’achat de la résidence principale : avis défavorable.

L’amendement COM-98 n’est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-296 rectifié prévoit que le transfert des droits hors d’un plan collectif ne puisse intervenir qu’une fois, pour éviter de déstabiliser la gestion du plan d’épargne retraite d’entreprise. Avis favorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – J’y suis défavorable, car l’épargne d’entreprise sert précisément à financer les entreprises. Des sorties importantes d’épargne les mettraient en péril !

M. Richard Yung. – Il n’est pas certain que cette épargne serve à financer l’entreprise. Elle est d’ailleurs gérée par une institution séparée. Il s’agit au contraire de rendre la séparation plus nette pour éviter tout danger.

M. Jean-Louis Tourenne. – L’épargne d’entreprise permet de financer des entreprises, pas forcément celle qui la constitue ! Encourager les plans d’épargne retraite personnels, c’est affaiblir l’épargne d’entreprise et donc contraire à l’objectif visé.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Le plus important, dans la retraite supplémentaire d’entreprise, est de constituer un atout pour les collaborateurs et de renforcer la communauté d’adhésion à l’entreprise. L’amendement vise simplement à introduire un peu

de souplesse, mais pas trop, précisément pour ne pas déstabiliser le produit d'épargne lui-même, non plus que les relations entre les collaborateurs.

L'amendement COM-296 rectifié est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-84 élargit le champ des titres pouvant être acquis par l'épargne retraite. J'y suis défavorable, d'une part, car la liste des titres pouvant être acquis par l'épargne retraite sera fixée par voie réglementaire – supprimer la précision selon laquelle ces titres doivent être des titres financiers pourrait constituer un renvoi excessif au pouvoir réglementaire – et, d'autre part, parce que la protection de l'épargne investie dans les billets à ordre et titres associatifs est discutable. L'épargne retraite doit être investie dans des actifs sécurisés.

M. Jean-Louis Tourenne. – Je ne saisis pas bien votre argumentaire. Quand on parle de titres financiers, on exclut les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans la mesure où, dans leur immense majorité, ces entreprises n'émettent pas d'actions. Les fonds solidaires investissent à 70 % dans des billets à ordre, qui, comme les parts sociales ou les titres associatifs, ne sont pas des titres financiers. Si rien n'est fait, les entreprises de l'économie sociale et solidaire n'auront plus accès aux financements par les fonds d'épargne retraite solidaire. Or il n'est pas exact de dire que l'épargne investie dans ces entreprises est plus fragile : pour preuve, son niveau s'est maintenu dans les années de crise, quand celui des actions chutait ! On encourage d'ailleurs les unités de compte solidaires pour assurer une meilleure stabilité des placements...

M. Jean-François Husson, rapporteur. – J'ignore si les placements solidaires assurent plus de stabilité. Leur rendement est moindre.

M. Michel Canevet. – Il est proche de zéro !

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Ces placements suscitent surtout l'adhésion en raison des valeurs qu'ils véhiculent.

L'amendement COM-84 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'intégration des fonds solidaires dans la gestion pilotée pose deux types de difficultés. D'une part, on voit mal l'articulation entre la gestion pilotée, qui propose au titulaire un profil d'investissement, et l'obligation de proposer d'investir dans des fonds solidaires. D'autre part, l'article 20 prévoit l'obligation de proposer une allocation alternative à la gestion pilotée, y compris dans les fonds solidaires. Cela me semble suffisant : avis défavorable à l'amendement COM-85.

M. Jean-Louis Tourenne. – Depuis la loi Macron de 2015, la gestion pilotée est la gestion par défaut dans les plans d'épargne pour la retraite collectifs (Perco). Or, bien qu'il existe une obligation de présenter du solidaire dans le Perco, cette disposition n'est pas obligatoire dans le cadre de la gestion pilotée. En trois ans, la gestion pilotée représente déjà 40 % des encours des Perco, et les projets du Gouvernement devraient accentuer cette dynamique. Avec cet amendement, le solidaire trouverait sa place dans la gestion pilotée des Perco.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Attention à ne pas rendre le système trop coercitif. Privilégions l'incitation ! Je vous propose une voie d'équilibre.

M. Richard Yung. – J’ai aussi rencontré des responsables de l’association Finansol : une de leurs demandes est d’augmenter la part des fonds solidaires dans les différents véhicules d’épargne retraite. L’amendement va dans ce sens.

L’amendement COM-85 n’est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable au COM-86, car mes amendements le satisfont en partie.

M. Jean-Louis Tourenne. – Soit.

L’amendement COM-86 est retiré.

L’amendement de précision COM-272 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement COM-274, qui prévoit que les obligations d’information et de conseil, dont les modalités seront définies par ordonnance, seront prévues à différentes étapes de la vie du produit, et non pendant l’intégralité de la vie du produit. Cette mesure revient sur un ajout adopté par l’Assemblée nationale après un double avis favorable du rapporteur et du Gouvernement.

L’amendement COM-274 n’est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis favorable au COM-273, qui permet à la Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques du ministère des solidarités et de la santé de continuer à publier chaque année ses analyses sur l’épargne retraite supplémentaire.

L’amendement COM-273 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-275 apporte des aménagements à la loi Eckert relative aux contrats d’assurance vie en déshérence. J’y suis favorable, sous réserve d’éventuelles modifications rédactionnelles d’ici à la séance publique. Le travail que j’ai conduit dans le cadre de ce projet de loi m’a permis de prendre connaissance de l’enjeu posé par la sortie en capital par la Caisse des dépôts et consignations. Il s’agit d’une simplification de gestion bienvenue pour cet organisme.

L’amendement COM-275 est adopté.

L’article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 21

L’amendement rédactionnel COM-549 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-278 précise que les obligations de proposition d’investir des unités de compte dans des fonds verts ou solidaires ne s’appliquent pas aux contrats dont l’exécution est liée à la cessation d’activité professionnelle.

L’amendement COM-278 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement COM-87 rectifié : la rédaction de l’article oppose d’ici à 2022 les fonds solidaires aux fonds verts. Or, ces derniers capteraient vraisemblablement l’essentiel de l’investissement, car ils présentent des rendements supérieurs aux fonds solidaires. De plus, il ne s’agit que d’une obligation de proposition, et non une obligation d’investissement.

L’amendement COM-87 rectifié est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-88 applique les nouvelles obligations de proposition d’investir des unités de compte dans des fonds solidaires ou verts à l’ensemble des contrats, et non pas uniquement aux contrats nouvellement conclus : avis défavorable, par égard pour la sécurité juridique.

L’amendement COM-88 n’est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-277 facilite la migration des contrats eurocroissance actuels vers le nouveau régime. J’y suis favorable, pour contribuer à leur succès, sous réserve toutefois de légères modifications rédactionnelles.

L’amendement COM-277 est adopté.

L’article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 21 bis

L’amendement rédactionnel COM-523 est adopté.

L’article 21 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 22

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-63 supprime l’article 22, qui, pourtant, remédie à certaines surtranspositions du droit européen, facilite l’entrée et la sortie des sociétés sur le marché boursier, tout en préservant l’information des investisseurs et permettra une clarification du droit des sociétés : avis défavorable.

L’amendement COM-63 n’est pas adopté.

Les amendements rédactionnels COM-557 et COM-558 sont adoptés.

L’article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 22 bis

L’amendement de coordination COM-489 est adopté.

L’article 22 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 23

L’amendement rédactionnel COM-530 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-529 simplifie l’intitulé de la nouvelle mission confiée à l’Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de finance durable.

L’amendement COM-529 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-65 revient sur la possibilité de récupérer une partie du bonus des preneurs de risques financiers, autrement dit des *traders*. Avis défavorable.

L’amendement COM-65 n’est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement COM-280, qui apporte une évolution technique au cadre comptable de certains fonds, afin d’aligner les règles sur les pratiques européennes.

L’amendement COM-280 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-64 supprime la dispense temporaire d’affiliation aux régimes obligatoires de retraite prévue pour les impatriés. J’y suis naturellement défavorable, car cela revient sur une mesure d’attractivité importante pour la Place de Paris, dans un contexte de Brexit.

L’amendement COM-64 n’est pas adopté.

Articles additionnels après l’article 23

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-90 rectifié garantit la possibilité, pour les sociétés coopératives d’intérêt collectif, de réaliser des offres au public de leurs parts sociales. Cela donnera aux acteurs de la finance solidaire une base légale pour offrir au public leurs parts sociales : avis favorable.

L’amendement COM-90 rectifié est adopté et devient article additionnel.

Mme Christine Lavarde. – Je retire le COM-191 pour y retravailler d’ici à la séance publique.

L’amendement COM-191 est retiré.

Article 24 bis

L’amendement rédactionnel COM-526 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-527 renforce les possibilités d’intervention et de blocage de l’AMF à l’égard des prestataires sur les actifs numériques, soumis à la procédure d’enregistrement obligatoire, ainsi que des émetteurs de jetons et prestataires fournissant des services sur des actifs numériques qui laissent ou pourraient laisser croire de façon mensongère qu’ils exercent leur activité en bénéficiant du visa ou de l’agrément optionnel mis en place par le présent projet de loi.

L’amendement COM-527 est adopté.

L'article 24 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26

L'amendement de coordination COM-531 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-532 supprime l'obligation pour la Caisse des dépôts et consignations de fournir des services bancaires aux émetteurs régulés effectuant des levées de fonds en actifs numériques.

L'amendement COM-532 est adopté.

L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26 bis A

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Dans l'objectif de protéger les épargnants non avertis, l'amendement COM-534 supprime le « conseil aux souscripteurs d'actifs numériques » de la cinquième catégorie de services pour lesquels il est possible de solliciter un agrément optionnel.

L'amendement COM-534 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-537 élargit la liste des services sur actifs numériques assujettis à un enregistrement obligatoire impliquant un examen de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants et un contrôle continu au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en conformité avec les nouvelles recommandations du Groupe d'action financière (Gafi).

L'amendement COM-537 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-536 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-535 permet notamment de faire une déclaration publique lorsqu'un opérateur diffuse des informations mensongères concernant la délivrance de l'agrément, par parallélisme avec le dispositif prévu à l'article 26 du présent projet de loi pour le visa optionnel.

L'amendement COM-535 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-533 prévoit de sanctionner pénalement les émetteurs de jetons et les prestataires sur actifs numériques qui font croire de façon mensongère qu'ils ont obtenu l'agrément optionnel ou le visa optionnel, dans l'objectif de tromper les épargnants. Là non plus, ne faisons pas de cadeaux !

L'amendement COM-533 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement COM-281, qui clarifie utilement la définition des services de conservation d'actifs numériques et les obligations de restitution qui leur sont applicables.

L'amendement COM-281 est adopté.

L'article 26 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 26 bis A (nouveau)

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-538 interdit le démarchage, la publicité en ligne et le parrainage pour les prestataires sur actifs numériques et les levées de fonds en actifs numériques n'ayant pas obtenu l'agrément optionnel ou le visa facultatif de l'Autorité des marchés financiers. Il faut absolument protéger le grand public.

L'amendement COM-538 est adopté et devient article additionnel.

Article 26 bis

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-561 étend le champ des fonds professionnels spécialisés autorisés à investir dans les actifs numériques, communément appelés crypto-actifs ou crypto-monnaies, en raison des outils dont ils disposent, qui leur permettent de bien apprécier le risque.

L'amendement COM-561 est adopté.

L'article 26 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-518 exclut la dette immobilière du champ des nouveaux instruments éligibles au PEA-PME, afin de protéger les épargnants.

L'amendement COM-518 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'Assemblée nationale a procédé à une fusion asymétrique des plafonds de versement des PEA et des PEA-PME, au profit du PEA-PME. Le plafond de versement du PEA-PME serait ainsi porté de 75 000 à 225 000 euros. L'amendement COM-519 rend le mécanisme applicable en transférant la responsabilité du respect du plafond asymétrique vers l'épargnant. Aux organismes bancaires et aux détenteurs d'être vigilants !

M. Bernard Lalande. – L'amendement a du sens, mais l'asymétrie en défaveur de l'épargnant ne me semble pas une bonne chose. Pourquoi postuler que les communications interbancaires sont impossibles ?

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Nous nous sommes renseignés : ces communications n'existent pas pour l'heure. Nous avons même imaginé que les services des impôts puissent jouer ce rôle, mais privilégions pour l'heure cette solution. Les plafonds ne sont pas négligeables.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Cette asymétrie existe déjà pour d'autres types de contrats.

M. Bernard Lalande. – En matière de surendettement, comme par hasard, les banques peuvent communiquer entre elles...

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Faisons un geste élégant à l’endroit de nos collègues de l’Assemblée nationale !

M. Richard Yung. – Ils apprécieront...

L’amendement COM-519 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je demande le retrait de l’amendement COM-47, indirectement satisfait par l’aménagement adopté par l’Assemblée nationale, qui a porté le plafond de versement du PEA-PME à 225 000 euros.

M. Philippe Adnot. – Avec la suppression de l’impôt de solidarité sur la fortune (ISF), le financement du risque pourrait se faire plus rare. Or l’amendement précédent a fusionné les plafonds, mais n’a pas augmenté la somme totale !

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Si, en la portant à 225 000 euros.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Pourquoi 225 000, d’ailleurs ?

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Le plafond proposé par l’amendement, à 150 000 euros, est moins favorable que celui que nous venons de voter.

M. Philippe Adnot. – Ce n’est pas ainsi que je le comprends.

Mme Sophie Primas. – Plus on flèche d’argent vers le PEA-PME, mieux notre pays se portera. J’étais d’ailleurs favorable à la suppression de l’ISF, qui poursuivait cet objectif – le contrôle que nous effectuerons fera la lumière sur ce point. Quel impact sur les finances publiques aurait la modification du plafond dans le sens proposé par l’amendement ?

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Tel que je l’ai expertisé, cet amendement me semble plus restrictif que le précédent. Je vous propose, si vous en doutez, de le retirer pour que nous retravaillions sur ce point d’ici à la séance publique.

L’amendement COM-47 est retiré.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je suis défavorable à l’amendement COM-66, qui revient sur une mesure de souplesse bienvenue introduite par nos collègues députés.

M. Bernard Lalande. – Le PEA-PME a pour objectif de financer l’économie réelle. Financer une licorne, c’est-à-dire une société dont la capitalisation boursière peut être inversement proportionnelle à sa capacité à générer des résultats, est-ce financer l’économie réelle ? Dans l’économie d’aujourd’hui, la valeur d’une entreprise peut être repérée, croit-on, dans sa valeur boursière, sans aucun rapport avec la rémunération du capital investi. Or, souvent, les résultats de ces entreprises sont fortement négatifs. Ouvrir le PEA-PME à l’esprit spéculatif – je ne le critique pas, il en faut sans doute –, c’est le dénaturer complètement ! Le risque serait énorme pour l’épargnant, c’est-à-dire des gens comme vous et moi qui n’ont que quelques milliers d’euros à placer et qui font confiance à leur banquier. Si l’on ne fixe pas de limite, pourquoi ne pas financer Uber avec le PEA-PME ?

M. Martial Bourquin. – Veut-on aider l’économie réelle ? Il faut savoir ce que l’on veut !

M. Philippe Adnot. – Ne mélangeons pas tout ! La question est de savoir comment accompagner nos entreprises du stade de start-up à celui d'entreprise de taille intermédiaire (ETI), voire au-delà. Ce n'est pas parce qu'une entreprise affiche une forte valeur boursière qu'elle est spéculative et ne pourra jamais croître. Une entreprise de mon département qui fabrique des prothèses de la colonne vertébrale et des cervicales et qui compte 150 salariés vient de se vendre pour 1 milliard d'euros aux États-Unis : croyez-vous qu'elle n'avait plus besoin de financement ? Ayons l'ambition d'aider nos entreprises à passer des caps ! Si nous refusons aux dispositifs comme le PEA-PME de poursuivre cet objectif, je n'y comprends plus rien.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Cet amendement me surprend, je le reconnais. Il faut bien un seuil, et celui de 1 milliard d'euros n'est pas ridicule. Limitons autant que possible les freins au financement de l'économie réelle !

M. Martial Bourquin. – L'argument de Bernard Lalande est essentiel : veut-on financer l'économie réelle ou la spéculation ? La valeur d'entreprises comme Free repose essentiellement sur leur capitalisation boursière. Pourquoi se servir du PEA-PME dans ce cas de figure ? Utilisons-le plutôt au service de l'économie réelle !

M. Philippe Dominati. – J'ai du mal à comprendre la vision de l'économie réelle que développent mes collègues. L'économie réelle implique un risque surtout pour les petites entreprises et pour les start-up. Dans les laboratoires pharmaceutiques, par exemple, on a de très fortes valorisations dans l'espérance de trouver le remède ou le gène qui aidera à guérir d'une maladie, et tout s'effondre si on ne le trouve pas. Plus le projet est ambitieux ou plus il est innovant, plus le risque est grand. On ne peut pas protéger un épargnant qui veut prendre des risques.

M. Fabien Gay. – Le débat a un double objet. Lorsque M. Lalande nous parle d'économie réelle, il pense à la PME de 50 à 200 salariés qu'il faut aider. Mais il y a aussi l'entreprise de l'économie numérique qui se développe sans prise avec le réel, qui peut être une PME avec des milliards d'euros de profits et très peu de salariés. Uber, par exemple, n'a aucun salarié. Faut-il considérer ses chauffeurs et les livreurs de Deliveroo comme des auto-entrepreneurs ou des salariés ? La question est d'actualité et les tribunaux tranchent plutôt en faveur du statut de salarié. Bien sûr, nous avons besoin de financer nos PME. Cependant, le débat sur certaines entreprises numériques enfle. Je voterai l'amendement.

M. Richard Yung. – Nous avons deux licornes en France ; le problème n'est pas vraiment là. La vraie difficulté, c'est que nous finançons le développement des start-up grâce au crédit d'impôt recherche, qui représente 6 milliards d'euros par an. À un certain niveau, on se heurte au plafond de verre, de sorte qu'une entreprise canadienne ou américaine rachète la boîte et notre argent part en Californie ou au Québec. Je suis favorable à tout système permettant de mieux financer les PME.

M. Martial Bourquin. – Je ne suis pas sûr que les entreprises se vendent par défaut de financement. Elles le font plutôt par valorisation immédiate.

L'amendement COM-66 n'est pas adopté.

L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27 bis A

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement COM-67 au profit de mon amendement COM-520, qui permet d'ouvrir un PEA dès l'âge de dix-huit ans.

L'amendement COM-67 n'est pas adopté.

L'amendement COM-520 est adopté.

L'article 27 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27 bis

L'article 27 bis est adopté sans modification.

Article 27 ter A

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-521 suggère d'aller plus loin que l'Assemblée nationale, en ne conservant qu'un seul seuil, à savoir le seuil de cinq ans, à compter duquel il serait désormais possible d'effectuer librement des retraits partiels, mais aussi de nouveaux versements, dans la limite du plafond légal.

L'amendement COM-521 est adopté.

L'article 27 ter A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27 ter

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'Assemblée nationale a ouvert le PEA-PME aux obligations convertibles ou remboursables en actions. Mon amendement COM-522 limite l'ouverture aux seules obligations remboursables en actions. On évitera ainsi des abus.

L'amendement COM-522 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-560 est adopté.

L'article 27 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27 quater

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-112 apporte des précisions utiles pour garantir aux ayants droit un accès à leurs avoirs. Cependant, la rédaction semble contenir des dispositions de nature réglementaire. En outre, j'ai une réserve pour le versement d'intérêt aux ayants droit en cas de dépassement du délai prévu. La philosophie de la loi Eckert place la Caisse des dépôts dans une relation d'intermédiaire, et non de créancier. Demande de retrait.

L'amendement COM-112 n'est pas adopté.

L'article 27 quater est adopté sans modification.

Article 27 quinquies

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les amendements identiques COM-336 et COM-68 suppriment cet article, qui élargit sans aucune évaluation préalable les conditions du prêt interentreprises. Il est en effet prématuré d'assouplir les garde-fous que le Sénat avait introduits lors de la création du prêt interentreprises. Une telle disposition pourrait placer des petites entreprises et des sous-traitants financièrement fragiles en situation de dépendance économique à l'égard des grandes entreprises prêteuses. En outre, les garanties en termes de santé financière restent insuffisantes.

Les amendements COM-336 et COM-68 sont adoptés.

L'article 27 quinquies est supprimé.

Article 27 sexies

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-337 clarifie la nouvelle définition des projets ouverts à financement participatif en indiquant que les sociétés pourront se prévaloir de la conformité d'un projet à leur raison d'être, lorsqu'elles en sollicitent le financement sur une plateforme. Il précise aussi que la notion de « raison d'être » utilisée dans cette définition est celle qui est retenue à l'article 1835 du code civil.

L'amendement COM-337 est adopté.

L'article 27 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27 septies A

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-338 supprime la mesure qui permet au Gouvernement d'instaurer une expérimentation de microcrédit dans des conditions assouplies dans les collectivités d'outre-mer. En effet, les dérogations autorisées sont en réalité de niveau réglementaire.

L'amendement COM-338 est adopté.

L'article 27 septies A est supprimé ; l'amendement COM-69 n'est pas adopté.

Article 27 septies

L'amendement rédactionnel COM-339 est adopté.

L'article 27 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27 octies

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-340 supprime la mesure visant à augmenter le délai minimal de préavis en cas d'interruption ou de réduction de concours bancaire aux entreprises, car son impact sur l'offre de crédit ou les entreprises les

plus fragiles n'a pas été estimé. Les banques risquent de se détourner des entreprises les plus fragiles, qui ont justement le plus fort besoin en termes de financement de trésorerie. Par mesure de prudence, mieux vaut supprimer cet article.

L'amendement COM-340 est adopté.

L'article 27 octies est supprimé.

Article 27 nonies

M. Jean-François Husson, rapporteur. – La mise en œuvre d'une expérimentation de financement participatif entre personnes appartenant à une même communauté professionnelle paraît compliquée en termes de visibilité et de protection du consommateur. D'où mon amendement de suppression COM-541. Mieux vaut laisser du temps au temps.

L'amendement COM-541 est adopté.

L'article 27 nonies est supprimé.

Article 28

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-382 procède à une mise en cohérence dans la codification des règles applicables aux actions de préférence et supprime une mention inutile.

L'amendement COM-382 est adopté.

L'article 28 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 28 bis

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement de suppression COM-70. Offrir cette possibilité aux entreprises ne revient pas à jouer à l'apprenti sorcier. Tous les acteurs rencontrés lors des auditions ont salué cette évolution puisque, pour les jeunes entreprises, il est aussi important d'attirer des administrateurs et des membres du conseil de surveillance qualifiés, dont l'expérience leur sera utile pour se développer. L'expérience et les compétences sont tout autant déterminantes à ce niveau de gouvernance.

L'amendement COM-70 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel COM-490 est adopté.

L'article 28 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 28 ter

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les amendements identiques COM-553 et COM-298 suppriment un cavalier législatif, les poinçons. Ces professions attirent notre attention sur le caractère particulier de leur activité. Elles gagneraient à s'organiser, car elles sont archiminoritaires au sein du syndicat qui les défend.

M. Richard Yung. – Il s’agit de la transformation de l’or et des métaux précieux.

Mme Sophie Primas. – Quel est le rapport avec le texte ?

M. Jean-François Husson, rapporteur. – C’est un cavalier législatif.

Les amendements identiques COM-553 et COM-298 sont adoptés.

L’article 28 ter est supprimé.

Article 29

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement COM-89 rectifié, qui prévoit l’extension du champ de l’agrément « entreprise solidaire d’utilité sociale » (ESUS). Il faut prendre garde à ne pas étendre démesurément la liste des entreprises susceptibles d’obtenir l’agrément. Le dispositif doit rester ciblé sur les entreprises qui, dans les domaines précités, ont un impact social direct et pratique. À cet égard, le texte issu des travaux l’Assemblée nationale semble avoir abouti à un équilibre satisfaisant qu’il conviendrait de ne pas remettre en cause.

M. Jean-Louis Tourenne. – L’amendement adopté par l’Assemblée nationale ne se contente pas de réduire le champ de l’économie sociale et solidaire. Il le dévalorise en limitant les activités qui rendent les entreprises éligibles au label ESUS. L’économie sociale et solidaire ne consiste pas seulement à réparer. Elle contribue au développement durable, à la transition énergétique et à la solidarité internationale, ce qui est beaucoup plus noble que ce qui est écrit dans le texte de l’Assemblée nationale.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les acteurs nous ont dit que le texte de l’Assemblée nationale leur semblait bon.

M. Jean-Louis Tourenne. – Les discours varient selon l’interlocuteur.

M. Richard Yung. – L’action des associations de l’économie sociale et solidaire est très importante à l’international.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Il s’agit des entreprises, pas des associations.

L’amendement COM-89 rectifié n’est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement COM-311 rectifié, qui prévoit d’assimiler les établissements publics communaux de crédit et d’action sociale à des ESUS. Leur caractère public les fait échapper par principe au champ de l’économie sociale et solidaire, qui concerne des personnes morales de droit privé.

L’amendement COM-311 rectifié n’est pas adopté.

L’article 29 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 29

L'amendement COM-285 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du sénat.

Article 30 A

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-331 supprime cet article, qui inscrit la mention des transitions énergétique et numérique parmi le champ d'intervention de la Caisse des dépôts. Cette disposition présente une portée normative limitée.

M. Philippe Adnot. – Superfétatoire.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Nous privilégions les mesures de simplification.

L'amendement COM-331 est adopté.

L'article 30 A est supprimé.

Article 30

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-111, qui propose des modalités de désignation des commissaires surveillants pour le moins surprenantes.

L'amendement COM-111 n'est pas adopté.

L'article 30 est adopté sans modification.

Article 31

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-332 apporte une modification rédactionnelle afin d'éviter de restreindre le champ des observations et avis que la commission de surveillance peut formuler.

L'amendement COM-332 est adopté.

L'article 31 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 32

L'article 32 est adopté sans modification.

Article 33

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-71, car la Caisse des dépôts et consignations (CDC) applique déjà en partie des règles issues de la compatibilité privée d'une part, et celle-ci est compatible avec ses activités d'intérêt général et concurrentielles.

M. Martial Bourquin. – La CDC n'est pas une banque comme les autres. C'est le bras armé de l'État. Rien ne l'oblige à appliquer des règles de comptabilité privée. Avec le néolibéralisme qui gagne du terrain, je me demande ce qui va arriver.

Mme Sophie Primas. – Cela ne changera rien.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) vérifie les comptes. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la tenue des comptes de la CDC. Je maintiens mon avis défavorable.

M. Richard Yung. – La CDC applique les règles prudentielles de l'ACPR et de la Banque de France. Elle fonctionne sur le même modèle que toutes les banques de France et de Navarre. Il n'y a rien de choquant à aligner sa comptabilité.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – La CDC garde des règles prudentielles dérogatoires.

M. Martial Bourquin. – Le débat est intéressant. Il est important que la CDC conserve son régime dérogatoire.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Nous aurons l'occasion d'en reparler.

L'amendement COM-71 n'est pas adopté.

L'article 33 est adopté sans modification.

Article 34

L'amendement rédactionnel COM-335 est adopté.

L'article 34 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 35

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-72, car le transfert de l'autorité de supervision à l'ACPR est un gage de crédibilité pour la CDC et permet de s'aligner sur les pratiques des établissements homologues dans les autres États membres de l'Union européenne.

M. Martial Bourquin. – Je maintiens mon amendement.

L'amendement COM-72 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel et de coordination COM-544 est adopté.

L'article 35 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 36

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-73, car les modalités actuelles de fixation du montant du dividende ne sont pas satisfaisantes. En outre, l'objet de l'amendement ne correspond pas aux dispositions de l'article visé.

L'amendement COM-73 n'est pas adopté.

L'article 36 est adopté sans modification.

Article 37

L'amendement rédactionnel COM-545 est adopté.

L'article 37 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles 38 et 40

Les articles 38 et 40 sont successivement adoptés sans modification.

Article 41

L'amendement rédactionnel COM-357 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-358 prend en compte les contributions des chercheurs au développement de l'innovation dans leurs critères d'évaluation.

L'amendement COM-358 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-359 est adopté.

L'article 41 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles 41 bis et 42

L'article 41 bis et l'article 42 sont successivement adoptés sans modification.

Article additionnel après l'article 42

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-369 crée une procédure administrative permettant à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) de demander la nullité d'un dessin ou modèle.

L'amendement COM-369 est adopté et devient article additionnel après l'article 42.

Article 42 bis

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-226 reflète la position d'un certain nombre de professionnels, même si les milieux économiques sont divisés sur cette question. Je souhaiterais faire le point sur certains arguments avancés par les opposants à cette réforme, notamment en ce qui concerne l'augmentation du coût des brevets, l'allongement des délais et l'incapacité de l'INPI à faire face à ces nouvelles missions.

Certes, le coût du brevet devrait être légèrement renchéri. Toutefois, les avantages associés à l'examen au fond des brevets par l'INPI devraient largement compenser le renchérissement relatif de ces derniers. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il existe des aides aux PME pour le dépôt de brevet.

En ce qui concerne la durée d'examen, elle ne devrait pas être rallongée. Actuellement, elle est comprise entre deux et trois ans.

En outre, lors de l'audition de M. Bruno Le Maire, la commission spéciale a obtenu des garanties sur l'adaptation des effectifs de l'INPI à ses nouvelles missions. Actuellement, quinze ingénieurs supplémentaires devraient être recrutés pour faire face à l'introduction de la procédure administrative d'opposition et quinze autres ingénieurs pour permettre à l'INPI de réaliser l'examen au fond de la brevetabilité des inventions.

Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Dans son référé du 20 octobre 2014, la Cour des comptes mettait en garde le Gouvernement contre l'instauration d'un examen au fond au vu des moyens substantiels qu'il faudrait mobiliser pour un volume d'activités limité à la France. Toutes les entreprises seraient touchées – les start-up, les entreprises de taille intermédiaire, les PME, mais aussi les grandes entreprises, comme Amadeus, le plus gros employeur privé du département des Alpes-Maritimes.

M. Richard Yung. – La France a fait le choix d'un système de délivrance de brevets simple et rapide, sans examen, en intégrant sa procédure à celle de l'Office européen des brevets. Instaurer une procédure d'examen sur l'activité inventive sera nécessairement coûteux. On reviendrait sur une ligne qui a été adoptée voilà cinquante ans en rajoutant des coûts pour l'industrie. D'autres solutions sont possibles. L'Office européen des brevets fait la recherche de nouveautés et donne un avis sur l'activité inventive. On pourrait utiliser cet avis pour instaurer un examen quant au fond pour la procédure française.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Cette disposition est favorable aux PME, car elle leur permettra de réinstaurer un rapport de force : elles seraient sur un pied d'égalité avec les grandes entreprises. Je maintiens mon avis défavorable.

L'amendement COM-226 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-360 élargit le champ du contrôle par l'INPI de la brevetabilité de l'invention.

L'amendement COM-360 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-361 supprime une redondance.

L'amendement COM-361 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-362 précise la date d'entrée en vigueur de l'examen au fond par l'INPI de l'activité inventive.

L'amendement COM-362 est adopté.

L'article 42 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 43

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Nous passons aux véhicules autonomes. Mon amendement COM-363 impose l’avis conforme de l’autorité organisatrice des transports pour toute expérimentation dans les voies réservées aux transports collectifs.

L’amendement COM-363 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-364 apporte une précision quant aux modalités d’information du public sur les expérimentations de véhicules autonomes.

L’amendement COM-364 est adopté.

L’article 43 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 43 bis

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-343 supprime l’article 43 bis, qui renvoie au pouvoir réglementaire le soin de fixer le périmètre des opérations d’autoconsommation collective, et de supprimer le seuil de puissance fixé par la loi pour bénéficier d’un tarif d’utilisation des réseaux spécifique. La Commission de régulation de l’énergie (CRE) a prévu de refaire un point sur les tarifs à l’été 2019. En outre, une disposition très voisine a été supprimée en septembre 2018 sur la proposition conjointe des rapporteurs de l’Assemblée nationale et du Sénat lors de la CMP sur la loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique, la loi Élan.

M. Philippe Adnot. – Que signifie l’expression « des opérations de taille modérée », surtout quand elles interviennent dans les lotissements d’HLM ?

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement supprime l’article.

L’amendement COM-343 est adopté.

L’article 43 bis est supprimé.

Article 43 ter

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les amendements identiques COM-365 et COM-113 suppriment un article sur les recensements, qui n’a pas de lien avec le texte.

Les amendements COM-365 et COM-113 sont adoptés.

L’article 43 ter est supprimé.

Article 43 quater

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – La mesure proposée, qui met en place une expérimentation relative au bail à réhabilitation de logements vacants, est un cavalier législatif. D’où mon amendement de suppression COM-431.

L’amendement COM-431 est adopté.

L'article 43 quater est supprimé.

Article 43 quinquies

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-366 précise les conditions et la durée de l'expérimentation.

L'amendement COM-366 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Mon amendement COM-367 étend le champ d'application de l'expérimentation proposée au présent article à toutes les ressources génétiques présentes sur le territoire métropolitain.

L'amendement COM-367 est adopté.

L'article 43 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 44

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Nous en venons à présent à la question de la privatisation de la société Aéroports de Paris (ADP), dont les modalités sont déterminées par les articles 44 à 50 du projet de loi.

Cette privatisation suscite de nombreuses inquiétudes : celle qu'Aéroports de Paris, qui gère les principaux aéroports français, tombe entre de mauvaises mains, ce qui représenterait un danger en termes de souveraineté ; celle que les actions que l'État détient au capital d'ADP soient bradées à un prix inférieur à leur valeur, alors qu'il s'agit d'une entreprise très rentable, reproduisant ainsi le précédent de la privatisation des sociétés d'autoroutes ; celle, enfin, que les compagnies aériennes subissent des hausses de redevances aéroportuaires excessives de la part d'un exploitant aéroportuaire placé en situation de monopole, ce qui fragiliserait Air France.

Ces inquiétudes sont parfaitement légitimes, et je dois dire qu'au moment où j'ai commencé à étudier précisément le sujet j'étais plutôt défavorable à la privatisation d'ADP, même si je savais que la part de marché des aéroports privatisés représente aujourd'hui 75 % du trafic aérien européen.

Toutefois, les auditions que j'ai menées et l'examen précis des articles du projet de loi m'ont conduit à faire évoluer ma position.

En premier lieu, je ne pense plus que la vente d'ADP constituerait un abandon de souveraineté. Cette privatisation s'accompagne en effet de dispositions législatives fortes destinées à garantir que l'État continuera à disposer en toutes circonstances de pouvoirs de contrôle très puissants sur la société. Le droit exclusif d'exploitation confié par la loi à ADP est limité à soixante-dix ans, alors qu'il était perpétuel jusqu'ici. Tous les biens d'ADP seront restitués à l'État dans soixante-dix ans : il n'y a donc pas de privatisation du foncier pour l'éternité. Pendant cette période, l'État pourra exercer son droit de veto sur toute acquisition ou cession d'un bien par ADP qui s'effectuerait sans son accord. Le cahier des charges d'ADP sera considérablement renforcé pour prévoir, notamment, que l'État peut imposer à la société des investissements, par exemple pour le terminal T4, qu'il restera au conseil d'administration d'ADP même s'il vend toutes ses actions ; qu'il peut s'opposer à un

changement actionnarial de la société ; qu'il agrée les principaux dirigeants d'ADP ; qu'il peut exercer un contrôle étroit sur de multiples autres aspects de la vie de l'entreprise, dès lors qu'ils concernent ses obligations de service public ; et qu'il peut reprendre la direction des aéroports parisiens si les nouveaux propriétaires d'ADP ne remplissent pas leurs obligations de service public.

Les différentes dispositions que je viens de citer confèrent à la puissance publique des leviers d'action sur ADP privatisée exceptionnels dans un contexte d'économie de marché. L'État gardera bien en dernier ressort la maîtrise de l'avenir de ces infrastructures stratégiques que sont les aéroports parisiens.

En deuxième lieu, je ne pense pas non plus que le fait de vendre ADP conduirait à « brader les bijoux de famille ». La procédure de privatisation prévue pour ADP est strictement encadrée par les règles générales qui s'appliquent aux cessions par l'État de ses participations, mais également par les règles spécifiques prévues par l'article 49 du projet de loi. Le prix minimum des parts de l'État au capital d'ADP sera déterminé par la Commission des participations et des transferts (CTP). Le ministre chargé de l'économie ne pourra pas les vendre à un prix inférieur. Du reste, les aéroports de Nice et de Lyon ont été vendus à des prix très supérieurs aux estimations de la CTP. Le risque qu'ADP soit bradée paraît donc faible.

En ce qui concerne le risque d'une prise de contrôle par un actionnaire étranger indésirable, ADP se verra appliquer les dispositions du décret Montebourg de 2014, qui donnent à l'État un droit de veto s'il veut empêcher une telle cession.

L'article 49 prévoit que le cessionnaire d'ADP devra disposer d'une expérience antérieure dans la gestion d'aéroports, présenter des garanties financières très solides, prendre des engagements contraignants en termes d'obligations de service public, *etc.*

En troisième et dernier lieu, la comparaison avec les sociétés d'autoroutes n'est pas adaptée, car, contrairement aux concessions autoroutières pour lesquelles l'évolution des tarifs est définie une fois pour toutes au moment de la signature de la concession, les tarifs et les investissements d'ADP seront revus tous les cinq ans lors de la négociation entre la société et l'État de contrats de régulation économique (CRE).

Le texte tel qu'il nous a été transmis me paraît donc d'ores et déjà répondre à deux des principales inquiétudes que nous exprimons collectivement. Il présente toutefois un certain nombre d'insuffisances, qui concernent principalement la régulation économique d'ADP et la capacité des collectivités territoriales à entrer au capital de l'entreprise.

Les aéroports sont des monopoles naturels dont les clients, les compagnies aériennes, évoluent dans un univers très concurrentiel. Le risque que les gestionnaires d'aéroports, dans le but de maximiser leurs profits, fixent des tarifs trop élevés pour les redevances aéronautiques que leur doivent les compagnies en échange de l'utilisation de leurs infrastructures est important, ce qui rend nécessaire une régulation économique étroite.

Or, comme l'ont montré les récents travaux des assises du transport aérien, la régulation économique des aéroports est encore très insuffisante en France, ce qui paraît problématique dans le cadre de la privatisation d'ADP. Air France, en particulier, serait la principale compagnie susceptible d'être mise en difficulté si ADP privatisée procédait à des hausses de redevances excessives.

Il existe toutefois trois axes principaux pour renforcer cette régulation économique, sur lesquels le Sénat peut jouer un rôle moteur. Il faut rendre plus contraignants les contrats de régulation économique conclus entre les aéroports et l'État tous les cinq ans. Je vous proposerai d'adopter des amendements en ce sens, pour prévoir, notamment, que l'État peut imposer unilatéralement à ADP les tarifs des redevances, les investissements à consentir et des objectifs de performance en l'absence d'accord avec la société.

Il faut aussi transformer le régulateur actuel du secteur, l'autorité de supervision indépendante (ASI) des redevances aéroportuaires, peu visible et dotée de moyens insuffisants, en autorité administrative indépendante (AAI). Je vous proposerai d'adopter un amendement en ce sens, et le ministre de l'économie paraît ouvert à l'idée de renforcer le rôle de l'ASI.

Enfin, il faut prévoir que le système de « double caisse » d'ADP, dans lequel les activités aéronautiques sont les seules prises en compte pour la détermination des tarifs des redevances aéroportuaires, pourra être aménagé, afin que les profits des commerces viennent subventionner les activités aéronautiques. Une telle mesure, que nous pouvons adopter en amendant l'article 47 du projet de loi, permettrait de faire face à l'avenir à des investissements imprévus sans pénaliser les compagnies aériennes, et en premier lieu Air France.

Autre point très important, celui qui concerne les collectivités territoriales d'Île-de-France. L'Assemblée nationale a adopté un amendement visant à les autoriser à acquérir des actions d'ADP dans le cadre de la privatisation. Associées à des investisseurs financiers, ces collectivités portent un projet crédible et font valoir, à raison, que beaucoup d'aéroports parmi les plus importants au monde (Atlanta, Chicago, etc.) ont des collectivités à leur capital. Leur présence permettrait de maintenir une présence publique dans l'actionnariat d'ADP et aux collectivités territoriales de faire valoir au conseil d'administration de la société les intérêts de leurs territoires en termes économiques, sociaux et environnementaux.

Les collectivités territoriales ont toutefois besoin que le Sénat adopte des amendements pour leur permettre de participer à l'appel d'offres de cession en luttant à armes égales avec leurs concurrents. Il s'agit en particulier de permettre aux assemblées délibérantes d'autoriser leurs exécutifs à participer à cette cession dans un cadre qui exige rapidité et confidentialité. Sans ce dispositif, ces collectivités n'auront aucune chance réelle de pouvoir entrer au capital d'ADP.

Nous sommes en mesure de corriger ici, au Sénat, les carences du texte que je viens de vous présenter, et je vais vous proposer des amendements en ce sens. Le Gouvernement me paraît disposé à accepter certains d'entre eux, et d'autres pourraient faire l'objet d'une négociation à l'occasion de la réunion d'une commission mixte paritaire.

Qu'advient-il si nous faisons le choix de supprimer les articles 44 à 50 ? La privatisation d'ADP se fera malgré tout, sans que les difficultés que les auditions m'ont permis d'identifier soient résolues. Notre commission spéciale a l'opportunité d'enrichir substantiellement le texte et de lever certains risques liés à la privatisation d'ADP. Je vous appelle donc à saisir cette opportunité.

M. Martial Bourquin. – Je regrette la position du rapporteur. Le gaullisme, ce n'est pas vendre les bijoux de famille ! Le Sénat pourrait avoir un impact considérable en choisissant d'adopter une position différente. Quand on sait ce qui s'est passé à Toulouse... C'est une aberration politique et un non-sens économique, ou vice-versa.

ADP représentait 173 millions d'euros de dividendes en 2018, avec une augmentation de 10 % chaque année. D'ici peu, ADP pourrait couvrir à elle seule 400 millions d'euros par an. Et c'est bien pour cela que le Gouvernement veut la privatiser, car il pourrait ainsi financer un fonds d'innovation de 400 millions d'euros par an, précisément.

Des travaux gigantesques ont été menés à Roissy-Charles-de-Gaulle et le trafic devrait augmenter de 10 millions de voyageurs. Les travaux de l'État sont plus que jamais rentables. La construction d'une plateforme multimodale est à l'ordre du jour et un quartier d'affaires international est en cours de développement. Il s'agit là d'un joyau de l'État extraordinaire.

Naïvement, je pensais que le Sénat s'opposerait à cette privatisation, non pas par position idéologique pure, mais en se rappelant ce que disait Charles de Gaulle sur les raisons pour lesquelles une entreprise doit être publique ou pas. ADP est la porte de la France sur le monde. Et nous l'abandonnerions à des capitaux étrangers ou à une grande entreprise multinationale ?

Le rapporteur préfère oublier ce qui s'est passé pour les autoroutes. Mais il se passera la même chose avec ADP ; c'est quasiment écrit.

M. Michel Vaspert. – Exactement !

M. Martial Bourquin. – Les mêmes causes produisent les mêmes effets, et nous perdrons tous les dividendes qui tombaient régulièrement dans les caisses de l'État. Dans six ou sept ans, la soule ne sera plus là et il faudra trouver des recettes que nous n'aurons pas. C'est une politique à courte vue, et elle doit faire l'objet d'une prise de position du Sénat. On nous dit que cela se fera sans nous. Imaginez le coup de tonnerre si le Sénat refusait cette privatisation, dans le contexte actuel ! Que ferait le Président de la République ? Il y réfléchirait à deux fois, et peut-être repousserait-il sa mise en œuvre, car il n'est sans doute pas en mesure de l'assumer politiquement. Lui qui pense que le Sénat doit devenir un CESE élargi... Que le Sénat montre qu'il existe !

Je reconnais que le rapporteur essaie de fixer des garde-fous. Mais si le Sénat disait : « non », quel coup de tonnerre !

Mme Christine Lavarde. – La rentabilité de l'entreprise pose la question de la justification de cette privatisation, puisque le montant des dividendes reçus chaque année correspond à peu près au versement annuel prévu pour le FIS. Toutefois, le Gouvernement ayant annoncé maintes fois cette décision, il ne reculera pas. Et si le Sénat vote contre, il apparaîtra comme rétrograde.

Toutefois, les collectivités territoriales veulent montrer que l'État se trompe, que cet actif est rentable, a de l'avenir, et doit faire l'objet d'un investissement public, vu les enjeux de survol du territoire ou de nuisances sonores liés à cette infrastructure. Nous devons donc accompagner cette décision, même si nous ne la partageons pas, en la corrigeant autant que possible, pour montrer que l'État ne peut pas toujours tout, partout, et faire de la place aux collectivités territoriales. Je souscris donc pleinement à la proposition du rapporteur.

M. Philippe Dominati. – Moi que l'on qualifie souvent d'« ultralibéral », je ne suis pas convaincu par les arguments du rapporteur, qui sont plus politiques que techniques et

n'améliorent que faiblement le texte, sur un sujet aussi essentiel. Le libéralisme n'est pas la cession d'un monopole d'État à des capitaux privés ! Il s'agit là d'une question de souveraineté. D'ailleurs, aux États-Unis, pays libéral par excellence, tous les aéroports, locaux ou nationaux, sont publics. Le capital a doublé en deux ans. Le Gouvernement attend dix milliards d'euros, moins deux pour indemniser les actionnaires actuels. Mais quelle sera la valeur de cette participation dans soixante-dix ans ? En Île-de-France comme dans tout le pays, ce projet suscite de l'émotion, car il s'agit de la principale porte d'entrée sur le continent européen.

Le débat doit être public, et le Sénat doit jouer son rôle, sans laisser l'Assemblée nationale décider seule. Je n'entrerai pas, cela dit, dans le débat technique sous-tendu par les amendements du rapporteur. Mieux vaudrait les réserver pour la séance publique, où le débat politique aura lieu. Il y a encore un malaise dans chaque groupe politique, et chacun devra se déterminer. Ce soir, il est trop tôt pour aborder les aspects techniques – je n'ai d'ailleurs déposé aucun amendement, alors que j'aurais beaucoup à dire. Je regrette d'ailleurs que nous n'ayons pas reconvoqué le président d'ADP. Cela montre la précipitation de ce débat.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Je comprends votre frustration, mais nous ne déterminons pas le rythme de l'examen de ce texte, et ce n'est pas nous qui avons décidé de la procédure accélérée. J'ai fait reporter de deux semaines l'examen de ce texte en séance publique.

M. Fabien Gay. – Il faut engager un véritable débat politique, avec pragmatisme et sans idéologie. Je partage beaucoup de ce qui a été dit par MM. Bourquin et Dominati.

Pourquoi privatiser ? Pour alimenter un fonds d'innovation. On nous a vendu du rêve et dit qu'il y aurait des milliards d'euros grâce à la vente d'ADP et de La Française des jeux (FDJ). En réalité, ces milliards d'euros seront placés, et seuls les intérêts abonderont le fonds. Mme Lavarde l'a dit : on va retrouver un montant comparable aux dividendes que nous touchions d'ADP. Dès lors, pourquoi vendre ? De plus, qui peut croire que les 170 millions d'euros promis changeront quoi que ce soit ? C'est une vaste rigolade ! Ne serait-ce que pour ce qui concerne la robotisation, il faudrait investir des milliards. Face aux concurrents chinois, ou autres...

M. Martial Bourquin. – On va nous rire au nez !

M. Fabien Gay. – Le rapporteur nous a donné du grain à moudre. Nous voulons éviter de reproduire ce qui s'est passé avec la privatisation des autoroutes. Or le cahier des charges n'est pas rédigé ; les syndicats et les salariés que j'ai reçus m'ont confirmé qu'ils n'avaient rien reçu. Si vous avez davantage d'informations, partagez-les ! De toute façon, le débat doit porter sur le refus de cette privatisation. Parler du cahier des charges relève déjà d'un amendement de repli. Pourquoi brader ce qui va devenir le premier aéroport européen, alors même que nous avons financé les travaux du terminal 4 ?

Les élus communistes se sont opposés dès l'origine au CDG Express. On nous a ri au nez. À présent, la présidente de région elle-même reconnaît qu'il y a un problème si l'on investit 2,5 milliards d'euros pour un train qui transportera 24 000 touristes par jour, quand le RER B convoie un million de passagers quotidiennement.

Nous devons rejeter cette privatisation en bloc. Le Sénat peut prendre une position forte, madame Lavarde, sans doute davantage qu'il y a quelques mois. Dans le climat actuel,

ce ne sera pas vu comme une opposition stérile, et le Président de la République sera mis en difficulté.

M. Martial Bourquin. – Absolument !

M. Fabien Gay. – J'ai l'impression que le rapporteur considère qu'on ne peut à la fois s'opposer à la privatisation de la FDJ et à celle d'ADP...

M. Michel Vaspert. – Je partage entièrement ce qu'a dit M. Dominati. Ce matin, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a reçu Mme Couderc et M. Smith, les dirigeants d'Air France, qui ont manifesté une grande inquiétude sur la privatisation d'ADP, sans bien sûr aller jusqu'à dire qu'ils y étaient opposés – mais ils sont revenus à deux reprises sur le sujet. Il ne s'agit pas tant d'ADP, qui est la vitrine de la France – on pourrait même soutenir le contraire ! –, que de notre compagnie aérienne nationale, et c'est elle qu'il faut sauvegarder ! Or Air France est menacée par les hausses de coûts que risque d'engendrer la privatisation. Et ses dirigeants n'ont aucunement été associés aux discussions entre le Gouvernement et ADP.

D'une manière générale, j'ai beaucoup de mal à accepter le transfert d'un monopole public à un monopole privé. Nous échangerions des dividendes élevés et réguliers contre un versement unique. De plus, est-ce vraiment aux 19 sénateurs présents ce soir de décider seuls de la privatisation d'ADP ? Le débat doit avoir lieu en séance publique, entre les 348 sénateurs.

Mme Sophie Primas. – Soyons clairs : personne ici ne comprend la logique de cette privatisation, ni sur le plan financier, ni du point de vue de la souveraineté, ni même à l'égard d'Air France. On n'ose imaginer qu'elle fasse suite à l'affaire Notre-Dame-des-Landes...

Elle pose un problème politique de positionnement du Sénat. M. Bourquin est optimiste en pensant qu'une opposition serait entendue. La réalité est que l'illusionniste que nous avons vu hier, grand séducteur des foules, ne veut pas dévier de sa feuille de route, comme l'a confirmé aujourd'hui Bruno Le Maire.

En tout cas, je ne veux pas que cette entreprise tombe aux mains d'intérêts privés. Je souhaite que ce soient des acteurs publics qui en prennent les commandes, pour que les dividendes aillent aussi au secteur public. Mais j'avoue n'avoir pas de solution toute faite. La proposition faite par quelques départements franciliens et limitrophes est une option. Vous nous dites que les aéroports sont protégés par le décret Montebourg, qui s'oppose à la reprise par des intérêts étrangers – ce n'est pas l'information que j'ai. Par ailleurs, quelles sont les modalités d'appels d'offres ?

Mme Anne Chain-Larché. – Absolument !

Mme Sophie Primas. – Le Gouvernement va-t-il céder la totalité de ses 51 % ? En combien d'étapes ? Et *quid* de la double caisse ? Pour ma part, le financement des infrastructures de la zone publique par les bénéfices de la zone commerciale ne me choque pas. Cela pose la question du cahier des charges. Bref, nous avons besoin de fortes réassurances. Ce bien souverain, public, ne doit pas pouvoir faire l'objet d'une OPA.

M. Richard Yung. – Il ne s'agit pas d'une privatisation sèche. Il y a tout un ensemble, qui comporte notamment la mise en place de garde-fous législatifs, pour que l'État

conserve ses prérogatives en matière de sécurité et d'investissement. Contrairement à ce qui s'était passé pour les concessions autoroutières, cédées sans limitation de temps, il est prévu une reprise du contrôle des actifs par l'État après soixante-dix années. Pendant cette période, les actifs d'ADP seront incessibles, sauf autorisation expresse de l'État, notamment en matière de foncier. L'entrée des collectivités territoriales voisines au capital ne doit pas être uniquement motivée par des raisons foncières, d'ailleurs.

Il y aura un contrat de régulation économique, qui sera révisé tous les cinq ans et, à la suite d'un amendement communiste à l'Assemblée nationale, le système social applicable aux salariés ne sera pas affecté par la privatisation. Celle-ci, enfin, alimentera un fonds pour l'innovation à hauteur de 10 milliards d'euros.

M. Fabien Gay. – Oui, dont les intérêts abonderont le fonds.

M. Martial Bourquin. – 400 millions par an.

M. Richard Yung. – C'est positif ! Notre pays doit investir dans l'innovation. Le rôle de l'État n'est pas d'être un actionnaire passif. Actuellement, cette participation a une rentabilité de 2 à 2,5 %, ce qui est moyen. Concernant la double caisse, la vente des parfums ne représente qu'une faible part du chiffre d'affaires d'ADP. Ce n'est donc pas un vrai débat.

Je soutiens la proposition du rapporteur.

Mme Anne Chain-Larché. – Le processus de privatisation suscitera nécessairement de la spéculation foncière, et il sera difficile de la juguler.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je suis favorable à ce que nous ayons un débat en séance publique. Pour cela, devons-nous nous abstenir de faire des propositions ? Ce ne serait pas sérieux, et ce serait mal compris. Certes, nous n'avons pas le cahier des charges. Cela ne signifie pas que nous allons donner un blanc-seing, même si l'on peut considérer que l'Assemblée nationale a adopté ce projet les yeux fermés...

M. Martial Bourquin. – Des béni-oui-oui !

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Il serait souhaitable que nous ayons un bon débat, à l'issue duquel le Sénat pourrait prendre une position forte, en entrant dans le dossier et en examinant les amendements déposés, plutôt que de rester sur des postures. Nous avons déjà plus d'éléments d'information que pour la FDJ... Même si je crois discerner ce que sera le vote final, il peut dépendre en partie de l'issue du débat : il y a plusieurs manières d'arriver en séance publique ! À nous de réfléchir à celle qui nous paraît la meilleure.

M. Martial Bourquin. – Dans l'hypothèse où l'on garderait ADP dans la sphère publique, comment y faire entrer les collectivités territoriales ? Le Gouvernement en veut au minimum 25 milliards d'euros ! Voulons-nous endetter nos collectivités territoriales sur trente ans ?

Mme Sophie Primas. – Ce n'est pas ce montage !

M. Martial Bourquin. – Si ADP devient privé – le plan B –, alors il faut cadrer les choses. Le rapporteur a le mérite d'avoir préparé cette issue. Mais le président Larcher est en mesure de refuser avec éclat cette privatisation. Quel ouragan ce serait !

Mme Sophie Primas. – Techniquement, si nous ne modifions pas le texte, cela reviendrait à ce que le Sénat donne un blanc-seing au Gouvernement – c’est ce que l’on va lire demain dans la presse. Le président Larcher aura du mal à revenir dessus... Pouvons-nous refuser d’examiner cet article en commission ? Ce serait une issue.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Discuter des amendements ne signifie aucunement que nous acceptons la privatisation.

M. Martial Bourquin. – Si, cela veut dire que l’on accepte !

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Si nous arrivons avec un texte non modifié en séance, il n’y aura pas de débat : ce sera binaire. Mieux vaudrait organiser ce débat, quitte à chercher ensuite la position la plus forte possible, tenant compte des réalités et des rapports de force.

Mme Anne Chain-Larché. – Nous n’avons pas le cahier des charges !

Mme Sophie Primas. – Tout le monde n’est pas obligé de voter, mais il ne faut pas, je crois, laisser le texte en l’état.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Je rappelle que nous sommes dans le cadre d’une navette parlementaire et que, au cours de notre réunion, nous devons voter sur tous les articles. Sur le fond, je n’ai pas de solution. Sur la forme, je pense qu’un vote conforme, sans débat,...

M. Michel Vaspart. – Hors de question !

Mme Catherine Fournier, présidente. – ... serait brutal et n’aurait aucune visibilité à ce stade. Si nous adoptons, à l’inverse, les amendements de suppression, c’est tout aussi brutal et il n’y a pas davantage de débat en séance publique et le Sénat risque de passer pour rétrograde, comme l’a dit Mme Lavarde.

M. Martial Bourquin. – Cela n’engage que Mme Lavarde.

M. Michel Vaspart. – On veut un débat en séance publique.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Si nous discutons sur les amendements, le débat sera ouvert en séance, et nous avons la possibilité de compléter notre information d’ici là. Si nous supprimons l’article, les médias dérouleront leur argumentaire, sur lequel nous n’avons guère prise. Depuis cinq ans, le Sénat est précurseur dans ses propositions.

M. Philippe Dominati. – Vous nous dites que l’on ne va pas aborder le fond et, dans le même temps, le rapporteur passe en force et nous soumet ses amendements techniques. À mon avis, la majorité d’entre nous ne souhaite pas discuter ces amendements avant d’avoir un débat politique. Renvoyons leur discussion à la séance publique, voire reportons le débat à la fin du grand débat national ! Le Sénat n’est pas le béni-oui-oui de l’Assemblée nationale. Pour ma part, je ne participerai pas ce soir à une bataille d’amendements ; cela n’a absolument aucun sens.

M. Pierre Louault. – Ce qui me gêne, moi, c’est le passage en force des opposants à la privatisation. Si nous n’examinons aucun amendement, nous passerons pour des guignols ! Dans le débat de fond, nous devons prendre en compte les améliorations

possibles. Peut-être les conditions seront-elles alors réunies pour que la privatisation se fasse convenablement. Bien sûr, ce n'est pas parce que nous examinerons les amendements que nous réglerons le problème ; le débat restera d'actualité et peut-être me dirai-je demain que les opposants à la privatisation avaient raison. Mais nous devons nous pencher sur la question. Une position de principe me dérange

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'idée n'est aucunement de passer en force – d'ailleurs, les amendements portent essentiellement sur la régulation. Mieux vaut se donner des atouts dans le débat. Et nous ne devons pas laisser à la séance publique le travail de la commission.

M. Martial Bourquin. – Voter sur ces amendements, c'est accepter la privatisation.

M. Pierre Louault. – Non !

M. Martial Bourquin. – Allons-nous préparer les aménagements à la privatisation tout en réservant notre avis sur celle-ci ?

Mme Sophie Primas. – C'est si nous laissons le texte tel quel, cela signifie que nous acceptons tout. Sans doute ce que veut le Gouvernement...

M. Martial Bourquin. – Pourquoi ne pas, d'abord, refuser ? Nous verrons ce que le Gouvernement dira, et nous déposerons en séance des amendements de repli s'il passe en force. Car ne retournons pas le problème, c'est le Gouvernement qui veut passer en force !

M. Pierre Louault. – Il aura le dernier mot...

M. Martial Bourquin. – L'onde de rejet qui frappe le Président de la République finira par l'atteindre.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Ce n'est pas parce qu'un amendement est adopté en commission que le texte ne sera pas modifié en séance.

M. Jean-Louis Tourenne. – Si, en séance publique, la majorité se prononce contre la privatisation, nous aurons passé des heures à examiner des amendements qui tomberont. Il vaut donc mieux en réserver l'examen à la séance publique.

M. Richard Yung. – C'est normal !

M. Michel Canevet. – C'est toujours comme cela !

Mme Catherine Fournier, présidente. – C'est la règle usuelle !

M. Richard Yung. – Pourquoi voulez-vous appliquer des règles spéciales sur cette partie du texte, sinon pour empêcher le débat ?

Article 44

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements de suppression *COM-8*, *COM-117* et *COM-172* car, s'ils étaient adoptés, il n'y aurait pas débat en séance.

M. Martial Bourquin. – Le Gouvernement redéposerait cet article.

Mme Sophie Primas. – Non, il n’y a pas intérêt...

M. Martial Bourquin. – Vous les surestimez.

Les amendements COM-8, COM-117 et COM-172 ne sont pas adoptés.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-461 porte sur la date de fixation de l’indemnité due à ADP en cas de fin de mission anticipée.

M. Philippe Dominati. – Je ne veux pas avaliser les positions du rapporteur. Je me retire du débat et quitte la réunion. Je reprendrai la discussion dans l’hémicycle.

M. Martial Bourquin. – Moi aussi ! Restez entre vous, avec Macron !

M. Philippe Dominati. – On laisse le rapporteur faire le texte.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Vous nous avez proposé d’auditionner Augustin de Romanet la semaine prochaine. Acceptez-vous toujours cette possibilité ?

M. Philippe Dominati. – Vous n’avez pas donné suite à cette demande précédemment. Nous attendons cette audition.

M. Richard Yung. – Vous bloquez la discussion !

Mme Catherine Fournier, présidente. – L’audition ne pose pas de problème.

M. Martial Bourquin. – Je demande une suspension de séance.

M. Richard Yung. – C’est du sabotage.

La réunion, suspendue à 22 h 10, reprend à 22 h 15.

M. Martial Bourquin. – Nous ne participerons pas au vote sur l’ensemble de ces amendements.

M. Michel Vaspert. – Je m’abstiendrai pour ma part.

L’amendement COM-461 est adopté, ainsi que l’amendement rédactionnel COM-462.

L’article 44 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 45

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements de suppression COM-9 et COM-118, puisque cet article renforce le cahier des charges – mieux vaut pouvoir l’enrichir.

Les amendements COM-9 et COM-118 ne sont pas adoptés. L’amendement de précision COM-481 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-464 restreint le périmètre des contrats conclus par ADP et homologués par l'État.

L'amendement COM-464 est adopté, ainsi que l'amendement de précision COM-482.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-463 prévoit – c'est une disposition nouvelle – la révocation des dirigeants d'ADP en cas de manquement d'une particulière gravité aux obligations légales et réglementaires de la société.

L'amendement COM-463 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-465 vise à procéder à une évaluation décennale du cahier des charges, alors que le texte prévoyait une évaluation après trente-cinq ans. La durée du contrat est quinquennale et, en dix ans, le trafic peut croître de 30 %.

L'amendement COM-465 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-466 apporte des précisions sur le cahier des charges.

L'amendement COM-466 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-48 est satisfait par l'article 49. Retrait.

L'amendement COM-48 est retiré.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-266 impose un avis de l'Autorité de supervision des redevances aéroportuaires sur le niveau minimal de la notation d'ADP. Retrait, ou avis défavorable : c'est l'État qui le déterminera dans le cahier des charges.

L'amendement COM-266 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-53 prend en compte la présence des aéroclubs pour les activités d'aviation générale dont ADP assure les conditions d'exercice. Avis favorable.

L'amendement COM-53 est adopté.

L'article 45 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 46

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les amendements identiques COM-10 et COM-119 suppriment cet article, qui est relatif au contrôle exercé par l'État sur les biens d'ADP. Avis défavorable.

Les amendements COM-10 et COM-119 ne sont pas adoptés. L'amendement rédactionnel COM-467 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-483 garantit que les transferts d'activité effectués en méconnaissance de l'autorisation prévue par la loi sont nuls.

L'amendement COM-483 est adopté.

L'article 46 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 47

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les amendements identiques COM-11 et COM-120 suppriment cet article, qui pose le principe de la caisse aménagée pour le modèle économique et la régulation d'ADP. Avis défavorable, car c'est nécessaire pour donner aux investisseurs de la visibilité sur le périmètre régulé, que l'un de mes amendements modifiera.

Les amendements COM-11 et COM-120 ne sont pas adoptés.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-480 prévoit que les activités commerciales contribuent au bon fonctionnement d'ADP.

L'amendement COM-480 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-51 prévoit que le montant des redevances aéroportuaires peut faire l'objet de modulations en faveur des aéroclubs. Il est satisfait : avis défavorable.

L'amendement COM-51 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-267 rectifié prévoit que le coût moyen pondéré du capital du périmètre régulé d'ADP est homologué par l'Autorité de supervision des redevances aéroportuaires. Avis favorable.

M. Richard Yung. – À quoi sert ce coût moyen pondéré ?

M. Jean-François Husson, rapporteur. – C'est l'un des principaux éléments pour fixer le montant de la redevance. C'est un sujet majeur.

L'amendement COM-267 rectifié est adopté.

L'article 47 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 48

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les amendements identiques COM-12 et COM-121 suppriment cet article. Avis défavorable : les contrats pluriannuels de régulation sont un outil indispensable pour la régulation d'ADP. Je proposerai d'ailleurs un amendement autorisant l'État à adopter unilatéralement un quasi-contrat fixant notamment l'évolution des redevances, les investissements et les objectifs de qualité des services publics.

Les amendements COM-12 et COM-121 ne sont pas adoptés.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-468 prévoit un avis conforme de l'Autorité de supervision des redevances aéroportuaires.

L'amendement COM-468 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-469 prévoit la possibilité pour l'État d'imposer des investissements à ADP dans le cadre de la négociation du contrat de régulation économique.

L'amendement COM-469 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-470 donne à l'État la capacité d'imposer à ADP les principales dispositions du contrat de régulation économique.

L'amendement COM-470 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-52 est relatif aux aéroclubs ; il est identique à celui que nous avons examiné tout à l'heure. Avis défavorable.

L'amendement COM-52 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-268 est satisfait par celui que j'ai déposé, qui prévoit que l'Autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires rend un avis conforme sur le projet de contrat de régulation économique. Je demande son retrait.

L'amendement COM-268 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-269 sera également satisfait par l'amendement que j'ai déposé.

L'amendement COM-269 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-270 concerne le calcul du coût moyen pondéré du capital. Il est incompatible avec la position que je défends dans un amendement que j'ai déposé. L'avis est donc défavorable.

L'amendement COM-270 n'est pas adopté.

L'article 48 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 48

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-271 concerne la transformation de l'Autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires en une autorité administrative indépendante. Je demande son retrait au profit de l'amendement COM-479, que nous allons maintenant examiner.

L'amendement COM-271 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Comme je le disais à l'instant, l'amendement COM-479 vise à transformer l'ASI en une autorité administrative indépendante.

L'amendement COM-479 est adopté et devient article additionnel.

Article 49

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les amendements identiques COM-13 et COM-122 visent à supprimer l'article 49, qui autorise et encadre la privatisation d'ADP. J'y suis donc défavorable.

Les amendements COM-13 et COM-122 ne sont pas adoptés.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-471 permet aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'Île-de-France de déléguer des pouvoirs à leur exécutif pour acquérir des actions d'ADP.

L'amendement COM-471 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-472 autorise les collectivités d'Île-de-France à acquérir des actions d'ADP par l'intermédiaire de plusieurs niveaux de sociétés. Des montages complexes sont parfois nécessaires.

L'amendement COM-472 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-473 rend obligatoire l'expérience aéroportuaire pour les candidats à l'acquisition du contrôle d'ADP, ce qui n'est pas prévu pour l'instant.

L'amendement COM-473 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-474 prévoit un examen, dès le stade de la recevabilité des offres, des conditions liées à l'expérience aéroportuaire préalable et à la solidité financière.

L'amendement COM-474 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-475 prévoit la création d'un comité de suivi des engagements pris par les nouveaux actionnaires d'ADP.

L'amendement COM-475 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-476 fixe les conditions relatives à la stabilité du nouvel actionnariat d'ADP.

L'amendement COM-476 est adopté.

L'article 49 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 50

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les amendements identiques COM-14 et COM-123 visent à supprimer l'article 50, qui permet le maintien du contrôle de la Cour des comptes sur ADP. Ce contrôle est pourtant bienvenu. Avis défavorable.

Les amendements COM-14 et COM-123 ne sont pas adoptés.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-477 vise à préciser les conditions du contrôle de la Cour des comptes sur ADP.

L’amendement COM-477 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L’amendement COM-478 est de nature technique, puisqu’il concerne les dates d’entrée en vigueur des articles relatifs à la privatisation effective d’ADP.

L’amendement COM-478 est adopté.

L’article 50 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 51

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les amendements identiques COM-539, COM-15 et COM-124 visent à supprimer l’article 51, qui propose d’autoriser la privatisation de La Française des jeux. J’ai évoqué dans mon propos introductif les raisons qui me conduisent à proposer la suppression de cet article. À ce stade de nos travaux, le Gouvernement n’a fourni quasiment aucune information sur ce processus de privatisation. L’Assemblée nationale a adopté cet article, alors qu’elle ne disposait, elle non plus, d’aucune information, hormis de vagues intentions. C’est absolument sidérant !

M. Vincent Segouin. – Je ne comprends pas la différence de traitement qui est faite par le rapporteur entre ADP et La Française des jeux.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Pour ADP, nous disposons d’éléments d’information et nous avons obtenu des réponses à nos questions, ce qui n’est pas du tout le cas pour La Française des jeux. Lundi soir, nous avons certes reçu un rapport d’inspection, qui avait été demandé par les députés lors de l’examen de ce texte à l’Assemblée nationale.

Pour une entreprise de cette taille et de cette importance sur plusieurs aspects – santé publique, addiction, risques de fraude, jeux en ligne, etc. –, ce n’est pas acceptable. Si ADP est une porte d’entrée en France pour de nombreux touristes, La Française des jeux constitue, de son côté, un maillage territorial formidable – je pense notamment aux débitants de tabac dont j’ai reçu les représentants. Mettre le doigt dans un engrenage sans aucune visibilité me paraît inopportun.

M. Vincent Segouin. – Je comprends les arguments du rapporteur et je peux les partager, mais supprimer en commission l’ensemble de cet article ne nous permettra pas de discuter de ce sujet dans l’hémicycle, ce qui me semble dommage. Ne devrions-nous pas faire le même exercice sur La Française de jeux que celui que nous venons d’avoir sur ADP ?

M. Richard Yung. – Je partage cette opinion. Si nous ne nous exprimons pas sur les points soulevés par le rapporteur – la fiscalité, la régulation, la répartition du capital, le devenir des différentes filières concernées, etc. –, nous serons aveugles en séance plénière.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mais nous n’avons pas la main. Supprimer l’article oblige le Gouvernement à venir nous présenter un projet plus précis.

M. Richard Yung. – C’est lui prêter des intentions malicieuses.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'article 51 repose largement sur le recours à des ordonnances, ce qui n'est guère satisfaisant.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Monsieur Bourquin, nous avons changé de thématique. Le groupe socialiste et républicain souhaite-t-il de nouveau participer au vote à partir de maintenant ?

M. Martial Bourquin. – Absolument, madame la présidente.

Les amendements COM-539, COM-15 et COM-124 sont adoptés.

L'article 51 est supprimé ; l'amendement COM-115 rectifié bis devient sans objet.

Article additionnel après l'article 51

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-241 propose d'affecter au budget des conseils régionaux ou territoriaux d'outre-mer une partie des prélèvements sur les mises des jeux.

J'y suis défavorable pour deux raisons. D'une part, la fiscalité française sur les jeux est déjà la plus lourde parmi nos principaux voisins : l'aggraver encore risquerait de réduire l'attractivité de l'offre. D'autre part, le Gouvernement devrait nous proposer en séance, par amendement, de refonder intégralement la fiscalité des jeux.

L'amendement COM-241 n'est pas adopté.

Article 51 bis

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-356 propose de supprimer cet article, qui n'a pas de lien avec le texte.

L'amendement COM-356 est adopté.

L'article 51 bis est supprimé.

Articles additionnels après l'article 51 bis (nouveau)

Les amendements COM-243 et COM-263 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 52

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Les amendements identiques COM-16 et COM-125 visent à supprimer cet article. Les auteurs de ces amendements s'inquiètent en particulier du devenir des infrastructures appartenant à Engie et à GRTgaz et souhaitent que l'État garde la maîtrise et le contrôle des entreprises de l'énergie. Je tiens à les rassurer, car le contrôle de la puissance publique continuera à s'exercer par le biais de deux instruments puissants : d'une part, le secteur restera régulé sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie ; d'autre part, l'État disposera toujours d'une action spécifique qui lui permettra de s'opposer, par exemple, à la vente d'actifs jugés stratégiques. Je vous proposerai d'ailleurs un amendement sur ce dernier point. L'avis est donc défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Vos réponses, monsieur le rapporteur, n'apaisent pas du tout nos inquiétudes. L'Allemagne est aujourd'hui confrontée à des difficultés dans ses relations avec les États-Unis ou l'Ukraine du fait qu'elle a signé un contrat d'approvisionnement avec Gazprom. Les conséquences de ce type de situation peuvent être redoutées. Avec le texte qui nous est proposé, la France n'aura aucune possibilité de négocier avec d'autres États, alors que l'énergie relèvera de plus en plus de la responsabilité étatique. Ce texte nous prive d'une capacité stratégique, alors que le monde est en ébullition.

Les amendements COM-16 et COM-125 ne sont pas adoptés.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-344 propose d'inscrire dans la loi l'obligation pour l'État de détenir au moins une action d'Engie, ce qui n'est pas prévu dans le texte. Cela peut paraître peu important, mais cette action servira de support à l'action spécifique qui permettra à l'État, le cas échéant, de s'opposer à toute décision qu'il jugerait contraire aux intérêts essentiels de la France.

L'amendement COM-344 est adopté.

L'article 52 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 52 bis A

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-17 propose de supprimer l'article 52 bis A, qui autorise des expérimentations en matière de réseaux électriques intelligents. Là encore, je tiens à rassurer les auteurs de l'amendement. Les dérogations seront très encadrées : elles devront être autorisées par la Commission de régulation de l'énergie, qui assurera la supervision et l'évaluation de ces expérimentations. Je vous proposerai d'ailleurs de renforcer encore ce cadre, en prévoyant que les gestionnaires de réseaux devront y être associés et en rendant publics les rapports de suivi et d'évaluation de la CRE. L'avis est donc défavorable.

L'amendement COM-17 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-345 permet d'élargir le champ des expérimentations permises par le présent article, en particulier aux acteurs du gaz.

L'amendement COM-345 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-346 permet de renouveler une fois les dérogations accordées, lorsque l'expérimentation le nécessitera. Cette prolongation sera également soumise à l'approbation préalable du régulateur.

L'amendement COM-346 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-349 précise que, lorsque les dérogations portent sur les missions des gestionnaires des réseaux de transport ou de distribution d'énergie, ceux-ci sont associés à l'expérimentation, ainsi qu'à son suivi et à son évaluation.

L'amendement COM-349 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-347 précise que le suivi et l'évaluation des expérimentations par la CRE devront être rendus publics.

L'amendement COM-347 est adopté.

L'article 52 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 52 bis

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-18 propose de supprimer cet article, qui ne fait pourtant qu'actualiser le nom de l'entreprise Engie dans certains articles du code de l'énergie. Je suis donc défavorable à cet amendement.

L'amendement COM-18 n'est pas adopté.

L'article 52 bis est adopté sans modification.

Article 52 ter

L'article 52 ter est adopté sans modification.

Article 52 quater

L'amendement rédactionnel COM-348 est adopté.

L'article 52 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 52 quinquies

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-329 propose de maintenir la répartition actuelle des rôles : les établissements de crédit devront toujours transmettre à l'observatoire de l'épargne réglementée les données lui permettant d'évaluer comment ils respectent les critères de fléchage de l'épargne réglementée.

L'amendement COM-329 est adopté.

L'article 52 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 52 sexies

L'article 52 sexies est adopté sans modification.

Article 53

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement COM-19 au profit de l'amendement COM-540 que j'ai déposé et qui donnera satisfaction aux auteurs de cet amendement.

L'amendement COM-19 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'article 53 du projet de loi concrétise la stratégie du Gouvernement consistant à céder des participations détenues par l'État dans différentes entreprises, afin d'abonder un fonds pour l'innovation dite « de rupture », capitalisé à hauteur de 10 milliards d'euros et dont le rendement servirait à soutenir l'innovation pour un montant annuel de 250 millions d'euros. L'amendement COM-540 prévoit de limiter l'extension des recettes de ce fonds.

L'amendement COM-540 est adopté.

L'article 53 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 53 bis A

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-330 vise à prévenir le bavardage législatif, en supprimant cet article !

L'amendement COM-330 est adopté.

L'article 53 bis A est supprimé.

Article 53 bis

L'article 53 bis est adopté sans modification.

Article 53 ter

L'article 53 ter est adopté sans modification.

Article 54

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-20 prévoit la suppression de cet article. Or celui-ci ne modifie pas les missions de service public de La Poste et maintient la contrainte de détention publique du capital de la société. Avis défavorable.

L'amendement COM-20 n'est pas adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-341 clarifie la rédaction de la contrainte de détention publique du capital de la société La Poste, en prévoyant que le capital est intégralement détenu par l'État, la Caisse des dépôts et éventuellement le personnel de La Poste, ce qui maintient l'interdiction de tout actionnariat privé, hors salariés.

L'amendement COM-341 est adopté.

L'article 54 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 55

L'amendement COM-432 rédactionnel est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-433 supprime la demande de rapport introduite par l'Assemblée nationale.

L'amendement COM-433 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-76 propose d'ajouter à la liste des activités, dans lesquelles les investissements sont soumis à autorisation du ministre les activités « portant atteinte à la souveraineté alimentaire ». C'est évidemment un sujet important, mais cette expression recouvre une notion très large, alors que l'amendement semble viser essentiellement la vente de foncier agricole. Or l'expression « souveraineté alimentaire » pourrait aussi couvrir le secteur agroalimentaire. Comme l'impose le cadre européen, le dispositif de contrôle des investissements étrangers doit rester ciblé sur un petit nombre d'activités particulièrement sensibles et ne pas être élargi démesurément.

Malgré l'importance de la question soulevée par cet amendement, à savoir le foncier agricole, il est préférable de la renvoyer à un débat *ad hoc* plutôt que de l'inclure dans ce texte dédié aux entreprises.

C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement.

M. Martial Bourquin. – Cet amendement a toute sa place ici. Il suffit de voir la liste de tous les châteaux et vignobles qui ont été rachetés par des investisseurs étrangers ces dernières années. Dorénavant, ce sont les terres agricoles qui, par milliers d'hectares, sont concernées par ce phénomène. Il ne faudrait pas que nous nous réveillions trop tard ! Je maintiens donc cet amendement.

L'amendement COM-76 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-77 prévoit la remise d'un rapport sur le contrôle des investissements étrangers à la délégation parlementaire à la sécurité économique instituée par le présent projet de loi. J'en demande le retrait, non pas parce qu'il s'agit d'une demande de rapport, mais parce que Jean-François Husson vous proposera de supprimer la création de cette délégation. En outre, je vous proposerai dans quelques instants de conserver les dispositions relatives à l'information du Parlement sur l'action du Gouvernement en matière de contrôle des investissements étrangers.

L'amendement COM-77 n'est pas adopté.

L'article 55 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 55 bis

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-434 conserve l'obligation de transmission annuelle par le Gouvernement au Parlement d'informations relatives au contrôle des investissements étrangers. Il ne faut pas priver le Parlement de moyens de contrôle de l'action du Gouvernement. C'est pourquoi je propose de réintroduire à l'identique les dispositions relatives à l'information du Parlement.

L'amendement COM-434 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-435 apporte une précision juridique.

L'amendement COM-435 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-75 prévoit la remise d'un rapport sur le contrôle des investissements étrangers à la délégation parlementaire à la sécurité économique instituée par le présent projet de loi. Pour les mêmes raisons que précédemment, j'en demande le retrait.

M. Martial Bourquin. – Je le maintiens. Je suis persuadé que, si nous avons la liste des investissements étrangers qui ont eu lieu ces dernières années dans l'agriculture, nous voterions cet amendement à l'unanimité. La situation est dramatique !

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – C'est exactement ce que j'ai proposé avec l'amendement que j'ai déposé. Votre amendement me semble donc satisfait.

M. Martial Bourquin. – Peut-être demandons-nous la même chose, mais je préfère que ce soit clairement inscrit dans la loi.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-434 a été adopté, c'est donc bien inscrit dans la loi. Nous sommes d'accord !

M. Jean-Louis Tourenne. – Notre amendement est plus précis. Il y a tout de même une question sémantique.

L'amendement COM-75 n'est pas adopté.

L'article 55 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 55 ter

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-328 propose de supprimer l'article 55 ter. La création d'un organe commun aux deux assemblées est une décision importante qui doit être précédée, au minimum, d'une concertation entre les instances des assemblées concernées. Ensuite, sans remettre en cause la transmission d'informations au Parlement, on peut préférer que chaque assemblée s'organise comme elle l'entend. Enfin, la création d'un nouvel organe spécifique est sans doute inutile compte tenu de l'existence de commissions et de délégations compétentes.

L'amendement COM-328 est adopté.

L'article 55 ter est supprimé ; les amendements COM-109 et COM-74 ne sont pas adoptés.

Article 56

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les amendements COM-436 et COM-437 permettent d'apporter des précisions juridiques.

Les amendements COM-436 et COM-437 sont adoptés.

L'article 56 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux pour aujourd'hui ; nous les reprendrons demain matin à 9 h 30.

La réunion est close à 23 h 05.

Jeudi 17 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Fournier, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la croissance et la transformation des entreprises – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

Mme Catherine Fournier, présidente. – Mes chers collègues, je vous rappelle que nous avons achevé hier soir l'examen du chapitre II du projet de loi. Nous passons donc au chapitre III.

Article 57

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-444, que je porte avec Jean-François Husson, vise à simplifier les taux dérogatoires de forfait social, car nous voulons un système plus lisible. Il s'agit d'aligner sur le nouveau taux de 10 % les sommes affectées à l'intéressement et à la participation dans les sociétés coopératives et participatives (SCOP), dont le taux passerait de 8 % à 10 %, ainsi que les versements issus de l'intéressement et de la participation et les contributions employeurs affectées à un certain type de plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco), dont le taux passerait de 16 % à 10 %.

M. Jean-Louis Tourenne. – La volonté de simplification est une noble intention, mais il ne faudrait pas qu'il y ait des victimes collatérales. Les SCOP subiraient ainsi une augmentation parfaitement injustifiée de 20 %. Je suis contre l'alignement dans ce cas.

M. Michel Canevet, rapporteur. – En dépit de l'augmentation, ce taux demeure pourtant avantageux pour les SCOP.

L'amendement COM-444 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-445 vise à simplifier le dispositif du forfait social en vue de la mise en œuvre de l'intéressement.

M. Jean-Louis Tourenne. – Je suis d'accord sur le principe proposé.

L'amendement COM-445 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-447 est de précision rédactionnelle.

L'amendement COM-447 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-448 prévoit de rendre obligatoire, dès la mise en place d'un accord d'intéressement, la proposition d'un plan d'épargne d'entreprise, afin que les salariés aient le libre choix de l'affectation de l'épargne issue dudit intéressement.

L'amendement COM-448 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-449 vise à sécuriser l'exonération des cotisations et contributions sociales attachées aux primes d'intéressement en l'absence d'observation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) dans un délai de quatre mois, et donc à renforcer le principe selon lequel le silence de l'administration vaut acceptation.

Le silence de l'administration vaut rescrit pour la durée de l'accord : si un contrôle de l'Urssaf devait conclure à une contrariété de l'accord par rapport à la réglementation, les exonérations acquises ne pourraient être remises en cause.

M. Richard Yung. – Je suis d'accord sur le fond, mais n'est-ce pas redondant avec la règle générale selon laquelle le silence de l'administration vaut accord ?

M. Michel Canevet, rapporteur. – Il s'agit de sécuriser la situation des entreprises pour ce qui concerne les cotisations sociales.

L'amendement COM-449 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-450 prévoit la possibilité de signer un premier accord d'intéressement tout au long de l'année en échange d'une extension à quatre ans de la période dudit accord. Actuellement, en effet, un tel accord ne peut être signé après le 30 juin de l'année n pour un versement en année n+1.

L'amendement COM-450 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-446 vise à supprimer la possibilité d'affecter les sommes constituant la réserve spéciale de participation à un compte courant bloqué géré par l'entreprise. Il s'agit d'éviter que ces sommes ne soient perdues au cas où l'entreprise rencontrerait des difficultés.

M. Jean-Louis Tourenne. – L'intention est bonne, là encore, mais cette mesure s'appliquerait au détriment des entreprises de l'économie sociale et solidaire, lesquelles ont recours aux comptes bloqués pour leur trésorerie, ce qui n'empêche pas une valorisation du placement. Je m'abstiendrai donc sur cet amendement.

L'amendement COM-446 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-451 prévoit une précision rédactionnelle quant au contenu de l'accord mettant en place un régime d'intéressement, de participation et d'épargne salariale au niveau de la branche.

L'amendement COM-451 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-99, présenté par Jean-Pierre Grand, vise à supprimer les dispositions relatives au forfait social introduites dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

J'en demande le retrait ; à défaut, l'avis sera défavorable.

L'amendement COM-99 n'est pas adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-100, également présenté par Jean-Pierre Grand, vise à supprimer une disposition qui apporte une souplesse supplémentaire : permettre à des entreprises qui n'appartiendraient pas au même groupe d'être intéressées à des projets communs, par exemple la refonte d'un système informatique partagé.

Je conviens que la rédaction résultant des débats de l'Assemblée nationale n'est pas du tout claire et j'envisage pour la séance publique une rédaction plus explicite. En attendant, je demande le retrait ; à défaut, l'avis sera défavorable.

L'amendement COM-100 n'est pas adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-101, présenté par Jean-Pierre Grand, tend à plafonner les frais de tenue de comptes dans les plans d'épargne.

L'amendement COM-101 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-297 rectifié, présenté notamment par Jean Bizet, vise à préciser que les accords de participation ou d'intéressement établis au niveau des branches, et à destination principalement des PME, sont facultatifs et ne prévoient pas de régime « clé en main ».

Il est satisfait par mon amendement COM-451, qui a été adopté.

L'amendement COM-297 rectifié devient sans objet.

L'article 57 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 57

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-177, présenté par Jean-Louis Tourenne et plusieurs de ses collègues, prévoit la mise en place d'un téléservice de déclaration et de transmission des accords d'intéressement et de participation pour les petites entreprises.

C'est une bonne idée, mais qui pourra s'avérer complexe à mettre en œuvre. Les accords de branche prévus à l'article 57 seront un moyen plus efficace pour faciliter la mise en place de l'épargne salariale et de l'intéressement dans les TPE-PME.

Je demande le retrait de l'amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Il s'agit de simplifier les procédures de déclaration de l'intéressement et de la participation. J'accepte de retirer cet amendement, sous réserve que le rapporteur s'engage à étudier plus avant les modalités de mise en place de cette mesure.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Cette mesure me paraît par trop contraignante pour les entreprises au vu de l'objectif recherché : le développement de l'épargne salariale.

Mme Sophie Primas. – A-t-on besoin de passer par la loi pour mettre en œuvre cette bonne idée ?

Mme Catherine Fournier, présidente. – Elle me semble, en effet, relever davantage du règlement.

L'amendement COM-177 est retiré.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-301 de M. Gabouty tend à abaisser, de 50 à 20, le seuil en dessous duquel une entreprise peut mettre en place l'intéressement en bénéficiant d'un accord de branche.

Tel qu'il est rédigé, cet amendement priverait donc les entreprises entre 20 et 50 salariés de la possibilité d'utiliser un accord de branche pour mettre en place un système d'intéressement, ce qui n'est pas l'intention recherchée.

L'avis est défavorable.

M. Jean-Marc Gabouty. – L'objet de mon amendement est d'abaisser le seuil à partir duquel l'intéressement doit être mis en place dans une entreprise. L'intéressement représente 9 millions de salariés couverts et 7,5 millions de bénéficiaires ; les sommes distribuées sont d'environ 17 milliards d'euros.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'intéressement peut être pratiqué sur la base du volontariat. Aujourd'hui, seulement 20 % des salariés de ces entreprises en bénéficient.

À une période où l'on parle de partage des richesses, d'intéressement des salariés et d'augmentation du pouvoir d'achat, cette mesure serait opportune, notamment pour l'entreprise, car l'intéressement améliore la motivation.

En moyenne, un salarié touchait 2 360 euros d'intéressement en 2016. Je le pratique moi-même, sur la base du volontariat. Je peux vous assurer que les effets sont bénéfiques pour les entreprises.

Mme Sophie Primas. – Je suis extrêmement favorable à l'intéressement ; je m'interroge simplement sur l'effet de seuil, alors même que nous essayons de libérer l'embauche. Le mieux ne doit pas être l'ennemi du bien !

M. Jean-Louis Tourenne. – Nous avons vu les mouvements que pouvaient provoquer les inégalités salariales et de revenu dans notre pays. Mais la participation et l'intéressement entraînent des inégalités bien plus importantes ! C'est la raison pour laquelle je trouve la proposition de Jean-Marc Gabouty très intéressante : elle donne à presque tous les salariés la possibilité de participer à la vie de l'entreprise.

M. Bernard Lalande. – Il faut considérer les personnes qui travaillent dans l'entreprise non seulement comme des salariés, mais aussi comme des partenaires. La transparence sur le résultat permet d'offrir aux personnels une capacité d'intéressement, quelle que soit l'entreprise. Faisons des salariés de véritables partenaires qui pourraient bénéficier des résultats de l'entreprise auxquels ils ont contribué.

M. Richard Yung. – Je suis d'accord avec Bernard Lalande. Pourrait-on utiliser le délai dont nous disposons jusqu'à l'examen du texte en séance publique pour trouver une rédaction acceptable ?

M. Vincent Segouin. – L'intéressement n'est pas que financier. Le travail quotidien est une récompense. Il n'est pas nécessaire d'avoir des règles visant à rendre transparent et à partager le résultat pour que la vie dans l'entreprise se passe bien. L'aspect

humain ne doit pas être déconsidéré. J'approuve les propos de Sophie Primas : il faut laisser le libre choix à l'entreprise.

Le patron côtoie quotidiennement ses salariés dans les petites entreprises, ce qui n'est pas le cas dans celles qui ont plus de 50 salariés. Arrêtons d'ajouter des contraintes aux chefs d'entreprise et faisons leur confiance !

M. Jean-Marc Gabouty. – Je ne partage pas cette thèse : la présence du patron ne remplace pas l'intéressement aux résultats.

Le dispositif d'intéressement n'est pas compliqué à mettre en place. Il était déjà possible, même en l'absence de délégués du personnel ou de représentants syndicaux, en organisant une simple consultation. Il suffit de préparer un contrat d'intéressement, qui doit être signé par chaque salarié puis envoyé à la direction du travail. La mise en œuvre est assurée par l'expert-comptable, sans rémunération supplémentaire. Mettre en œuvre des contrats d'intéressement dans les petites entreprises ne présente aucune complexité.

Je retire mon amendement, mais je présenterai une proposition similaire en séance, en retravaillant sa rédaction. Le Parlement et le Gouvernement devraient comprendre, dans le contexte actuel, qu'un tel dispositif est nécessaire. C'est un chef d'entreprise qui vous le dit !

M. Fabien Gay. – Le débat est intéressant. Je voterai l'amendement de M. Gabouty s'il le présente de nouveau en séance publique. Ce projet de loi pose problème car il est de nature essentiellement fiscale, alors que le débat porte sur l'entreprise, dans toutes ses dimensions, et sur le partage de la richesse créée.

L'amendement COM-301 est retiré.

Articles 57 bis A et 57 bis B

Les articles 57 bis A et 57 bis B sont successivement adoptés sans modification.

Article 57 bis C

L'amendement de coordination COM-452 est adopté.

L'article 57 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 57 bis D

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-453 vise à supprimer l'article selon lequel le règlement du plan d'épargne d'entreprise doit prévoir la mise en œuvre de modalités d'une aide à la décision pour les bénéficiaires. Cette disposition est peu normative et sujette à contentieux. N'alourdissons pas trop ce texte !

M. Jean-Louis Tourenne. – Le rapporteur a raison de soulever les risques de contentieux. Néanmoins, la fiche modèle pourrait être utile et constituer une aide dès lors qu'elle n'est pas contractuelle. Je m'abstiendrai.

L'amendement COM-453 est adopté.

L'article 57 bis D est supprimé.

Article 57 bis

L'article 57 bis est adopté sans modification.

Article 58

M. Michel Canevet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-454 et COM-97 visent à rétablir l'obligation de proposer un plan d'épargne d'entreprise aux salariés avant de mettre en place un plan d'épargne retraite collectif.

Les amendements identiques COM-454 et COM-97 sont adoptés.

L'article 58 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles 59, 59 bis et 59 ter A

Les articles 59, 59 bis et 59 ter A sont successivement adoptés sans modification.

Article 59 ter

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-458 vise à imposer l'élection des représentants des porteurs de parts dans les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) d'actionnariat salarié et à donner une voix prépondérante au président du conseil de surveillance en cas de partage des voix.

M. Jean-Louis Tourenne. – J'ai déposé un amendement similaire. Il faut que les salariés porteurs de parts représentent au moins les deux tiers des membres du conseil de surveillance. Dans l'amendement du rapporteur, ce point n'est pas précisé.

Je suis d'accord pour accorder une voix prépondérante au président du conseil de surveillance.

M. Richard Yung. – Je suis favorable à l'amendement. Jusqu'à présent, la présence de salariés non porteurs de parts créait un déséquilibre à l'intérieur du conseil de surveillance. Cette mesure est d'ailleurs demandée par les entreprises concernées.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Contrairement à l'amendement de M. Tourenne, le mien conserve les règles de composition actuelle du conseil.

M. Jean-Louis Tourenne. – Je ne suis donc pas d'accord avec vous !

L'amendement COM-458 est adopté.

L'article 59 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 59 quater A

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-176 vise à modifier la composition du conseil de surveillance en portant de 50 % aux deux tiers la représentation des actionnaires salariés, et donc à diminuer la représentation des responsables de l'entreprise.

L'avis est défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Voici l'une de ces curiosités dont l'Assemblée nationale a le secret. L'exposé des motifs souligne pourtant que plus de 2 millions de salariés, sur les 4 millions qui ont une épargne salariale, détiennent celle-ci *via* un fonds dont les administrateurs sont aux deux tiers des salariés. C'est donc une pratique majoritaire : pourquoi les députés prévoient-ils seulement 50 % de salariés ? Que ceux-ci aient la souveraineté de ces véhicules d'épargne me semble normal !

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'Assemblée nationale n'a pas modifié le seuil, qui est de 50 %. Les entreprises conservent toute latitude pour organiser les choses : elles peuvent décider de retenir un pourcentage plus élevé.

L'amendement COM-176 n'est pas adopté.

L'article 59 quater A est adopté sans modification.

Article 59 quater

L'amendement de simplification COM-455 est adopté.

L'article 59 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Catherine Fournier, présidente. – M. Rapin va nous présenter les conclusions du rapport très précis adopté par la commission des affaires européennes sur les transpositions et les habilitations.

M. Jean-François Rapin. – Je n'interviendrai pas sur tous les articles, rassurez-vous. Mais je vous indique que la commission des affaires européennes considère les habilitations comme très imprécises, et les ratifications comme trop tardives. En outre, les surtranspositions dépourvues de justification sont trop fréquentes.

Article 60

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-457 apporte une précision sur la possibilité pour les salariés retraités et éligibles au plan d'épargne entreprise (PEE) de participer à l'offre réservée aux salariés lors de la cession des titres de capital détenus par l'État dans les sociétés à participation publique.

L'amendement COM-457 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-102 qui supprime la limitation des offres réservées aux salariés aux opérations significatives de cession de participations de l'État.

L'amendement COM-102 n'est pas adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-175 est contraire au sens de l'article. Défavorable.

M. Jean-Louis Tourenne. – Nous voulons qu’une offre soit proposée aux salariés quel que soit le pourcentage détenu par l’État.

L’amendement COM-175 n’est pas adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-103 impose à l’État de prendre en charge la différence entre le prix proposé aux salariés et le prix de marché. Avis défavorable.

L’amendement COM-103 n’est pas adopté.

L’article 60 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission spéciale.

Article additionnel après l’article 60

L’amendement COM-284 est déclaré irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution et de l’article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 61

M. Michel Canevet, rapporteur. – Le projet de loi ajoute dans le code civil l’exigence de prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans les sociétés. Cette question a fait l’objet de longs débats, a donné lieu à un rapport de Nicole Notat et Jean-Dominique Senard. La rédaction adoptée fait consensus, mais quelques inquiétudes subsistent sur ses effets juridiques, sur les obligations nouvelles qu’elle pourrait faire peser sur les entreprises. Comment s’appliqueront en effet ces dispositions dans les PME ? Comment pourront-elles démontrer cette prise en considération, *a fortiori* si elles sont dépourvues de service juridique ? L’amendement COM-383 est donc une précaution : la loi devra prévoir les modalités d’application de cette nouvelle exigence, selon les formes de sociétés.

L’amendement COM-383 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-384 vise à mieux codifier la disposition selon laquelle une société peut se doter statutairement d’une « raison d’être » et en clarifie la rédaction.

L’amendement COM-384 est adopté.

L’amendement rédactionnel COM-385 est adopté, ainsi que l’amendement rédactionnel et de cohérence COM-386, l’amendement de cohérence COM-387, l’amendement de cohérence COM-388 et l’amendement de coordination COM-517.

Les amendements COM-242 et COM-225 ne sont pas adoptés.

L’article 61 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 61 bis

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-389 supprime cet article qui comporte une formalité inutilement lourde dans la procédure pour doter l’entreprise

d'une « raison d'être ». Il n'est pas besoin d'une assemblée générale extraordinaire réunie uniquement à cette fin ! Nous voulons simplifier la vie des entreprises...

L'amendement COM-389 est adopté.

L'article 61 bis est supprimé.

Article additionnel avant l'article 61 ter (nouveau)

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement COM-564 vise à promouvoir l'activité de normalisation définie dans le décret du 16 juin 2009. Elle relève essentiellement du niveau réglementaire, mais il importe que ses grands principes soient établis par la loi. Elle constitue, comme l'a souligné le rapport d'information de la commission des affaires économiques sur l'impact de la normalisation en juillet 2017, un facteur d'efficacité économique reconnu, un instrument de compétitivité et de souveraineté économique, ainsi qu'un moyen de simplifier l'environnement juridique en limitant les règles techniques à caractère obligatoire au profit de mesures d'application volontaire.

Outre une définition de la normalisation et le renvoi au pouvoir réglementaire pour déterminer l'organisme de normalisation français et le processus d'élaboration des normes volontaires, nous conservons la possibilité de rendre des normes volontaires d'application obligatoire, mais ce pour des motifs de protection des personnes et des biens, de santé publique ou de protection de l'environnement, et à la condition que ces normes fassent l'objet d'un accès gratuit au public.

Je propose en particulier de définir des référentiels destinés à renforcer encore davantage l'insertion et l'accès des personnes en situation de handicap dans les entreprises. Valoriser celles qui les mettront en œuvre me semble préférable à un label d'État tel qu'envisagé par l'article 61 ter.

L'amendement COM-564 est adopté et devient article additionnel.

Article 61 ter

M. Michel Canevet, rapporteur. – Mon amendement COM-313 supprime l'article : il faut soutenir les démarches des entreprises en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Néanmoins, le dispositif adopté par l'Assemblée nationale n'est pas le plus pertinent. Je préfère la logique de normalisation que nous venons d'évoquer.

L'amendement COM-313 est adopté.

L'article 61 ter est supprimé.

Article additionnel après l'article 61 ter

L'amendement COM-189 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 61 quater

M. Michel Canevet, rapporteur. – Je vous propose avec l’amendement COM-314 une nouvelle rédaction de l’article, pour maintenir les engagements de l’État en faveur de la responsabilité sociale de l’entreprise (RSE).

L’amendement COM-314 est adopté.

L’article 61 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 61 sexies

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-488 applique les dispositions relatives à la transparence des rémunérations aux exercices clos. Il s’agit de garantir que les entreprises seront en mesure de respecter le calendrier des nouvelles obligations.

L’amendement COM-488 est adopté.

L’article 61 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 61 septies

M. Michel Canevet, rapporteur. – La rédaction de l’article introduit par l’Assemblée nationale est d’une telle complexité qu’elle obère les chances de réussite de cette nouvelle société à mission ! Je vous propose avec l’amendement COM-496 de nous concentrer sur l’essentiel et de supprimer toutes les complexités inutiles – conditions de seuils pour avoir un référent, inscription au registre du commerce et des sociétés, etc.

L’amendement COM-496 est adopté.

L’amendement COM-236 devient sans objet, ainsi que l’amendement COM-207.

L’article 61 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 61 octies

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-492 vise à supprimer les dispositions relatives aux missions d’intérêt général du fonds de pérennité, sans rapport avec la finalité économique d’un tel fonds.

L’amendement COM-492 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-493 étend le dispositif de fonds de pérennité aux sociétés holdings.

L’amendement COM-493 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-305 complète l’alinéa relatif aux œuvres et missions d’intérêt général pour préciser que les enjeux

environnementaux, sociétaux et patrimoniaux de l'outre-mer sont pris en compte. Avis défavorable puisque nous venons de supprimer cet alinéa.

L'amendement COM-305 n'est pas adopté.

L'article 61 octies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 61 nonies A

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-504 vise à simplifier et clarifier les contraintes s'imposant aux fondations actionnaires.

L'amendement COM-504 est adopté.

L'article 61 nonies A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 61 nonies

L'article 61 nonies est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 61 nonies

Les amendements COM-234 et COM-299 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 61 decies

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'article 61 *decies* vise à généraliser à l'ensemble des produits et services un dispositif déjà prévu pour les produits alimentaires par la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole, ce qui n'a rien à voir avec le texte. En conséquence, l'amendement COM-316 vise à supprimer cet article.

L'amendement COM-316 est adopté.

L'article 61 decies est supprimé.

Article 61 undecies

M. Michel Canevet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-484 et COM-79 ainsi que les suivants visent à supprimer des dispositions sur les SCPI car elles n'ont pas de lien, même indirect, avec le texte.

Les amendements COM-484 et COM-79 sont adoptés.

L'article 61 undecies est supprimé.

Article 61 duodecies

Les amendements identiques de suppression COM-485 et COM-80 sont adoptés.

L'article 61 duodecies est supprimé.

Article 61 terdecies

Les amendements identiques de suppression COM-486 et COM-78 sont adoptés.

L'article 61 terdecies est supprimé.

Article 61 quaterdecies

Les amendements identiques de suppression COM-487 et COM-81 sont adoptés.

L'article 61 quaterdecies est supprimé.

Articles additionnels après l'article 61 quaterdecies

Les amendements COM-83 et COM-223 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 62

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-500 crée une dérogation à l'obligation de nomination d'administrateurs représentant les salariés pour les holdings familiales qui peuvent vouloir coter une faible partie de leurs actions, par exemple pour des raisons de liquidité.

L'amendement COM-500 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-501 supprime les alinéas 9,10, 15 et 16 : il est inutile de préciser que les administrateurs salariés ont les mêmes droits et obligations que les autres membres du conseil, car cela va de soi.

M. Jean-Louis Tourenne. – À ma connaissance, dans certains conseils cela n'est pas le cas. Peut-être conviendrait-il d'interroger le Gouvernement.

M. Richard Yung. – En théorie, ils ont les mêmes droits, mais, en pratique, les administrateurs salariés sont souvent cantonnés à certains thèmes comme l'hygiène ou la formation. Les syndicats réclament qu'ils soient traités de la même façon.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Mais ils ont les mêmes droits !

M. Fabien Gay. – Dans la réalité, ce n'est pas le cas. Nous devons avoir ce débat en séance. Ne supprimons pas cette disposition.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Il vous serait toujours possible de déposer un amendement en séance pour la rétablir.

L'amendement COM-501 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Le calendrier fixé par l'alinéa 17 soulève des difficultés : avec une adoption de la présente loi au mois de mars par exemple, la rédaction actuelle obligerait les sociétés à prévoir des modifications statutaires lors des assemblées

générales de printemps, ce qui serait impossible à organiser dans des délais si courts. L'amendement COM-498 prévoit que les modifications statutaires envisagées ne s'appliquent que lors de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

L'amendement COM-498 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-499 supprime une demande de rapport.

L'amendement COM-499 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-502 supprime une disposition d'ordre réglementaire.

L'amendement COM-502 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-228 impose un tiers d'administrateurs salariés dans les conseils d'administration. Avis défavorable. Il serait déraisonnable de modifier de façon aussi importante et brutale l'équilibre recherché pour la gouvernance des entreprises à travers la composition des conseils d'administration.

M. Jean-Louis Tourenne. – Si je comprends bien, le rapporteur n'est pas hostile sur le fond, mais il est sensible à la brutalité de la mesure... Mais d'autres pays d'Europe sont beaucoup plus brutaux que nous ne le sommes ! Nous n'imposons la présence que de deux administrateurs salariés pour huit administrateurs non salariés. L'Allemagne impose la présence de 50 % d'administrateurs salariés dans les entreprises de plus de 2 000 salariés. Dans la plupart des pays européens, le seuil est d'un tiers. C'est d'ailleurs aussi l'intérêt des entreprises : les entreprises les plus productives sont aussi celles qui associent le plus leurs salariés dans la gestion de l'entreprise.

M. Michel Canevet, rapporteur. – On progresse déjà dans la représentation des salariés. N'allons toutefois pas trop vite, car cela a des conséquences sur la gouvernance des entreprises.

Mme Catherine Fournier, présidente. – En Allemagne, la règle que vous mentionnez s'applique, car les sociétés ont des conseils de surveillance. Ceux-ci n'ont pas les mêmes prérogatives que les conseils d'administration.

M. Richard Yung. – L'amendement proposé ne constitue quand même pas une révolution bolchévique ! La France est très en retard en la matière par rapport à nos voisins ou aux pays nordiques.

L'amendement COM-228 n'est pas adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-104 vise à dupliquer, pour les sociétés visées par le code de commerce, l'alinéa 38 qui prévoit, pour les représentants élus des mutuelles, que ces derniers sont remboursés des frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour engagés pour participer aux séances du conseil d'administration. Avis défavorable.

L'amendement COM-104 n'est pas adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-105 vise à dupliquer, dans le code de la mutualité, une disposition précisant que les représentants élus par les salariés ont les mêmes droits et obligations que les autres membres du conseil. Avis défavorable. Comme pour les administrateurs salariés, cette disposition est inutile.

L'amendement COM-105 n'est pas adopté.

L'article 62 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 62

L'amendement COM-227 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 62 bis A

M. Michel Canevet, rapporteur. – Chacun connaît le terme de « jetons de présence ». L'Assemblée nationale a préféré l'expression « rétribution des administrateurs ». Il semble plus adapté de retenir l'expression « rémunération des administrateurs » qui existe déjà dans les textes. Tel est l'objet de l'amendement COM-508.

L'amendement COM-508 est adopté.

L'article 62 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 62 bis

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'article 62 *bis* prévoit que les administrateurs représentant les salariés n'ayant jamais exercé de mandat doivent suivre une formation avant la première réunion du conseil d'administration suivant leur élection. Or il est fréquent que le conseil d'administration se réunisse dans la foulée de l'assemblée générale, ce qui rend impossible l'organisation d'une formation entre les deux réunions. L'amendement COM-497 prévoit donc que la formation des nouveaux administrateurs doit être dispensée avant la réunion du conseil arrêtant les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont été élus ou désignés, ce qui permet aux administrateurs salariés de participer immédiatement au conseil d'administration.

L'amendement COM-497 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-506 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Les alinéas 3 et 10 de l'article 62 *bis* suppriment, sans période de transition, la dérogation à l'obligation de désigner un ou plusieurs représentants des actionnaires salariés pour les sociétés cotées ayant plus de 3 % du capital détenu par le personnel de la société lorsque le conseil de la société comprend déjà un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés et nommés parmi les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise ou élus en application des dispositions de l'article L.225-27 du code de commerce. L'amendement COM-507 prévoit un délai de transition pour que les sociétés concernées puissent modifier leurs statuts afin d'appliquer la présente loi.

Je souhaite apporter une modification à cet amendement pour viser les sociétés auxquelles s'appliquent les dispositions du quatrième alinéa afin d'éviter une mauvaise interprétation.

L'amendement COM-507 est adopté avec modification.

L'article 62 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 62 ter

M. Michel Canevet, rapporteur. – J'ai bien entendu les préconisations de M. Rapin. L'amendement COM-505 est ainsi un amendement de dé-surtransposition et de précision.

L'amendement COM-505 est adopté.

L'article 62 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 62 quater

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-491 supprime un processus de sélection inapplicable pour les administrations et prévoit une obligation d'information dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise concernant les efforts réalisés pour favoriser une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

L'amendement COM-491 est adopté.

L'article 62 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 62 quinquies A

M. Michel Canevet, rapporteur. – La nullité des délibérations du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, en cas de nomination ne respectant pas les règles de représentation des femmes et des hommes, paraît une sanction disproportionnée et dangereuse. Il y a un risque d'insécurité juridique majeure. L'amendement COM-494 supprime donc l'article 62 quinquies A.

L'amendement COM-494 est adopté.

L'amendement COM-262 devient sans objet.

L'article 62 quinquies A est supprimé.

Article 62 quinquies

L'article 62 quinquies est adopté sans modification.

Article 62 sexies

L'amendement de simplification COM-459 est adopté.

L'article 62 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 62 septies

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-460 abroge le droit d'information préalable des salariés en cas de cession de leur entreprise. La suppression du dispositif « Hamon » a déjà été votée à deux reprises par notre assemblée.

L'amendement COM-460 est adopté.

L'article 62 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 62 septies

Les amendements COM-91, COM-92 et COM-93 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 48, alinéa 3, du Règlement du Sénat.

Article 63

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-438 vise à remplacer l'habilitation à transposer par ordonnance la directive européenne relative à la facturation électronique dans les marchés publics par une transposition directe dans la loi. Le Parlement doit pouvoir participer à l'élaboration de cette législation.

Mon amendement insère les dispositions exigées par la directive, offre le maximum de temps aux collectivités pour se conformer à la nouvelle norme européenne, maintient autant que possible le droit existant pour une meilleure stabilité juridique et, enfin, ne crée aucune nouvelle obligation vis-à-vis des entreprises.

Il s'agit concrètement de conserver le dispositif de l'ordonnance du 26 juin 2014 qui prévoit déjà des obligations de facturation électronique ; de soumettre la totalité des pouvoirs et entités adjudicateurs à l'obligation d'accepter les factures électroniques établies selon la norme européenne – cette obligation entrera en vigueur en deux temps : les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposeront du délai maximal autorisé par la directive ; d'insérer une dérogation au bénéfice des marchés de défense et de sécurité, afin de mieux protéger leurs données ; et de prévoir explicitement que les factures électroniques doivent contenir les éléments essentiels prévus par la directive, à compter d'une date d'entrée en vigueur différée.

Mon amendement rassemble aussi au sein du même texte toutes les dérogations existantes à l'obligation d'utilisation de la plateforme de facturation électronique. Finalement, le champ de l'habilitation est restreint et le Gouvernement sera uniquement habilité à prendre les mesures nécessaires d'adaptation du dispositif dans les collectivités d'outre-mer.

L'amendement COM-438 est adopté.

L'article 63 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 63 bis A

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-350 rectifié vise à renforcer la protection des consommateurs dans le cadre de la dématérialisation des factures d'énergie. Il me paraît en effet essentiel d'encadrer la mesure afin de ne pas mettre en difficulté les plus fragiles ou ceux qui maîtrisent le moins les outils numériques. En particulier, le fournisseur devra s'assurer au préalable, puis chaque année, que le support proposé est adapté à la situation de son client. Le client sera informé de son droit d'opposition et pourra demander par tout moyen, à tout moment et sans frais, à recevoir ses factures sur un support papier. La communication des factures par voie électronique devra comporter des informations minimales qui permettront de connaître l'essentiel sans avoir, par exemple, à se connecter à son espace personnel. Je vous propose aussi d'attribuer aux fournisseurs une mission complémentaire d'identification des clients qui ont des consommations importantes et des difficultés à payer leurs factures, afin de les orienter vers le service public de la performance énergétique de l'habitat. Ce dernier pourra leur délivrer un accompagnement personnalisé pour les aider à traiter le problème à la racine, en les orientant vers les différentes aides existantes à la rénovation et en les assistant dans la réalisation de leurs travaux.

Mme Christine Lavarde. – Il me semble que, dans un texte récent, le Sénat avait déjà assigné aux gestionnaires de réseaux de gaz un rôle d'orientation des clients vers le service public de la performance énergétique de l'habitat.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Ces mesures sont complémentaires.

L'amendement COM-350 rectifié est adopté.

L'article 63 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 63 bis B

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-317 supprime cet article par coordination avec l'amendement COM-438 qui a été adopté.

L'amendement COM-317 est adopté.

L'article 63 bis B est supprimé.

Article 64

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-390 supprime une habilitation à transposer par ordonnance une directive non encore adoptée.

L'amendement COM-390 est adopté.

L'article 64 est supprimé.

Article 65

L'article 65 est adopté sans modification.

Article 66

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-392 vise à intégrer au sein de l’article 66, lequel encadre les activités des agences de conseil en vote, les dispositions de l’article 66 *bis*, qui prévoient l’insertion dans le rapport annuel de l’Autorité des marchés financiers sur le gouvernement d’entreprise d’un bilan de l’application des règles encadrant ces activités.

L’amendement COM-392 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-391 vise, par cohérence, à codifier dans le livre II du code de commerce, plutôt que dans le code monétaire et financier, les dispositions encadrant les activités des agences de conseil en vote, lesquelles s’adressent aux actionnaires des sociétés anonymes cotées.

L’amendement COM-391 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-393 supprime le rétablissement de la disposition selon laquelle tout actionnaire peut demander communication de la liste des conventions entre la société et l’un de ses dirigeants ou principaux actionnaires lorsqu’elles portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

M. Jean-Louis Tourenne. – Cet amendement réduit la transparence du fonctionnement des conseils d’administration...

M. Michel Canevet, rapporteur. – Il s’agit de corriger une surtransposition.

L’amendement COM-393 est adopté.

L’article 66 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 67

L’article 67 est adopté sans modification.

Article 68

Les amendements rédactionnels COM-562 et COM-563 sont adoptés.

L’article 66 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 69

L’article 69 est adopté sans modification.

Article 69 bis A

M. Michel Canevet, rapporteur. – L’amendement COM-368 supprime cet article qui autorise le Gouvernement à transposer par ordonnance la directive du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union au moyen du droit pénal. Le lien avec l’objet du texte est inexistant...

L’amendement COM-368 est adopté.

L'article 69 bis A est supprimé.

Article 69 bis

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-559 poursuit le même objectif que le précédent.

L'amendement COM-559 est adopté.

L'article 69 bis est supprimé.

Article 70

M. Michel Canevet, rapporteur. – Des décisions de justice récentes soumettent les grands ports maritimes et grands ports fluviaux à l'impôt sur les sociétés. Pour éviter des conséquences financières dramatiques, l'amendement COM-568 leur permet de réévaluer leurs actifs.

M. Jean-François Rapin. – Cet amendement est conforme aux propositions de la commission des affaires européennes. Nous devons être vigilants sur ce sujet. Les services de l'État nous ont répondu, mais leur réponse reste trop imprécise. Merci à notre rapporteur de nous avoir entendus.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Éluë aussi du Pas-de-Calais, vous savez à quel point je suis attentive à ce sujet !

M. Jean-François Rapin. – Absolument !

L'amendement COM-568 est adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement COM-216 : le sujet est très complexe. Mieux vaut en rester au texte du Gouvernement adopté par l'Assemblée nationale modifié par l'amendement que nous avons adopté.

L'amendement COM-216 n'est pas adopté.

L'article 70 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 71

L'amendement de correction d'une erreur de référence COM-439 est adopté.

L'article 71 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 71 bis A

L'article 71 bis A est adopté sans modification.

Article 71 bis

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-395 supprime une disposition introduite à l'Assemblée nationale et qui n'a aucun lien avec le projet de loi.

L'amendement COM-395 est adopté.

L'article 71 bis est supprimé.

Article 71 ter

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-126 supprime l'article 71 *ter* habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnance en matière de tarifs réglementés de l'électricité et du gaz. Comme les auteurs de l'amendement, je regrette qu'un tel sujet ait été introduit tardivement par voie d'amendement, ce qui prive le Parlement d'une étude d'impact. Un sujet aussi sensible ne peut être traité par voie d'ordonnance : c'est pourquoi je vous propose de nous en saisir en introduisant directement les dispositions dans la loi, avec pour objectif de donner de la visibilité et d'assurer une meilleure protection des consommateurs. Avis défavorable.

L'amendement COM-126 n'est pas adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Sur le fond, je rappelle que nous sommes contraints par le droit européen et par une décision récente du Conseil d'État. Il nous faut donc organiser au mieux cette disparition progressive des tarifs réglementés.

L'amendement COM-351 rectifié concerne les tarifs réglementés du gaz. Il prévoit en particulier une extinction progressive, en trois étapes, pour laisser un temps d'adaptation suffisant aux consommateurs ; une information la plus large possible des consommateurs ; la création de fournisseurs de derniers recours et de secours ; ou encore la bascule des clients « inertes » ou « dormants », c'est-à-dire ceux qui n'auraient pas choisi d'offre de marché dans les délais impartis, vers une offre de marché proposée par leur fournisseur historique dont les conditions seraient très encadrées.

L'amendement COM-351 rectifié est adopté.

L'article 71 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 71 ter

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-352 concerne l'électricité. Il adapte le dispositif de fourniture de secours d'électricité en cas de défaillance ou de manquement à ses obligations d'un fournisseur, ce qui permettra d'assurer la continuité de l'alimentation des clients concernés. Je vous propose, en revanche, de laisser de côté, pour le moment, la question des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui nécessite encore des réflexions complémentaires. La décision du Conseil d'État en la matière peut en effet faire l'objet de lectures différentes et, surtout, le droit européen est en passe d'évoluer. Mon objectif est donc de vous proposer, d'ici à la séance publique, un dispositif parfaitement robuste qui garantisse la pérennité des tarifs réglementés de l'électricité.

M. Fabien Gay. – Nous aurons le débat en séance. Je salue l'action de nos négociateurs européens qui ont réussi, au mois de décembre, à repousser l'échéance de la fin des tarifs réglementés à au moins 2025.

L'amendement COM-352 est adopté et devient article additionnel.

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-353 concerne des dispositions communes à l'électricité et au gaz.

La première série de dispositions consacre et renforce deux outils d'information des consommateurs : le comparateur d'offres du Médiateur national de l'énergie et le rapport de la Commission de régulation de l'énergie sur les marchés de détail.

La seconde série de dispositions organise la fin de deux dispositifs transitoires vers lesquels les clients inactifs avaient basculé lors des étapes précédentes de suppression des tarifs réglementés. Il s'agit de les basculer vers une offre de marché proposée par leur fournisseur historique, de façon toujours très encadrée.

L'amendement COM-353 est adopté et devient article additionnel.

Article 71 quater A

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-127 supprime l'article 71 *quater* A qui habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour transposer la réforme du marché européen d'échange de quotas carbone. Avis défavorable, car cette réforme est nécessaire.

L'amendement COM-127 n'est pas adopté.

L'article 71 quater A est adopté sans modification.

Article 71 quater

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-354 supprime cet article, car le rapport prévu a été réintégré au sein d'un article additionnel après l'article 71 *ter*.

L'amendement COM-354 est adopté.

L'article 71 quater est supprimé.

Article 71 quinquies

L'article 71 quinquies est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 72

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-566 rectifié vise à réformer l'Institut d'émission d'outre-mer. Un amendement similaire a été déposé par notre collègue Mme Tetuani, qui s'est vu opposer l'article 40 de la Constitution. Le dispositif qui est présenté par le Gouvernement correspond à une demande pressante de la Banque de France. Il élargit très sensiblement les missions de l'Institut. Le lien direct ou indirect avec le projet de loi est difficile à percevoir, mais il y a urgence à légiférer. Sagesse.

L'amendement COM-566 rectifié est adopté et devient article additionnel.

Article additionnel après l'article 72

M. Michel Canevet, rapporteur. – Le Gouvernement ayant déposé un amendement sur l'article 72 que nous examinerons cet après-midi selon la procédure de législation en commission, j'émet pour le moment un avis défavorable sur l'amendement COM-291.

L'amendement COM-291 n'est pas adopté.

Article additionnel après l'article 74

M. Michel Canevet, rapporteur. – L'amendement COM-210 crée une instance commune aux deux assemblées chargée de l'évaluation de l'application d'une disposition de la présente loi. Avis défavorable : il est tout à fait possible aux assemblées de constituer une mission d'information sur un problème qu'elles estiment important. Inutile d'inscrire dans la loi la formation d'une entité spécifique.

L'amendement COM-210 n'est pas adopté.

Intitulé du projet de loi

L'intitulé du projet de loi est adopté sans modification.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Je vous remercie.

Le sort des amendements examinés par la commission spéciale est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Motion			
M. GAY	1	Question préalable	Rejeté
Article 1^{er} Création d'un guichet unique électronique pour l'accomplissement des formalités liées à la création et à la vie des entreprises			
Mme LAMURE, rapporteur	396	Amendement de clarification	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	397	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	398	Amendement de coordination.	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	399	Amendement de coordination.	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	400	Amendement de coordination.	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE, rapporteur	401	Amendement de coordination.	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	402	Amendement de coordination.	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	403	Amendement de coordination.	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	404	Amendement de coordination.	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	405	Suppression des CFE des CCI au 1er janvier 2021	Adopté
M. LALANDE	224	Caractère public de l'organisme unique	Rejeté
M. KERN	35	Contrôle de la qualification professionnelle lors du dépôt du dossier à l'organisme unique	Rejeté
M. BABARY	60	Contrôle de la qualification professionnelle lors du dépôt du dossier à l'organisme unique	Rejeté
Article 2 Habilitation à créer par ordonnance un registre dématérialisé des entreprises			
Mme LAMURE, rapporteur	556	Précision rédactionnelle à l'alinéa 1	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	503	Modification du projet de registre dématérialisé, conservant les répertoires et registres existants	Adopté
M. BAZIN	54	Insertion, dans la liste des objectifs de l'habilitation, de la "réduction des délais administratifs".	Adopté avec modification
M. KERN	36	Sécurisation de l'accès aux informations pour les teneurs des répertoires et registres qui disparaîtraient.	Satisfait ou sans objet
M. BABARY	61	Sécurisation de l'accès aux informations pour les organismes en charge des registres et répertoires qui disparaîtraient	Satisfait ou sans objet
Article 3 Modification du régime d'encadrement des journaux d'annonces légales			
M. TOURENNE	218	Entrée en vigueur différée de la réforme du régime des annonces judiciaires et légales de 24 mois	Rejeté
M. TOURENNE	219	Simplification des obligations de publication via le site internet www.actulegales.fr	Retiré
Article 4 Suppression de l'obligation de stage préalable à l'installation des artisans			
Mme CHAIN-LARCHÉ	21	Maintien du régime actuel du stage de préparation à l'installation des artisans	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	39	Maintien du régime actuel du stage de préparation à l'installation des artisans	Rejeté
M. GRAND	108	Maintien du régime actuel du stage de préparation à l'installation des artisans	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FOUCHÉ	221	Maintien du régime actuel du stage de préparation à l'installation des artisans	Rejeté
Mme ESPAGNAC	230	Maintien du régime actuel du stage de préparation à l'installation des artisans	Rejeté
M. CHAIZE	192	Maintien du régime actuel du stage de préparation à l'installation des artisans	Rejeté
M. MOUILLER	255	Maintien du régime actuel du stage de préparation à l'installation des artisans	Rejeté
M. GABOUTY	300	Maintien du régime actuel du stage de préparation à l'installation des artisans	Rejeté
Mme LAMURE, rapporteur	406	Maintien d'une obligation de suivi d'un stage pour les artisans	Adopté
M. PATIENT	265	Possibilité d'effectuer le stage de préparation à l'installation des artisans dans les six mois de l'immatriculation. Obligation de dépôt du récépissé de suivi de stage au greffe avec le dépôt des comptes annuels	Rejeté
Article additionnel après l'article 4			
M. HUGONET	185	Intégration à la formation initiale des salariés la formation nécessaire à l'exécution des tâches les plus courantes de l'entreprise	Irrecevable (48-3)
Article 5 Autorisation de la mise en place d'une contribution conventionnelle obligatoire pour le financement du FNPCA			
Mme LAMURE, rapporteur	509	Amendement de cohérence rédactionnelle	Adopté
Article 5 ter (nouveau) Clarification et simplification du régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)			
Mme LAMURE, rapporteur	320	Délivrance d'une information sur le régime de l'EIRL lors de la création d'une entreprise individuelle, clarification de la faculté de retrait d'un bien affecté au patrimoine professionnel, maintien des sanctions en cas, notamment, de manquement grave aux règles d'affectation et clarifications rédactionnelles	Adopté
M. MOUILLER	256	Application automatique du régime de l'EIRL comme statut de droit commun pour les entrepreneurs individuels	Rejeté
Article 5 quater (nouveau) Obligation de déclaration du conjoint du chef d'entreprise			
Mme LAMURE, rapporteur	407	Montant des cotisations du conjoint collaborateur	Adopté
Article additionnel après l'article 5 quater (nouveau)			
M. MOUILLER	257	Application au conjoint collaborateur déclaré à la création de l'entreprise d'une cotisation sociale réduite	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 6 Nouvelles modalités de calcul et rationalisation des seuils d'effectifs			
Mme LAMURE, rapporteur	440	Coordination	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	441	Rétablissement du relèvement du seuil de 200 à 250 salariés pour l'obligation de mise à disposition d'un local syndical dans l'entreprise.	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	443	Rédactionnel	Adopté
M. TOURENNE	232	Abaissement de cinq à trois ans de la période au-delà de laquelle le franchissement à la hausse d'un seuil d'effectif salarié est pris en compte pour l'application d'une nouvelle obligation aux entreprises	Rejeté
M. GREMILLET	283	Réintroduction d'une limite au droit de suite des artisans, liée au nombre de salariés	Adopté
Articles additionnels après l'article 6			
Mme LAMURE, rapporteur	516	Relèvement des seuils fixés à 50 salariés à 100 salariés dans le code du travail	Adopté
M. BABARY	59	Prise en compte des compléments d'heures effectuées par avenant au contrat de travail dans le champ des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires prévues dans la LFSS pour 2019 et la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales	Irrecevable (48-3)
Article 6 bis (nouveau) Limitation des seuils d'effectifs pour des dispositifs fiscaux spécifiques			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE, rapporteur	442	Coordination	Adopté
Article 7 Modification de la composition du conseil d'administration de Business France			
Mme LAMURE, rapporteur	429	Suppression de l'article	Adopté
Article additionnel après l'article 7 bis (nouveau)			
M. KAROUTCHI	188	Rehaussement de la limite du nombre de stages dans les associations	Irrecevable (48-3)
Article 7 ter (nouveau) Précisions relatives au mandat donné par l'État à la Caisse française de développement industriel en matière de garantie des opérations de construction navale civile			
M. GAY	2	Suppression de l'article	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 8 Réduction de la durée des soldes			
Mme LAMURE, rapporteur	510	Amendement de cohérence juridique	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	45	Entrée en vigueur dès la promulgation de la loi des dispositions relatives aux périodes de soldes	Retiré
Articles additionnels après l'article 8			
M. VASPART	34	Évolution des règles relatives au travail de nuit pour les commerces alimentaires	Retiré
Mme DEROCHE	94	Exclusion des contrats de télésurveillance des dispositions relative à la vente à distance	Irrecevable (48-3)
M. BABARY	95	Évolution des règles relatives au travail de nuit pour les commerces alimentaires	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	46	Évolution des règles relatives au travail de nuit pour les commerces alimentaires	Retiré
Article 9 Relèvement des seuils de contrôle légal des comptes des sociétés commerciales et de désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes, création d'un audit légal simplifié pour les petites entreprises			
M. GRAND	106	Suppression	Rejeté
M. LALANDE	220	Suppression	Retiré
Mme LAMURE, rapporteur	370	Cohérence rédactionnelle	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	371	Obligation de désignation d'un commissaire aux comptes pour les sociétés contrôlées représentant un certain poids au sein d'un groupe	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	372	Clarification de la codification	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	373	Coordination	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	374	Élaboration d'une norme d'exercice professionnel pour le contrôle des comptes de la société mère d'un groupe par un commissaire aux comptes	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	375	Application de la réforme du contrôle légal des comptes à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Adopté
M. LALANDE	248	Nouveau cas d'obligation pour les sociétés anonymes de se doter d'un commissaire aux comptes	Retiré
M. GRAND	107	Fixation dans la loi de seuils de contrôle obligatoire des comptes en-deçà des seuils européens	Rejeté
M. LALANDE	249	Nouveau cas d'obligation pour les sociétés anonymes de se doter d'un commissaire aux comptes	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LALANDE	250	Nouveau cas d'obligation pour les sociétés anonymes de se doter d'un commissaire aux comptes	Retiré
M. LALANDE	251	Nouveau cas d'obligation pour les sociétés anonymes de se doter d'un commissaire aux comptes	Retiré
M. LALANDE	252	Nouveau cas d'obligation pour les sociétés anonymes de se doter d'un commissaire aux comptes	Retiré
M. LALANDE	211	Nouveau cas d'obligation pour les sociétés anonymes de se doter d'un commissaire aux comptes	Retiré
M. LALANDE	206	Modification des modalités d'élaboration des normes d'exercice professionnel des commissaires aux comptes	Retiré
M. LALANDE	254	Nouveau cas d'obligation pour les sociétés anonymes de se doter d'un commissaire aux comptes	Retiré
M. LALANDE	212	Suppression de la dispense de désignation d'un commissaire aux comptes, au sein des groupes, pour les sociétés mères contrôlées par une société ayant elle-même désigné un commissaire aux comptes	Adopté
M. LALANDE	253	Obligation de contrôle des comptes couvrant au moins 70 % du chiffre d'affaires dans les groupes	Retiré
M. LALANDE	204	Amélioration de la codification, coordination et mise en place d'une norme d'exercice professionnel pour le contrôle des sociétés mères dans les groupes	Retiré
M. LALANDE	214	Possibilité pour un commissaire aux comptes de se voir confier une mission de certification en matière de participation des salariés	Retiré
M. LALANDE	245	Application de la réforme du contrôle légal des comptes à compter du 1 ^{er} septembre 2019	Rejeté
M. GRAND	114	Application de la réforme du contrôle légal des comptes à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Rejeté
M. LALANDE	217	Maintien de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes dans les sociétés des départements d'outre-mer bénéficiant de fonds européens dédiés à ces départements	Retiré
Article additionnel après l'article 9			
M. LALANDE	213	Modification des règles déontologiques applicables aux commissaires aux comptes	Adopté avec modification
Article 9 bis A (nouveau) Aménagement des obligations déontologiques des commissaires aux comptes en dehors des interventions réalisées auprès des entités d'intérêt public			
M. LALANDE	205	Modification des règles déontologiques applicables aux commissaires aux comptes	Adopté avec modification

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 9 bis B (nouveau) Levée du secret professionnel entre commissaires aux comptes contrôlant différentes sociétés appartenant à un même groupe non consolidé			
Mme LAMURE, rapporteur	376	Cohérence rédactionnelle	Adopté
M. LALANDE	244	Précision rédactionnelle	Rejeté
Article 9 bis C (nouveau) Possibilité pour les commissaires aux comptes de fournir des services autres que la certification des comptes et d'établir des attestations			
Mme LAMURE, rapporteur	377	Clarification de la codification et simplification rédactionnelle	Adopté
M. LALANDE	215	Précision rédactionnelle concernant les autres services susceptibles d'être fournis par un commissaire aux comptes	Rejeté
Article additionnel après l'article 9 bis D (nouveau)			
M. LALANDE	208	Obligation de désignation d'un commissaire aux comptes dans les sociétés d'économie mixte locales	Retiré
M. LALANDE	209	Obligation de désignation d'un commissaire aux comptes dans les sociétés HLM	Retiré
Article 9 bis (nouveau) Création d'une passerelle temporaire de la profession de commissaire aux comptes vers la profession d'expert-comptable			
Mme LAMURE, rapporteur	378	Clarification rédactionnelle	Adopté
Article 10 Réforme des instances régionales de la profession d'expert-comptable			
Mme LAMURE, rapporteur	379	Suppression pour le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables d'avoir son siège à Paris	Adopté
Article 10 bis (nouveau) Possibilité de rémunération partielle au succès des experts-comptables			
Mme LAMURE, rapporteur	380	Suppression	Retiré
Article 10 ter (nouveau) Création d'un statut d'expert-comptable salarié en entreprise			
Mme LAMURE, rapporteur	381	Suppression	Retiré
Article 11 Radiation des fichiers, registres et répertoires des entrepreneurs individuels ayant réalisé pendant deux années consécutives un chiffre d'affaires nul			
M. GAY	3	Suppression de cet article prévoyant, pour l'entrepreneur individuel, sa radiation automatique de l'ensemble des fichiers, registres et répertoires professionnels au sein desquels son entreprise est immatriculée dès lors qu'il a été radié.	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PATIENT	306	Instauration d'une procédure de relance du travailleur indépendant, déjà radié de la sécurité sociale à l'issue d'une procédure contradictoire, pour qu'il satisfasse ses obligations de désinscriptions des fichiers et registres professionnels.	Retiré
Article 12 Suppression de l'obligation d'un compte-bancaire dédié pour les micro-entrepreneurs au chiffre d'affaire annuel inférieur à 5 000 euros			
Mme ESTROSI SASSONE	40	Suppression de l'article	Rejeté
M. LALANDE	247	Suppression de l'article	Rejeté
M. CHAIZE	193	Suppression de l'article	Rejeté
M. MOUILLER	261	Suppression de l'article	Rejeté
Articles additionnels après l'article 12			
M. CHAIZE	194	Exclusion des activités d'une part, de la construction, de l'entretien et de la réparation des bâtiments et d'autre part, des activités de plomberie et d'électricité du régime fiscal de micro-entreprise	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	41	Exclusion des activités d'une part, de la construction, de l'entretien et de la réparation des bâtiments et d'autre part, des activités de plomberie et d'électricité du régime fiscal de micro-entreprise.	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ	23	Exclusion des activités d'une part, de la construction, de l'entretien et de la réparation des bâtiments et d'autre part, des activités de plomberie et d'électricité du régime fiscal de micro-entreprise	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ	24	Interdiction du cumul entre un emploi salarié et une activité de micro-entreprise et limitation à deux ans du statut de micro-entreprise	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	42	Interdiction du cumul entre un emploi salarié et une activité de micro-entreprise et limitation à deux ans du statut de micro-entreprise	Rejeté
M. CHAIZE	195	Interdiction du cumul entre un emploi salarié et une activité de micro-entreprise et limitation à deux ans du statut de micro-entreprise	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ	22	Demande de rapport évaluant l'impact du régime de la micro-entreprise sur le secteur du bâtiment	Rejeté
M. CHAIZE	196	Demande de rapport évaluant l'impact du régime de la micro-entreprise sur le secteur du bâtiment	Rejeté
Mme Laure DARCOS	116	Exclusion des contrats de télésurveillance pour l'interdiction faite aux professionnels de recevoir un paiement de la part du consommateur avant le délai de sept jours de rétractation	Irrecevable (48-3)
Article 12 bis (nouveau) Rapport sur l'entrepreneuriat féminin			
Mme LAMURE, rapporteur	550	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 13 Modernisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie			
Mme ESPAGNAC	233	Suppression de l'article	Rejeté
Mme LAMURE, rapporteur	408	Coordination rédactionnelle	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	409	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	410	Amendement de coordination	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	411	Place des CCI locales dans le réseau	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	412	Sécurisation des mesures transitoires applicables aux CCI	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	413	Amendement de cohérence	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	414	Amendement de cohérence	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	427	Droits syndicaux et continuité des contrats et engagements du personnel des CCI	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	415	Amendement de coordination	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	416	Suppression des modifications aux conditions d'éligibilité de juge de tribunal de commerce	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	511	Amendement de coordination	Adopté
M. BAZIN	229	Faire de la convention collective nationale des CCI une convention de branche	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	55	Union de chambres métropolitaines et de chambres territoriales de commerce et d'industrie	Retiré
Mme ESTROSI SASSONE	56	Missions des CCI métropolitaines	Retiré
M. BABARY	96	Transformation des associations constituées par les CCI en sociétés par actions	Retiré
Article additionnel après l'article 13			
M. BABARY	58	Reprise des personnels de CCI en cas de cession	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 13 bis A (nouveau) Généralisation des chambres de métiers et de l'artisanat de région et suppression des chambres régionales, des chambres départementales et des chambres interdépartementales de métiers et de l'artisanat			
Mme CHAIN-LARCHÉ	25	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	43	Suppression de l'article	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	426	Garantie d'une offre de services de proximité par les délégations des CMA	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ	26	Transformation volontaire des chambres régionales en chambres de métiers de région	Rejeté
M. CHAIZE	197	Maintien des chambres régionales des métiers et transformation volontaire simplifiée en chambres de région	Rejeté
M. CHAIZE	199	Renforcement des mutualisations au sein du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat	Rejeté
Mme CHAIN-LARCHÉ	32	Représentation des élus départementaux au sein des chambres de métiers de région	Rejeté
M. REICHARDT	286	Coordination rédactionnelle	Rejeté
M. REICHARDT	287	Coordination rédactionnelle	Rejeté
M. REICHARDT	288	Association des chambres de métiers de droit local à la chambre de région	Rejeté
Article 13 bis B (nouveau) Mutualisation des missions entre chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers ayant le même ressort territorial			
M. KERN	37	Suppression de l'article	Rejeté
M. BABARY	49	Suppression de l'article	Rejeté
M. FOUCHÉ	222	Suppression de l'article	Rejeté
Mme LAMURE, rapporteur	417	Principe de mutualisation entre réseaux consulaires	Adopté
M. CHAIZE	198	Conventions de rapprochement pluriannuelles entre chambres au niveau départemental	Rejeté
Divisions additionnelles après l'article 13 bis B (nouveau)			
Mme CHAIN-LARCHÉ	28	Renforcement des mutualisations au sein du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat	Retiré
Mme CHAIN-LARCHÉ	29	Coordination des chambres de métiers départementales avec les EPCI et les organisations professionnelles	Retiré
Articles additionnels après l'article 13 bis B (nouveau)			
M. CHAIZE	200	Renforcement des mutualisations au sein du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHAIZE	201	Limitation dans le temps des mandats de président de chambre de métiers	Rejeté
M. CHAIZE	202	Coordination des chambres de métiers départementales avec les EPCI et les organisations professionnelles	Rejeté
Article 13 bis C (nouveau) Plan des actions ayant vocation à être mutualisées entre chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers et de l'artisanat			
M. MOUILLER	258	Suppression de l'article	Rejeté
Mme LAMURE, rapporteur	418	Extension du plan de mutualisation aux chambres d'agriculture de région	Adopté
M. BABARY	50	Coordination rédactionnelle	Retiré
Article 13 bis D (nouveau) Limitation du cumul des mandats dans le temps des présidents de chambre de commerce et d'industrie			
Mme LAMURE, rapporteur	419	Maintien des règles actuelles de cumul des fonctions de président de CCI	Adopté
M. BABARY	57	Limitation à 15 ans de la durée d'exercice de mandat de président d'une chambre de commerce et d'industrie	Rejeté
Article 13 bis E (nouveau) Transformation par décret de chambres de commerce et d'industrie territoriales en chambres de commerce et d'industrie locales			
Mme LAMURE, rapporteur	420	Amendement de précision rédactionnelle	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	421	Transformation des associations créées par les CCI	Adopté
Article 13 bis F (nouveau) Rapport à l'Assemblée de Corse sur l'évolution des réseaux consulaires corses			
Mme LAMURE, rapporteur	512	Suppression d'un rapport	Adopté
Article 13 bis (nouveau) Allègement et simplification de certaines obligations comptables des petites et moyennes entreprises			
Mme LAMURE, rapporteur	321	Reprise des dispositions de l'article 5 du projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français, concernant l'allègement des obligations comptables des entreprises	Adopté
Article 13 ter (nouveau) Renforcement des prérogatives de CCI France			
Mme LAMURE, rapporteur	422	Possibilité pour les CCI de représenter les intérêts du réseau	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE, rapporteur	513	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	423	Suppression de l'avis du président de CCI France sur les nominations des directeurs généraux de CCI	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	424	Amendement de cohérence juridique	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	425	Application du nouveau statut aux directeurs généraux recrutés après l'entrée en vigueur de la loi	Adopté
Mme ARTIGALAS	180	Modalités d'élaboration et application du statut des directeurs généraux de CCI	Rejeté
Mme ARTIGALAS	181	Suppression de la consultation du président de CCI France sur la nomination et la rupture de la relation de travail des directeurs généraux	Adopté
Article additionnel après l'article 13 ter (nouveau)			
M. PATIENT	264	Restauration du dispositif de péréquation financière entre les CCI	Adopté
M. MÉZARD	302	Restauration du dispositif de péréquation financière entre les CCI	Adopté
Article 13 quinquies (nouveau) Droit syndical des agents des chambres de commerce et d'industrie			
Mme LAMURE, rapporteur	428	Suppression d'article	Adopté
Article additionnel après l'article 13 quinquies (nouveau)			
Mme LAMURE, rapporteur	567	Adhésion des CCI à l'assurance-chômage	Adopté
Article 13 sexies (nouveau) Convention entre la région et la chambre de commerce et d'industrie de région pour la mise en œuvre du SRDEII			
Mme LAMURE, rapporteur	514	Compatibilité et complémentarité des actions des CCI et CMA avec l'action économique de la région	Adopté
M. KERN	38	Obligation de convention entre la région et la chambre de métiers de région	Rejeté
M. BABARY	62	Obligation de convention entre la région et la chambre de métiers de région	Rejeté
Article 13 septies (nouveau) Droit de présentation des titulaires d'autorisations d'occupation temporaire de halle ou de marché au bénéfice des personnes inscrites au registre des actifs agricoles			
Mme LAMURE, rapporteur	430	Clarification relative à l'ancienneté minimale ouvrant droit de présentation d'un successeur sur les halles et marchés	Adopté
Articles additionnels après l'article 13 septies (nouveau)			
Mme LAMURE, rapporteur	515	Constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUGONET	182	Remplacement de la notion de jour ouvrable par la notion de jour calendaire en matière de rupture conventionnelle	Irrecevable (48-3)
M. HUGONET	183	Remplacement de la notion de jour ouvrable par la notion de jour calendaire en droit du travail	Irrecevable (48-3)
Mme PROCACCIA	289	Remplacement de la notion de jour ouvrable par la notion de jour calendaire en droit du travail	Irrecevable (48-3)
M. LUREL	240	Autorisation de l'implantation de casinos dans les départements et régions d'outre-mer	Irrecevable (48-3)
M. LALANDE	246	Accompagnement social ou psychologique des commerçants, artisans, agriculteurs et professions libérales	Irrecevable (48-3)
M. MOUILLER	259	Clarification relative à l'ancienneté minimale ouvrant droit de présentation d'un successeur sur les halles et marchés	Rejeté
M. MOUILLER	260	Clarification relative à la conservation de l'ancienneté ouvrant droit de présentation d'un successeur sur les halles et marchés	Rejeté
Article 14 Maintien de la rémunération du dirigeant d'une entreprise en redressement judiciaire			
Mme LAMURE, rapporteur	322	Simplification des modalités de saisine du juge-commissaire pour demander la modification de la rémunération du chef d'entreprise en redressement judiciaire	Adopté
Article 15 Ajustements dans les procédures de rétablissement professionnel et de liquidation judiciaire simplifiée			
M. YUNG	179	Ouverture de la procédure de rétablissement professionnel des entrepreneurs individuels aux dettes non professionnelles	Retiré
Article additionnel après l'article 15			
M. HUGONET	184	Régime matrimonial des créateurs d'entreprise	Irrecevable (48-3)
Article additionnel après l'article 15 bis (nouveau)			
Mme LAMURE, rapporteur	323	Suppression de la mention au casier judiciaire du jugement de liquidation judiciaire prononcée à l'encontre d'un entrepreneur individuel	Adopté
Article 16 Habilitation à réformer par ordonnance le droit des sûretés			
Mme LAMURE, rapporteur	495	Précisions rédactionnelles	Adopté
Article 17 bis (nouveau) Modification des modalités de publicité du privilège de la sécurité sociale			
Mme LAMURE, rapporteur	324	Entrée en vigueur de la modification du régime de l'inscription des privilèges de la sécurité sociale au plus tard au 1 ^{er} janvier 2020	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 18 Modalités de déclaration des créances fiscales dans le cadre des procédures collectives			
Mme LAMURE, rapporteur	325	Clarification rédactionnelle et mise en cohérence de la codification	Adopté
Division additionnelle après l'article 19			
Mme CHAIN-LARCHÉ	30	Accès de l'AGS au fichier bancaire des entreprises et au fichier des interdits de gérer	Retiré
Articles additionnels après l'article 19			
Mme ESTROSI SASSONE	44	Accès de l'AGS au fichier bancaire des entreprises et au fichier des interdits de gérer	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	235	Conditions de résiliation du contrat d'assurance-emprunteur	Irrecevable (48-3)
M. Martial BOURQUIN	238	Publicité des sanctions en matière de résiliation du contrat d'assurance-emprunteur	Irrecevable (48-3)
M. Martial BOURQUIN	239	Formalités en cas de changement de contrat d'assurance-emprunteur	Irrecevable (48-3)
M. Martial BOURQUIN	237	Conditions de résiliation du contrat d'assurance-emprunteur	Irrecevable (48-3)
Article 19 ter (nouveau) Remise d'une attestation d'assurance par les entreprises du bâtiment et des travaux publics			
Mme LAMURE, rapporteur	552	Renforcement de la valeur probante du modèle d'attestation d'assurance construction	Adopté
Article 19 quater (nouveau) Définition de l'agriculteur en droit des entreprises en difficulté			
Mme LAMURE, rapporteur	326	Coordination	Adopté
Article 19 sexies (nouveau) Éligibilité au tribunal de commerce des chefs d'entreprise ayant fait l'objet d'une procédure collective			
Mme LAMURE, rapporteur	327	Clarification des conditions d'éligibilité des juges des tribunaux de commerce concernant les chefs d'entreprise ayant fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire	Adopté
Article 19 septies (nouveau) Informations délivrées aux administrations chargées du soutien des entreprises en difficulté, ainsi qu'au président du tribunal de commerce			
Mme LAMURE, rapporteur	551	Inscription du président du tribunal de commerce parmi les destinataires de l'information fiscale	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE, rapporteur	555	Extension de l'accès à la base FIBEN aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des entreprises en difficulté et au président du tribunal de commerce	Adopté
Articles additionnels après l'article 19 septies (nouveau)			
Mme VERMEILLET	170	Adaptation des règles relatives à l'interdiction de certains ustensiles et contenants en plastique	Rejeté
M. GRAND	178	Modalités de signalisation des hôtels et restaurants	Irrecevable (48-3)
M. HUGONET	186	Solidarité pour le paiement de certaines impositions	Irrecevable (48-3)
Article 20 Réforme de l'épargne retraite			
M. HUSSON, rapporteur	542	Nouveau cas de déblocage anticipé et révocabilité du choix de la rente viagère	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	547	Baisse à 10 % du forfait social, au lieu de 16 %	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	546	Amendement visant à assurer une cohérence rédactionnelle	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	334	Amendement rédactionnel	Retiré
M. HUSSON, rapporteur	543	Amendement rédactionnel	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	548	Imposition selon le régime des rentes viagères à titre onéreux des droits sortis en rente	Adopté
M. YUNG	276	Amendement de précision	Adopté
M. BIZET	295	Précision contenu du décret affectant au plan les rétrocessions de commission	Rejeté
M. GRAND	98	Élargissement des possibilités de déblocage anticipé de l'épargne pour l'agrandissement ou la remise en l'état de la résidence principale	Rejeté
M. BIZET	296	Limite la transférabilité des droits hors d'un plan collectif	Adopté
M. TOURENNE	84	Élargissement du champ des titres pouvant être acquis par l'épargne retraite	Rejeté
M. TOURENNE	85	Proposer une allocation de l'épargne vers les fonds solidaires	Rejeté
M. TOURENNE	86	Dispositions diverses limitant la transférabilité des droits, l'information du titulaire sur les conditions de dénouement du contrat et taux réduit du forfait social	Retiré
M. YUNG	272	Précision juridique	Adopté
M. YUNG	274	Limiter le devoir d'information et de conseil aux différentes étapes de la vie du produit	Rejeté
M. YUNG	273	Permettre à la DREES de poursuivre son travail statistique sur les produits d'épargne retraite	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. YUNG	275	Aménagements de la loi dite "Eckert" sur les contrats en déshérence	Adopté
Article 21 Développement du fonds eurocroissance et autres mesures relatives aux produits d'assurance-vie			
M. HUSSON, rapporteur	549	Amendement rédactionnel	Adopté
M. YUNG	278	Précisions sur le champ de l'article 21	Adopté
M. TOURENNE	87	Modalités d'entrée en vigueur des obligations de proposer des unités de compte investis dans des fonds solidaires ou verts	Adopté
M. TOURENNE	88	Modalités d'application des obligations de proposition d'investissement fonds solidaires et verts	Rejeté
M. YUNG	277	Dispositions visant à faciliter la conversion des contrats eurocroissance actuels en contrats eurocroissance relevant du nouveau régime	Adopté
Article 21 bis (nouveau) Assouplissement du régime des fonds communs de placement à risques			
M. HUSSON, rapporteur	523	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 21 ter (nouveau) Indicateur de risque des plateformes de financement participatif			
M. HUSSON, rapporteur	524	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 22 Simplification de l'accès des entreprises aux marchés financiers			
Mme ESPAGNAC	63	Suppression de l'article 22	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	557	Rédactionnel	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	558	Rédactionnel	Adopté
Article 22 bis (nouveau) Suppression de l'exigence de détention d'une quote-part minimale de 5 % du capital social pour consentir un apport en compte-courant d'associé			
M. HUSSON, rapporteur	489	Extension de la possibilité d'apport en compte courant aux présidents de sociétés par actions simplifiées (SAS) ainsi qu'aux directeurs généraux et directeurs généraux délégués des sociétés anonymes (SA) et SAS	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 23 Attractivité de la place financière de Paris			
M. HUSSON, rapporteur	530	Amendement rédactionnel	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	529	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme ESPAGNAC	65	Le présent amendement vise à supprimer la possibilité de récupérer une partie du bonus des preneurs de risque du secteur financier	Rejeté
M. YUNG	280	Le présent amendement vise à moderniser le cadre comptable des organismes de placement collectif à capital variable	Adopté
Mme ESPAGNAC	64	Le présent amendement vise à supprimer la dispense temporaire d'affiliation aux régimes obligatoires de retraite prévue pour les impatriés	Rejeté
Articles additionnels après l'article 23			
M. DAUNIS	90	Le présent amendement vise à garantir la possibilité, pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic), de réaliser des offres au public de leurs parts sociales	Adopté
Mme LAVARDE	191	Le présent amendement vise à introduire une obligation de déclaration des prêts de titres et à permettre à l'Autorité des marchés financiers (AMF) de suspendre les ventes à découvert dès lors que les titres empruntés dépassent 10 % du capital de l'entreprise	Retiré
Article 23 bis (nouveau) Création des reçus d'entreposage			
M. GAY	4	Suppression du dispositif proposé au motif qu'il ne relève pas des domaines couverts par le projet de loi et que sa présentation n'est pas assortie d'une étude d'impact	Rejeté
Le Gouvernement	312	Réécriture partielle de l'article : création des relais d'entreposage en lieu et place des titres d'entreposage - Clarification du fonctionnement des magasins généraux et du gestionnaire du registre centralisé de consignation de ces reçus	Adopté
Article 24 Procédure d'autorisation d'accès aux données de connexion par l'Autorité des marchés financiers			
M. HUSSON, rapporteur	525	Amendement de cohérence	Adopté
M. GRAND	110	Le présent amendement vise à supprimer la refonte de la procédure d'autorisation d'accès aux données de connexion par l'Autorité des marchés financiers, dans la mesure où les dispositions concernées ont finalement été reprises dans la loi « fraude »	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 24 bis (nouveau) Blocage simplifié des sites internet des opérateurs proposant des offres irrégulières de financement participatif ou de biens divers			
M. HUSSON, rapporteur	526	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	527	Extension du champ de la procédure simplifiée de blocage des sites internet dont l'Autorité des marchés financiers peut faire usage	Adopté
Article 25 Infrastructures des marchés financiers			
M. HUSSON, rapporteur	528	Amendement rédactionnel	Adopté
Le Gouvernement	569	Le présent amendement vise à permettre de rédiger les règles des infrastructures de marché dans une autre langue que le français	Adopté
Le Gouvernement	307	Le présent amendement vise à assurer le caractère définitif des règlements effectués par les participants français dans certaines chambres de compensation de pays tiers	Adopté
Le Gouvernement	308	Le présent amendement vise à ouvrir l'accès aux chambres de compensation à certains organismes et entreprises établis dans des pays tiers	Adopté
Article 26 Création d'un régime français des offres de jetons			
M. HUSSON, rapporteur	531	Amendement de coordination	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	532	Suppression de l'obligation, pour la Caisse des dépôts, de fournir des services bancaires aux émetteurs régulés effectuant des levées de fonds en actifs numériques	Adopté
Article 26 bis A (nouveau) Prestataires de services sur actifs numériques			
M. HUSSON, rapporteur	534	Suppression du conseil aux souscripteurs d'actifs numériques de la liste des services pouvant faire l'objet d'un agrément optionnel	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	537	Élargissement de la liste des services sur actifs numériques assujettis à un enregistrement obligatoire au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	536	Amendement rédactionnel et de coordination	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	535	Modalités de retrait de l'agrément optionnel	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	533	Définition de sanctions pénales pour les émetteurs et prestataires sur actifs numériques qui laissent croire qu'ils ont obtenu le visa ou l'agrément optionnels	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. YUNG	281	Le présent amendement vise à clarifier la définition des services de conservation d'actifs numériques et les obligations de restitution pesant sur les acteurs fournissant ce service	Adopté
Article additionnel après l'article 26 bis A (nouveau)			
M. HUSSON, rapporteur	538	Interdiction du démarchage, de la publicité et du parrainage pour les offres d'actifs numériques non régulées	Adopté
Article 26 bis (nouveau) Investissement des fonds professionnels spécialisés dans les crypto-actifs			
M. HUSSON, rapporteur	561	Possibilité pour les fonds professionnels de capital investissement d'investir de manière limitée dans les actifs numériques	Adopté
Article 27 Élargissement des instruments éligibles au plan d'épargne en actions - PME			
M. HUSSON, rapporteur	518	Exclusion de la dette immobilière du champ des nouveaux instruments éligibles au PEA-PME	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	519	Transférer de la responsabilité du respect du plafond asymétrique vers l'épargnant	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	47	Le présent amendement vise à porter de 75 000 euros à 150 000 euros le plafond de versement du PEA-PME.	Retiré
Mme ESPAGNAC	66	Le présent amendement vise à supprimer l'assouplissement du périmètre des émetteurs dont les titres sont éligibles au PEA-PME.	Rejeté
Article 27 bis A (nouveau) Création d'un plan d'épargne en actions jeunes			
Mme ESPAGNAC	67	Le présent amendement vise à supprimer l'article 27 bis A, qui propose la création d'un « PEA jeune » pour les personnes de 18 à 25	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	520	Possibilité pour tout majeur d'ouvrir un PEA	Adopté
Article 27 ter A (nouveau) Maintien du PEA ou du PEA-PME en cas de retrait après cinq ans et suppression du blocage des nouveaux versements en cas de retrait après huit ans			
M. HUSSON, rapporteur	521	Possibilité, dès cinq ans, d'effectuer des nouveaux versements sur un PEA et un PEA-PME après un premier retrait.	Adopté
Article 27 ter (nouveau) Ouverture du PEA-PME aux obligations convertibles ou remboursables en actions non cotées et aux parts de fonds professionnels de capital investissement			
M. HUSSON, rapporteur	522	Exclusion des obligations convertibles non cotées du champ des instruments éligibles au PEA-PME	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUSSON, rapporteur	560	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 27 quater (nouveau) Élargissement des dispositions légales applicables aux comptes inactifs aux produits d'épargne salariale et aux produits de participations affectés à des comptes courants bloqués			
M. GRAND	112	Restitution par la Caisse des dépôts des avoirs aux ayant droits (application de la loi Eckert)	Rejeté
Article 27 quinquies (nouveau) Assouplissement des conditions d'octroi de prêt inter-entreprises			
M. HUSSON, rapporteur	336	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESPAGNAC	68	Suppression de l'article	Adopté
Article 27 sexies (nouveau) Élargissement du champ des opérations pouvant être financées par des prêts participatifs			
M. HUSSON, rapporteur	337	Clarification de la notion de projet ouvert à financement participatif	Adopté
Article 27 septies A (nouveau) Expérimentation assouplissant les règles d'octroi par les associations à but non lucratif de microcrédits professionnels dans les collectivités d'outre-mer			
M. HUSSON, rapporteur	338	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESPAGNAC	69	Modalités d'évaluation de l'expérimentation relative au microcrédit dans les collectivités d'outre-mer	Rejeté
Article 27 septies (nouveau) Cumul et articulation entre les activités des intermédiaires en financement participatif (IFP) et les activités des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)			
M. HUSSON, rapporteur	339	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 27 octies (nouveau) Extension du délai de préavis minimal pour l'interruption ou la réduction d'un concours à durée indéterminée à une entreprise dans le cadre d'un crédit d'exploitation			
M. HUSSON, rapporteur	340	Suppression de l'article	Adopté
Article 27 nonies (nouveau) Expérimentation de financement participatif sous forme de prêts portant intérêt au sein d'une communauté professionnelle			
M. HUSSON, rapporteur	541	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 28 Assouplissement du régime des actions de référence			
M. HUSSON, rapporteur	382	Relèvement de la proportion du capital social que peuvent représenter les actions de préférence, faculté de rachat des actions de préférence à l'initiative du détenteur et garanties sur le versement des dividendes pour le détenteur	Adopté
Article 28 bis (nouveau) Autorisation de rémunération des administrateurs et des membres de conseil de surveillance en bons de souscription de parts de créateur d'entreprise			
Mme ESPAGNAC	70	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	490	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 28 ter (nouveau) Modification des dispositions relatives aux poinçons apposés sur les métaux précieux			
M. HUSSON, rapporteur	553	Suppression de cet article considéré comme un cavalier législatif	Adopté
Mme LABORDE	298	Suppression de l'article	Adopté
Article 29 Modernisation de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale – ESUS »			
M. TOURENNE	89	Extension du champ de l'agrément ESUS	Rejeté
Mme Nathalie DELATTRE	311	Assimilation des établissements publics communaux de crédit et d'action sociale à des ESUS	Rejeté
Article additionnel après l'article 29			
M. MOUILLER	285	Prêt inter-associations	Irrecevable (48-3)
Article 29 bis (nouveau) Affacturation inversée collaborative			
M. HUSSON, rapporteur	565	Acheteurs publics pouvant recourir à l'affacturation inversée	Adopté
Article 30 A (nouveau) Intervention de la Caisse des dépôts et des consignations en faveur des transitions énergétique et numérique			
M. HUSSON, rapporteur	331	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 30 Composition de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC)			
M. GRAND	111	Modalités de désignation des commissaires surveillants selon leur sexe	Rejeté
Article 31 Prérogatives de la commission de surveillance			
M. HUSSON, rapporteur	332	Amendement visant à éviter de restreindre le champ des observations et avis de la commission de surveillance	Adopté
Article 33 Application des règles de gestion comptable et commerciale à la Caisse des dépôts et des consignations			
Mme ESPAGNAC	71	Suppression de l'article 33 prévoyant l'application de règles de comptabilité commerciale à la Caisse des dépôts	Rejeté
Article 34 Certification des comptes de la Caisse des dépôts et des consignations			
M. HUSSON, rapporteur	335	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 35 Règles prudentielles applicables à la Caisse des dépôts et consignations et supervision par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution			
Mme ESPAGNAC	72	Suppression de l'article 35	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	544	Amendement rédactionnel et de coordination	Adopté
Article 36 Fixation par décret du versement annuel de la Caisse des dépôts à l'État			
Mme ESPAGNAC	73	Suppression de l'article 36	Rejeté
Article 37 Encadrement juridique des mandats de gestion de fonds par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de personnes publiques			
M. HUSSON, rapporteur	545	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 39 Entrée en vigueur des dispositions du projet de loi relatives à la Caisse des dépôts et consignations			
M. GAY	5	Suppression de l'article 39	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	333	Amendement de coordination	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 39 bis (nouveau) Accès à la médiation dans les conventions de compte			
M. GAY	6	Suppression de l'article	Retiré
Article 41 Chercheurs entrepreneurs			
Mme LAMURE, rapporteur	357	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	358	Amendement visant à prendre en compte les contributions des chercheurs au développement de l'innovation dans leurs critères d'évaluation	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	359	amendement rédactionnel	Adopté
Article additionnel après l'article 42			
Mme LAMURE, rapporteur	369	Amendement visant à créer une procédure administrative permettant à l'INPI de demander la nullité d'un dessin ou modèle	Adopté
Article 42 bis (nouveau) Examen a priori de l'activité inventive			
Mme ESTROSI SASSONE	226	amendement de suppression de l'article	Rejeté
Mme LAMURE, rapporteur	360	Amendement visant à élargir le champ du contrôle par l'INPI de la brevetabilité de l'invention	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	361	amendement supprimant une redondance	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	362	Amendement précisant la date d'entrée en vigueur de l'examen au fond par l'INPI de l'activité inventive	Adopté
Article 43 Expérimentation des véhicules autonomes			
Mme LAMURE, rapporteur	363	amendement imposant l'avis conforme de l'autorité organisatrice des transports pour toute expérimentation dans les voies réservées aux transports collectifs	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	364	amendement de précision sur les modalités d'information du public sur les expérimentations de véhicules autonomes	Adopté
Article 43 bis (nouveau) Fixation du périmètre des opérations d'autoconsommation collective par voie réglementaire et suppression du seuil de puissance pour bénéficier d'un tarif d'utilisation des réseaux spécifique			
M. HUSSON, rapporteur	343	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 43 ter (nouveau) Expérimentation relative aux opérations de recensement			
Mme LAMURE, rapporteur	365	Amendement de suppression de l'article	Adopté
M. GRAND	113	Amendement de suppression de l'article	Adopté
Article 43 quater (nouveau) Expérimentation relative au bail à réhabilitation			
Mme LAMURE, rapporteur	431	Suppression de l'article	Adopté
Article 43 quinquies (nouveau) Expérimentation relative à la recherche et développement sur les micro-organismes			
Mme LAMURE, rapporteur	366	amendement de précision sur les conditions et la durée de l'expérimentation	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	367	Amendement élargissant le champ d'application de l'expérimentation proposée au présent article à toutes les ressources génétiques présentes sur le territoire métropolitain	Adopté
Article 44 Modification du régime juridique d'Aéroports de Paris			
M. GAY	8	Suppression de l'article.	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	117	Suppression de l'article.	Rejeté
M. HUGONET	172	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	461	Date de fixation de l'indemnité due à ADP en cas de fin de mission anticipée	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	462	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 45 Cahier des charges d'Aéroports de Paris			
M. GAY	9	Suppression de l'article	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	118	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	481	Amendement de correction de références	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	464	Restriction du périmètre des contrats conclus par ADP et homologués par l'État	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	482	Amendement de précision juridique	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUSSON, rapporteur	463	Révocation des dirigeants d'Aéroports de Paris en cas de manquement d'une particulière gravité aux obligations légales et réglementaires de la société	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	465	Évaluation du cahier des charges d'ADP tous les dix ans	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	466	Précisions sur le contenu de l'évaluation du cahier des charges d'Aéroports de Paris	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	48	Prise en compte par le cahier des charges de cession des engagements que doivent souscrire les candidats au rachat des parts de l'État dans le capital d'ADP	Retiré
M. CAPO-CANELLAS	266	Avis de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) sur le niveau de la notation d'Aéroports de Paris	Rejeté
M. BAZIN	53	Prise en compte de la présence des aéroclubs pour les activités d'aviation générale dont Aéroports de Paris assure les conditions d'exercice	Adopté
Article 46 Nouvelles dispositions de maîtrise des emprises foncières			
M. GAY	10	Suppression de l'article	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	119	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	467	Amendement rédactionnel	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	483	Garantir que les transferts d'activités effectués en méconnaissance de l'autorisation prévue par la loi sont nuls	Adopté
Article 47 Périmètre régulé d'Aéroports de Paris			
M. GAY	11	Suppression de l'article	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	120	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	480	Aménagement du périmètre régulé d'Aéroports de Paris	Adopté
M. BAZIN	51	Prise en compte de la présence des aéroclubs dans le cadre de la fixation des tarifs des redevances aéroportuaires	Rejeté
M. CAPO-CANELLAS	267	Homologation du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du périmètre régulé d'Aéroports de Paris par l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI)	Adopté
Article 48 Contrat de régulation économique pluriannuel			
M. GAY	12	Suppression de l'article	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Martial BOURQUIN	121	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	468	Avis conforme de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) sur les contrats de régulation économique (CRE)	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	469	Possibilité pour l'État d'imposer à ADP des investissements dans le cadre de la négociation d'un contrat de régulation économique (CRE)	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	470	Possibilité pour l'État d'imposer à ADP les principales dispositions d'un contrat de régulation économique (CRE) en cas d'échec des négociations	Adopté
M. BAZIN	52	Prise en compte de la présence des aéroclubs dans le cadre de la négociation des contrats de régulation économique (CRE)	Rejeté
M. CAPO-CANELLAS	268	Avis de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) sur les principaux éléments du contrat de régulation économique (CRE)	Rejeté
M. CAPO-CANELLAS	269	Avis de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) sur les tarifs annuels des redevances aéroportuaires en l'absence de contrat pluriannuel	Rejeté
M. CAPO-CANELLAS	270	Calcul du coût moyen pondéré du capital (CMPC) sur la base de données prévisionnelles établies l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires	Rejeté
Articles additionnels après l'article 48			
M. CAPO-CANELLAS	271	Transformation de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) en autorité administrative indépendante (AAI)	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	479	Transformation de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) en autorité administrative indépendante (AAI)	Adopté
Article 49 Autorisation et cadre général de la privatisation d'Aéroports de Paris			
M. GAY	13	Suppression de l'article	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	122	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	471	Faculté pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'Île-de-France de déléguer des pouvoirs à leur exécutif pour acquérir des actions d'Aéroports de Paris	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	472	Faculté pour les collectivités territoriales d'Île-de-France d'acquérir des actions d'Aéroports de Paris par l'intermédiaire de plusieurs niveaux de sociétés	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	473	Expérience aéroportuaire obligatoire pour les candidats à l'acquisition du contrôle d'Aéroports de Paris	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	474	Examen dès le stade de la recevabilité des offres des conditions d'expérience aéroportuaire préalable et de solidité financière	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUSSON, rapporteur	475	Création d'un comité de suivi des engagements des nouveaux actionnaires d'Aéroports de Paris	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	476	Conditions relatives à la stabilité du nouvel actionnariat d'Aéroports de Paris	Adopté
Article 50 Contrôle d'Aéroports de Paris et dispositions d'entrée en vigueur de la réforme			
M. GAY	14	Suppression de l'article	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	123	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	477	Maintien d'un contrôle de la Cour des comptes sur les comptes d'Aéroports de Paris	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	478	Dates d'entrée en vigueur des articles relatifs à la privatisation d'Aéroports de Paris	Adopté
Article 51 Autorisation du transfert au secteur privé de la majorité du capital de La Française des jeux			
M. HUSSON, rapporteur	539	Suppression de l'article	Adopté
M. GAY	15	Suppression de l'article autorisant la privatisation de la Française des jeux	Adopté
M. Martial BOURQUIN	124	Suppression de l'article autorisant la privatisation de la Française des jeux	Adopté
M. BABARY	115	Précision de l'habilitation afin que l'ordonnance précise les conditions dans lesquelles les buralistes pourront acquérir des actions à des conditions préférentielles	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article 51			
M. LUREL	241	Affectation d'une partie des produits perçus sur les jeux dans les collectivités d'Outre-mer aux conseils régionaux ou territoriaux d'Outre-mer	Rejeté
Article 51 bis (nouveau) Renforcement de la prévention du jeu des mineurs			
M. HUSSON, rapporteur	356	Amendement de suppression de l'article	Adopté
Articles additionnels après l'article 51 bis (nouveau)			
M. CAPUS	243	Élargissement des communes pouvant bénéficier d'une autorisation d'ouvrir un casino	Irrecevable (48-3)
Mme DEROCHE	263	Élargissement des communes pouvant bénéficier d'une autorisation d'ouvrir un casino	Irrecevable (48-3)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 52 Suppression du seuil minimal de détention par l'État du capital d'Engie et allègement de la contrainte de détention du capital de GRTgaz			
M. GAY	16	Suppression de l'article	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	125	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	344	Détention par l'État d'au moins une action au capital d'Engie	Adopté
Article 52 bis A (nouveau) Déploiement expérimental de réseaux et d'infrastructures électriques intelligents			
M. GAY	17	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	345	Extension au gaz du « bac à sable réglementaire » dans le domaine de l'énergie	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	346	Possibilité de renouveler une fois les dérogations accordées	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	349	Association des gestionnaires de réseaux	Adopté
M. HUSSON, rapporteur	347	Publicité du suivi et de l'évaluation des expérimentations	Adopté
Article 52 bis (nouveau) Dénomination d'Engie dans le code de l'énergie			
M. GAY	18	Suppression de l'article	Rejeté
Article 52 quater (nouveau) Possibilité d'adapter les règles du code de l'environnement pour simplifier la constitution et le fonctionnement de plateformes industrielles			
M. HUSSON, rapporteur	348	Rédactionnel	Adopté
Article 52 quinquies (nouveau) Fléchage du livret A vers le financement de la transition énergétique et la réduction de l'empreinte climatique			
M. HUSSON, rapporteur	329	Coordination	Adopté
Article 53 Augmentation du nombre de représentants de l'État au conseil d'administration de l'établissement public Bpifrance			
M. GAY	19	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	540	Maintien des ressources actuelles de l'EPIC Bpifrance	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 53 bis A (nouveau) Précision des missions de la Banque publique d'investissement			
M. HUSSON, rapporteur	330	Suppression de l'article	Adopté
Article 54 Suppression de la contrainte de détention par l'État de la majorité du capital de La Poste et modification de la composition de son conseil d'administration			
M. GAY	20	Suppression de l'article	Rejeté
M. HUSSON, rapporteur	341	Clarification de la contrainte de détention publique du capital de La Poste	Adopté
Article 55 Renforcement des pouvoirs de sanction et de police administrative du ministre dans le cadre du régime d'autorisation préalable des investissements étrangers dans des activités stratégiques			
Mme LAMURE, rapporteur	432	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	433	Suppression de la demande de rapport sur la « loi de blocage »	Adopté
M. Martial BOURQUIN	76	Contrôle des investissements étrangers dans les activités liées à la souveraineté alimentaire	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	77	Rapport à la délégation parlementaire à la sécurité économique sur le contrôle des investissements étrangers	Rejeté
Article 55 bis (nouveau) Publication de statistiques et rapport annuel au Parlement portant sur le contrôle des investissements étrangers			
Mme LAMURE, rapporteur	434	Maintien de l'information annuelle du Parlement sur le contrôle des investissements étrangers	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	435	Amendement de précision juridique	Adopté
M. Martial BOURQUIN	75	Rapport à la délégation parlementaire à la sécurité économique sur le contrôle des investissements étrangers	Rejeté
Article 55 ter (nouveau) Délégation parlementaire à la sécurité économique			
M. HUSSON, rapporteur	328	Délégation interparlementaire à la sécurité économique	Adopté
M. GRAND	109	Précision sur la composition de la délégation parlementaire à la sécurité économique que l'Assemblée nationale veut créer	Rejeté
M. Martial BOURQUIN	74	Précision sur la composition de la délégation parlementaire à la sécurité économique que l'Assemblée nationale veut créer	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 56 Réforme du régime des actions spécifiques de l'État			
Mme LAMURE, rapporteur	436	Amendement de précision juridique	Adopté
Mme LAMURE, rapporteur	437	Amendement de précision juridique	Adopté
Article 57 Développement de l'épargne salariale			
M. CANEVET, rapporteur	444	Unification des taux dérogatoires du forfait social à 10 %	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	445	Clarification de la règle de franchissement du seuil d'effectif à un	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	447	Rédactionnel	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	448	Obligation de proposer un plan d'épargne d'entreprise aux salariés dès la mise en place d'un accord d'intéressement	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	449	Sécurisation de l'exonération des cotisations et contributions sociales attachées aux primes d'intéressement en l'absence d'observation de la Direccte dans un délai de quatre mois	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	450	Possibilité de signer un premier accord d'intéressement tout au long de l'année en échange d'une extension à quatre ans de la période dudit accord	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	446	Suppression de la possibilité d'affecter les sommes constituant la réserve spéciale de participation à un compte courant bloqué géré par l'entreprise.	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	451	Précision rédactionnelle sur le contenu de l'accord mettant en place un régime d'intéressement, de participation et d'épargne salariale au niveau de la branche	Adopté
M. GRAND	99	Suppression des dispositions relatives au forfait social, introduites dans la LFSS pour 2019	Rejeté
M. GRAND	100	Suppression de la possibilité d'inclure un intéressement de projet dans l'accord d'intéressement de plusieurs entreprises n'ayant pas d'activité coordonnée	Rejeté
M. GRAND	101	Plafonnement des frais de tenue de comptes dans les plans d'épargne d'entreprise pour les salariés ayant quitté l'entreprise	Adopté
M. BIZET	297	Cet amendement précise que l'accord de participation ou d'intéressement établi au niveau des branches et à destination principalement des PME sont facultatifs et ne prévoient pas de régime « clé en main »	Satisfait ou sans objet
Articles additionnels après l'article 57			
M. TOURENNE	177	Mise en place d'un télé service de déclaration et transmission des accords d'intéressement et de participation pour les petites entreprises	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GABOUTY	301	Abaissement, de 50 à 20, du seuil en dessous duquel une entreprise peut mettre en place l'intéressement en bénéficiant d'un accord de branche	Retiré
Article 57 bis C (nouveau) Abaissement du plafond de salaire pris en compte dans le calcul de la répartition de la participation			
M. CANEVET, rapporteur	452	Coordination	Adopté
Article 57 bis D (nouveau) Renforcement de l'accompagnement des salariés bénéficiaires d'un plan d'épargne entreprise dans leurs décisions de placement			
M. CANEVET, rapporteur	453	Suppression de l'article	Adopté
Article 58 Accessibilité des plans d'épargne pour la retraite collectifs et information des bénéficiaires des plans d'épargne entreprise			
M. CANEVET, rapporteur	454	Rétablissement de l'obligation de proposer un plan d'épargne d'entreprise à ses salariés avant de mettre en place un plan d'épargne retraite collectif	Adopté
M. GRAND	97	Suppression de l'obligation de mettre à disposition un PEE pour pouvoir proposer un Perco aux salariés	Adopté
Article 59 ter (nouveau) Exclusion des représentants de l'entreprise lors des opérations de vote au sein des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise			
M. CANEVET, rapporteur	458	Obligation de l'élection des représentants porteurs de parts dans les conseils de surveillance des FCPE d'actionnariat salarié et instauration d'une voix prépondérante au président du conseil de surveillance en cas de partage des voix	Adopté
Article 59 quater A (nouveau) Limitation de la présence des représentants de l'entreprise au sein des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise			
M. TOURENNE	176	Obligation d'une composition des conseils de surveillance des FCPE aux deux tiers par des membres salariés représentant les porteurs de parts	Rejeté
Article 59 quater (nouveau) Renforcement de la formation des administrateurs salariés des sociétés d'investissement à capital variable d'actionnariat salarié, et des membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise			
M. CANEVET, rapporteur	455	Rédactionnel	Adopté
Article 60 Offres réservées aux salariés dans les entreprises publiques			
M. CANEVET, rapporteur	457	Cet amendement précise que les retraités des entreprises dont l'État se désengage peuvent prétendre à l'offre réservée aux salariés s'ils sont éligibles au PEE	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GRAND	102	Suppression de la limitation des offres réservées aux salariés aux opérations de cession significatives de participations de l'État	Rejeté
M. TOURENNE	175	Maintien de la possibilité de mener des offres réservées aux salariés dans les opérations de cession de parts du capital détenus par l'État dans toute entreprise	Rejeté
M. GRAND	103	Obligation pour l'État de prendre en charge le rabais sur le prix de cession accordée aux salariés, lors des opérations de cession de ses parts dans une entreprise	Rejeté
Article additionnel après l'article 60			
M. GRAND	284	Suppression de l'assujettissement de certains dividendes perçus par les travailleurs indépendants aux cotisations sociales	Irrecevable (48-3)
Article 61 Obligation de gestion des sociétés dans leur intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité, et possibilité pour les sociétés de se doter statutairement d'une raison d'être			
M. CANEVET, rapporteur	383	Renvoi à la loi de la détermination des conditions dans lesquelles toute société doit être gérée en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	384	Codification et clarification rédactionnelle	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	385	Rédactionnel	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	386	Clarification rédactionnelle et coordination	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	387	Coordination	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	388	Coordination en matière de nullité des actes et délibérations des organes d'une société	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	517	Coordination	Adopté
M. LUREL	242	Nouvelle définition de l'intérêt social	Rejeté
M. TOURENNE	225	Définition de l'intérêt social, obligation pour toute société de se doter d'une raison d'être et élaboration d'un nouveau code de gouvernement d'entreprise	Rejeté
Article 61 bis (nouveau) Obligation pour modifier les statuts d'une société afin de la doter d'une raison d'être de réunir spécialement une assemblée générale extraordinaire des actionnaires exclusivement sur cet ordre du jour			
M. CANEVET, rapporteur	389	Suppression	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article additionnel avant l'article 61 ter (nouveau)			
Mme LAMURE, rapporteur	564	Promotion de l'activité de normalisation	Adopté
Article 61 ter (nouveau) Label pour les sociétés se dotant d'une politique d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap			
M. CANEVET, rapporteur	313	Suppression de l'article	Adopté
Article additionnel après l'article 61 ter (nouveau)			
M. MOUILLER	189	Dispositif de suramortissement pour l'adaptation de leurs postes de travail pour les personnes handicapées	Irrecevable (48-3)
Article 61 quater (nouveau) Promotion de référentiels sectoriels et territoriaux de la responsabilité sociale et environnementale des petites et moyennes entreprises			
M. CANEVET, rapporteur	314	Maintien des engagements de l'Etat en faveur de la RSE	Adopté
Article 61 quinquies (nouveau) Rapport sur le recensement et l'évaluation des labels d'entreprise			
M. CANEVET, rapporteur	315	Suppression de l'article	Adopté
Article 61 sexies (nouveau) Prise en compte de la performance extra-financière dans la rémunération des dirigeants d'entreprise			
M. CANEVET, rapporteur	488	Précision relative à l'entrée en vigueur de la disposition	Adopté
Article 61 septies (nouveau) Sociétés à mission			
M. CANEVET, rapporteur	496	Clarification et simplification de la définition de la société à mission	Adopté
M. TOURENNE	236	Affirmation du principe de co-détermination de la société à mission avec les salariés	Satisfait ou sans objet
M. LALANDE	207	Désignation d'un commissaire aux comptes pour effectuer la mission de contrôle	Satisfait ou sans objet
Article 61 octies (nouveau) Fonds de pérennité			
M. CANEVET, rapporteur	492	Suppression des dispositions relatives aux missions d'intérêt général du fonds de pérennité	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	493	Extension du champ de fonds de pérennité aux sociétés holdings	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PATIENT	305	Prise en compte des enjeux de l'outre-mer dans les missions d'intérêt général	Satisfait ou sans objet
Article 61 <i>nonies</i> A (nouveau) Précision des conditions de contrôle d'une entreprise par une fondation reconnue d'utilité publique			
M. CANEVET, rapporteur	504	Clarification et simplification des règles s'imposant aux fondations actionnaires	Adopté
Articles additionnels après l'article 61 <i>nonies</i> (nouveau)			
M. LALANDE	234	Mesure de l'audience syndicale	Irrecevable (48-3)
M. REQUIER	299	Mesure de l'audience syndicale	Irrecevable (48-3)
Article 61 <i>decies</i> (nouveau) Obligations relatives au retrait et au rappel des produits présentant des risques pour les consommateurs			
M. CANEVET, rapporteur	316	Suppression de l'article	Adopté
Article 61 <i>undecies</i> (nouveau) Création d'une nouvelle catégorie de biens pouvant constituer l'actif d'une société civile de placement immobilier (SCPI)			
M. CANEVET, rapporteur	484	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESPAGNAC	79	Suppression de l'article	Adopté
Article 61 <i>duodecies</i> (nouveau) Assouplissement des conditions de détention de parts de sociétés de personnes pouvant constituer l'actif d'une société civile de placement immobilier (SCPI)			
M. CANEVET, rapporteur	485	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESPAGNAC	80	Suppression de l'article	Adopté
Article 61 <i>terdecies</i> (nouveau) Faculté, pour les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), d'acquérir, à titre accessoire, des biens meubles et meublant nécessaires à la prestation de services par un tiers			
M. CANEVET, rapporteur	486	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESPAGNAC	78	Suppression de l'article	Adopté
Article 61 <i>quaterdecies</i> (nouveau) Élargissement de la liste des biens pouvant constituer l'actif d'une société civile de placement immobilier (SCPI)			
M. CANEVET, rapporteur	487	Suppression de l'article	Adopté
Mme ESPAGNAC	81	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Articles additionnels après l'article 61 quaterdecies (nouveau)			
Mme HARRIBEY	83	Répétition des subventions aux entreprises	Irrecevable (48-3)
Mme HARRIBEY	223	Répétition des subventions aux entreprises	Irrecevable (48-3)
Article 62 Administrateurs salariés dans les grandes entreprises et dans les organismes régis par le code de la mutualité			
M. CANEVET, rapporteur	500	Maintien d'une dérogation pour les holdings familiales ayant un flottant de moins de 20 %	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	501	Suppression d'une disposition inutile affirmant l'égalité des droits entre administrateurs	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	498	Instauration d'un calendrier réaliste avec modifications statutaires en 2020	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	499	Suppression d'un rapport au Parlement	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	502	Suppression d'une disposition réglementaire prévoyant le remboursement des frais de garde d'enfants et de séjour	Adopté
M. TOURENNE	228	Exigence d'un tiers d'administrateurs salariés	Rejeté
M. GRAND	104	Remboursement des frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour engagés pour participer aux séances du conseil d'administration dans les sociétés visées par le code de commerce	Rejeté
M. GRAND	105	Affirmation de l'égalité des droits et obligations entre membres des conseils dans le code de la mutualité	Rejeté
Article additionnel après l'article 62			
Mme ESTROSI SASSONE	227	Gouvernance des OPH	Irrecevable (48-3)
Article 62 bis A (nouveau) Modification du nom donné à la rémunération des administrateurs prévue à l'article L. 225-45 du code de commerce			
M. CANEVET, rapporteur	508	Suppression de toute appellation pour la rémunération des administrateurs aujourd'hui appelée « jetons de présence »	Adopté
Article 62 bis (nouveau) Formation des administrateurs salariés			
M. CANEVET, rapporteur	497	Instauration d'une date butoir pour la formation des nouveaux administrateurs salariés	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	506	Précision rédactionnelle	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CANEVET, rapporteur	507	Instauration d'un délai de mise en conformité, fixé à 2020, pour les sociétés qui bénéficiaient d'une dérogation	Adopté
Article 62 ter (nouveau) Information sur les écarts de rémunération			
M. CANEVET, rapporteur	505	Dé-surtransposition et précision	Adopté
Article 62 quater (nouveau) Représentation plus équilibrée des femmes dans les fonctions exécutives des sociétés			
M. CANEVET, rapporteur	491	suppression du processus de sélection et ajout d'une obligation d'information	Adopté
Article 62 quinquies A (nouveau) Non-discrimination dans les processus de nomination aux fonctions exécutives des sociétés			
M. CANEVET, rapporteur	494	Suppression de l'article	Adopté
M. MOUILLER	262	Dérogation à la nullité des délibérations	Satisfait ou sans objet
Article 62 sexies (nouveau) Renforcement du dialogue entre le conseil d'administration et le conseil social et économique d'une entreprise sur ses orientations stratégiques			
M. CANEVET, rapporteur	459	Participation du seul représentant de l'organe de direction d'une entreprise au débat consécutif à la réponse argumentée de ce dernier à l'avis du comité social et économique sur les orientations stratégiques, organisé au sein du comité	Adopté
Article 62 septies (nouveau) Coordination des dispositions du code de commerce relatives au droit d'information préalable des salariés avec les nouvelles règles encadrant le conseil social et économique d'une entreprise			
M. CANEVET, rapporteur	460	Abrogation du droit d'information préalable des salariés en cas de cession de leur entreprise	Adopté
Articles additionnels après l'article 62 septies (nouveau)			
Mme DEROCHE	91	Simplification au recours du portage salarial	Irrecevable (48-3)
Mme DEROCHE	92	Simplification du portage salarial	Irrecevable (48-3)
Mme DEROCHE	93	Simplification du portage salarial	Irrecevable (48-3)
Article 63 Transposition de la directive 2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et habilitation à adapter ces dispositions dans les collectivités d'outre-mer			
M. CANEVET, rapporteur	438	Transposition directe de la directive européenne 2014/55/CE et clarification des dispositions liées à la facturation électronique	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 63 bis A (nouveau) Dématérialisation des factures d'électricité et de gaz			
M. CANEVET, rapporteur	350	Dématérialisation des factures d'énergie	Adopté
Article 63 bis B (nouveau) Exclusion de la Régie autonome des transports publics de l'application de certaines règles de facturation électronique			
M. CANEVET, rapporteur	317	Suppression de l'article	Adopté
Article 63 bis (nouveau) Restriction des ordres de service à zéro euro			
M. GAY	7	Suppression de l'article	Rejeté
M. CANEVET, rapporteur	318	Prise en considération de l'abrogation de l'ordonnance marchés publics	Retiré
Le Gouvernement	294	Insertion dans le code de la commande publique	Adopté
Article 64 Habilitation en vue de transposer la future directive relative aux cadres de restructuration préventifs, à la seconde chance et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et d'apurement			
M. CANEVET, rapporteur	390	Suppression	Adopté
Article 66 Transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires			
M. CANEVET, rapporteur	392	Établissement annuel par l'Autorité des marchés financiers d'un bilan de l'application des règles encadrant les activités des agences de conseil en vote	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	391	Codification et clarification rédactionnelle	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	393	Suppression du rétablissement de l'obligation de communication de la liste des conventions courantes conclues entre une société et un de ses dirigeants ou un de ses principaux actionnaires et mise en place d'une procédure interne à la société de contrôle de ces conventions	Adopté
Article 66 bis (nouveau) Examen annuel par l'Autorité des marchés financiers de l'application des règles encadrant les activités des agences de conseil en vote			
M. CANEVET, rapporteur	394	Suppression	Adopté
Le Gouvernement	310	Précision rédactionnelle	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 68 Transposition de la directive (UE) 2017/2399 du 12 décembre 2017 modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le rang des instruments de dette non garantie dans la hiérarchie en cas d'insolvabilité			
M. CANEVET, rapporteur	562	Rédactionnel	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	563	Rédactionnel	Adopté
Article 69 bis A (nouveau) Habilitation pour transposer par ordonnance une directive européenne relative à la lutte contre la fraude			
M. CANEVET, rapporteur	368	Suppression de l'article	Adopté
Article 69 bis (nouveau) Habilitation du Gouvernement à transposer la directive du 30 mai 2018 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme			
M. CANEVET, rapporteur	559	Suppression de l'article.	Adopté
Article 70 Réévaluation comptable des immobilisations corporelles des grands ports maritimes de l'État et de certains ports autonomes			
M. CANEVET, rapporteur	568	Extension du dispositif aux ports gérés par les collectivités territoriales et à leurs établissements auxquels ont été transférés les actifs	Adopté
M. LALANDE	216	Modification de la procédure de réévaluation des immobilisations corporelles des grands ports maritimes et des ports autonomes de Paris et de Strasbourg	Rejeté
Article 71 Ratification de vingt-trois ordonnances			
M. CANEVET, rapporteur	439	Suppression de la ratification et correction d'une erreur de référence	Adopté
Article 71 bis (nouveau) Habilitation en vue de transposer la future directive visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur et en vue de renforcer l'efficacité des procédures suivies devant l'Autorité de la concurrence			
M. CANEVET, rapporteur	395	Suppression	Adopté
Article 71 ter (nouveau) Mise en conformité des tarifs réglementés de vente de l'électricité et du gaz avec le droit européen			
Mme ESPAGNAC	126	Suppression de l'article	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CANEVET, rapporteur	351	Tarifs réglementés de vente du gaz	Adopté
Articles additionnels après l'article 71 ter (nouveau)			
M. CANEVET, rapporteur	352	Fourniture de secours d'électricité	Adopté
M. CANEVET, rapporteur	353	Information des consommateurs d'énergie et mise en extinction des dispositifs transitoires liés aux étapes précédentes de suppression des tarifs réglementés	Adopté
Article 71 quater A (nouveau) Transposition de la directive révisant le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre			
Mme ESPAGNAC	127	Suppression de l'article	Rejeté
Article 71 quater (nouveau) Rapport de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des prix du gaz et de l'électricité et sur les marges des fournisseurs			
M. CANEVET, rapporteur	354	Suppression de l'article	Adopté
Article 72 Extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna des dispositions de la présente loi modifiant le code monétaire et financier			
Le Gouvernement	570	Amendement qui habilite le gouvernement d'une part à étendre à l'Outremer les modifications apportées par la présente loi au code monétaire et financier et au code de commerce et, d'autre part, à refondre le livre VII du code monétaire et financier	Adopté
Article additionnel après l'article 72			
Le Gouvernement	566	Réforme de l'Institut d'émission outre-mer	Adopté
Le Gouvernement	291	Cet amendement vise à habiliter le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures permettant de modifier la partie législative du code monétaire et financier relative à l'outre-mer	Rejeté
Article 73 Extension aux îles Wallis et Futuna des dispositions de la présente loi modifiant le code de commerce			
Le Gouvernement	293	Amendement visant à rendre applicables à Wallis et Futuna certaines dispositions du code du commerce modifiées par l'article 3 du présent projet de loi	Retiré
Article 74 (nouveau) Création d'un comité d'évaluation auprès du Premier ministre			
M. CANEVET, rapporteur	554	Amendement de suppression	Adopté
Mme ESPAGNAC	82	Suppression de l'article	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HOUPERT	190	Création d'une instance, commune aux deux assemblées, d'évaluation de l'application d'une disposition de la présente loi.	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article 74 (nouveau)			
M. LALANDE	210	Création d'une instance commune aux deux assemblées chargée de l'évaluation de l'application d'une disposition de la présente loi.	Rejeté

La réunion est close à 11 h 15.

- Présidence de Mme Catherine Fournier, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 50.

Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises – Examen d'articles selon la procédure de législation partielle en commission

Mme Catherine Fournier, présidente. – Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les réunions qui se sont tenues, selon la procédure classique d'adoption du texte de commission, nous ouvrons ce jeudi notre dernière réunion dans un format qui est celui de la procédure de législation partielle en commission.

Je rappelle que la législation en commission est une procédure particulière qui conduit à ce que le droit d'amendement s'exerce uniquement en commission, la séance plénière étant centrée sur les explications de vote et le vote sur l'ensemble du texte adopté par la commission.

Nous faisons aujourd'hui une application partielle de cette procédure qui concerne vingt articles dont la liste a été validée par la conférence des présidents : il s'agit des articles 5 bis, 7 ter, 11, 15, 15 bis, 19 quater, 21 ter, 23 bis, 24, 24 ter, 25, 29 bis, 39, 39 bis, 61 quinquies, 63 bis, 66 bis, 72, 73 et 74. Nous n'aurons pas de discussion générale avant de passer à l'examen des amendements et des articles, cette discussion générale a eu lieu hier lors de notre première réunion.

J'indique que notre réunion est ouverte à tous les sénateurs, ouverte au public et retransmise en direct comme la séance publique dans l'hémicycle. Elle se tient en présence du Gouvernement, représenté par M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances. Je précise également que si tous les sénateurs présents peuvent intervenir lors de la discussion, seuls les membres de la commission spéciale sont appelés à voter.

À l'issue de l'examen des articles et amendements, je suspendrai la séance un bref instant pour revenir à la procédure traditionnelle, afin que les membres de la commission spéciale puissent exprimer leur vote sur l'ensemble du texte résultant de nos travaux. J'aurai alors le regret de demander au ministre, à nos collègues non membres de la commission et au public de quitter cette salle de réunion, et aux caméras d'arrêter la retransmission.

Article 5 bis

L'article 5 bis est adopté sans modification.

Article 7 ter

M. Fabien Gay. – L'amendement COM-2 vise à s'opposer au démembrement de la puissance publique. Je ferai juste une remarque d'emblée.

Nous ne sommes pas opposés au principe de la législation en commission, mais il n'est pas convenable d'examiner vingt articles et vingt-neuf amendements en une heure et quinze minutes. Nous jouerons le jeu, car nous ne voulons pas faire de blocage. Mais le temps politique n'est pas le temps médiatique, c'est le temps long. Nous avons besoin de débat. Il n'est pas sérieux de vouloir régler les choses en catimini. La prochaine fois, cela ne se passera pas comme ça ! Nous aurons six jours pour examiner la loi Pacte en séance publique. Je n'accepterai pas que vous nous disiez que nous n'avons plus le temps et qu'il faut accélérer. La bataille aura lieu ! Nous prendrons le temps qu'il faudra.

Mme Cathy Apurceau-Poly. – Exactement.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Cet article porte simplement au niveau législatif les compétences que la Caisse française de développement industriel (CFDI) possède au titre de dispositions règlementaires, en les complétant pour garantir l'efficacité de l'action de la caisse au nom de l'État. Des dispositions identiques existent déjà en droit français. En conséquence, je suis défavorable à cet amendement de suppression.

M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances. – Même avis que la commission. Je rassure M. Gay, il n'y a pas démembrement de la CFDI. Il s'agit simplement de clarifier les modalités de recouvrement pour le compte de l'État. C'est au contraire une meilleure façon de défendre les intérêts publics. D'ailleurs, il n'y a aucune évolution en ce qui concerne les dépenses et les recettes. La CFDI restera soumise aux contrôles et audits des comptes publics. Par ailleurs, ce régime a permis aux Chantiers de l'Atlantique d'avoir un carnet de commandes spectaculaire, et ce pour plusieurs années !

L'amendement COM-2 n'est pas adopté.

L'article 7 ter est adopté sans modification.

Article 11

Mme Cathy Apurceau-Poly. – L'amendement COM-3 vise à supprimer l'article. La logique de radiation sur présomption d'inactivité des travailleurs indépendants ne semble pas acceptable au regard des enjeux de financement de la sécurité sociale des indépendants ni au regard de la qualité des prestations servies.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – La mesure portée par cet article n'est en rien punitive, mais vise, au contraire, à simplifier les démarches administratives de l'entrepreneur individuel qui cesserait son activité. Cet article est donc une amélioration. Avis défavorable.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Il s'agit d'une mesure de simplification visant à améliorer le service rendu à l'entrepreneur individuel, qui n'aura plus à déposer une

déclaration de cessation d'activité après sa radiation par l'organisme de sécurité sociale. C'est donc une véritable démarche de simplification et d'allègement des charges pour les entrepreneurs. Avis défavorable.

L'amendement COM-3 n'est pas adopté.

M. Georges Patient. – Au travers de l'amendement COM-306, il s'agit de s'assurer que les travailleurs indépendants ont bien fait leur déclaration obligatoire, ce qu'ils oublient bien souvent, notamment en outre-mer.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – La procédure de radiation de l'entrepreneur à la sécurité sociale n'est pas engagée par hasard et la décision de radiation n'intervient qu'à l'issue d'un échange entre toutes les caisses de sécurité sociale auxquelles ce dernier est affilié et après un délai d'un mois au cours duquel l'Urssaf échange avec le travailleur indépendant concerné. La mesure portée par l'article 11 simplifie les démarches de l'entrepreneur. Il est inutile de l'alourdir. Avis défavorable.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par le rapporteur, je demande à M. Patient de bien vouloir retirer son amendement. L'article 11 prévoit que l'entrepreneur pourra s'opposer à sa radiation une fois qu'il en aura été informé. Prévoir une procédure de relance alourdirait inutilement le dispositif.

L'amendement COM-306 est retiré.

L'article 11 est adopté sans modification.

Article 15

M. Richard Yung. – L'amendement d'appel COM-179 vise à attirer l'attention de la commission spéciale et du Gouvernement sur la possible confusion, concernant la dette des micro-entrepreneurs, entre la dette de l'entreprise et la dette personnelle. Nous sommes favorables à une procédure collective, qui permet de bien distinguer les deux cas.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Les dettes personnelles doivent être traitées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel. Les créanciers professionnels ne peuvent pas être mis à contribution. Cela porterait atteinte aux droits des créanciers, lesquels ont une valeur constitutionnelle. Avis défavorable.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Même avis que la commission. Quoi qu'il en soit, l'appel de M. Yung a été entendu puisque nous défendrons en séance publique un amendement visant à modifier le droit du surendettement, afin de pouvoir prendre en compte les dettes professionnelles dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

L'amendement COM-179 est retiré.

L'article 15 est adopté sans modification.

Article 15 bis

L'article 15 bis est adopté sans modification.

Article 19 quater

L'amendement de coordination COM-326, accepté par le Gouvernement, est adopté.

L'article 19 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 21 ter

L'amendement rédactionnel COM-524, accepté par le Gouvernement, est adopté.

L'article 21 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 23 bis

M. Fabien Gay. – Cet article aurait dû être débattu lors de la discussion de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, la loi Égalim. Il manque une étude d'impact. La loi Pacte est un fourre-tout où les cavaliers législatifs foisonnent à côté de sujets qui pourraient donner lieu à des projets de loi intéressants. La loi Égalim n'était pas petite ; on a pourtant oublié d'y traiter ce sujet. D'où mon amendement de suppression COM-4.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je partage certaines observations formulées par M. Gay. Cependant, avis défavorable à son amendement au profit de l'amendement du Gouvernement, qui corrige l'imperfection du texte initial. Lors des auditions, nous nous sommes rendu compte que la réalité était bien loin de ce qui figure dans l'objet de cet article. Monsieur le ministre, n'y voyez pas malice, mais je suis surpris par le manque de préparation de certains articles de ce texte, qui a pourtant passé facilement l'étape de la première lecture à l'Assemblée nationale !

M. Bruno Le Maire, ministre. – M. Husson a parfaitement exprimé la situation, mais je ne me permettrai pas d'entrer dans un débat sur le travail respectif des députés et des sénateurs. Cet article apporte des précisions sur le traitement électronique et centralisé des matières premières. Peut-être aurait-on pu le faire à un stade antérieur... Quoi qu'il en soit, cette disposition est indispensable au monde agricole. L'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique ont adopté le même type de dispositif, qui répond à un standard quasiment universel. Avis défavorable.

Mme Christine Lavarde. – Pour avoir mené un certain nombre d'auditions avec le rapporteur, j'aurais envie de rejoindre la position défendue par M. Gay. Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. Lors des auditions, nous avons eu l'impression d'être confrontés à un objet stratosphérique. Cet amendement n'a pas été discuté par la commission spéciale de l'Assemblée nationale. En séance publique, le débat a été réduit à sa plus simple expression : une phrase d'explication, un avis favorable du rapporteur et l'appui du ministre, qui voit dans ce dispositif un élément structurant pour le monde agricole. La différence de rédaction entre l'amendement initial et celui que le Gouvernement nous présente aujourd'hui est frappante. Il aurait été plus sage de présenter directement au Sénat un amendement bien écrit, plutôt que de faire voter à la va-vite un amendement mal rédigé, qui a contraint la commission spéciale à mener un travail très fouillé de sorte que nous sommes désormais experts sur le sujet. Je comprends les inquiétudes de M. Gay.

M. Fabien Gay. – Nous progressons sur la voie du rapprochement...

L'amendement COM-4 n'est pas adopté.

M. Bruno Le Maire, ministre. – L'amendement COM-312 rectifié améliore les informations sur la nature et les qualités du reçu d'entreposage de manière que toutes les informations relatives au marché des matières premières soient centralisées. C'est un instrument de simplification, d'enregistrement et de nomenclature internationale que je tente de mettre en place depuis dix ans et qui permettra au monde agricole de rejoindre le standard international en matière d'entreposage des matières premières.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Bien que cet article n'avait pas fait du titre d'entreposage, sur lequel reposait le système proposé, un instrument financier, les auditions ont montré qu'une partie des dispositions du droit commun des instruments financiers lui était manifestement appliquées. Les bras m'en sont tombés. Nous avons eu l'impression de ne pas parler la même langue ni des mêmes sujets que nos collègues députés. Il a fallu que nous travaillions avec les services compétents pour rétablir une meilleure compréhension. Monsieur le ministre, je vous invite à alerter le chef du Gouvernement sur la nécessité de faire un bon travail législatif et sur le fait que l'existence de deux chambres est bien utile pour aboutir à un travail peaufiné et calibré. Avis favorable.

M. Richard Yung. – C'est bien amené.

Il y a quelques années, dans la loi bancaire, une série de paragraphes interdisait la spéculation et le *trading* sur les produits agricoles. Nous sommes dans la continuité de cette approche.

L'amendement COM-312 rectifié est adopté.

L'article 23 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 24

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-525 est un amendement de cohérence, d'ailleurs identique à l'amendement COM-110.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Avis favorable.

Les amendements COM-525 et COM-110 sont adoptés.

L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 24 ter

L'article 24 ter est adopté sans modification.

Article 25

L'amendement rédactionnel COM-528, accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Les trois amendements à venir améliorent l'attractivité de la place financière de Paris. L'amendement COM-569 permet de rédiger les

règles des infrastructures de marché dans une autre langue que le français. Je précise qu'il est uniquement à usage technique.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis favorable dès lors que la documentation contractuelle utilisée par les infrastructures est principalement rédigée en anglais et que la Place de Paris entend se développer dans le cadre du Brexit.

L'amendement COM-569 est adopté.

M. Bruno Le Maire, ministre. – L'amendement COM-307 rectifié maintient l'accès des établissements financiers aux chambres de compensation des pays tiers, notamment le Royaume-Uni, après le Brexit. Dans le cas d'un Brexit sans accord, ce qui est une possibilité, nos banques doivent pouvoir avoir accès aux chambres de compensation qui sont principalement installées en Angleterre.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis favorable.

L'amendement COM-307 rectifié est adopté.

M. Bruno Le Maire, ministre. – L'amendement COM-308 rectifié donne accès à nos propres chambres de compensation à des entités de pays tiers. Le Brexit les rendra plus attractives, et il faut donc ouvrir leur accès.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Même avis favorable.

L'amendement COM-308 rectifié est adopté.

L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 29 bis

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Mon amendement COM-565 étend le champ d'application de cet article à l'ensemble des acheteurs publics, tout en tenant compte de l'abrogation de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui prendra effet le 1^{er} avril 2019. Il précise les mécanismes juridiques – cession de créance ou subrogation conventionnelle – par lesquels s'effectuera l'opération d'affacturage. Enfin, il autorise explicitement les établissements de crédit et les fonds d'investissement à agir en qualité d'affactureurs dans le cadre proposé.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Avis très favorable, vu l'importance de cet amendement, qui étend significativement le principe d'affacturage à l'ensemble des acheteurs et supprime le recours à une convention tripartite, ce qui est une simplification bienvenue.

L'amendement COM-565 est adopté.

L'article 29 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 39

M. Fabien Gay. – Je souhaite présenter simultanément mes amendements de suppression COM-5 et COM-6. J'ai fait une erreur, car cela touche à la CDC, et nous

n'aurions pas dû accepter la LEC sur ces deux articles. Notre débat montre bien que nous avons besoin de promouvoir un changement de statut de la CDC.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Avis défavorable : l'article 39 définit les modalités d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la CDC, ce qui est indispensable à la cohérence du texte.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Même avis.

M. Fabien Gay. – On voit la limite de la LEC : nous aurons le débat dans l'hémicycle.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

L'amendement de coordination COM-333, accepté par le Gouvernement, est adopté.

L'article 39 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 39 bis

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement COM-6 veut supprimer une disposition relative à la CDC, alors que cet article traite de la médiation bancaire pour les personnes physiques agissant à des fins professionnelles. Retrait.

L'amendement COM-6 est retiré.

L'article 39 bis est adopté sans modification.

Article 61 quinquies

M. Michel Canevet, rapporteur. – Mon amendement de suppression COM-315 annule une demande de rapport sur les labels d'entreprise, selon une position constante du Sénat. D'ailleurs, nous avons supprimé ce matin l'article de référence.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Si important qu'il soit d'évaluer le fonctionnement de ces labels d'entreprise, il n'est peut-être pas nécessaire de prévoir un rapport dans la loi. Sagesse.

M. Richard Yung. – Avec la multiplication des labels, il devient difficile de s'y retrouver. Cela manque de lisibilité. Pour autant, pas besoin d'un rapport.

L'amendement COM-315 est adopté.

L'article 61 quinquies est supprimé.

Article 63 bis

Mme Cathy Apourceau-Poly. – L'amendement COM-7 supprime cet article ajouté par amendement, qu'aucune étude d'impact ne vient accompagner, alors même que le sujet le mérite puisqu'il s'agit des avenants modificateurs de contrats de marchés publics.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Avis défavorable : cet article est utile.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Il importe surtout de supprimer les offres de service à zéro euro dans le bâtiment. Actuellement, un commanditaire peut exiger le paiement de prestations qui n'étaient pas contractuellement prévues. Cela pouvait servir à finaliser un projet, mais il y a eu des abus considérables. Avis défavorable.

L'amendement COM-7 n'est pas adopté.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Mon amendement COM-318 est de cohérence, mais le Gouvernement en a déposé un similaire.

M. Bruno Le Maire, ministre. – Oui, l'objectif de clarification est le même, mais notre amendement COM-294 y joint une codification puisqu'il intègre cet article dans le code de la commande publique avec une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019.

L'amendement COM-318 est retiré. L'amendement COM-294 est adopté.

L'article 63 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 66 bis

M. Michel Canevet, rapporteur. – Le contenu de cet article, relatif au rapport annuel de l'Autorité des marchés financiers (AMF), a été repris dans un amendement de votre rapporteur, le COM-392, que nous avons adopté à l'article 66. Par cohérence et pour simplifier le texte, je vous propose, avec l'amendement COM-394, de le supprimer.

L'amendement COM-394, accepté par le Gouvernement, est adopté.

L'article 66 bis est supprimé ; l'amendement COM-310 n'est pas adopté.

Article 72

M. Bruno Le Maire, ministre. – L'amendement COM-570 étend aux outre-mer, notamment à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et à Wallis et Futuna, les dispositions de ce texte modifiant le code monétaire et financier.

M. Michel Canevet, rapporteur. – J'aurais préféré que l'ensemble des mesures relatives aux outre-mer soient intégrées dans cet article qui rassemble des habilitations à prendre des ordonnances. Néanmoins, avis favorable.

L'amendement COM-570 est adopté.

L'article 72 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 73

M. Bruno Le Maire, ministre. – L'amendement COM-293 est de nature rédactionnelle.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Je vous suggère de le retirer puisque l'extension à Wallis et Futuna des dispositions du code de commerce peut être mise en œuvre via l'habilitation que nous avons votée à l'article précédent.

L'amendement COM-293 est retiré.

L'article 73 est adopté sans modification.

Article 74

M. Michel Canevet, rapporteur. – Cet article prévoit la création d'un comité d'évaluation placé auprès du Premier ministre pour le suivi de l'application et l'évaluation de ce texte. À mon sens, et conformément au principe de séparation des pouvoirs, il n'appartient pas au législateur d'organiser des comités placés sous la responsabilité de l'exécutif. Il faudra naturellement évaluer la mise en œuvre de ce texte, comme le Parlement l'a fait pour la loi Macron du 6 août 2015 : l'article 24 de la Constitution lui confie le rôle d'évaluer les politiques publiques. Mais c'est au Parlement de mener ses propres évaluations. C'est le sens de mon amendement de suppression COM-554, ainsi que de l'amendement identique COM-82.

M. Bruno Le Maire, ministre. – En un sens, cela me simplifierait la vie ! Mais je suis très attaché à l'évaluation de la mise en œuvre des lois. Je l'ai fait sur un sujet autrement plus délicat, celui de la fiscalité du capital, pour l'évaluation de la mise en œuvre de la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et de l'introduction du prélèvement forfaitaire unique.

Ce comité d'évaluation, hébergé par France Stratégie et comprenant des parlementaires, me semble donc utile pour apprécier l'efficacité de la loi. Avis défavorable aux deux amendements.

M. Richard Yung. – À ce comité d'évaluation serait associé un comité de pilotage où siègeraient des membres du Parlement. Réuni à un rythme semestriel puis annuel, ce comité évaluerait l'adoption des ordonnances prises au titre des habilitations figurant dans ce texte. Le Sénat critique trop souvent ce procédé pour se priver d'un outil de contrôle de celui-ci. Je suis donc favorable au maintien de ce comité, issu d'une initiative du président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, Roland Lescure.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Lors de l'examen de la loi Macron dont j'étais l'un des rapporteurs, le ministère de l'économie et des finances s'était engagé à nous rendre compte, tous les six mois, de l'état d'avancement des décrets d'application. Pourquoi le prévoir dans la loi, si le ministre peut lui-même en prendre l'initiative ?

M. Bernard Lalande. – Il appartient aux deux chambres de se saisir de leurs prérogatives en matière d'évaluation. Que chacun, Parlement et exécutif, travaille de son côté. Il convient de supprimer cet article.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Monsieur Yung, je souhaite naturellement que le Sénat joue son rôle en matière d'évaluation, mais ce n'est pas au législateur d'organiser les services du Premier ministre. Les textes doivent être respectés.

M. Fabien Gay. – Je suis assez embarrassé. Le rapporteur a raison : le Parlement doit conduire ses propres évaluations, mais il n'en a pas les moyens. Le débat doit porter, plus largement, sur l'organisation des travaux du Sénat. C'est pourquoi je suis tenté de m'abstenir sur ces amendements.

Je partage également l'avis de Mme Estrosi Sassone. Si le ministre s'engage à présenter au Parlement des points de suivi réguliers, le groupe communiste, républicain et citoyen votera les amendements de suppression.

Les amendements COM-554 et COM-82 sont adoptés.

L'article 74 est supprimé ; l'amendement COM-190 devient sans objet.

Mme Catherine Fournier, présidente. – L'examen des articles soumis à la législation partielle en commission est terminé.

La réunion est suspendue à 14 h 45.

M. Bruno Le Maire, ministre, ainsi que les sénateurs non membres de la commission spéciale sont raccompagnés à la porte de la salle et le public est invité à quitter la tribune.

La réunion est reprise à 14 h 50.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

La réunion est close à 14 h 55.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES SUR MINEURS

Mardi 15 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 35.

Audition de Mme Marie-Louise Kuntz, vice-présidente du Conseil départemental de la Moselle, et M. Ludovic Maréchal, adjoint au sous-directeur de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental de la Moselle, représentant l'Assemblée des départements de France (ADF)

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous reprenons aujourd'hui nos travaux après l'interruption liée aux fêtes de fin d'année.

Nous avons le plaisir d'auditionner cet après-midi l'Assemblée des départements de France (ADF), représentée par Mme Marie-Louise Kuntz, vice-présidente du conseil départemental de la Moselle, et par M. Ludovic Maréchal, adjoint au sous-directeur de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du même département.

Les conseils départementaux jouent un rôle essentiel en matière de protection de l'enfance, par l'intermédiaire de leurs services d'aide sociale à l'enfance, de leurs services de protection maternelle et infantile (PMI), mais aussi par le biais des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Ce sont également les départements qui délivrent les agréments aux assistants maternels et familiaux, qui contrôlent les établissements d'accueil des jeunes enfants et qui mettent à disposition des collègues certains personnels non enseignants.

Dans tous ces domaines, la prévention des violences sexuelles sur mineurs est une question centrale. Il serait intéressant que vous nous indiquiez quelles précautions sont prises pour éviter que les professionnels mis au contact des enfants soient susceptibles de commettre des abus sur mineurs. Comment fonctionnent les CRIP et quelles suites sont données aux informations préoccupantes qu'elles recueillent ? Comment est pris en compte l'entourage d'une assistante maternelle au moment de délivrer l'agrément ?

Il serait également utile que vous nous indiquiez si beaucoup de mineurs victimes de violences sexuelles sont pris en charge par l'ASE et si un suivi spécifique est alors organisé.

Nos rapporteurs, Mmes Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien, vous ont adressé un questionnaire pour vous aider à préparer cette audition. Vous pourrez bien sûr nous adresser des éléments de réponse par écrit afin de compléter vos interventions si vous le souhaitez.

Mme Marie-Louise Kuntz, vice-présidente du conseil départemental de la Moselle. – Depuis 2011, le département de la Moselle a fait de l'enfance son cheval de bataille. Environ 1 800 enfants nous sont confiés et 3 000 enfants sont suivis. Nous sommes très vigilants au moment des embauches. Nous vérifions le casier judiciaire et une enquête est

menée. En cas d'incident, la personne n'est pas directement licenciée, car elle pourrait bien sûr être innocente, mais elle est reclassée.

Dans tous les départements, le casier judiciaire fait l'objet d'un examen attentif et des psychologues rencontrent les assistants familiaux.

M. Ludovic Maréchal, adjoint au sous-directeur de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de la Moselle. – Nous sommes effectivement très vigilants lors du recrutement des personnels de l'aide sociale à l'enfance. Comme pour tous les fonctionnaires, leur casier judiciaire doit être vierge. Par ailleurs, une attention particulière est accordée à la posture professionnelle. Les assistants familiaux passent par une procédure d'agrément délivrée par la protection maternelle et infantile (PMI). Lors de l'embauche, des entretiens ont lieu, notamment avec un psychologue. Nous questionnons également l'environnement familial élargi du candidat.

Idem pour le milieu associatif habilité. Comme tous les départements, nous avons mis en place une procédure de recrutement : nous examinons aussi bien le casier judiciaire que le déroulé de la carrière des candidats. La Moselle a mis en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ensemble des associations. Il existe ainsi des « fiches actions » qualitatives, reprenant notamment la qualification des professionnels. De la sorte, nous connaissons exactement le taux de personnel qualifié et formé. C'est pour nous une mesure de protection.

En cas de difficulté, il existe une fiche d'incident grave. Les milieux associatifs habilités doivent ainsi nous informer des incidents à caractère sexuel, mais pas uniquement. Nous transmettons alors l'information au parquet et au préfet. Dans la semaine, l'association doit remettre un rapport d'enquête interne sur les événements. Nous procédons bien sûr à la mise à pied à titre conservatoire du professionnel incriminé le temps que l'enquête préliminaire diligentée par le parquet suive son cours.

En ce qui concerne les assistants familiaux du département, une commission *ad hoc* a été créée. De la même manière, en cas de suspicion, nous retirons par précaution immédiatement les enfants aux assistants familiaux.

Mme Marie-Louise Kuntz. – De ce point de vue, les employeurs sont très mal protégés.

M. Ludovic Maréchal. – Effectivement, les employeurs, qu'il s'agisse du département ou du milieu associatif, ne sont pas protégés. Il y a quelques années, nous avons dû licencier une personne à cause de son conjoint.

Mme Marie-Louise Kuntz. – C'est souvent le cas...

M. Ludovic Maréchal. – En première instance, le conjoint a été condamné, mais il a été relaxé en appel. Nous avons été obligés de rebaucher la professionnelle, mais sans lui confier d'enfants. Dans nos métiers, le principe de précaution devrait s'imposer. Pour ce faire, il est nécessaire que les employeurs soient protégés...

En Moselle, la CRIP joue à plein son rôle pour que nous puissions travailler avec les familles. Concrètement, le nombre des informations préoccupantes est en augmentation – nous repérons mieux –, mais le nombre des signalements diminue. Nous atteignons donc en partie les objectifs de la loi de 2007, renforcés par la loi de 2016.

En ce qui concerne les situations de violences sexuelles faites aux enfants, lorsque les choses sont claires, le dossier est immédiatement transmis à l'autorité judiciaire. Néanmoins, bien souvent, nous disposons d'un faisceau d'indices, mais pas d'une parole claire de l'enfant. Dans ce cas de figure, les psychologues et les équipes dédiées au traitement des informations préoccupantes doivent accomplir un vrai travail d'investigation pour recueillir la parole de l'enfant et de son entourage.

Mme Marie-Louise Kuntz. – J'insiste sur le manque de protection des employeurs. Nous avons créé une commission *ad hoc* réunissant des élus, des représentants syndicaux et des représentants des assistants familiaux. Or, malgré cela, nous avons dû rebaucher une personne.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – S'agit-il d'une commission paritaire ?

Mme Marie-Louise Kuntz. – Tout à fait.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Tous les départements ont-ils le même mode de fonctionnement ?

Mme Marie-Louise Kuntz. – Oui, c'est la loi.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Avez-vous pu comptabiliser le nombre d'enfants concernés par des violences dans votre département ?

M. Ludovic Maréchal. – Le nombre des infractions est difficile à quantifier. Un certain nombre de ces enfants ont subi des violences sexuelles dans leur famille et présentent des troubles du comportement. La mission des établissements est donc difficile. Quoi qu'il en soit, ces violences sont heureusement extrêmement rares de la part des professionnels.

Mme Marie-Louise Kuntz. – Elles sont rares en Moselle, mais aussi ailleurs.

M. Ludovic Maréchal. – Nous assistons aujourd'hui à une désertification. Les établissements ont de plus en plus en mal à embaucher des professionnels qualifiés. Ces derniers doivent être courageux et motivés, car ils sont confrontés à des enfants présentant des troubles du comportement. Par ailleurs, ils doivent travailler en soirée et sont amenés à mélanger cadre familial et cadre professionnel. Notre département a lancé une campagne de recrutement massif qui est en train de produire ses effets. À notre sens, une des pistes à creuser est l'apprentissage.

Mme Marie-Louise Kuntz. – Peu de jeunes sont tentés aujourd'hui par ce métier, d'où notre idée de mettre l'accent sur l'apprentissage. Le Grand-Est y consacre des crédits. Il importe d'être sûr des vocations, car il s'agit d'un métier dur : l'enfant est présent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, il part avec vous en vacances, etc... Il est dommage que ce métier ne soit pas assez reconnu. Il faudrait notamment envisager une formation supplémentaire au moment de la séparation.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Avez-vous noté une évolution à la baisse du nombre d'enfants victimes de violence sexuelles ? Le système de protection mis en place porte-t-il ses fruits ?

M. Ludovic Maréchal. – Nous disposons de peu d'éléments comparatifs chiffrés, même si le système présente aujourd'hui plus de points de sécurité que dans le passé. La fiche d'incident joue son rôle et met l'accent sur l'importance qu'il y a à signaler la moindre difficulté. En revanche, les troubles des enfants pris en charge sont plus complexes. Certains d'entre eux peuvent aller jusqu'au fantasme : ils ont certes été victimes de violences, mais ils vont cibler d'autres personnes. Il importe donc de protéger les enfants, mais aussi de sécuriser les professionnels.

Mme Marie-Louise Kuntz. – On manque également de psychologues et de psychiatres.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – En ce qui concerne le douloureux procès que vous avez évoqué, la relaxe a-t-elle été prononcée faute de preuves ?

Mme Marie-Louise Kuntz. – Tout à fait.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – La loi votée en août 2018 permettrait-elle, si le procès avait lieu maintenant, une autre conclusion ?

M. Ludovic Maréchal. – Oui. Au fond, l'enfant s'en fiche si celui qui lui a fait du mal est condamné au civil ou au pénal : ce qui lui importe, c'est que des sanctions soient prises !

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – La procédure est-elle la même en ce qui concerne les personnels qui travaillent auprès des collégiens et des collégiennes ?

M. Ludovic Maréchal. – Non, le niveau de vérification n'est pas le même. Il s'agit de personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) et non de professionnels de la prise en charge.

Mme Marie-Louise Kuntz. – Cependant, nous contrôlons bien le bulletin n° 2 du casier judiciaire des personnels TOS.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Vous souhaitez mettre l'accent sur l'apprentissage. De nombreuses formations dans le secteur se font en alternance. Comment envisagez-vous les choses pour les assistants familiaux ?

M. Ludovic Maréchal. – L'apprentissage concernerait davantage les éducateurs d'internat.

Mme Marie-Louise Kuntz. – Pour les assistants familiaux, nous envisageons plus d'heures de formation sur des sujets bien précis.

M. Ludovic Maréchal. – Oui, via une formation continue pour les sécuriser et les accompagner. Souvent, ces derniers préfèrent ne pas signaler leurs difficultés. Il convient de travailler avec eux la confiance. La présence de psychologues dans nos équipes peut constituer une aide. Dans ce métier, la sphère privée et la sphère professionnelle sont en quasi-fusion et tout entre en collision.

Il est beaucoup plus facile de contrôler ce qui se passe lorsqu'il y a quarante enfants dans un établissement du milieu associatif habilité que lorsque vous avez

280 jeunes répartis chez 220 assistants familiaux. La question de l'accompagnement est alors forcément plus délicate.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Le problème tient aussi aux budgets des départements qui sont loin d'être extensibles. La formation continue des assistants familiaux fait souvent l'objet de réductions, voire de suppressions.

Mme Marie-Louise Kuntz. – Les départements doivent travailler avec les régions. C'est le cas chez nous, dans le Grand-Est, pour la formation.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Je voudrais revenir à la question du personnel : je pense aux collèges ou aux conservatoires, où des agents travaillent aux côtés des enfants, même s'ils n'ont pas de missions éducatives.

Lors de l'embauche, vous demandez le casier judiciaire des candidats, avez-vous dit. Réitérez-vous cette demande régulièrement ?

Quel accompagnement spécifique offrez-vous aux enfants victimes de violences sexuelles ?

M. Ludovic Maréchal. – Lorsque nous recevons un enfant qui a été victime de violences sexuelles dans un établissement ou dans une famille d'accueil, un process est immédiatement mis en place avec un accompagnement psychologique. En outre, nous utilisons de nouvelles méthodes de travail, comme l'intégration neuro-émotionnelle par les mouvements oculaires, couramment appelée méthode EMDR, pour traiter les traumatismes. À Metz, nous avons la chance de disposer d'un centre qui a recours à ces techniques innovantes. D'ailleurs, même les micro-traumatismes peuvent laisser de fortes traces. Toutes les maisons d'enfants à caractère social (MECS) disposent de psychologues. Les centres médico-psychologiques (CMP) suivent les enfants et les psychologues de l'aide sociale à l'enfance interviennent également. N'oublions pas non plus qu'un enfant peut ne pas avoir envie de parler ; il nous faut respecter le temps de l'enfant. En outre, il pourra avoir envie de se confier à une personne qui travaille dans l'établissement mais qui n'est pas directement impliquée. Il faut donc rappeler à tout le personnel, quel qu'il soit, qu'il ne travaille pas dans un lieu neutre : il a donc un rôle à jouer vis-à-vis des enfants.

En revanche, nous n'avons rien prévu pour les professionnels qui travaillent dans les bibliothèques.

Les professionnels qui interviennent dans les établissements sont suivis régulièrement : nos dialogues de gestion avec les établissements nous permettent de revenir chaque année sur toutes les questions, y compris la qualification des professionnels. Nous sommes informés systématiquement des causes des licenciements et nous mettons une alerte pour que les personnes licenciées ne soient pas embauchées dans un autre établissement.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Vous est-il arrivé de recevoir des enfants maltraités qui ont, par la suite, révélé qu'ils avaient subi des violences sexuelles ?

M. Ludovic Maréchal. – C'est notre cœur de métier. Lorsque nous recevons des enfants, le centre départemental de l'enfance observe, évalue et oriente. Lors de la phase d'observation, nous prenons en compte tous les signes verbaux et non verbaux des enfants. Nous les traitons ensuite avec les décisions judiciaires qui s'imposent.

Mme Maryvonne Blondin. – Dans les hébergements conventionnés par les départements, il arrive que des surveillants de nuit procèdent à des attouchements, voire des viols. Il est toujours difficile d’apporter des preuves, car la parole des jeunes – souvent fragiles – peut être mise en cause.

Les assistants maternels sont agréés par le département. Malheureusement, on se heurte parfois à des comportements déviants du conjoint ou du fils aîné. La procédure du comportement préoccupant s’applique-t-elle à ces cas ?

M. Ludovic Maréchal. – Il s’agit là du travail de la PMI : il peut effectivement arriver que l’entourage de la professionnelle soit en cause.

L’institutionnel ne peut, à lui seul, sécuriser le système. Notre maxime en matière de protection de l’enfance est que s’il faut tout un village pour éduquer un enfant, il faut aussi tout un village pour le protéger. N’attendons pas tout du champ professionnel ! Autour des assistants maternels et familiaux, il existe des voisins, des familles, des écoles, des clubs sportifs. Tous ces acteurs ont un rôle à jouer en matière de prévention.

Mme Marie-Louise Kuntz. – Dans les maisons d’assistantes maternelles (MAM), les enfants sont protégés, mais aussi les assistantes maternelles, car elles travaillent à trois ou quatre dans un même lieu, et il n’y a ni mari, ni fils. En outre, cela professionnalise le métier. Je suis donc tout à fait favorable à la multiplication de ces maisons, qui concourent à la prévention.

Mme Corinne Imbert. – J’ai été vice-présidente chargée de la protection sociale dans mon département.

Mme Marie-Louise Kuntz. – C’est une belle délégation : on peut y mener des actions importantes !

Mme Corinne Imbert. – Les MAM, qui se développent en Charente-Maritime, sont un bel outil : elles permettent de protéger les professionnelles. Quoi de pire en effet de perdre son travail alors que l’on n’est pas responsable de la faute ? Pour avoir présidé la commission paritaire pour les assistants familiaux et maternels, je connais la difficulté d’avoir à décider dans certains cas.

Le recrutement des assistants familiaux et maternels est-il centralisé dans votre département ? Demandez-vous le casier judiciaire des maris et des garçons de la famille ?

Le code de l’action sociale et des familles prévoit, en cas de problème, une suspension de quatre mois du professionnel. Est-ce suffisant ? Le temps de la justice est bien différent... Le législateur doit-il revenir sur ce délai ?

Enfin, contrôlez-vous les séjours de vacances que vous financez ?

M. Ludovic Maréchal. – Nous disposons d’un service centralisé pour le recrutement, la formation et l’accompagnement des assistants familiaux. Nous avons séparé le suivi professionnel du projet pour l’enfant qui est porté par les équipes de territoires. C’est une bonne chose quand des difficultés se présentent, car lorsque le même service porte le projet pour l’enfant et l’accompagnement du professionnel, il est difficile de gérer les conflits.

Les quatre mois de suspension sont bien trop courts : nous sommes régulièrement obligés de prolonger ce délai, car le temps de la justice est bien différent et les enquêtes tardent à démarrer : il peut parfois s'écouler plus d'un an avant qu'elles ne s'enclenchent. Il nous arrive de licencier pour suspicion de danger pour l'enfant alors que l'assistant familial n'est pas directement mis en cause, puisqu'il s'agit de son entourage. C'est un drame humain, mais le principe de précaution doit s'appliquer.

Mme Marie-Louise Kuntz. – La situation peut parfois être très difficile lorsque nous recevons la personne en commission *ad hoc*...

Mme Françoise Laborde. – Il ne faut pas confondre prévention et délation, et dans le doute, on a souvent envie de regarder ailleurs. En outre, il y a toujours un risque de se tromper : une rumeur peut détruire une famille ou un enseignant...

On a souvent tendance à dire que les MAM sont faites pour les petites communes qui n'ont pas les moyens de financer des crèches. Mais les deux structures sont loin d'être comparables !

Mme Marie-Louise Kuntz. – Tout à fait !

Mme Françoise Laborde. – Il faut à la fois prendre en compte la sécurité des parents, des enfants, mais aussi des professionnels. Dans le cas des assistantes familiales, c'est toute la famille qui est partie prenante.

Mme Marie-Louise Kuntz. – Vous avez raison. Et lorsque l'on sent que le mari ou les enfants ne sont pas d'accord, l'agrément n'est pas délivré.

M. Ludovic Maréchal. – L'agrément est bien sûr donné au professionnel, mais le contexte familial est scruté de près. Un psycho-sociologue belge m'a dit en 2012 que notre procédure d'information préoccupante pouvait s'apparenter à un système vichyste. Je ne le crois pas : nous devons prendre toutes les précautions possibles pour le bien de l'enfant.

Nous avons créé un groupe de parents qui s'appelle « parole de familles » pour avoir leur sentiment sur notre politique de protection de l'enfance. Les parents sont les premiers protecteurs de l'enfant. Ainsi, nous leur avons montré la lettre que nous adressons aux parents lorsque nous disposons d'une information préoccupante et dans laquelle nous leur disons que nous allons venir les rencontrer. Lorsque nous l'avons montrée au groupe de parents, ils nous ont dit que les familles refuseraient d'ouvrir leur porte aux enquêteurs, alors même que nous pensions notre rédaction très douce ! Avec eux, nous l'avons donc modifiée, car notre but est de travailler avec les familles, et non pas de les menacer de leur retirer leur enfant.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci de nous avoir parlé de votre expérience. Nous vous souhaitons un bon retour en Moselle.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**Audition de Mme Violaine Blain, directrice du Groupement d'intérêt public
Enfance en danger (Giped) et de Mme Agnès Gindt-Ducros, directrice de
l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Pour cette deuxième audition, nous avons le plaisir de recevoir plusieurs représentants du Groupement d'intérêt public Enfance en danger (Giped). Ce groupement rassemble, d'une part, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), d'autre part, le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated), c'est-à-dire le service qui gère le numéro national d'urgence 119. Le Giped a donc, à la fois, un rôle d'étude et de diffusion des bonnes pratiques, mais aussi un rôle opérationnel de recueil de la parole des victimes.

Nous souhaitons que vous nous expliquiez comment fonctionne ce service et la façon dont sont traités les appels reçus.

Vous nous préciserez quelles sont les activités de l'Observatoire et si vous avez mené des travaux sur le sujet qui intéresse notre mission d'information, à savoir la lutte contre les infractions sexuelles commises contre des mineurs par les institutions et hors de la sphère familiale. Nos trois rapporteuses, Mmes Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien, vous ont envoyé un questionnaire pour vous aider à préparer cette audition.

Mme Violaine Blain, directrice du Groupement d'intérêt public Enfance en danger (Giped) et directrice par intérim du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated). – Le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated) a acquis au fil du temps un certain nombre de données et de connaissances sur les violences faites aux enfants, ce qui nous a permis de construire des études statistiques annuelles sur les différents types de dangers auxquels sont exposés les enfants.

Il compte une cinquantaine de personnes, dont vingt-six écoutants qui assurent un service 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par an. Ces écoutants sont tous des professionnels de la protection de l'enfance. Ils sont tous salariés. La plupart sont psychologues de formation, d'autres sont juristes et d'autres, travailleurs sociaux. Ils bénéficient tous d'une formation initiale de soixante-dix heures, composée de modules théoriques, sur les bases juridiques, le développement de l'enfant et les clignotants de la maltraitance, et de modules pratiques pour acquérir la technicité de l'écoute téléphonique en protection de l'enfance. Notre équipe est donc formée à la conduite de l'entretien téléphonique ainsi qu'à la détection et au repérage des paramètres de la situation de danger. Elle formalise chaque appel par une fiche d'appel qui comprend une partie de restitution écrite de l'entretien, et une partie où il s'agit de cocher des items qui, agrégés, permettent d'élaborer l'étude annuelle statistique. Bien sûr, cette étude se fonde sur des éléments déclaratifs tels qu'ils sont analysés par les écoutants.

En 2017, les écoutants ont traité un peu plus de 33 000 appels sur un total de 450 000 appels entrants – soit environ 1 200 appels par jour ! Un appel traité fait l'objet de deux orientations possibles : une aide immédiate, c'est-à-dire une mesure de conseil, d'assistance ou de soutien, ou bien une transmission, lorsqu'il s'agit d'une information préoccupante, qui doit donc être transmise aux cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Mme Catherine Deroche, présidente. – Comment expliquer une telle différence entre le nombre d'appels reçus et le nombre d'appels traités ?

Mme Violaine Blain. – Beaucoup de ceux qui appellent le 119 le confondent avec d'autres numéros, comme le 115 ou le 39 19. Nous avons donc un système de filtrage, à la fois par des messages d'accueil téléphonique qui rappellent les missions du service, et par une équipe de pré-accueil, qui filtre les appels, ce qui nous donne un taux de décroché assez bon : 94,5 % des appels sont décrochés en moins de dix-sept secondes. C'est au niveau du pré-accueil que certains appels sont réorientés vers les services compétents ou, dans les situations d'urgence, que les services de police et de gendarmerie sont immédiatement saisis pour intervention. Les autres font l'objet d'un patientage avant d'être transférés vers la plateforme d'écoute, où les écoutants se relaient 24 heures sur 24.

Nous avons aussi une équipe d'encadrement pour accompagner à la fois techniquement et hiérarchiquement les écoutants, qui effectuent également des astreintes la nuit et le week-end.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'activité fluctue-t-elle en fonction des tranches horaires, y a-t-il des pics ?

Mme Violaine Blain. – Les phases intenses se situent entre 11 heures et 23 heures. Les périodes qui précèdent les vacances scolaires sont aussi plus actives, quand les phases estivales le sont moins. En week-end, il y a plus d'activité le samedi matin que le dimanche matin. Bien sûr, nous adaptons la couverture-plateau aux besoins du public, notamment lorsque nous faisons des campagnes de communication.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Quel est l'âge moyen des appelants ? Leur sexe ?

Mme Violaine Blain. – Nous pouvons savoir si les appelants sont mineurs. C'est le cas de 15 % d'entre eux – soit environ 5 000 appels – et 12,2 % appellent pour eux-mêmes – part qui est en hausse. L'âge des enfants concernés varie selon le type de danger envisagé, mais il est en moyenne de huit ans et demi. La répartition entre garçons et filles est à peu près équilibrée, sauf en matière de violences sexuelles, qui concernent à 65 % les filles.

Le profil des auteurs qui nous sont désignés, que nous appelons auteurs présumés, varie lui aussi selon le type de danger. Les violences sexuelles sont plutôt commises par des personnes issues de l'entourage de l'enfant – à ne pas confondre avec la famille proche, qui sont les parents, les grands-parents, les oncles et tantes. L'entourage désigne les voisins, le petit-ami, les camarades – et aussi les professionnels. Ces derniers sont les principaux auteurs des violences psychologiques – 37,8 % des cas – et physiques – 32 %. Ils sont aussi responsables de 16,2 % des négligences lourdes, de 5,6 % des faits compromettant les conditions d'éducation et de 8,4 % des violences sexuelles, qui sont plutôt le fait de l'entourage. Il s'agit de professionnels d'accueil de l'enfance, d'enseignants ou de toute autre personne de l'Éducation nationale, de professionnels qui exercent en institution...

L'examen des fiches d'appel montre une forte hétérogénéité sur la question des violences sexuelles : on va des personnels de crèche aux enseignants et aux éducateurs sportifs en passant par des chefs scouts... Aucune profession n'est particulièrement concernée.

Entre les deux orientations possibles, les violences sexuelles font le plus souvent l'objet d'une aide immédiate de nos écoutants, car dans la plupart des cas une procédure est déjà engagée et l'appelant a surtout besoin d'être réassuré.

Un appelant mineur évoque beaucoup moins qu'un majeur une situation en lien avec des violences sexuelles subies. Il est vrai qu'il y a sur ce sujet une certaine difficulté à faire parler les personnes concernées, et le support téléphonique n'est pas forcément le plus adapté à un dévoilement souvent assez long. D'où l'intérêt de la formation des écoutants, qui apprennent à capter et à repérer entre les lignes des choses indicibles, notamment au travers de symptômes physiques.

Mme Agnès Gindt-Ducros, directrice de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (Onpe). – L'observatoire a été créé en 2004 sous le nom d'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), avant de devenir en 2016 l'observatoire national de la protection de l'enfance (Onpe). Son objectif, qui est de mieux connaître la protection de l'enfance pour mieux prévenir et mieux prendre en charge, se décline en trois missions.

D'abord, une mission de recensement, de mise en cohérence et de développement de données chiffrées, et donc d'études et de recherche, pour laquelle nous avons des contacts très forts avec les conseils départementaux pour la transmission des informations relatives à la protection de l'enfance. Nous avons aussi une mission de recensement, d'analyse et de diffusion des pratiques de prévention et d'intervention en protection de l'enfance évaluées comme étant concluantes. Troisième mission : le soutien à la mise en réseau des acteurs de la protection de l'enfance, par un travail important d'animation de réseau avec les observatoires départementaux de la protection de l'enfance et les services d'aide sociale à l'enfance dans les conseils départementaux.

Nous sommes une équipe de quatorze personnes, dont quatre ont des fonctions dites supports et dix des fonctions de production de connaissances et de publication : sociologues, statisticiens, démographes, experts en sciences médicales, juridiques ou politiques... Trois chargés de mission sont mis à disposition ou en détachement par leur ministère pour couvrir des fonctions transversales. Ils connaissent très bien la protection de l'enfance. Des chargés d'études sont davantage dans des fonctions d'opérationnalité, de traitement et d'analyse de données.

La grande force de notre travail est l'intrication de chacune de ces missions : les données chiffrées brutes n'ont pas de sens si elles ne sont pas mises en rapport avec des pratiques professionnelles et avec des connaissances cliniques. Nous faisons aussi un gros travail de lien avec les conseils départementaux et les observatoires départementaux de la protection de l'enfance, par le biais de l'animation de groupes de travail, de journées d'études ou de séminaires. Ainsi, nous menons une enquête tous les deux ans pour savoir où en sont les observatoires départementaux de la protection de l'enfance. Cela nous donne une connaissance précise de ce qui se passe dans les départements.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Chaque département a-t-il son observatoire ?

Mme Agnès Gindt-Ducros. – Pas tout-à-fait : soixante-quatorze en ont un, il en manque donc environ vingt-cinq. Mais leur nombre augmente à chaque enquête et, alors qu'auparavant ces observatoires étaient souvent intégrés dans d'autres observatoires ayant des

périmètres plus larges, on a de plus en plus d'observatoires vraiment dédiés à la protection de l'enfance, et on voit augmenter aussi le nombre de personnes qui y travaillent, qui peut aller jusqu'à plusieurs équivalents temps plein dans des grands départements. Les responsables de ces observatoires, souvent d'anciens travailleurs sociaux, ont de vrais besoins de formation.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Votre expérience vous a-t-elle fait repérer des manques ou des failles dans le dispositif législatif autour de la protection de l'enfant ? Peut-on l'améliorer, qu'il s'agisse du repérage, de la prise en charge ou des sanctions contre les agresseurs ?

Mme Agnès Gindt-Ducros. – Ce que nous voyons dans les départements, et ce que les magistrats nous disent, c'est que nous disposons d'un arsenal législatif complet, qui permet vraiment d'agir et de protéger les enfants – mais que sa mise en œuvre pose parfois problème, et notamment son appropriation par les professionnels. Ainsi, la question du secret professionnel, avec l'idée de secret partagé, figure bien dans les textes réglementaires sur la protection de l'enfance, mais les médecins ont du mal avec cette notion, même si la construction législative les protège. Le secret professionnel peut être aussi une forme d'alibi. Bref, les magistrats nous disent que la question est au niveau de la mise en œuvre. La notion d'information préoccupante, aussi, n'est pas toujours bien comprise, même si elle porte bien son nom. Certains la confondent avec un signalement devant conduire au placement des enfants.

Pour les violences sexuelles exercées par des professionnels, se pose la question des personnes qui ont été jugées : comment informer les institutions qui accueillent des enfants ? Des procédures existent à l'Éducation nationale, notamment.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Par le casier judiciaire.

Mme Violaine Blain. – Et sa consultation périodique.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Vous dites que 15 % des appels au 119 sont passés par des mineurs. Les autres, je suppose, le sont par la famille et les proches. En cas d'urgence, vous contactez la police. Sinon, l'appel est orienté vers la plateforme d'écoute. En ce cas, quelles suites sont données ?

Mme Violaine Blain. – Il peut arriver – c'est le cas environ un jour sur deux – qu'un écoutant appelle lui-même, pendant l'appel, les services de premiers secours. En 2017, 250 appels ont été passés aux services de première urgence. Il s'agit par exemple de cas où l'enfant est barricadé chez lui parce qu'il a peur de recevoir des coups, ou du passage à l'acte de la mère, qui va jeter son enfant par la fenêtre, ou d'un enfant en fugue dans une rue et qui demande de l'aide.

Dans notre convention constitutive, à laquelle tous les départements ont dû adhérer, figure l'obligation pour les départements de nous communiquer dans les trois mois qui suivent la transmission d'informations préoccupantes les suites qui leur ont été données. Dans six cas sur dix, il s'agit d'un suivi de secteur, dans deux cas sur dix, il y a une transmission à l'autorité judiciaire et dans les deux autres cas, un suivi administratif est mis en place.

Lorsqu'on adresse une information préoccupante à un département, dans six situations sur dix la situation n'était pas connue pour des faits de maltraitance par celui-ci.

C'est que certaines personnes ne souhaitent pas forcément s'identifier auprès des services sociaux locaux. Pour notre part, nous assurons une certaine confidentialité des appels : la personne n'est pas obligée de décliner son identité lorsqu'elle nous appelle.

Nous avons en effet 15 % d'appels de mineurs, mais aussi presque 5 % d'appels de professionnels, alors même qu'il existe des protocoles dans leurs institutions. Il arrive tout simplement qu'ils soient en questionnement sans avoir envie de l'exposer à leurs collègues ou à leur hiérarchie, avec laquelle ils peuvent être en opposition. Du coup, ils ont besoin d'échanger avec un professionnel de la protection de l'enfance pour voir si leurs doutes et leurs inquiétudes sont réellement constitutifs d'une information préoccupante. Bref, le public auquel nous avons affaire est très hétérogène.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Quelle est la proportion d'appelants qui refusent de donner leur identité ?

Mme Violaine Blain. – La part des personnes qui refusent de donner leur identité est de plus en plus faible, et n'est plus que de 8 %, contre 22 % en 2012. C'est que nous avons beaucoup communiqué sur le fait qu'appeler le 119 était un acte citoyen.

Nous ne pouvons pas garantir un anonymat total car nous avons une obligation légale de transmission, et ces transmissions peuvent faire l'objet d'un signalement au procureur de la République et donc d'une enquête : en cas de réquisition judiciaire, les services de police et de gendarmerie peuvent nous demander de donner le numéro de téléphone de la personne.

Mme Corinne Imbert. – Quelles sont vos relations de travail avec la Défenseure des enfants ?

Mme Agnès Gindt-Ducros. – Nous avons des groupes de travail communs, par exemple dans le cadre du Conseil national de la protection de l'enfance. Selon les rapports sur lesquels nous travaillons, nous pouvons aussi nous rencontrer sur des sujets donnés. Ainsi, la Défenseure des enfants vient de publier un travail sur le droit de la petite enfance, et nous allons publier très prochainement une étude sur la protection des enfants placés de zéro à six ans. Nous faisons aussi partie de réseaux européens, notamment le réseau des observatoires de l'enfance, présidé actuellement par la Défenseure des droits française.

Mme Violaine Blain. – Le Snated est accompagné d'un comité technique composé de membres issus des ministères et des départements, mais également de personnes qualifiées, parmi lesquelles la Défenseure des enfants. Celle-ci contribue de ce fait à un certain nombre de travaux, comme la co-construction d'un 119 au service des droits de l'enfant, dans le cadre d'une labellisation qu'elle a lancée ; chaque article de la Convention internationale des Droits de l'enfant a été illustré par un appel réel au 119, pour montrer comment s'incarnent les droits de l'enfant. A la prochaine réunion de service du Snated, dans dix jours, une chef de bureau de la Défenseure des enfants viendra présenter sa mission, parce que les écoutants peuvent être amenés à orienter les appelants vers ses services.

Mme Florence Lassarade. – Avez-vous une politique d'évaluation des appels ? Les appels sont-ils enregistrés ?

Mme Violaine Blain. – Les appels au 119 ne sont pas enregistrés car il s'agit d'une intervention sociale, qui requiert une certaine confidentialité. Toutes les informations

préoccupantes qui sont transmises passent par la validation d'un encadrant, ce qui garantit une certaine harmonisation et une certaine qualité de travail.

Nous travaillons certaines thématiques, comme le traitement des appels d'enfants, ou la loi Schiappa sur les violences sexuelles dans des réunions de coordination.

Les écoutants bénéficient également de quatre heures par mois de supervision avec un psychologue extérieur au service, notamment pour travailler la distanciation nécessaire à l'exercice de leur activité.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le *turnover* est-il important chez les écoutants ? Des campagnes spécifiques ont-elles été menées, ou sont-elles envisagées, pour diffuser la connaissance du 119 ? La bande dessinée contre les violences sexuelles faites aux enfants, éditée par Bayard, mentionne ce numéro. Elle a été distribuée dans toutes les écoles d'Angers.

Mme Violaine Blain. – Il y a peu de *turnover* parmi les écoutants depuis 2015, l'année de ma prise de fonctions, en dehors des départs pour raisons personnelles – un déménagement par exemple. Nous investissons dans la formation du personnel et dans l'accompagnement pour ménager aux écoutants des moments de distanciation et de réflexion ; nous cherchons à installer un climat de bienveillance et de bientraitance.

Le code de l'action sociale et des familles assigne au Snated l'obligation d'affichage du 119 dans les lieux qui accueillent des mineurs, mise en œuvre dans le cadre de conventions avec, entre autres, le ministère de l'éducation nationale. Ainsi, tous les ans, 120 000 affiches sont envoyées aux 65 000 établissements scolaires sur la question des violences. Nous avons récemment créé une plaquette pour les enfants, mise en ligne sur le portail Eduscol du ministère.

Les campagnes de communication grand public incluent le livret que vous mentionnez, auquel nous avons contribué. Nous essayons de participer à toutes les initiatives en ce sens. Le message que nous souhaitons diffuser est positif, avec le slogan suivant : « Le mieux, c'est d'en parler ». La communication sur les violences sexuelles est délicate : il faut éviter d'être anxiogène pour les enfants et stigmatisant pour les professionnels. Nous avons été associés à la dernière campagne en date du ministère de l'éducation nationale, lancée le 20 novembre, du moins dans sa phase initiale.

L'impact de ces actions est réel : le nombre d'appels au 119 augmente, tout comme les informations préoccupantes. Ainsi, ces dernières ont augmenté de 40 % sur la durée de la campagne lancée en 2017 à l'occasion du plan de lutte contre les violences faites aux enfants. Au-delà de ces retombées immédiates, ces actions doivent également provoquer une maturation chez les victimes et leur entourage, qui peut prendre plus de temps.

Ces campagnes réclament des moyens, or notre budget pour la communication est relativement faible. De plus, il faut également prévoir le recrutement d'écoutants pour absorber leur impact.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Travaillez-vous avec les associations d'élus comme l'Association des maires de France ? Les bulletins municipaux sont un vecteur de diffusion et de communication à moindre coût.

Mme Violaine Blain. – Cet outil figurait dans le plan de lutte contre les violences faites aux enfants lancé en mars 2017, dans le cadre de conventionnements. Nous n’avons pas encore passé de convention avec l’AMF. C’est en projet avec la caisse nationale des allocations familiales, pour une diffusion *via* ses supports de communication que l’on trouve notamment dans les salles d’attente des caisses d’allocations familiales. En revanche, nous avons déjà passé des conventions avec le ministère des sports et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Merci pour votre présentation et la précision de vos réponses.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 25.

Jeudi 17 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Audition de M. Jean-Philippe Viquant, directeur général de la cohésion sociale (DGCS)

Mme Catherine Deroche, présidente. – Mes chers collègues, nous recevons ce matin M. Jean-Philippe Viquant, directeur général de la cohésion sociale (DGCS) au ministère des Solidarités et de la Santé. Vous êtes accompagné de Mme Laure Neliaz, adjointe à la cheffe de bureau « protection de l’enfance et de l’adolescence ».

Compétente en matière de protection de l’enfance, votre direction est concernée, à ce titre, par la question de la lutte contre les infractions sexuelles commises sur des mineurs. Votre audition complète celle de l’Assemblée des départements de France (ADF), à laquelle nous avons procédé mardi, les conseils départementaux étant également en première ligne en matière de protection de l’enfance.

L’objet de notre mission est de s’intéresser aux infractions sexuelles sur les mineurs commises dans le cadre des institutions qui les accueillent, notamment l’école, les familles d’accueil, ou encore l’Église. Nous sommes donc en dehors de la sphère familiale.

Nous cherchons à identifier s’il existe des lacunes dans notre réglementation et si certaines procédures pourraient être renforcées ou généralisées, afin d’améliorer la protection des enfants et des adolescents.

Nos rapporteuses, Mmes Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien, vous ont adressé un questionnaire pour vous aider à préparer cette audition. Vous pouvez commencer à y répondre dans le cadre de votre intervention liminaire puis les rapporteuses et l’ensemble de mes collègues ici présents vous poseront des questions pour approfondir certains points. Vous pourrez bien sûr nous adresser des éléments de réponse par écrit afin de compléter votre intervention si vous le souhaitez. Monsieur le directeur général, je vous cède la parole.

M. Jean-Philippe Vinquant, directeur général de la cohésion sociale. –

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS), placée sous l'autorité de la ministre des solidarités et de la santé, contribue à la protection des personnes vulnérables, bien que la plupart des compétences concernées aient été décentralisées, dans la mesure où elle pilote la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires et accompagne la prise en charge. La protection des personnes vulnérables vise les enfants maltraités, mais aussi les violences faites aux femmes, aux personnes âgées ou handicapées.

Sur ces sujets, il y a une continuité de l'action du Gouvernement, au-delà des alternances politiques. Concernant la protection de l'enfance, la DGCS pilote ainsi le premier plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants pour les années 2017 à 2019. Nous le pilotons avec l'ensemble de parties prenantes : ministères concernés, associations familiales et associations de professionnels de l'enfance. Dans le cadre de ce plan, nous veillons à la mise en œuvre des dispositions adoptées dans le cadre des différentes lois promulguées ces dernières années et qui concernent aussi bien la répression des auteurs que des mesures d'accompagnement.

Nous intervenons également sur un deuxième champ, celui de la mise en œuvre de politiques actives visant à former les professionnels. Nous sommes par ailleurs responsables, aux côtés du groupement d'intérêt public pour l'enfance en danger (Giped), de l'accueil téléphonique « 119 » pour les enfants maltraités.

Nous menons en outre des actions plus transversales à destination de l'ensemble des publics vulnérables. Elles consistent à formuler des recommandations aux professionnels et aux gestionnaires des établissements afin que les évaluations professionnelles et le contrôle interne des établissements sociaux et médico-sociaux prennent en compte le sujet de la maltraitance. Il s'agit d'une mission autrefois exercée par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), agence qui a disparu au profit de la Haute Autorité de santé (HAS).

La HAS travaille également en direction des établissements et des professionnels. L'objectif est de mettre en place des référentiels permettant de mesurer la qualité de la bientraitance des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux. Il nous faut donc renforcer la vigilance sur la qualité des interventions des établissements sociaux et médico-sociaux.

Sur le périmètre de votre mission, des dispositions législatives ont récemment renforcé l'arsenal juridique de manière positive. Nous sommes dorénavant dans la mise en œuvre de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Elle concerne principalement les conseils départementaux mais l'État est associé à sa mise en œuvre, en particulier les services déconcentrés sous l'autorité du préfet et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse. D'autres professionnels sont aussi associés, dont ceux du système de santé car ils jouent un rôle majeur en matière de détection et d'accompagnement des victimes identifiées. Le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants mobilise d'ailleurs ces professionnels de santé, en particulier avec le développement, à titre expérimental, de centres spécialisés pour la prise en charge de victimes de psycho-traumas.

S'agissant de la prévention primaire des phénomènes de violences, pour qu'un auteur ne soit pas à nouveau en contact avec des enfants, nous nous inscrivons dans la mise en œuvre de la loi dite de « Villefontaine ». Il est apparu en effet nécessaire, au-delà des mesures

de vérifications du casier judiciaire, d'avoir une information plus précoce sur les personnes mises en cause dans le cadre d'une information judiciaire ou d'une mise en examen. Les professionnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des départements, les gestionnaires d'établissements devaient pouvoir être informés sur ces personnes. La mise en œuvre de ces dispositions pose encore quelques difficultés d'ordre opérationnel car la consultation des bases de données judiciaires n'est pas accessible à tous les services qui le demandent. C'est aussi le cas du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) qui n'est pas si aisé à consulter.

Nous travaillons avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), qui a conçu un système d'informations pour déclarer les encadrants des établissements d'accueil de mineurs. Nous souhaitons nous inspirer de ce système d'informations pour voir comment, pour d'autres types de séjours, nous pourrions créer ce type de fichier, notamment pour les séjours d'adaptation pour enfants handicapés.

Concernant la répression des auteurs d'infractions sexuelles, la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes est venue compléter le code pénal, notamment sur l'extension de la prescription. Elle offre ainsi un cadre renforcé pour l'action publique.

Dans le cadre de notre action, nous sommes également mobilisés sur l'identification précoce des auteurs de violences en exploitant davantage les signaux faibles. Le Giped doit permettre cette détection précoce par la plateforme téléphonique « 119 », de même que la remontée des informations par le biais des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP), qui doit être renforcée. Nous savons que l'exploitation de signaux plus faibles permettrait de mieux prévenir les phénomènes de violences. Une mission inter-inspections a été récemment conduite sur les décès d'enfants à la suite de violences, en étudiant 323 cas d'enfants décédés. Ces travaux font ressortir l'intérêt qu'il y aurait à faire remonter davantage d'informations pour mieux détecter, à partir d'un faisceau d'indices, un risque devant déclencher un certain nombre d'actions préventives.

À cet égard, la ministre des solidarités et de la santé, Mme Agnès Buzyn, a lancé une campagne de communication sur les violences faites aux enfants dont le slogan est « *dans le doute, agissez* ». Le doute doit profiter à la protection de l'enfant. Dans cette logique, il faut mieux sensibiliser les professionnels pour savoir quand signaler et que dire. Les professionnels de santé sont bien informés sur ce sujet, avec un régime particulier de levée du secret professionnel s'agissant des violences sexuelles. Pour d'autres professionnels, il faudrait mieux préciser le cadre éthique du signalement et nous travaillons sur ce sujet, sur la base de cette mission inter-inspections relative aux enfants décédés à la suite de violences.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement est venue renforcer les obligations de signalement des gestionnaires d'établissements pour personnes âgées ou handicapées auprès des autorités de tutelle en cas de suspicion de maltraitance à l'égard des résidents. Lorsque l'autorité est le département, celui-ci doit également informer les services de l'État, en l'espèce l'Agence régionale de santé (ARS). Nous constatons toutefois que ces remontées aux ARS concernant les personnes âgées et handicapées ne sont pas satisfaisantes. Des événements qui ne méritaient pas d'être signalés nous remontent, par exemple le décès en établissement d'une personne âgée souffrant d'une grave maladie. En revanche, une violence commise sur une personne âgée dans un établissement doit faire l'objet d'une remontée d'information. Nous sommes donc conscients des progrès à faire pour affiner la remontée d'informations. C'est pourquoi j'ai demandé à

l'inspection générale des affaires sociales (Igas) de conduire une mission d'audit interne sur les procédures de signalement des événements graves dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Pour les directeurs d'établissements qui ne remonteraient pas ces informations, il faut que la procédure qualité conduise au déclenchement d'un contrôle afin d'aller voir ce qui se passe dans ces établissements. Ces faits peuvent en effet être révélateurs de dysfonctionnements systémiques et il faut pouvoir les identifier pour améliorer la situation.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ces procédures existent-elles pour les établissements d'accueil des mineurs ?

M. Jean-Philippe Vinquant. – Dans le champ de la protection de l'enfance, les remontées se font *via* le conseil départemental, qui informe le représentant de l'État dans le département, mais il n'y a pas de remontée d'informations au niveau national. Les informations agrégées au niveau national en matière de protection de l'enfance sont plutôt des données statistiques.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le reportage diffusé hier soir sur France 3 « *Enfants placés : les sacrifiés de la République* » a montré que les assistants maternels ou familiaux qui faisaient l'objet d'un retrait d'agrément dans un département pouvaient être ensuite agréés dans un autre département, faute de fichier national ou d'échange d'informations entre départements. Pourriez-vous confirmer le fait qu'une assistante maternelle dont l'agrément serait retiré pourrait en obtenir un nouveau dans un autre département ?

M. Jean-Philippe Vinquant. – Le ministère rencontre des difficultés dans la constitution d'un fichier national ou d'une « liste noire ». À titre d'illustration, nous sommes en train de constituer ce type de fichier pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et nous avons rencontré des difficultés importantes de mise en œuvre, dans un champ relevant pourtant de la compétence de l'État.

Il n'existe pas actuellement de système d'informations permettant à un conseil départemental de s'assurer, lorsqu'il délivre un agrément à un assistant maternel ou familial, que la personne en question ne s'est pas vue retirer son agrément dans un autre département. C'est un sujet de réflexion pour nous mais c'est très complexe à mettre en œuvre d'un point de vue technique et le déploiement d'un tel fichier nécessitera un travail étroit avec les départements.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ces « trous dans la raquette » sont insupportables pour l'opinion publique. L'État sait mettre en œuvre des fichiers et des systèmes d'informations performants, par exemple en matière fiscale. On a donc du mal à entendre que des obstacles techniques ne permettent pas d'engager de tels échanges d'informations.

M. Jean-Philippe Vinquant. – Avec les conseils départementaux volontaires, nous avons mis en place la « base de données nationale agrément » (BDNA) en matière d'adoption, qui permet d'enregistrer les familles souhaitant adopter un enfant. Cette base repose sur des critères communs permettant l'agrément des familles en vue de l'adoption et renforce la connaissance statistique de cette politique. Aujourd'hui, une trentaine de conseils départementaux utilise ce fichier, ce qui signifie qu'une majorité d'entre eux n'a pas voulu inscrire dans la BDNA les familles faisant une demande d'adoption.

Il y a donc des difficultés à mettre en place ces échanges d'informations. Une majorité des départements fait remonter des données à l'Observatoire de la protection de l'enfance (ONPE) et nous travaillons avec l'ONPE pour préciser les informations utiles à faire remonter. La création d'une base de données interdépartementale en matière de protection de l'enfance nécessiterait de mettre d'accord une centaine d'interlocuteurs qui ont développé des outils propres et qui n'utilisent pas tous les mêmes systèmes d'informations. Chacun devrait donc se conformer à des outils identiques, ce qui peut être source de difficultés mais nous sommes prêts à œuvrer pour cette convergence et ces partages d'informations.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ce ne sont pas des réponses qu'on peut admettre au regard du sujet qui nous occupe, à savoir les violences commises sur des mineurs.

M. Bernard Bonne. – Je suis étonné de votre intervention, il devrait y avoir une obligation de transmission des informations pour les départements. Dans le cas de la BDNA, on demande simplement aux départements de fournir des informations. Pour avoir été président de conseil départemental et auparavant conseiller départemental chargé des affaires sociales, j'aurais trouvé très utile de disposer de ces informations pour s'assurer qu'une famille adoptante n'a pas été condamnée par la justice par exemple.

M. Jean-Philippe Vinquant. – Dans le cas d'une condamnation, l'information est accessible grâce au casier judiciaire.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Il n'est sans doute pas si compliqué pour les conseils départementaux de communiquer des noms pour alimenter un fichier.

M. Jean-Philippe Vinquant. – Il faut non seulement un fichier commun et que les acteurs concernés l'alimentent pour qu'il puisse être consulté.

M. Bernard Bonne. – C'est pourquoi il faut rendre la transmission obligatoire !

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il apparaît en effet souhaitable de rendre obligatoire la transmission d'informations et de rendre ces informations accessibles. Là encore, on constate une forme de silence, cela rejoint l'idée « d'omerta » que l'on entend parfois. Les départements doivent s'engager en tant que responsables de la protection de l'enfance.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Dès lors qu'il y a une volonté, on parvient à réaliser un objectif. Dans une mairie, lorsqu'une prise électrique n'est pas bien placée au centimètre près, l'autorisation d'ouverture au public n'est pas délivrée. Par conséquent, nos concitoyens ne comprennent pas quand une obligation d'une telle importance n'est pas imposée.

Lorsque nous avons voté la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le volet de la prévention a été méconnu. Or, la prévention est essentielle. Il faut par exemple la développer dans les maternités et dans les pôles de parentalité, car elle constitue un levier de réduction des violences faites aux enfants. Dès lors que le volet de la prévention n'a pas été bien traité par cette loi, il y a selon moi une volonté politique mal identifiée s'agissant de la protection des mineurs.

M. Jean-Philippe Vinquant. – La prévention est essentielle et ne nécessite pas forcément de modifier la loi. La sensibilisation prénatale et des jeunes parents est très importante, de même que le soutien à la parentalité. Dans ce dernier cas, des moyens

supplémentaires sont prévus dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion pour les années 2018 et 2022 signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

S'agissant de la protection maternelle et infantile (PMI), il y a une mission parlementaire en cours et il pourrait être proposé de recentrer le rôle de la PMI sur l'accompagnement des familles les plus fragiles, afin de l'alléger d'autres tâches qui sont d'ordre procédural. C'est le cas de l'agrément des établissements d'accueil du jeune enfant dont le contrôle pourrait être effectué par d'autres personnels que les médecins de la PMI. Nous travaillons sur ce sujet avec l'ADF, la Cnaf et la direction générale de la santé pour proposer de recentrer la PMI sur ses missions prioritaires.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Je souhaiterais revenir sur les procédures de signalements effectués par les départements. Vous évoquiez des événements graves qui surviennent dans les établissements, en indiquant que ceux-ci étaient transmis au représentant de l'État. Il s'agit donc des préfets, qui ne font ensuite pas remonter ces informations au niveau national ?

M. Jean-Philippe Vinquant. – Pour être plus précis, en matière de protection de l'enfance, la communication aux services de l'État s'effectue auprès des directions départementales de la cohésion sociale, placées sous l'autorité des préfets de départements. À la différence des ARS qui font remonter des informations graves concernant la maltraitance des personnes âgées ou handicapées hébergées en établissement, il n'y a pas de remontée d'informations au niveau national sur l'ASE. Le traitement de ces informations s'effectue à l'échelon local, sauf cas très graves. C'est pourquoi j'ai demandé une mission d'audit de l'Igas pour voir si, au-delà de l'information au président du conseil départemental et au représentant de l'État dans le département, il y aurait un intérêt à faire remonter les signalements au niveau national.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Lorsqu'un conseil départemental retire à un assistant maternel ou familial son agrément, le représentant de l'État dans le département en est-il informé ?

M. Jean-Philippe Vinquant. – Non, car la délivrance de ces agréments relève de la compétence du conseil départemental, il s'agit d'une compétence décentralisée.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Les services déconcentrés de l'État, s'ils étaient informés par les conseils départementaux, ne pourraient-ils pas remplir eux-mêmes un fichier national ?

M. Jean-Philippe Vinquant. – C'est une piste de réflexion mais il serait sans doute plus logique que les conseils départementaux alimentent directement un fichier national.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Quels sont les contrôles effectués sur les structures d'aide sociale à l'enfance ? Par qui sont-ils menés ?

M. Jean-Philippe Vinquant. – La responsabilité du contrôle relève de la collectivité chargée de la tutelle des établissements. En matière d'ASE, ce sont les présidents de conseil départemental qui sont responsables des contrôles. Le préfet n'a pas le pouvoir de contrôler ces structures. Il peut toutefois agir en cas de péril immédiat au titre des

compétences générales de l'État. Par ailleurs, les corps d'inspection de l'État peuvent conduire des missions sur place et la Cour des comptes peut également s'intéresser à ces sujets.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Pourriez-vous préciser l'état d'avancement du projet de centre de prise en charge des victimes de psycho-traumas que vous évoquiez ?

Mme Laure Neliaz, adjointe à la cheffe de bureau « protection de l'enfance et de l'adolescence ». – Dix unités d'accueil ont été sélectionnées au début du mois de novembre 2018 et leur installation est effective depuis le 1^{er} janvier 2019.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Le hasard du calendrier fait qu'un reportage sur la protection de l'enfance était diffusé hier sur France 3, comme l'indiquait la présidente Catherine Deroche. Ce que ce reportage nous montre est saisissant.

Je pense qu'en termes de signalement et de prévention, l'échelon national est essentiel. Même si les présidents de conseil départemental sont responsables, il faut un cadre national. Notre ancienne collègue Muguette Dini avait procédé à la revue des politiques de protection de l'enfance dans différents départements. Elle avait constaté d'importantes disparités selon les territoires, ce qui est regrettable.

Le reportage diffusé hier soir est insoutenable, car on assiste à des graves faits de violences. Le réalisateur, Sylvain Louvet, a fait embaucher un acteur sans diplôme, sans titre, sans référence, dans une structure d'accueil pour mineurs. Le lendemain de son embauche, cette personne se voyait confier l'encadrement d'activités au contact des mineurs. C'est la réalité ! On y voit aussi des directeurs d'établissements qui expliquent avoir témoigné de violences qui ont été révélées et classées sans suite.

Il est temps d'aller de l'avant et de procéder différemment. J'en viens à me poser la question de la compétence des conseils départementaux en matière de protection de l'enfance. Sont-ils les mieux placés pour assurer cette mission ? Les conseils départementaux sont plus ou moins engagés dans cette politique. Or, faut-il le rappeler, ce sont des enfants qui sont en danger. Cette situation doit nous amener à réfléchir.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Je préside un établissement de l'ASE depuis vingt-cinq ans, j'ai donc une certaine expérience sur ces sujets. Existe-t-il, au niveau national, des statistiques sur le nombre d'enfants placés parce qu'ils sont victimes de violences sexuelles ? D'expérience, il me semble que les mineurs victimes de violences sexuelles sont souvent accueillis pour d'autres raisons et on découvre ultérieurement qu'ils ont été victimes de ces agressions.

Dispose-t-on de statistiques sur le nombre de demandes et de refus auprès des structures d'accueil de l'ASE ? Ces établissements reçoivent des appels tous les jours pour accueillir des mineurs et ils sont bien souvent contraints de refuser ces demandes, faute de places disponibles.

Pour rejoindre ce que disent mes collègues, il y a des départements où il n'y a pas d'accueil d'urgence pour enfants. Par exemple, il n'y a pas d'établissements de ce type en Seine-Saint-Denis, parce que ce département a fait d'autres choix politiques. Les départements voisins sont donc sollicités pour accueillir des mineurs de Seine-Saint-Denis.

Par conséquent, la cartographie des établissements est un enjeu majeur. Il existe une réalité : ces établissements ont un coût et les collectivités doivent arbitrer et définir leurs priorités. Dans l'établissement que je préside, l'accueil d'un enfant en urgence coûte 200 euros par jour. Les départements doivent assumer leurs choix politiques.

De manière plus générale, je souhaiterais évoquer le rôle des professionnels du secteur associatif ou de la santé. Des efforts ont été faits pour accroître les signalements et les échanges d'informations mais il demeure une certaine omerta entre tous ces services qui ne travaillent pas toujours ensemble dans l'intérêt des enfants.

Dès qu'il y a un doute il faut signaler, selon la ministre des solidarités et de la santé. C'est exact mais ce n'est pas le cas sur le terrain. On forme ces professionnels au secret professionnel, à la libre adhésion et il y a encore dans l'esprit de beaucoup d'entre eux l'idée qu'un signalement est une délation. Or c'est une mesure de protection.

Mme Annick Billon. – Vous avez parlé de guides, de recommandations, de prévention. Ce sont de bonnes mesures mais le sujet n'est pas là. Il y a tellement d'intervenants dans ce secteur qu'on ne sait plus qui est responsable. Il faut identifier les services responsables et on ne peut pas laisser les départements seuls. On ne peut pas annoncer qu'une politique de protection des enfants s'engage au niveau national et laisser les collectivités ou les établissements se débrouiller seuls. Il faut donc décloisonner les intervenants et renforcer la communication entre tous ces acteurs.

Mme Maryvonne Blondin. – Tous les décrets d'application de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ont-ils été pris ? Faire la loi c'est bien, l'appliquer c'est mieux.

Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques et le recueil d'informations sur tout le territoire et entre les différentes institutions. Dans mon département, un guide de recours aux CRIP a été élaboré avec toutes les institutions et structures accueillant des enfants. Toutes ces structures disposent du même guide très précis pour effectuer un signalement au CRIP.

L'école est un lieu essentiel de la vie de l'enfant qui y est accueilli dès trois ans. Or, la médecine scolaire est sinistrée. Les examens, les informations préoccupantes sont plutôt remontés par les enseignants et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). Je me bats depuis longtemps sur ce sujet car pour douze millions d'élèves, il y a à peine 950 médecins scolaires. Les médecins et infirmiers scolaires sont à l'écoute de tous les enfants et ils renseignent un logiciel appelé « SAGESSE » permettant de faire remonter au rectorat des informations préoccupantes. Sauf que rien n'est fait de ces informations. C'est incompréhensible !

M. Bernard Bonne. – Je ne suis pas là pour défendre les départements mais on ne peut pas aller jusqu'à dire que les départements ne sont pas à même de gérer l'aide sociale à l'enfance. Comme souvent dans les reportages télévisés, on montre seulement les dysfonctionnements. Lorsque j'étais élu dans le département de la Loire, la protection de l'enfance a été la priorité des actions menées. Des juges pour enfants ont été très actifs et beaucoup de places d'accueil pour mineurs ont été créées. Les difficultés ne sont pas toujours liées à un manque de moyens. Il faut aussi reconnaître que les élus départementaux sont responsables et engagés. Je fais personnellement confiance à une gestion de proximité pour ce type de politique publique.

J'évoque à nouveau la mise en place d'un fichier national. Il faut agir rapidement pour que les départements se mettent d'accord ou, à défaut, leur imposer la transmission d'informations sur la délivrance et le retrait d'agrément des professionnels de l'enfance. Cette obligation de transmission et l'accès au fichier ne lieront pas forcément la décision d'un autre département sur la délivrance d'un agrément mais l'information sera au moins disponible.

Il faut certes des contrôles mais ceux-ci sont trop souvent annoncés et ils n'ont pas beaucoup d'effets. Lorsque j'étais élu local, j'ai mis en place des contrôles inopinés et c'est la seule façon de constater de réels dysfonctionnements. J'ai souvent constaté que des enfants victimes de traumatismes dans leurs familles étaient de nouveau traumatisés dans la structure qui les accueillait. J'avais par exemple pris une mesure visant à ce que les éducateurs dans ces établissements ne soient pas uniquement des hommes, ce qui peut limiter le risque d'abus et de violences.

Il n'y a donc pas de raison, selon moi, de retirer la compétence de protection de l'enfance aux départements ou alors on supprime toutes les compétences du champ social aux départements.

M. Jean-Philippe Viquant. – Sur cette dernière question de compétence, elle ne relève pas de l'opinion d'un directeur d'administration centrale. Je travaille avec plusieurs types d'acteurs territoriaux et dans tous ces réseaux, il y a des acteurs très mobilisés et d'autres qui ont des difficultés de moyens et d'organisation. Évidemment, le reportage diffusé hier a révélé des faits choquants et l'expression d'une parole insoutenable. Sauf que ces reportages sont souvent très partiels et on ne rencontre pas ce type de difficultés partout.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Heureusement !

M. Jean-Philippe Viquant. – Ce reportage était partiel car il ne prenait pas en compte l'histoire et le passé des enfants et des familles concernés. Si un juge décide le placement d'enfants, c'est pour une bonne raison. De même, des jeunes filles dénonçaient d'intolérables violences commises par des professionnels. La violence qu'elles avaient pu exercer à l'égard des professionnels ou à l'égard d'autres enfants était en revanche largement passée sous silence.

Sur l'adéquation des missions et des moyens, il faut accélérer la mise en œuvre des décisions de justice. J'ai travaillé avec un conseil départemental qui vient de remodeler son offre d'assistance éducative, de foyers et de familles d'accueil pour réduire le délai d'exécution des décisions de placement par le juge. Ce travail sur l'organisation territoriale est important pour améliorer cette politique sans passer forcément par la création de places supplémentaires.

Certaines associations, par exemple la fondation Apprentis d'Auteuil, ont expérimenté des modes alternatifs d'accueil avec des offres d'appartements foyers. Ce sont des solutions qui permettent notamment d'éviter le placement à l'hôtel qui n'offre pas un accompagnement satisfaisant.

Le reportage diffusé hier a montré un important défaut de scolarisation des enfants placés, ce qui est choquant. La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la justice travaillent à une feuille de route de la protection de l'enfance, qui aborde la question de la re-scolarisation de ces mineurs, afin que le passage à l'ASE ne produise pas un retard scolaire et par la suite des difficultés d'accès à l'emploi.

Vous avez parlé du rôle de l'école, qui doit agir en lien étroit avec l'ASE. Ce sont des sujets sur lesquels nous travaillons dans le cadre d'une stratégie de protection de l'enfance afin que la bientraitance soit au cœur des interventions et pour multiplier les modes d'interventions alternatifs au placement.

Concernant les statistiques, l'ONPE a la responsabilité d'agréger les données mais elles sont imparfaites. Il faudrait conduire des enquêtes de victimation pour disposer d'informations plus complètes.

Sur le partage d'informations, des travaux sont menés sur le secret professionnel partagé, notamment par les CRIP, afin que les informations pertinentes soient communiquées aux bonnes personnes. Il y a une forte exagération sur l'impératif de secret professionnel, qui ne concerne que certaines professions.

Concernant l'application de la loi du 3 août 2018, elle relève des services du ministère de la justice. Sur la loi du 14 mars 2016, tous les textes d'application ont été pris et nous procédons à l'évaluation de sa mise en œuvre avec un travail de fond pour donner plus de leviers et d'outils aux différents acteurs.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**Audition du Dr. Jean-Philippe Cano, vice-président, et de
Mme Ingrid Bertsch, secrétaire de la Fédération française des centres
ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles
(FFCRIAVS)**

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous avons le plaisir de recevoir deux représentants de la Fédération française des centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (FFCRIAVS) : le Dr Jean-Philippe Cano, psychiatre, praticien hospitalier, vice-président de la fédération, et Mme Ingrid Bertsch, psychologue, secrétaire de la fédération.

Nous avons déjà eu un aperçu de l'activité des CRIA VS grâce à l'audition de M. Jean-Marie Delarue et du Dr Sabine Mouchet-Mages qui nous ont parlé de l'audition publique qu'ils ont conduite en 2018.

Il nous serait utile d'avoir votre point de vue sur la manière dont les auteurs de violences sexuelles sont pris en charge dans notre pays et sur l'apport des CRIA VS auprès des professionnels de santé. La question des moyens est posée ainsi que celle de l'efficacité des thérapeutiques à notre disposition.

Vous pouvez bien sûr, au-delà de votre implication au sein de la fédération des CRIA VS, nous faire part des leçons que vous retirez de vos expériences professionnelles respectives en ce qui concerne le sujet qui nous occupe, à savoir les violences sexuelles commises sur des mineurs par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions.

Nos rapporteuses vous ont adressé un questionnaire pour vous aider à préparer cette audition. Vous pouvez commencer à y répondre dans votre intervention liminaire puis nous vous poserons des questions complémentaires.

Dr. Jean-Philippe Cano, vice-président de la Fédération française des centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (FFCRIAVS). – Les CRIA VS ont un peu plus de dix ans. Leur création avait eu lieu à la suite des difficultés rencontrées dans l'application de la loi du 17 juin 1998, notamment s'agissant de l'injonction de soins et de la nomination de médecins coordinateurs. Sur le modèle des centres ressources autisme, ils sont conçus comme des équipes ressources transversales.

Mme Ingrid Bertsch, secrétaire de la FFCRIA VS. – Les CRIA VS sont des structures publiques, dont la création résulte d'une circulaire du 13 avril 2006, et qui ont pour mission d'améliorer la prévention, la compréhension et la prise en charge des violences sexuelles. À l'origine interrégionaux, les CRIA VS se sont régionalisés pour mieux faire face aux besoins. Ils n'interviennent pas directement en matière de soins mais auprès des professionnels, tant dans le domaine sanitaire que judiciaire.

La circulaire précitée leur fixe six missions : la documentation, la prévention, la formation, la recherche, le développement des réseaux professionnels et le soutien aux professionnels.

Les CRIA VS, ce sont deux cents professionnels de santé issus de quinze disciplines. On aime parler d'un « alliage complexe au service d'une valeur ajoutée ». Les CRIA VS se sont réunis depuis dix ans au sein de la fédération que nous représentons. Celle-ci a pour vocation de soutenir les CRIA VS dans leurs partenariats, d'offrir une formation continue à leurs membres, de mutualiser leurs moyens, de développer un réseau documentaire commun, de représenter les CRIA VS devant les institutions publiques et, enfin, d'organiser des événements nationaux, à l'instar de l'audition publique de juin 2018, ou internationaux.

Dr. Jean-Philippe Cano. – Qui sollicite les CRIA VS ? En premier lieu, les professionnels de la santé : psychiatres, professionnels des centres médico-psychologiques (CMP) ou exerçant en libéral, structures médico-sociales. Les CRIA VS leur proposent de la formation, des conseils sur un signalement ou des conseils plus techniques, comme l'accompagnement dans la définition d'une stratégie de soins, ou encore des analyses de pratique.

Les CRIA VS interviennent également au profit des services de la justice, notamment les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Nous avons à cet effet conclu des conventions avec l'école nationale de la magistrature (ENM) et la direction de la PJJ.

Un travail partenarial est également réalisé avec l'Église. Certains diocèses, comme celui de Bordeaux, ont sollicité le CRIA VS pour effectuer un travail de sensibilisation et d'information auprès des prêtres, aumôniers et séminaristes. À Montpellier, le diocèse et le CRIA VS ont mis en place une cellule d'écoute et d'accompagnement pour les victimes et auteurs d'actes pédophiles, dotée d'une ligne téléphonique dédiée.

D'autres CRIAVS interviennent également au profit des lycées ou de publics étudiants. Il existe une diversité importante d'interlocuteurs et d'interventions selon les centres.

Les CRIAVS interviennent essentiellement dans la formation continue des professionnels. Je ne peux que déplorer la faiblesse de la formation initiale des professionnels de la santé, dont les volumes horaires et les maquettes de formation sont très insuffisants.

Enfin, les CRIAVS participent à l'information du grand public, en intervenant auprès des médias ou du public. Dernièrement, des professionnels des CRIAVS ont participé à des soirées-débats, à l'occasion de la projection du film « Les Chatouilles ».

Mme Ingrid Bertsch. – Vous nous avez demandé notre appréciation des dispositifs de suivi socio-judiciaire et d'injonction de soins. Nous avons mené un projet de recherche visant à établir un état des lieux sur l'injonction de soins (ELIS), en partenariat avec l'ONDRP, en étudiant un échantillon très large de dossiers. Si nous pouvons connaître ainsi les caractéristiques de ces faits – plus de 70 % des victimes sont mineures et dans 70 % des cas, la victime connaissait l'auteur - il n'existe, à ce jour, aucune étude qualitative permettant d'apprécier l'efficacité ou les effets de l'injonction de soins.

S'agissant des échanges d'informations entre la justice et la santé, les CRIAVS sont au cœur du travail partenarial entre ces deux institutions. L'audition publique en a été une illustration puisque la Haute Autorité de santé (HAS) n'a pas souhaité en endosser les conclusions, au motif que l'avis de la ministère de la justice aurait été nécessaire. Dans ces domaines, la question du secret est très présente et complique les échanges d'informations. Force est de constater que les règles applicables ne sont pas très claires pour les professionnels eux-mêmes. Pour ces raisons, la deuxième recommandation de l'audition publique est la conception d'un livret sur le secret professionnel des intervenants auprès des personnes placées sous main de justice.

Dr. Jean-Philippe Cano. – Le médecin coordonnateur a une forte plus-value pour les patients, par sa connaissance des réseaux de soins. Il permet une évaluation dans la durée des personnes condamnées, qu'il peut transmettre au juge comme à l'intéressé. Il joue un rôle de conseil et d'interface entre les professionnels de la justice et ceux de la santé, notamment en cas de difficulté. S'il n'existe aucun fondement juridique à la communication entre le médecin coordonnateur et le SPIP, cela ne l'empêche pas d'avoir lieu dans les faits.

Qui sont les médecins coordonnateurs ? Il s'agit très souvent de psychiatres, essentiellement du service public. Ils bénéficient de formations *ad hoc* dispensées par les centres ressources. Des médecins généralistes peuvent également être médecin coordonnateur, sous réserve d'avoir suivi une formation de psychiatrie médico-légale. Si cette dernière solution répond à la pénurie de psychiatres, elle peut présenter des difficultés car ces médecins n'ont pas les mêmes connaissances en matière de psychothérapie ni un réseau aussi étoffé.

Vous nous avez demandé si les professionnels étaient suffisamment formés à la détection des infractions sexuelles, en particulier sur les mineurs, et à l'accompagnement des auteurs d'infractions. La réponse est non. Mais il s'agit d'un travail de longue haleine auquel les CRIAVS participent. Permettez-moi d'ajouter qu'un simple temps de formation ne suffit pas : il s'agit d'un sujet complexe nécessitant une formation adaptée, interactive, qui s'enrichit au fil du temps.

Mme Ingrid Bertsch. – S’agissant de la législation relative au traitement et à l’accompagnement des auteurs d’infractions, qui a lieu dans un contexte d’obligation ou d’injonction de soins, il convient de souligner qu’elle est complexe à mettre en œuvre, du fait de la pénurie de médecins coordonnateurs comme de l’évolution rapide du cadre législatif.

Nous identifions deux lacunes principales. La première est la systématisation des soins pour les auteurs de violences sexuelles. Ces derniers ne souffrent pas tous de troubles psychiatriques sévères. Pour éviter la récurrence, les soins ne suffisent pas toujours : il faut mener également un travail sur les conditions socio-économiques. L’efficacité des thérapies prescrites est également très variable selon les patients, chacun ayant des besoins différents en matière de rythme ou d’approche.

Notons que les attentes envers les soins diffèrent selon les intervenants. Pour les médecins et les professionnels de santé, les soins ont d’abord pour objet que le patient aille mieux. Pour les professionnels de la justice, il s’agit avant tout de s’assurer que ce dernier ne récidive pas. C’est pourquoi nous avons recommandé, à l’issue de l’audition publique, de dissocier la durée du suivi socio-judiciaire de celle de l’injonction de soins.

La deuxième lacune, que mon collègue a déjà évoquée, est l’absence de fondement réglementaire aux interactions entre le médecin coordonnateur et le SPIP.

Dr. Jean-Philippe Cano. – Vous connaissez les enjeux de la prévention primaire, consistant en des actions d’ordre éducatif à destination du public, champ qui compte de nombreux acteurs

Le renforcement de la prévention tertiaire, c’est-à-dire la prise en charge des auteurs de violences sexuelles, passe par une réflexion sur les conditions de sortie de détention et la prise en charge à l’issue de celle-ci. J’ai en tête l’exemple d’une personne fraîchement libérée et qui était sans hébergement.

Il nous semble important que la prévention secondaire, plus ciblée sur les publics à risque, soit renforcée. Les pédophiles abstinentes, les personnes ayant des tendances pédophiles ont beaucoup de mal, pour des raisons évidentes, à en parler et ne savent pas vers qui se tourner.

La prévalence de la pédophilie au sein de la population est mal connue. Certaines études estiment que 1 % de la population présente des symptômes, comme des fantasmes ou une attirance envers les enfants. Tous ne passent pas à l’acte, loin de là, la personnalité agissant comme un filtre.

Force est de constater que peu de dispositifs existent dans ce domaine : une association, l’Ange bleu, qui reçoit entre 50 et 300 appels par mois ; un site Internet dédié, *Pedo.help* ; enfin, certains CRIAVS participent au réseau écoute orientation (REO) mis en place par la fédération, à destination des personnes souffrant de fantasmes ou de comportements déviants. Nous pensons qu’il faut aller plus loin, en s’inspirant notamment de ce qui se fait en Allemagne.

Mme Ingrid Bertsch. – En 2005, un institut de sexologie à Berlin a mis en œuvre le dispositif *Dunkenfeld* à destination des personnes présentant des symptômes pédophiles. Il consiste en un service d’écoute téléphonique et une plateforme Internet permettant aux personnes concernées de s’informer et de prendre la mesure du caractère problématique de

leurs symptômes. Son déploiement s'est accompagné d'une campagne publicitaire importante en direction du grand public. Entre 2005 et 2018, la plateforme téléphonique a reçu plus de 9 000 appels, qui ont donné lieu à l'évaluation de 2 900 personnes, dont 1 550 se sont vues proposer des soins.

Sur ce modèle, la FFCRIAVS propose de développer un numéro d'appel reposant sur les CRIAVS, adossé à un site Internet, où les personnes intéressées trouveraient des informations et la possibilité d'une auto-évaluation. Cela permettrait le cas échéant de les rediriger vers un CRIAVS en vue du soin.

Un dispositif plus ambitieux serait la mise en place d'une plateforme permanente, fonctionnant sept jours sur sept et 24 heures sur 24, et qui aurait l'avantage de pouvoir prévenir des crises aiguës. Cela ne pourra se faire sans des financements adaptés.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Je partage votre point de vue sur la nécessité de créer un numéro d'appel unique en direction des personnes présentant des tendances pédophiles, qui constitue un enjeu majeur. Des financements doivent être trouvés.

Pouvez-vous nous rappeler la différence entre un pédocriminel et une personne commettant un inceste ? Autrement dit, l'inceste est-il la quintessence de la pédocriminalité ?

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Connaissez-vous la part de pédocriminels traités ayant été eux-mêmes victimes d'atteintes sexuelles ? Les victimes font-elles en conséquence l'objet d'un suivi spécifique ?

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Vous avez évoqué le partenariat entre des CRIAVS et certains diocèses. Dans quelle mesure sont-ils développés ? Comment intégrez-vous la problématique liée à l'Église dans votre action ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Pouvez-vous nous rappeler les différents profils de pédocriminels ? Qu'en est-il des prêtres ?

Dr. Jean-Philippe Cano. – Aux États-Unis, l'inceste est considéré par les psychiatres comme une sous-catégorie de la pédophilie. En France, l'on tend à considérer que les mécanismes en jeu dans l'inceste diffèrent de ceux de la pédophilie, ce qui explique les différences observées en ce qui concerne le taux de récurrence : très faible pour l'inceste, lorsqu'il a été réprimé, il est plus élevé chez les pédophiles. Le taux de récurrence, mesuré cinq ans après une condamnation, diffère également selon que les pédophiles masculins sont attirés par des garçons, où il est de l'ordre de 40 % à 50 %, ou sont attirés par des filles, pour lesquels il est plus faible, de l'ordre de 20 %.

La pédophilie se définit comme une attirance sexuelle pour les enfants, qui peut prendre la forme de fantasmes, de pensées sexuelles ou des comportements qui, quoique répréhensibles comme la consultation de sites pédopornographiques, ne constituent pas en soi des passages à l'acte sous forme d'agression. La personnalité fait le filtre de ces comportements.

Mme Ingrid Bertsch. – Dans l'inceste se pose la question du lien avec la victime. Il est souvent lié à une relation de pouvoir au sein de la famille et à l'organisation de celle-ci.

Dr. Jean-Philippe Cano. – Je rappelle que la majorité des pédophiles sont non exclusifs, c'est-à-dire qu'ils combinent une sexualité adulte, normale, et une sexualité déviante. Il y a peu de cas de pédophiles exclusifs.

Mme Ingrid Bertsch. – Un tiers environ des auteurs d'actes pédophiles auraient eux-mêmes fait l'objet d'abus sexuels dans leur enfance. Mais si l'on prend en compte toutes les formes de violence, c'est 100 % des auteurs qui seraient concernés. En particulier, l'humiliation constitue un dénominateur commun, très présent dans les traumatismes invoqués par ceux que je rencontre.

Dr. Jean-Philippe Cano. – Cela dessine des axes de prise en charge spécifiques. Il faut bien souvent commencer par s'intéresser à leur histoire personnelle avant de s'attaquer à leur comportement déviant. Dans des thérapies de groupe, le témoignage de l'auteur-victime permet aux autres de prendre conscience de la portée de leur geste.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Qu'en est-il pour les prêtres qui n'ont, en théorie, pas de sexualité ?

Dr. Jean-Philippe Cano. – La sexualité dépasse la seule pratique sexuelle et peut prendre la forme de fantasmes notamment.

La pédophilie est une attirance pour le corps de l'enfant prépubère. Certains auteurs la distinguent de l'attirance spécifique pour les jeunes adolescents, âgés de onze à quatorze ans, qu'ils nomment l'hébéphilie.

S'agissant de l'Église, nous avons été sollicités et nous avons rencontré monseigneur Ribadeau-Dumas à cet effet il y a deux ans environ. Des contacts locaux ont été noués entre les diocèses et les CRIAVS ; j'ai cité Bordeaux et Montpellier mais il doit y en avoir ailleurs. Ces partenariats, formalisés sous forme de convention, fonctionnent bien.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – J'en reviens à ma question sur les victimes : la prise en charge dont ils font l'objet a-t-elle pour objectif d'éviter qu'ils deviennent auteurs à leur tour ?

Mme Ingrid Bertsch. – Des soins spécialisés leur sont bien sûr proposés. Les CRIAVS travaillent avec les associations pour les sensibiliser à la question du devenir des victimes. C'est un sujet évidemment très délicat, toute personne abusée ne devenant pas forcément auteur.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Avez-vous été sollicités par d'autres cultes ?

Dr. Jean-Philippe Cano. – Pas à ma connaissance. On invoque souvent le célibat des prêtres pour expliquer la spécificité de l'Église catholique mais, comme je vous l'ai dit, la grande majorité des pédophiles ne sont pas exclusifs et peuvent avoir une vie de couple. Ces difficultés ne sont donc pas le propre de l'Église catholique.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Observe-t-on une différence entre le profil des auteurs de violences sexuelles selon qu'ils ciblent des enfants ou des adultes ?

Mme Ingrid Bertsch. – Les études sur le sujet, plutôt nord-américaines, font apparaître une dichotomie claire entre les auteurs de violences sexuelles : ceux qui ciblent les

adultes se caractérisent par des comportements plus antisociaux, quand ceux qui agressent des enfants sont plus fragiles et présentent des difficultés d'interaction sociale plus importantes.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous vous remercions de cet échange très intéressant.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 13 h 10.

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 35.

Audition d'associations de victimes : Mme Martine Brousse, présidente de « La voix de l'enfant », Mme Muriel Salmona, présidente de « Mémoire traumatique et victimologie », Mme Hodayra Sellier, présidente de « Innocence en danger », Mmes Violaine Guérin, présidente, et Mugnette Dini, représentante du groupe multidisciplinaire « Politique et institutions », de l'association « Stop aux violences sexuelles » (le compte rendu sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 45.

Jeudi 24 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Audition de M. Vincent Bouba, secrétaire général, et de Maître Francis Lec, avocat-conseil, de la Fédération des autonomes de solidarité laïques (FAS)

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous recevons ce matin M. Vincent Bouba, secrétaire général de la Fédération des autonomes de solidarité laïques (FAS), accompagné de Maître Francis Lec, avocat-conseil de cette fédération.

Depuis plus d'un siècle, les autonomes de solidarité laïques et leur fédération interviennent auprès des personnels de l'Éducation nationale qui rencontrent des difficultés.

Vous avez souhaité nous faire partager votre expérience et vos réflexions sur le sujet qui intéresse notre mission commune d'information, à savoir les infractions sexuelles sur

mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions. L'Éducation nationale fait bien sûr partie de notre champ d'investigation. Je précise que nous recevrons à la fin du mois plusieurs représentants du ministère.

Nos rapporteuses, Mmes Michelle Meunier, Dominique Vérien et Marie Mercier – dont je vous prie d'excuser l'absence ce matin – vous ont adressé un questionnaire pour vous aider à préparer cette audition. Il serait utile que vous nous expliquiez dans quelles circonstances les associations que vous représentez sont amenées à travailler sur la question des infractions sexuelles sur mineurs et que vous nous indiquiez quel est votre regard sur la manière dont l'Éducation nationale gère ces situations. Nous aimerions enfin entendre vos éventuelles suggestions sur ce qu'il conviendrait de faire pour mieux protéger les enfants et les adolescents qui sont confiés à l'Éducation nationale.

M. Vincent Bouba, secrétaire général de la Fédération des autonomes de solidarité laïques (FAS). – Fondée en 1903, notre association regroupe 500 000 adhérents, dont 90 % sont des enseignants des premier et second degrés, ce qui nous donne une vision assez objective et précise de la situation dans les établissements scolaires.

Notre action consiste à protéger, soutenir, accompagner les professionnels de l'éducation confrontés à des difficultés dans l'exercice de leur métier. Notre réseau de 3 000 militants se déploie sur tout le territoire, avec l'assistance de 120 avocats-conseils.

Nos activités se déploient sur quatre axes. Le premier est la protection des personnels de l'éducation. Le deuxième est la connaissance fine des situations au sein de l'école, qui nous permet d'apporter notre expertise à l'Éducation nationale.

Le troisième axe, dans le cadre d'un conventionnement signé en 2002 avec le ministère, consiste à intervenir en formation initiale et continue auprès des professeurs du premier et du second degré, mais aussi des cadres – inspecteurs, principaux de collège et proviseurs. Nous apportons aux enseignants l'éclairage du pédagogue, du professionnel, du père, tandis que nos avocats-conseils délivrent les éléments juridiques. Nous avons au total une dizaine de modules, dont la responsabilité civile et pénale de l'enseignant, l'autorité parentale, les risques liés aux pratiques numériques et les risques propres des conseillers principaux d'éducation. Cela permet d'agir sur les pratiques des professionnels, pour qu'ils exercent sereinement leur métier. En protégeant le personnel, nous protégeons les élèves, ce qui est la première mission de l'enseignant.

Quatrième axe, la commission juridique que je préside avec le bâtonnier Lec étudie les propositions du législateur et, au travers de l'analyse de toutes les réglementations et de notre connaissance des situations, formule des recommandations. Nous avons ainsi mené un important travail sur la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et sur la loi du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs.

Nous traitons 5 000 situations conflictuelles chaque année. Dans la quasi-totalité des cas, les personnels d'éducation sont victimes. Ce sont, pour les trois quarts, des insultes, des menaces, de la diffamation, des agressions physiques légères et usurpations d'identité. Seuls quinze à vingt dossiers par an portent sur des affaires de mœurs.

Maître Francis Lec. – Je coordonne les 120 avocats qui interviennent dans chaque département aux côtés des enseignants. Il a fallu attendre le statut de la fonction

publique et l'article 11 de la loi qui l'institue pour que la protection juridique des fonctionnaires soit assurée : cet article stipule qu'une assistance leur est due en cas de diffamation ou de violence notamment. Mais cette protection intervient, est-il précisé, « *sauf faute personnelle* ». C'est pourquoi des enseignants se la voient refuser par les recteurs d'académie au motif d'une présomption de faute. On voit ainsi se multiplier les cas où des fonctionnaires victimes d'agression ou de violence font, par surcroît, l'objet d'une plainte qui leur fait perdre cette protection.

Cela explique que près de 500 000 fonctionnaires adhèrent à notre association. Si l'expression « *sauf faute personnelle* » était supprimée, la protection juridique n'aurait plus lieu d'être ; mais nous apportons aussi une assistance psychologique.

Nous assurons également des missions de conseil au travers de formations sur le harcèlement moral, le viol, la prévention des agressions sexuelles, etc., pour donner aux enseignants une base juridique qu'en général ils n'ont pas. Nous avons donc passé deux conventions avec les ministères de l'éducation nationale et de la justice, car les deux volets sont complémentaires. Trop souvent, les enseignants mis en cause se sentent abandonnés par leur hiérarchie. À travers nos conventionnements et les rencontres que nous organisons avec les procureurs généraux, nous cherchons à promouvoir des convergences entre l'Éducation nationale et la Justice sur ces sujets.

Comme l'a souligné le secrétaire général, nous avons également, compte tenu de notre expérience, le devoir de proposer au législateur des modifications de la loi. Nous sommes particulièrement préoccupés par la présomption d'innocence. Il y a deux ans, lors de l'examen des deux lois précitées, nous avons proposé plusieurs amendements, dont l'un prévoyait que, en cas de non-lieu, de relaxe, d'acquittement d'un fonctionnaire, celui-ci serait réinstallé officiellement dans ses fonctions. Nous avons obtenu gain de cause.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Vous avez évoqué une quinzaine de mises en cause d'enseignants de votre fédération pour des accusations de nature sexuelle chaque année. Incluez-vous dans ce total des enseignants écartés par leur hiérarchie pour avoir dénoncé des faits ? Lors d'un débat dans mon département à l'occasion d'une projection du film *Les Chatouilles*, une enseignante nous a fait part d'une expérience de ce type.

M. Vincent Bouba. – Ces dossiers concernent exclusivement des mises en cause d'enseignants pour des faits de nature sexuelle, mais pas les cas que vous évoquez.

Maître Francis Lec. – Le cas peut se produire, notamment lorsque la hiérarchie a connaissance de faits mineurs et estime qu'un signalement provoquerait des désordres. Notre fédération rappelle que lorsqu'un fonctionnaire constate un crime ou un délit, et surtout que des enfants dont il a la garde sont souffrants ou victimes, une obligation de signalement auprès de la hiérarchie et du procureur de la République s'impose à lui : c'est l'article 40 du code de procédure pénale.

Ce devoir de signalement a été renforcé par la législation. Les enseignants sont généralement très prudents dans ces situations : ils demandent parfois que leur nom ne figure pas dans l'enquête préliminaire, par peur de représailles de la famille ou de tiers. Il est arrivé que six ou huit mois plus tard, l'enseignant soit convoqué par la police ou la gendarmerie pour témoigner. Il y a même eu des confrontations. C'est pourquoi il est indispensable de mieux protéger les fonctionnaires en renforçant les garanties.

M. Vincent Bouba. – Nous abordons la question du signalement de l'enfance en danger dans nos formations. L'enseignant doit tout mettre en œuvre pour protéger les enfants.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Vous qui êtes aux côtés des enseignants et personnels, vous avez dû constater des évolutions dans la prise en charge de ces situations. Quelles sont-elles et qu'est-ce qui peut encore être amélioré ? En matière d'agressions sexuelles contre des enfants, notre mission commune d'information a constaté que deux mots clés caractérisaient l'attitude des institutions : déni et omerta. L'Éducation nationale n'est pas épargnée – il n'y a aucune raison qu'elle le soit.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Pouvez-vous nous indiquer les suites données aux quinze à vingt cas qui vous ont été rapportés ? L'Éducation nationale a-t-elle agi ? Ces sujets sont-ils abordés dans les formations que vous assurez ?

M. Francis Lec. – L'omerta et le déni sont le propre de tout citoyen : je rappelle que toute personne placée en garde à vue a le droit de ne pas dire la vérité et de garder le silence. Ce n'est pas propre à l'Éducation nationale.

Cela étant dit, la circulaire de 1997 de Mme Royal rappelant aux enseignants le devoir de signalement a levé une certaine chape de plomb. Personne ne met en doute la nécessité de mettre hors d'état de nuire les prédateurs des enfants, mais il ne faut pas installer une présomption de culpabilité. Or la législation a tendance à évoluer en ce sens, malgré les mises en garde du Conseil d'État, en grignotant progressivement la présomption d'innocence. Je songe notamment au texte du 3 août 2018, dont il conviendra d'évaluer l'application dans un ou deux ans.

Il est indispensable de protéger la parole de l'enfant. La publication de la circulaire de Ségolène Royal a entraîné un pic de dénonciations, dont certaines étaient abusives. Les enfants, contrairement à ce que disait la ministre, ne disent pas toujours la vérité – l'affaire d'Outreau l'a montré. Ils peuvent être manipulés. Toutes les leçons d'Outreau – comment écouter l'enfant, qui faire intervenir au début des gardes à vue, comment faire intervenir le contradictoire dans la procédure, comment respecter la présomption d'innocence, comment protéger l'enfant des influences ? – doivent être tirées. Il est arrivé que des enfants soient utilisés contre un enseignant ou pour régler des comptes au sein d'une famille. J'ai ainsi eu à connaître d'un cas où une enseignante avait aidé un élève à témoigner, certificat médical à l'appui, contre son ex-compagnon, lui-même enseignant, dans le contexte d'une séparation de corps conflictuelle. C'est une autre maltraitance, qui consiste à utiliser les enfants comme des outils.

Comment éviter ces dérives, dont les dégâts sont considérables ? Accusé d'attouchements par un élève, un professeur de gymnastique s'est suicidé, avant que les élèves qui l'avaient mis en cause ne reconnaissent que les accusations étaient fantaisistes. Il faut donc protéger l'enfant, mais aussi veiller à la présomption d'innocence.

M. Vincent Bouba. – Depuis 2011, nous avons suivi 57 dossiers qui ont débouché sur 22 condamnations judiciaires, dont les trois quarts étaient des peines de prison avec sursis. Ces condamnations étaient souvent accompagnées d'interdictions d'exercer auprès des enfants.

Dans nos formations sur la responsabilité civile et pénale, nous rappelons naturellement l'obligation de signalement. Nous soulignons que les professeurs ont des

obligations en tant que fonctionnaires, en lien avec les compétences attendues du professeur, en premier lieu agir en tant qu'éducateur responsable. La relation enseignant-élève doit être exclusivement fondée sur la transmission des savoirs. Or, avec le développement du numérique, la relation tend à dépasser le cadre de la classe. Nous intimons à nos collègues de s'en tenir à la stricte relation enseignant-enseigné. Cela tient aux valeurs de la République et à l'éthique de l'enseignant.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Dans vos formations auprès des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), le repérage des enfants en difficulté est-il abordé ? Ce repérage repose en général sur un constat de changement de comportement de l'enfant, qui résulte d'un trouble psychologique lié à l'agression.

M. Francis Lec. – Cette question est bien sûr abordée dans nos formations, d'autant que le repérage doit aussi intervenir dans le cadre du harcèlement entre enfants. Les symptômes incluent l'absentéisme ou les mauvais résultats. Il faut relever les signes avec prudence. Lorsque l'enseignant constate une situation de ce type, il s'en ouvre auprès du conseil d'école ou de la communauté éducative. Mais le secret, en particulier médical, doit être respecté. Nos avocats, dans les formations, avertissent les enseignants que manquer à leurs obligations peut donner lieu à des poursuites. Nous avons progressé dans ce domaine.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Je reprends la question de Michèle Meunier : le nombre annuel de dossiers concernant des cas d'agression sexuelle soupçonnée est-il plus important qu'il y a dix ans ? L'un de vos 500 000 adhérents vous a-t-il contacté parce qu'on lui demandait de se taire ? Je vous renvoie au hashtag #pasdevagues, qui s'applique aussi aux agressions sexuelles.

Dès lors qu'il y a un risque, même non encore avéré par l'enquête, on ne peut pas laisser l'enseignant au contact de l'enfant. Comment faire pour préserver dans ce cadre la présomption d'innocence ?

Maître Francis Lec. – Je me permets de vous renvoyer à un éditorial que j'ai signé dans *Le Monde de l'éducation* sur ce problème : face à ces situations, les enseignants se sentent souvent abandonnés, aussi bien par l'Éducation nationale que par la Justice, au-delà des assurances de soutien du ministère. Nous constatons, et la presse s'en est fait l'écho, des désordres psychologiques chez les enseignants qui ne savent pas comment faire face. Près de 40 % d'entre eux souffrent des conditions dans lesquelles ils travaillent.

Nous faisons remonter les plaintes que nous recevons à la hiérarchie de l'Éducation nationale dans le cadre de notre convention avec le ministère ; c'est également dans ce cadre que nous réunissons régulièrement les recteurs d'académie, pour faire le point sur l'application de la convention, notamment la mise en œuvre des formations. Grâce à ce travail incessant de contact et d'alerte, la situation évolue favorablement, mais les enseignants souffrent toujours.

M. Vincent Boubas. – Le hashtag #pasdevagues est devenu le réceptacle des inquiétudes des enseignants. Ceux-ci, pour les problèmes rencontrés en classe, ont tendance à se tourner vers nous. C'est pourquoi nous constatons une augmentation des appels et des sollicitations, parfois pour un simple conseil. Pourquoi s'adresser à nous en premier ? Sans doute parce que se tourner vers la hiérarchie constitue une forme d'aveu d'échec. Nous assurons une écoute bienveillante, et nous les orientons naturellement vers leur hiérarchie, à

commencer par leur inspecteur, pour gérer la situation. Notre action consiste d'abord à rassurer l'enseignant, pour l'aider à exercer sereinement son métier en classe.

Nous constatons par conséquent un manque de formation des enseignants, et nous sommes prêts à amplifier notre politique de prévention. Chaque année, nous dispensons entre 240 à 250 formations, soit 9 000 à 10 000 personnes formées.

Maître Francis Lec. – Comment concilier présomption d'innocence et prévention ? Notre fédération a eu à connaître d'un directeur d'école suspendu pendant 47 mois, avant d'être relaxé par la cour d'appel des accusations à caractère sexuel dont il était l'objet de la part d'une dizaine de familles. À l'époque, le ministre de l'éducation nationale était Gilles de Robien. Nous avons demandé que la loi soit modifiée, et nous n'avons obtenu gain de cause qu'il y a deux ans, au travers de l'amendement que j'ai évoqué : désormais, les professionnels suspendus parce qu'ils sont mis en cause dans une affaire, pas nécessairement à caractère sexuel, peuvent être affectés à un autre poste qui ne les expose pas au contact des enfants. C'est un progrès.

Il faut regarder si les préconisations de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau ont été appliquées. Son président André Vallini disait qu'en France, les principes sont exemplaires : la présomption d'innocence est inscrite en lettres d'or dans notre code de procédure pénale, la détention provisoire est l'exception, la liberté est la règle... Hélas, la réalité est parfois loin des principes et, trop souvent, la présomption d'innocence cède le pas devant la présomption de culpabilité. Dans ses recommandations, M. Vallini insistait sur le recueil de la parole de l'enfant, le rôle des experts – qui, dans l'affaire d'Outreau, se sont tous trompés, ont été pareillement manipulés – et la formation des enquêteurs. Or tous les commissariats et gendarmeries ne sont pas encore dotés de fonctionnaires chargés de recueillir la parole des enfants et formés à le faire ; les moyens manquent – parfois, la caméra tombe en panne. Et les droits de la défense doivent être respectés.

L'affaire d'Outreau nous a enseigné que l'enfant mineur peut malheureusement mentir, être instrumentalisé ou manipulé, sa parole peut être déformée, il peut même en être prisonnier. Il agit parfois sous l'influence de sa famille et est alors pris dans un conflit de loyauté. Il peut accuser de faits réels une personne innocente pour protéger un parent qu'il ne veut ou ne peut accuser. Tout cela est heureusement rare. Mais lorsqu'un enseignant est victime de dénonciation, les dégâts sont considérables : l'Éducation nationale ouvre le parapluie et suspend l'enseignant. C'est peut-être un bien pour l'enfant, mais une catastrophe s'il est innocent.

Mme Catherine Deroche, présidente. – D'où l'importance de détecter les signes connexes, qui diffèrent selon que l'enfant dit ou non la vérité.

Mme Annick Billon. – Merci pour ces explications. Vos propos soulèvent deux problèmes : le signalement et le recueil de la parole.

L'obligation de signalement à la hiérarchie n'est pas sans effet sur le signalement tout court, car le rapport d'inégalité qu'implique la hiérarchie entrave la liberté de parole. Je comprends que cette obligation soit nécessaire, mais ne limite-t-elle pas le nombre de signalements ?

La France manque de structures adaptées pour recueillir la parole de l'enfant, c'est-à-dire à la fois de locaux offrant des environnements rassurants, mais aussi de professionnels médicaux et policiers pour les animer. Il est urgentissime de répertorier ces structures pour recueillir la parole des enfants, qui ne peut être recueillie dans les mêmes conditions que celle des adultes.

Tous les enfants allant à l'école, le médecin scolaire joue un rôle central. Ces professionnels ne sont sans doute pas assez nombreux. À quel stade intervient-il ? Doit-il être l'interlocuteur de la personne qu'il signale ? Accompagne-t-il l'enfant qu'il signale ou n'intervient-il qu'à l'issue du processus ?

Mme Françoise Laborde. – En tant qu'ancienne enseignante, je sais que la parole de l'enseignant pose de nombreux problèmes. Je rejoins les propos précédents sur leur besoin de formation, notamment juridique : la plupart n'ont pas le bagage minimal sur les lois de 1901, de 1905 ou de 2004, et tous ne sont pas tenus au courant de leurs obligations légales. Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation ont le mérite d'exister et d'avoir entrepris un travail considérable sur ce chapitre, mais il reste des efforts à faire.

Les cas que vous citez sont rares, mais il faut en tirer les enseignements. Les incidents et incivilités laissent un sentiment de solitude aux enseignants, c'est vrai, mais il faudrait aussi évoquer la formation des cadres intermédiaires. Les enseignants ignorent souvent que, sur certains sujets, la hiérarchie peut être bienveillante et les accompagner. Autre hypothèse : le recours à un numéro vert. Le harcèlement et les incivilités posent les mêmes questions... Mais il est clair que les non-dits finissent par faire exploser l'établissement qui a d'abord cherché à se protéger.

M. Jean-Pierre Sueur. – Il est difficile de poser une question, car la complexité du sujet est immense. Devant l'horreur de la pédophilie, on veut simplement hurler. Maltraiter les enfants est proprement insupportable. Mais il faut aussi éviter les mises en accusation sans fondement, et donc être prudent vis-à-vis du signalement. Car que signaler ? Le signalement n'a de sens que si l'on peut attester de faits réels, vérifiés, constatés. Signaler un enseignant qui tient un enfant par l'épaule, se fier à une réputation, c'est risquer de vilipender injustement : sa hiérarchie suspendra l'enseignant pour protéger les enfants, et la personne se retrouve en accusation devant les parents, les collègues, les familles. Il peut en résulter des drames. Il y en a déjà eu. Le signalement à la hiérarchie est un devoir et, d'ailleurs, un enseignant n'est-il pas tenu par l'article 40 du code de procédure pénale ? Il faut dénoncer, protéger les enfants par-dessus tout, mais on ne peut accepter des signalements sans preuve. Et si certains comportements sont criminels et d'autres pas, il est des zones grises. Mais j'insiste à nouveau sur le fait qu'un signalement qui ne repose pas sur des faits vérifiables, réels, n'a pas lieu d'être.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Signaler ne veut pas forcément dire signaler l'enseignant. Il peut s'agir de signaler l'enfant qui va mal. Aux services sociaux ou au médecin, ensuite, d'analyser son mal-être et de prendre, le cas échéant, une décision.

M. Francis Lec. – Monsieur le sénateur, vous évoquez le cas de conscience qui se pose à chaque enseignant mis en présence de faits qu'il est tenu de signaler tant à la justice qu'à sa hiérarchie. Des plaintes ont déjà été déposées contre des enseignants qui avaient alerté le procureur de la République – le tribunal précisant dans le jugement de relaxe qu'ils n'avaient fait que leur devoir. Mais imaginez la situation de l'enseignant, sommé de se défendre dans sa classe, dans son métier ! C'est extrêmement délicat.

Je suis d'ailleurs sensible à la présence ici de M. Sueur, qui a fait partie de ceux qui ont soutenu l'amendement dont je parlais tout à l'heure, rétablissant dans son honneur un enseignant injustement mis en cause. Reste à permettre la réparation intégrale du préjudice, aussi bien pour les enfants que pour les familles et les professeurs injustement mis en cause. Malheureusement, ce n'est pas encore acquis, ce qui rend possibles des procès interminables.

Des progrès ont cependant été faits. Le code de procédure pénale impose au procureur de la République de mettre en place une politique de prévention des agressions sexuelles. Plus généralement, les procureurs ont vocation – le procureur général de Grenoble nous l'a confirmé – à proposer des initiatives visant à débusquer les agresseurs sexuels. C'est une voie qui, à mon sens, n'est pas assez explorée.

À la suite d'une affaire survenue, précisément, dans la région grenobloise, Mmes Taubira et Vallaud-Belkacem avaient défendu un projet de loi autorisant la justice à informer l'administration de toute procédure visant des agents travaillant avec des enfants. Cela peut renforcer la protection des enfants, sans doute, mais aussi accélérer les procédures et, donc, potentiellement, les erreurs. La loi, je le rappelle, a conduit à créer des référents « justice » auprès des recteurs et des référents « éducation » auprès des procureurs. Ces deux hauts fonctionnaires ont vocation à échanger sur les signalements, gardes à vue et enquêtes préliminaires en cours. Il faudrait à tout le moins, à ce stade également, et surtout avant qu'une décision soit prise, assurer le respect du principe du contradictoire. Ces référents sont une bonne chose, mais je vous suggère de regarder de près comment la loi est appliquée.

M. Vincent Bouba. – Le 6 mars prochain, nous organisons un colloque à la Villette, placé sous le haut patronage de Mme Belloubet, ministre de la justice, et M. Blanquer, ministre de l'éducation nationale, sur l'écoute de la parole de l'enfant, auquel participeront M. André Vallini, Mme Geneviève Avenard, la Défenseure des enfants, ou encore M. Dominique Raimbourg, ancien président de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Nous sommes attachés à la sécurité des élèves, autant qu'à la défense des personnes injustement accusées.

En matière de médecine scolaire, des progrès ont été faits mais le manque de formation reste criant. Nous sommes prêts à apporter notre pierre à l'édifice. Depuis quelques années, nous développons également la formation des cadres, et montons des colloques ou des conférences, en partenariat avec les recteurs, à l'attention des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'Éducation nationale. Les choses évoluent.

Il y a incontestablement des progrès à faire en matière de médecine scolaire. N'oublions pas la médecine du travail, avec laquelle l'enseignant n'a plus de contact après son entrée en fonctions. Son concours serait pourtant utile, notamment pour aider nos collègues à effectuer un signalement, par exemple, et ainsi à mieux protéger les enfants.

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'application des textes est en effet un axe de travail essentiel. Merci à tous.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de Mme Isabelle Chartier-Siben, présidente de l'association d'aide aux victimes « C'est-à-dire »

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous auditionnons à présent Mme Isabelle Chartier-Siben, présidente de l'association d'aide aux victimes « C'est-à-dire ». Je précise, madame, que vous êtes médecin, psychothérapeute, et que vous avez également suivi une formation en théologie, ce qui vous a conduit à accompagner des victimes de maltraitance survenues dans le cadre de communautés religieuses.

Nous sommes donc intéressés par votre expérience et votre réflexion sur l'accompagnement des victimes : l'approche est-elle différente selon l'identité de l'agresseur ? Nous aimerions en outre que vous nous fassiez part de vos suggestions pour améliorer la prévention des agressions sexuelles et empêcher leur répétition.

Après une brève présentation de votre travail et de votre association, les rapporteurs et sénateurs ne manqueront pas de vous poser des questions.

Mme Isabelle Chartier-Siben, présidente de l'association « C'est-à-dire ». – Je suis honorée de votre invitation et vous en remercie. Je vous remercie également pour l'organisation de toutes ces auditions sur un sujet si important pour moi.

L'association « C'est-à-dire » est une association loi 1901 fondée en 2002. Elle a pour but de reconnaître, accompagner et assister toute personne en détresse morale ou psychologique, victime d'abus physiques – maltraitance ou abus sexuel –, psychiques ou spirituels, n'ayant pu dire sa souffrance ou trouver dans les services classiques l'aide nécessaire. Ses domaines d'intervention n'ont cessé de s'étendre, des maltraitances au sein de la famille et des institutions – inceste, abus sexuel, viol, harcèlement, cruauté mentale – aux dérives sectaires dans les communautés religieuses ainsi qu'aux victimes d'attentats – car les spécialistes manquent dans ce domaine. Nous sommes spécialisés dans le traumatisme psychique et les phénomènes d'emprise.

J'ai connu mes premières expériences sur ce terrain en tant que médecin en milieu scolaire, intervenant pendant presque vingt ans au collège, lycée, en classe préparatoire et à l'université sur des sujets touchant à l'éducation affective et sexuelle et à la prévention des conduites à risques : drogue, suicide, sida. J'avais été sensibilisée à ces conduites à l'époque de ma première spécialisation médicale – les maladies infectieuses et pathologies des voyages – et avais côtoyé les premiers patients atteints du sida à l'hôpital. J'ai alors eu à cœur de participer à la prévention de la maladie – qui peut inspirer celle des abus sexuels.

C'est au cours de cette formation que j'ai entendu les premières révélations d'abus sexuels. Médecin, mes connaissances étaient insuffisantes en la matière : je me suis alors formée en psychologie, en psychothérapie puis en victimologie, qui est la discipline étudiant le psychotraumatisme et le droit des victimes. C'est à cette occasion que j'ai réalisé une étude sur plusieurs centaines de patients et écrit un mémoire sur la reconnaissance et la prévention des conduites de maltraitance chez le grand adolescent, à partir du parcours que j'avais mis au point permettant de repérer les adolescents en souffrance et de leur proposer aide, accompagnement et chemin de restauration, ainsi que de prévenir le passage à la maltraitance active des adolescents eux-mêmes.

C'est pour faire face à de telles situations que nous avons créé l'association « C'est-à-dire », avec des spécialistes en médecine, en psychologie, et en droit – civil, pénal et

canonique. Son premier but est de diriger les personnes vers les structures spécialisées existantes. L'association agit également pour l'information du grand public par des conférences, des ateliers et des formations. Elle mène un suivi psychothérapeutique personnel des personnes en souffrance centré sur le traumatisme et le phénomène d'emprise, les assiste lors des procès – informant le cas échéant leurs avocats –, fait le lien avec les médecins, en particulier lors des hospitalisations et des étapes de vie – première rencontre avec un gynécologue, grossesse, etc. – et aide les conjoints des victimes de violences sexuelles à faire face aux conséquences du traumatisme sur leur vie sexuelle.

Outre une information particulière et générale, nous nous efforçons d'assurer un soutien social aux personnes, en leur apportant cette écoute et ce soin qui leur ont cruellement manqué au moment des événements traumatiques. L'important est de mettre la victime au centre en l'accompagnant dans ses démarches et de descendre avec elle dans les tréfonds de sa souffrance, avec toutes les conséquences qu'elle entraîne. Nous aidons aussi à la création et au suivi de groupes de victimes et à l'animation de groupes de partage, et animons des formations sur le sujet. Notre grande fierté est ainsi de mettre ensemble des victimes et des non victimes. Nous portons une attention particulière à ne pas nous enfermer dans nos problèmes, à respecter la liberté de chacun et à nous ouvrir au monde.

La société, c'est un fait évident, ne comprend pas le drame que vivent les victimes d'abus sexuels. C'est exaspérant, mais cela se comprend, car la meilleure connaissance de ces abus, nous la devons essentiellement aux progrès des sciences humaines et des neurosciences. Les abus sexuels, dans l'enfance en particulier, altèrent réellement quelque chose dans le fonctionnement du cerveau. L'imagerie cérébrale, l'expérience en laboratoire, l'étude des lésions cérébrales ainsi que les essais cliniques thérapeutiques ont permis de lier les symptômes observés chez les victimes aux mécanismes neurobiologiques. Les victimes d'abus sexuels présentent des symptômes pathognomoniques caractéristiques du traumatisme psychique, comme le syndrome de répétition, aussi appelé syndrome intrusif, crucial pour le diagnostic et le soin. La personne revit ainsi soudainement des émotions, des pensées et des sensations avec la même intensité que le jour de l'abus, mais ne sait pas l'attribuer à ce qu'elle vit, ce qui aggrave les symptômes. Pour se protéger des horreurs qui l'envahissent et y faire face, la personne réitérera ce qui permet de survivre au moment de l'abus en se dissociant. C'est cette dissociation qui peut la conduire à des actes agressifs à l'égard d'autrui – violence physique ou verbale, agression sexuelle – mais aussi vis-à-vis d'elle-même – alcool, drogue, troubles alimentaires, prostitution, automutilation, suicide. La synergie d'action entre l'amygdale cérébrale, siège des émotions, le cortex, siège de la raison, et l'hippocampe, siège de la mémoire, a été détruite. Le souvenir de l'abus n'a pas pu être enregistré au niveau de l'hippocampe et est à l'origine de l'amnésie traumatique.

L'ensemble des études montre qu'une prise en charge aussi précoce que possible et ultraspécialisée améliore de façon notable le pronostic, ce que confirme mon expérience personnelle. La prise en charge ne peut pas être faite par quelqu'un qui n'est pas spécialisé dans ce domaine, et les spécialistes manquent – je l'ai constaté en participant avec Juliette Méadel, alors secrétaire d'État aux victimes, au colloque organisé après les attentats de 2015. Ce manque ouvre en outre la porte aux charlatans. Par parenthèse, les prédateurs se dissimulent aussi dans les associations de victimes et d'aide aux victimes.

À l'association « C'est-à-dire », nous recevons des enfants accompagnés de leurs parents, des grands adolescents, et surtout des adultes dont l'abus sexuel s'est produit des années voire des dizaines d'années auparavant. Il faut savoir reconnaître ce qui appartient aux conséquences de l'abus, direct ou indirect, et ce qui appartient à ce que nous vivons chacun

dans notre vie, car le traitement n'est pas le même. Le syndrome de répétition, les évitements, le silence, le très grand mal-être somatique et psychique sont les conséquences normales de l'abus. Cela ne relève pas d'une fragilité inhérente de l'individu, qui n'est pas, si j'ose dire, une « chochette qui s'écoute ». Il y a donc urgence à faire œuvre de vérité. Je n'insisterai jamais assez sur le fait que cela ne peut être fait que par des spécialistes. Nous recevons souvent des personnes suivies pendant des années sans que le traumatisme n'ait été abordé...

Lorsque les violences sexuelles – attouchements, caresses à connotation sexuelle, pénétrations de toutes sortes commises par des hommes ou des femmes, expositions à la pornographie – sont subies dans le cadre des institutions ou des structures d'accueil, un abus psychologique s'ajoute à l'abus sexuel. Les conséquences ne sont pas les mêmes selon que l'enfant est abusé par un inconnu, qu'il pourra reconnaître comme méchant et mauvais, ou par un proche que l'enfant a l'occasion de rencontrer à tout instant, et c'est d'autant plus grave si le proche a une position d'autorité ou si l'enfant lui fait toute confiance. Une perversion du lien s'établit alors ; l'agresseur a mis en place autour de l'enfant, pour pouvoir l'abuser, une forme d'emprise par la séduction, la violence, et le silence imposé – avec déplacement de l'interdit de la relation sexuelle à la parole elle-même. L'emprise, qui relève de la perversité morale, est extrêmement déstructurante : l'enfant perd ses repères sur son corps, ses croyances et son inscription dans un système générationnel.

Lorsque l'agression sexuelle est commise par un responsable religieux, quel qu'il soit, il s'agit d'une abomination et d'une apothéose dans l'horreur car s'y ajoute un abus spirituel. L'enfant n'a alors plus aucun recours. Ce qu'il y a de plus intime à lui-même, sa sexualité et sa spiritualité, est souillé. L'enfant est désorganisé dans sa relation à lui-même et à Dieu, ou à tout principe de vie s'il n'est pas croyant, ce qui l'oblige à de profondes dissociations intérieures pour continuer à vivre et à ne pas sombrer dans la folie.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie de cet exposé. Je vous propose de poursuivre sur la question de la prévention si vous en êtes d'accord.

Mme Isabelle Chartier-Siben. – En matière de prévention, il faut distinguer le stade antérieur à l'abus – pour éviter qu'il soit commis – et la prévention visant au recueil de la parole de l'enfant qui a été abusé.

Il faut impérativement vulgariser l'information. D'abord, les premiers fantasmes mal orientés du « pré-prédateur » masculin ou féminin doivent conduire à une prise en charge. Ensuite, les enfants abusés sexuellement dans la douceur malsaine ou la violence doivent être entendus dans les plus brefs délais par des personnes sachant respecter leur parole. Ensuite, il faut une reconnaissance juste et saine de ces sujets par l'ensemble de la population. En travaillant avec les malades du sida, je me suis rendu compte que s'il ne touchait pas l'intelligence des personnes, le travail de prévention glissait sur les gens comme sur les plumes d'un canard : les patients se munissaient bel et bien de préservatifs mais oublièrent de les utiliser... Il faut toucher l'intelligence, en mettant par exemple à la portée de tous les dernières connaissances scientifiques, de façon à ce que les gens reconnaissent leur négligence, leur mensonge, leur couardise ou leur erreur, car ces questions posent un problème de dignité humaine autant que de santé publique.

Il faut ensuite intervenir le plus précocement possible après l'agression. Tout le monde doit savoir accueillir la parole et reconnaître les signes le plus tôt possible. Toute la population doit être imprégnée de la gravité des abus sexuels. Or on ne peut reconnaître que ce que l'on connaît. Je l'ai constaté en thérapie : il est des choses que, jeune, je n'entendais

pas, faute de les savoir ! Tout le monde doit être capable d'entendre : les parents, les grands-parents, les baby-sitters, les intervenants de la petite enfance, tous les éducateurs du monde laïque et religieux, grâce à des formations mieux faites sur les plans médical, paramédical et juridique.

Tout le monde doit être capable de reconnaître les signes évidents – du sang dans la culotte, la présence de sperme, d'hématomes à l'intérieur des cuisses – auxquels personne ne peut rester indifférent. D'autres signes sont moins évidents. On peut néanmoins les reconnaître par les changements dans les dessins de l'enfant, ou de la parole lorsque l'enfant s'exprime.

Il faut aussi être attentif à un changement de comportement, d'attitude. L'enfant abusé sexuellement a toujours un regard terne. On peut remarquer une chute brutale du niveau scolaire, des régressions (énurésie, encoprésie, douleurs en allant aux toilettes) ; un intérêt inadapté à l'âge pour les choses sexuelles, avec l'apparition d'une masturbation compulsive. Si celle-ci n'est pas traitée, elle aboutira à des masturbations d'une violence inouïe avec des objets contondants par exemple. L'enfant peut avoir peur de certaines parties de son corps, ressentir une pudeur soudaine excessive, avoir des réactions violentes inhabituelles pour aller dans un lieu. Tous les troubles alimentaires, anorexie ou boulimie, sont également des signes.

N'oublions pas que l'enfant a été soumis au silence et ne parlera pas. C'est précisément la dissociation qui lui a permis de survivre à l'événement. Il l'a donc oublié et ne pourra pas dire ce qu'il a subi. De plus, ce sont des sujets dont on n'a pas l'habitude de parler. En outre, le silence a été imposé par l'abuseur soit par un secret de sélection – « je t'ai choisi et nous ne fonctionnons pas comme les autres » –, soit par des menaces sur l'enfant ou des menaces de représailles sur la famille, le secret le plus difficile à lever.

Second niveau de prévention : prévenir l'agression.

Il faut éviter que le pervers sexuel ne passe à l'acte. La première des nécessités est de faire diminuer le nombre des prédateurs sexuels autant que faire se peut.

À plusieurs reprises, j'ai été confrontée à des personnes qui n'avaient pas réalisé que leur comportement relevait de l'agression sexuelle, voire du viol. J'ai eu le cas d'une adolescente qui, au décès de sa mère, a voulu consoler son petit frère en le caressant. Ils avaient pris l'habitude de se prendre dans les bras et, un jour, elle s'est aperçue qu'il se passait quelque chose au niveau du sexe de son frère, et les choses se sont enclenchées. Il y a eu un glissement de la souffrance vers l'horreur. Il faut éviter ce glissement.

Par ailleurs, des adultes peuvent avoir des difficultés intellectuelles : un père trouvait très amusant de mettre son doigt dans l'anus de ses enfants en leur donnant le bain. Mais c'est un viol. Il s'agit là toutefois de cas limites, à distinguer des véritables cas de pédophilie.

Il est indispensable de vulgariser une première information non culpabilisante : on peut avoir des fantasmes, un imaginaire, des désirs qui orientent sa sexualité vers les enfants, mais alors il faut consulter. Il faut ensuite montrer l'interdit pour éviter à tout prix le passage à l'acte : interdit absolu de tout contact à connotation sexuelle avec un enfant, et informer sur les risques encourus.

Internet pose un vaste problème. Il ne doit pas devenir un refuge pour les prédateurs sexuels.

Sur le plan pénal, l'imprescriptibilité de ces infractions aurait pour avantage une bienveillance nécessaire à l'égard des victimes et serait dissuasive pour les prédateurs et ceux qui ne dénoncent pas.

Concernant l'information à l'égard de la population, il faut engager des campagnes d'affichage, utiliser les espaces publicitaires – la radio, la télévision – et tous les moyens modernes, tels que YouTube, les micro-influenceurs, pour faire de la prévention sur les abus sexuels. J'insiste sur le fait qu'il faut savoir trouver les bons mots de façon que la prévention ne devienne pas traumatisante par elle-même. Il ne faut pas qu'elle conduise la population à être paranoïaque ou à faire des dénonciations calomnieuses, car cela existe.

Toutefois, la prévention est compliquée à l'égard des enfants. Souvent, les personnes se demandent comment l'enfant a pu se laisser faire. Il est très déroutant pour un enfant qu'une personne de même statut fasse de la prévention et agresse : un enseignant, un médecin. L'enfant perd alors ses repères. En faisant preuve d'affection ou de – fausse – bonté, il est très facile d'éteindre chez l'enfant tous les acquis antérieurs lorsque la parole vient d'une personne de confiance, de surcroît si les parents ont aussi confiance en cette personne. L'enfant est alors incapable de faire preuve de discernement. L'abuseur prendra l'enfant par séduction, par surprise, par ruse ou par violence. Dans ce cas, même si l'enfant a été informé, il ne pourra pas reconnaître l'abus.

Pour ce qui concerne les plus grands, les prédateurs ont souvent lieu quand ceux-ci éprouvent le désir très fort de rencontrer quelqu'un, en dépit d'un interdit parental. Je prendrai l'exemple d'un jeune qui avait envie de faire du théâtre, contre l'avis de ses parents. Il n'a pas osé raconter ce qui s'était passé au domicile du professeur de théâtre parce qu'il avait désobéi à ses parents. La flatterie peut aussi être un moyen pour le prédateur de parvenir à ses fins. Il ne faut pas non plus oublier tous les actes de torture ou de barbarie qui peuvent accompagner ces abus sexuels.

Pour sortir de ce dilemme, il conviendrait peut-être de demander à un spécialiste, une personne extérieure, qui serait la voix de la sagesse, d'assurer l'information, et ce dans un cadre collectif pour que tout le monde entende la même chose. À cet égard, l'école me semble être le lieu le plus adapté.

Pour conclure, je crains après le premier scandale des violences sexuelles, puis le deuxième scandale du silence, que l'on ne s'achemine vers le scandale de la parole à tout vent. Il faut savoir reconnaître ce qui est dit dans la parole, afin de ne pas renouveler le traumatisme. Je connais des personnes qui ont décompensé alors qu'elles étaient parvenues à un certain équilibre douloureux : la parole les a déstructurés. Loin de moi l'idée de dire qu'il ne faut pas parler, mais il faut pouvoir prendre totalement en charge la personne qui parle.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Je vous remercie de votre témoignage et de vos apports. Avez-vous des propositions à formuler pour améliorer la situation ? Vous avez parlé de l'imprescriptibilité des faits ; je partage votre sentiment ; j'ai cependant voté l'allongement de dix ans de la durée de la prescription, considérant que c'était un pas vers l'imprescriptibilité.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Vous avez dit qu’il était pire pour la victime d’avoir été abusée par un prêtre ou un religieux. À l’inverse, la situation de l’abuseur est-elle différente pour un prêtre au regard des interdits qu’une personne laïque n’aurait pas et qu’il transgresse ?

Mme Isabelle Chartier-Siben. – Vous me demandez s’il a des caractéristiques différentes par rapport au professeur ou à l’éducateur ?

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Oui.

Mme Isabelle Chartier-Siben. – Je ne le crois pas. On retrouve les mêmes abus chez les personnes qui ont une vie conjugale, chez les célibataires. On trouve évidemment des prédateurs sur les lieux où il y a des enfants. En revanche, il faut faire plus de discernement encore au sein de tout mouvement religieux. Le jeune qui sentira qu’il n’est pas attiré par les adultes sera plus enclin à entrer dans une structure religieuse, au motif qu’il bénéficiera peut-être davantage d’une couverture sociale.

Mme Françoise Laborde. – Merci à vous et à toutes les associations que nous avons rencontrées. Vous faites un travail énorme. On nous parle beaucoup de formation, mais cela signifie avoir des budgets – c’est tout le problème.

Vous avez parlé des personnes de confiance. L’abus par les parents est, selon moi, le niveau le plus élevé. Mais vous semblez placer à un niveau supérieur encore l’abus spirituel.

Par ailleurs, ne pensez-vous qu’il faille commencer très tôt l’éducation sexuelle en disant : touche pas à mon corps !

Mme Isabelle Chartier-Siben. – Oui, il faut d’ailleurs présenter cette intimité comme quelque chose de très beau. Il faut veiller à conserver la beauté et l’intimité, qui est propre à la sexualité. Il faut donc intégrer la prévention dans un parcours positif : la connaissance de soi et l’harmonie de la personne. Là encore, vous allez me dire qu’il faut des budgets.

Mme Françoise Laborde. – Eh oui.

Mme Isabelle Chartier-Siben. – L’association s’occupe effectivement des victimes d’abus spirituels. On voit une grande proximité entre l’abus sexuel et l’abus spirituel ; c’est l’intimité même de la personne qui est touchée. Dans les groupes de parole, j’ai entendu des personnes dire que l’abus spirituel était plus grave que l’abus sexuel.

Lorsque l’abus est commis par un religieux, il faut traiter en plus toute la partie spirituelle. Quand il y a abus spirituel, il y a aussi en général emprise psychologique. Il faut que la personne retrouve la liberté de revivre ses émotions, de retrouver la liberté de penser, le droit à penser, à s’exprimer et à dire. Quand il y a abus sexuel, il faut faire en sorte que la personne retrouve l’intégrité de son corps, avec une prise en charge de toutes les maladies qui en découlent, y compris les maladies physiques, et retrouve la liberté de ressentir. La personne doit retrouver une unité entre le corps et l’esprit. L’abus spirituel touchera quelque chose de plus profond encore, à savoir la liberté d’être, l’existence même : le droit à être.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Combien d’adhérents compte votre association ? Quel est le profil des personnes qui accompagnent les victimes ? Faites-vous de la publicité pour le 119, afin que ce soit un interlocuteur possible ?

Mme Isabelle Chartier-Siben. – Le nombre de personnes fluctue en fonction du nombre de dossiers, mais nous sommes en général moins d’une dizaine, tous des spécialistes – thérapeutes, psychiatres, juristes. Nous travaillons beaucoup en réseau : j’aime renvoyer les personnes à leur liberté. Je le fais par manque de moyens, mais aussi pour faire appel aux personnes adéquates. Nous utilisons le 119 et toutes les bonnes structures existantes.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie beaucoup. N’hésitez pas à nous faire parvenir tout complément d’information. Nous voulons faire avancer les choses, en pointant les failles et les dysfonctionnements, et soutenir les victimes.

Mme Isabelle Chartier-Siben. – Bravo pour tout ce que vous faites, car les victimes en ont besoin.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 13 heures.

**MISSION D'INFORMATION PORTANT SUR LA GESTION DES RISQUES
CLIMATIQUES ET L'ÉVOLUTION DE NOS RÉGIMES
D'INDEMNISATION**

Mardi 22 janvier 2019

- Présidence de M. Raymond Vall, président d'âge -

La réunion est ouverte à 15 h 30.

Réunion constitutive

M. Raymond Vall, président. – En ma qualité de doyen d'âge, j'ai le privilège de présider pour quelques instants cette mission d'information qui a été créée en application du droit de tirage des groupes politiques prévu par l'article 6 *bis* du règlement du Sénat. La Conférence des présidents en a pris acte le 18 décembre dernier. Les 27 membres de la commission ont été nommés, sur proposition des groupes politiques, lors de la séance publique du 16 janvier.

Nous devons tout d'abord procéder à la désignation de notre président. J'ai été saisi de la candidature de M. Michel Vaspart.

La mission d'information procède à la désignation de son président, M. Michel Vaspart.

- Présidence de M. Michel Vaspart, président -

M. Michel Vaspart, président. – Je vous remercie de votre confiance. Nous allons maintenant nommer de notre rapporteur. Le groupe socialiste ayant demandé la création de cette mission, il est normal que le rapporteur en soit issu. Je suis saisi de la candidature de Mme Nicole Bonnefoy.

La mission d'information procède à la désignation de sa rapporteure, Mme Nicole Bonnefoy.

M. Michel Vaspart, président. – Il nous reste à nommer nos vice-présidents, qui constitueront le bureau de la mission.

La mission commune d'information procède à la désignation de ses vice-présidents : Mmes Pascale Bories, Gisèle Jourda, Evelyne Perrot, Françoise Cartron, Maryse Carrère, MM. Guillaume Gontard, Jérôme Bignon.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Merci pour votre confiance. Cette mission va nous occuper pendant six mois : fin juin, nous devons rendre notre rapport qui tiendra compte de nos rencontres, de nos auditions et, peut-être, de nos déplacements.

À l'origine, j'avais demandé la constitution d'un groupe de travail au sein de la commission du développement durable. Cette mission nous offrira des moyens supplémentaires, ce dont je me félicite. Dans vos départements, vous avez pu mesurer les conséquences du changement climatique avec les dégâts qu'il provoque sur les biens mais

aussi les conséquences parfois dramatiques sur les personnes, comme encore récemment dans l'Aude.

En Charente, nous avons connu plusieurs années de suite d'importantes sécheresses, avec les conséquences que l'on imagine pour l'agriculture mais aussi pour les particuliers. Nous avons demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, mais elle n'a été accordée que partiellement. J'ai pu constater le désarroi de ceux qui attendent longtemps avant que la décision soit prise, surtout lorsqu'ils se trouvent exclus de la zone retenue. Nous avons aussi connu un épisode de grêle intense qui a saccagé 1 800 habitations : comme la grêle est assurable, les particuliers et les entreprises ne bénéficient pas de régime particulier d'indemnisation.

Devant toutes ces difficultés, j'ai souhaité travailler sur les régimes d'indemnisation. D'ailleurs, après les événements de l'Aude, le Président de la République a souhaité que le régime de catastrophe naturelle soit revu et que des propositions lui soient présentées.

Nous devons fixer un cadre précis à cette mission d'information pour rester efficaces et éviter de nous disperser. J'ai été rapporteure de la mission commune d'information sur les pesticides et nous nous en étions tenus au volet santé sans aborder celui de l'environnement.

M. Marc Daunis. – La création de cette mission d'information est une excellente initiative. Dans le cadre de nos mandats dans les Alpes-Maritimes, Dominique Estrosi Sassone et moi-même sommes confrontés à ces problèmes : en 2015, nous avons déploré une vingtaine de morts, suite à un événement climatique particulièrement destructeur. Les situations dites exceptionnelles ont tendance à se multiplier ces dernières années.

Nos travaux risquant effectivement de se diluer, il est nécessaire de bien les encadrer. L'indemnisation est un sujet majeur. Or, malgré les interventions du Président de la République, du Premier ministre et du Gouvernement pour accélérer les procédures, nous constatons toujours les mêmes lenteurs. Sur le terrain, les réparations se font attendre de longues années : une indemnisation rapide permettrait d'apaiser les traumatismes.

Attention aussi à ne pas proposer de nouvelles normes : essayons de rendre plus efficace l'arsenal existant plutôt que d'en rajouter.

Il nous faudra aussi nous pencher sur la responsabilité des élus locaux. Dans les Alpes-Maritimes, la maire de Biot, qui avait été élue un an et demi auparavant, a été mise en examen lors du décès de trois pensionnaires d'un Ehpad envahi par les eaux, car elle n'avait pas respecté un alinéa d'une convention dont elle ignorait même l'existence. L'élue local est souvent le bouc émissaire commode lors de catastrophes. Réfléchissons à mieux encadrer de telles mises en cause.

M. Didier Mandelli. – À l'occasion de cette mission, nous devons nous attacher aux questions de prévention. Je représente le Sénat au Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM)... qui ne s'est pas réuni depuis plus de deux ans !

Plutôt que d'imaginer des taxes supplémentaires pour indemniser les victimes, n'oublions pas que des fonds ne sont aujourd'hui pas, ou peu, utilisés. Depuis deux ans, je

dépose des amendements qui sont votés par le Sénat et repoussés par l'Assemblée nationale sur les affectations du fonds Barnier. Il y a deux ans, 55 millions ont été ponctionnés par l'État, l'an dernier, 71 millions et cette année, ce sera 105 millions, sur les plus de 200 millions de recettes annuelles, qui sont payées par tous les assurés.

M. Michel Vaspert, président. – Le fonds Barnier a été prélevé par tous les gouvernements. Désormais, il est plafonné, ce qui accentue le problème.

M. Jean-Pierre Vial. – Il faudrait que nous ayons une photographie de la situation, avant de commencer nos travaux. Les dispositions législatives se succèdent les unes aux autres. On nous dit que le fonds Barnier ne fonctionne pas faute d'argent. C'est aussi peut-être parce qu'on utilise l'argent à autre chose qu'à ce pour quoi il était prévu. Sur le terrain, les élus sont désemparés. Le côté normatif se durcit d'événement en événement. Dans mon département de Savoie, chaque fois qu'il y a une catastrophe, une seule chose est sûre : c'est que la réglementation se durcira. Avec la judiciarisation, ce qui était virtuel et impossible devient réel et certain. Les élus se trouvent pris dans l'engrenage judiciaire sans avoir la possibilité d'en sortir.

Il est nécessaire de faire un état des lieux. Il y a le fonds Barnier, mais aussi la Caisse nationale de compensation qui reçoit chaque année les élus pour leur montrer l'évolution de la situation, et leur faire bénéficier de l'anticipation technique mise en œuvre en collaboration avec le ministère de l'intérieur. Nous devons partir sur les bases les plus fiables possibles.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Les premières auditions pourront être consacrées à cet état des lieux. Un certain nombre de rapports ont été produits sur ces sujets, y compris au Sénat. Nous ne partons pas d'une feuille vierge.

M. Michel Vaspert, président. – En plus de cet état des lieux, il faudra tracer le périmètre de la mission.

M. Raymond Vall. – Le transfert de la Gemapi a bien montré que l'État était de plus en plus sévère à l'encontre des collectivités, alors que leurs moyens sont très modestes. Ce transfert a parfois été l'occasion de redécouvrir certains ouvrages que l'État n'avait pas pris en compte.

Notre mission s'intéressera-t-elle aux mesures préventives qui contribueraient à atténuer le réchauffement climatique, comme les nouvelles pratiques agricoles, l'agroforesterie ou le piégeage du carbone ?

M. Michel Vaspert, président. – Il faudra que nous en parlions. Nous devons arrêter le périmètre définitif de notre mission, lors de la prochaine réunion. Il est trop tôt pour que je puisse vous répondre précisément.

M. Alain Cazabonne. – En Aquitaine, les catastrophes dues au dérèglement climatique se multiplient, qu'il s'agisse de la grande tempête des Landes en 1999 ou des tornades de 2006. Il est important que nous définissions les catastrophes que nous prendrons en compte.

Un autre sujet que nous aurons à traiter est celui des indemnités. Le Président de la République a promis d'indemniser rapidement les victimes des catastrophes dans l'Aude, tout comme les pouvoirs publics avaient promis de tout faire pour indemniser au plus vite les

victimes à Saint-Martin. Seize mois plus tard, on commence tout juste à avoir les premiers accords des assureurs. À Saint-Barth, les gens fortunés se sont fait rembourser. Mais à Saint-Martin, les malheureux ont dû attendre seize-mois ! Ce n'est pas acceptable. Je ne parle même pas du Signal.

M. Michel Vaspert, président. – Il a fallu s'y reprendre à quatre fois.

Mme Françoise Cartron. – L'indemnisation a été votée, mais on ne sait pas comment l'appliquer. C'est dommage.

Mme Pascale Bories. – Comme beaucoup d'entre vous, mon département – le Gard – a été meurtri par les inondations. D'autres phénomènes existent, qui causent moins de morts, mais dont on pourrait se demander s'il ne faudrait pas les considérer comme des catastrophes naturelles. Lors des travaux de notre groupe de travail, avec Nicole Bonnefoy, nous nous étions intéressées à la sécheresse. Nous avons demandé à la commission nationale selon quelle méthode étaient définis les critères suivant lesquels une commune était reconnue en situation de catastrophe naturelle. Dans le cas où plusieurs communes sont situées sur des sols argileux, il est arrivé que certaines bénéficient de ce statut, alors que d'autres étaient laissées à l'écart. Les critères utilisés sont particulièrement nébuleux. Il faudrait faire un état des lieux.

En matière d'indemnisation, il faudrait aussi travailler sur la question de savoir combien d'événements climatiques de type Irma, les organismes sont capables de prendre en charge. Le nombre d'aléas climatiques risque d'augmenter. Pourrons-nous assumer l'intervention concomitante de deux ou trois cyclones, d'inondations, et d'états de sécheresse ainsi que le recul du trait de côte et un tremblement de terre ? Ne faudrait-il pas redéfinir ce qu'est une catastrophe naturelle indemnisable ?

Mme Françoise Cartron. – Nous serons très certainement confrontés à cette augmentation des aléas. La future loi Littoral aura pour objet le recul du trait de côte. Ce sujet est à la confluence de la prévention et de l'accompagnement de la réparation d'une future catastrophe. À Lacanau, le recul du trait de côte aura pour conséquence le déplacement des populations vers l'intérieur des terres. Seront-elles indemnisées et comment ? Cette question entre-t-elle dans le cadre de notre mission d'information ?

Il faudrait que le fonds Barnier soit plus transparent. Les critères d'éligibilité ont évolué dans le temps au gré des décisions du conseil d'administration. Une partie du fonds n'est pas dépensée, car il y a toujours une clause pour établir que le demandeur n'est pas éligible. Et nous manquons d'explication rationnelle pour justifier l'application des critères.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Cette mission a pour objectif premier de travailler sur l'évolution de nos régimes d'indemnisation. La prévention et la responsabilité des élus sont des sujets auxquels nous pourrions nous intéresser. Cependant, le cœur de notre travail portera sur les régimes d'indemnisation.

M. Michel Vaspert, président. – Plusieurs structures travaillent sur le recul du trait de côte. Il faudra que nous coordonnions nos travaux. Après le texte de Mme Pascale Got, le Gouvernement a souhaité séparer les problématiques. Mme Sophie Panonacle est désormais en charge du sujet. La relocalisation d'activités concernées par le recul du trait de côte est un sujet qu'il faudra traiter dans la proposition de loi. Nous n'avons pas encore connaissance du texte. Les députés ont lancé une réflexion sur l'indemnisation, et envisageaient de puiser sur le produit des taxes de séjour, ce qui a provoqué un tollé en Bretagne, lorsque le projet a été présenté.

Nous devons veiller à ce que le travail de notre mission d'information ne se télescope pas avec la proposition de loi. Lors d'un petit-déjeuner au ministère des Outre-mer, la semaine dernière, la ministre a révélé que le texte était prévu pour le troisième trimestre. Nous devons sans doute auditionner Mme Panonacle, porteuse du dossier à l'Assemblée nationale.

Mme Nelly Tocqueville. – Dans mon département, nous sommes éligibles au fonds Barnier pour l'érosion rocheuse ; dans le cas de l'immeuble du Signal, il s'agit d'érosion sableuse, de sorte que le recours au fonds Barnier n'est pas possible. Il faudrait travailler la question.

Les épisodes violents très localisés sur le territoire sont un autre sujet auquel nous pourrions nous intéresser. Dans ma commune, une coulée de boue très importante a affecté deux habitations. Une tornade de trois kilomètres de large a également tout balayé sur son passage avec les mêmes conséquences pour les personnes et pour les biens que s'il s'était agi d'une tornade très importante. Or, je n'ai jamais pu faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle, car l'événement était très localisé. Il faudrait ouvrir une réflexion sur ces épisodes climatiques de plus en plus violents, mais aussi de plus en plus localisés. Les élus sont démunis pour recourir au fonds Barnier, car les critères d'éligibilité exigent un périmètre d'une certaine ampleur ainsi que des dégâts importants. Il n'en reste pas moins qu'un horticulteur de ma commune a dû déposer le bilan, car toute son installation avait été dévastée. C'était l'investissement d'une vie.

Enfin, peut-on envisager une aide pour les élus des toutes petites communes ? À moins de pouvoir recourir au service juridique de l'intercommunalité, ces élus se retrouvent piégés face aux complexités administratives et finissent bien involontairement par être traduits en justice, avec les conséquences dramatiques qui s'ensuivent.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Je partage ces inquiétudes. En Charente, nous avons connu une catastrophe de cette nature avec un orage de grêle très localisé, avec des grêlons énormes, gros parfois comme des boules de pétanque, qui ont tout dévasté. Les questions liées à la responsabilité des communes ou à l'indemnisation sont très complexes.

M. Guillaume Gontard. – Territoire de montagne, l'Isère est confrontée aux problématiques liées aux cours d'eau de montagne : ruissellement, effondrement, etc. On constate que les ouvrages de protection ne sont pas toujours entretenus et les catastrophes sont de plus en plus importantes. Les communes travaillent avec le service de Restauration des terrains de montagne et avec l'Office national des forêts. Mais les petites communes n'ont pas toujours les moyens et doivent être accompagnées. La prévention est importante : si on intervient en amont, on limite les risques. Il faut aussi poser la question de la sécurité des ouvrages d'art et des barrages en lien avec les risques climatiques.

M. Jérôme Bignon. – Nous devons définir le périmètre de notre mission. Il a beaucoup été question des inondations, mais il faut aussi évoquer la sécheresse, les coulées de boue, les avalanches, la canicule ou la pollution atmosphérique – la concentration de gaz carbonique dans l'air, à cause de phénomènes climatiques, a ainsi fait treize morts récemment à Lille. Il n'y a pas de raison pour que le fonds Barnier soit utilisable dans tel cas et pas dans les autres, ni pour que les règles de responsabilité varient.

Mme Maryse Carrère. – Les Hautes-Pyrénées sont confrontées à la même problématique d'épisodes climatiques violents que l'Isère. Le dernier en date, en 2013, a causé

120 millions d'euros de dégâts. Notre mission pourrait étudier la question de la responsabilité. La loi sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) a modifié les règles, mais on ne sait plus qui est responsable en cas de crue ou d'événement violent. J'étais gestionnaire d'un syndicat gémapien. Nous avons connu une crue importante le 18 juin 2018. Je ne sais pas si c'est le maire qui est responsable, au titre de ses pouvoirs de police générale, ou si c'est le syndicat.

Un autre sujet concerne les procédures d'indemnisation. J'ai posé ce matin une question orale au gouvernement. En cas de crue, il faut plus d'un an avant que les crédits du fonds de solidarité ne soient attribués. Une première évaluation est d'abord réalisée au niveau territorial, puis une seconde a lieu au niveau du conseil général de l'environnement et du développement durable. Il a fallu huit mois avant que l'inspecteur ne se déplace pour évaluer les conséquences de la crue du 18 juin 2018 ! Au total, un an s'écoule entre la catastrophe et le déblocage des fonds d'indemnisation. Certaines communes ne peuvent faire face : comment, en effet, une commune disposant d'un budget de 50 000 euros peut-elle réaliser en urgence, pour des raisons de sécurité, des travaux de 300 000 euros ? Il convient donc de simplifier les procédures.

Enfin les crédits du fonds Barnier ne sont pas tous utilisés. J'ai dû, par exemple, réaliser 30 millions de travaux en urgence. Là aussi, il faut savoir caractériser l'urgence. Pour parvenir à remplir un dossier au titre de la loi sur l'eau, il a fallu deux ans et demi de procédures ! C'est beaucoup trop pour des travaux de prévention des inondations. Après la crue de juin 2018, mon syndicat a dû réaliser des travaux d'un montant de 1,3 million d'euros en urgence car il fallait protéger les maisons et les gens. Or, une association environnementale vient d'intenter un recours pour travaux abusifs et destruction de la faune aquatique. Mais je ne sais pas comment la faune aquatique peut résister à une crue au débit aussi dévastateur...

M. Vincent Segouin. – Connaît-on le montant total des sinistres « catnat » déclarés ? Quel est le montant des cotisations ? La grêle est un risque assurable.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – C'est vrai, mais les dégâts ne sont pas les mêmes selon que les grêlons sont petits ou ont la taille d'une boule de pétanque...

M. Vincent Segouin. – En effet, mais cela reste un épisode de grêle qui est en principe couvert par les assurances. Où commence et où s'arrête le périmètre d'intervention des assurances ? Si l'on étend le périmètre du régime des catastrophes naturelles, les fonds risquent de ne pas suffire et il faudra augmenter les cotisations, au risque de susciter les mécontentements...

M. Jean-Pierre Vial. – Le service de restauration des terrains de montagne est un service exceptionnel. Je propose que nous l'auditionnions. En outre, selon la presse, la partie hollandaise de Saint-Martin a été reconstruite à hauteur de 80 % un an après le passage de l'ouragan Irma, ce qui est bien supérieur à ce que l'on observe dans la partie française. Il serait sans doute judicieux d'étudier les procédures et les méthodes de part et d'autre de la frontière.

M. Michel Vaspert, président. – Très bonne idée ! Notre bureau va se réunir pour réfléchir au périmètre. Les attentes et les demandes sont assez larges. Nous devons le définir de manière précise pour délimiter nos travaux. Je vous remercie.

La réunion est close à 16 h 25.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 28 JANVIER ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 30 janvier 2019

à 9 h 30

Salle ½ Clemenceau, entrée gauche côté vestiaire

- Audition de M. Philippe Varin, président de France Industrie (ouverte au public et à la presse – captation vidéo) ;
- Demande de saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 1402 (A.N., XVe législature) portant création de l'AFB-ONCFS, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 169 (2018-2019) pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale ;
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 248 (2018-2019) ratifiant l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation.

Commission des affaires étrangères

Mercredi 30 janvier 2019

à 9 h 30

Salle René Monory

à 9 h 30 :

- Audition de M. Gilles Dorronsoro, professeur de science politique à l'Université Paris 1, sur la situation en Afghanistan (captation vidéo).

à 11 heures :

- Audition du Général Olivier Bonnet de Paillerets, commandant de la cyberdéfense.

Commission des affaires sociales

Mercredi 30 janvier 2019

à 10 heures

Salle n° 213

- Audition de M. Nicolas Prisse, président de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) et de M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), sur le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 30 janvier 2019

à 11 heures

Salle 1/2 Clemenceau - côté écran

- Audition de M. Roch-Olivier Maistre, candidat désigné par le Président de la République aux fonctions de président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application des dispositions de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (ouverte au public et à la presse – captation vidéo).

- Examen de l'avis et vote, par scrutin secret, sur cette candidature.

à 14 heures

Salle n° 131

- Nominations de rapporteurs sur :

. la proposition de loi n° 486 (2017-2018), adoptée par l'Assemblée nationale, en faveur de l'engagement associatif

. le projet de loi n° 1481 (AN) sur l'école de la confiance (Procédure accélérée) (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission)

- Audition de M. Stéphane Bern sur le bilan de la mission sur le patrimoine confiée par le Président de la République (captation vidéo).

Jeudi 31 janvier 2019

à 10 heures

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition conjointe de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde (FMM), et M. Peter Limbourg, directeur général de la chaîne de télévision internationale allemande Deutsche Welle (DW), sur l'audiovisuel extérieur en Europe.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mardi 29 janvier 2019

à 16 heures

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Christophe Béchu, Président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)

Mercredi 30 janvier 2019

à 10 heures

Salle Médecis

- Table ronde avec les associations d'élus locaux sur la sécurité des ponts (ouverte au public et à la presse – captation vidéo).
- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 249 (2018-2019) relative à la nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes et à l'affectation des dividendes à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

Commission des finances

Mercredi 30 janvier 2019

à 10 heures

Salle n° 131

- Audition de M. Raoul Briet, président de la première chambre de la Cour des comptes, Mme Elisabeth Pelsez, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, M. Pierre Delmas-Goyon, président du conseil d'administration du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), et M. Julien Rencki, directeur général du Fonds de garantie, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur la prise en charge financière des victimes du terrorisme (ouverte à la presse – captation vidéo).
- Communication de M. Vincent Éblé, président, sur :
 - . le compte rendu de la réunion du bureau de la commission du 22 janvier 2019 ;
 - . le programme de contrôle des rapporteurs spéciaux pour 2019.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 29 janvier 2019

à 16 heures

Salle René Monory

Ouverte au public et à la presse - Captation vidéo

- Audition, en application de l'article 13 de la Constitution ainsi que de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, de Mme Marie Laure Denis, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

à l'issue de l'audition

Salle n° 216

- Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Marie-Laure Denis aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 8 (2018-2019) tendant à améliorer la lisibilité du droit par l'abrogation de lois obsolètes, présentée par M. Vincent Delahaye, Mme Valérie Létard et plusieurs de leurs collègues.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 91 (2018-2019) relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers, présentée par M. Patrick Kanner et les membres du groupe socialiste et républicain.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 259 (2018-2019) visant à interdire l'usage des lanceurs de balles de défense dans le cadre du maintien de l'ordre et à engager une réflexion sur les stratégies de désescalade et les alternatives pacifiques possibles à l'emploi de la force publique dans ce cadre, présentée par Mme Éliane Assassi et plusieurs de ses collègues.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 261 (2018-2019) visant à lutter contre toutes les violences éducatives ordinaires, présentée par Mme Laurence Rossignol et les membres du groupe socialiste et républicain.

Mercredi 30 janvier 2019

à 10 h 30

Salle n° 216

- Dépouillement simultané au sein des commissions des lois des deux assemblées des scrutins sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Marie-Laure Denis aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

à 14 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition sous forme de table ronde de représentants des avocats, des magistrats et des fonctionnaires de greffe.

à 18 heures

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la justice, dans le cadre de la nouvelle lecture du projet de loi programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions.

Commission des affaires européennes

Jeudi 31 janvier 2019

à 9 heures

Salle A120

- Stratégie de l'Union européenne pour l'intelligence artificielle : rapport d'information, proposition de résolution européenne et avis politique de MM. André Gattolin, Claude Kern, Pierre Ouzoulias et Cyril Pellevat.

Mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions

Mardi 29 janvier 2019

à 16 h 30

Salle Médicis

Ouverte à la presse – Captation vidéo

à 16 h 30 :

- Audition de représentants du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : M. Alexandre Grosse, chef de service du budget, de la performance et des établissements, et Mme Françoise Pétreault, sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives M. Édouard Geffray, directeur général des ressources humaines (DGRH), Mme Maryline Genieys, adjointe de la sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH), M. Sébastien Colliat, sous-directeur de l'enseignement privé de la direction des affaires financières (DAF).

à 18 heures :

- Audition de M. Olivier Savignac, co-fondateur de l'association « Notre parole aussi libérée », et Maîtres Edmond-Claude et Antoinette Fréty, avocats.

Jeudi 31 janvier 2019

à 11 heures

Salle n° 263

Ouverte à la presse – Captation vidéo

à 11 heures :

- Audition de l'association « Colosse aux pieds d'argile » : M. Sébastien Boueilh, directeur-fondateur, et Mme Claire Lailheugue, chargée de communication.

à 12 heures :

- Audition de la fondation catholique « Apprentis d'Auteuil » : M. André Altmeyer, directeur général adjoint, et Mme Émilie Casin-Larretche, responsable des relations extérieures.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

Mardi 29 janvier 2019

à 13 h 15

Salle n° 213

- Examen des amendements de séance sur le texte n° 255 (2018-2019) élaboré par la commission sur le projet de loi n° 28 (2018-2019) relatif à la croissance et la transformation des entreprises (Rapporteurs: MM. Jean-François Husson, Michel Canevet et Mme Élisabeth Lamure).

Le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au : Vendredi 25 janvier 2019 à 12 heures

Mercredi 30 janvier 2019

à 8 heures

Salle n° 245

<p>- Suite de l'examen des amendements de séance sur le texte n° 255 (2018-2019) élaboré par la commission sur le projet de loi n° 28 (2018-2019) relatif à la croissance et la transformation des entreprises (Rapporteurs: MM. Jean-François Husson, Michel Canevet et Mme Élisabeth Lamure).</p>

à 13 h 15

Salle n° 216

- Suite de l'examen des amendements de séance sur le texte n° 255 (2018 2019) élaboré par la commission sur le projet de loi n° 28 (2018-2019) relatif à la croissance et la transformation des entreprises (Rapporteurs: MM. Jean-François Husson, Michel Canevet et Mme Élisabeth Lamure).

Éventuellement, jeudi 31 janvier 2019

à 9 heures

Salle n° 216

- Suite de l'examen des amendements de séance sur le texte n° 255 (2018 2019) élaboré par la commission sur le projet de loi n° 28 (2018-2019) relatif à la croissance et la transformation des entreprises (Rapporteurs: MM. Jean-François Husson, Michel Canevet et Mme Élisabeth Lamure).